ANNÉE 1892. N° 4. 15 AVRIL.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

Antérieurement « LA CONTROVERSE ET LE CONTEMPORAIN »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

NOUVELLE SÉRIE. — TOME IX.

SOMMAIRE

ON S'ABONNE : **A Lyon**, FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat, et à la librairie EMMANUEL VITTE, place Bellecour, 3.
A Paris, chez VIC et AMAT, libraires, 11, rue Cassette.
A **Londres**, chez BURNS et OATES, 28, Orchard Street, Portmann Square, W. C.
A **Madrid**, chez ALBERT GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada)**, chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.

AVIS IMPORTANT

Bien que tous les articles insérés dans la Revue aient été soumis au Comité de Rédaction, celui-ci entend néanmoins laisser à chaque auteur la responsabilité de ses opinions.

Pour la RÉDACTION, adresser toutes les communications aux bureaux de la Revue, à Lyon, 25, rue du Plat.

Pour l'ADMINISTRATION, s'adresser à M. Emmanuel Vitte, *3, place Bellecour, à Lyon. — On peut s'abonner dans tous les bureaux de poste.*

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

France et Algérie :	*Union postale, États-Unis et Canada :*
Un an : **20** fr. — Six mois : **11** fr.	Un an : **24** fr. — Six mois : **13** fr.

La Guadeloupe, la Réunion : **28** fr. ; Indes orientales et pays d'outre-mer : **30** fr.

Les Abonnements partent du 15 Janvier et du 15 Juillet ; ils sont payables d'avance. Cependant chacun peut choisir la date et le mode de paiement, à la condition d'en avertir l'Administrateur, par lettre ou carte postale.

Le meilleur mode de paiement est l'envoi d'un mandat-poste à l'adresse de M. l'abbé CHATARD, gérant (rue du Plat, 25), ou de M. Emmanuel VITTE, 3, place Bellecour, Lyon.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

15 JANVIER — 15 AVRIL 1892

LYON. — IMPRIMERIE EMMANUEL VITTE
RUE CONDÉ, 30.

L'UNIVERSITÉ

CATHOLIQUE

Antérieurement « LA CONTROVERSE ET LE CONTEMPORAIN »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

NOUVELLE SÉRIE. — TOME IX.

---

15 JANVIER — 15 AVRIL 1892

ON S'ABONNE : A **Lyon**, FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat,
et à la librairie EMMANUEL VITTE, place Bellecour, 3.
A **Paris**, chez VIC et AMAT, libraires, 11, rue Cassette.
A **Londres**, chez BURNS et OATES, 28, Orchard Street, Portmann Square, W. C.
A **Madrid**, chez ALBERT GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada)**, chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.

LA NOUVELLE

LÉGISLATION DU CONCLAVE

Les observateurs attentifs avaient remarqué, dans la célébration du dernier conclave, certaines innovations et variations qui s'écartaient de la législation traditionnelle des élections pontificales. On pouvait se demander s'il y avait là simplement un effet des résolutions mêmes du Sacré-Collège ou une application de mesures édictées par le Pontife défunt. On savait vaguement, il est vrai, que Pie IX avait laissé des dispositions écrites, dont lecture avait été donnée dans les premières congrégations cardinalices tenues au lendemain de sa mort.

On sait aujourd'hui que, dans les dernières années de sa vie, le vénérable pontife qui, déjà, à la veille du concile du Vatican, par la Bulle *Cum Romanis* du 4 décembre 1869, avait pourvu au cas où une vacance serait venue à se produire durant la période des assises conciliaires, voulut prévoir toutes les éventualités que pourrait faire naître la situation nouvelle et précaire que l'invasion italienne a faite à la Papauté. C'était suivre l'exemple de l'infortuné Pie VI qui avait, lui aussi, dérogé à la législation traditionnelle, à la veille de son douloureux exil. Cette haute et grave préoccupation a inspiré au prédécesseur de

Léon XIII la rédaction de trois bulles et d'un règlement qui empruntent aux circonstances une signification singulièrement tragique, en même temps qu'ils constituent un document historique et juridique d'une portée durable.

Le texte de ces Bulles est demeuré inédit jusqu'à ce jour. Une communication bienveillante nous permet de la placer aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs.

I

La première Bulle, *In hâc sublimi*, porte la date du 23 août 1871. Une année ne s'était pas encore écoulée depuis l'attentat de *Porta Pia*, et l'Europe sortait à peine de la commotion produite par les bouleversements douloureux de la guerre franco-allemande et de la Commune. Rome avait déjà été, à diverses reprises, le théâtre de scènes odieuses auxquelles une lie de populace cosmopolite s'était livrée, sous la tolérance singulièrement complaisante des nouveaux occupants des domaines de l'Eglise. Un moment, le Pape avait été sur le point extrême de quitter Rome : les plus lugubres événements devaient être considérés comme possibles. Aussi le Pontife envisage-t-il nettement l'éventualité d'un conclave tenu à l'étranger comme il advint à la mort de Pie VI. Pour expliquer son acte, il s'autorise des exemples de Pie VI, Pie VII et Grégoire XVI, et des appréhensions que lui suggèrent les événements récents et la situation lamentable qu'ils viennent de faire à l'Eglise. Il ne peut pas préjuger lui-même la question du lieu où s'assemblera le Conclave. La décision sur cette délicate question appartiendra aux membres du Sacré-Collège présents dans la ville où adviendra la mort du Pape. Dès le premier jour les cardinaux, sans tolérer aucune intervention d'une puissance laïque quelconque, et sans attendre la fin des obsèques, devront délibérer sur ce sujet avant toute autre considération. Pour ces délibérations, la majorité absolue des voix est suffisante ; mais pour l'acte

même de l'élection du nouveau Pontife, la majorité constitutionnelle des deux tiers, requise par les anciennes Constitutions, demeure toujours nécessaire. Pour déterminer cette double majorité, on ne tiendra compte que du nombre des cardinaux effectivement présents. Les cardinaux sont vivement exhortés à n'avoir en vue que l'intérêt de l'Eglise et une élection rapide du successeur de saint Pierre. Au besoin, l'élection du Pape pourra se faire en dehors même d'un conclave réuni dans un local régulièrement clôturé. Au cas même où l'assemblée électorale devrait se tenir loin de Rome, « en un coin quelconque de la terre », il ne serait pas nécessaire d'attendre l'expiration du délai habituel des dix jours, l'élection pourra se faire validement dès que la moitié plus un des membres du Sacré-Collège se trouvera réunie.

Comme forme de promulgation du document, Pie IX prescrit une double lecture, d'abord dans la congrégation préliminaire des chefs d'ordre et du camerlingue, puis dans la première congrégation plénière des cardinaux, au lendemain de la mort du Pape.

Voici la teneur (1) de cette première Constitution pontificale.

Pius Episcopus Servus Servorum Dei.
Ad perpetuam rei memoriam.

In hac sublimi Principis Apostolorum Cathedra, nullis certe Nostris pro meritis, sed incrustabili Dei judicio, viginti quinque et ultro abhinc annos collocati, tristissimas rerum ac temporum conversiones perturbationesque magis in dies summo animi Nostri dolore invaluisse conspicimus, præsertim post sacrilegam almæ hujus Urbis et universæ Nostræ Pontificiæ ditionis invasionem, ut plane timeamus ne, vacante post obitum Nostrum Apostolica Sede, graviores ingruant procellæ, quæ Comitia de Successore Nostro eligendo perturbare, vel admodum difficilem novi creandi Pontificis rationem edere, vel saltem tantæ rei celeriter expediendæ gravissima impedimenta opponere possint.

(1) Les passages de la première et de la deuxième bulle, qui se trouvent reproduits dans la troisième, sont en caractères italiques.

LE PAPE INVOQUE L'EXEMPLE DE SES PRÉDÉCESSEURS.

Itaque cum nihil Nobis potius, nihil antiquius, quam omni cura et studio Catholicæ Ecclesiæ incolumitati et quieti consulere, illustria Romanorum Pontificum Decessorum Nostrorum Pii VI, Pii VII et Gregorii XVI vestigia sectari exempla æmulari voluimus, qui ob eorum temporum pericula consuetas de Romani Pontificis electione regulas provido sane consilio temperandas esse censuerunt.

CONFIRMATION DU DROIT EXCLUSIF DES CARDINAUX A ÉLIRE LE PAPE.

Quamobrem Nostrorum temporum calamitates præ oculis habentes fervidis humilibusque precibus ad Deum adhibitis, Ejusque Sancti Spiritus lumine suppliciter implorato, et audito etiam consilio nonnullorum S. R. E. Cardinalium, ac re maturo gravique examine perpensa, deliberavimus hisce novis Apostolicis Litteris ea statuere, et decernere, quibus, Deo bene juvante, Romani Pontificis Successoris Nostri electio facilius atque celerius perfici possit, quæ quidem pleno jure ad S. R. E. Cardinales Apostolica Prædecessorum Nostrorum auctoritate, universalis Ecclesiæ consensu, totque sæculorum possessione constabilito ac firmato, unice pertinet, illudque in suo robore privative manere volumus ac præcipimus, excluso prorsus atque remoto quovis laicæ potestatis cujuslibet gradus et conditionis interventu.

DÉROGATION A CERTAINES PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES. — LES CARDINAUX PRÉSENTS EN CURIE DEVRONT DÉLIBÉRER AUSSITOT SUR LE LIEU DU CONCLAVE.

Itaque hisce Litteris *motu proprio et certa scientia deque Apostolicæ potestatis Nostræ plenitudine pro comitiis, quæ ad Romanum Pontificem primum Nostrum Successorem eligendum erunt habenda, derogavimus iis regulis, quæ per Apostolicas Romanorum Pontificum, in generalibus etiam Conciliis editas,*

constitutiones et alias quæcumque Sanctiones sunt decretæ de peragendæ electionis tempore ac loco, ac de Conclavi ejusque clausura, atque adeo decernimus et constituimus, ut S. R. E. Cardinales, qui in proxima vacatione Apostolicæ Sedis præsentes in Curia erunt, statim ac Nos supremum diem obire contingat, exequiis etiam in suffragium animæ Nostræ nondum celebratis, et aliis Cardinalibus etiam de Latere legatis, aut alia quacumque ex causa, etiam cum venia vel ex mandato Nostro absentibus, per præscriptum decem dierum spatium minime exspectatis, statim hujus Urbis rerum ac temporum circumstantiis serio perpensis deliberent an in eadem Urbe vel extra eam comitia de novo Pontifice eligendo sint habenda.

Deliberationem autem, quæcumque ea sit, plenum effectum sortiri debere statuimus, in quam major Cardinalium tunc præsentium pars consenserit.

POUR L'ÉLECTION MÊME DU PAPE, LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DEMEURE NÉCESSAIRE.

Statuto igitur Comitiorum loco, S. R. E. Cardinales electionem novi Pontificis sive in Curia ipsa, sive extra illam per secreta schedularum suffragia, duabus ex tribus præsentium Cardinalium partibus in scrutinio, sive scrutinio et accessu in eamdem Personam consentientibus, vel per compromissum, vel quasi per inspirationem, servata in his consueta necessaria forma, perficere valeant.

AU BESOIN L'ÉLECTION PEUT SE FAIRE EN DEHORS DU CONCLAVE. — MANIÈRE DE COMPTER LES SUFFRAGES.

Ceterum etsi in numero ipso suffragiorum nihil innovandum censuerimus, tamen declaramus, et decernimus in electione, quæ extra Conclave fiat, necessarium minime fore, ut ratio ulla habeatur Cardinalium in loco etiam præsentium, qui ob graves infirmitates, aut aliam quamcumque causam in Ædem vel Aulam Comitiis destinatam convenire non potuerint. Is igitur qui a Cardinalibus, ut supra præsentibus ea quam statuimus ratione in locum Nostrum rite eligetur, erit omnino legitimus ac verus

Romanus Pontifex, Christi Vicarius et Beati Petri Successor, ac uti talis ab universa Ecclesia agnosci et haberi debebit.

LES CARDINAUX SONT DÉGAGÉS DE L'OBLIGATION DU SERMENT PAR RAPPORT A L'OBSERVATION DE CERTAINES FORMALITÉS SECONDAIRES, MAIS NON DES PRESCRIPTIONS ESSENTIELLES.

Juxta hæc, ut ejusdem primæ futuræ electionis causæ plenius consulamus, *omnes Cardinales a juramenti vinculo*, *quo supradictas Prædecessorum Nostrorum Constitutiones servare promittunt, absolvimus pro electione ipsa, et absolutos fore declaravimus, non solum in supradictis illarum præscriptionibus ad Comitiorum tempus et locum atque ad Conclave ejusque clausuram spectantibus, verum etiam in aliis minoris momenti cærimoniis et solemnitatibus, ubi harum observatio rei exitum retardare possit.*

In ceteris tamen, quæ celeri quam summopere optamus novi Pontificis electioni non officient, maxime autem in rebus cum clausula electione aliter factum irritante præscriptis, præter ea scilicet, quibus a Nobis nominatim derogatum est, Constitutiones ipsas etiam hac vice observandas mandamus.

EN CAS DE DOUTE, L'INTERPRÉTATION DES CONSTITUTIONS APPARTIENT AUX CARDINAUX.

Si quæ vero in hoc genere, sive super quocumque alio Nostræ hujus Constitutionis capite dubia exoriantur, ipsis Cardinalibus plenam tribuimus facultatem, qua Nostram Constitutionem interpretari, ac dubia ipsa declarare valeant. Qua quidem in re, quemadmodum in reliquis, de quibus ad Nostræ hujus Constitutionis tramites circa electionis negotium (excepto nimirum ipso electionis actu) deliberare contingat, satis omnimo erit, si major congregatorum, ut supra, Cardinalium pars in eamdem sententiam consentiat.

EXHORTATIONS A NE PAS TRAINER L'ÉLECTION EN LONGUEUR.

Nos interim dùm in spiritu humilitatis, animoque contrito

vitam Nostram Creatori Hominum offerimus, Eique per Unigenitum Suum Salvatorem mundi animam Nostram suppliciter commendamus, enixe implorantes potentissimum Sanctissimæ Dei Genitricis Immaculatæ Virginis Mariæ patrocinium, *Venerabiles Fratres Nostros S. R. E. Cardinales qui nobis ex hac misera vita ad æternam quam speramus pacem evocatis, erunt superstites per viscera misericordiæ Jesu Christi vehementer obsecramus et obtestamur, ut humana quavis consideratione posthabita ac solam Dei gloriam spectantes, concordissimis animis et voluntate in hanc unam curam studiosissime incumbant, ne diutius Petri navicula, tot tantisque jactata tempestatibus, Rectore suo careat, et dominicus grex tot lupis undique irruentibus, Pastore destituatur; illud habentes propositum, ab optima et celeri Summi Pontificis electione et Ecclesiæ tranquillitatem et fidelis populi salutem hisce præsertim difficillimis, asperrimisque temporibus, vel maxime pendere ipsosque severissimo Dei judicio puniendos, si eorum culpa et negligentia eveniat ut in tanto rerum discrimine, longiori quam par est spatio hæc Apostolica Sedes vacet.*

PROMULGATION DE CETTE BULLE PAR UNE DOUBLE LECTURE.

Hanc etiam ob causam mandamus ut hæ Apostolicæ litteræ voluntatis nostræ testes ipso die obitus Nostri, si per tempus licuerit, neve gravissimæ difficultates obstent, in particulari congregatione Cardinalium cujuscumque ordinis capitum recitentur per integrum, ac subinde illarum lectio, etsi facta fuerit, omnino iteretur coram aliis Cardinalibus in loco præsentibus in prima generali Congregatione sive ordinaria, sine extra ordinem indicenda.

L'ÉLECTION POURRA SE FAIRE DÈS LA PREMIÈRE RÉUNION DES CARDINAUX.

Quibus quidem Cardinalibus juxta ea, quæ in hisce litteris statuimus, liberum erit, ut servatis, quæ servanda præcipimus, electionem novi Pontificis vel in primo ipsi conventu perficiant. Hæc igitur statuimus periculis seu amovendis seu præcavendis,

quæ in obitu Nostro ob seditiones aliasve calamitates obvenire possint.

ÉVENTUALITÉS DE LA CÉLÉBRATION DU CONCLAVE HORS DE ROME. NOMBRE DES CARDINAUX PRÉSENTS.

Cum autem ea sit temporum conditio, ut metuendum quoque videatur, ne Nos ex hac alma Urbe ad graviora mala vitanda migrare vel etiam per vim hinc abduci, et subinde extra Romam mortem obire contingat, hujusmodi quoque eventui consulere existimavimus.

Quamobrem motu item proprio, ac certa scientia deque Apostolicæ potestatis Nostræ plenitudine statuimus, decernimus atque mandavimus, ut hoc in casu novi Pontificis electio in quocumque terrarum Orbis loco peragi possit, ubi tot simul Cardinales sint, qui vel per unum dumtaxat medietatem superent totius Collegii Cardinalium tunc in humanis existentium, idque sive in Conclavi, sive extra Conclave, non expectato etiam decem-diè a die obitus summi Pontificis atque non expectatis ceteris Cardinalibus absentibus, ita ut Cardinales inibi congregati novum libere ac licite eligant, et qui rite electus ab iisdem fuerit, is verus sit Pontifex Romanus, Christi Vicarius, B. Petri Successor, ac talis ab universa Ecclesia agnosci et haberi debeat.

FORME DE CONVOCATION DU S. COLLÈGE EN CAS DE MORT DU PAPE HORS DE ROME.

Ut autem facilius Cardinales convenire possint, volumus, ut in commemorato casu : ex eo extra Curiam loco, ubi nos omnipotens et clementissimus Deus ex hac vita migrare voluerit, Cardinalis quicumque adsit, aut si plures erunt, eorum dignior, aut, iis omnibus absentibus, Nuntius Apostolicus, et in ejus defectu, loci Ordinarius, aut Prælatus, vel alius quispiam ecclesiastica dignitate insignitus (quibus quidem hoc Nostrum mandatum antea patefacere Deo dante curabimus) quam celeriter de Pontificis morte Cardinalem Sacri Collegii Decanum, aliosque Cardinales, de quorum sede sit edoctus, certiores faciat, ut statim ad Comitia peragenda se comparent. Cardinalis autem

Decanus, vel ipso impedito, alius Cardinalis dignitate potior, vix dum hujusmodi nuncium acceperit, vel quovis alio modo Apostolicæ Sedis vacationem certissime noverit, una cum tribus antiquioribus Cardinalibus ex quolibet Ordine, et cum Cardinali S. R. E. Camerario, si una simul erunt, vel, ipsis absentibus cum aliis quibuscumque Cardinalibus, vel demum ipse solus, si reliqui omnino absint, eum locum cujusque regionis eligant, qui ipsis vel ei ad habenda Comitia magis opportunus videbitur. Hinc, nulla interposita mora, idem Cardinalis Decanus, vel ipso impedito, alius Cardinalis, ut supra, ceteris Cardinalibus Apostolicæ Sedis vacationem significet, eosque ad novi Pontificis electionem advocet, ac de loco certiores faciat, in quo illam peragi deliberatum fuit. Omnibus autem Cardinalibus in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus et mandamus, ut nisi legitimo impedimento detenti fuerint, indictionis litteris obtemperare atque ad locum rite iisdem designatum pro perficienda Pontificis electione statim se conferre debeant.

PRÉSENCE NÉCESSAIRE DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES CARDINAUX.

Ceterum in quemcumque alium locum rite præfinitum Cardinales convenerint, uti supra statuimus, atque decrevimus, omnino legitima, canonica atque valida erit habenda novi Pontificis electio, dum modo in illo loco tot Cardinales congregati fuerint, qui vel per unum dumtaxat medietatem superent Cardinalium tunc viventium, atque ea impleverint, quæ ad validam electionem efficiendam requiruntur, eis exceptis, quibus Nos expresse derogavimus.

EXTENSION DES FACULTÉS ACCORDÉES AUX CARDINAUX.

Quæcumque vero a Nobis superius hisce litteris pro priori casu decreta sunt ad Successoris Nostri electionem accelerandam seu faciliorem præstandam, ad hunc alterum casum extendimus; atque adeo omnia et singula, quæ in priore illa harum litterarum parte indulsimus, præcepimus, commendavimus, habenda perinde volumus, et declaramus, ac si pro altero etiam hoc casu indulta, præcepta et commendata speciatim fuissent.

VALEUR DURABLE DES DISPOSITIONS DE CETTE BULLE.

Denique etsi in bonam spem erigamur fore, ut Successor Noster melioribus fruatur temporibus, et in suprema hac Petri Cathedra diu sedeat; tamen ut contrario etiam, quem Deus avertat, provideamus eventui, motu item proprio ac de Apostolicæ auctoritatis plenitudine omnia quæ in hisce Litteris ad utrumque casum sancita et constituta sunt, pro comitiis prima post mortem Nostram vice futuris extendimus, ac pari modo decernimus, pro altera electione post Successoris Nostri obitum perficienda, si nimirum, nulla de his nova lege edita, Successor Noster decesserit.

CLAUSES CONFIRMATOIRES ET DÉROGATOIRES.

Hæc igitur, periculis nostrorum temporum, totaque rei causa graviter considerata, ac etiam Decessorum Nostrorum Pii VI, Pii VII et Gregorii XVI exemplis permoti statuimus, præscribimus, indulgemus, decernentes præsentes Litteras et in eis contenta quæcumque, etiam ex eo quod quilibet in præmissis jus vel interesse habentes seu habere prætendentes quomodolibet illis non consenserint, nec ad ea vocati, sive auditi fuerint, aut ex quibuslibet aliis causis impugnari minime posse, sed easdem semper ac perpetuo firmas, validas, et efficaces existere, et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere, ac iis ad quos spectat, et pro tempore spectabit plenissime suffragari, et ab eis respective et inviolabiliter observari debere, et irritum et inane, si secus super his a quocumque quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Non obstantibus, quatenus opus sit de jure quæsito non tollendo, aliisque Nostris et Cancellariæ Apostolicæ regulis, itemque tam per Alexandrum III, Gregorium X, Clementem V, Pium IV, Gregorium XV, Clementem XII, aliosque Romanos Pontifices Prædecessores Nostros, quam etiam per Nos de Romani Pontificis electione editis Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, quarum tenores præsentibus tamquam plene et sufficienter expressos, ac de verbo ad verbum insertum habentes iisdem omnibus et singulis ad præmissorum duntaxat

effectum, illis quoad reliqua et in iis contenta in suo valore permansuris, latissime et plenissime derogatione dignis contrariis quibuscumque.

Volumus insuper, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ, eadem prorsus fides habeatur quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostræ permissionis, dispensationis, facultatis, ordinationis, decreti, mandati, voluntatis et derogationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum Ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud S. Petrum, Anno Incarnationis Domini Millesimo octingentesimo septuagesimo primo, Decimo Kal. Septembris, Pontificatus Nostri anno vicesimo sexto.

PIUS PP. IX.

Constantinus Card. PATRIZI, S. Collegii Decanus.
Antonius M. Card. PANEBIANCO, Pœnit. Maj.
J. Card. ANTONELLI, a Secretis Status.

II

Dans la deuxième Bulle, *Licet per apostolicas*, datée du 8 septembre 1874, Pie IX prévoit quelques nouveaux détails relatifs au fonctionnement du conclave, prescrivant de simplifier le plus possible l'appareil traditionnel des obsèques et des cérémonies funéraires; permettant d'atténuer, au besoin, les conditions matérielles du conclave, sauf cependant en ce qui concerne l'obligation rigoureuse du secret à observer. Mais, ce qui lui donne sa physionomie particulière, c'est la préoccupation qui s'y reflète d'écarter le danger d'une intervention quelconque du gouvernement italien et celui de toute tentative que pourraient faire certaines individualités du Sacré-Collège pour entamer avec ses agents

des pourparlers plus ou moins discrets qui risqueraient de préjuger l'attitude éventuelle du Saint-Siège et de compromettre peut-être sa dignité et son prestige. Les anciennes constitutions de Grégoire X, Clément V et Pie IV avaient attribué un certain rôle aux magistrats civils de la ville où se tiendrait le conclave. Pie IX abroge expressément ces dispositions, dans la pensée, sans doute, de faire disparaître jusqu'au moindre prétexte à une intervention quelconque des autorités italiennes. D'autre part, il renouvelle et sanctionne, à nouveau, le principe fondamental du vieux droit qui défend à l'administration intérimaire et au corps électoral de rien innover, durant la vacance, ou de s'arroger une part quelconque de l'autorité et de la juridiction propres au Pontife vivant. Le devoir strict du Sacré-Collège est de ne compromettre en rien les droits du Saint-Siège.

Pius Episcopus Servus Servorum Dei.
Ad perpetuam rei memoriam.

RAPPEL ET CONFIRMATION DE LA BULLE PRÉCÉDENTE.

Licet per Apostolicas litteras datas decimo Kalendas Septembris anni millesimi octingentesimi septuagesimi primi, quarum initium « *In hac sublimi* » ea submovere studuerimus canonica obstacula, quæ minus tutam et expeditam per trepida hæc tempora facere potuissent novam Romani Pontificis electionem, cum tamen perturbatarum rerum adjuncta crebriores quotidie creare videantur difficultates, diligentius etiam iis, iterum nonnullorum S. R. E. Cardinalium consilio exquisito, occurrere decrevimus. Principio itaque confirmamus easdem litteras et facultates omnes de plenitudine nostræ potestatis ibi concessas, nec non universas derogationes Apostolicarum constitutionum modo et forma ibidem expressis ; simulque vetamus excitari dubitationes de earum vi et efficacia, sive quod tempore vacationis Sedis Apostolicæ ordo publicus perturbatus non videatur, sive quod abesse censeantur pericula, sive quovis alio obtentu : volumus enim eas in suo robore manere, plenumque suum consequi effectum donec a Nobis fuerint revocatæ.

LE SACRÉ-COLLÈGE EST SEUL JUGE DE L'USAGE DES FACULTÉS ACCORDÉES. IL NE DOIT RIEN INNOVER DURANT LA VACANCE DU SAINT-SIÈGE, NI COMPROMETTRE LES DROITS DE LA PAPAUTÉ.

Decernimus antem solius esse Cardinalium Collegii aut majoris ejus partis et non aliorum judicare de necessitate aut opportunitate usus omnium vel aliquarum dumtaxat e facultatibus a Nobis concessis. Etsi vero amplam illam facultatem Collegio Cardinalium concesserimus præsertim quoad tempus et locum electionis futuri Romani Pontificis, nihil tamen innovatum esse declaramus sive generali sacrorum canonum sanctioni ne Sede vacante aliquid innovetur, sive specialibus constitutionibus, quibus cautum est, ne in Collegium Cardinalium ea potestas ac jurisdictio transeat, quæ ad Pontificem dum viveret, pertinebat, ne collegium de juribus Sedis Apostolicæ Romanæque Ecclesiæ quomodolibet disponere valeat; simulque declaratur prædictum Collegium ea jura custodire ac defendere debere, nullo autem modo imminuire posse. Quamquam vero confidamus in Domino pro Nobis perspecta eorumdem Cardinalium religione ac fide, nec Collegium nec quemquam ex illo huic officio, quo solemni etiam juramento obstringuntur, defuturum fore, tamen pro muneris Nostri ratione omnes et singulos Cardinales monemus et monendo eis præcipimus, ut canonicæ regulæ inhæreant atque neque directe aliquid Sedis Apostolicæ et Romanæ Ecclesiæ juribus detrahere attentent, neque indirecte per conniventiæ scilicet speciem seu per dissimulationem facinorum adversus ea jura perpetratorum attentare videantur.

SIMPLIFIER L'APPAREIL DES OBSÈQUES.

Quoad Pontificias exequias præcipimus solitum prætermitti apparatum a constitutionibus, ordinationibus, et consuetudine invectum, easque a Cardinalium Collegio peragi modesto ritu et forma in Palatii Vaticani Capella, si Pontifex extremum diem suum ibidem claudere potuerit.

FACULTÉ DE DÉROGER AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA GARDE, AU LIEU, A L'ORGANISATION INTÉRIEURE, A LA CLÔTURE DU CONCLAVE. — MAINTIEN DE L'OBLIGATION DU SECRET.

Quod si pro rerum adjunctis Cardinales cohibendum censuerint Nostrarum concessionum usum aut *expedire putaverint electionem post nonum differre diem, etiam in hoc casu iisdem datam esse facultatem leges, quae ad clausuram Conclavis pertinent relaxandi sive moderandi. Eoque magis facultatem iisdem Cardinalibus impertimur non servandi caeremonias et praescriptiones consuetas et super iisdem de novo disponendi, praesertim vero circa custodiam Conclavis, seu loci ad electionem deputati, circa suppeditationem rerum ad victum pertinentium, qualitatem, dotes et numerum personarum admittendarum in loco praedicto consueto, tamen non ampliorem, et circa emolumenta vel abolenda vel moderanda, aliaque hujusmodi.* Dum autem ad propositum finem expeditius assequendum, materialem Conclavi seu loci electionis clausuram relaxari permittimus, obligationem secreti observandi in iis omnibus, quæ ad electionem Romani Pontificis pertinent, et in iis, quæ in Conclavi seu loco electionis aguntur haudquaquam relaxamus. Itaque eo modo et forma, et sub pœnis a Decessorum Nostrorum constitutionibus indictis præcipimus iterum et mandamus, ut secretum istud accuratissime servetur, atque ab aliis servari curetur, et quidem eo cautius et arctius quo gravior se prodit temporum difficultas. In primis autem monemus, et enixe in Domino Cardinales obsecramus, ut ad electionem procedant; nulla propensione animi vel aversione commoti, nullius inclinati gratia aut obsequio, non intercessione in sæculo potentium moti, sed fixis in solam Dei gloriam et Ecclesiæ utilitatem oculis eum citius eligere contendant, quem præ ceteris dignum et sedulum universi gregis Christi Pastorem futurum esse existimaverint.

DÉROGATION AUX ANCIENNES PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'INTERVENTION D'AUTORITÉS SÉCULIÈRES.

Quamvis ad ea firmanda, quæ derogavimus et concessimus

in constitutione anni MDCCCLXXI diversa statuerant de tempore peragendæ electionis, de loco, de Conclavi, ejusque clausura, ne ullus tamen dubitandi aditus subrepere possit, nominatim derogamus etiam *Constitutioni Gregorii X in Concilio Lugdunensi II, quae incipit « Ubi periculum » in ea parte, quae Dominis aliisque Rectoribus et officialibus civitatis, in qua Romani Pontificis electio celebranda sit, auctoritatem et potestatem concedit, ut praescriptiones pro electione praedicta datas faciant observari. Pari modo derogavimus Constitutioni Clementis V in Concilio Viennensi, cui initium « Ne Romani » in ea parte quae aliquam potestatem concedit executoribus in praedicta Constitutione Gregorii X deputatis. Derogavimus demum Constitutioni « In Eligendis » Pii IV in eo quod executores designat Praelatos, Rectores, Officiales Urbis aliosque electos pro custodia Conclavis; et pro horum omnium effectu Cardinales singulos absolvimus ab editi juramenti vinculo de observandis Constitutionibus Romani Pontificis electionem spectantibus.*

FORME DE PROMULGATION DE LA PRÉSENTE BULLE. — DROIT INTERPRÉTATIF DES CARDINAUX.

Quod de præterita Constitutione nostra anni MDCCCLXXI fieri mandavimus, idem de hac etiam præcipimus ut antea recitetur cum illa in particulari, deinde in generali Cardinalium Congregatione, quibus jus erit interpretandi ac explicandi quidquid dubii occurere valeat in utriusque constitutionis exequutione.

VALEUR DURABLE DES PRÉSENTES DISPOSITIONS

Facultates vero, quas Cardinalium Collegio per hanc et præteritas Litteras nostras concessimus, vim suam exercere volumus eo modo ac forma, qua ibi dictum est, non solum pro immediate futura Pontificis electione, sed etiam pro proxime insequenti, nisi a nobis ipsis vel a successore nostro fuerint revocatæ.

CLAUSES CONFIRMATOIRES ET DÉROGATOIRES

Hæc igitur statuimus, præscribimus, indulgemus, decernentes

præsentes Litteras et in eis contenta quæcumque etiam ex eo quod quilibet in præmissis jus vel interesse habentes seu habere prætendentes quomodolibet illis non consenserint, nec ad ea vocati sive auditi fuerint aut ex quibuslibet illis non consenserint, nec ad ea vocati sive auditi fuerint aut ex quibuslibet aliis causis impugnari minime posse, sed easdem semper hac perpetuo firmas validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac iis ad quos spectat et pro tempore spectabit plenissime suffragari et ab eis respective et inviolabiliter observari debere, ac irritum et inane si secus super his a quocumque quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Non obstantibus, quatenus opus sit de jure quæsito non tollendo, aliisque Nostris et Cancellariæ Apostolicæ regulis, itemque tam per Alexandrum II, Gregorium X, Clementem V, Pium IV, Gregorium XV, Clementem XII, aliosque Romanos Pontifices Prædecessores Nostros, quam etiam per Nos de Romani Pontificis electione editis Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, quarum tenores præsentibus tamquam plene et sufficienter expressos, ac de verbo ad verbum insertum habentes iisdem omnibus et singulis ad præmissorum dumtaxat effectum, illis quoad reliqua et in iis contenta in suo valore permansuris, latissime et plenissime derogatione dignis contrariis quibuscumque.

Volumus insuper, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ, eadem prorsus fides habeatur quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostræ permissionis, dispensationis, facultatis, ordinationis, decreti, mandati, voluntatis et derogationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum Ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud S. Petrum, anno Incarnationis Domini MDCCCLXXIV, sexto Idus septembris, Pontificatus Nostri vicesimo nono.

PIUS PP. IX.

Constantinus Card. Patrizi, S. Collegii Decanus.
Antonius M. Card. Panebianco, Pœn. Maj.
J. Card. Antonelli, a Secretis Status.

III

La troisième Bulle, *Consulturi*, du 10 octobre 1877, fut rédigée par Pie IX dans le même ordre d'idées. La politique italienne, à mesure qu'elle se dessinait davantage, visait à isoler la Papauté, tout en essayant de l'entraîner peu à peu, par les voies insidieuses d'une conciliation sans base avouable, dans l'orbite de la politique et des intérêts généraux du Royaume unitaire.

En Allemagne, le *Kulturkampf* en était arrivé à son point le plus aigu. L'Espagne se débattait de plus en plus dans l'anarchie, et en France, le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon se dissolvait sans force, dans les difficultés suprêmes qui ne laissaient entrevoir que les plus cruelles incertitudes de l'inconnu. De son côté, le Pontife sentait sa fin approcher. La pensée du futur conclave se faisait ainsi plus poignante dans son âme, et lui suggérait le désir de répéter, confirmer, compléter, et préciser mieux encore les dispositions déjà édictées. De là, la nouvelle Bulle qui reproduit intégralement presque toute la teneur des précédentes, simplifiant encore toutes les conditions qui devaient faciliter une prompte élection du chef de l'Eglise. En même temps, elle restreint la portée trop large de quelques dispositions des deux premières. C'est ainsi qu'il n'y est plus question, en termes formels, d'une élection *extra conclave*, mais simplement de la faculté d'élargir les conditions de la clôture. De même, la faculté de procéder à une élection immédiate est subordonnée à la présence de la majorité des cardinaux. D'autre part, les dispositions antérieures ne demeurent valables qu'autant qu'elles sont reproduites dans la présente Constitution. Le texte de celle-ci est donc particulièrement important et digne d'attention.

Pius Episcopus Servus Servorum Dei.
Ad perpetuam rei memoriam.

RAPPEL ET CONFIRMATION DES BULLES ANTÉRIEURES.
MOTIFS DE CELLE-CI.

Consulturi, ne post obitum Nostrum Ecclesia, in tanto temporum discrimine, diutius suo Visibili Capite careat, anno 1871 decimo cal. septembris Constitutionem edidimus « *In hac sublimi* » qua expeditiorem fecimus electionis viam. Et quoniam aliqua clarius explicanda, alia vero erant addenda, id anno 1874 Constitutione « *Licet per Apostolicas* » sexto Idus septembris perfecimus; quas ambas Constitutiones nunc etiam confirmamus et in suo robore manere volumus. Verum cum perplexior quotidie fiat Ecclesiæ conditio, novisque semper circumveniatur insidiis, expedire duximus alia addere, aliaque ex jam constitutis enucleatius exponere. Qua de re, uti in præcedentibus Constitutionibus instanter implorato superno lumine, et exquisito consilio aliquot S. R. E. Cardinalium, reque maturo examine perpensa, deliberavimus novas hasce edere litteras Apostolicas, quibus et præteritas complecteremur et exhiberemus ea, quæ addenda aut declaranda indicavimus; ut omnia uno sub conspectu valeant haberi.

DISPENSE D'OBSERVER CERTAINES CÉRÉMONIES ET FORMALITÉS TRADITIONNELLES RELATIVES AU TEMPS, AU LIEU, A LA CLOTURE ET A L'ORGANISATION INTÉRIEURE DU CONCLAVE.

In priore Constitutione, recensitis edendæ causis et commemorato, confirmatoque privativo jure unius Sacri Collegii S. R. E. Cardinalium eligendi Romanum Pontificem, excluso atque remoto quovis laicæ potestatis cujuslibet gradus et conditionis interventu, ad submovenda quælibet electionis impedimenta, « motu proprio et certa scientia deque Apostolicæ potestatis Nostræ plenitudine pro comitiis, quæ ad Romanum Pontificem primum Nostrum Successorem eligendum erunt habenda derogavimus iis regulis, quæ per Apostolicas Romanorum Pontificum, in generalibus etiam Conciliis editas, Constitutiones et

alias quascumque sanctiones sunt decretæ de peragendæ electionis tempore ac loco et de Conclavi ejusque clausura » atque idcirco « omnes Cardinales a juramenti vinculo, quo supradictas Prædecessorum Nostrorum Constitutiones servare promittunt, absolvimus pro electione ipsa et absolutos fore declaravimus, non solum in supradictis illarum præscriptionibus ad Comitiorum tempus et locum, atque ad Conclave ejusque clausuram spectantibus, verum etiam in aliis minoris momenti cærimoniis et solemnitatibus, ubi harum observatio rei exitum retardare possit ».

Clarius autem hæc explicantes in altera Constitutione addimus quod etsi « Cardinales expedire putaverint electionem post nonum differre diem, etiam in hoc casu iisdem datam esse facultatem leges, quæ ad clausuram Conclavi pertinent, relaxandi sive moderandi, eoque magis facultatem iisdem Cardinalibus impertimur non servandi cæremonias et præscriptiones consuetas, et super iisdem de novo disponendi, præsertim vero circa custodiam Conclavis, seu loci ad electionem deputati, circa suppeditationem rerum ad victum pertinentium, qualitatem, dotes et numerum personarum admittendarum in loco prædicto, consueto tamen non ampliorem, et circa emolumenta vel abolenda vel moderanda, aliaque hujusmodi. »

DÉROGATION AUX ANCIENNES PRESCRIPTIONS TOUCHANT L'INTERVENTION DE CERTAINES AUTORITÉS SÉCULIÈRES.

Attentis autem temporum adjunctis, derogavimus insuper nominatim « Constitutioni Gregorii X in Concilio Lugdunensi II quæ incipit « *Ubi periculum* » in ea parte, quæ Dominis aliisque Rectoribus et Officialibus civitatis, in qua Romani Pontificis electio celebranda sit, auctoritatem et potestatem concedit, ut præscriptiones pro electione prædicta datas faciant observari. Pari modo derogavimus Constitutioni Clementis V in Concilio Viennensi, cui initium « *Ne Romani* » in ea parte, quæ aliquam potestatem concedit executoribus in prædicta Constitutione Gregorii X deputatis. Derogavimus demum Constitutioni « *In Eligendis* » Pii IV, in eo quod executores designat Prælatos, Rectores, Officiales Urbis aliosque electos pro custodia Conclavis; et pro horum omnium effectu Cardinales singulos absolvimus ab editi juramenti vinculo de observandis Constitutionibus Romani Pontificis electionem spectantibus. »

LES CARDINAUX DOIVENT DÉLIBÉRER AUSSITÔT SUR LE LIEU DU CONCLAVE.

Decrevimus præterea in priore Constitutione « ut S. R. E. Cardinales, qui in proxima vacatione Apostolicæ Sedis præsentes in Curia erunt, statim ac Nos supremum diem obire contingat, exequiis etiam in suffragium animæ Nostræ nondum celebratis, et aliis Cardinalibus etiam de Latere Legatis, aut alia quæcumque causa, etiam cum venia, vel ex Mandato Nostro absentibus per præscriptum decem dierum spatium minime expectatis, statim, hujus Urbis rerum ac temporum circumstantiis serio perpensis, deliberent an in eadem Urbe vel extra Italiam comitia de novo Pontifice eligendo sint habenda. Deliberationem autem, quæcumque ea sit, plenum effectum sortiri debere statuimus, in quam major Cardinalium tunc præsentium pars consenserit. »

DANS QUELLES CONDITIONS LES CARDINAUX PEUVENT PROCÉDER A UNE ÉLECTION IMMÉDIATE DU PONTIFE.

Imo fauturi celeritati electionis futuri Pontificis, agentes de generali Congregatione post obitum Nostrum habenda, de qua infra, addidimus etiam fas esse, « ut Cardinales si præsentes electionem novi Pontificis in primo ipso Conventu perficiant ». Quod tamen ita intellectum volumus, ut, sicuti mox distinctius explicabimus, præsentium numerus uno saltem medietatem excedat Cardinalium tunc viventium, et omnino serventur quæ servanda decernimus.

SIMPLICITÉ DES CÉRÉMONIES DES OBSÈQUES.

Demum ad submovendam omnem moræ causam, et prævertenda perturbationum pericula, præcepimus in altera Constitutione, exequiarum « solitum prætermitti apparatum a Constitutionibus, Ordinationibus, consuetudine invectum, easque a Cardinalium Collegio peragi modesto ritu et forma in Palatii Vaticani Capella, si Pontifex extremum diem suum ibi claudere potuerit ».

LE PONTIFE EXPRIME LE DÉSIR QUE L'ÉLECTION DE SON SUCCESSEUR SE FASSE HORS DE ROME.

Perpendentes vero indolem, vicissitudines et pericula præsentium temporum omnibus perspectissima, facere non possumus, quin vehementer exoptemus, locum, ubi electio habenda erit, extra fines Italiæ designari. Quod sane desiderium Nostrum dum aperte prodimus, illud etiam atque etiam commendamus S. R. E. Cardinalibus.

EN CAS DE CONCLAVE A ROME, LE MOINDRE ATTENTAT ENTRAINE LA SUSPENSION IMMÉDIATE DU CONCLAVE.

Verum si ex causis quas prævidere nequimus, ipsi aliter censuerint, et Comitia hic in Urbe, aut alibi in Italia habenda esse duxerint, volumus omnino et mandamus, ut in casu cujusvis injuriæ Conclavis loco vel personis illatæ, sive ut ex facto contigerit publicæ potestatis, sive privatorum, multo vero magis si manus injicerentur in aliquem e Cardinalibus, aut quispiam ex iis sustineretur quomodocumque aut prohiberetur Conclavis accessu, Comitia illico dissolvantur, et ad tutiorem sedem transferantur extra Italiam ; idque licet suffragia jam ferri cœperint.

RESTRICTION DES FACULTÉS ACCORDÉES AUX CARDINAUX.

Concessarum vero facultatum limites designantes, in priore Constitutione decrevimus : « In ceteris tamen, quæ celeri, quam summopere optamus novi Pontificis electioni non officiant, maxime autem in rebus cum clausula aliter factam irritante præscriptis, præterea scilicet, quibus a Nobis nominatim derogatum est, Constitutiones ipsas etiam hac vice observandas mandamus. »

Et in altera Constitutione explicatius dicimus : « Nihil tamen innovatum declaramus, sive generali Canonum sanctioni, ne Sede vacante aliquid innovetur, sive specialibus Constitutioni-

bus, quibus cautum est, ne in Collegium Cardinalium ea potestas et jurisdictio transeat, quæ ad Pontificem, dum viveret, pertinebat, ne Collegium de juribus Sedis Apostolicæ Romanæque Ecclesiæ quomodolibet disponere valeat; simulque declaratur, prædictum Collegium ea jure custodire ac defendere debere, nullo autem modo imminuere posse. »

EXHORTATION AUX CARDINAUX DE NE PORTER AUCUNE ATTEINTE AUX DROITS DU SAINT-SIÈGE.

« Quamquam vero confidamus in Domino, pro Nobis perspecta eorumdem Cardinalium religione ac fide, nec Collegium, nec quemquam ex illo huic officio, quo solemni etiam juramento adstringuntur, defuturum fore, tamen pro muneris Nostri ratione, omnes ac singulos Cardinales monemus, et monendo eis præcipimus, ut canonicæ regulæ inhæreant atque neque directe aliquid Sedis Apostolicæ et Romanæ Ecclesiæ juribus detrahere attentent, neque indirecte, per conniventiæ scilicet speciem, seu per dissimulationem facinorum adversus ea jura perpetratorum attentare videantur. »

FORME DE LA CONVOCATION DU SACRÉ COLLÈGE EN CAS DE LA MORT DU PAPE HORS DE ROME.

Considerantes quoque fieri posse ut decederemus extra Urbem, hæc quæ nunc confirmamus, mandavimus in priore Constitutione : « Ut autem facilius Cardinales convenire possint, volumus, ut in commemorato casu, ex eo extra curiam loco, ubi nos omnipotens et clementissimus Deus ex hac vita migrare voluerit, Cardinalis quicumque adsit, aut si plures erunt, eorum dignior, aut, iis omnibus absentibus Nuntius Apostolicus, et in ejus defectu, loci Ordinarius aut Prælatus, vel alius quispiam ecclesiastica dignitate insignitus (quibus quidem hoc Nostrum mandatum antea patefacere Deo dante curabimus) quam celeriter de Pontificis morte Cardinalem Sacri Collegii Decanum, aliosque Cardinales, de quorum sede sit edoctus, certiores faciat, ut statim ad Comitia peragenda se comparent. »

DÉSIGNATION DU LIEU DU CONCLAVE PAR LE CARDINAL DOYEN, OU EN CAS D'EMPÊCHEMENT PAR CELUI QUI LE SUIT DE PLUS PRÈS EN DIGNITÉ.

« Cardinalis autem Decanus, vel ipso impedito, alius Cardinalis dignitate potior, vix dum hujusmodi nuncium acceperit, vel quovis alio modo Apostolicæ Sedis vacationem certissime noverit, una cum tribus antiquioribus Cardinalibus ex quolibet Ordine, et cum Cardinali S. R. E. Camerario, si una simul erunt, vel, ipsis absentibus cum aliis quibusque Cardinalibus, vel demum ipse solus, si reliqui omnino absint, eum locum cujusque regionis eligant, qui ipsis, vel ei ad habenda Comitia magis opportunus videbitur. Hinc nulla interposita mora, idem Cardinalis Decanus, vel ipso impedito, alius Cardinalis, ut supra, ceteris Cardinalibus Apostolicæ Sedis vacationem significet, eosque ad novi Pontificis electionem advocet, ac de loco certiores faciat, in quo illum peragi deliberatum fuit. »

OBLIGATION DES CARDINAUX DE SE RENDRE AU CONCLAVE.

« Omnibus autem Cardinalibus in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus et mandamus, ut nisi legitimo impedimento detenti fuerint indictionis litteris obtemperare atque ad locum iisdem designatum pro perficienda Pontificis electione statim se conferre debeant ».

NOMBRE DES VOTANTS REQUIS ET AUTRES CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA VALIDITÉ DE L'ÉLECTION.

« Ceterum in quemcumque alium locum rite præfinitum Cardinales convenerint, uti supra statuimus atque decrevimus, omnino legitima, canonica atque valida erit habenda novi Pontificis electio, dummodo ex illo loco tot Cardinales congregati fuerint, qui vel per unum dumtaxat medietatem superent Cardinalium tunc viventium atque ea impleverint, quæ ad validam electionem efficiendam requiruntur, iis exceptis, quibus nos expresse derogavimus. »

« Quæcumque vero a nobis superius hisce litteris pro priori casu decreta sunt ad Successoris nostri electionem accelerandam seu faciliorem præstandam, ad hunc alterum casum extendimus; atque adeo omnia et singula, quæ in priore harum litterarum parte indulsimus, præcipimus, commendavimus, habenda perinde volumus, et declaramus, ac si pro altero etiam hoc casu indulta, præcepta et commendata speciatim fuissent. »

VALEUR DURABLE DE LA PRÉSENTE CONSTITUTION.

Amovere autem cupientes difficultates, quæ subsistere adhuc valeant post Successoris nostri electionem addidimus : « Denique etsi in bonam spem erigamur fore, ut Successor Noster melioribus fruatur temporibus, et in suprema hac Petri Cathedra diu sedeat, tamen ut contrario etiam, quem Deus avertat, provideamus eventui, motu item proprio, ac de Apostolicæ Auctoritatis plenitudine omnia, quæ in hisce Litteris ad utrumque casum sancita et constituta sunt, pro comitiis prima post mortem nostram vice futuris extendimus, ac pari modo decerminus, pro altera electione post Successoris Nostri obitum perficienda, si nimirum nulla de his nova lege edita Successor noster decesserit. »

Et in altera Constitutione diximus : « Facultates vero, quas Cardinalium Collegio per hasce et præteritas Litteras Nostras concessimus, vim suam exercere volumus eo modo et forma, qua ibi dictum est, non solum pro immediate futura Pontificis electione, sed etiam pro proxime insequenti, nisi a Nobis ipsis vel a Successore Nostro fuerint revocatæ. »

LA MAJORITÉ REQUISE POUR UNE ÉLECTION VALIDE DEMEURE LA MÊME.

De ipso vero electionis modo nihil quoad suffragiorum numerum innovantes : decrevimus in priore Constitutione : « Statuto igitur Conciliorum loco, S. R. E. Cardinales electionem novi Pontificis sive in Curia ipsa, sive extra illam per secreta schedularum suffragia, duabus ex tribus præsentium Cardinalium partibus in scrutinio, sive scrutinio et accessu eamdem personam

consentientibus, vel per compromissum, vel quasi per inspirationem, servata in his consueta necessaria forma, perficere valeant..... Is igitur, qui a Cardinalibus, ut supra, præsentibus, ea qua statuimus ratione in locum Nostrum rite eligetur, erit omnino legitimus et verus Pontifex, Christi Vicarius et Beati Petri Successor, ac uti talis ab universa Ecclesia agnosci et haberi debebit. »

EXHORTATION AUX CARDINAUX DE HATER LE PLUS POSSIBLE L'ÉLECTION.

Commendata autem Deo et Deiparæ anima Nostra subdidimus : « Venerabiles Fratres Nostros S. R. E. Cardinales, qui Nobis ex hac misera vita ad æternam quam speramus pacem evocatis, erunt superstites, per viscera misericordiæ Jesu Christi vehementer obsecramus et obtestamur ut humana quavis consideratione posthabita ac solam Dei gloriam spectantes concordissimis animis et voluntate in hanc unam curam studiosissime incumbant, ne diutius Petri navicula, tot tantisque jactata tempestatibus, Rectore suo careat, et Dominicus grex tot lupis undique irruentibus, Pastore destituatur; illud habentes propositum ab optima et celeri Summi Pontificis electione et Ecclesiæ tranquillitatem et fidelis populi salutem hisce præsertim difficillimis asperrimisque temporibus vel maxime pendere, ipsosque severissimo Dei judicio puniendos, si eorum culpa et negligentia eveniat, ut in tanto rerum discrimine longiori quam par est temporis spatio hæc Apostolica Sedes vacet. »

FACULTÉ DE DÉROGER A LA CLOTURE MATÉRIELLE DU CONCLAVE : MAINTIEN DE L'OBLIGATION DU SECRET ET EXCLUSION DE TOUTE CONSIDÉRATION HUMAINE.

De eadem vero gravissima re rursus agentes in altera Constitutione diximus : « Dum autem ad propositum finem expeditius assequendum, materialem Conclavis, seu loci electionis, clausuram relaxari permittimus, obligationem secreti servandi in iis omnibus quæ ad electionem Romani Pontificis pertinent, et in iis, quæ in Conclavi, seu loco electionis aguntur, haudqua-

quam relaxamus. Itaque eo modo et forma ac sub pœnis a Decessorum Nostrorum Constitutionibus indictis præcipimus iterum et mandamus, ut secretum illud accuratissime servetur, atque ab aliis servari curetur, et quidem eo cautius et arctius, quo gravior se prodit temporum difficultas. In primis autem monemus et enixe in Domino obsecramus Cardinales, ut ad electionem procedant nulla propensione animi vel aversione commoti, nullius inclinati gratia aut obsequio, non intercessione in sæculum potentium moti, sed fixis in solam Dei gloriam et Ecclesiæ utilitatem oculis, eum citius eligere contendant, quem præ ceteris, dignum et sedulum universi gregis Christi Pastorem futurum esse existimaverint. »

DROIT DES CARDINAUX QUANT A L'INTERPRÉTATION DE CETTE BULLE ET A L'USAGE QUI POURRA ÊTRE FAIT DES FACULTÉS Y CONTENUES.

Demum quoad sensum et interpretationem Constitutionum Nostrarum, postquam derogationes a Nobis factas explicavimus, et quæ derogata non fuerant commemoravimus, in priore Constitutione diximus : « Si quæ vero in hoc genere, sive super quocumque alio Nostræ hujus Constitutionis capite dubia exoriantur, ipsis Cardinalibus plenam tribuimus facultatem, qua Nostram Constitutionem interpretari, ac dubia ipsa declarare valeant. Qua quidem in re, quemadmodum in reliquis, de quibus ad Nostræ hujus Constitutionis tramites circa electionis negotium (excepto nimirum electionis actu) deliberare contingat, satis omnino erit, si major congregatorum, ut supra, Cardinalium pars in eamdem sententiam consentiat. » In altera vero Constitutione decrevimus « solius esse Cardinalium Collegii, aut majoris ejus partis, et non aliorum, judicare de necessitate, opportunitate casus omnium vel aliquarum dumtaxat e facultatibus a Nobis concessis. »

PROMULGATION PAR UNE SEULE LECTURE.

Quoad promulgationem vero earumdem Constitutionum, in ipsarum priore diximus : « Mandamus, ut hæ Apostolicæ Litteræ, voluntatis Nostræ testes, ipso die obitus Nostri, si per tempus

licuerit, neve gravissimæ difficultates obstent, in particulari Congregatione Cardinalium cujuscumque Ordinis Capitum recitentur per integrum, ac subinde illarum lectio, etsi facta fuerit, omnino iteretur coram aliis Cardinalibus in loco præsentibus in prima generali Congregatione, sive ordinaria, sive extrà ordinem indicenda. Quibus quidem Cardinalibus juxta ea, quæ in hisce litteris statuimus, liberum erit, ut servatis quæ servanda præcipimus, electionem novi Pontificis vel in primo ipso conventu perficiant. » In altera autem Constitutione diximus : « Quod de præterita Constitutione Nostra anni MDCCCLXXI fieri mandavimus, idem de hac etiam præcipimus, nempe et antea recitetur cum illa in particulari, deinde in generali Cardinalium Congregatione, quibus jus erit interpretandi ac explicandi quidquid dubii occurrere valeat in utriusque Constitutionis executione. »

Hæc autem quæ de præteritarum Constitutionum promulgatione mandavimus, ad hanc modo extendimus, ita tamen ut Congregatio generalis statim post Nostrum decessum habeatur in Palatio Apostolico Vaticano, ibique fiat promulgatio trium Constitutionum, omissa etiam earumdem recitatione in particulari Congregatione Cardinalium cujuscumque Ordinis capitum.

LES PRESCRIPTIONS SANCTIONNÉES PAR LA PRÉSENTE CONSTITUTION SONT SEULES VALABLES.

Ceterum quod de illis Constitutionibus mandavimus, idem de præsenti Constitutione, iisdem verbis decernimus, namque « Confirmamus easdem Litteras et facultates omnes de plenitudine Nostræ potestatis ibi concessas », iis tamen tantum exceptis, quæ in præsenti Constitutione nec sancitæ nec commemoratæ fuerunt, « nec non universas derogationes Apostolicarum Constitutionum modo et forma ibidem expressis, simulque vetamus excitari dubitationes de earum vi et efficacia, sive quod tempore vacationis Sedis Apostolicæ ordo publicus perturbatus non videatur, sive quod abesse censeantur pericula, sive quovis alio obtentu; volumus enim eas in suo robore manere, plenumque suum consequi effectum, donec a Nobis fuerint revocatæ ».

CLAUSES CONFIRMATOIRES.

Hæc igitur, periculis nostrorum temporum, totaque rei causgraviter considerata ac etiam Decessorum Nostrorum Pii VI, Pii VII et Gregorii XVI exemplis permoti statuimus, præscribimus, indulgemus, decernentes præsentes Litteras et in eis contenta quæcumque, etiam ex eo quod quilibet in præmissis jus vel interesse habentes, seu habere prætendentes quomodolibet illis non consenserint, nec ad ea vocati sive auditi fuerint, aut ex quibuslibet aliis causis impugnari minime posse, sed easdem semper ac perpetuo firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac iis ad quos spectat et pro tempore spectabit suffragari, et ab eis respective et inviolabiliter observari debere, ac irritum et inane, si secus super his a quocumque quavis auctoritate scienter vel ignoranter contingerit attentari.

Non obstantibus, quatenus opus sit de jure quæsito non tollendo, aliisque Nostris et Cancellariæ Apostolicæ regulis, itemque tam per Alexandrum II, Gregorium X, Clementem V, Pium IV, Gregorium XV, Clementem XII, aliosque Romanos Pontifices Prædecessores Nostros, quam etiam per Nos de Romani Pontificis electione editis Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, quarum tenores præsentibus tamquam plene et sufficienter expressos, ac de verbo ad verbum insertum habentes iisdem omnibus et singulis ad præmissorum dumtaxat effectum, illis quoad reliqua et in iis contenta in suo valore permansuris, latissime et plenissime derogatione dignis contrariis quibuscumque.

Volumus insuper, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ, eadem prorsus fides habeatur quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostræ permissionis, dispensationis, facultatis, ordinationis, decreti, mandati, voluntatis et derogationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum Ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud S. Petrum, die 10 Octobris anno 1877, Pontificatus Nostri anno Tricesimo secundo.

Ego PIUS catholicæ Ecclesiæ Episcopus.

Antonius M. Cardinalis PANEBIANCO, Pœn. Maj.

Raphael Cardinalis MONACO, Vicarius.

Joannes Card. SIMEONI a Secretis Status.

IV

Aux dispositions organiques édictées par les trois Bulles dont nous venons de transcrire le texte, Pie IX voulut ajouter un certain nombre de prescriptions détaillées tendant à en régler l'application pratique et à préciser divers points d'une procédure nouvelle. Il le fit sous la forme d'un *Règlement* composé de trente-deux articles, rédigé en italien, élaboré par une commission de cardinaux que le Pape avait chargés d'envisager « les éventualités probables qui peuvent naître au moment de la vacance du siège apostolique ». Datée du 10 janvier 1878, sa rédaction définitive n'a suivi que de trois mois celle de la Bulle *Consulturi*. Par la sanction donnée à ce Règlement, Pie IX est resté dans la tradition de ses prédécesseurs. Grégoire XV avait publié sa Bulle du cérémonial, *Decet Romanum Pontificem*, quatre mois après la promulgation de sa Constitution organique *Æterni Patris* du 15 novembre 1621, et, à son tour, Clément XII fit suivre de près la Bulle *Apostolatus officium* (4 octobre 1732) du *Chirographe* additionnel qu'il adressa le 24 décembre suivant aux cardinaux chefs d'ordre et au camerlingue.

Le Règlement du 10 janvier 1878 détermine surtout les mesures de précaution que devait inspirer au chef de l'Eglise la crainte de tentatives d'intrusion de la part du nouveau pouvoir, installé à Rome depuis le 20 septembre 1870. Nous donnons ici la traduction de cet important document.

Règlement à observer par le sacré Collège à l'occasion de la vacance du Siège apostolique

Les graves conditions dans lesquelles se trouve le Saint-Siège par suite de l'usurpation des domaines de l'Eglise et de la capitale même du monde catholique, Nous ont inspiré la pensée de pourvoir, autant qu'il est en Nous, à ce que la vacance du Saint-Siège ne porte aucun préjudice à son honneur et à ses intérêts.

A cette fin, Nous avons nommé une commission composée d'un certain nombre de cardinaux de l'Eglise Romaine, en les chargeant de porter leur examen sur divers points relatifs aux éventualités probables qui peuvent naître au moment de la vacance du Siège apostolique.

Ces points, mûrement examinés par la dite commission sur les bases que nous avions Nous-même prescrites, ont été, par notre ordre, rédigés sous la forme du règlement suivant, auquel Nous entendons soumettre l'attitude que nos chers fils, les cardinaux de la sainte Eglise Romaine, devront adopter durant la période de cette vacance.

1. L'attitude du sacré Collège durant la vacance du Saint-Siège devra rester celle qui a été observée depuis le jour de l'occupation de Rome. En conséquence, (*a*) les cardinaux, ni individuellement ni collectivement, ne se mettront en rapport avec les autorités gouvernementales ; (*b*) ils ne s'habilleront et ne sortiront qu'en forme privée, comme ils l'ont fait jusqu'ici; (*c*) ils ne feront aucune cérémonie en public.

2. Le cardinal préfet des palais apostoliques avisera à temps le cardinal camerlingue d'avoir à se rendre au Vatican.

3. Le cardinal camerlingue, aussitôt qu'il aura reçu cet avis, se rendra au palais apostolique pour y faire acte de souveraineté en en prenant possession. Il ne le quittera plus et y accomplira tous les actes de sa charge.

4. Le cardinal camerlingue se trouvant être la seule

autorité légale, constatera le décès du Pontife et en fera dresser l'acte régulier.

5. L'apposition des scellés aux appartements pontificaux sera faite exclusivement par le cardinal camerlingue tant dans l'intérêt du Saint-Siège que dans celui de n'importe quel particulier. Toute violation de cette prescription devra être considérée comme un acte de violence contre la liberté du sacré Collège et la souveraineté de l'Eglise romaine.

6. Le camerlingue ne notifiera le décès qu'au cardinal vicaire, pour que celui-ci en donne connaissance au peuple de Rome, par la voie d'une notification publique. Le cardinal vicaire mentionnera que la communication lui a été faite par l'autorité compétente, c'est-à-dire le cardinal camerlingue. Il annoncera en même temps que les funérailles se feront dans la basilique vaticane, par les soins du Chapitre de Saint-Pierre.

7. Le préfet des palais apostoliques avisera en même temps le cardinal doyen, pour que celui-ci invite ses collègues à se rendre au Vatican.

8. Le cardinal doyen, dans cette invitation qui devra être datée du palais apostolique, préviendra les cardinaux qu'ils aient à se rendre au Vatican dans les formes prescrites par l'article 1er du présent règlement.

9. Dès le premier moment de la vacance du Saint-Siège, les portes des palais apostoliques seront aussitôt fermées. Nul n'y entrera qu'avec la permission du cardinal camerlingue. Après les *Novendiali*, cependant, l'accès extérieur des musées et de la bibliothèque sera rouvert, afin que le public puisse les visiter comme d'habitude, à moins, toutefois, le cas où les adversaires du Saint-Siège ne voulussent profiter de cette concession comme d'un prétexte pour pénétrer dans les autres parties du Vatican.

10. Si aux portes du Vatican se présentaient des personnes armées ou accompagnées de gens armés, dans le dessein d'envahir le palais, les portes ne seront pas ouvertes. On les laisserait plutôt enfoncer par les envahisseurs.

11. S'il se présentait au Vatican quelque envoyé, soit du

gouvernement, soit du municipe, la garde de service s'enquerra de sa qualité et de ses intentions. La réponse sera référée au cardinal camerlingue qui agira d'après les circonstances.

12. Si quelque fonctionnaire de l'ordre politique ou civil désirait parler au cardinal doyen ou au cardinal camerlingue, ce cardinal s'y prêtera en recevant le fonctionnaire dans un local disposé d'avance à cet effet. Ce local sera séparé des habitations destinées aux cardinaux et en dehors des parties du palais où les cardinaux reçoivent les autres personnes qui ont droit d'être admises en leur présence.

L'accès de ce local devra se trouver du côté extérieur des musées.

Ni le camerlingue ni aucun de ses collègues ne recevront un personnage qui aurait déclaré venir faire acte de souveraineté, prendre possession d'une partie quelconque du Vatican ou violer en quelque manière que ce soit les droits du Saint-Siège.

13. Si le gouvernement actuel devait offrir ses services et son appui au Sacré-Collège, cette offre se ferait ou par écrit ou par une communication orale de la part d'un représentant du gouvernement, s'adressant soit au cardinal doyen, soit au cardinal camerlingue.

Dans le premier cas, le cardinal s'abstiendra de répondre à cette communication, et adressera, par contre, une note au corps diplomatique, le priant de faire connaître au gouvernement qui occupe Rome : (*a*) que le sacré Collège, fidèle à ses serments, ne peut rien changer à la situation qui lui est léguée par le Pontife défunt, situation qu'il doit transmettre intacte à son successeur; (*b*) qu'en conséquence, il ne peut entrer en relation avec un gouvernement avec lequel le pontife défunt n'entretenait pas de rapports; (*c*) que d'ailleurs, il n'a aucun besoin de secours dans l'intérieur même du palais apostolique, et, qu'au reste, il ne saurait endosser la responsabilité de la tranquillité publique dans une ville qu'il ne gouverne point.

Dans le second cas, si le représentant du gouvernement demandait à parler au camerlingue ou au doyen, le

cardinal le recevra dans la forme indiquée à l'article 12, et profitera de la circonstance pour formuler les mêmes réserves et déclarations prévues ci-dessus pour l'éventualité où il aurait à adresser une note au corps diplomatique.

En aucun cas, un autre membre du sacré Collège ne pourra recevoir ni visites ni communications de la part des représentants du gouvernement actuel. Il les renverrait aux cardinaux chefs d'ordre ou au camerlingue, afin que, dans ces moments difficiles, soit conservée l'unité d'autorité, d'action et de direction.

14. En cas de violences extérieures, tendant à provoquer des désordres, et, par suite, un prétexte de pénétrer dans le Vatican, le sacré Collège prendra les mesures nécessaires et en donnera avis au corps diplomatique, afin que l'ordre soit rétabli et la liberté assurée aux cardinaux.

15. En cas de tentatives pour s'emparer de la bibliothèque, des musées, des archives, ou de telle autre partie du Vatican, on fermera les portes, et si elles devaient être enfoncées, le camerlingue formulera les protestations nécessaires et en donnera avis au corps diplomatique par une note officielle.

16. Protestation sera faite également, dans le cas où il y aurait quelque tentative pour désarmer les gardes du Palais ou les remplacer par les troupes italiennes.

17. Toutes les congrégations cardinalices, tant celles des chefs d'ordre que les assemblées générales de tout le sacré Collège, devront se tenir dans l'intérieur du Vatican.

18. Dès leur première congrégation, les cardinaux prendront les mesures nécessaires pour la célébration du conclave.

19. Le sacré Collège, eu égard aux locaux disponibles et aux frais, qui seront aussi restreints que possible, délibérera sur l'admission des conclavistes, sur le nombre des cérémoniaires, serviteurs et autres personnes à admettre au conclave.

20. A l'occasion de la prestation des serments habituels, le sacré Collège renouvellera toutes les protestations faites par le Pontife en faveur des droits, lois et biens du Saint-

Siège et de l'Eglise et en donnera communication au corps diplomatique.

21. Les communications à faire tant aux représentants pontificaux qu'aux cardinaux qui se trouveront hors de Rome, devront se faire immédiatement par un télégramme qui, à la suite de l'annonce de l'événement, portera la mention « le reste par lettre ». Après la première congrégation cardinalice, la même communication sera renouvelée par des lettres recommandées indiquant aux intéressés le lieu et l'époque où il aura été décidé de tenir le conclave.

22. Dans la première réunion des chefs d'ordre et du camerlingue, on expédiera toutes les notifications aux gouvernements, selon l'usage; c'est-à-dire qu'elles seront adressées à tous les gouvernements, y compris ceux avec lesquels le Saint-Siège n'a pas de rapports diplomatiques, soit que ces rapports n'aient jamais existé, soit qu'ils aient été interrompus, pourvu qu'il s'agisse de gouvernements qui auront été reconnus par le Pontife défunt. De cette manière, l'on évitera de faire la communication à tous les souverains qui, actuellement, ne sont pas reconnus par le Saint-Siège.

23. Le sacré collége ne devant, aux termes de l'art. 1 du présent règlement, rien innover durant la vacance du Siège apostolique, par rapport à la situation léguée par le Pontife défunt, ne pourra pas admettre de représentants de la part des puissances qui auraient rompu leurs relations avec le Saint-Siège, même si l'une ou l'autre le demandait.

24. Le cadavre du Pontife sera revêtu, le plus tôt possible, des habits pontificaux, et porté, en forme privée, par l'escalier intérieur, à Saint-Pierre, dans la chapelle du Saint-Sacrement, où, après l'absoute, il demeurera exposé sous la surveillance de quatre gardes-nobles, la grille demeurant fermée.

25. Pour tous les points qui n'auront pas été réglés autrement par quelque disposition pontificale, en ce qui concerne le lieu et le mode de sépulture, le sacré Collége suivra les normes et coutumes traditionnelles, pour autant que les circonstances le permettront. La sépulture aura

lieu, les portes fermées, avec l'intervention de tous les cardinaux.

26. Outre les obsèques célébrées publiquement à Saint-Pierre, les cardinaux en célébreront d'autres, en forme privée, à la chapelle Sixtine, avec l'assistance de la Prélature et de tous ceux qui ont droit d'intervenir aux chapelles pontificales et cardinalices.

27. Les actes qui devront être rédigés à l'occasion de la de la vacance du Saint-Siège, seront dressés par un clerc de la Chambre, qui fonctionnera en qualité de protonotaire apostolique, assisté du notaire de la Chambre apostolique.

28. Le camerlingue aura soin de pourvoir à tous les changements rendus nécessaires par les circonstances, en ce qui concerne les diverses branches d'administration qui étaient confiées d'habitude aux clercs de la Chambre.

29. Il prendra les dispositions nécessaires, vu les circonstances, pour pourvoir à la nourriture des cardinaux, dans le palais même du Vatican.

Il veillera de même à ce qu'en cette circonstance, comme en tout ce qui concerne les communications avec les personnes étrangères au Conclave, soient observées les plus rigoureuses prescriptions touchant les communications prohibées du Conclave avec qui que ce soit.

30. Dans le cas où, dans la première congrégation générale, le sacré Collége déciderait de célébrer le Conclave hors d'Italie, avis en sera donné aux cardinaux absents de la Curie.

31. En même temps on leur indiquera le lieu et le jour où ils devront se trouver réunis.

32. Dans ce cas aussi, les cardinaux chefs d'ordre devront faire part de cette résolution au corps diplomatique, en l'invitant à suivre le sacré Collége au lieu de sa réunion. Là, le sacré Collége adoptera telles mesures et dispositions qu'il jugera utiles et opportunes.

Après avoir pris exacte connaissance de ce règlement et en avoir pesé mûrement tous les articles, Nous entendons que toutes les prescriptions en soient observées par le sacré Collége, tant pour la partie qui contient des disposi-

tions nouvelles que pour ce qui concerne les dérogations à des lois et usages qui, dans des conjonctures normales, ont été observées durant la vacance du Saint-Siège.

En conséquence, pour prévenir des maux plus grands, Nous statuons comme loi de la prochaine vacance du Siège apostolique le présent règlement, et, les lumières du Saint-Esprit invoquées, dans la plénitude de notre puissance apostolique, Nous l'approuvons, confirmons et sanctionnons, en y apposant notre signature et notre sceau pontifical, et Nous voulons qu'il soit observé nonobstant toute autre loi, ordonnance ou coutume.

Fait à Rome, au Vatican, le 10 janvier 1878.

PIE PP. IX.

La date que porte ce document est éloquente : *10 janvier 1878 !* C'était au lendemain même de la mort de Victor-Emmanuel, et vingt-huit jours seulement avant le moment suprême du vieux Pontife, dont le pontificat — le plus long que l'histoire eût jamais enregistré — avait été abreuvé de tant d'amertumes.

Il y a donc là comme une sorte de testament suprême inspiré par les mêmes préoccupations hautes et graves qui avaient dicté trois mois auparavant la bulle *Consulturi.*

Pie IX, à l'exemple d'Innocent XII, complétait les bulles par un règlement dont les prescriptions minutieuses et pratiques ne laissaient aucune place à l'imprévu. Pour le fond, il s'inspirait de pensées analogues à celles sous le poids desquelles Pie VI rédigea son décret *Attentis peculiaribus circumstantiis*, du 11 février 1797, sa bulle datée de Rome, le 30 décembre de la même année, et sa constitution rédigée au début de son voyage de captivité, à la Chartreuse de Florence, le 13 novembre 1798; exemple suivi par Pie VII, avant de partir pour la France, dans une constitution du 30 octobre 1804. Grégoire XVI, à son tour, avait fait de même comme nous l'apprennent les constitutions mêmes de Pie IX.

Il n'est pas difficile assurément de se rendre compte des préoccupations qui obsédaient l'âme du Pontife. Il prévoit

encore l'éventualité de la célébration du Conclave à l'étranger : mais sans s'y arrêter autrement que pour déterminer les quelques modalités accessoires qu'indiquent les trois derniers articles. A cet égard tout se trouvait déjà réglé par la bulle *Consulturi :* aussi le règlement ne revient-il plus même sur le cas spécial où le pape mourrait hors de Rome.

Mais ce que les trois bulles ne prévoyaient pas assez en détail, c'était l'hypothèse de la célébration du Conclave à Rome même. Evidemment, à cet égard, les anciennes prescriptions étaient devenues en grande partie impraticables ou insuffisantes. Des questions de droit aussi bien que de procédure exigeaient des solutions nouvelles qui ne laissassent aucune place à l'imprévu : de là un ensemble de dispositions relatives à la convocation du sacré Collége, aux funérailles du pape, à l'installation matérielle du Conclave dans les locaux du palais apostolique.

Au point de vue canonique, le règlement du 18 janvier 1878 formule surtout les deux principes fondamentaux qui ont toujours dominé la législation traditionnelle du Conclave : le sacré Collège transformé en assemblée électorale et en autorité administrative intérimaire ne peut s'occuper que de ce double mandat et n'a pas le droit d'innover quoi que ce soit dans la politique générale du Saint-Siège ; — l'assemblée des cardinaux étant un corps moral et un organe collectif et collégial, son action ne peut s'exercer que sous une forme commune, excluant toute initiative individuelle d'un cardinal isolé. Le Collége des princes de l'Eglise doit laisser au futur Pontife qui sortira de son sein une situation absolument intacte, telle que l'a léguée le prédécesseur qui vient de s'éteindre. D'autre part, les cardinaux, tous électeurs et éligibles, disparaissent dans leur personnalité individuelle pour ne laisser place qu'à une personne morale unique : le sacré Collége dépositaire momentané des destinées et de l'autorité de la Papauté. De là, les dispositions relatives aux premières réunions des cardinaux, à l'action de leurs organes naturels, les doyens ou chefs des trois ordres, unis au camerlingue. Le rôle de ce dernier est dessiné avec plus de relief que par le passé, le

tout dans le but de « conserver dans ces moments difficiles l'unité d'autorité, d'action et de direction ». Ainsi est écarté le danger le plus lointain de dissentiments ou de schismes.

Dans la situation actuelle du Pontificat romain, cette action du sacré Collège revêt inévitablement une portée hautement politique. Il se pose tout d'abord une question de souveraineté. Dépouillée, de fait, de sa souveraineté sur le patrimoine de saint Pierre et la ville de Rome, la Papauté la conserve sur les quatre ou cinq hectares de terre qui enclôt l'enceinte du Vatican. Aucun des modes qui, en droit international, déterminent un transfert de souveraineté n'est intervenu : ni la cession par capitulation ou traité, ni l'occupation matérielle par les troupes d'un vainqueur. La capitulation du 30 septembre 1870 avait même formellement exclu la cité Léonine et le palais du Vatican. Celui-ci, n'ayant jamais fait l'objet ni d'aucune cession ni d'aucune prise de possession, demeure donc le dernier et étroit mais intact refuge d'une Souveraineté, réduite dans son étendue extérieure mais nullement atteinte dans son intime essence et dans son siège central : le Pape demeure souverain de la Principauté Vaticane ; le nombre plus ou moins grand de mètres carrés du sol qu'il occupe ne fait rien à l'affaire.

La rédaction équivoque de la loi des garanties avait permis de croire que, durant le Pontificat de Pie IX, le gouvernement italien admettait cette interprétation conforme au droit des gens. Depuis lors, les organes de ce gouvernement n'ont cessé de répudier progressivement cette vérité élémentaire. Les incidents les plus futiles, la vente de quelques plats artistiques du mobilier des palais apostoliques, en 1879, le retentissant procès Martinucci, en 1882, une promenade de Léon XIII dans la cour du Vatican, l'établissement d'une taxe de vingt sous pour l'entrée dans les musées pontificaux et tant d'autres menus incidents ont fourni au gouvernement du roi Humbert autant d'occasions pour proclamer que le Vatican fait partie intégrante des Etats du fils de Victor-Emmanuel, au même titre que le Capitole et le Quirinal.

Il semble que Pie IX mourant ait prévu tous ces incidents

à la fois si insignifiants et si graves. Le règlement du 10 janvier porte les traces de cette clairvoyance. De même que le pape, le sacré Collége, *Sede Vacante*, est prince du Vatican et doit agir comme tel. En conséquence, le premier acte du camerlingue doit être de prendre aussitôt possession du Vatican pour y faire acte de souveraineté, soit au point de vue de la constatation de la mort du Pontife, de la rédaction des actes nécessaires d'état civil et de protocoles juridiques, que de l'organisation de l'administration intérieure et de la police du Palais apostolique, et des communications à transmettre aux cardinaux, aux nonces et aux représentants des puissances. Jusqu'à la convocation adressée par le doyen à ses collègues devra être datée de l'intérieur du Vatican ; les portes du palais seront aussitôt fermées et ne pourront être franchies qu'avec une autorisation du cardinal camerlingue, qui pourra cependant autoriser la réouverture des musées, galeries, archives et bibliothèques au public, à la condition qu'il ne puisse y avoir là aucun prétexte pour les agents du gouvernement de pénétrer dans les autres parties du Vatican.

Le gouvernement italien, on le savait au Vatican, s'était vivement préoccupé de la future vacance du Saint-Siège et en avait fait l'objet de diverses communications aux Puissances étrangères. Il y avait donc à prévoir le cas où il tenterait d'entrer en relation avec le Sacré Collège ou de s'immiscer même dans les préparatifs et dans la procédure de l'assemblée électorale. Ces tentatives pouvaient revêtir un double caractère : celui de communications courtoises et bienveillantes, ou celui d'entreprises violentes. Pour les premières, il s'agissait de pouvoir les accueillir dans les formes de courtoisie internationale de façon qu'il n'y eût aucune équivoque possible sur l'intention du Sacré Collège de demeurer maître et souverain chez lui. Les agents italiens ne doivent être reçus que dans une sorte de parloir situé du côté des musées, comme dans une sorte de bureau-frontière établi dans la partie publique, pour ainsi dire, du palais, celle qui est accessible aux visiteurs curieux et aux touristes. En même temps, pour qu'il n'y ait aucun motif à

défiance ou à soupçons, communication de ces démarches doit être donnée aux représentants des Puissances par une note officielle.

Les tentatives violentes seront subies au besoin jusqu'au bris des portes, mais le conclave serait *ipso facto* suspendu, tandis que le Sacré Collège prendrait les mesures nécessaires et en donnerait avis au Corps diplomatique.

Pour bien marquer l'attitude correcte qu'en cette grave matière les cardinaux devront observer, le Pape autorise le Pouvoir exécutif du Sacré Collège à entrer en relation avec tous les Gouvernements qui ont ou auront eu jamais des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège, à l'exception de ceux que le Pontife défunt n'aura pas reconnus.

Pie IX avait-il eu tort de prévoir et de neutraliser d'avance les tentatives du Gouvernement italien? Aucun esprit sérieux ne le voudra prétendre. On a voulu faire un grand mérite à M. Crispi, alors ministre de l'intérieur, de n'avoir pas élevé la prétention de porter atteinte à la liberté du Conclave. Le mérite est mince : l'Europe observait avec une attention jalouse tous les incidents relatifs à l'élection pontificale. Le Gouvernement italien se rendant compte de sa responsabilité crut devoir, sur l'initiative de M. Crispi, provoquer une décision du Conseil d'Etat déclarant que la loi des garanties avait un caractère statutaire et constitutionnel. Cette décision fut aussitôt communiquée aux représentants des Puissances comme témoignage du loyalisme du Gouvernement italien (1). L'Italie en ce moment-là n'était pas encore entrée dans la triple alliance et n'y avait pas encore puisé cette présomption hautaine et exubérante qu'elle a manifestée depuis lors. Le Conclave d'ailleurs fut excep-

(1) M. Crispi auquel, dans le récent débat de Montecitorio, M. di Rudini vient de rappeler ce fait, a dû l'avouer, mais en ajoutant cette stupéfiante déclaration : « Je portai cette décision du Conseil d'Etat qui ne me contentait pas, devant le Conseil des ministres, et à l'unanimité celui-ci se déclara contraire à la décision du Conseil d'Etat. » (*Séance du 5 décembre 1891.*) — Ainsi, voilà un gouvernement qui communique une décision aux puissances étrangères, et *en même temps*, la déclare nulle, en petit comité. Certes, il y avait là de quoi rassurer les puissances et le Sacré Collège!

tionnellement court et il serait difficile de dire ce qui aurait pu arriver si sa durée se fût prolongée davantage. Quant à l'hypothèse des violences, comment l'écarter purement et simplement quand on a assisté aux bacchanales de la honteuse nuit du 13 juillet 1881, au dévergondage du fanatisme sectaire le 9 juin 1889, aux sauvages excès du 2 octobre dernier contre les pèlerins, la France et la Papauté? Le langage même des organes du Gouvernement italien est tristement instructif : n'a-t-on pas vu tout récemment encore des feuilles autorisées déclarer que dans le cas du départ du Pape, de la convocation du Conclave hors de Rome ou de l'élection d'un Pape non italien, l'Italie officielle occuperait aussitôt le Palais *national* du Vatican? Et les petites feuilles radicales ne peuvent-elles pas chaque jour formuler librement un véritable appel aux essais de la dynamite contre la demeure des Papes? La police italienne ellemême n'a-t-elle pas saisi à temps les trames d'un projet de pétards qui devaient être lancés dans l'intérieur de la Basilique de Saint-Pierre, le 29 septembre dernier, au moment où Léon XIII allait donner la bénédiction solennelle aux soixante mille personnes qui se pressaient sous les voûtes du temple?

La vérité est que, sans se laisser aller aux exagérations mal raisonnées d'un pessimisme passionné, il faut tout prévoir, parce que, dans les conditions actuelles, tout est possible. Tant mieux si les violences extrêmes comme les tentatives traîtresses ne se présentent pas; mais elles seront d'autant moins à redouter que la prudence humaine aura su en prévoir toutes les éventualités.

A ce point de vue, le règlement du 10 janvier demeure comme un témoignage puissant et durable de la haute sagesse qui inspire et dirige ce merveilleux pouvoir de la papauté. Il a présidé aux opérations du dernier conclave, et toutes les variantes que l'on avait pu noter dans les détails du cérémonial et du fonctionnement de l'élection pontificale de 1878, s'expliquent par la lecture attentive de ce testament papal de Pie IX.

Ici, une question finale peut se poser : ce règlement,

avec les trois bulles qui lui servent de point d'appui, constituera-t-il encore la loi du conclave futur? Ou bien Léon XIII a-t-il, à l'exemple de son prédécesseur, cru devoir prendre, lui aussi, des dispositions nouvelles pour cette grave occurrence? L'imagination conjecturale dans laquelle oscille l'esprit italien, s'est donné large carrière à cet égard. C'est ainsi que, notamment, prétend-on, Léon XIII aurait promulgué une nouvelle constitution sur cette matière dans le consistoire qu'inopinément et dans le plus grand secret il convoqua le 30 juin 1889, quelques jours après les saturnales de Giordano Bruno? Ces jours-ci encore, des journaux italiens propageaient le faux bruit que le Saint-Siège venait d'adresser aux évêques une circulaire relative au conclave. D'autres vont jusqu'à prétendre que Léon XIII aurait rédigé une bulle au moment où, il y a trois ans, le gouvernement italien affecta de croire à une attaque inopinée de la flotte française contre la *Spezia* (*!*) Tout cela, est-il besoin de le dire, n'a qu'une valeur absolument médiocre, qui ne dépasse pas la portée du *reportage* le plus fantaisiste.

La question, d'ailleurs, est oiseuse : les constitutions de Pie IX portent la clause expresse qu'elles demeureront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été abrogées ou révoquées. Or, il est bien certain que Léon XIII n'a pu songer à une abrogation de ce genre. C'est lui-même qui, la dernière fois, en sa qualité de camerlingue, a assuré la stricte observation de ces dispositions. Personne mieux que lui n'a pu apprécier leur importance pratique. Il est possible que l'expérience toute spéciale qu'il a acquise en cette circonstance lui ait fait découvrir quelques points auxquels il puisse être encore utile de pourvoir; mais ces points ne sauraient viser que des détails relativement secondaires : la situation générale du Saint-Siège n'a guère changé depuis quinze ans; les mêmes hypothèses et les mêmes éventualités doivent être envisagées; par suite aussi, les mêmes dispositions conservent leur opportunité. Si Léon XIII y a touché, ce n'a été que pour les renouveler, les confirmer et les compléter. Dans ces conditions, soit

que le prochain conclave, comme on peut le prévoir, se tienne à Rome, soit que des difficultés imprévues en commandent la célébration en quelque autre lieu, il n'est pas douteux que son fonctionnement se déroulera dans le cadre tracé par les textes que nous venons de faire connaître à nos lecteurs. Le droit canonique du conclave dans les temps modernes est désormais fixé : nulle surprise et nulle incertitude ne sont à redouter par les cœurs catholiques.

X.

LES CONSTATATIONS DE M. TAINE

AU SUJET

DU CATHOLICISME ET DES ORDRES RELIGIEUX

(Deuxième Article)

IV

M. Taine constate que depuis un siècle la foi et les pratiques religieuses diminuent en France, et cette diminution lui inspire de vives inquiétudes pour l'avenir du pays. « Par un recul insensible et lent, dit-il, la grosse masse rurale, à l'exemple de la grosse masse urbaine, est en train de redevenir *païenne;* depuis cent ans la roue tourne en ce sens, sans arrêt, et cela est grave, encore plus grave pour la nation que pour l'Eglise » (1).

Ces inquiétudes sont, depuis quelque temps dans un grand nombre d'esprits. On ne les rencontre pas seulement chez ceux qui professent la foi catholique, mais aussi chez ceux qui la combattent. En s'efforçant de démolir ce grand

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891, p. 516.

édifice du christianisme, ils se demandent ce qu'on pourra mettre à sa place, et ne voyant rien, ils sont épouvantés des coups qu'ils lui portent. Quand ils se penchent et qu'ils considèrent le précipice immense que sa chute, selon eux certaine et déjà imminente, est sur le point de creuser sous leurs pieds, ils ne peuvent retenir un cri d'effroi.

« Quand la critique, écrivait M. Edmond Scherer dans la *Revue des Deux Mondes* en 1861, quand la critique aura renversé le surnaturel comme inutile et le dogme comme irrationnel, quand le sentiment religieux d'une part, et, de l'autre, une raison exigeante auront pénétré la croyance et l'auront transformée en se l'assimilant, quand il n'y aura plus d'autorité debout si ce n'est la conscience personnelle de chacun, quand l'homme, en un mot, ayant déchiré tous les voiles et pénétré tous les mystères, contemplera face à face le Dieu auquel il aspire, ne se trouvera-t-il pas que ce Dieu n'est autre chose que l'homme lui-même, la conscience et la raison de l'humanité personnifiées? Et la religion, sous prétexte de devenir plus religieuse, n'aura-t-elle pas cessé d'exister ? » (1)

Elle aura cessé d'exister, sans aucun doute. Ce qu'on appelle la religion naturelle n'est qu'un système de philosophie, et rien de plus. « A parler exactement, comme l'a fait remarquer avec beaucoup de raison M. Guizot, à parler exactement, il n'y a point de religion naturelle, car dès que vous abolissez le surnaturel, la religion aussitôt disparaît » (2).

Et avec la religion disparaît la civilisation. De sorte que la question que se posent les démolisseurs du christianisme, quand ils ont de la portée et un peu de droiture, est celle-ci : le terme où aboutissent nos efforts n'est-ce pas la barbarie? C'est la barbarie. Grâce à ces démolisseurs elle rentre peu à peu dans notre vieille société, et pour être savante, elle n'en est que plus affreuse.

C'est la vue de cette barbarie savante qui a inspiré à

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1861, p. 423.
(2) *L'Eglise et la société chrétienne en 1861*, chap. IV, p. 25.

Alfred de Musset ces vers que tout le monde connaît et où l'angoisse se mêle au blasphème :

Ta gloire est morte, ô Christ ! et sur nos croix d'ébène
Ton cadavre céleste en poussière est tombé !
— Eh bien, qu'il soit permis d'en baiser la poussière
Au moins crédule enfant de ce siècle sans foi,
Et de pleurer, ô Christ ! sur cette froide terre
Qui vivait de ta mort, et qui mourra sans toi !
Oh ! maintenant, mon Dieu, qui lui rendra la vie ?
Du plus pur de ton sang, tu l'avais rajeunie ;
Jésus, ce que tu fis, qui jamais le fera ?
Nous vieillards, nés d'hier, qui nous rajeunira ?
— Nous sommes aussi vieux qu'au jour de ta naissance,
Nous attendons autant, nous avons plus perdu.
Plus livide et plus froid dans son cercueil immense
Pour la seconde fois Lazare est étendu.
Où donc est le sauveur pour entr'ouvrir nos tombes ?
Où donc le vieux saint Paul haranguant les Romains,
Suspendant tout un peuple à ses haillons divins ?
Où donc est le Cénacle ? où donc les Catacombes ?
Avec qui marche donc l'auréole de feu ?

Et un peu plus loin :

Et que nous reste-t-il, à nous, les déicides ?
Pour qui travailliez-vous, démolisseurs stupides,
Lorsque vous disséquiez le Christ sur son autel ?
Que vouliez-vous semer sur sa céleste tombe,
Quand vous jetiez au vent la sanglante colombe
Qui tombe en tournoyant dans l'abîme éternel ?
Vous vouliez pétrir l'homme à votre fantaisie ;
Vous vouliez faire un monde. — Eh bien, vous l'avez fait ;
Votre monde est superbe et votre homme est parfait !
Les monts sont nivelés, la plaine est éclaircie ;
Vous avez sagement taillé l'arbre de vie ;
Tout est bien balayé sur vos chemins de fer,
Tout est grand, tout est beau, mais on meurt dans votre air.
Vous y faites vibrer de sublimes paroles ;
Elles flottent au loin dans les champs empestés.
Elles ont ébranlé de terribles idoles ;
Mais les oiseaux du ciel en sont épouvantés.
L'hypocrisie est morte ; on ne croit plus aux prêtres ;
Mais la vertu se meurt, on ne croit plus à Dieu.

Nous avons tenu à ne pas abréger cette citation. Ce n'est pas seulement sa beauté qui doit faire pardonner sa longueur; c'est encore l'avantage qu'elle offre de peindre sous des couleurs à la fois très vives et très vraies le vide et le malaise produits par l'incrédulité, l'œuvre à laquelle le naturalisme travaille et le triste commencement de réalisation que cette œuvre a déjà reçue. C'est bien là le monde, et pour ne parler que de la France, c'est bien là la France que depuis cent ans la libre pensée est en train de faire. « Depuis cent ans, la roue tourne dans ce sens sans arrêt. » Mais cet arrêt ne viendra-t-il pas? La roue tournera-t-elle ainsi jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à ce que la France soit déchristianisée? M. Taine en constatant ce fait a mille fois raison de dire que « cela est grave, encore plus grave pour la nation que pour l'Eglise ». Si l'Eglise vient à perdre la France, d'autres conquêtes pourront l'en consoler. Mais si la France vient à perdre la foi, c'en est fait d'elle; elle ne sera plus la France.

Ce malheur est-il possible? Assurément il l'est. Les paroles du Sauveur qui garantissent la durée de l'Eglise jusqu'à la fin des siècles ne s'adressent à aucune nation en particulier. Il en est des nations comme des individus, Dieu les laisse *entre les mains de leur conseil*, comme parle l'Ecriture. Il leur retire, en punition de leurs fautes, le flambeau de la foi dont il les avait longtemps éclairées, et le transporte à d'autres peuples. Ce malheur est donc possible. Mais est-il sérieusement à craindre? Il est très sérieusement à craindre, et l'on aurait grand tort, quand il s'agit d'intérêts de cette importance, de se bercer d'illusions. Il faut savoir envisager le péril en face, alors qu'il est encore temps de le conjurer.

Mais le mal n'est-il pas trop avancé pour qu'on puisse l'enrayer? Beaucoup le pensent, et M. Taine quoiqu'il évite de se prononcer ouvertement, est cependant de cet avis. Ses pronostics ne sont pas seulement propres à faire réfléchir, ils vont à décourager. C'est un des points sur lesquels, faute de connaître assez le catholicisme, il dépasse la ligne du vrai. Du reste ne nous plaignons pas de M. Taine: il nous donne une leçon et nous fournit un secours.

Des matérialistes interrogent avec anxiété tous les signes qui peuvent leur faire entrevoir l'avenir, simplement parce qu'ils aiment la France, et nous catholiques, qui aimons, à la fois, l'Eglise et la France, nous irions vers l'avenir avec indifférence et les yeux fermés !

Voilà la leçon. Le secours nous vient de la méthode que M. Taine a suivie, comme toujours, en traitant cet important sujet. Il a procédé par constatations appuyées sur des faits et des chiffres. Nous nous en tiendrons, quoiqu'on puisse y en ajouter bien d'autres, à celles qu'il nous présente, nous appliquant à faire dans chacune la part de l'erreur et la part de la vérité.

V

« Depuis un siècle, un événement extraordinaire se produit » (1). Cet événement que M. Taine rappelle en quelques lignes dans son récent article de la *Revue des Deux Mondes*, il en a longuement raconté la première phase dans son volume sur l'ancien régime. Après avoir montré le mouvement soudain qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, porte la plupart des esprits vers l'étude des sciences, et nous avoir fait connaître leurs découvertes, il ajoute: « Grands ou petits prophètes, maîtres ou élèves, savants spéciaux ou simples amateurs, ils puisent tous, directement ou indirectement, à la source vive qui vient de s'ouvrir. C'est de là qu'ils partent pour enseigner à l'homme ce qu'il est, d'où il vient, où il va, ce qu'il peut devenir, ce qu'il doit être. Or, un nouveau point de départ mène à un nouveau point de vue; c'est pourquoi l'idée qu'on se fait de l'homme va changer du tout au tout » (2).

« Les sciences morales, dit-il un peu plus loin, les sciences morales se détachent de la théologie, et se soudent

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891, p. 507.
(2) *L'Ancien Régime*, p. 227.

comme un prolongement aux sciences physiques. Par ce déplacement et par cette soudure elles deviennent des sciences » (1).

A partir du milieu du dix-huitième siècle il est entendu, pour un certain nombre d'esprits, que la science n'existe qu'à la condition de se détacher de la théologie, et que pour devenir savant il faut commencer par renier le christianisme. Désormais plus d'autre autorité que celle de la raison. « Insensiblement, l'autorité de la tradition décroît et disparaît. De l'autre côté la science, par ses découvertes grandioses et multipliées, construit pièce à pièce le fonds de confiance et de déférence universelles qui, de l'état de curiosité intéressante, l'élève au rang de pouvoir public; ainsi, par degrés, l'autorité de la raison grandit et prend toute la place. Il arrive un moment où, la seconde autorité ayant dépossédé la première, les idées mères que la tradition se réservait tombent sous les prises de la raison. L'examen pénètre dans le sanctuaire interdit. Au lieu de s'incliner, on vérifie, et la religion, l'Etat, la loi, la coutume, bref, tous les organes de la vie morale et de la vie pratique vont être soumis à l'analyse, pour être conservés, redressés ou remplacés, selon que la nouvelle doctrine aura prescrit (2).

Bien entendu il ne s'agit ici que des esprits cultivés. Ce n'est pas dans tous que « l'autorité de la raison grandit et prend toute la place »; c'est seulement chez un certain nombre. Mais il se produit un courant d'idées que tous ressentent. Les découvertes inattendues et vraiment saisissantes qui se multiplient sur tous les points dans le domaine des sciences causent à presque tous, à des degrés divers, une sorte d'enivrement et de vertige. Même aux yeux de ceux qui demeurent attachés aux croyances catholiques, les études religieuses perdent leur prestige et leur charme. La vogue est aux sciences. Des esprits qui, au dix-septième siècle, auraient étudié la théologie et discuté sur la grâce efficace et la grâce suffisante, étudient la physique et discutent

(1) *L'Ancien Régime*, p. 230.
(2) *Ibid.*, p. 270.

sur la vitesse du son, sur la forme de ses ondulations, et sur les lois expérimentales de l'acoustique. On laisse l'étude de la théologie aux ecclésiastiques, comme on laisse l'étude de la médecine aux médecins. Et, parmi les savants, ce ne sont pas seulement les incrédules qui en usent ainsi; sauf de rares exceptions, ce sont les catholiques eux-mêmes. En fait de science religieuse ils se contentent des connaissances élémentaires que donne le catéchisme.

Ce n'est pas ainsi qu'on entendait les choses au dix-septième siècle. Sans doute, la négligence à s'instruire des vérités de la religion s'y rencontrait, comme elle s'est rencontrée dans tous les temps, mais elle était flétrie comme l'oubli le plus essentiel des devoirs (1), et signalée comme une des causes principales de l'incrédulité (2). Au dix-septième siècle l'incrédulité n'était pas inconnue, mais elle était relativement rare, et peu en honneur. Ce qui en préservait, ce n'était pas l'esprit de routine, ce n'était pas le préjugé, comme l'affirme M. Taine (3), c'était la connaissance des preuves de la vérité du christianisme.

(1) L'abbé Duguet, par exemple, qui écrivait vers la fin du XVIIe siècle, a, dans son ouvrage : *Principes de la foi*, un long article sous ce titre : *un chrétien doit être solidement instruit de sa religion.* « Tous les devoirs, dit-il, tous les devoirs et tous les intérêts de l'homme se trouvent compris dans ce que je viens de dire, et il est évident, par conséquent, qu'il n'y en a point de plus essentiel que de se bien instruire de la religion..... La manière de s'instruire de la religion doit être sérieuse, profonde, proportionnée aux grandes choses qu'elle découvre. » (Ire partie, chap. 1er, art. II.)

(2) Voici ce que dit Jean Le Clerc dans son *Traité de l'incredulité*, publié en 1714 : « Si ceux qui refusent de croire à la religion s'examinent sérieusement eux-mêmes, je suis bien trompé si la plupart d'entre eux ne reconnaissent qu'ils ont extrêmement négligé le soin qu'ils devaient avoir de s'instruire d'une chose d'une si grande importance. J'ose même dire qu'il n'y a aucun incrédule qui ne s'aperçoive, s'il y prend bien garde, qu'une des principales causes de son incrédulité est cette négligence, et j'en donnerai plusieurs preuves dans la suite de cet ouvrage. » (Ire partie, chap. V.)

« Il est impossible, dit l'abbé Duguet (*op. cit.*, Ire partie, chap. 1er, art. III), qu'un chrétien étudie sérieusement la religion, et qu'il ne découvre pas les preuves sans nombre qui en démontrent la vérité. »

(3) « Ainsi, dans tout l'ordre social et moral, le passé justifie le présent..... Pendant tout le dix-septième siècle, cette théorie subsiste

Après avoir vû principalement par le cœur, dans les années de l'enfance et de l'adolescence, on s'appliquait à croire par la raison dans la jeunesse et dans l'âge mûr. Les esprits d'élite, qui firent du siècle de Louis XIV un des plus grands siècles de l'histoire, étudiaient les preuves de la révélation. L'étude de ces preuves les conduisait à savoir d'une science certaine que Dieu a parlé aux hommes, qu'il leur a communiqué un certain nombre de vérités claires et précises, et qu'il a institué une société pour en conserver le dépôt, et que cette société est l'Eglise catholique.

« Le catholicisme, dit un des rationalistes contemporains les plus connus, le catholicisme a une tradition consacrée par l'histoire, remontant sans interruption à l'origine du monde, renouvelée et sanctionnée par une révélation dont il nomme l'auteur, dont il dit la date précise, et qui se résume dans un symbole clair et unique. Il se fonde donc sur la déclaration même de Dieu, à laquelle il ne peut jamais être permis de rien changer, de rien ajouter. Aussi sa doctrine, *pourvu que son origine soit authentique*, est nécessairement vraie, et la seule vraie » (1).

Les esprits les plus pénétrants du dix-septième siècle, non pas seulement Bossuet et Fénelon, mais Descartes, Labruyère, Pascal, Arnaud, toute une phalange d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, savaient, pour

encore au fond de toutes les âmes sous forme d'habitude fixe et de respect inné; on ne la soumet pas à l'examen. » (*L'Ancien Régime*, p. 268.) C'est précisément le contraire qui est la vérité. On soumet sa foi à un examen très minutieux et très approfondi. « Le véritable usage de la raison qui est en moi est de ne rien croire sans savoir pourquoi je le crois », dit Fénelon lui-même, le mystique Fénelon, dans ses *Lettres sur la religion*. Les grands hommes du dix-septième siècle savaient pourquoi ils croyaient. L'incrédulité se glissait peu à peu dans les esprits médiocres, à la faveur de l'ignorance produite par la négligence à s'instruire des choses de la religion. Bossuet s'en plaignait vivement : « Je vois un autre malheur bien plus universel dans la cour; ce n'est point cette ardeur inconsidérée de vouloir aller trop avant, c'est une extrême négligence de tous les mystères. Qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas, les hommes trop dédaigneux ne s'en soucient plus et n'y veulent pas seulement penser. » (2e *Sermon pour le 2e dimanche de l'Avent.*)

(1) Jules Simon, *la Liberté de conscience*, chap. 1er.

s'en être rendu compte par des études sérieuses, que l'*origine du christianisme est authentique*, et comme ils n'avaient pas moins de logique que M. Jules Simon, ils en concluaient que *sa doctrine est vraie, et la seule vraie.*

Vers le milieu du dix-huitième siècle, sous l'influence de l'enivrement que les découvertes scientifiques avaient causé, un revirement se produisit. Le point de départ, comme le dit très bien M. Taine, fut changé : « Un nouveau point de départ mena à un nouveau point de vue. » On considéra tout au point de vue de la seule raison, comme si la révélation n'existait pas. Au lieu d'étudier les preuves sur lesquelles elle repose, on supposa que ces preuves manquaient, que, dans tous les cas, elles ne pouvaient être bonnes, et qu'il n'y avait pas à s'en occuper. Parmi ceux qui se livraient à des études sérieuses, ce fut le petit nombre qui s'en occupa. « Il y a, écrivait Jean le Clerc, dans son *Traité de l'incrédulité*, en 1714, il y a encore une autre sorte de négligents dont il faut dire un mot : ce sont des gens de lettres qui, tout occupés de sciences qui n'ont point de rapport avec la religion, en sont si charmés, qu'ils méprisent non seulement les autres qui concernent cette vie, mais encore la théologie, comme une science creuse et inutile..... Ces gens devraient penser qu'encore que l'on ne fasse pas profession de théologie, il faudrait au moins en savoir assez pour pouvoir se garder de l'erreur, sans quoi il y a de la folie à s'appliquer entièrement à des choses moins utiles, et à négliger les plus importantes » (1).

En 1714, au lendemain du grand siècle, ces gens-là étaient rares; un demi-siècle plus tard, parmi les gens d'esprit, il n'y en avait plus guère d'autres. Au commencement du dix-huitième siècle, ce mépris de la théologie, « comme une science creuse et inutile », qui excitait l'indignation de ce bon et savant Jean le Clerc, était un scandale ; à la fin de ce même siècle, il était passé en habitude, et les catholiques eux-mêmes, un certain nombre au moins,

(1) Ire partie, ch. v.

ne songeaient plus à se le reprocher. Des savants ne connaissant point, faute de les étudier, les raisons de croire au christianisme, déclarèrent dans leurs ouvrages que ces raisons n'existaient pas, et ils classèrent tranquillement la foi parmi les préjugés qui ne supportent pas l'examen. L'exemple de Bossuet, de Pascal, de Labruyère, et vingt autres, ne les embarrassa pas du tout. Ces puissants génies avaient cru à la vérité du catholicisme, comme ils croyaient à la légitimité de la monarchie, parce que tel était l'ordre établi, sans examen et sans avoir des raisons bien sérieuses. Quelles raisons auraient-ils bien pu avoir ? C'est ce que des hommes comme Condillac, d'Alembert et Diderot ne s'expliquaient pas du tout.

En 1679, quand parut la *Demonstratio evangelica* du savant Huet, évêque d'Avranches, on s'en arrachait les feuilles à mesure qu'elles sortaient de l'imprimerie (1). Un siècle plus tard, personne, parmi les savants en renom, ne pensait à la *Démonstration évangélique*. Ils avaient bien autre chose à faire que de discuter l'opinion du rabbin Aben-Ezra, relativement à la prophétie de Daniel, ou d'examiner les paraphrases chaldaïques d'Onkelose et de Jonathas Ben Uriel. On s'inquiétait fort peu de savoir si Sanchoniathon, de Bérythe en Phénicie, avait, dans son histoire traduite par Philon de Byblos du phénicien en grec, rendu témoignage à Moyse (2). Les types de la déduction

(1) C'est Huet d'Avranches lui-même qui nous l'apprend dans la 1re édition de son ouvrage. Dans la préface d'une édition postérieure, il dit : « Le public a prouvé son adhésion à cet ouvrage en épuisant promptement les diverses éditions qui en ont paru, et un grand nombre de savants de tous les points de l'Europe se sont sentis stimulés par mon exemple à entreprendre la défense du christianisme. C'est une chose incroyable que le nombre de volumes qu'on a écrits sur ce sujet, tous savants et méthodiques, quelques-uns pleins de force et d'élégance. »

Ces ouvrages paraissaient en grand nombre parce qu'il se trouvait un grand nombre d'esprits sérieux pour les lire.

(2) Dans son chapitre deuxième, Huet cite le témoignage de cinquante-huit auteurs anciens en faveur de Moyse; plusieurs de ces auteurs tels que Phérécide, Charondas, Bérose, Philocare, Charémon, Artapan, Thallus, Histée, etc., etc., sont assez peu connus.

mathématique, le goniomètre, la stratification des terrains, les classifications de Linnée, les mémoires de Réaumur sur les insectes, mille autres questions de ce genre, voilà ce qui, avec une philosophie dont le point de départ était la négation de la révélation, occupait exclusivement la plupart des esprits qui formaient l'aristocratie intellectuelle de la seconde moitié du dix-huitième siècle. L'étude des preuves de la vérité du christianisme n'avait aucune part dans leurs préoccupations. En fait de religion « leur siège était fait ».

Depuis cent ans, en dehors du clergé, le discrédit dans lequel les études religieuses étaient déjà tombées à la fin du dix-huitième siècle, n'a fait que s'accroître. Nous voilà bien loin de ce bon siècle de Louis XIV où l'on croyait naïvement que « c'est agir visiblement contre le bon sens que de condamner ce qu'on n'a jamais bien examiné » (1), même quand il s'agit de la religion.

Aujourd'hui nous avons changé tout cela (2). Etudier les preuves de la révélation, des prophéties et des miracles ! A quoi bon puisque les prophéties sont des hallucinations, et que ces prétendus miracles sont des supercheries ou des faits naturels ? Cela supprime bien des discussions et dispense de bien des recherches. C'est là qu'en sont depuis cent ans, et aujourd'hui plus que jamais, un grand nombre

(1) Jean Le Clerc, *De l'incrédulité*, 1re partie, ch. vi.

(2) Ce changement date du dix-huitième siècle. Voici comment M. Taine le raconte :

« Ici commence la seconde expédition philosophique. Elle se compose de deux armées : la première est celle des encyclopédistes, les uns sceptiques comme d'Alembert, les autres à demi panthéistes comme Diderot et Lamark, d'autres francs athées et matérialistes secs comme d'Holbach, Lamettrie, Helvétius, plus tard Condorcet, Lalande et Volney, tous divers et indépendants les uns des autres, mais tous unanimes en ceci que la tradition est l'ennemie. Tel est l'effet des hostilités prolongées : en durant, la guerre s'exaspère ; on veut tout prendre, pousser l'adversaire à bout, le chasser de tous ses postes. On refuse d'admettre que la raison et la tradition puissent ensemble et d'accord défendre la même citadelle ; dès que l'une entre, il faut que l'autre sorte. Désormais un préjugé s'est établi contre le préjugé. » *L'Ancien Régime*, p. 282.

de savants. En ce qui touche au christianisme « leur siège est fait » (1).

Nous racontons : nous ne discutons pas.

L'événement extraordinaire qui se produit depuis cent ans et que signale M. Taine a deux faces. Ce que nous venons de dire représente la première. La seconde est la défiance que le mouvement des sciences a produite et qui, depuis quelque temps, descend d'étage en étage jusqu'aux intelligences les moins cultivées. L'Académie des sciences, c'est M. Taine qui en fait la remarque, est en train de prendre la place des anciens conciles. Les hommes sont ainsi faits qu'ils ne peuvent se passer de recevoir d'en haut leurs opinions toutes faites. « Toujours, sauf chez quelques savants spéciaux, la croyance et l'obéissance seront irréfléchies » (2).

L'Académie des sciences est pourtant bien loin d'être infaillible. Que d'ombres se mêlent à ses lumières ! « Des générations meurent occupées à graver sur nos livres l'innombrable catalogue des faits ; et ce terrible labeur n'est rien. Avant de saisir une vérité, il faut traverser dix erreurs ;

(1) « En histoire, en psychologie, en morale, en politique, les penseurs du siècle précédent, Pascal, Bossuet, Descartes, Fénelon, Malebranche, Labruyère, partaient encore du dogme ; pour quiconque sait les lire, il est clair que d'avance leur siège était fait. » *L'Ancien Régime*, p. 230.

Ces penseurs partaient du dogme après avoir reconnu et après s'être assurés que le dogme était révélé. Leur siège était fait d'après la raison, attendu qu'ils avaient acquis, par des études sérieuses, la conviction que l'origine du christianisme est authentique, pour employer les expressions citées plus haut de M. Jules Simon. Le siège des libres penseurs, celui de M. Taine par exemple, est fait contrairement à la raison, parce qu'il rejette le christianisme sans le connaître, et qu'il nie le fait de la révélation sans avoir examiné les preuves sur lesquelles il s'appuie.

Il y aurait bien d'autres observations à faire, si nous voulions discuter la légitimité du *siège* des libres penseurs ; mais, encore une fois, nous ne discutons pas, nous racontons et nous exposons.

(2) « Nous croyons aujourd'hui au progrès indéfini à peu près comme on croyait jadis à la chute originelle ; nous recevons encore d'en-haut nos opinions toutes faites, et l'Académie des sciences tient à beaucoup d'égards la place des anciens conciles. Toujours, sauf chez quelques... etc. » *L'Ancien Régime*, p. 275.

avant d'écrire un caractère utile sur la face éclairée de la pierre, il faut multiplier, raturer, enchevêtrer les caractères inutiles sur les faces obscures. La plupart des ouvriers meurent avant d'avoir touché le côté visible ; et celui-là est présomptueux qui, sur cent caractères, ne désespère pas d'y en inscrire un seul » (1).

Depuis cent ans, à chacune de ces dix erreurs qu'il faut traverser pour arriver à une vérité, un cri de triomphe s'élève dans le camp des adversaires du christianisme, quand cette erreur qu'ils prennent pour une vérité est opposée, ou simplement quand, par suite de leur ignorance en matière de religion, elle leur paraît opposée au dogme catholique. Ces cris de triomphe qui, dans les premiers temps, ne trouvaient d'échos que parmi les adeptes de la science, ont fini, à force d'être répétés et de prendre de l'intensité, par se faire entendre aux masses elles-mêmes, et elles y ont jeté et y jettent de plus en plus la défiance et le trouble.

M. Taine compare les savants à des artistes qui peignent un tableau d'après nature.

« Et depuis cent ans, ce tableau si intéressant, si magnifique et d'une exactitude si bien garantie, au lieu d'être gardé dans un lieu clos, pour n'être vu que par des visiteurs de choix, comme au XVIIIe siècle, est exposé en public et contemplé tous les jours par une foule de plus en plus nombreuse. Par l'application pratique des mêmes découvertes scientifiques, grâce à la facilité des voyages et des communications, à l'abondance des informations, à la multitude et au bon marché des journaux et des livres, à la diffusion de l'instruction primaire, le nombre des visiteurs s'est décuplé, puis centuplé. Non seulement chez les ouvriers de la ville, mais chez les paysans jadis enfermés dans leur routine manuelle et dans leur cercle de six lieues, la curiosité s'est éveillée; tel petit journal quotidien traite des choses divines et humaines pour un million d'abonnés et probablement pour trois millions de lecteurs. — Bien

(1) *Les philosophes français du* XIXe *siècle,* chap. XII, p. 307.

entendu, sur cent visiteurs il y en a quatre-vingt-dix qui n'ont pas compris le sens du tableau; ils n'y ont jeté qu'un coup d'œil distrait : d'ailleurs l'éducation de leurs yeux n'est pas faite; ils ne sont pas capables d'embrasser les masses et de saisir les proportions. Le plus souvent leur attention s'est arrêtée sur un détail qu'ils interprètent à rebours, et l'image mentale qu'ils rapportent n'est qu'un fragment ou une caricature; au fond, s'ils sont venus voir l'œuvre magistrale, c'est surtout par amour-propre, et pour que ce spectacle, dont quelques-uns jouissent, ne reste pas le privilège de quelques-uns. Néanmoins, si confuses et tronquées que soient leurs impressions, si faux et si mal fondés que soient leurs jugements, ils ont appris quelque chose d'important, et, de leur visite, il leur reste une idée vraie : c'est que parmi les divers tableaux du monde, il en est un qui n'est pas peint d'imagination mais d'après nature. Or, entre ce tableau et celui que leur présente l'Eglise catholique, le désaccord est énorme; même dans les intelligences rudimentaires ou occupées ailleurs, si la dissemblance n'est pas nettement perçue, elle est vaguement sentie; à défaut de notions scientifiques, les simples ouï-dire épars, entendus à la volée, et qui semblent avoir glissé sur l'esprit comme une ondée sur une roche dure, y subsistent à l'état latent, se rejoignent, s'agglutinent en un bloc et font, à la longue, un sentiment massif, réfractaire, qui s'oppose à la foi » (1).

Le désaccord énorme auquel croit M. Taine n'est qu'apparent. Il n'existe que pour ceux qui prennent pour des vérités acquises à la science des opinions contestées, ou bien encore qui regardent comme des dogmes catholiques les opinions des théologiens. Il n'existe pas — et c'est là un fait d'une importance capitale que M. Taine pourra constater, s'il le veut — il n'existe pas pour ceux qui sont à la fois versés dans les sciences naturelles et dans la science théologique.

Il y a quelques années seulement, un homme qui avait

(1) *Revue des Deux Mondes*. 1er juin 1891, p. 508 et 509.

professé la théologie et qui la possédait à fond, mais qui avait surtout voué sa vie à l'étude des sciences pour lesquelles il avait une sorte de culte et qui s'y était acquis une réputation européenne, écrivait dans un ouvrage monumental cette remarquable déclaration :

« Je ne puis pas être suspect à la science; je lui ai toujours accordé, je lui accorderai toujours ce qui lui est dû, la soumission à ses théories, l'acceptation franche de ses faits, sans aucune arrière-pensée, sans lui imposer d'autres conditions que leur bienvenue à l'état de vérités acquises. Il ne m'est jamais arrivé, et il ne m'arrivera jamais de faire faire quarantaine à une théorie ou à un fait démontré de la science, sous le prétexte déraisonnable, impossible, que cette théorie et ce fait démontrés pourraient être contraires à ma foi.

« Je dois inspirer d'autant moins de défiance à la science que je ne suis pas un spécialiste, mathématicien, physicien chimiste ou naturaliste exclusif, confiné dans un ordre particulier d'idées, tournant dans un cercle étroit de doctrines et de phénomènes, absorbé dans la poursuite incessante d'une même classe de problèmes. Par vocation, par une disposition naturelle de mon esprit, et aussi par devoir, j'ai été amené à étudier tour à tour, d'une manière approfondie, les diverses branches des sciences humaines. J'avais à peine reçu de mes maîtres illustres, Cauchy, Ampère, Binet, l'enseignement complet des sciences mathématiques et physiques, que déjà, au Muséum d'histoire naturelle, je m'initiais dans les collections des galeries et des jardins, sous la direction des Cuvier, des Haüy, des Desfontaines, des Thouin, aux faits de la zoologie, de la botanique, de la minéralogie et de la géologie. Plus tard, fondateur et directeur d'une école normale du clergé, qui a eu quelque retentissement, j'ai à mon tour enseigné les mathématiques, la physique, la chimie, l'astronomie, etc.

« La science ne peut pas refuser de voir en moi un de ses apôtres les plus ardents, et les savants, qui m'ont depuis longtemps ouvert leurs rangs, ne se refuseront pas à reconnaître en moi un frère, un ami, un écho fidèle de

leurs recherches et de leurs enseignements... J'ai soixante-treize ans, j'ai tout lu, tout entendu, et jamais je n'ai été atteint d'un doute ou d'une simple tentation contre la foi. J'ai toujours cru et je crois plus que jamais à toutes les vérités enseignées par l'Eglise catholique, apostolique, romaine, d'une foi calme, sereine, vive, forte, sans que, je le répète, aucun nuage se soit interposé entre un dogme et mon esprit. Je dois ce bonheur incomparable, d'abord à une grâce toute particulière du ciel, puis à l'influence et au souvenir de mon vertueux père, Vincent-Paul-Alexandre-René Moigno, esprit droit, cœur noble s'il en fut jamais. Je le dois enfin à la limpidité naturelle de mon intelligence ennemie jurée de l'argutie et du sophisme » (1).

Une déclaration équivalente est faite, sinon en paroles, du moins en actes, par tous ces hommes qui possèdent tous les secrets jusqu'ici connus des sciences naturelles, qui s'y rendent célèbres en les faisant avancer et en reculant leurs frontières, et qui en même temps demeurent profondément attachés au catholicisme, croient ce qu'il enseigne et pratiquent ce qu'il ordonne. Il y aurait à dresser ici une longue liste de noms que tout le monde connaît.

Loin de redouter les progrès des sciences, les catholiques les appellent et y contribuent. Léon XIII les y pousse; les facultés catholiques et des congrès spéciaux les y aident. Parmi ces artistes qui peignent d'après nature, comme dit M. Taine, il se trouve un bon nombre de catholiques. Ce qui prouve bien qu'entre le tableau de la science et celui de la foi, s'il y a des différences, il n'y a aucun désaccord. Les visiteurs auraient déjà dû le remarquer depuis longtemps. Ne finiront-ils pas par s'en apercevoir ? On ne sait que répondre. Des nuages si épais s'interposent entre les yeux du public et la vérité! « La multitude et le bon marché des journaux et des livres, la diffusion de l'instruction primaire» , le « petit journal quotidien qui traite des choses divines et humaines pour un million d'abonnés, et proba-

(1) *Les Splendeurs de la Foi*, par l'abbé MOIGNO, T. IV. Préface, pages 6 et 9.

blement pour trois millions de lecteurs », ne sont guère de nature à rassurer. Sur le terrain de la presse, en effet, la vérité lutte bien contre l'erreur, mais d'une manière fort inégale. On donnerait une idée assez juste de la France en la comparant à une foule qui se divise et s'écoule par deux rues parallèles séparées par un vaste bâtiment. Des fenêtres qui donnent sur ces deux rues opposées, des crieurs ne cessent de s'adresser aux passants. Il est une de ces deux rues où les voix sont beaucoup plus retentissantes et la foule plus nombreuse; ce n'est malheureusement pas celle où l'on fait connaître le catholicisme et où l'on donne les preuves de sa vérité. Comment changer cet état de choses? Comment faire arriver la vérité à une multitude innombrable d'intelligences qui la fuient? Il y a là un problème des plus redoutables. C'est de la solution de ce problème que dépend l'avenir de la France.[1]

D'ailleurs, pour déchristianiser la France, il n'est besoin ni de livres, ni de journaux; l'instruction primaire telle qu'elle est donnée aujourd'hui dans le plus grand nombre des écoles y suffit. Cette instruction primaire est, par la suppression du christianisme, la démoralisation lente mais assurée de notre pays. Ces écoles de démoralisation disparaîtront-elles bientôt? Ne se multiplieront-elles pas, au contraire? Qui pourrait répondre à ces questions?

VI

En même temps que le christianisme paraît à M. Taine condamné par la science, il lui semble qu'il est en voie d'être renversé par le suffrage universel.

« Depuis 1871, la majorité des électeurs parisiens, par l'entremise d'un conseil municipal qu'elle élit et réélit, persiste à chasser des hôpitaux et des écoles les religieux et les religieuses, afin de mettre à leur place des laïques et de payer deux fois plus cher un service moins bon.

« Et, de Paris à la province, l'exemple et le sentiment

se propagent. Depuis seize années, dans nos parlements élus par le suffrage universel, la majorité maintient au pouvoir le parti qui fait la guerre à l'Eglise, qui, par système et par principe, est et demeure hostile à la religion catholique, qui lui-même a sa religion pour laquelle il réclame l'empire, qui est possédé par un esprit doctrinal, qui, dans la direction des intelligences et des âmes, veut substituer ce nouvel esprit à l'ancien, qui, autant qu'il le peut, retire à l'ancien son influence ou sa part dans l'éducation et la charité, qui disperse les congrégations d'hommes, qui surtaxe les congrégations de femmes, qui incorpore les séminaristes dans les régiments, qui supprime le traitement des curés suspects, bref, qui, par l'ensemble et toute la suite de ses actes, se proclame anti-catholique. Certainement, plusieurs de ces actes déplaisent au paysan : il aimerait mieux garder dans l'école le frère instituteur, garder dans l'hôpital et dans l'école la sœur hospitalière ou enseignante ; l'un et l'autre coûtent moins cher, et il est accoutumé à leurs robes noires, à leurs grands bonnets ; d'ailleurs, il n'est pas mal disposé pour son curé résidant, qui est un brave homme. Mais, en gros, le gouvernement des curés n'est pas de son goût ; il ne souhaite pas qu'il revienne, et il se méfie des prêtres, surtout à l'aspect de leurs alliés, qui sont maintenant les gros bourgeois et les nobles. Par suite, sur dix millions d'électeurs, cinq ou six millions, avec des répugnances partielles et des réserves muettes, continuent à voter, du moins provisoirement, pour des radicaux anti-chrétiens » (1).

Le fait que constate ici M. Taine a déjà été souvent remarqué. Il est incontestable. Seulement le savant historien voit dans ce fait ce qui ne s'y trouve pas, et il n'y voit pas ou du moins il ne signale pas ce qui s'y trouve. Il y voit une marque de désaffection ou tout au moins d'indifférence à l'égard du catholicisme ; or, ni cette désaffection ni cette indifférence n'existent dans la majorité des électeurs. Cette majorité, placée entre des candidats monarchistes favo-

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891, p. 515.

rables au maintien de la religion et des candidats républicains qui cherchent à la détruire, vote pour les candidats républicains. Est-ce la religion que cette majorité repousse ? Non ; c'est la monarchie. Est-ce le règne de l'impiété qu'elle demande ? Non ; c'est l'établissement définitif de la république (1).

Depuis vingt ans, la majorité des Français, par ses votes, établit en France la république, au risque d'y installer du même coup l'irréligion et la franc-maçonnerie. En cela, elle a grand tort : le catholicisme est plus nécessaire à la France que la république. Mais ce tort a une explication qui l'atténue et dont il est absolument nécessaire de tenir compte, si l'on veut se former une idée juste de la situation, et donner sa véritable signification à cet étrange phénomène que M. Littré appelait « le catholicisme suivant le suffrage universel ».

Un grand nombre d'électeurs, tout en étant sincèrement catholiques, veulent la république. Ils ne peuvent, au jour des élections, donner leurs suffrages qu'aux candidats qui leur sont présentés. Les chefs de la franc-maçonnerie leur disent : Voici des hommes qui consolideront la république. — Voici des hommes qui la renverseront, leur disent plus ou moins ouvertement les chefs du parti catholique. Mais ces hommes soutiendront les intérêts de la religion. Votre foi vous fait un devoir de voter pour eux. — Un grand nombre d'électeurs, même parmi les catholiques les plus sincères, n'admettent pas qu'on les mette malgré eux dans cette alternative de se prononcer contre la république ou contre leur foi, et qu'on leur impose la monarchie au nom de la religion.

La ligne de conduite que cette évidente disposition de la

(1) Sauf des nuances qu'il serait trop long d'exposer, il faut en dire autant de la majorité des électeurs parisiens, au moins en ce qui touche à leurs dispositions à l'égard du maintien des sœurs dans les hôpitaux. C'est en bloc que leurs votes écartent les religieuses. S'ils étaient appelés à se prononcer pour ou contre leur maintien par un vote spécial, ne portant que sur ce point, nul doute que les religieuses ne fussent maintenues.

majorité et l'expérience du passé indiquent si clairement aux chefs du parti catholique sera-t-elle suivie à l'époque des prochaines élections, et, si elle l'est, aboutira-t-elle à d'heureux résultats ? Deux questions fort difficiles à résoudre.

Les chefs du parti catholique s'entendront-ils ? Sauront-ils, eux qui reprochent si vivement aux masses de ne pas sacrifier leurs préférences politiques à leur foi, se montrer catholiques avant tout ? Des personnalités malencontreuses ne viendront-elles pas se mettre en travers d'une action commune qui ne devrait avoir en vue que les intérêts du pays? La passion, les utopies, les préjugés, les intérêts privés ne continueront-ils pas à rendre impossible une union qui est absolument nécessaire?

Et si cette union venait à se former, si les chefs du parti catholique entraient, non pas seulement en paroles, mais par une action vraiment efficace, dans la voie si manifestement sage que les autorités les plus grandes qui soient au monde leur ont tracée, les électeurs catholiques les suivraient-ils? Cette union ne viendrait-elle pas trop tard? La défiance créée par l'attitude politique du clergé et des membres les plus influents du parti catholique pendant ces vingt dernières années disparaîtrait-elle tout d'un coup? Les déclarations nettes et franches des chefs du parti catholique ne seraient-elles pas neutralisées par les manœuvres déloyales et les mensonges effrontés de la franc-maçonnerie ?

Il ne faut pas oublier que les masses électorales sont une houle qui va du côté où le vent souffle le plus fort; les masses veulent la république, et cependant il a tenu à peu de chose, presque à rien, qu'elles ne la renversassent pour se jeter dans les bras d'un aventurier dont elles eussent fait un dictateur, un empereur, tout ce qu'il aurait voulu, si son génie eût égalé son ambition. Ces masses sont un élément : pour que cet élément submerge le christianisme, il ne faut qu'une tempête.

P. Ragey,

Mariste.

(Suite et fin prochainement.)

LUCRÈCE

ET LES

PRINCIPES DE LA SCIENCE

CONTEMPORAINE

Lucrèce est peut-être le plus grand des poètes latins. Son vers, sans doute, n'a pas l'harmonieuse ampleur de celui de Virgile, sa phrase est souvent heurtée et sa construction pénible, les formes archaïques qu'il affectionne contribuent encore à donner à son œuvre un air de parenté avec les essais du vieil Ennius. Mais qu'on le lise attentivement, cette mauvaise impression superficielle se dissipe bien vite : La nature du sujet, exposition scientifique, jamais tentée auparavant ni renouvelée depuis, explique largement, par ses multiples difficultés, ce que présente de rudesse le style du poète physicien, étouffant dans l'étude de la nature les dégoûts que lui inspirait la décadence de la république. S'il y a dans les six livres du *de Natura* des inversions et des tmèses, des archaïsmes et de la dureté, c'est qu'il n'en pouvait être autrement, surtout avec une langue aussi peu souple et aussi peu philosophique que la langue latine. La nécessité a bientôt conduit le poète à se faire une originalité de ce que nous lui reprochons souvent avec amertume : n'était-il pas d'ailleurs un original, ce citoyen qui presque seul, parmi les Memmius de son temps, refusait de se

pousser aux honneurs? Somme toute, si l'on déclare Lucrèce inférieur à Virgile, l'on devra, pour être logique, mettre à cent coudées au-dessous du cygne de Mantoue le divin Homère dont on nous force à admirer dès l'enfance le vers chevillé, dire que Corneille n'était qu'un écolier auprès de Racine, et préférer Lamartine à Victor Hugo.

Le génie de Lucrèce, comme celui de notre grand Corneille, celui de nos poètes dont les âges futurs retiendront le plus de vers, se distingue tout d'abord par la vigueur. On trouve dans son œuvre, comme dans celle de notre premier tragique, desformulesà l'emporte-pièce qui résument une discussion et valent à elles seules une longue description, telles celles-ci où il expose le principe même de sa philosophie :

> Nullam rem e nihilo gigni divinitùs unquam (I, 151),
> De nihilo quoniam fieri nil posse videmus (II, 287).

Ou cet autre exprimant la matérialité des odeurs, des couleurs, de la chaleur, de la lumière et du son :

> Tangere enim et tangi, nisi corpus, nulla potest res (I, 305).

Ses plus belles descriptions sont des scènes de violence, de meurtre ou de phénomènes naturels terrifiants. Quoi de plus puissant par exemple que cette peinture des effets du vent :

> Quæ veluti validum flumen, cum procubuere,
> Quamlibet in partem trudunt res ante, ruuntque
> Impetibus crebris; interdùm vertice torto
> Corripiunt, rapidoque rotantia turbine portant (I, 292).

Cette puissance d'expression, source de clarté dans l'exposition des faits ou la discussion des doctrines, s'allie le plus heureusement du monde, chez Lucrèce, avec un profond esprit d'observation et une inexorable logique dans les inductions.

Il est philosophe, il a été élevé à l'école des Grecs et la dialectique n'a point pour lui de mystères. Son raisonnement s'égare rarement, et l'on peut dire que ses erreurs sont

la conséquence du principe fondamental qu'il a emprunté à Epicure et à Démocrite, et à l'imperfection des observations qui servent de base à ses arguments. La science, au moment où il commença d'écrire son poème, était en effet déjà en possession de ces méthodes qu'on nous représente souvent comme une des conquêtes modernes. On observait déjà, avant d'en raisonner, les phénomènes physiques et naturels, on expérimentait quand on pouvait, et lorsque ni l'un ni l'autre de ces moyens ne se pouvait employer, on procédait par comparaison; le livre de Lucrèce est bourré d'observations et de comparaisons, et qu'on doive reconnaître dans cette accumulation un héritage de la Grèce, ou bien, au moins pour une partie, l'œuvre personnelle du poète latin, il n'en demeure pas moins vrai que, si les procédés d'investigation ont varié en se perfectionnant, le principe de la méthode est resté immuable, et que le premier raisonnement fait sur notre globe, a eu un principe expérimental, juste ou erroné.

Toute vérité, a-t-on dit, naît hypothèse. C'est l'accumulation des preuves qui produit ce changement de situation en faisant passer toute donnée généralement admise par les trois états de possibilité, probabilité et certitude. Il faut bien remarquer que Lucrèce, sur presque tous les points qu'il a étudiés, ne pouvait arriver qu'au premier de ces états, la plupart des preuves qu'il lui était possible de fournir se réduisant à des comparaisons. Si l'on observe d'autre part combien notre prétendue science infaillible enfante encore tous les jours d'hypothèses destinées à être abandonnées le lendemain et remplacées par d'autres auxquelles le même sort est réservé, si l'on embrassse d'un coup d'œil l'innombrable quantité de faits et de causes qui restent pour nous mystères, on ne pourra manquer d'être frappé de la quantité de théories émises ou transmises par Lucrèce, et qui sont de nos jours restées acquises pour nos savants, ou ont été reprises par eux.

Le but que nous nous proposons dans cette étude, laissant de côté tout ce qui regarde la philosophie proprement dite, est de mettre en relief les principes fondamentaux de chimie,

de physique et d'histoire naturelle sur lesquels le poète latin se rencontre avec nous à dix-neuf siècles d'intervalle.

I

Il ne faut pas oublier, lorsqu'on étudie un philosophe païen, que le but de tous les systèmes philosophiques de l'antiquité était la recherche du bonheur. Celui d'Epicure n'a point été autre. On le peut certainement blâmer parce qu'il a placé ses disciples au sommet d'une pente sur laquelle il était plus facile de rouler que de se maintenir, et que, à tout prendre, mépriser la mort et la douleur, quand on n'a rien à espérer au delà, est un effort impossible et doit fatalement résumer l'existence en ce principe tout moderne : courte et bonne. Mais il pouvait croire de bonne foi le résultat réalisable. Toutes les théories géogéniques, physiques et naturelles exposées par Epicure et Lucrèce tendent à démontrer que la mort et la souffrance ne sont que des transformations de la matière, négligeables en quelque sorte. L'idée chrétienne de réparation qui sanctifie la douleur en en faisant le prix d'un bonheur futur, étant naturellement étrangère aux conceptions païennes, la grossièreté d'un polythéisme tout extérieur en démontrant la fausseté aux esprits réfléchis, il semble que la doctrine épicurienne devait naître fatalement, terme de l'évolution de la philosophie antique. Raisonnable chez ses fondateurs, il n'en est bientôt plus resté chez les disciples que des conclusions, peut-être fort éloignées de l'esprit des initiateurs, pourtant logiques et favorables au dévergondage moral. Mais ces conclusions, on les chercherait en vain chez Lucrèce. Son matérialisme, le plus absolu qu'il soit possible de formuler, mène, comme tout matérialisme, à l'immoralité, mais on ne trouve dans son œuvre rien d'immoral. Ses sentiments paraissent avoir été trop élevés pour les laisser descendre dans les bas-fonds du système. Les six livres du

de Naturâ Rerum (1) ne sont que la consécration scientifique de la doctrine épicurienne.

La singularité des systèmes religieux antiques ayant engendré le scepticisme, Lucrèce conclut que s'il y a quelque part des dieux, ils sont pour nous des quantités négligeables, et que l'organisation du monde n'a rien à voir avec eux. Comment s'est donc formé l'univers, et de quelles forces est-il le concours ? Il ne peut exister de cause première, puisqu'on vient de l'éliminer de fait. Remontant aussi loin que possible dans le passé, le poète s'arrête au moment où la matière existait à l'état chaotique, sans que ses éléments eussent entre eux aucune relation ni connexion. C'est là le carrefour où il faut toujours aboutir lorsqu'on n'a pas d'intelligence suprême organisatrice pour mettre en ordre ces masses incohérentes. Il faut fermer les yeux sur l'au-delà, revenir en arrière, tâcher d'expliquer la constitution de ces éléments primordiaux et en faire découler tout ce que nous voyons : c'est ce que va faire Lucrèce.

La matière primitive était composée d'atomes, particules très petites, indivisibles, solides, impénétrables, sans couleur ni odeur, ni saveur, innombrables, réductibles à un petit nombre de formes différentes, et se mouvant dans une direction rectiligne à travers un espace infini. Le sens du mouvement est de haut en bas et ce mouvement est essentiel. Lucrèce repousse toute obliquité dans sa direction comme absurde. Toutefois, obligé de reconnaître que, dans sa conception rigoureuse, ses atomes ne se rencontreraient jamais et ne formeraient jamais rien, il donne, en s'excusant, une légère entorse au mouvement rectiligne. C'est le *clinamen* (2) grâce auquel se produisent, dans la chute commune, des chocs, *plagœ, ictus*, lesquels, se multipliant, se combinant ou s'annulant, produisent des groupements moléculaires. L'univers, *summa rerum*, n'est plus maintenant qu'une question de probabilité. Les molécules en

(1) I. 269, 562, 549, 486. II. 838. VI. 483. II. 338, 336, 483, 247.
(2) II. 243.

mouvement dans le vide sont comme des billes de couleurs différentes jetées en nombre infini dans un sac immense. Incalculable est le nombre des combinaisons possibles, notre monde en est une.

Dans cette doctrine si simple et qu'on a si longtemps et si souvent ridiculisée, on retrouve presque tous les éléments des théories les plus récemment émises sur la constitution de la matière.

Ainsi, pour Lucrèce, le nombre des formes élémentaires est très limité et c'est seulement par ces formes que se distinguent les diverses catégories d'atomes, nullement par leur essence. Les éléments des liquides et des corps gazeux sont plus arrondis, leur glissement plus facile et partant leur cohésion moindre. Ceux des solides plus ou moins crochus ont une plus forte affinité. Les éléments atomiques étant tous solides et impénétrables, il ne peut y avoir de différence essentielle entre ce que nous appelons solides, liquides, gaz. Le volume d'un corps, quel que soit son état, sera nécessairement constant. Il y aura simplement augmentation des espaces vides interstitiels et accroissement apparent du volume total. Tout cela est exprimé dans le *de Naturâ* avec la plus grande netteté, et le poète insiste d'une façon toute particulière sur l'importance du vide, *inane*, sans lequel aucun mouvement n'est possible, et sur l'irréductibilité des atomes solides constituants (1).

Qu'on veuille bien remplacer les crochets matériels des atomes par la force d'attraction ou de cohésion, dont la conception entraîne forcément comme corollaire celle de répulsion, l'une n'étant que le défaut de l'autre, de même que la chaleur est l'absence du froid, qu'on se dise que sur l'essence même de la force notre ignorance est absolue, et qu'on lise les passages suivants, résumés autorisés des théories contemporaines, et l'on reconnaîtra, sans nul doute, que de la chimie atomique de Lucrèce à la nôtre il n'y a qu'un pas.

William Crookes, dans une importante communication

(1) I. 400.

faite, le 11 juin dernier, à la Société royale de Londres, sur l'évaporation électrique, écrit : « Si nous considérons un liquide à la pression atmosphérique, aux distances moléculaires, la surface limitrophe entre le liquide et le gaz superposé ne sera pas plane, mais agitée comme une mer orageuse. A la surface du liquide, les molécules bondissent çà et là, rejaillissent de leurs voisines et s'élancent dans toutes les directions. Leur vitesse initiale peut être accélérée ou retardée suivant la direction de la force qui les pousse. Si une molécule d'un liquide a été dirigée vers un angle avec une vitesse insuffisante pour la conduire au delà du rang de l'attraction moléculaire du liquide, elle peut s'échapper parce que dans son excursion montante une molécule gazeuse peut la frapper dans une bonne direction et sa visite temporaire peut la conduire à un état permanent.

« La vitesse propre des molécules est augmentée par la chaleur et diminuée par le froid. Si, pour cette raison, nous élevons la température de l'eau, sans augmenter sensiblement celle de l'air environnant, les excursions des molécules liquides sont rendues plus longues et la force impulsive plus grande, et ainsi l'échappement des molécules dans la région supérieure du gaz s'accroît : nous disons alors que l'évaporation augmente.

« Jusqu'ici j'ai seulement considéré le cas d'un liquide s'évaporant en gaz, mais le même raisonnement peut s'appliquer à un corps solide. Mais tandis qu'un corps solide comme le platine demande une chaleur intense pour permettre à sa couche supérieure de molécules de passer au delà de la sphère d'attraction des molécules voisines, l'expérience montre qu'un très petit apport d'électricité négative, ajoute assez d'énergie pour que la couche des molécules métalliques s'élance au delà du pouvoir attractif du métal » (1).

Résumant les belles recherches de Van der Waals, M. Etard de son côté s'exprime ainsi : « Les gaz pour l'ins-

(1) Cf. *Rev. gén. des sciences*, 15 août 1891. f° 497. ou *Rev. scientifique.*

tant ne sont plus considérés comme de simples points : on leur a donné des dimensions. On les regarde comme de petites sphères de matière fondamentale bourdonnant en quelque sorte dans le vase qui les enferme. En diminuant par l'action d'un piston, par exemple, l'espace qu'il leur est permis de parcourir, ces sortes de bourdons frappent plus fréquemment contre les parois, et la pression augmente ainsi en raison inverse du volume, selon la loi de Mariotte. D'après cela, le volume d'un litre de gaz à la pression normale n'est qu'une apparence : c'est l'espace où bourdonnent les molécules sphériques. On peut diminuer cet espace par la compression et le refroidissement, mais non indéfiniment. La loi de la contraction des gaz — 1/273 de leur volume par degré — n'est pas exacte jusqu'au bout : il arrive un moment où les molécules supposées sphériques se touchent et l'on ne peut aller plus loin. Le gaz devient un liquide à peu près incompressible. L'espace qu'occupent les molécules au contact, se désigne dans l'équation de M. Van der Waals par T et se nomme le *covolume,* parce qu'il est le complément vraiment matériel et irréductible du volume apparent. Encore cet espace n'est-il pas en entier occupé par la matière : tout comme dans une caisse de billes, il y a entre les sphères des interstices » (1).

M. Sarrau enfin résumant une conférence par lui faite à la société technique de Paris, n'est pas moins catégorique. Voici ses propres paroles : « En résumé, les expériences d'Andrews, interprétées suivant les théories de M. Van der Waals et de Clausius, conduisent à considérer les deux états liquide et gazeux, comme se correspondant sans discontinuité essentielle en un seul état, l'état fluide, dont toutes les propriétés découlent d'une équation carac-

(1) *Rev. gén. des sciences,* 30 juillet 1891, f° 478. La rotondité ou sphéricité des atomes fluides se trouve exprimée dans nombre d'endroits par le poète latin. C'est ainsi qu'on trouve les qualificatifs, « lævibus atque rotundis », aux vers 402, 451, 465, 466 du livre II, 206 du livre III, 456 du livre V, et de même « volubilibus parvisque creata figuris » (III, 191) et « subtilibus atque rotundis » (III, 196).

téristique unique. » (Voir la *Rev. scientif.* du 25 juil. 1891, f° 103.)

Les brillantes études des savants dont nous venons de citer les conclusions, les travaux de Clausius, de Guye, d'Andrews sur l'équation générale des fluides, ont ainsi démontré la continuité des états liquide et gazeux et rendu vraisemblable l'existence d'un état intermédiaire signalé par M. Ph. Guye entre le liquide proprement dit et le gaz absolu. Comme il n'y a pas de différence moléculaire plus grande entre les solides et les liquides, il semble bien résulter des travaux contemporains une confirmation de la stabilité et de l'invariabilité absolue des formes atomiques dont les groupements moléculaires, seuls variables et transformables, se distendent plus ou moins selon qu'on agit en hypertrophiant la force répulsive ou la force attractive dont ils sont le siège. L'état radiant constitué par les résidus ultimes de la matière, nous apparaît non seulement comme vraisemblable, mais comme naturel, le principe même de la constitution de tous les corps par des atomes avec vides interstitiels découle logiquement de toutes les constatations de la chimie générale; la transmutation enfin des métaux se présente à nous non plus comme une chimère déraisonnable, mais comme une chose possible, quoique actuellement irréalisable par les moyens dont nous disposons (1).

Lucrèce a donc eu l'intuition des doctrines atomistiques contemporaines et sa conception des fluides se rapprochait de la nôtre bien plus que celle de Bernouilli et de ses successeurs, puisqu'il reconnaissait des dimensions aux atomes sphériques élémentaires. Il y a plus, ne croirait-on pas lire une traduction de sa théorie des tâtonnements de

(1) M. Crookes exprime très bien en quoi consiste cette impossibilité pratique : « Avant, dit-il, que le cuivre puisse être changé en or, il faudrait qu'il fût amené à un état plus simple et plus primitif de la matière, et alors, pour ainsi dire, lancé sur le chemin qui conduit à l'or ». *La décharge électrique et la constitution de la matière, in Rev. gén. des sciences*, 15 avril 1891, f° 225. La synthèse du rubis par MM. Fremy et Verneuil, n'est-elle pas d'ailleurs une transmutation véritable ?

la matière primitive, dans les lignes suivantes où l'illustre physicien anglais expose son hypothèse des méta-éléments: « Le centre de la force créatrice projeta dans son travail à travers l'espace des germes ou sous-atomes (méta-éléments) qui s'agglomérèrent finalement dans les groupes que nous connaissons comme éléments chimiques. A cette période génésique, les particules nouvellement produites oscillant dans toutes les directions et avec toutes les vitesses, les plus rapides atteignant les traînardes, les plus lentes arrêtant les autres, il a dû se former des groupes dans certaines parties de l'espace. Les particules de chaque groupe dont la forme d'énergie produisant le poids atomique n'était pas d'accord avec la valeur moyenne de la masse des particules de ce groupes sont reparties à la recherche d'autres groupes avec lesquels elles seraient mieux en harmonie. A la longue s'est établi un équilibre stable et nous avons notre série actuelle d'éléments chimiques à poids atomiques définis, définis comme poids moyen d'un nombre énorme de sous-atomes ou méta-léments tous très voisins de la moyenne » (1). Quand nous disons que Lucrèce était pénétré de l'importance de la forme atomique et de l'identité de la matière à elle-même dans tout ce qui existe autour de nous, ce n'est pas une exagération, car à chaque page presque il insiste sur ces deux principes complémentaires (2), et on peut croire qu'il serait enthousiasmé aujourd'hui de la chimie figurée et des hypothèses auxquelles Kékulé a ouvert une voie si brillante. Il a, entre autres arguments à l'appui de son opinion, certaine comparaison sur laquelle il revient jusqu'à trois fois, et dans laquelle il s'appuie sur l'importance de la position des lettres dans les mots, pour en inférer celle de la figure et de l'arrangement des atomes (I. 823 et 906, II. 1014).

Tel qu'il a été ainsi constitué par le hasard, l'univers est infini, puisque infinis en quantité sont les atomes dont le mouvement est incessant et rapide, infini le vide qui permet

(1) Cf. Lucr. I, 1023, V, 423.
(2) II, 1020.

leur action. Il est de toute évidence que, par ce terme d'infini, Lucrèce désigne ce qui est actuellement pour nous l'infini mathématique. La preuve en résulte du tour même de la démonstration par l'absurde qu'il donne de l'impossibilité de concevoir les limites de l'univers, et d'autre part de l'attribution du même qualificatif *infinitum* au vide et à la matière qui coexistent nécessairement de toute éternité pour lui. Le vide et la matière étant complémentaires l'un de l'autre dans l'univers, se limitent forcément et excluent ainsi l'idée de l'infini divin. L'espace infini et l'infinité du nombre des atomes, correspondent à o et à 8 dans les nombres, et pour entrer exactement dans la pensée de Lucrèce, ce serait par notre terme indéfini qu'il faudrait traduire son *infinitum*.

De l'éternité et de l'impénétrabilité absolue des atomes, résulte immédiatement cet autre grand principe moderne de la conservation de la matière, dont Lavoisier, aidé de la balance, a donné la démonstration expérimentale à la fin du siècle précédent. La conservation de la matière éternelle entraîne celle de l'énergie, puisque, pour Lucrèce, l'énergie sous toutes ses formes est une propriété fondamentale de l'atome. Puisqu'on a insisté sur l'œuvre des précurseurs de notre grand chimiste, il serait injuste de ne pas faire au physicien-poète de la vieille Rome le même honneur, en rappelant que cette loi primordiale, il l'a exprimée avec une précision rigoureuse, à laquelle nous n'avons fait qu'apporter la consécration de l'expérience.

MM. Hallopeau et Poisson, rappelant les beaux travaux de Jean Rey, citent cette phrase de ses Essays : « En quelque lieu, sous quelque forme, à quelque volume qu'elle soit réduite, chaque portion de la matière porte toujours le même poids », s'écrient avec admiration : « Ne croirait-on pas entendre le mot célèbre : Rien ne se perd, rien ne se crée dans la nature (1) ? » Eh bien ! mais cette idée a été développée par notre poète avec une rigueur mathématique ; ce mot il l'a dit et bien ! et souvent ! (2)

(1) *Rev. scient.*, 13 sept. 1890, f° 334.
(2) I, 156, 216, 238, 249, 263. II, 287, 294, etc.

A chaque instant, qu'il s'agisse des corps ordinaires ou de l'âme humaine, Lucrèce emploie le verbe *dissolvere* et son opposé *convenire* qui expriment le plus nettement du monde la manière dont nous concevons la formation des substances au milieu desquelles nous vivons. Dissolution d'éléments, réunion d'éléments, voilà la naissance et la mort pour Lucrèce ; voilà bien toute la chimie moderne (1).

II

Les principes généraux de la physique n'ont pas été plus étrangers à Lucrèce que ceux de la constitution de la matière. Il est impossible de n'être pas frappé, lorsqu'on étudie son œuvre, de l'impitoyable logique de ses conclusions. Toutes les vérités qu'il a énoncées, comme toutes ses erreurs, sont de rigoureuses conséquences des principes qu'il a posés. C'est cette logique qui fait sa puissance comme ses faiblesses. C'est à elle qu'il faut attribuer l'indécision de sa cosmogonie comme la profondeur de ses conceptions relatives à la pesanteur, à la chaleur, à la lumière et aux couleurs, à l'acoustique et à l'optique.

De la cosmogonie nous avons peu de chose à dire ici. Lucrèce n'admet comme fondamental qu'un mouvement de haut en bas, d'où il est impossible de déduire les orbites circulaires ou elliptiques des astres, un mouvement rectiligne étant impuissant à produire une rotation; aussi est-il fort embarrassé en face du système du monde, il hésite, il tâtonne, il imagine des courants alternatifs emportant les

(1) La masse de l'univers est constante ; mais chacun des êtres, chacun des groupements qui la compose est périssable par le fait même qu'il est association d'éléments primitifs. En tenant compte de l'affinité les uns pour les autres des atomes de telle ou telle forme on arrive ainsi à la loi des substitutions chimiques ; car, en vertu du mode de formation par tâtonnements, il est évident que, aussitôt que le hasard aura rapproché deux ou plusieurs corps de faible stabilité mais fournis d'atomes capables de créer une combinaison très stable, cette combinaison doit fatalement se former.

astres de droite à gauche, et réciproquement (1), il annule en faveur de la terre la pesanteur universelle, et se laisse aller à toutes sortes d'hypothèses plus invraisemblables les unes que les autres. On lui doit toutefois rendre cette justice que sentant l'impossibilité où il est de corroborer ses assertions par des preuves évidentes, il se renferme dans un prudent scepticisme, et un exposé sommaire des principales opinions en cours. On ne trouve pas, en effet, chez lui, à propos de l'astronomie, de ces vigoureuses négations, de ces formes violentes d'exclusion qu'il emploie quand il se croit sûr de son fait, pas d'« *haud igitur* » d'« *Etiam atque etiam* », de « *perdelirum esse videtur* », de « *magnopere a vera lapsi ratione videntur* » (I, 638), ni de « *magnopere à vero longeque errasse videntur* » (I, 712).

Sur un seul point, celui de la pluralité, on pourrait dire, de l'infinité des mondes, il est catégorique, parce que logique (2.)

La pesanteur, quoique la direction n'en soit pas véritable, est bien présentée par Lucrèce comme un phénomène universel, une inaltérable propriété des atomes, la source de tous leurs mouvements, une de ces propriétés

> .... quæ nunquam sine perniciali
> Discidio polis est sejungi seque gregari (I, 452).
> Nec quisquam locus est quo, corpora cum venere,
> Ponderis amissa vi, possint stare in inani (I, 1076).

Tous les corps jouissent de cette propriété, et comme en dehors des corps il n'y a que le vide *inane*, qui n'est rien du tout, la conclusion est fatale :

> .... nullam rem posse suâ vi
> Corpoream sursum ferri, sursumque meare (II, 185).

(1) Les courants alternatifs de Lucrèce n'ont pas de peine du reste à entraîner tout le système stellaire, car par une étrange aberration qu'explique son ahurissement au milieu de ces mouvements irrattachables au système, il affirme que le diamètre apparent des corps lumineux est à peu près identique à leur diamètre réel. (v, 567.)

(2) La pluralité des mondes est très justement indiquée au Livre II (1065 et seq.).

On pourrait croire qu'il ne s'agit là que d'une conception vague. Ce serait une erreur profonde : la conviction de Lucrèce est tellement bien raisonnée, qu'il a énoncé en fort bons termes deux des lois essentielles de la chute des corps, celle de l'égalité de vitesse dans le vide et celle de l'accélération. La première est d'autant plus importante que son acceptation constituait pour Lucrèce une grave difficulté et le forçait précisément à recourir au clinamen. Or, qu'on se réfère au livre II, vers 225-241, on conviendra que la machine d'Atwood n'est pas plus expressive. Quant à la seconde loi, celle de l'accélération due à la pesanteur, elle ne peut se traduire numériquement, les instruments et les méthodes de mesure faisant défaut au poète, mais elle n'en est pas moins claire :

..... Quod longo venit impete, sumere debet
Mobilitatem, etiam atque etiam, quæ crescit eundo,
Et validas auget vires et roborat ictum (VI, 339).

Il est, parmi les différents corps, un en particulier dont la pesanteur a déjà fait dépenser beaucoup d'encre et engendré pas mal de polémiques, c'est l'air. La pesanteur de l'air passe, aux yeux de beaucoup de personnes, pour avoir été absolument inconnue avant Galilée et Torricelli; dans l'étude citée plus haut, que MM. Hallopeau et Poisson ont consacrée à Jean Rey, ces deux auteurs revendiquent sur cette question la priorité du médecin périgourdin. Ils citent quelques passages d'un de ses Essays intitulé : « Tout ce qui est de materiel soubs le pourpris des cieux a de la pesanteur », desquels il résulte que Jean Rey était convaincu, bien avant la fameuse expérience, « que l'air et le feu sont pesans et se meuvent naturellement en bas ». Or, cette conviction, Lucrèce l'avait, seize siècles et plus auparavant, et s'il lui était impossible de la prouver pratiquement, il y tenait d'autant plus cependant qu'elle découlait logiquement de son système. D'après ce que nous avons déjà mis en relief, il n'y a sur ce point aucun doute possible, mais à titre de curiosité, nous pouvons citer un syllogisme en bonne forme

dont la conclusion est irréfutable. Le voici, composé de passages divers, mais complets chacun :

> .... Nullam rem posse suâ vi
> Corpoream sursum ferri, sursumque meare (II. 185).
> Sunt... venti nimirum corpora cæca (I. 278).
> Ventus..... fit, ubi est agitando percitus aer (VI. 684) (1).

Il n'y aurait, au reste, rien d'extraordinaire, à ce que Jean Rey, dont loin de nous l'idée de vouloir diminuer l'originalité, ait trouvé dans Lucrèce le point de départ de ses doctrines. Il paraît dans tous les cas l'avoir étudié sérieusement, car parlant de l'organisation du monde, il traduit presque le *De Naturâ*. Comme Lucrèce, en effet, il place la terre au milieu et loge au-dessus d'elle successivement l'eau, l'air et le feu (2).

La pesanteur est un mouvement qu'on voit, la lumière, la chaleur, le son, les odeurs et les saveurs sont des mouvements que l'on sent. L'univers est en effet rempli de ces mouvements insaisissables des corps infiniments petits, *corpora cæca*, et tous les phénomènes qui agissent sur nos sens sont des résultats de *motus*, *concursus*, *cœtus*, *ictus*, *plagæ*, matériels.

Il semblerait de prime abord, quand on vient d'examiner la théorie de la connaissance (dont ici nous n'avons pas à nous occuper), que Lucrèce est exclusivement partisan de l'émission. Les corps sont en effet le siège d'émanations continuelles plus ou moins ténues, rapides et intimes, de *simulacra* venant frapper nos différents sens, lesquels sont disposés pour recevoir telle ou telle catégorie d'impres-

(1) On pourrait trouver puéril de démontrer que le terme *ventus* est synonyme d'*aer*. Cependant la démonstration a sa raison d'être, parce que Lucrèce, dont la précision dans les expressions techniques est extrême, semble souvent distinguer ces deux mot. C'est ainsi qu'analysant l'âme, il dit qu'elle est composée de quatre éléments : *ventus* ou *aura*, *aer*, *vapor* et un quatrième *nominis expers* (III. 232-245).

(2) Comparer à ce sujet l'extrait cité par MM. Hallopeau et Poisson, *in Rev. scient.*, 13 sept. 1890, f° 333, et le *De Naturâ*, v, 450-460.

sions. Mais un examen plus attentif convainc bientôt que le système de Lucrèce est mixte et tient compte aussi bien des mouvements ondulatoires que de l'émission. Cela résulte déjà, à priori, de l'ensemble de ses conceptions sur l'organisation de la matière et la transmission nécessaire du mouvement de proche en proche (1), mais il est facile d'en donner une preuve directe en se reportant à la théorie des miroirs, telle qu'elle est exposée au livre IV (270-311).

Toute image vue dans un miroir plan paraît être à une distance double de celle du miroir, parce que le *simulacrum* de l'objet reproduit ébranle la colonne d'air située entre lui et le miroir, puis ne pouvant traverser celui-ci, revient sur lui-même en arrière, mais sans se retourner, ébranlant une seconde fois la colonne d'air. Les simulacres se détachant indéfiniment des objets, l'impression demeure permanente, tant que le miroir est interposé, et comme chaque simulacre agit toujours de la même manière, elle reste identique à elle-même. C'est bien le simulacre qui produit l'impression, mais c'est la double colonne d'air ébranlée qui nous donne l'idée du doublement de la distance de l'image (2). Cette conception de la vision dans les miroirs permet à Lucrèce d'expliquer que l'image soit gauche. Le simulacre revenant en effet en arrière sans se retourner, nous voyons sa partie antérieure par transparence à travers son infiniment faible épaisseur. Pour le retourner et le redresser, il suffira de lui faire subir une seconde réflexion sur un autre miroir. Toute cette exposition, très ingénieuse, montre que Lucrèce était bien près de comprendre les phénomènes lumineux agissant sur l'œil, comme nous les imaginons

(1) Le mouvement est, en effet, essentiel, et ne peut faire autrement que de se communiquer, même quand il n'estproduit que par des particules de matière infiniment ténues. Lucrèce le dit d'ailleurs formellement, en expliquant la puissance des mouvements libres engendrés par notre âme. C'est du 4e élément de l'âme, *animus*, qu'il s'agit (III, 247). D'autre part, il pose comme principe que la plupart des mouvements dont l'univers est animé sont inappréciables, ou que du moins nous les pouvons concevoir, mais non démontrer (II, 313).

(2) Cette importance de la colonne d'air est très nettement indiquée dans les vers (IV, 252).

aujourd'hui. Pour nous, en effet, il y a seulement commencement de simulacre, puisque le mouvement vibratoire engendrant l'ondulation lumineuse, reste limité au corps dont il ne se détache plus rien ; pour le philosophe latin, les molécules en vibration se dégageaient véritablement et suivaient l'ondulation qu'elles avaient produite. Dans l'un comme dans l'autre cas, le résultat sur l'organe est identiquement le même. On remarquera de plus que, chez Lucrèce, le terme de *aer*, ou *æther*, représente la matière à son état le plus délié, comparable par conséquent à ce que nous appelons du nom d'*éther* ou à la matière radiante de Crookes, et que le substratum matériel du mouvement lumineux est, par suite, le même dans le *De Naturâ* que chez nos savants contemporains. Pour eux, du reste, comme pour Lucrèce, ce substratum expliquera, comme la lumière, le son et les odeurs (1). Ces trois phénomènes se distinguent en effet, dans nos idées modernes, par le nombre des vibrations, chez Lucrèce par la ténuité plus ou moins grande et le mouvement plus ou moins rapide des atomes constituants (2).

La théorie de la lumière est étroitement liée à celle des couleurs, et l'esprit logique de Lucrèce ne pouvait pas errer sur celle-ci, après avoir été si précis à propos de celle-là. Pas de couleur sans lumière, *Nequeunt sine luce colores esse* (II, 794), et de même qu'il n'y a pas de corps simples et composés exclusivement d'atomes identiques, de même il n'existe pas de couleur simple. Les jeux de la lumière per-

(1) Nous n'osons pas dire la chaleur, quoique notre poète sache bien que le mouvement en est la source, et qu'il ait parlé même des rayons obscurs des corps lumineux. Les trois citations suivantes montreront toutefois combien était féconde la conception atomique, puisque, sur une question aussi obscure, il a entrevu la vérité sans l'oser affirmer absolument (VI, 176, 305. V, 609).

(2) Pour Lucrèce, le mouvement lumineux est instantané, et d'une rapidité qui dépasse beaucoup celle que nous lui attribuons. Si l'on place un miroir devant les étoiles, dit-il, *exemplo respondent sidera radiantia* (IV, 212). La vitesse du son est beaucoup moindre ; on peut la voir comparée à celle de la lumière (VI, 163).

mettent toujours de décomposer une couleur, si pure qu'elle paraisse :

> .....In quovis uno puroque nitore
> Dissimiles longe inter se variosque colores (II, 781).

Une preuve d'ailleurs de l'influence des formes exposées à la lumière sur la production des couleurs, et de l'incolorité des éléments atomiques et primitifs, c'est que l'or, par exemple, qui nous paraît si brillant, devient terne quand il est en poudre, et que la pourpre éclatante cesse de nous paraître merveilleuse, une fois réduite en fils fins (1).

Nous n'avons pas à nous occuper ici de la théorie de la connaissance; nous ne pouvons point cependant quitter les données des sens sans faire remarquer que, sur ces données, Lucrèce était un vrai scolastique. Il était tout à fait en désaccord avec Démocrite, et affirmait que jamais les sens ne nous trompent. A propos du problème de l'apparence de rondeur des tours carrées vues dans l'éloignement, il tente une explication en disant que tout angle devient obtus, puis s'efface par l'éloignement, et il ajoute :

> .....Nec....oculos falli concedimus hilum
> Nam, quocumque loco, sit lux atque umbra, tueri
> Illorum est............................. (IV, 380).

N'ayant pour objet que de faire ressortir les principes fondamentaux, et ne pouvant nous attacher aux questions de détail dans lesquelles Lucrèce a apporté son esprit de profonde observation et d'impitoyable logique, nous quitterons le domaine de la physique, après avoir dit quelques mots seulement des idées du poète sur la météorologie.

Cette science étant, de nos jours encore, à peine sortie de l'enfance, il n'est pas étonnant que les opinions de Lucrèce soient un peu confuses, comme celles qu'il a émises sur la cosmogonie. Son livre VI, presque tout entier, est pourtant consacré à l'explication de la foudre, des orages,

(1) II, 825.

des tremblements de terre et des volcans, ainsi que des autres phénomènes naturels annexes. Ses observations sont très souvent pleines de justesse et de précision. C'est ainsi qu'il a une idée très nette de l'action évaporatrice de l'air, du cycle que parcourt l'eau pour passer de la mer aux rivières par l'atmosphère, de la filtration naturelle des eaux, de la nature de l'arc-en-ciel (1), et enfin des trombes, *presteræ*. Sur ce point, il est curieux de constater qu'il est exactement arrivé aux mêmes conclusions que M. Faye. Toutes les trombes ou tourbillons marins ou terrestres descendent, et dans la description qu'il en donne, il insiste fortement sur cet entraînement de haut en bas. Dans cette branche comme dans les précédentes, l'idée qui guide Lucrèce, le phare qui l'éclaire, c'est le principe du mouvement universel, *motus*, *concursus*, *plagæ*, comme celui des formes atomiques a illuminé sa chimie.

III

L'histoire naturelle, et par ce terme nous entendons toutes les sciences qui s'occupent de l'être animé, n'est, chose assurément curieuse, développée que dans les parties qu'on considère aujourd'hui comme les plus récentes et les plus scabreuses : celles qui se rapportent à l'histoire de l'homme. Sur ces questions aujourd'hui si palpitantes, il est véritablement extraordinaire, et décrit les progrès de la civilisation avec une assurance et une conviction merveilleuses, comme nous le verrons plus loin. Sur celle de l'origine de la vie il est beaucoup moins sûr, et c'est là une des parties faibles de son œuvre.

La force qui pousse en bas les atomes constituant l'univers ne suffit plus à expliquer le monde vivant. Ne pouvant nier la liberté, devant laquelle du reste il s'incline,

(1) VI, 522, 425, 432, 435, 437, 440, etc.

il est forcé de donner à la théorie atomique, telle qu'il nous l'a exposée, deux fortes entorses : il imagine, en effet, un mouvement libre indépendant de la pesanteur (1), en même temps qu'une force extérieure à l'univers, force qu'il ne définit nulle part, et qu'il appelle « Natura » (2), dont l'inflexibilité lui donne la raison de la reproduction des êtres vivants par générations identiques, comme elle lui a donné celle de la régularité des saisons et des mouvements stellaires. C'est la divinité qui se venge, et force le poète à s'incliner devant son inéluctable action, de quelque nom qu'on l'affuble. C'est l'aveu éclatant de l'impuissance finale du matérialisme à répondre aux questions de notre esprit inquiet, la démonstration évidente de la vanité des explications empruntées au hasard. Si, en effet, tout ce que nous voyons et ce que nous sommes n'est qu'une des innombrables solutions d'un problème de probabilités, on peut affirmer avec une égale certitude que ce qui est aujourd'hui ne sera pas demain, qu'il ne peut y avoir ni de genres ni d'espèces, rien de continu ni de périodique, et que si Dieu n'est pas, la nature n'est qu'un mot vide de sens, et nous-mêmes une contradiction et une absurdité.

Malgré ce vice fondamental, grâce à l'appui de cette Nature qui s'est imposée à lui malgré la rigueur de ses principes, il y a beaucoup de vérités dans cette partie du *de Natura*, et sur nombre de points nous n'aurions rien absolument à reprendre.

L'auteur admet d'abord comme principe et source de toute vie la génération spontanée (3). Pour les animaux et les végétaux inférieurs, la transformation atomique de la matière brute en matière vivante se fait sans que nous puissions savoir comment ; pour ceux supérieurs, ils sont, dans l'origine, les fruits de matrices naturelles, formées

(1) II, 284.

(2) Ce terme de *natura* se rencontre en très grand nombre de fois dans Lucrèce avec ce caractère d'immutabilité. Presque à chaque page il vient faire sentir la faiblesse finale de toute conception prétendant exclure l'Intelligence suprême.

(3) II, 897, 870; V, 790.

dans une des nombreuses combinaisons des éléments. La nature a longuement tâtonné avant de créer les types actuellement existants. Mais une fois formée, viable et capable de se reproduire, l'espèce demeure indéfiniment identique à elle-même. Ce principe de l'invariabilité de l'espèce est affirmé nombre de fois, et ce serait par conséquent une grave erreur que de voir dans Lucrèce un précurseur de nos évolutionnistes (1).

On trouvera peut-être que c'est une singularité de revendiquer pour le poète l'admission de la génération spontanée, condamnée par les expériences de notre plus illustre compatriote. Certainement l'origine des vers par transformation directe des éléments cadavéreux, comme celle de l'homme dans une matrice naturelle ne sont plus admises aujourd'hui par personne, mais la génération spontanée n'est en soi que l'aspect sous lequel nous apparaît la création, et qu'on le veuille ou non, il la faut bien admettre à une époque quelconque, si la vie n'est pas éternelle ici-bas (2). Or pour Lucrèce (comme pour tout philosophe spiritualiste d'ailleurs), la vie, série de changements, ne peut être telle. Et notre conclusion sur ce point est que, en présence de sa Nature inflexible et du problème de l'origine de la vie,

(1) V, 676; I, 191; II, 707, etc.

(2) Cette question de l'origine de la vie sur notre globe est certainement pour nous d'importance capitale, et il est étonnant que des savants qui acceptent la loi de Preyer posant en principe la constance du rapport de la quantité d'énergie à celle de la matière totale, d'où résulte l'éternité de la vie, nous affirment que les lois naturelles sont indépendantes du temps. C'est faire une pétition de principe, et préjuger la question en la posant. La quantité de protoplasma, si elle était à peu près invariable de toute éternité, comme le croit M. Preyer, ne pourrait guère se distinguer de la matière proprement dite, car l'état d'incandescence primitive des astres paraissant difficile à repousser dans l'état actuel de la géologie, il faudrait admettre des conditions de vitalité, pour ce protoplasma, tout à fait différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui, une résistance prodigieuse qui nous semble difficilement concevable. Tant qu'on n'aura pas établi les conditions de cette conservation prétendue aux températures primordiales, on n'aura pas le droit de mettre en doute que la vie ait eu un commencement.

il touchait à l'idée de la création par un acte suprême d'intelligence transcendante.

Quoique l'évolution des espèces soit formellement repoussée par le physicien latin, il ne repousse pas l'idée de progrès, mais il semble bien ne l'admettre qu'en ce qui concerne l'homme. Les 550 derniers vers du livre V sont entièrement consacrés à l'étude des différentes phases par lesquelles a évolué la civilisation pour arriver au point où elle se trouvait cinquante ans avant notre ère. Ces pages véritablement remarquables par la justesse des observations, la précision et la netteté des aperçus, la vraisemblance et la logique des enchaînements, ne seraient point déplacées dans les meilleurs traités d'anthropologie contemporaine.

Lucrèce part de l'homme sauvage, né des fameuses matrices primordiales, il le suit à travers la série des progrès qu'il a dû réaliser pour arriver à ce qu'il est. C'est le feu qui est la première découverte de l'homme primitif, le premier initiateur de la civilisation. Peu à peu, les agglomérations se forment, la famille d'abord, puis le village, enfin l'Etat. La tyrannie, avec cette troisième forme sociale, ne tarde pas à s'établir. La révolte, née de l'injustice des tyrans, précipite de nouveau les mortels dans l'anarchie, mais ils sont déjà trop avancés pour rester dans ce renouvellement de l'état d'origine. En possession du langage, ils créent les lois et s'y soumettent librement ; dès lors le monde est à eux ; l'airain d'abord, puis le fer sont conquis, domptés, assujettis. Après avoir servi à la fabrication des traits acérés ou des javelots meurtriers, ils deviennent ouvriers de paix. Le fer devient l'arme du tisserand, puis la satisfaction des besoins anciens en engendrant de nouveaux, l'agréable se mêle à l'utile et les arts viennent charmer les loisirs de l'homme, roi de la terre. Le temps, le grand pacificateur, l'artisan patient du progrès, continue de pousser l'homme à la perfection (1).

Bien qu'il ne s'agisse plus là de principes, nous ne vou-

(1) V. 1446.

drions pas quitter ce chapitre si intéressant de l'histoire de l'humanité, sans noter quelques points, de nos jours objets de vives controverses et sur lesquels Lucrèce se rencontre avec d'éminents successeurs. Nous nous bornerons à en citer quatre principaux : l'origine du langage, la question de l'atavisme, la théorie de la génération et l'origine des fonctions. Pour Lucrèce, le langage humain est un perfectionnement du langage de l'animal. Nous sommes certes loin de partager sur ce sujet son opinion, mais il nous paraît curieux de comparer ses observations à celles d'un de nos plus célèbres zoologistes. Voici comment M. de Lacaze Duthiers s'exprimait récemment à propos du chien : « Le chien manifeste son affection, en revoyant son maître, par des cris plaintifs tout spéciaux variant avec l'intensité de sa joie. Nul ne pourrait confondre ces cris que lui cause le plaisir avec ceux qu'il pousse quand, en colère, il poursuit un mendiant de passage, ou qu'il rencontre un autre chien lui faisant mauvaise mine, et qu'il se met en devoir de l'attaquer, etc. » (1). Sur le même sujet écoutons maintenant le poète :

Irritata canum cum primum magna molossum... (v. 1062).

Mêmes observations, même raisonnement, même conclusion.

Sur l'atavisme, c'est avec Lombroso, Lacassagne et nos criminalistes qu'il se rencontre. D'après lui, l'éducation peut atténuer très sensiblement les tares innées, mais non les supprimer complètement :

Non radicitus evelli mala posse putandum est (III, 311).

Il revient, à propos des ressemblances des enfants avec leurs ancêtres, sur cette influence de l'hérédité à travers deux ou trois générations (2). Il s'occupe alors de la reproduction, qu'il cherche à expliquer. Il est clair que les no-

(1) *Rev. scientif. du 9 mai 1891*, f° 578.
(2) IV, 1211.

tions qu'il expose ne suffisent pas à donner une idée bien nette de ce mystérieux phénomène, mais toutefois, bien qu'il ne soupçonne même pas les curieuses découvertes contemporaines, et qu'il lui ait été impossible de prévoir l'existence de ce fameux quadrille des centres, que M. Herman Fol nous a récemment révélé (1), il n'en a pas moins formulé une loi, longtemps rejetée depuis, et qui est devenue un principe fondamental; c'est celui de la nécessité de l'action réciproque des éléments reproducteurs mâle et femelle, pour qu'il y ait génération.

Semper enim partus duplici de semine constat (IV, 1222) (2).

La théorie de la formation de l'univers devait enfin permettre à Lucrèce de trancher une question qui, de nos jours encore, fait le désespoir des physiologistes : L'organe fait-il la fonction, ou celle-ci crée-t-elle son organe? Avec les conceptions exposées dans le *De Naturâ*, pas le moindre doute. C'est la première solution qui seule est admissible. On voit parce qu'on a des yeux, on marche parce qu'on a trouvé, en arrivant ici-bas, des jambes pour marcher. Il ne peut pas y avoir, par conséquent, la moindre transformation d'organe sous l'influence de l'effort volontaire.

Nil ideo quoniam natum est in corpore, ut uti
Possemus ; sed quod natum est id procreat usum (IV, 232).

On ne s'imaginerait pas, au premier abord, qu'un homme comme Lucrèce ait eu des opinions politiques bien nettes. Ce dédaigneux, qui préférait son repos aux agitations de la vie publique, était cependant un véritable révolution-

(1) Comptes rendus, Acad. des sciences, 27 avril 1891.
(2) C'est précisément à l'influence prépondérante de l'un des deux éléments, que Lucrèce attribue la ressemblance des enfants avec tel ou tel de leurs parents. Ce n'est, du reste, là, qu'une application de la théorie atomique. Les atomes constituants des corps des parents, se rencontrant en plus ou moins grande quantité dans le corps de l'enfant, doivent forcément lui donner avec eux plus ou moins de similitude.

naire; il a exposé le principe de la souveraineté du peuple avec une clarté et une conviction extraordinaires, et a donné, bien avant Jean-Jacques, le contrat social comme base à nos sociétés politiques. C'était après la chute des premiers tyrans, on ignorait probablement encore l'emploi du bronze :

> Imperium sibi cum ac summatum quisque petebat,
> Inde magistratum partim docuere creare,
> Juraque constituere, ut vellent legibus uti.
> . . . . [1141-1146).
> (Genus humanum) Sponte suâ cecidit sub leges arctaque jura (v,

A-t-on mieux dit depuis? On a été plus filandreux, pas plus net.

Disons, en terminant, que la succession des périodes géologiques qui ont précédé l'apparition de l'humanité, est ébauchée en quelques traits, où l'on retrouve le grand soin qu'avait le poète de rester dans la logique. C'est ainsi qu'il fait naître les plantes, puis tous les animaux avant l'homme; l'être le plus parfait ne pouvant être qu'un couronnement (1), et qu'il affirme que dans le principe il n'y avait pas de saisons (2). Toutes ces conclusions sont confirmées par notre science moderne.

Au terme de cette revue, il nous sera permis de présenter, sous forme de conclusions, quelques observations sur l'œuvre et la vie du grand poète dont nous avons essayé de faire ressortir l'originalité scientifique. Nous savons fort peu de chose sur son compte. Né 95 ans avant Jésus-Christ, il paraît avoir disparu à l'âge de 40 ans. L'obscurité voulue de son existence, l'éclat de son génie, si vivant à près de deux mille années de distance, le peu de cas que paraissent avoir fait de lui ses contemporains et ses successeurs (3), devaient faire éclore sur son compte une foule d'histoires

(1) v, 781.
(2) v, 816.
(3) Cicéron qui, lui, n'avait pas plus de scrupules en politique que dans sa conduite privée, n'a fait de lui qu'une citation dédaigneuse.

plus ou moins extraordinaires. Nous n'avons, bien entendu, pas l'intention de discuter ces fables, nous voudrions seulement dire quelques mots de la partie personnelle de son ouvrage, de sa folie et de son suicide.

On a bien accordé à Lucrèce la qualité de grand poète ; on l'a même bien voulu, sous ce rapport, élever à la hauteur de Virgile, ce n'est que justice. Mais, a-t-on dit, toutes les observations, tous les raisonnements, toutes les hypothèses, toutes les théories qu'il expose sont empruntées à la Grèce. Le génie romain était pratique. Le génie grec seul, observateur et spéculateur; donc, tout ce qui n'est pas poésie dans le *De Naturâ* vient d'Epicure ou de Démocrite. Certainement le point de départ de la doctrine vient de Démocrite, et la doctrine elle-même a été développée par Epicure. Mais formait-elle un tout harmonieux et logique, un ensemble clair et lumineux, comme le poème latin, à chaque page duquel on sent le souffle puissant d'une intelligence dominatrice, la force incessante de l'idée directrice fondamentale? Est-il possible de dénier le don d'observer, à qui expose des observations avec tant de précision, et pousse le souci de l'exactitude jusqu'à éviter les synonymes, ou à faire des emprunts de termes à la langue grecque, plus riche, par crainte de donner au lecteur des idées erronées ? Cela ne nous semble pas admissible, et nous croyons que la doctrine atomique, si féconde en résultats magnifiques, a non seulement été par Lucrèce réduite en un *corpus* concis et d'une merveilleuse unité, mais qu'il l'a dépouillée du caractère spéculatif qu'elle avait en sortant des livres d'Epicure, pour lui faire revêtir l'aspect savant, méthodique et expérimental, sous lequel elle nous apparaît dans le *De Naturâ*. C'est bien là une œuvre personnelle, pourtant!

C'est cette unité de plan, cet esprit de suite qui nous sont aussi une preuve évidente que le *De Naturâ* ne peut pas être l'œuvre d'instants de lucidité entrecoupés d'accès de folie, comme on le répète généralement.

Enfin le suicide de Lucrèce, suite de chagrins d'amour, nous semble aussi devoir être relégué au rang des fables

pour la raison suivante. Les chagrins du poète seraient certainement antérieurs à la composition du livre IV, où il peint la femme sous des traits si noirs. Or le livre IV, continuation du troisième, amené par les deux premiers, est certainement antérieur aux deux derniers; il faudrait donc admettre que Lucrèce ait laissé reposer sa douleur jusqu'à l'achèvement de son œuvre, pour la reprendre et en mourir ensuite; ce qui serait d'autant moins admissible, que nul plus que lui n'a fait entrer comme agent dans la nature, l'action calmante et émolliente du temps.

Quoi qu'il en soit de ces convictions personnelles sur des faits ensevelis dans la nuit du passé, nous croyons qu'il est utile de remettre en lumière les vieux précurseurs. Cette justification du *Nil novi sub sole* est une leçon d'humilité. L'Esprit souffle où et quand il lui plaît. Le constater garde d'une dangereuse présomption celui qu'il a inspiré, et console en même temps celui qui a été moins heureusement partagé.

L. REVERCHON.

BOSSUET ET LA BIBLE [1]

Lorsque le R. P. de la Broise eut été reçu docteur ès lettres à la Sorbonne, le 14 avril dernier — avec sa thèse latine *Mamertini Claudiani vita ejusque doctrina de animâ hominis* et sa thèse française *Bossuet et la Bible* —, le collaborateur de la *Revue de l'enseignement secondaire et supérieur* qui signe P. et qui n'est autre que M. Perrens, inspecteur de l'Académie de Paris, auteur d'une *Histoire de Florence*, très dur en général pour tout ce qui touche de près ou de loin au clergé et à la religion catholique, ne put s'empêcher de reconnaître que « la soutenance du R. P. de la Broise avait été *exceptionnellement brillante*... Le R. P. de la Broise, ajoutait-il, a un remarquable talent d'écrivain et plus encore d'orateur. Il a *charmé* la vieille Sorbonne. »

Ces déclarations ont d'autant plus de prix qu'elles émanent d'un homme qui trouve que la Faculté, à force de vouloir être impartiale, finit par être quelque peu partiale... en faveur des Jésuites (2) (!!!); qui appelle étroit et exclusif le point de vue de Bossuet; que les mots de croyance, de religion, de divin mettent hors de lui, et qui se plaît à cribler d'épigrammes défraîchies même des universitaires

(1) *Etude d'après les documents originaux*, par le P. de la Broise, S. J., 1 vol. in-8° de LII-455 pages. (Paris, Retaux-Bray, 82, r. Bonaparte.)

(2) Le P. Delaporte avait été reçu docteur quelque temps avant le P. de la Broise, avec une thèse sur *le Merveilleux dans la littérature française sous Louis XIV*.

comme M. Imbert de la Tour, parce qu'il a été « élevé dans le giron de l'Eglise », et M. Léon Bénard, parce qu'il a dédié sa thèse à un ecclésiastique (1).

Les professeurs de la Sorbonne n'ont été que justes en félicitant le R. P. de la Broise et en le proclamant docteur à l'unanimité des suffrages. Son travail sur *Bossuet et la Bible* mérite d'être placé à côté de la belle *Histoire critique de la prédication de Bossuet*, par M. l'abbé Lebarcq (2), qui recevait naguère, à l'Académie, l'honneur si bien mérité d'un premier prix Montyon (3). C'est une étude fortement *documentée,* comme on dit aujourd'hui, faite d'après une *excellente méthode*, et qui donne, en partie du moins, le *secret du génie de Bossuet*, puisqu'elle met en pleine lumière la principale cause sous l'influence de laquelle il s'est si admirablement développé.

I

Le P. de la Broise a réellement le droit d'affirmer, comme il le fait dans la *Préface* de son livre, que « la matière en a été recueillie dans les *documents de tout genre* que nous possédons sur Bossuet. »

Ainsi, il a su mettre à contribution tous les renseignements laissés par les contemporains du grand évêque de Meaux et tous les travaux les plus récents où l'on raconte sa vie, où l'on apprécie son talent et ses œuvres. — Il cite, contrôle et corrige au besoin les *Mémoires* et le *Journal* de l'abbé Le Dieu (4), qui écrivait parfois d'après des ouï-dire; l'*Histoire de Jacques-Bénigne Bossuet*, par Levesque de Burigny, publiée à Bruxelles et à Paris en 1761, et qu'a fait complètement oublier l'*Histoire de Bossuet* par le car-

(1) *L'Enseignement chrétien*, nº du 16 juillet 1891.

(2) Un volume in-8º, 1889. Lille, Desclée.

(3) *Rapport* de M. l'abbé Pagis à la rentrée de l'Institut catholique de Paris (*le Monde*, 4 décembre 1891).

(4) 4 volumes in-8º publiés par l'abbé Guettée (Paris, Didier, 1856-57).

dinal de Bausset (1); les *Etudes sur les Sermons de Bossuet*, de l'abbé Vaillant (2); les *Etudes critiques* de M. Gandar sur *Bossuet orateur* (3); les travaux savants, mais d'un style bizarre, de M. Floquet, sur la *Vie de Bossuet* jusqu'à son entrée en fonctions en qualité de précepteur du Dauphin (1627-1670) (4), et sur *Bossuet précepteur du Dauphin et évêque à la cour* (5); l'*Histoire de Jacques-Bénigne Bossuet et de ses Œuvres*, par l'abbé Réaume (6), livre où respire la passion antigallicane; enfin l'*Histoire critique de la Prédication de Bossuet*, par l'abbé Lebarcq, qui a définitivement fixé, d'après l'orthographe et l'écriture, la date de presque tous les *Sermons* de l'évêque de Meaux. Il n'y a guère que la *Notice biographique sur Bossuet*, publiée par M. P. Faugère dans le tome II des *Ecrits inédits de Saint-Simon*, qui ait échappé au P. de la Broise, ou que, du moins, il n'ait pas citée; cependant, malgré quelques erreurs de dates et de noms, elle contient une remarquable appréciation du caractère de Bossuet, « doux, humain, affable, de facile accès..., gai, poli, ne faisant sentir jamais aucune espèce de supériorité à personne..., et auquel il ne manque que quelques siècles d'antiquité pour être un des plus illustres, des plus cités et des plus révérés Pères de l'Eglise (7) ». — En dehors de ces travaux biographiques et des manuscrits que possèdent les bibliothèques publiques ou privées, dont le P. de la Broise a fouillé les coins et les recoins, il connaît à fond toutes les études littéraires auxquelles ont donné lieu les œuvres oratoires, historiques, philosophiques, théologiques et ascétiques de Bossuet, depuis

(1) 4 volumes in-8° parus en 1814.
(2) 1851. Voir Sainte-Beuve, *Lundis*.
(3) 1 volume in-12, 3e édition (Didier).
(4) 3 volumes in-8°, Didot, 1855.
(5) 1 volume in-8°. Didot, 1864.
(6) 3 volumes in-8°. Vivès, 1869-70.
(7) Il est intéressant de comparer ce portrait de Bossuet par Saint-Simon avec le fameux portrait de Fénelon du même auteur. — Le P. de la Broise aurait pu s'en servir à propos de la Querelle du quiétisme.

l'abbé Maury (1), Villemain, Patin, Saint-Marc-Girardin, jusqu'à Silvestre de Saci, Nisard, Sainte-Beuve (2), l'abbé Hurel (3), M. Gazier et M. Brunetière, dont il cite un article remarquable à propos de l'*Histoire du peuple d'Israël* (4), où le célèbre critique de la *Revue des Deux Mondes* développe cette pensée que toute la civilisation vient de la Judée, de la Grèce et de Rome, et montre ainsi l'auteur de l'*Histoire universelle* justifié sur ce point même par la science indépendante.

Ce que le P. de Broise a encore consulté, ce sont les ouvrages dans lesquels Bossuet étudiait la Bible, les traductions et les commentaires publiés au XVIe et au XVIIe siècle, la *Bible* de Vatable, la *Traduction de l'Ancien et du Nouveau Testament* de Saci et de MM. de Port-Royal, ou la *Version de Mons* (5), comme on l'appelait, les *Traductions de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par le P. Amelotte, de l'Oratoire, par Godeau, évêque de Vence, par le P. Bouhours, la *Version de Trévoux* (6), les textes hébraïques que Bossuet apprit à lire entre quarante et cinquante ans, très probablement à l'époque de son préceptorat (7), l'ouvrage d'Ussérius sur la chronologie (8), les travaux de Scaliger et de Pétau, et même l'in-folio beaucoup moins connu du docte Génébrard (9), ou les Commentaires de Ménochius (10), d'Estius (11) et de Grotius (12), dont on se servait au collège de Navarre au moment où le jeune élève

(1) *Discours préliminaire, pour servir de préface à la première édition des Sermons de Bossuet.*

(2) *Causeries du Lundi*, tome XII, 2 articles; *Nouveaux Lundis*, t. IX, et *Port-Royal.*

(3) *Les orateurs sacrés à la cour de Louis XIV.*

(4) *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1889.

(5) Il y a 25 volumes pour l'*Ancien Testament* et 11 pour le *Nouveau* : ils ont paru à *Mons.*

(6) C'est celle de Richard Simon.

(7) Voir Floquet, *Bossuet précepteur*, p. 450.

(8) *Annales Veteris Testamenti* (1650).

(9) *Chronologiæ libri quatuor*, 1580.

(10) 2 volumes in-folio, 1630.

(11) 1 volume in-folio, 1614 et 1640.

(12) 6 volumes in-folio, 1644-1650.

de Nicolas Cornet y apprenait la théologie et les saintes Lettres (1642-1652).

Mais le P. de la Broise a surtout étudié, avec le plus grand soin, les *Œuvres* elles-mêmes de l'évêque de Meaux, en particulier celles que l'on connaît le moins, comme les *Modèles d'écriture* et les *Sentences pour Monseigneur le Dauphin choisies par Monseigneur l'évêque de Condom*, l'*Histoire de France*, le *Catéchisme de Meaux*, la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte*, les *Elévations sur les Mystères* et les *Méditations sur l'Evangile*, qui comptent, dit M. Lanson (1), « parmi les plus excellents livres d'édification qu'on ait jamais écrits », la *Préparation à la mort*, le *Traité de la Concupiscence*, le *Discours sur la vie cachée en Dieu*, les *Lettres* de direction au maréchal de Bellefonds, à Madame d'Albert, à la sœur Cornuau, l'*Explication de l'Apocalypse*, les *Commentaires sur les Psaumes et les Livres sapientiaux*, dont les critiques s'étaient jusqu'ici si peu occupés, en étudiant l'œuvre du dernier des « Pères de l'Eglise ».

« C'était trop peu, dit le P. de la Broise, de lire [les *Œuvres* de Bossuet] dans les meilleures éditions (2) : il a fallu souvent recourir aux manuscrits, non seulement pour être plus sûr du texte de l'auteur, mais encore pour mieux saisir sa pensée et pénétrer, pour ainsi dire, plus avant dans son âme. Premiers confidents de Bossuet, témoins intimes du labeur de sa composition, les manuscrits de ses livres ou de ses discours et les feuilles inédites où il réunissait les textes de l'Ecriture et les notes diverses dont il comptait se servir, nous donnent, sur ses habitudes intellectuelles et sur ses méthodes de travail, des renseignements qu'on demanderait en vain aux éditions les plus consciencieuses. »

Le P. de la Broise donne en *Appendice*, à la fin de son ouvrage, *une feuille de notes prises par Bossuet* et qui

(1) *Bossuet*, p. 491.

(2) Il a choisi de préférence l'édition de M. l'abbé Guillaume, professeur au Grand Séminaire de Verdun : 10 vol. grand in-8°, 2e édit., 1885. Paris, Berche et Tralin.

témoignent de ses connaissances hébraïques ; ce document précieux a été imprimé de façon à rendre aussi fidèlement que possible la physionomie du manuscrit où Bossuet a recueilli et vérifié, sur le texte original de la Bible, des passages relatifs au culte de Dieu. Pourtant, une reproduction photographique aurait encore mieux initié les lecteurs aux secrets du travail du grand évêque.

Outre les manuscrits conservés aux archives nationales, le P. de la Broise en a consulté d'autres appartenant à des collections particulières, par exemple aux *Cartons* de la bibliothèque du Grand Séminaire de Meaux et à la collection de M. Floquet, à Formentin (Calvados). La pièce la plus importante de cette collection est la fameuse *Bible du Concile*.

Pour comprendre toute la valeur de ce document, il faut se rappeler le préceptorat de Bossuet (1670-1681) et la formation de ce qu'on a nommé le *Petit Concile*. Plusieurs ecclésiastiques et quelques savants laïques, occupant des emplois à la cour ou à Paris, aimaient à discuter entre eux des questions d'Ecriture sainte et de théologie. C'était trop peu d'en parler en se promenant sous les ombrages de Saint-Germain, ou à Versailles, dans « l'allée des philosophes » ; on se réunit bientôt à jours fixes dans les appartements mêmes de Bossuet, et depuis le premier dimanche de l'Avent 1673 jusqu'en 1681 et même au delà, on étudia ensemble les Livres Saints. La cour appela « Concile » cette réunion ; on disait les « Pères du Concile » ; on se servait même, pour désigner les séculiers qui en étaient membres, du terme de « Pères laïques ». La Bruyère, Pellisson, Caton de Court portaient ce titre à côté de théologiens et d'érudits comme Fénelon, Huet, Mabillon, Gallois, et d'orientalistes — on disait au Concile des *rabbins* — comme l'abbé Renaudot, Barthélemy d'Herbelot, les deux frères Veil. Bossuet était le président et l'abbé Fleury le secrétaire du Concile. L'évêque de Condom entreprit alors une lecture suivie et approfondie de la Bible ; il voulut essayer, non plus seulement de « s'éclairer là où l'esprit souffre », mais de résoudre par ordre les difficultés de l'Ecriture. Il étudia la Bible

d'après une méthode scientifique, avec le dessein d'en publier un Commentaire, et si nous n'avons pas ce Commentaire dont il parlait dans une lettre au clergé de Meaux (1), il nous reste du moins la *Bible du Concile* (2), qui porte en marge des annotations faites pendant les réunions de la docte assemblée et dont un certain nombre sont de la main même de Bossuet (3) : s'il n'a pas *dicté* les autres (4), « elles sont le fruit d'une collaboration où il tenait la première place ». Il semble bien que nous avons la rédaction de Bossuet lui-même dans les *Préfaces* que renferme le précieux volume. Il y en a cinq principales : sur Job, sur Isaïe, sur Daniel, sur Osée et sur le Nouveau Testament. M. l'abbé Lebarcq a édité, dans l'*Appendice* de son *Histoire critique*, la préface du Nouveau Testament; le P. de la Broise publie également en *Appendice* toute la préface sur Job et la préface sur Daniel presque entière.

Ce sont là de bien précieux documents, et quand il s'agit d'un homme comme Bossuet, il y a du mérite autant que du profit à le faire mieux connaître : c'est le mérite du P. de la Broise, qui a voulu appliquer aux *Œuvres* de l'évêque de Meaux cette parole de nos saints Livres : « Que la plus petite parcelle de ces dons du génie ne m'échappe pas : *particula boni doni non me prætereat* ».

II

Si les sources auxquelles a puisé l'auteur de *Bossuet et la Bible* sont aussi sûres que variées et abondantes, la *méthode* avec laquelle il emploie les innombrables documents dont

(1) *Epistola ad Clerum Meldensem*, en tête des *Psaumes*.

(2) Acquise autrefois par M. Floquet, elle a été conservée après sa mort dans sa famille.

(3) Le Commentaire entièrement écrit de la main de Bossuet va de la page 672 à 676 de la Bible de Vitré : *Daniel*.

(4) M. Floquet soutient d'après Le Dieu qu'il les a dictées : le P. de la Broise est d'un avis différent.

sa thèse est remplie, semble peut-être encore plus remarquable que sa vaste érudition.

Combien de questions ne fait pas naître ce titre : *Bossuet et la Bible !* — Quelles études Bossuet a-t-il consacrées à ce livre divin, depuis le jour où, à l'âge de quinze ans, il ouvrit pour la première fois l'Ecriture Sainte, dans le cabinet de travail de son père ou de son oncle, et « y trouva un goût et une sublimité qui la lui firent préférer à tout ce qu'il avait lu (1) », jusqu'au moment où, dans sa dernière maladie, il se faisait lire par ceux qui l'approchaient « presque tout le Nouveau Testament et plus de soixante fois l'Evangile de saint Jean, particulièrement le dix-septième chapitre (2) », réalisant ainsi le vœu qu'il avait exprimé dans une lettre à son clergé « de vieillir et de mourir dans l'étude des saints Livres : *in his consenescere, his immori, summa votorum est* (3) ? — Quelles ont été les méthodes de Bossuet dans l'étude de l'Ecriture Sainte, et sur quels témoignages, sur quelles pièces peut-on le juger, en dehors des *Œuvres apocryphes* publiées en 1748 (4) et des *Fragments inédits* faussement attribués à Bossuet en 1880 (5) ? — Comment Bossuet a-t-il compris et traduit la Bible ? Quelle est sa règle suprême, celle par laquelle il diffère le plus des traducteurs du grand siècle, Saci, Amelotte, Godeau, Bouhours, Richard Simon ? — Quels secours Bossuet a-t-il tirés de la Bible, et, puisqu'il déclare lui-même, dans l'*Ecrit composé pour le cardinal de Bouillon*, que, pour devenir orateur ou écrivain, il y a « deux choses à faire principalement : *former le style, apprendre les choses* », comment s'est-il servi de la Bible pour *former son style*, se créer une langue profondément biblique, et pour *apprendre*

(1) Le Dieu : *Mémoires*, tome I, p. 12 et 13. — Le même fait est rapporté dans l'*Oraison funèbre* de Bossuet, par le P. de la Rue.

(2) *Relation de la mort de Bossuet*, écrite par l'abbé de Saint-André, publiée par l'abbé Guettée à la suite des *Mémoires* de Le Dieu.

(3) *Epistola ad Clerum Meldensem*, en tête des *Psaumes*.

(4) *Recueil de lettres et opuscules* contenant des *notes sur saint Luc et sur saint Jean*.

(5) *Revue des sciences ecclésiastiques*, nos de mai, juin, août 1880, et article de M. l'abbé Vacant, 1882, même *Revue*.

les choses dont il a fait le fond de ses magnifiques discours et de ses autres admirables ouvrages ? — Quelle part occupe la Bible dans sa prédication, dans le choix du sujet, la division des parties, les preuves et les développements du discours? — Que doivent à la Bible les ouvrages de Bossuet éducateur et en particulier le *Discours sur l'histoire universelle* et la *Politique tirée de l'Ecriture sainte ?* — Quel est le caractère biblique de l'ascétisme de Bossuet, de ses *Elévations*, de ses *Méditations* et de ses *Lettres* de direction ? — Quel usage Bossuet a-t-il fait de la Bible dans ses polémiques contre le P. Caffaro (1), les Jansénistes, les Protestants, Fénelon, le docteur Coulau (2) et Richard Simon? — Que faut-il penser enfin des ouvrages où Bossuet a lui-même commenté l'Ecriture sainte et de ses querelles avec les autres interprètes et traducteurs de la Bible ?

Voilà le vaste programme que s'est tracé le P. de la Broise et qu'il a rempli avec autant de soin que de clarté, ne touchant que par allusions aux détails déjà connus, insistant sur ceux qu'il révèle pour la première fois au public.

Ainsi, comme ce qui concerne les *études bibliques* de Bossuet au collège de Navarre de 1642 à 1652, à Metz de 1652 à 1659, à Paris de 1659 à 1670, à la cour de 1670 à 1681, et à Meaux de 1681 à 1704, était déjà connu par les *Mémoires* de l'abbé Le Dieu, les travaux du cardinal de Bausset et de M. Floquet (*De Bossuet inspiré par les Livres Saints*), le P. de la Broise se contente de compléter et de rectifier sur quelques points les informations de ses devanciers, d'après la *Réformation de l'Université de Paris* (1601), l'*Histoire de l'Université de Paris au XVII*^e^ *et au XVIII*^e^ *siècle,* par M. C. Jourdain, et surtout d'après la *Bible du concile* et les Cartons du Grand Séminaire de Meaux.

(1) Il s'agit des *Maximes et réflexions sur la comédie* que Bossuet opposa en 1694 à la *Lettre d'un théologien* publiée en tête des *Œuvres* de Boursault. — Il n'est pas d'ouvrage de Bossuet où le souvenir constant de l'Ecriture donne à sa parole plus de force et de gravité que dans celui-ci.

(2) Il avait fait un livre pour prouver que beaucoup de peuples anciens ont eu la connaissance du vrai Dieu.

Ainsi encore, pour la fameuse *Querelle du quiétisme*, l'auteur de *Bossuet et la Bible* mentionne simplement les principaux ouvrages de Bossuet sur cette affaire et la Correspondance qui s'y rapporte,— Correspondance très intéressante pour l'historien, parce qu'on y voit souvent la politique côtoyer la théologie, mais sans rapport direct avec le but que se propose le P. de la Broise. Il ne refait donc pas l'histoire de cette Querelle, que le cardinal de Bausset a racontée deux fois, d'une manière, il est vrai, fort différente dans son *Histoire de Fénelon* (1) et dans son *Histoire de Bossuet* (2), et que M. A. Bonnel, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, semble avoir résumée d'une façon définitive dans son beau livre *De la Controverse de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme :* il montre seulement que Fénelon cite parfois l'Ecriture en homme d'esprit, tandis que Bossuet la connaît et l'interprète toujours en docteur; que Fénelon est ingénieux et trouve mille moyens d'excuser les nouveautés des mystiques, d'interpréter leur langage étrange, tandis que Bossuet coupe court aux subtilités et déclare que ces expressions et ces exagérations sont à mettre avec « les profanes nouveautés de langage que saint Paul défend »; que Fénelon, tant que dure la lutte, semble toujours céder et reprend toujours ce qu'il a paru donner, habile à « vous ôter tout à coup, avec une souplesse inconcevable, la vérité qu'il vous aura mise devant les yeux » (3), au lieu que Bossuet oppose à la tactique de son adversaire l'immobilité de la doctrine et de la vérité, répond à Fénelon, tout en louant « la vivacité et les douces insinuations de son éloquence » (4), qu'il s'est contredit et qu'il a dû le faire; « car saint Paul enseigne que l'erreur est condamnée à se contredire elle-même ». Voilà comment l'illustre évêque de Meaux, appuyé sur l'Ecriture, reprend ses adversaires d'un ton de maître, avec la « parole impérieuse et domi-

(1) Publiée en 1808-1809, 4 vol. in-8°.
(2) Publiée en 1814, 4 vol. in-8°.
(3) *Remarques sur la Réponse à la Relation sur le quiétisme.*
(4) *Réponse de Mgr l'évêque de Meaux à quatre lettres de Mgr l'archevêque de Cambrai.*

nante » d'un triomphateur. C'est « habitude de vaincre », comme le lui écrivait Leibniz, le 3 septembre 1700; c'est aussi habitude de se servir des termes de l'Ecriture et de « se donner de l'autorité en faisant parler Dieu », comme il le disait lui-même au cardinal de Bouillon, neveu de Turenne. N'est-ce pas pour avoir oublié toutes ces choses, remises en lumière par le P. de la Broise, que l'on a tant parlé de l'*âpreté* avec laquelle Bossuet a poursuivi Fénelon et que l'on a reproché à l'évêque de Meaux cette *dureté de langage* et ce *zèle austère* que l'Esprit de Dieu inspirait aux prophètes d'Israël contre les pires ennemis de Jéhovah ? Ce qui est dur dans Bossuet, ce qui est inflexible et impitoyable, ce n'est pas l'homme, que tous ses contemporains nous représentent comme « le plus doux qui ait jamais été mis à la cour » (1); c'est le raisonnement, c'est la logique, c'est la foi sereine et inébranlable. Fénelon jette des cris de victime toutes les fois qu'il se sent touché par un argument péremptoire, comme font ces personnes à qui la logique, quand elle les contrarie, produit l'effet d'une insulte. Où Fénelon n'a pas de réplique, il crie à l'outrage, à la cruauté. Bossuet, lui (ses Lettres en font foi), n'a eu d'autre souci que celui de la vérité. S'il estimait qu'il y allait de toute la religion, faut-il s'étonner qu'il ait frappé fort ? N'a-t-il pas assez ménagé Fénelon pendant plus de deux ans qu'il a travaillé à le détacher de Mme Guyon ? N'en a-t il pas obtenu toutes les soumissions jusqu'à ce que celui-ci fût archevêque de Cambrai ? et n'avait-il pas lieu de se croire trompé, quand, à la place de cet abbé si souple et si abandonné à sa conduite qu'il voulut être sacré par lui, il eut affaire à un archevêque opiniâtre et défiant, qui se faisait une arme de la bonté même avec laquelle on l'avait traité? Enfin, Bossuet a paru accabler son adversaire sans pitié, parce qu'il publiait livre sur livre contre lui; mais la France, qui

(1) Ce sont les paroles de Mme de la Fayette, confirmées par celles du frère de Colbert, évêque de Luçon, et par le témoignage de l'abbé Le Dieu et de Saint-Simon, qui lui trouvait « une douceur charmante ».

s'apitoyait sur Fénelon, ne voyait pas qu'à Rome il produisait défense sur défense et que toute la différence était que l'un agissait au grand jour et l'autre jouait double jeu, victime résignée en France, contradicteur obstiné à Rome. Que l'on reproche à Bossuet d'avoir fait intervenir Louis XIV dans une affaire où le grand roi était acquis d'avance au parti de M. de Meaux, soit; mais ne serait-il pas temps, comme le dit M. Lanson (1), de laisser de côté « la *légende* des emportements, de la dureté, de la superbe de Bossuet, de la douceur, de la candeur, de l'humilité de Fénelon? » (2).

Inutile de dire que le P. de la Broise ne tire pas toutes ces conclusions de la Querelle du quiétisme ; mais elles découlent naturellement de ce qu'il affirme à propos du rôle de Bossuet, « défenseur incorruptible de la parole de Dieu » (3).

Il passe rapidement sur les rapports de Bossuet avec les Jansénistes, sur sa défense du gallicanisme, sur ses luttes contre les Protestants depuis la *Réfutation du catéchisme de Paul Ferry* (1655) jusqu'à la conférence avec Claude, la correspondance avec Leibniz et l'*Histoire des variations*, parce que ce sont là des choses déjà traitées par d'autres. Mais il insiste sur la question moins connue des rites chinois à la Sorbonne, et donne à ce propos l'un des paragraphes les plus intéressants de sa thèse : *Une Polémique sur la science des religions*. — Il y en a de tout à fait semblables à l'heure actuelle; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à ouvrir la *Revue* libre-penseuse *de l'histoire des religions* et la *Revue* catholique *des Religions*.

Le P. de la Broise consacre tout un chapitre à la controverse entre Bossuet et Richard Simon, parce que d'abord

(1) *Bossuet*, p. 380.

(2) Cela n'empêche pas Fénelon d'avoir été, malgré tout, « une des plus belles âmes » qui aient jamais existé, et M. Lanson manque de respect à la vérité en même temps qu'à Fénelon, quand il dit que l'illustre prélat « avait tous les manèges, toutes les habiletés d'une grande coquette, que Célimène n'entend pas mieux l'art de ne dire ni oui ni non, et qu'il condamna son livre par *obéissance*, qu'il *n'adhéra pas* à la condamnation du 12 mars 1699, qu'il l'embrassa comme une croix, etc. »

(3) *Bossuet et la Bible*, p. 234.

elle roule tout entière sur l'Ecriture, et parce qu'ensuite cette longue querelle qui, avec des alternatives d'apaisement et de vivacité, se prolongea durant plus de 25 ans, n'avait pas encore été racontée complètement et avec ordre, ni appréciée d'une manière tout à fait impartiale. — Le cardinal de Bausset l'avait surtout étudiée d'après Bossuet (1), sans tenir suffisamment compte des documents que renferment les Œuvres et les Lettres de son adversaire. M. Réaume n'a rien ajouté à Bausset sur cette question. M. Floquet, dont les *Etudes* sur Bossuet s'arrêtent en 1681, n'a décrit que le premier combat. M. Bernus, dans une thèse présentée en 1869 à la Faculté protestante du canton de Vaud, s'est borné, lui aussi, à l'*Histoire critique du Vieux Testament* (2). — Le P. de la Broise raconte d'une façon vraiment neuve et piquante, d'après le *Mémoire de la Reynie à Bossuet* et d'autres documents de l'époque, les antécédents de l'oratorien Richard Simon, sa brouille avec Port-Royal, son alliance avec les protestants, que Bossuet lui reprochera vivement, la manière dont celui-ci empêcha la publication en France de l'*Histoire critique du Vieux Testament* (1678), le consentement qu'il donna à une édition corrigée qui ne put paraître, ses propositions pour occuper Richard Simon à des travaux moins dangereux, l'histoire des éditions de l'*Histoire critique du Vieux Testament* à l'étranger (1685), celle de l'*Histoire critique du texte* (1689), de l'*Histoire critique des Versions du Nouveau Testament* (1690), de l'*Histoire critique des Commentateurs du Nouveau Testament* (1693), qui décida Bossuet à entreprendre la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, la publication de la *Version de Trévoux* (*Nouveau Testament*, 1702), pour laquelle Bossuet demanda des corrections que Richard Simon n'accepta pas, — ce qui amena l'interdiction de son ouvrage d'abord par le cardinal de Noailles (1702), puis par Bossuet (1703). « Il faut le laisser mourir, il n'ira pas loin »,

(1) Il n'a pourtant pas profité de toutes les indications fournies par Bossuet.

(2) *Richard Simon et son Histoire critique du Vieux Testament.*

aurait dit Richard Simon en parlant du vieil évêque (1), qui mourut en effet le 12 avril 1704.

Rien de plus opposé que l'esprit et le caractère des deux combattants, dont l'un, Bossuet, s'appuie toujours sur l'antiquité et aime à sentir 6000 ans derrière lui, dont l'autre, Richard Simon, discute l'antiquité, quand il ne la méprise pas. De là le portrait du *critique* par Bossuet et le portrait du *docteur* par Richard Simon. — Le *critique* « croit pouvoir imposer au monde et décider sur la foi et la théologie par le grec ou par l'hébreu dont il se vante... Il s'imagine fermer la bouche aux contredisants, dès qu'il allègue un hébraïsme ou un hellénisme... L'esprit critique rend les hommes déterminatifs... Autant de paroles, autant d'arrêts. Il ne faut point de raison : M. Simon a parlé... Un grand critique n'est pas content, s'il ne montre qu'il voit dans son texte ce que nul autre n'y a jamais aperçu » (2). Les traits principaux de ce portrait, comme le remarque finement le P. de la Broise, ne s'appliquent-ils pas encore aux critiques sacrés ou profanes de nos jours ? — En tout cas, voici le *docteur*, *l'illustre censeur* d'après Richard Simon. « Il pense que l'hébreu et le grec sont des meubles inutiles à un théologien... Le docte prélat a mis au nombre des traditions constantes de l'Eglise des choses qui n'y doivent point être mises, et c'est sans doute cela qu'il appelle la théologie des Pères. Les grands orateurs se contentent souvent de raisons qui ont quelque faible apparence... Quand on est théologien de profession, on substitue souvent les préjugés de sa théologie en la place des paroles de saint Paul. La rhétorique de M. de Meaux... n'a fait aucune impression sur l'esprit d'une infinité d'honnêtes gens, qui ne se sont pas laissé surprendre au style pompeux de cet éloquent censeur ».

Qui a raison du *docteur* ou du *critique?* D'après le P. de la Broise, il y a des points faibles dans la polémique de Bossuet : il aurait pu se montrer moins sévère pour un

(1) Le Dieu écrit : « On assure que R. Simon a dit... »

(2) *Défense de la Tradition et des saints Pères; — Première* et *seconde instruction sur la Version de Trévoux.*

écrivain qui, le premier parmi les orthodoxes, s'engagea résolument dans la voie de la critique sacrée. Mais il faut reconnaître aussi que Richard Simon avait des torts plus graves et que la condamnation à Rome de la plupart de ses ouvrages justifie pleinement le zèle et la rigueur du grand évêque théologien.

A côté de ce chapitre si nouveau, il faut signaler, dans la thèse du P. de la Broise, l'art avec lequel il a su montrer d'une manière sensible, par l'*analyse biblique* du *Sermon sur la vigilance chrétienne* (1), prêché à Saint-Germain, le 1er dimanche de l'Avent 1689, combien les emprunts faits à la Bible sont nombreux dans un seul sermon de Bossuet, et quelle place importante ils occupent dans le plan et dans les développements du discours. C'est là un modèle que ne sauraient trop méditer tous ceux qui ont à cœur le véritable idéal de la prédication chrétienne, où doivent dominer « la tristesse évangélique, qui en est l'âme », d'après La Bruyère (2), et la « parole sainte, la parole de Dieu », que saint Paul annonçait aux Athéniens avec un superbe dédain des artifices de la rhétorique humaine. « Les délicats de la terre sont offensés de la dureté de son style irrégulier;... et cependant il ira, cet ignorant dans l'art de bien dire, avec cette locution rude, avec cette phrase qui sent l'étranger, il ira en cette Grèce polie, la mère des philosophes et des orateurs; et malgré la résistance du monde, il y établira plus d'églises que Platon n'y a gagné de disciples par cette éloquence qu'on a crue divine.. Rome même entendra sa voix, et un jour cette ville maîtresse se tiendra plus honorée d'une lettre du style de Paul, adressée à ses concitoyens, que de tant de fameuses harangues qu'elle a entendues de son Cicéron (3). ... Le prédicateur évangélique, c'est celui qui *fait parler Jésus-Christ* (4), qui parle selon que Dieu l'a inspiré » (5).

(1) *Appendice* III, p. 402.
(2) *Caractères*: ch. xv; *De la Chaire*.
(3) *Panégyrique de saint Paul*, 29 juin 1657, d'après l'abbé Lebarcq.
(4) *Sermon sur la parole de Dieu*, prêché à Paris, devant la reine, aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, 13 mars 1661.
(5) Sermon pour le 9e dimanche après la Pentecôte, prêché à Metz.

III

Bossuet fut le prédicateur par excellence, parce qu'il était « pleinement et parfaitement l'*homme de la Bible* (1) ». Et ce n'est pas seulement son génie *oratoire* qui s'explique par l'inspiration de nos saints Livres : c'est son génie *historique*, puisqu'il voit l'histoire dans la Bible ; c'est son génie *théologique*, puisque pour lui « le fond de tout, c'est de savoir très bien les Ecritures » (2) ; c'est son génie *philosophique*, puisque dans sa *Lettre* au Pape Innocent XI il affirme qu'il a « formé le plan de sa philosophie pour le Dauphin sur ce précepte de l'Evangile : *Considérez-vous attentivement vous-même*, et sur cette parole de David : *O Seigneur, votre sagesse s'est fait admirer en moi* » ; c'est son génie *politique*, puisque toutes ses leçons de politique sont tirées *des propres paroles de l'Ecriture sainte ;* c'est son génie *mystique et ascétique*, puisqu'il suppose une âme toute pleine de pensées et de sentiments bibliques; c'est son génie d'*écrivain* et de *poète* (car Bossuet est poète et grand poète) (3), puisqu'on trouve dans l'ordre et le mouvement de ses pensées, dans l'allure rapide de sa phrase, dans le lyrisme de son style, dans l'éclat et la couleur de ses grandes et sublimes images un reflet du style des Prophètes, un écho de la poésie biblique.

Voilà ce que met admirablement en lumière le livre du P. de la Broise.

Villemain avait entrevu quelque chose de ces grandes vérités, lorsqu'il appelait Bossuet notre Pindare et qu'il disait dans le *Discours d'ouverture* de ses Cours, en 1824 : « Des sources fécondes où puisait le génie de Bossuet, rassemblant les *eaux du ciel* et les torrents de la montagne, il faisait jaillir un fleuve qui ne porte que son nom. » Ce

(1) *Bossuet et la Bible*, p. LII.
(2) *Ecrit composé pour le cardinal de Bouillon.*
(3) Voir LANSON, *Bossuet*, p. 34 et 39.

fleuve magnifique semble, en effet, formé de deux affluents, dont l'un vient de Rome et de la Grèce et l'autre descend de la Bible et du Sinaï. — M. Nisard parle bien aussi de « l'union des deux antiquités, antiquité profane et antiquité sacrée, dans le génie de Bossuet (1) » ; mais il ne fait que la signaler en passant, au début de son étude sur « le plus grand de nos écrivains en prose ». — Sainte-Beuve, dont l'intelligence merveilleuse comprenait tout, même ce qui répugnait le plus à son scepticisme de libre penseur, signalait admirablement l'influence de la Bible sur Bossuet, quand il disait en 1854, à propos des *Lettres sur Bossuet à un homme d'État*, par Poujoulat, et du *Portrait de Bossuet*, par Lamartine, dans le *Civilisateur* : « Bossuet, c'est le génie hébreu, étendu, fécondé par le christianisme, et ouvert à toutes les acquisitions de l'intelligence, mais retenant quelque chose de l'interdiction souveraine, et fermant exactement son vaste horizon là où pour lui finit la lumière. De geste et de ton, il tient d'un Moïse ; il y mêle dans la parole des actions du Prophète-Roi, des mouvements d'un pathétique ardent et sublime ; il est la voix éloquente par excellence, la plus simple, la plus forte, la plus brusque, la plus familière, la plus soudainement tonnante (2). » Le même critique écrivait encore en 1856, à propos des *Mémoires* et du *Journal* de l'abbé Le Dieu publiés par l'abbé Guettée : « On aime vieux ce qu'on aimait enfant ; on y revient et l'on s'y reprend d'une plus vive étreinte (3). Bossuet, durant toute sa vie, avait lu et aimé les *Psaumes ;* mais ce premier temps où, chanoine âgé de treize ans à peine, il les chantait de sa voix pure et *peut-être avec larmes* aux offices du chœur à Metz, lui revenait plus tendrement dans ses derniers jours... Il n'y voyait pas seulement sa religion de chrétien, il y retrouvait sa poésie d'adolescent... Pénétré de la vérité et de la divinité de l'Ecriture, Bossuet la lisait, la méditait sans relâche, et

(1) *Histoire de la littérature française*, tome III, p. 219-02.
(2) *Causeries du Lundi*, t. X.
(3) « Nam quid in senectute felicius quam quod dulcissimum est in juventâ ? » Pline le jeune, *Lettres*, liv. II, 3.

y versait, en l'interprétant, toutes les richesses de sa jeune imagination et de son cœur » (1).

On ne saurait mieux dire. Mais dans quelle mesure la Bible avait-elle influé sur les *idées* et sur le *style* de Bossuet? Que lui devait-il pour la forme et le fond? Voilà le problème si intéressant au point de vue littéraire et religieux que n'avaient résolu ni Sainte-Beuve, ni Gandar, ni Floquet, ni M. Faguet (2), ni les autres critiques qui s'étaient occupés de Bossuet. M. Lanson, venu après eux, affirme comme eux que le grand évêque de Meaux « fait sortir de l'Ecriture sainte, avec une étonnante dextérité, les principes de tout ce qui est ou peut être, de toute réalité et de toute science, et qu'il trouve dans sa Bible et dans son Evangile toute la philosophie, toute la morale, toute la politique, la décision, enfin, de tous les problèmes que l'intelligence humaine peut poser, de toutes les difficultés qui peuvent se présenter dans la vie des individus et des sociétés » (3). — Oui, mais *comment* et *pourquoi* cela?

Il appartenait à un homme d'Eglise, comme le P. de la Broise, aussi familier avec la Bible qu'avec Bossuet, de nous éclairer sur cette question délicate et difficile, et de commenter avec compétence et autorité ces paroles par lesquelles Bossuet exprimait lui-même l'action que la Bible avait eue sur son âme : « *Dévouons-nous à Dieu en simplicité, soyons pleins de Lui : ainsi nos pensées seront des pensées de Dieu, nos discours, des discours de Dieu; toute notre action sortira d'une vertu divine. Il me semble qu'on prend cet esprit dans l'Ecriture* (4). »

Le P. de la Broise parle d'abord de Bossuet *traducteur* de la Bible. Il énumère les pièces sur lesquelles nous pouvons le juger et dit un mot en passant du livre de M. Henri Wallon : *Les Saints Evangiles, traduction tirée des Œuvres de Bossuet*, dont la méthode a été critiquée à

(1) *Causeries du Lundi*, tome XII, p. 276-7 et 252.
(2) *Dix-septième siècle : Etudes littéraires et dramatiques.*
(3) *Bossuet*, p. 30.
(4) *Lettre au maréchal de Bellefonds*, 6 juillet 1677.

cause de ce qu'elle a d'un peu factice, mais qui n'en reste pas moins « la version des Evangiles la plus noblement écrite peut-être et à tous les points de vue l'une des meilleures que notre langue possède ». — L'intérêt d'une étude sur les traductions de la Bible par Bossuet consiste, non pas à constater qu'il comprend son texte, mais à montrer *comment* il s'y prend pour le reproduire dans notre langue. Mieux que les meilleures éditions, les manuscrits nous initient au secret de ce *comment ;* ils révèlent la recherche de cette fidélité littérale, de cette scrupuleuse exactitude par laquelle Bossuet l'emporte sur tous les traducteurs célèbres de son temps, Saci, le P. Amelotte, l'évêque Godeau, le P. Bouhours, les PP. Le Tellier et Bernier, et enfin Richard Simon. Il ne dit pas comme Saci : « C'est ici que *doit paraître* la patience et la foi des saints : *hic est patientia et fides sanctorum* (1), mais bien : C'est ici la patience et la foi des saints. » Il traduit cette phrase : *Et stellæ de cœlo ceciderunt super terram, sicut ficus emittit grossos suos, cum a vento magno movetur* (2), « Et les étoiles tombèrent du ciel en terre, comme lorsque le figuier, agité par un grand vent, laisse tomber ses figues vertes », et non pas comme le P. Bouhours : « Les étoiles tombèrent du ciel sur la terre, de même que les *figues qui ne mûrissent point tombent* d'un figuier agité par un grand vent. » Il ne veut pas qu'on dise : « Le Verbe était au commencement », *In principio erat Verbum;* mais bien « au commencement était le Verbe, ou le Verbe était ». — Au temps de Louis XIV, on habillait les auteurs anciens à la française : on parlait des *Lettres de Cicéron à Monsieur de Pompone* (T. Pomponius Atticus). De nos jours on s'applique à conserver à Homère la barbarie de son époque (3), à Eschyle l'énergie sauvage de son style, aux historiens la valeur exacte de leurs termes militaires et administratifs, et parfois, à force de traduire le latin par le latin et le grec

(1) *Apocalypse*, XIII-10.
(2) *Apocalypse*, VI-13.
(3) Voir la traduction de M. Leconte de Lisle.

par le grec, on fait une version inintelligible à quiconque ne connaît par la langue originale. Bossuet tient le milieu entre ces deux excès ; il serre de près le texte sacré ; il ne cherche pas à adoucir les expressions hardies ; il ne recule ni devant le mot propre, ni devant les tournures elliptiques ; il veut conserver jusqu'à l'ordre des mots de l'original ; il garde dans une juste mesure les hébraïsmes et la couleur locale, sans jamais écrire comme certains érudits contemporains *Qaîn* et *Habel*, *Yaveh Elohim* au lieu de Seigneur Dieu. Il faut donc le louer pleinement d'avoir brisé les moules convenus et enrichi souvent notre vocabulaire et notre syntaxe par d'heureuses audaces qui devançaient celles de notre temps. — Quant aux traductions en vers données par Bossuet, ce serait faire injure à cette grande mémoire que de les citer et d'y voir autre chose qu'un hommage rendu à la Bible par l'admiration impuissante d'un homme de génie qui n'était poète qu'en prose.

De Bossuet *traducteur* de la Bible, il est naturel de passer à Bossuet *commentateur* de la Bible, quoique le P. de la Broise ait cru devoir suivre un autre ordre. — *L'Explication de l'Apocalypse* (1689) est le premier en date des *Commentaires* publiés par Bossuet ; il est aussi le plus remarquable. Outre le désir d'être utile aux catholiques, en expliquant un des livres les plus obscurs de l'Ecriture, le grand évêque de Meaux avait l'espoir de travailler à la conversion des protestants et de leur prouver qu'il y a dans l'*Apocalypse* autre chose que des anathèmes contre le Pape-Antechrist. Dans son interprétation, il fait preuve d'une connaissance profonde de l'histoire, d'une sagesse qui ne tombe jamais dans les témérités de l'exégèse protestante, tout en allant bien plus loin que les Pères, et d'une éloquence qui arrachait à l'abbé de Langeron ce cri d'admiration : « Monseigneur, vous êtes plein de fentes par où le sublime échappe de tous côtés » (1). — « Je tremble, disait Bossuet

(1) C'est une allusion au vers connu de Térence dans *l'Eunuque* act. Ier, sc. II, 60 :

Plenus rimarum sum, hac atque illac perfluo.

à propos de l'*Apocalypse*, en mettant les mains sur l'avenir » : il devait donc être plus à l'aise en commentant les *Psaumes* (1691) et les *Livres sapientiaux* (1693). Seulement, ces *Commentaires latins* sont une œuvre faite en collaboration, pour aider simplement les fidèles à comprendre le texte sacré dans une lecture même rapide. Le principal mérite de Bossuet, c'est d'avoir rendu clairs les *Psaumes*, en faisant ressortir l'idée maîtresse et l'unité de chacun d'eux, au lieu de se perdre, comme les autres commentateurs, dans les détails de chaque verset et dans les « écarts lyriques », dont Boileau se servait pour défendre les hardiesses de Pindare contre ceux qui ne les comprenaient pas (1). Les *Notes* sur les Livres sapientiaux, *Proverbes*, *Ecclésiaste*, *Ecclésiastique*, *Sagesse*, sont très utiles, quoique parfois insuffisantes. — Le Commentaire du *Cantique des cantiques* amène, non pas une comparaison qui serait injurieuse pour l'évêque de Meaux, mais un rapprochement entre l'œuvre de l'abbé Cotin et celle de Bossuet. On sait que Cotin, l'auteur du *Sonnet à la princesse Uranie sur sa fièvre*, et de l'*Epigramme sur un carosse de couleur amaranthe, donné à une de ses amies* (2), avait pris le *Cantique des cantiques* pour prétexte à débiter des fadaises dans sa *Pastorale sacrée*. Il voulait à toute force y trouver « un poème dramatique, ou une poésie représentative », et même une pièce en cinq actes. Il est vrai que l'intrigue se noue au troisième acte et qu'elle commence à se dénouer au quatrième, ce qui n'est peut-être pas selon toutes les règles de la *Pratique du Théâtre* de l'abbé d'Aubignac. Mais Cotin croyait relever son œuvre par une traduction en vers de sa façon. Molière et Boileau nous ont appris ce que valent ces vers et ont réussi à

Faire siffler Cotin chez nos derniers neveux (3).

Bossuet, lui, ne traite pas le *Cantique des cantiques* en

(1) *Discours sur l'ode.*
(2) *Les Femmes savantes*, acte III.
(3) Boileau, *Satire IX*.

fade bel esprit, mais en évêque théologien et en humaniste éclairé; il y voit l'épithalame de Salomon et de la fille du roi d'Egypte, figurant allégoriquement l'union du Christ avec l'Eglise et son union avec les âmes les plus parfaites. Il cite bien parfois Homère, Virgile, Théocrite; mais il garde merveilleusement la mesure et le goût; « s'il descend sur la terre, il la touche à peine, et, s'élevant au-dessus des pensées humaines, il remonte promptement vers les sommets. »

Les *Œuvres ascétiques* de Bossuet se rapprochent beaucoup de ses *Commentaires* sur la Bible. Elles ont un caractère tout à fait biblique, comme la piété même du grand évêque. Cette piété, admirée des contemporains de Bossuet, est peut-être le côté le moins connu de sa physionomie : on est habitué à ne voir en lui qu'un ennemi des mystiques, un génie élevé, dont la foi austère ne s'entretenait que de grandes théories et de hautes spéculations. Rien de plus faux pourtant ; tout jeune encore, il prêchait à Metz en 1657 le *Panégyrique de sainte Thérèse*, où il expose si vivement les sentiments les plus délicats et les plus élevés de la grande mystique espagnole, et à la fin de sa vie, il se félicitait de trouver dans son diocèse des âmes d'élite qu'il pouvait initier aux secrets de la doctrine ascétique : « Qu'on est heureux, disait-il à la sœur Cornuau, quand on peut parler de Dieu, de ses bontés et de son amour à des âmes qui en sont touchées ! » (1). Il n'a donc ignoré aucune des délicatesses de la piété chrétienne, et c'est dans la Bible qu'il en puisait la science ou plutôt le sentiment. « Prendre une âme pécheresse et la conduire jusqu'à l'union avec Dieu par l'amour, voilà l'entreprise qui fait le fond de l'ascétisme. Préparation de l'âme au règne de Jésus-Christ, avénement de Jésus-Christ dans l'âme, voilà l'idée génerale de l'œuvre ascétique de Bossuet » et l'explication de ses deux parties, *Elévations sur les mystères* et *Méditations sur l'Evangile*, qui forment véritablement un tout (2). C'est

(1) *Extrait du second avertissement de la sœur Cornuau.*

(2) Les éditeurs ont donc raison de placer ces ouvrages, non dans leur ordre de composition (les *Elévations* sont de 1696, et les *Méditations* de 1695), mais dans leur ordre logique.

la division même de la Bible en Ancien et Nouveau Testament. La conception de chaque détail est biblique, comme est biblique la conception de l'ensemble, comme est biblique aussi cette page merveilleuse du *Traité de la concupiscence* : « Je me suis levé pendant la nuit avec David pour voir vos cieux, qui sont les ouvrages de vos doigts, la lune et les étoiles, que vous avez fondées : qu'ai-je vu, ô Seigneur!... Le soleil s'avançait, et son approche se faisait connaître par une céleste blancheur qui se répandait de tous côtés; les étoiles étaient disparues, et la lune s'était levée avec son croissant d'un argent si beau et si vif que les yeux en étaient charmés;..... à mesure qu'il approchait, je la voyais disparaître; le faible croissant diminuait peu à peu, et quand le soleil se fut montré tout entier, sa pâle et débile lumière, s'évanouissant, se perdit dans celle du grand astre qui paraissait, dans laquelle elle parut comme absorbée..... Et la place du croissant ne parut plus dans le ciel, où il tenait auparavant un si beau rang parmi les étoiles ! » — « N'est-ce pas, s'écrie ici M. Lanson (1), n'est-ce pas la sereine et candide poésie des Grecs ? » — Eh bien, non : cette description ravissante de la nuit, qui rappelle telle page de Chateaubriand et telle *Harmonie* de Lamartine, est l'œuvre d'un génie tout imprégné des suaves harmonies de la poésie biblique.

Si « les paroles de l'Ecriture sont, pour Bossuet, le vrai remède de l'âme » (2), elles sont aussi les inspiratrices de la *Politique* des Rois; l'évêque s'efface pour laisser parler par sa bouche l'Esprit-Saint : « Dieu est le Roi des rois, dit-il au Dauphin en lui dédiant son ouvrage; c'est à lui qu'il appartient de les instruire et de les régler comme ses ministres. Ecoutez donc, Monseigneur, les leçons qu'il leur donne dans son Ecriture, et apprenez de lui les règles et les exemples sur lesquels ils doivent former leur conduite. » L'inspiration de Bossuet dans sa *Politique* est donc purement biblique, et on ne

(1) *Bossuet*, p. 57.
(2) Lettre à Mme d'Albert.

comprend pas pourquoi M. Lanson veut en faire honneur à Aristote et à Hobbes : « Aristote l'a dit, écrit quelque part Bossuet dans sa *Politique;* mais le Saint-Esprit l'a prononcé avec plus de force », et c'est le Saint-Esprit, en effet, qui lui sert de guide, quand il parle de l'origine de la société, de la division des peuples « selon leur langue et leur famille », et de la source de l'autorité royale (liv. I, II); quand il explique, dans le livre III, que l'autorité royale est sacrée et paternelle ; dans le livre IV, qu'elle est absolue; dans le livre V, qu'elle est soumise à la raison ; dans le livre VI, que les sujets doivent l'aimer et lui obéir ; quand il décrit enfin, dans les quatre derniers livres (VII-X), les devoirs particuliers de la royauté et les secours qu'elle reçoit d'en haut. Nos contemporains seraient moins sévères pour la *Politique sacrée*, s'ils considéraient que Bossuet n'a pas voulu faire la théorie du meilleur gouvernement possible, mais celle du gouvernement de son époque, et qu'il est équitable de se placer à ce point de vue pour le juger (1). D'ailleurs, le grand évêque sait parler aux rois avec fermeté et autorité, et leur donner, lui aussi, « de grandes et terribles leçons ». — La *Politique* doit à la Bible ses plus grands mérites : une prodigieuse quantité d'exemples, des mouvements pleins d'éloquence sur la grandeur et la faiblesse des rois, ou sur la folie des conquérants, enfin de ces vues larges et profondes qui ont fait appeler Bossuet « le grand politique chrétien » (2).

Mais le *Discours sur l'Histoire universelle* est encore plus que la *Politique* « tiré de l'Ecriture sainte ». Pourquoi rappeler à ce sujet Paul Orose, Salvien, saint Augustin, telle phrase des *Pensées* de Pascal (3) ou telle entrevue de Bossuet avec Du Guet (4), alors que la Bible seule suffit à ex-

(1) C'est ce qu'a su faire en général M. Lanson.

(2) SAINTE-BEUVE. *Port-Royal*, t. III, p. 448.

(3) « Qu'il est beau de voir, par les yeux de la foi, Darius et Cyrus, Alexandre, les Romains, Pompée et Hérode, agir, sans le savoir, pour la gloire de l'Evangile! »

(4) Voir SAINTE-BEUVE (*Port-Royal*, III, p. 448) : il croit trop à l'influence de Port-Royal sur Bossuet.

pliquer la conception du *Discours?* Bossuet lui-même racontait à l'abbé Le Dieu que, « dès sa jeunesse et dès le moment où il commença à étudier la religion dans l'Ecriture et dans les Pères, il avait conçu l'idée de ce grand travail » (1). Est-ce que la division générale du *Discours*, « *Jésus-Christ attendu* et *Jésus-Christ donné* (2), qui a été dans tous les temps la consolation et l'espérance des enfants de Dieu », n'est pas la division même de la Bible en Ancien et Nouveau Testament? Est-ce que la plupart des *Douze Epoques* que Bossuet distingue, ne sont pas les grands événements de l'histoire biblique : Adam ou la création, Noé ou le Déluge, Abraham ou le commencement de l'alliance, Moïse ou la loi écrite, Salomon, Cyrus ou la fin de la captivité? Est-ce que dans la seconde partie du *Discours*, cette *suite* de la religion, cette *suite* des prophéties, cette *suite* des témoins de la vérité, telle que l'expose Bossuet, n'est pas le commentaire éloquent de ces paroles de saint Paul : « *Christus heri et hodie, ipse et in sæcula :* le Christ était hier; il est aujourd'hui; il sera dans les siècles des siècles »? Si, dans la troisième Partie, *les Empires*, Bossuet suit les historiens de l'antiquité, Hérodote, Polybe, Diodore de Sicile, Tite-Live, et n'a que de loin en loin des réminiscences des Livres Saints, n'est-ce pas sa conception biblique de l'histoire qui lui fait voir « tous les grands empires concourant par divers moyens au bien de la religion et à la gloire de Dieu, comme Dieu même l'a déclaré par ses prophètes? » (3). Les Egyptiens et les Assyriens ont châtié le peuple élu; les Perses l'ont délivré; les Grecs l'ont protégé et répandu dans le monde; l'unité Romaine a préparé la terre à l'unité de l'Eglise chrétienne. « Dieu seul sait *tout* réduire à sa volonté » par les ordres secrets de sa Providence. Qu'on ne reproche donc plus à Bossuet d'avoir écrit un discours sur

(1) *Mémoires.* — Le sermon sur le *Caractère des deux alliances*, qui est de 1653, contient les grandes lignes du *Discours sur l'histoire universelle.*

(2) *Histoire universelle*, seconde partie, ch. 1.

(3) Troisième Partie, ch. 1.

une *partie* (1) de l'histoire universelle, de « s'être cantonné dans un coin de la terre de Chanaan et d'avoir pris pour belvédère la terrasse et la plate-forme étroite d'un petit peuple. (2) » De cette « terrasse », de ce « belvedère », Bossuet voit toutes choses, et on n'a qu'à s'y placer à côté de lui pour assister à cette « admirable revue de tous les peuples » dont parle Saint-Marc-Girardin : « Comme ils viennent tour à tour devant Bossuet témoigner de leur faiblesse et avouer que Dieu seul est grand ! C'est en vain qu'ils veulent s'arrêter et faire halte : il faut marcher, il faut courir. Bossuet pousse les uns sur les autres les siècles et les peuples ! — Marche ! marche ! dit-il à l'Egypte, et le trône majestueux des Pharaons, et ce sacerdoce imposant, et ce peuple grave et sérieux passe et disparaît bientôt. — Marche ! marche ! dit-il à la Grèce, et ces républiques turbulentes, cette nation de poètes et d'orateurs, avec tous ses chefs-d'œuvre et tous ses trophées, va se perdre dans le gouffre de la puissance romaine. — Marche ! marche ! dit-il à Rome elle-même, et ce peuple invincible, qui sert d'instrument aux desseins de Dieu, sera à son tour effacé de la terre qu'il n'aura conquise que pour Jésus-Christ ; son aigle, qui croyait voler au gré de la politique du Sénat, est forcée de reconnaître que son vol était tracé et qu'elle a suivi le doigt de Dieu plutôt que l'ambition des Sylla et des Pompée. Ainsi Dieu est partout : il change et renouvelle à son gré la figure du monde ; et, à la voix de Bossuet, l'antiquité semble se réveiller du tombeau pour s'entendre révéler ce Dieu inconnu qui présidait à ses destinées et qui est le seul qu'elle n'ait point adoré. »

Si la conception de l'*histoire* dans Bossuet est toute biblique, il faut en dire autant de sa *philosophie*. — Cette philosophie n'est pas contenue tout entière dans le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, dans la *Logique*, dans le *Traité du libre arbitre*, dans les *Extraits de la Morale*

(1) Voir Voltaire : *Avant-propos de l'Essai sur les mœurs*, *Siècle de Louis XIV*, c. 32, *Dictionnaire philosophique*, etc., etc.

(2) Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, tome IX, p. 280. - Voir aussi Paul Albert, *la Prose*, p. 141.

d'Aristote et dans le petit *Traité des causes*, publié récemment : non, certes, et c'est faire tort à Bossuet de plus de la moitié de son génie philosophique que de ne le chercher que dans des Manuels *ad usum Delphini*, comme l'on fait un peu trop M. Delondre dans sa *Doctrine philosophique de Bossuet sur la connaissance de Dieu* (1855), M. Nourrisson dans son *Essai sur la Philosophie de Bossuet* (1859), M. Lanson dans les pages qu'il a consacrées à la Philosophie de Bossuet (p. 466-492) et le P. de la Broise lui-même dans le chapitre où il parle de *Bossuet éducateur* (§ 3 : *Histoire et Philosophie*). M. Ferdinand Brunetière était bien mieux inspiré, quand naguère, dans le numéro du 1er août 1891 de la *Revue des Deux Mondes*, il établissait magistralement que la philosophie de Bossuet est dans ses *Sermons*, ses *Oraisons funèbres*, ses *Panégyriques*, sa *Politique*, son *Histoire des Variations*, ses *Elévations*, sa *Défense de la Tradition*, son *Traité de la Concupiscence*, etc., parce que c'est là qu'on peut voir sa psychologie, sa logique, sa morale, sa métaphysique, sa conception de la vie et de la destinée humaine. Ainsi envisagée, la philosophie de Bossuet nous paraît éminemment chrétienne et le grand évêque de Meaux est par excellence « le philosophe, le théologien de la Providence », qu'il défend contre les « libertins » de son temps et par là même contre les philosophes du XVIIIe siècle, dont une sublime intuition de génie lui faisait pressentir les attaques audacieuses (1).

Que si l'on passe de la philosophie de Bossuet à son éloquence, on est étonné et ravi de voir que ses *Sermons*, ses *Panégyriques*, ses *Oraisons funèbres* contiennent, au moins en germe, toutes les idées de ses ouvrages philosophiques, historiques, politiques, ascétiques et polémiques, et que ces *Sermons* eux-mêmes, ces *Panégyriques* et ces *Oraisons funèbres* ne sont que la « parole de Dieu », admirablement commentée et développée par un homme de

(1) Voir LANSON, *Bossuet*, p. 320-379, surtout le passage consacré à montrer que dans Malebranche, Dupin, Richard Simon, « c'est le libre examen, le rationalisme, l'indifférence qu'il aperçoit et dénonce ».

génie, mais entièrement contenue dans la Bible. — « Bossuet voulait surtout, dit l'abbé Le Dieu dans ses *Mémoires* (1), qu'on prêchât le mystère de Jésus-Christ; car la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé. » Voilà le résumé de sa prédication, où il veut surtout instruire, donner l'intelligence des mystères de la religion, faire connaître et aimer le Christ Jésus, si bien qu'on a pu dire de ses *Sermons* sur la sainte Vierge qu'ils forment un admirable *Traité de l'Incarnation*.— « Nous mourons tous, disait cette femme dont l'Ecriture a loué la prudence au second livre des Rois, et nous allons sans cesse au tombeau, ainsi que des eaux qui se perdent sans retour. » Voilà la grande pensée de la mort, qui rend égales toutes les conditions; c'est le résumé des *Oraisons funèbres*. — Et que dire de l'art profond avec lequel Bossuet choisit ses textes, de manière à en tirer, à force de génie, la division même de ses discours? Que dire de l'emploi merveilleux qu'il a l'habitude de faire des textes cités dans le corps de ses *Sermons* et des divers sens de l'Ecriture, quoi qu'il s'en tienne presque toujours au sens littéral et au sens spirituel et dédaigne les applications accommodatices? Que dire de la méthode admirable avec laquelle il dispose ses développements et groupe ses textes, de manière à « ne rien avancer dont il n'allègue la preuve par les Ecritures »? Que dire surtout de la mise en scène *dramatique* de tant de *Sermons* où l'orateur introduit plusieurs personnages, les fait dialoguer, reconstitue une scène à peine indiquée dans l'Ecriture, et nous la présente avec une intensité de couleur et de vie digne du plus grand poète tragique? Ici, c'est le pécheur tremblant, qui cherche à gagner quelques heures auprès du Seigneur: « Ecoutez avec quelle presse Dieu vous parle par son pro-
« phète : « La fin est venue, la fin est venue ; maintenant, la fin
« est sur toi et j'enverrai ma fureur contre toi. — O Seigneur,
« que vous me pressez ! » — Encore une nouvelle recharge :
« La fin est venue, la fin est venue ; la justice que tu croyais

(1) Tome I, p. 112.

« endormie s'est éveillée contre toi ; la voilà qu'elle est à la « porte, *ecce venit* »; l'ange qui préside à la mort recule d'un « moment à l'autre le terme fatal jusqu'à ce que vient l'ordre « d'en haut : « Pressez, concluez, l'audience est ouverte, le « juge est assis: criminel, venez plaider votre cause ! » (*Sermon sur l'impénitence finale*, 1662.) Dans le seul *Sermon* de 1660 sur *l'Honneur du monde*, cette forme dramatique paraît jusqu'à trois fois, et la scène des vierges folles demandant en vain d'être admises au festin et exclues par le redoutable *nescio vos* de l'Epoux est plus frappante pour notre esprit moderne dans les trente lignes de l'orateur sacré que dans les centaines de vers consacrés à la même parabole par les vieux auteurs dramatiques du moyen âge. C'est qu'une imagination riche, abondante, impétueuse parfois, tour à tour dramatique, épique ou lyrique, complète heureusement les facultés oratoires de Bossuet. Elle rend sensibles ses raisonnements; elle donne la vie à son pathétique. L'éloquence tire une force incomparable de cette réunion de toutes les puissances de l'esprit et du cœur. Dans les beaux endroits de Bossuet, il y a des développements bibliques qui surprennent l'âme et s'emparent à la fois de toutes ses facultés. « La raison et la foi se mettent à parler un langage vif et passionné, et l'imagination est là qui colore tout et fait voir chaque détail; il semble que l'éloquence humaine ne puisse aller plus loin que ne fait Bossuet dans ces moments-là... C'est le commentaire de l'Ecriture, mais le commentaire éclatant, passionné, et s'il faut caractériser ces grands mouvements, on peut dire qu'ils se distinguent des autres comme le sublime se distingue du beau » (1).

Après avoir si bien décrit l'éloquence biblique de Bossuet, le P. de la Broise la compare à celle des autres prédicateurs du grand siècle, Fléchier, Mascaron, Fénelon, Massillon, Bourdaloue; il lui semble que Bossuet « nous jette au milieu d'une forêt de citations et d'exemples bibliques », et que Bourdaloue isole un verset, l'approfondit, le médite, en tire tous les sens et toutes les applications qui lui con-

(1) *Bossuet et la Bible*, p. 150-153.

viennent. Aussi, bien que « de nos jours on incline en général à trouver Bossuet supérieur », si l'on juge les deux orateurs d'après les moyens qu'ils emploient pour atteindre le but même de la prédication, « il faut reconnaître que la marche régulière et les développements méthodiques de Bourdaloue le mettent mieux à la portée de tous les auditeurs que les traits sublimes, mais courts et rapides de Bossuet » (1). — Certes, on aurait mauvaise grâce à blâmer un Jésuite de ses sympathies, voire même de ses préférences pour le P. Bourdaloue. Mais la vérité ne nous oblige-t-elle pas à dire que Bossuet avait une plénitude de génie oratoire dont n'approcha jamais Bourdaloue? Si Bourdaloue était un dialecticien grave et pénétrant, s'il « frappait comme un sourd » sur les vices assis au pied de sa chaire, s'il faisait trembler les courtisans, et dire à Mme de Sévigné : « Il m'a souvent ôté la respiration par l'extrême attention avec laquelle on est pendu à la force et à la justesse de ses discours, et je ne respirais que quand il lui plaisait de finir » ; s'il arrachait ce cri au prince de Condé : « Alerte, voici l'ennemi ! » et cette interruption au maréchal de Grammont : « Morbleu ! il a raison ! » Bossuet, lui, n'était-il pas un logicien aussi vigoureux et aussi hardi et n'avait-il pas en outre l'ardeur, l'élan, le feu sacré, la main pleine d'éclairs? N'a-t-il pas dit la vérité aux grands, à la cour, au roi, avec autant de franchise et de courage apostolique que son illustre rival? Quel autre censura jamais plus énergiquement les habiles, les superbes, les égoïstes, les pharisiens, les hypocrites, les joueurs qui laissent sans les payer les dettes de marchands et d'ouvriers dont « la famille éplorée crie vengeance devant Dieu », les grandes dames qui viennent dans le temple « mieux parées que le temple même,... la tête levée orgueilleusement, comme l'idole qui y veut être adorée », enfin Louis XIV et ses adultères royaux, que Bossuet ne craint pas de dénoncer du haut de la chaire?... « Rompons tous ces

(1) *Bossuet et la Bible*, p. 166.

indignes commerces (1)... Il y a un Dieu dans le ciel qui venge les péchés des peuples, mais surtout qui *venge les péchés des rois.* C'est lui qui veut que je parle ainsi » (2). — Si Bourdaloue prêchait admirablement la morale, Bossuet, sans la négliger jamais, n'était-il pas l'interprète enthousiaste du dogme catholique ? « Entrons, s'écrie-t-il, entrons dans cet abîme de gloire et de majesté ! Jetons-nous avec confiance sur cet océan ! » Tantôt il regarde le mystère en face et « se porte impérieusement au plus épais des obscurités » (3); tantôt il s'arrête ébloui, contraint de baisser la vue, et « demande à remettre ses sens étonnés ». — Si Bourdaloue est par excellence le prédicateur ordinaire qui fait un cours régulier de christianisme pratique, Bossuet, lui, est un artiste, un peintre, un poète inspiré, qui tient la lyre de David et dont le verbe est ailé comme celui des prophètes. — Et qu'on ne dise pas qu'il était moins « à la portée des auditeurs » que Bourdaloue : qui donc a converti Turenne, Mlle de Duras, Dangeau, lord Perth, la princesse Palatine, Mlle de la Vallière, Mme de Montespan, Louis XIV lui-même ? Est-ce Bourdaloue ? N'est-ce pas Bossuet, dont l'onction pénétrante savait si bien toucher les cœurs et gagner les âmes à Jésus-Christ ? — Qu'on ne dise pas non plus que les « traits sublimes de Bossuet sont courts et rapides ». Le P. de la Broise connaît trop bien tout ce qui a trait au grand évêque de Meaux pour ne pas savoir qu'un grand nombre de ses *Sermons* ne sont que des notes, que des esquisses rapides, et que, monté en chaire, il suivait l'impression de sa parole sur son auditoire, se livrait à l'inspiration présente, changeait parfois le fond même et renouvelait sur l'heure son discours pour le proportionner au besoin des âmes. Il ne récitait jamais par cœur, comme Bourdaloue : « Autrement, lui a-t-on ouï dire cent fois, son action aurait langui et son discours se serait énervé » (4). Ainsi, de Bourdaloue orateur, tout nous

(1) *Troisième sermon sur la Passion.*
(2) *Sermon sur la charité fraternelle.*
(3) NISARD.
(4) LE DIEU, *Mémoires.*

reste, dans ses *Sermons*, sauf la voix, qu'il avait sonore et superbe : on sait qu'il ne faisait aucun geste. De Bossuet orateur, nous n'avons guère, du moins dans ses *Sermons* (1) que des fragments et des ébauches de ce qu'il a dit du haut de la chaire. Nous savons, d'ailleurs, qu'il avait une voix flexible, aussi douce qu'elle était sonore, virile et ferme, et de plus un rare talent d'action oratoire. Ce qui qui nous reste de son éloquence n'est, pas même toujours de la lave refroidie, et pourtant on ne saurait juger « d'après l'aspect de la lave refroidie, de la majesté terrible de la lave vivante ! »

Il reste à parler de la *langue et du style bibliques* de Bossuet, que le P. de la Broise étudie en premier lieu, mais qui, se retrouvant dans toutes les Œuvres de l'évêque de Meaux et jusque dans ses *Lettres* de direction, résument et expriment peut-être mieux que toute autre chose son caractère et sa physionomie propres : « Le style, c'est l'homme » (2).

Eh bien, la *langue* de Bossuet est la plus riche et la plus variée de notre littérature (3). Il disait, dans son *Discours de réception* à l'Académie française, le 8 juin 1671 : « Telle est tout ensemble la grandeur et la faiblesse de l'esprit humain que nous ne pouvons égaler nos propres idées, tant celui qui nous a créés a pris soin de marquer son infinité. » Bossuet connaissait donc la difficulté qu'on éprouve, quand on écrit ou qu'on parle, à rendre exactement sa pensée ; mais, au lieu d'interroger les habiles et les raffinés, Vaugelas ou Somaize (4), il se tournait vers l'Ecriture et lui demandait le mot dont il avait besoin pour « égaler son idée », pour l'exprimer dans toute sa force. Le *Lexique* de Bossuet, si on le fait jamais, comme on a fait le *Lexique* de

(1) Il faut en excepter le *Sermon sur l'unité de l'Eglise*, qu'il a publié lui-même et la plupart de ceux qu'il a prêchés à la Cour de 1662 à 1670.

(2) C'est ainsi qu'on cite ordinairement le mot de Buffon dans son *Discours sur le style* (1753) : « Le style est l'homme même. »

(3) Voir NISARD. *Histoire de la littérature française*, t. III.

(4) *Dictionnaire des Précieuses*.

Corneille, celui de Racine, etc., offrira peu de ressources à qui voudrait étudier les modes et les usages passagers du grand siècle ; mais il renfermera, dans la plus large proportion, cette langue biblique et ces expressions qu'on a tirées des Livres Saints pour les faire passer dans le français : — expressions communes et ordinaires, comme l'*homme charnel*, l'*homme superbe*, la *concupiscence*, s'*élever* pour s'enorgueillir, *une génération* pour un âge de l'humanité, etc. ; — expressions plus rares, comme les *ignorances*, les *errants* pour les hérétiques, des *œuvres pleines*, l'*immortel roi des siècles*, les *oints* du Seigneur, les *profondeurs de Satan*, *altitudines Satanæ*, le *sens réprouvé*, *il est ainsi* (amen) (1), etc. ; — alliance de mots métaphoriques et pittoresques, comme la *parole de vie*, le *mystère d'iniquité*, l'*homme de péché*, *Dieu de vérité*, *de bonté*, le *peuple de conquête* pour le peuple que Dieu a conquis, un *mot de magnificence et de terreur* pour un mot magnifique et terrible, les *riches* de la terre, les *grands* de la terre. « Dormez votre sommeil, *riches* de la terre... (2). Madame va descendre à ces sombres lieux, à ces demeures souterraines, pour y dormir dans la poussière avec les *grands* de la terre, comme parle Job (3). » Au lieu que les idiotismes des langues modernes sont empruntés aux métiers, aux arts, aux relations sociales, à tout ce qui est le propre d'une civilisation avancée, les idiotismes de la langue biblique sont tirés — de la nature et de ses éléments, le ciel, le soleil, les étoiles, la terre, le feu, les eaux, l'esprit, le vent, — du cours du temps, soir et matin, été et hiver, printemps et automne, — des phénomènes qui frappent le plus les regards — et surtout de l'homme lui-même, tête, cœur, bras, main, bouche, face, front, œil, oreilles. Transportées chez un auteur moderne comme Bossuet, elles donnent à sa langue un caractère de simplicité antique et majestueuse.

(1) Bossuet se plait à répéter ces mots dans ses *Méditations* et ses *Lettres* de direction.

(2) *Oraison funèbre de Michel Le Tellier.*

(3) *Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans.*

Montaigne disait (*Essais*, liv. III, ch. II) que le latin était comme sa langue propre et « qu'à des extrêmes et soudaines émotions, où il était tombé deux ou trois fois dans sa vie, il avait toujours eslancé du fond des entrailles ses premières paroles latines ». S'il est vrai qu'aux vives et soudaines émotions on parle sa langue naturelle, la langue de la Bible est bien la langue naturelle de Bossuet, puisque, dans de semblables rencontres, les paroles bibliques sont les premières qu'il « eslance du fond de ses entrailles » (1).

Bossuet parle donc la langue biblique; a-t-il aussi un *style biblique ?* — D'abord, le style est chose toute personnelle. En second lieu, il n'y a pas dans la Bible un style *unique*, mais au moins deux styles profondément différents, celui de la narration et celui de la poésie (2). En troisième lieu, on imite, dans la Bible, les versions et non pas l'original. Enfin, il y a une différence absolue entre la phrase classique, savamment composée, logiquement ordonnée, et la phrase biblique ou orientale, où les idées surgissent brusquement l'une après l'autre et se suivent presque sans autre enchaînement que le καὶ des Septante et le *et* de notre Vulgate. Il faut donc reconnaître que le style biblique d'un auteur français ne le sera jamais que par convention, en ce sens qu'il ressemblera un peu à celui de la Bible, sans en être la vraie reproduction. Tel est bien le style de Bossuet. — Il n'y a jamais chez lui de *pastiches* bibliques, comme ceux qui ont fait la fortune des *Paroles d'un croyant* de Lamennais : l'évêque de Meaux respecte trop la Bible et a trop horreur des artifices littéraires pour essayer de contrefaire la parole de Dieu. — Ce qu'il y a de biblique dans le *style* de Bossuet, c'est que les textes mêmes de la Bible y sont transportés par des traductions, par des emprunts fréquents et intimement mêlés à la trame du discours : dans une seule page du *Sermon sur l'unité de l'Eglise :* « La

(1) *Bossuet et la Bible*, p. 67, 68.

(2) Chateaubriand distingue, il est vrai, en dehors du style poétique le style historique et le style évangélique (*Génie du chistianisme*, 2e partie, liv. V, ch. II) ; mais le style des Evangiles est bien historique.

comprenez-vous, maintenant, cette immortelle beauté de l'Eglise catholique, etc. », il y a *onze* passages de la Bible cités, traduits, rappelés à notre esprit, en dehors des mots pris dans le vocabulaire sacré. — Ce qu'il y a de biblique dans le style de Bossuet, c'est l'ordre et le mouvement, non pas des périodes, mais des sentiments et des pensées ; c'est une trace de ce *parallélisme*, qui fait le fond de la poésie hébraïque et qu'on reconnaît dans des membres de phrase qui s'opposent ou se répondent l'un à l'autre. « L'histoire de l'Eglise, c'est l'histoire du règne de la vérité. Le monde a menacé; la vérité est demeurée ferme. Il a usé de tours subtils et de flatteries; la vérité est demeurée droite. Les hérétiques ont brouillé; la vérité est demeurée pure. » (*Sermon sur la divinité de la religion*, 2e dimanche de l'Avent, 1665.) — Ce qu'il y a de biblique dans le style de Bossuet, c'est la *couleur* orientale qu'il mêle à ses peintures du monde moderne et français, comme le portrait de Cyrus et d'Alexandre dans l'*Oraison funèbre* du prince de Condé, ou les peintures du ciel dans celle de Marie-Thérèse ; c'est le *ton*, tour à tour simple et sublime, toujours naturel et nourri de l'Ecriture, qui est la perfection du style chrétien, quoiqu'en ait dit Sainte-Beuve dans son *Port-Royal* (1), où il reproche à Pascal et à Bossuet de n'avoir pas « le cachet de naïveté » évangélique, qui, d'après l'illustre critique, serait le véritable idéal. — Ce qu'il y a de biblique enfin dans le style de Bossuet, c'est le *lyrisme* qui y déborde et qu'on admire surtout dans ces deux passages fameux, l'apostrophe à la ville d'Alger : « Tu céderas ou tu tomberas sous ce vainqueur, Alger, riche des dépouilles de la chrétienté, etc. » (2), et la description des luttes de la Pologne : « Charles-Gustave parut à la Pologne surprise et trahie comme un lion qui tient sa proie daus ses ongles, tout prêt à la mettre en pièces, etc. » (3). — Voilà pourquoi Racine seul, le Racine

(1) Tome III, p. 462, 463.
(2) *Oraison funèbre de Marie-Thérèse.*
(3) *Oraison funèbre de la Princesse Palatine.*

des *Cantiques spirituels* et des *Chœurs d'Esther* et *d'Athalie*, peut être mis en parallèle avec Bossuet pour le style biblique. « M. de Meaux appelle Joas précieux reste de la maison de David », fait remarquer Racine dans la *Préface d'Athalie*, et il dit à son tour :

> Du fidèle David c'est le précieux reste ! (1).

Il aime à traduire en beaux vers les passages mêmes que Bossuet tient le plus à faire passer dans sa prose :

> [Dieu] voit comme un néant tout l'univers ensemble,
> Et les faibles mortels, vains jouets du trépas,
> Sont tous devant ses yeux comme s'ils n'étaient pas (2)...
> ...Dieu tient le cœur des rois entre ses mains puissantes (3)...
> ...Le bonheur des méchants comme un torrent s'écoule (4).

La prophétie de Joad, qui est le chef-d'œuvre de la poésie lyrique dans Racine, peut se décomposer en fragments bibliques, tout comme une page de Bossuet.

IV

Bossuet est donc par excellence « l'homme de la Bible », et s'il est vrai que « tout travail qui contribue à donner une idée plus juste et plus précise des maîtres et des chefs-d'œuvre a son charme et son utilité », il faut reconnaître que le livre du P. de la Broise mérite tous les suffrages, parce qu'il mêle l'utile à l'agréable :

> *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci* (5).

Le savant Père Jésuite a compris et montre infiniment

(1) *Athalie*, acte I, sc. II, v. 256.
(2) *Esther*, acte I, sc. III, v. 226.
(3) *Ibidem*, acte I, sc. I.
(4) *Athalie*, acte II.
(5) Horace : *Epître aux Pisons*, v. 343.

mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici comment le génie de Bossuet, inférieur peut-être par l'originalité créatrice à celui de quelques rares écrivains comme Pascal, trouva tout dans la Bible : la philosophie, l'histoire, la piété, la théologie, le mysticisme, l'éloquence sous toutes ses formes, tantôt véhémente et sublime, tantôt simple et populaire, la poésie la plus vive, la plus imagée, la plus entraînante, enfin la peinture des sentiments les plus forts et les plus tendres, de ceux qui unissent l'homme avec ses semblables comme de ceux qui l'élèvent jusqu'à Dieu. Le Livre Saint dont Bossuet fit son aliment, depuis l'âge de quinze ans jusqu'aux dernières heures de sa vie, pénétra toutes ses facultés intellectuelles et morales; « il les nourrit, les fortifia, les développa. Au contact des Prophètes, l'*imagination* acquit cette merveilleuse richesse de couleurs, de poésie, de tableaux, qui distingue Bossuet entre tous les prosateurs du grand siècle ; sous l'influence de saint Jean, « l'évangéliste d'amour » (1), et de saint Paul, « l'apôtre au cœur tout ardent des flammes de la charité » (2), la *sensibilité* devint à la fois plus forte, plus impétueuse et plus délicate. Se formant sur le modèle des justes et « des hommes de Dieu », la *volonté* prit une certaine droiture majestueuse dans ses actes, une impérieuse gravité dans le précepte. L'*intelligence* trouva dans la foi des Apôtres, de Moïse et des Patriarches, la vérité immuable dont elle avait besoin ; elle acquit ce fond de pensées grandes, élevées, étendues, que Bossuet développe dans tous ses ouvrages ; elle s'habitua aux vues larges et hardies sur Dieu, sur l'homme et sur le monde; elle se pénétra de cette gravité et de cette sagesse qui donnent à Bossuet un certain air d'un être supérieur » (3) qui regarde et juge les choses de la terre du haut du ciel, du sein même de Dieu, et nous apparaît vraiment comme « le conseiller d'Etat de la Providence ». Quel beau modèle à suivre et à imiter ! Quel noble encourage-

(1) *Sermon sur la Compassion de la sainte Vierge.*
(2) *Panégyrique de saint Paul*, 3e point.
(3) *Bossuet et la Bible*, p. 374.

ment pour tous ceux qui, par vocation, ont à s'occuper des saintes Lettres !

Ah! sans doute, la Bible n'aura pas le secret merveilleux de faire un Bossuet du premier venu qui ouvrirait de tous côtés son esprit et son cœur à l'influence de l'Ecriture! Car le génie est un don de Dieu :

L'homme n'enseigne pas ce qu'inspire le ciel ! (1)

Mais il y a place dans l'Eglise pour de bien beaux talents, inférieurs au génie de Bossuet.

Ce génie, d'ailleurs, vient-il uniquement de la Bible? Non, certes : d'autres causes et d'autres influences ont concouru à sa formation. Après *Bossuet et la Bible*, il reste à faire *Bossuet et les Pères de l'Eglise*, *Bossuet et l'antiquité grecque et latine*, *Bossuet et la philosophie scolastique*, *Bossuet et la philosophie cartésienne*, *Bossuet et la littérature de son temps*. Il ne faudrait rien moins que cet ensemble d'études pour nous faire ressaisir les éléments dont le grand évêque a composé sa doctrine et ses écrits, et nous initier, dans la mesure où cela est possible, à la genèse humaine d'un génie sublime, « dont la gloire est devenue l'une des religions de la France » (2). Outre l'intérêt que présenteraient en elles-mêmes de pareilles études, elles auraient l'avantage qu'ont eu les travaux de l'abbé Vaillant, de Gandar, de Floquet, de l'abbé Lebarcq, du P. de la Broise, d'associer les noms de leurs auteurs au nom immortel de Bossuet et de les envoyer ainsi sûrement à la postérité.

L'abbé Théodore DELMONT,

Maître de conférences aux Facultés catholiques de Lyon.

(1) Lamartine : *Le Poète mourant. Secondes Méditations.*
(2) Sainte-Beuve : *Causeries du Lundi*, x, p. 180.

LES

BIBLIOGRAPHIES LOCALES [1]

La seconde question proposée par la deuxième section *(l'étude)* du Congrès provincial de la société Bibliographique est moins vaste que son énoncé ne semble le comporter : « Bibliographies générales, départementales, cantonales, etc., relatives au Lyonnais, au Forez, au Beaujolais, au Dauphiné, à la Savoie, etc. » Les ouvrages qui y répondent d'une manière directe sont en bien petit nombre, et le présent rapport aura surtout pour but de signaler les desiderata à combler. Ce n'est point certes que la bibliographie soit dédaignée de nos jours : jamais on n'a dressé avec autant de soin le bilan des acquisitions antérieures de la science. Le temps est loin où l'on se permettait de publier un respectable volume d'histoire sans une seule note, sans l'ombre d'une référence aux sources ou à des travaux antérieurs. Tout au contraire, chacun tient à paraître au courant du dernier livre, du moindre article paru sur le sujet qui l'occupe. Il ne se publie guère de monographie de localité, de biographie de personnage, dont la préface ne se termine par l'énumération des sources consultées ou... à

(1) Ce travail a fait l'objet d'une lecture au congrès provincial de a société bibliographique, tenu à Lyon du 8 au 10 décembre dernier. Sur les *bibliographies nationales*, voir l'*Université cathol.* du 15 janv. 1890. t. VI, p. 137-41.

consulter. Cette préoccupation des efforts intellectuels du passé a pris une telle intensité qu'on a senti le besoin de faire la « bibliographie des bibliographies » : le 2[e] volume du *Répertoire des sources historiques* en mentionnera bien une douzaine. Il est vrai que le présent n'est pas toujours en progrès sur les années antérieures : ainsi le remarquable inventaire du docteur Petzholdt (1) a été suivi, à près de vingt ans de distance, du mauvais livre de M. Léon Vallée (2) ; si je dis mauvais, c'est parce que notre confrère, M. Henri Stein, a amplement prouvé qu'il l'était (3). Ce défaut radical, qui lui est commun avec bien d'autres travaux bibliographiques, a pour source invariable le manque de conscience : on ne veut pas prendre la peine de remonter aux sources, aux monuments eux-mêmes. Pourquoi M. Vallée mentionne-t-il par mégarde la *Notice* de M. le baron de Chamborant *sur le salon bibliographique?* parce que, ne l'ayant pas vue, il ne s'est nullement enquis de son contenu.

De nos jours, l'historien doit savoir lire les anciennes écritures et apprécier l'authenticité des documents. D'apparence modeste, la paléographie et la diplomatique exigent un long noviciat, car on ne se contente plus de l'à peu près. La bibliographie en demande un qui, pour être de moindre durée, n'en est pas moins sérieux. On ne saurait contracter en un jour l'habitude de reproduire toujours fidèlement, sinon intégralement, les titres des ouvrages ; de les citer, non de mémoire, mais l'original sous les yeux ou du moins à l'aide de catalogues renommés pour leur exactitude ; de donner le nom de l'auteur tel qu'il se trouve dans son livre et non tel que l'usage l'a souvent métamorphosé, de suppléer à son absence quand l'ouvrage est anonyme. Le lieu d'impression, la date, le format et le nombre de pages sont de rigueur pour les livres peu communs : leur mention en

(1) *Bibliotheca bibliographica, kritisches Verzeichniss...* ; Leipzig, 1866, gr. in-8°.

(2) *Bibliographie des bibliographies;* Paris, 1883-7, 2 v. gr. in-8°.

(3) *Bulletin critique*, t. IV, p. 265-8, et t. IX, p. 89-95.

référence pour un livre courant et très connu ne peut être que le fait d'un débutant. Il y a la fureur de la citation, comme il y a la fureur de l'inédit, contre laquelle M. Ferd. Brunetière a décoché une de ses meilleures Philippiques(1). Quand je vois citer, à propos du patrice Abbon, le mémoire de Datta publié dans les *Mem. accad. Torino* (1826), A, XXX, II, 177-212, je reconnais à la seule lettre A, abréviation exclusivement propre à mon *Répertoire* pour désigner la 1re série d'une collection, que cette citation lui a été textuellement empruntée, et je me demande quel profit il peut y avoir pour le public de le renvoyer à un livre qu'un spécialiste n'a pu rencontrer. Il serait cruel de faire remonter la responsabilité des faits de ce genre, sans conséquence grave pour la science, aux ouvrages bibliographiques eux-mêmes : c'est à la conscience des auteurs qu'il faut s'adresser. Lorsque la *Bio-bibliographie* parut, un de mes amis, membre de l'Institut, me déclara, moitié souriant, moitié convaincu, que ce livre rendrait de fâcheux services, en permettant à certains auteurs de se faire passer pour savants auprès des ignorants. Le fait n'a pas manqué, comme on voit; mais le moyen d'empêcher l'abus des meilleures choses? Le *Polybiblion* a néanmoins fait remarquer (2), à l'occasion d'un volumineux ouvrage sur saint Maurice et la légion Thébéenne, qu'il n'est point facile de résoudre, sans études préalables, les abréviations dont le *Répertoire* fourmille comme à dessein et qu'il est toujours aisé de distinguer le travailleur sérieux de l'amateur vaniteux, empressé de faire parade d'une érudition empruntée. La fureur de la citation n'est pas d'ailleurs sans jouer de mauvais tours à ceux qui sont victimes de cette petite passion. Dans l'espèce il a été facile de prouver que la bibliographie provenait presque tout entière du *Répertoire*, mais avec cette circonstance aggravante, qu'en voulant compléter témérairement certains titres, l'auteur avait imaginé des productions historiques qui n'ont jamais existé. Le remède efficace à cet

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1883, p. 693-705.
(2) Partie littér., 1889, t. XXIX, p. 250-2.

abus, c'est que les critiques stigmatisent sévèrement à l'occasion les bibliographes plagiaires.

Mais c'est à la science bibliographique qu'il faut demander le remède contre la publication de documents prétendus inédits et contre l'ignorance des sources à consulter sur un sujet déterminé. Avant d'apprécier ce qui a été fait et ce qui resterait à faire, je me permettrai quelques réflexions qui visent les côtés accidentels de l'état des choses. Ce petit examen de conscience laissera naturellement en dehors d'honorables exceptions. Il est peu d'érudits qui travaillent d'une manière absolument désintéressée, je ne dis pas sous le rapport du rendement pécuniaire — il est douteux que l'érudition pure ait jamais enrichi personne, — mais au point de vue du profit pour le public travailleur. Leur tendance actuelle est surtout à la brochure, tirée à part d'une revue ou d'un recueil savant : la revue est l'apanage de ses abonnés, le recueil des membres de l'académie ou de la société savante qui l'édite, la brochure des amis auxquels l'auteur la réserve. En moyenne la revue est tirée à un millier d'exemplaires, le recueil à 2 ou 300, la brochure à 50, 100 au plus. On redoute la publication de gros volumes, autant à raison de la difficulté de trouver un éditeur (société ou libraire) que du long et persévérant labeur exigé par elle. Une série de petites monographies se rédige avec une prestesse qui ne suffirait pas à l'élucubration d'un ouvrage embrassant un important sujet sous toutes ses faces. Ainsi émiettés, les travaux scientifiques sont le monopole du petit nombre, et il n'est pas rare de voir reprendre comme nouvelle une question définitivement traitée à quelques lieues et quelques mois de distance.

Un autre grief contre la monomanie du tirage à part, c'est de réserver aux périodiques les forces intellectuelles de la grande majorité des travailleurs. On évite, on dédaigne d'instruire le grand public, qui de nos jours ne lit que les journaux; on se désintéresse d'exercer une importante magistrature : celle de la science. On se borne à sourire des erreurs prodigieuses de la presse quotidienne en fait d'histoire, au lieu de contribuer à les rectifier et d'empêcher

leur renouvellement par la crainte d'une réfutation aussi péremptoire qu'autorisée. Ne serait-il pas encore vrai de dire que l'érudition moderne, à force de rechercher exclusivement la réalité des faits, ne s'élève presque jamais à de hautes considérations, vise peu à l'amélioration morale ou religieuse, fausse même l'histoire en insistant outre mesure sur les défauts des époques antérieures, oubliant cette vérité primordiale : le bien qui ne fait pas de bruit a moins laissé de traces écrites que le mal? Aussi est-on puni par où on pèche : la notoriété, la réputation noblement acquise manquent à quiconque réserve sa science à un petit cénacle d'initiés.

D'autre part le prix des livres de ce genre est, proportion gardée, à raison inverse de leur volume : ainsi le précieux *Trésor de chronologie* de M. de Mas Latrie, qu'on trouve à 50 francs, renferme amplement la matière de 100 volumes à 5 fr.; cet in-folio représente donc sur telle brochure une économie des neuf dixièmes. Dans ces conditions une foule de livres restent inconnus du travailleur modeste et peu fortuné de province, et demeurent le privilège de ceux qui, à portée des grands centres, peuvent les consulter dans les bibliothèques publiques. J'ai parlé des grands centres, car il n'y a guère de services à espérer des petites bibliothèques de province : dépendantes en général de municipalités ignorantes, alimentées par un budget précaire et restreint, elles ne songent qu'à satisfaire aux besoins directs du public, en achetant des romans et des livres de vulgarisation. La science historique surtout n'y pénètre pas facilement; les dons du Ministère se composent des rebuts du dépôt légal. Quant aux bibliothèques cantonales, l'expérience ne semble pas permettre, dans nos contrées du moins, de fonder sur elles trop d'espérances. Je laisse d'ailleurs un sujet qui sera ultérieurement traité dans le Congrès, pour arriver à l'indication des travaux publiés qui répondent à la 2e question et de ceux dont il y aurait lieu de susciter la rédaction.

Pour en rencontrer un qui répondît pleinement au programme, il me faudrait, ce semble, empiéter géographiquement sur un congrès futur. Je me garderais d'ailleurs de

citer comme un modèle achevé la *Bibliographie de l'Ain* par Alexandre Sirand ; elle remonte à 1851. Sous un lien commun l'auteur, juge au tribunal civil de Bourg, a réuni des séries de renseignements disparates : il tenait à utiliser ses notes sur le mouvement intellectuel dans son département à toutes les époques.

Le *Catalogue de la bibliothèque Lyonnaise de M. Coste*, conseiller à la cour d'appel de Lyon, rédigé et mis en ordre par M. Vingtrinier, son bibliothécaire (1), n'est point strictement une bibliographie provinciale; néanmoins elle en a tenu et en tiendra lieu, longtemps encore, autant à raison des richesses accumulées par l'heureux propriétaire de cette collection (18641 numéros), que par le soin apporté à leur description. Voici ses grandes divisions : Topographie, introduction à l'histoire, histoire ecclésiastique, histoire civile, histoire administrative, histoire judiciaire, histoire commerciale, histoire scientifique et littéraire, environs de Lyon.

Parmi les omissions de M. Vallée dans sa *Bibliographie des bibliographies*, son critique, M. Stein, mentionne la *Biographie-bibliographie du Briançonnais* par M. Aristide Albert (2). Ce travail, extrait du journal *Le Dauphiné*, a été continué pour la vallée du Queyras et le canton d'Aiguilles dans le *Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes* (1888-9). C'est, avant tout, une biographie; on ne saurait le rattacher directement à la série des bibliographies, car, dans cet ordre d'idées, il se borne à l'énumération des œuvres imprimées de chaque auteur. A ce titre, la plupart des biographies rentreraient dans le cadre de la bibliographie ; pour trouver leur place véritable, il suffit de constater la partie qui domine : ici c'est l'histoire des familles et des personnages, dont la plupart n'ont jamais songé à faire gémir la presse.

A ce compte d'ailleurs la *Biographie du Dauphiné*, par Adolphe Rechos, entrerait à plus juste titre au nombre des

(1) Lyon, Louis Perrin, 1853, 2 part. gr. in-8°, x-798 p.
(2) Grenoble, 1887, in-8°, 98 p.

ouvrages que nous avons à examiner : suivant le sous-titre elle contient « l'histoire des hommes nés dans cette province, qui se sont fait remarquer dans les lettres, les sciences, les arts, etc., avec le catalogue de leurs ouvrages et la description de leurs portraits » (1). Je n'ai pas à parler ici de l'esprit général de l'ouvrage, mais il conservera toujours une valeur considérable par son côté bibliographique, qu'il s'agisse de manuscrits ou d'imprimés : l'auteur a vu par lui-même la très grande partie des livres qu'il cite, il note même les bibliothèques où il les a rencontrés; ses descriptions ne laissent rien à désirer pour l'ampleur et l'exactitude. Si on remarque du reste qu'une bonne part des ouvrages sur le Dauphiné provient d'auteurs originaires du pays, il est aisé de conclure que ce livre contient les éléments d'une bibliographie générale du Dauphiné jusqu'à la date de sa publication (1856). Un fort supplément, souvent promis, toujours attendu, devait enfin paraître sous les auspices du « prince des bibliophiles Dauphinois », M. Eugène Chaper : hélas! auteur et mécène sont morts à quelques mois d'intervalle.

La générosité de M. Chaper avait permis à l'académie Delphinale de publier, en 1885, une excellente monographie due à M. Edmond MAIGNIEN, le sympathique et obligeant conservateur de la bibliothèque de Grenoble ; son titre en indique assez l'objet : *L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires à Grenoble, du* XVe *au* XVIIIe *siècle* (2). L'introduction offre l'histoire de l'imprimerie et de la librairie dans la capitale du Dauphiné pendant cette période; elle est éclaircie par des tableaux généalogiques, illustrée de nombreuses marques et signatures. La « bibliographie Grenobloise », de 1490 à 1788, comprend 1464 numéros, soigneusement décrits; quelques documents y font suite. Ce gros volume est terminé par des tables alphabétiques des imprimeurs et libraires, des auteurs et des anonymes (3).

(1) Paris, 1856, 2 vol. gr. in-8°, xij-464 et 504 p. à 2 col.

(2) *Bulletin de l'académie Delphinale ;* Grenoble, 1884, 3e sér., t. XVIII, 2e part., cxiv-603 p.

(3) Dans le même ordre d'idées c'est encore aux frais de M. Chaper

M. Maignien a donné une sorte de complément à cet ouvrage, en publiant ensuite par souscription la *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française, de 1787 à 1805* (1). Les deux volumes parus renferment 2208 articles et s'arrêtent à la fin de 1793. Cet essai, malgré des omissions inévitables, donne le droit d'attendre beaucoup de Maignien : espérons que l'accueil reconnaissant fait à ses divers travaux, lui suggérera l'idée de reprendre sur le même plan, en remontant le cours des âges, les périodes antérieures de l'histoire du Dauphiné.

M. Stein a encore reproché à M. Vallée l'omission d'une « *Bibliographie historique des Hautes-Alpes*, qui s'imprime lentement sous les auspices de la société d'études de ce département ». Il est craindre que ce travail de M. C. AMAT ne soit jamais terminé, car depuis 1884 il n'en a paru que 16 pages : c'est regrettable. La partie moderne est représentée dans le *Bulletin* de cette société par une « Bibliographie Alpine », qui termine chacune de ses livraisons. La partie ancienne figure dans le *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, dont notre confrère, M. J. ROMAN, a fait paraître deux fascicules depuis 1887 : tiré seulement à 250 exemplaires, il est imprimé chez F. Allier à Grenoble. Chaque article est suivi de sa « bibliographie » : ainsi, à la suite du mot Dauphiné, se trouvent indiqués les ouvrages de Bouche, Chorier, Fournier, Terrebasse et Valbonnais. Ce travail n'est point une bibliographie proprement dite : sous une forme succincte il fournit une masse de renseignements historiques et donne en partie satisfaction, pour les Hautes-Alpes, aux desiderata qu'il me reste à signaler.

Dans nos contrées, grâce au zèle et à l'activité d'un petit

qu'a été publiée la *Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'académie protestante de Die en Dauphiné au XVII*e *siècle*, par E. ARNAUD, pasteur (*Etudes de bibliographie Dauphinoise*, II); Grenoble, 1870, in-8°, 36 p., à 225 exempl.; avec *Supplément* (*Etudes*..., VII), *ibid.*, 1886, in-8°, 10 p., à 175 exempl. M. CHAPER (un vieux bibliophile Dauphinois) a inséré dans sa collection (*Etudes*..., VI) d'intéressantes *Notes sur les thèses illustrées Dauphinoises*; Grenoble, 1886, in-8°, 48 p., à 125 exempl.

(1) Grenoble, 1891, 2 vol. gr. in-8°, x-348 et 350 p.

nombre de paléographes, il ne restera bientôt plus de sources inédites pour la période du haut moyen âge (XIII[e] siècle). Les plus importants parmi les documents anciens ont eu plusieurs éditions ; ils sont même exposés à être publiés de nouveau sans nécessité : c'est l'écueil contre lequel la bibliographie peut seule prémunir les débutants... et les autres. Généralisons la question, si vous le voulez bien, car la situation de la France en général est, à cet égard, identique à celle du Dauphiné, du Lyonnais, etc., en particulier. Il existe, nous le connaissons tous, un répertoire des documents relatifs à l'histoire de la France et de ses diverses provinces : c'est la *Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France*, commencée par M. de Bréquigny, continuée par MM. Pardessus et Laboulaye (1). Cet instrument de travail a, par malheur, deux défauts irrémissibles aux yeux de l'historien du moyen âge : il ne renferme que le dépouillement des ouvrages publiés avant 1789, d'autre part il s'arrête à l'année 1314. Il est difficile de prévoir si un des corps savants subventionnés par l'Etat entreprendra jamais d'y porter remède. A en juger par le *Catalogue des actes de François I[er]*, entrepris par l'Académie des sciences morales et politiques, on semblerait vouloir procéder par règnes pour la suite : ce sera toute une bibliothèque, dont il faudra à la fin dresser une table sommaire. En attendant, la collection de Bréquigny n'est ni commune, ni d'un prix abordable (2); je connais plus d'une bibliothèque qui a négligé de se procurer les derniers volumes : une commission de radicaux n'en comprend pas l'utilité, la véritable histoire de France commençant pour eux en 1789. Pour la mettre à jour l'initiative privée, secondée par une société puissante, comme celle de bibliographie, arriverait plus sûrement et plus vite. Voici, pour le dire en passant, comment je comprendrais la réalisation pratique de cette entreprise. On prendrait comme limite la fin du moyen âge et

(1) Paris, 1769-1876, 8 vol. in-folio.
(2) Les tomes I à IV sont épuisés.

la Renaissance, soit l'an 1500 pour avoir une date fixe. L'étendue géographique serait celle de la France aux diverses périodes de son histoire. On dépouillerait tous les livres parus jusqu'en 1889 (ou jusqu'à la fin de ce siècle) tant dans notre pays qu'à l'étranger, surtout en Allemagne. Les analyses seraient en français, succinctes, réduites aux éléments principaux de chaque pièce, à ceux qui sont indispensables pour l'identifier. On peut estimer que, réduit à ces proportions, chaque volume in-folio de Bréquigny tiendrait dans un fort in-8°; avec les additions, le tout ne dépasserait pas une quinzaine de volumes. Pour aboutir, il suffirait de diviser le travail, après avoir bien précisé le plan, comme nous avons vu les bibliothécaires anglais et américains se partager le dépouillement de leurs périodiques pour la confection de l'*Index* de M. Poole. Je laisse à penser si ce service, que l'on peut dire immense, rendu à l'histoire, comblera des bénédictions de la postérité les ouvriers de la première et de la dernière heure, qui auront entrepris l'œuvre et l'auront menée à bonne fin.

Les objections qu'on peut formuler contre ce dessein, à raison de la longueur du travail et de l'étendue de la dépense, disparaissent si on descend de l'histoire de la France à celle de chacune de ses provinces. Je compte faire tenir en deux volumes un *Régeste Dauphinois* ou catalogue des actes relatifs à notre province antérieurement à sa réunion à la couronne de France (1349), commencé il y a vingt-cinq ans. Plus expéditif, M. Roman a déjà donné, dans la 2e partie de son *Tableau historique des Hautes-Alpes*, l'analyse des documents qui concernent ce département (-1500). J'ignore si un travail de ce genre a été entrepris sur l'ensemble du Lyonnais; mais je sais qu'un jeune ecclésiastique a commencé, sur les conseils de Mgr Puyol, alors supérieur de St-Louis-des-Français à Rome, un *Bullaire Lyonnais*, pour la rédaction duquel il aura bientôt épuisé toutes les sources imprimées et manuscrites. Il serait digne de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, qui a plus d'une fois encouragé les publications de documents, de patronner un *Régeste* ou catalogue qui les résumerait tous;

je suis sûr qu'elle ne refusera pas cet honneur : aux travailleurs de le lui imposer. En Savoie, M. MUGNIER, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, vient de donner un bon exemple en publiant un supplément au *Régeste Genevois*, ce livre modèle dû à MM. Lullin et Le Fort (1866).

L'analyse des documents suppose la connaissance préalable des ouvrages qui les renferment, soit pour l'ensemble du pays, soit pour ses diverses provinces et localités. Cette bibliographie, j'espère qu'on ne la trouvera pas trop imparfaite dans le 2e volume du *Répertoire des sources historiques;* on ne saurait toutefois oublier qu'il concerne exclusivement le moyen âge et ne peut entrer dans tous les détails qu'on exige avec raison d'une monographie. Ne vous paraît-il pas que c'est aux sociétés savantes de chaque région de provoquer ces travaux minutieux, dans lesquels se complaît notre époque, et de les publier dès qu'elles les jugeront dignes d'impression? Mais, de grâce, qu'on en fasse des manuels et non de majestueux in-4°, où le papier blanc tient autant de place que l'encre d'imprimerie. En France, où foisonnent les manuels pour toutes sortes d'arts et d'industries, pour les études primaires, secondaires, supérieures même, seule la science désintéressée en est privée. Faut-il rappeler que d'éminents professeurs d'Allemagne ne dédaignent pas de prendre sur un temps qui pourrait leur procurer des fleurons et des prix académiques, pour condenser les derniers résultats de la science sous forme d'*Handbuch* ou de *Jahrbücher?* Ce sont ces condensateurs dont j'appelle de toutes mes forces la création : eux seuls vulgariseront la véritable histoire, la rendront accessible, attrayante ; et le Congrès, en donnant sous forme de vœu sa sanction à ces désirs, aura bien mérité de la science !

Ulysse CHEVALIER.

MÉLANGES

LES RACES DE L'ANCIEN TESTAMENT

Cette question d'un haut intérêt pour les ethnologistes et pour ceux qui s'occupent de recherches bibliques vient d'être étudiée avec soin et compétence par M. A. H. Sayce, professeur à Oxford, dans un volume de la collection anglaise *By-Paths of Bible Knowledge* (1). Le livre est de petit format et de peu de pages ; et cependant, quelque modestes qu'en soient les dehors, il attirera l'attention même des spécialistes ; car, si quelquefois on y trouve répétées des hypothèses qu'avaient déjà émises M. Sayce lui-même ou d'autres savants, souvent aussi on y rencontre des vues nouvelles. Ce n'est pas, toutefois, que tout soit à accepter sans contrôle ; la science dont l'auteur pose les bases et dessine les lignes générales est encore trop nouvelle pour qu'il ne s'y rencontre pas de nombreuses incertitudes, et que plus d'une théorie ne soit pas destinée à disparaître, mais tout est à examiner et à discuter.

C'est l'ethnologie biblique que veut fonder M. Sayce. On s'était bien déjà, en ces dernières années, occupé à déterminer quelques-unes des races de l'Ancien Testament,

(1) *The races of the old Testament* by A. H. Sayce, in-12 de 180 p. — *The religious Tract Society*, Londres, 1891.

mais personne n'avait essayé un travail systématique sur cette question. Il y a longtemps, il est vrai, qu'on avait dressé ce qu'on appelait la table ethnographique des peuples bibliques. Mais la base de ces classifications étant tantôt la langue, tantôt la position géographique des tribus ou leurs rapports historiques, on n'obtenait que des classifications linguistiques, géographiques ou historiques, mais non une classification ethnologique. Que ces diverses classifications concordent quelquefois entre elles, c'est possible, mais c'est en définitive assez rare, tout au moins pour les deux dernières. Il arrive même assez fréquemment que deux peuples, parents par la langue, ne le sont pas par la race. Il y avait donc lieu de déterminer tout d'abord la base sur laquelle on établirait la science nouvelle, et d'éliminer les idées fausses qui avaient cours sur cette question. C'est ce qu'a fait M. Sayce dans les trois premiers chapitres de l'ouvrage.

Les races doivent être classées d'après les caractères physiques, intellectuels ou moraux qu'elles présentent, les premiers sont les plus distinctifs. Malheureusement, les ethnologistes ne se sont pas encore mis d'accord sur le caractère physique qui serait la norme d'une bonne classification ethnologique. Pour les uns c'est la forme du crâne ou l'angle facial ; pour les autres le squelette, ou encore la couleur du teint et des yeux, ou même la chevelure ou le nez. Le mieux sera de ne s'attacher à aucun en particulier, mais de tenir compte de chacun d'eux, et de ne pas négliger les affinités intellectuelles et morales.

Et maintenant, où trouvera-t-on des renseignements sur les caractères physiques de ces peuples plus ou moins disparus, ou tout au moins mélangés actuellement à des degrés divers ? Ce n'est pas les données que nous avons sur leur langue qui peuvent être un guide, puisque, ainsi qu'on l'a dit, la langue n'est pas un signe de race. Quant à la table ethnographique du chapitre X de la Genèse, M. Sayce soutient que c'est plutôt une table géographique des peuples. Les sources de l'ethnologie biblique, sans être abondantes, peuvent déjà cependant fournir de quoi esquisser au moins les premières lignes de cette science.

Les saintes Ecritures n'insistent pas, il est vrai, sur l'aspect physique des hommes dont elles parlent. On y trouvera pourtant quelques indications; on devra aussi relever avec soin tout ce qu'elles nous disent sur les rapports des peuples entre eux, sur leurs usages particuliers, sur leurs langues, sur les pays qu'ils ont habités. Quoiqu'elles ne soient pas d'importance décisive, ces données n'en sont pas moins précieuses.

Une mine plus riche pour l'ethnologie de l'Ancien Testament, ce sont les anciens monuments de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Babylonie. Les savants s'occupent depuis quelques années à collectionner les types ethnographiques qu'on y rencontre. M. Flinders Petrie a relevé, au moyen de photographies, de moulages ou d'estampages, ceux des monuments égyptiens. Dans plusieurs rapports insérés dans le *Journal of the Anthropological Institute* et dans *The Babylonian and Oriental Record*, lui ou M. G. Tomkins ont étudié ces enseignements, et formulé quelques conclusions. Les bas-reliefs, les terres cuites d'Assyrie et de Babylonie, les portes de bronze de Galawat, les sculptures hittites fournissent quelques types. Les têtes découvertes à Tello, les momies sont aussi mises à contribution. Mais ce sont les peintures égyptiennes qui sont pour nous le plus précieuses, à cause de l'abondance et de l'exactitude des renseignements. L'Egypte a été en rapport avec tous les peuples de l'Asie occidentale et de l'Afrique du Nord ; à la suite d'expéditions guerrières, les prisonniers de toute race étaient emmenés en Egypte. Et là, l'artiste officiel représentait sur la paroi d'un temple, dans un tableau destiné à perpétuer la gloire du conquérant, les divers peuples que le Pharaon avait vaincus et emmenés en captivité. Il ne s'attachait pas à reproduire les différences individuelles, mais seulement les caractéristiques générales de la race. La preuve de la fidélité des artistes égyptiens se trouve dans la concordance entre leurs bas-reliefs et les momies qu'on a mesurées.

Enfin nous trouvons aussi quelquefois, chez les auteurs classiques la description physique des hommes qu'ils ont

connus, mais surtout des renseignements sur les mœurs et les usages des peuples dont ils ont raconté l'histoire.

Les données de cette science naissante sont donc déjà assez nombreuses, et M. Sayce les utilise avec une critique assez prudente ; mais quelque habile emploi que l'on en fasse il reste encore bien des incertitudes, et il s'en va de longtemps avant que la lumière soit faite sur l'origine, la parenté, les rapports mutuels des races de l'Ancien Testament. M. Sayce ne se dissimule pas d'ailleurs la fragilité de ses hypothèses ; il sait que plus d'une sera discutée et rejetée ; mais quelle que soit leur fortune, il lui restera toujours l'honneur d'avoir ouvert la voie, en essayant de mettre en ordre ce que lui ou d'autres savants avaient déjà trouvé sur ce terrain. Il serait inutile actuellement de le suivre dans le détail de ses conjectures ; relevons seulement les aperçus généraux, qui sont pour ainsi dire le cadre du système.

Pour M. Sayce il est certain que la table du chapitre Xe de la Genèse a été dressée d'après la position que les peuples occupaient, au moment où elle a été compilée, dans le monde connu par l'écrivain biblique. A chacun des fils de Noé fut assignée une portion de la terre ; à Japhet le nord, à Sem le centre, à Cham le sud. Les peuples qui habitaient ces parties du monde étaient dits respectivement fils de Japhet, de Sem, de Cham. C'est donc proprement une distribution géographique des tribus que nous avons dans ce chapitre. Que celles-ci ne soient pas rangées suivant leurs affinités de race, c'est ce qui ressort assez clairement. Nous voyons des peuples de types différents, qui cependant sont groupés ensemble, et cela, probablement parce qu'ils habitaient la même contrée. On pourrait en citer plusieurs exemples ; un seul, qui d'ailleurs est topique, suffira. Kenaan, lit-on aux versets 15 et 16 du chapitre X^e^ (*Genèse*), engendra Tsidon, son fils aîné, et Heth, et le Jebousi, et l'Amori. Or, ces peuples sont de races différentes. Le Sidonien est du type dit sémitique ; le Hittite se rapproche du mongolique et l'Amorite est un blond de haute taille.

Cette hypothèse est assez séduisante ; elle aurait même le mérite de résoudre quelques difficultés, mais elle a l'inconvénient d'en faire naître d'autres. Si les tribus sont rangées par tranches régionales allant du nord au sud, comment les Chamites, fils de Kousch et de Chanaan, flanquent-ils à l'est et à l'ouest les fils de Sem, et même sont-ils plus d'une fois intimement mêlés avec ceux-ci ?

Quoi qu'il en soit, on lira avec intérêt les identifications nouvelles que M. Sayce, utilisant les récentes découvertes faites à Tell el Amarna, en Egypte et en Babylonie, propose pour quelques noms restés inconnus ou indéterminés dans cette liste du chapitre X^e^. Il rejette certaines identifications, qui étaient acceptées de tous, pour en présenter d'autres qui devront être discutées. Pour lui, par exemple, ce ne sont pas les Madâ ou Mèdes qui ont fondé l'empire dont Ecbatane fut la capitale et qui fut renversé par Cyrus, mais les Mandâ ou nomades des inscriptions cunéiformes. Le Lud, fils de Sem, ne serait plus l'ancêtre des Lydiens, mais d'une tribu nomade, dont le pays serait intermédiaire entre la Babylonie et l'Aram oriental.

Ces préliminaires posés, M. Sayce aborde la classification ethnologique des peuples mentionnés dans l'Ancien Testament ; il étudie séparément la race sémitique, les Egyptiens, les peuples de Chanaan, les Hittites, les peuples de l'Afrique, de l'Europe et de l'Arabie. Voici quelques-unes de ses conclusions.

Depuis Eichhorn, on appelait sémitique un groupe de langues offrant certains caractères communs ; par analogie se forma l'expression « race sémitique ». On eut le tort de ranger sous ce nom tous les peuples parlant un idiome sémitique, bien que plusieurs offrissent des caractères physiques très divergents les uns des autres. On peut cependant conserver ce terme de race sémitique en le restreignant à ce groupe de peuples qui possèdent des caractères physiques, identiques ou rapprochés, et qui tous parlent une langue sémitique. Ce sont les Bédouins de l'Arabie septentrionale et les sédentaires du Hedjaz qui nous offriraient le type le plus pur de la race sémitique. Si nous

les comparons avec les Assyriens des anciens monuments et les Juifs modernes, voici les caractéristiques les plus saillantes qui se dégagent. Le crâne du Sémite est dolichocéphale, les yeux sont noirs ainsi que les cheveux, abondants, forts, lustrés et bouclés ; le nez est aquilin mais fortement proéminent, les lèvres épaisses et la face ovale. La peau est d'un blanc sombre ou basanée.

Est-ce bien ainsi qu'il faut nous représenter l'ancien Israélite ? Esaü était roux, ainsi que David lui-même. Encore actuellement quinze juifs pour cent sont blonds, et seulement vingt-cinq pour cent sont nettement bruns. Qui de nos jours représente le plus fidèlement l'ancien type juif ? Sont-ce les Séphardim d'Espagne ou les Askhenazim de Pologne ? Les monuments égyptiens eux-mêmes nous laissent perplexes. Les habitants des villes juives que Sésac emmena en captivité et dont les têtes décorent les murs du temple de Karnak ne sont pas de type sémitique. Et cependant les porteurs du tribut que Jéhu, roi de Samarie, envoya à Salmanasar II, et qui sont représentés en bas-reliefs sur un obélisque, actuellement au British Museum, offrent tous les caractères du Juif actuel. L'explication la plus plausible de tous ces faits est que, soit anciennement, soit dans le cours des temps plus modernes, la race juive a été mélangée d'éléments étrangers.

L'Egyptien nous est bien connu par les monuments. Les répliques de son type sont nombreuses, et il est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le décrire ; remarquons que chez lui encore on constate une infusion de sang étranger.

Les tribus de la Palestine, si l'on met à part les Hittites et les Philistins, se rangent en trois catégories. Primitivement, le pays était occupé par des clans Amorites, portant divers noms : Anakim, Rephaim, Zanzummim. Ces Amorites étaient des blonds de haute stature, aux traits réguliers. Les caractéristiques de cette race étaient un nez droit, la mâchoire orthognathe, le crâne dolichocéphale, les lèvres et les narines minces, les yeux bleus. M. Sayce s'arrête avec complaisance sur ces blonds de Palestine ; il les

compare avec ceux de l'Afrique du nord, et finalement il les déclare apparentés avec les peuples de l'Europe occidentale et de l'Afrique septentrionale, qui ont dressé les cromlechs, et dont on suit la trace par les monuments mégalithiques qu'ils ont laissés sur leur route. Plus d'un point de cette hypothèse serait à discuter; mais avant tout il faudrait, la Bible en main, tâcher de se faire une idée précise des Amorites, de leurs parentés de tribus, du pays qu'ils habitaient et de leur histoire.

A côté des Amorites étaient les Chananéens. C'étaient des Sémites qui avaient de bonne heure abandonné le berceau de leur race, et avaient occupé d'abord les côtes du pays, puis s'étaient répandus à l'intérieur, soumettant à leur domination les tribus qui y étaient déjà établies. Les plus authentiquement Chananéens, ce sont les Phéniciens et les Philistins, qui ne seraient d'ailleurs qu'une branche des premiers. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien cette hypothèse est en désaccord avec l'opinion traditionnelle et même avec les textes bibliques. Il est vrai que si l'on croit, avec M. Sayce, que l'expression « Chananéens » signifie simplement « peuple habitant la terre de Chanaan », le désaccord s'atténue beaucoup.

Plus tard et en dernier lieu vinrent en Palestine les Sémites nomades, Edomites, Moabites, Ammonites et Israélites. Il nous faudrait maintenant parler des Hittites, ce peuple mystérieux qu'on n'a pu encore amener au plein jour de l'histoire ; nous nous réservons de résumer dans un travail ultérieur les découvertes les plus récentes et ce qui s'en dégage d'à peu près certain à leur sujet.

Nous arrêtons ici notre analyse. Les peuples de l'Afrique, de l'Europe et de l'Arabie, dont parle encore M. Sayce, ne sont nommés qu'en passant dans l'Ancien Testament, et par suite nous intéressent beaucoup moins.

Les conclusions du savant professeur d'Oxford sont très modestes ; à son dire, il a mis seulement en ordre et utilisé les matériaux que l'on possédait, et ils sont peu nombreux. Mais il est probable qu'ils iront en s'augmentant rapidement, maintenant que l'attention des chercheurs est éveillée.

Qui sait si, dans les fouilles qui se poursuivent en Palestine, on ne mettra pas la main sur d'anciens restes humains? L'ethnologie biblique étant alors fondée sur des bases vraiment scientifiques, l'esprit pourra, sans crainte de se tromper, adhérer aux enseignements de cette science. Actuellement elle est encore encombrée d'hypothèses, qu'on n'a pas plus de raisons d'accepter que de rejeter.

E. JACQUIER.

BIBLIOGRAPHIE

Le Pouvoir temporel. *Etude sur la chute et sur le rétablissement de la souveraineté territoriale du Pape*, par Paul GUÉRIN, avocat à la cour d'Appel de Lyon. Lyon, librairie générale catholique et classique, Emmanuel Vitte, in-8°, 1892.

« Il n'y a plus de question romaine », s'écriait dédaigneusement il y a quelques années M. Crispi. Malgré les efforts désespérés des révolutionnaires, de semblables déclarations ne parviennent pas à tromper les esprits éclairés, et, lorsqu'on s'imagine l'avoir étouffée, la question du pouvoir temporel des papes renaît avec un nouveau degré d'intensité. Sans parler des importants congrès de Coblentz, de Dantzig et de Liège qui tout récemment formulaient en termes énergiques les revendications catholiques, les derniers incidents de Rome ont ravivé l'émotion en montrant à toute l'Europe ce qu'il fallait penser de la liberté d'un pape dépouillé de ses Etats et le cas qu'il fallait faire de l'hypocrite loi des garanties.

Le livre de M. Guérin vient donc bien à son heure. Pareil sujet avait déjà été traité plus d'une fois: M. Guérin tout en

utilisant les travaux de ses devanciers a su faire une œuvre originale; l'ampleur de ses vues, l'élévation de ses idées, ses aperçus nouveaux, surtout dans la seconde partie, rendent cette lecture aussi intéressante qu'instructive. Ses démonstrations font une impression d'autant plus grande que le livre est écrit avec une modération remarquable, une loyauté scrupuleuse, et que l'auteur ne cache point son amour pour l'Italie et pour les Romains.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des causes de la chute du pouvoir temporel. Aucun homme de bonne foi ne peut plus se faire la moindre illusion à ce sujet: c'est dans la haine contre la religion qu'il faut chercher la véritable cause, la cause principale du renversement du pouvoir temporel: en détruisant le pouvoir temporel on espérait atteindre en même temps le pouvoir spirituel. L'instruction secrète de la Vente suprême des carbonari italiens, reproduite par M. Guérin, exposait déjà ce plan en 1819, avec une infernale habileté; Mazzini, Garibaldi et Crispi n'ont fait que s'y conformer.

Seulement, comme en général de pareils desseins ne s'avouent point facilement, il fallait égarer l'opinion: on s'y prit habilement en parlant à grand bruit de la nécessité de constituer l'unité italienne et en invoquant le mauvais gouvernement du saint Siège. M. Guérin montre ces deux prétextes sous leur vrai jour. Il n'aborde qu'avec une extrême réserve le premier parce que, ainsi qu'il le fait observer, sur tous les points où elle ne touche pas Rome, la question regarde seulement les Italiens. Mais sans chercher à examiner de trop près la prétendue spontanéité des populations des divers duchés et du royaume de Naples à se soumettre au gouvernement de Sa Majesté sarde, il est certain que l'unité italienne, à supposer qu'elle fût une véritable aspiration nationale, devait et pouvait se faire dans d'autres conditions; il n'était nullement nécessaire pour l'assurer de détruire l'indépendance temporelle de la papauté, pas plus qu'il n'est utile de supprimer le Portugal pour garantir l'unité espagnole. Quant aux abus du gouvernement du saint Siège et à l'état malheureux de la population, il faut à l'heure actuelle plus que de l'audace pour en parler; les dépêches aujourd'hui publiées de l'ambassadeur de France montrent combien les gouvernements comprenaient la fausseté des calomnies qu'ils cherchaient à accréditer. Le fait certain c'est que les Romains, autrefois riches et heureux, sont aujourd'hui écrasés par les impôts et les charges

militaires, à ce point qu'au témoignage d'un économiste distingué et peu suspect de cléricalisme, M. de Laveley, la misère est dans bien des endroits aussi horrible que chez les *fellahs* d'Egypte.

La seconde partie de l'ouvrage, la plus considérable et la plus importante, traite du rétablissement du pouvoir temporel du Pape.

M. Guérin exquisse d'abord à grands traits les bienfaits que la Papauté a répandus et continue à répandre dans le monde. Mère de la civilisation chrétienne, elle a détruit le paganisme, aboli l'esclavage antique, sauvé la chrétienté des invasions barbares et des conquêtes des musulmans. Et à notre époque, qui peut oublier l'arbitrage du Pape dans l'affaire des Carolines, et l'intervention du saint Siège en Irlande, en Allemagne, et dans la question de l'abolition de l'esclavage africain ?

Tous les peuples civilisés ont gagné dans le passé, tous les peuples sans exception ont à gagner dans l'avenir à l'exercice libre du ministère de la Papauté, et cela est vrai de l'Italie plus que de toute autre nation. Rome sans le Pape n'est plus rien, et l'histoire nous apprend quels malheurs fondent sur la ville éternelle toutes les fois que les papes s'en éloignent.

Mais à l'heure actuelle, la Papauté a-t-elle encore besoin d'un pouvoir temporel ? la privation de ce pouvoir empêche-t-elle Léon XIII d'être grand et respecté ?

Il suffirait pour se convaincre de l'importance que présente encore l'existence d'une souveraineté territoriale, de songer à l'acharnement que mettent à l'attaquer tous les révolutionnaires : la raison et l'histoire conduisent rigoureusement à la même conclusion. Dans l'intérêt de sa dignité et de sa liberté, et même autant que possible pour l'efficacité de son action bienfaisante, afin qu'il ne puisse pas être soupçonné de n'être pas libre, le chef de l'Eglise a besoin de la possession d'un territoire comme réelle et visible garantie d'indépendance.

M. Guérin discute successivement les diverses objections qui ont été soulevées : sa démonstration rigoureuse et lucide ne laisse rien à ajouter. En passant, il fait bonne justice de la fameuse loi dite des garanties et signale les dispositions perfides du nouveau code pénal italien que le cardinal Manning n'hésitait pas à qualifier « une loi orientale par sa tyrannie, atroce par son caractère ».

Après avoir étudié les principaux obstacles au rétablissement du pouvoir temporel et insisté sur l'urgence de ce rétablissement

si l'on veut arrêter les progrès de la Révolution, M. Guérin se demande par quels moyens et sous quelles formes cette restauration si nécessaire au monde est possible.

Il ne faut guère compter par malheur sur une restitution spontanée : suivant toutes les vraisemblances, l'Italie ne cédera qu'à la contrainte. Et qu'on n'invoque pas ici le principe de non-intervention, car la question a essentiellement un caractère international catholique ; du reste les Italiens auraient mauvaise grâce à se plaindre, car il n'est pas un peuple qui ait autant fait appel à l'intervention des étrangers. M. Guérin n'envisage pas l'hypothèse d'une guerre directement intentée par des puissances européennes en faveur du saint Siège ; mais il se demande, dans la triste éventualité d'un engagement entre la France et l'Allemagne, quelles en pourraient être les conséquences. Au cas où la France serait vaincue, la solution, selon lui, serait ajournée jusqu'au jour où s'écrouleraient dans quelque nouvelle et effroyable catastrophe ces agglomérations factices de nations disparates qui constituent l'Allemagne et l'Italie. Le triomphe de nos armes, en portant un coup terrible aux deux unités italienne et allemande, lui paraîtrait au contraire devoir entraîner immédiatement le retour à la Papauté de Rome et des Etats pontificaux.

Ce n'est point une solution obtenue par des moyens aussi dangereux et aussi terribles que souhaitent les catholiques. Un congrès composé des principaux représentants de toutes les grandes puissances peut seul pacifiquement résoudre la question. Qui en prendrait l'initiative ? c'est le secret de Dieu, mais malgré les difficultés qu'il rencontrerait, humainement il semble possible.

Les Etats de l'Eglise rendus au Pape, les Italiens régleront leurs affaires comme ils l'entendront. Qu'ils s'organisent en monarchie ou en république, qu'ils changent ou maintiennent leur dynastie, qu'ils adoptent l'unité d'Etat ou l'unité fédérative, cela ne regarde nullement les autres peuples. La seule chose importante c'est d'assurer la neutralité du territoire pontifical. Ce territoire quel sera-t-il ? la restitution sera-t-elle complète, ou partielle ? Sous quelles formes s'exercera la souveraineté politique du Pape ? Questions délicates et prématurées, que M. Guérin s'est contenté d'esquisser très légèrement, plutôt pour les indiquer que pour chercher à leur donner même de simples éléments de solution.

Le pouvoir temporel a traversé bien d'autres épreuves, et toujours il a survécu. Les plus fameux conquérants n'ont pu

en avoir raison ; il a triomphé de la puissance des rois comme de la licence démagogique : pourquoi ne triompherait-il pas encore de l'impiété révolutionnaire et de la franc-maçonnerie ? Cette espérance n'est-elle pas fondée sur les raisons les plus sérieuses, sur les inductions historiques les plus solides ? Telle est bien l'impression réconfortante que laisse la lecture de cet excellent ouvrage.

Auguste RIVET.

Grèce. I. **Athènes et ses environs**, in-12 cartonné de LXXXIII-216 p. II. **Grèce continentale et îles**, in-12 cart. de XL-509 p., par M. HAUSSOULLIER, avec la collaboration de MM. FOUGÈRES, MONCEAUX et LECHAT. Paris. Collection des *Guides-Joanne*. Hachette.

Ces deux volumes de la collection des *Guides-Joanne* sont aussi bien des manuels d'archéologie grecque que des guides, et visent moins à la description pittoresque qu'à l'exposition scientifique : c'est ce qui en expliquera l'appréciation dans cette revue.

La rédaction du premier volume (*Athènes et ses environs*) a été confiée tout entière à M. Haussoullier, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes, mis au courant des progrès politiques de la Grèce et des découvertes archéologiques les plus récentes, par trois années de séjour dans le pays et un voyage entrepris en vue de la rédaction de ce livre. Après les renseignements pratiques et une introduction contenant de courtes, mais très précieuses notions sur la langue, l'histoire, la constitution grecque et spécialement sur l'archéologie, vient la description d'Athènes et de l'Attique et surtout de leurs antiquités. 70 pages serrées sont consacrées à l'Acropole et aux monuments qui l'environnent, 45 à l'énumération des richesses du musée national et du *Polytechnicon*, « cette collection unique au monde », enrichie des dépouilles de Mycènes, Tirynthe, Spatha, etc., et contenant des objets d'art d'une époque presque inconnue jusqu'à nos jours, celle des origines. Ceux qui n'ont pu lire ce que Schliemann et les autres spécialistes ont rapporté au sujet de leurs propres découvertes, en pourront voir ici les étonnants résultats. Signalons, à propos de l'Attique, les pages consacrées au temple d'Athéna (Egine) et à celui de Déméter (Eleusis).

Pour la rédaction du second volume, M. Haussoullier, qui n'a pu explorer toutes les parties du royaume, a recouru à la compétente collaboration de quelques anciens membres de l'Ecole d'Athènes : MM. Fougères (Délos et Péloponèse), Monceaux (Thessalie), Lechat (îles Ioniennes), abbé Batiffol (routes de l'Epire). Les parties les plus amplement traitées de ce volume sont aussi et comme de raison celles qui intéressent l'archéologue et l'helléniste : Tirynthe, Mycènes, Délos, Olympie surtout. Notons en passant la mention qui est faite des fouilles très fructueuses entreprises naguère au sanctuaire d'Apollon Ptoos en Béotie, sous la direction de M. Holleaux, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

Une biographie des ouvrages les plus utiles, de nombreuses références aux traités de détail, mémoires, dissertations, donnent à ces deux volumes un ton scientifique que viennent encore accentuer les 21 cartes et les 31 plans qu'on y trouve. Ces cartes et ces plans, dus à M. Thuillier, remplacent avantageusement, aux yeux du lecteur sérieux comme du voyageur, les gravures qui, dans ces sortes d'ouvrages, nous paraissent un vain ornement.

On nous permettra, pour finir, deux légères observations : T. I, p. 18 : Route de Paris à Athènes, par Vienne, Trieste, Corfou et Patras. Monuments de Munich : Le guide avait-il plus de raison de citer la Ruhmeshalle, déparée par le colosse trop américain de la *Bavaria*, que d'omettre les *Propylies*, de même style que la *Ruhmeshalle* et heureusement encadrées par la *Glyptothèque* et la *Pinacothèque?*

Ibid. p. 20. Vienne — musées de peinture. On n'en cite qu'un : le Belvédère. Ce n'eût été que justice de mentionner plusieurs autres collections, très riches quoique appartenant à des particuliers, entre autres les galeries Harrach, Czernin, Schönborn, surtout la galerie Liechtenstein. O. J.

ACTES RÉCENTS DU SAINT-SIÈGE

I. Le culte du Cœur eucharistique de Jésus. — II. Dispense d'une irrégularité relativement aux saints ordres. — III. Les crucifix à indulgencier. — IV. Le scapulaire du tiers ordre de Saint-François-d'Assise — V. Le mois de saint Joseph.

I. L'Eglise ne cesse de recommander et de développer la dévotion au Sacré Cœur de Jésus. Aussi veille-t-elle avec soin pour écarter tous les abus qui pourraient s'y introduire. Parmi les plus récents décrets rendus par le Saint-Office, le suivant a trait à certaines dévotions qui sentent la nouveauté et spécialement à ce qu'on appelle le culte du Cœur eucharistique de Jésus :

« Mercredi 3 juin 1891. — Les nouveaux emblèmes du Sacré Cœur de Jésus dans l'Eucharistie ne méritent pas l'approbation du Saint-Siège apostolique. Pour nourrir la piété des fidèles, il suffit des images du Sacré Cœur déjà usitées et approuvées dans l'Eglise. En effet, le culte du Sacré Cœur dans l'Eucharistie n'est ni plus parfait que le culte de l'Eucharistie elle-même, ni différent du culte du Sacré Cœur de Jésus. En outre, les mêmes Eminentissimes cardinaux ont cru devoir communiquer le sentiment exprimé par cette Congrégation, sur l'ordre du pape Pie IX, de sainte mémoire, en date du mercredi 13 janvier 1875, à savoir, que d'autres écrivains encore, lesquels se plaisent à aiguiser leur esprit dans les matières de ce genre, visant à la nouveauté, et qui s'efforcent, sous prétexte de piété, de répandre, même à l'aide de revues, des titres de dévotion

inusités, doivent être engagés à renoncer à leur dessein et à réfléchir sur le danger qu'il présente d'entraîner les fidèles dans une erreur concernant les dogmes de la foi et de fournir un prétexte aux ennemis de la religion pour attaquer la pureté de la doctrine catholique et la véritable piété. »

R. card. MONACO.

Le Saint-Office condamne donc les images où l'on représente le Sacré Cœur de Jésus dans l'Eucharistie. L'Eucharistie considérée en elle-même contient le Sacré Cœur, comme elle contient tous les membres adorables du corps sacré du Seigneur. Sous ce rapport, il n'y a pas lieu de représenter dans la sainte Hostie plutôt le Sacré Cœur que la sainte Face eucharistique ou les cinq Plaies eucharistiques. L'expression même de *Cœur eucharistique* paraît implicitement condamnée par le décret qui condamne l'image née de cette expression.

Ce décret semble aussi réprouver l'usage qui tendrait à s'introduire dans certains diocèses, de substituer, sur les grandes hosties destinées au saint sacrifice, l'image du Sacré Cœur à l'image traditionnelle du crucifix. (Gardellini, n° 4723. 26 avril 1834.)

La seconde partie du décret parle en général de la tendance de certains auteurs ascétiques toujours en quête de nouveautés spirituelles. Le Saint-Office blâme énergiquement cette tendance, que Pie IX avait déjà blâmée il y a seize ans.

A retenir principalement ce considérant doctrinal du décret : Le culte du Sacré Cœur dans l'Eucharistie *n'est ni plus parfait que le culte de l'Eucharistie elle-même, ni différent du culte du Sacré Cœur de Jésus.*

II. L'évêque de Novare exposait récemment qu'un jeune clerc de son séminaire désirait vivement recevoir les saints Ordres, mais en était empêché parce qu'il avait la main droite mutilée, de telle sorte qu'il lui manquait une phalange au pouce et deux à l'index. Cependant le jeune clerc peut convenablement faire toutes les cérémonies de la

messe, il a seulement de la peine à distribuer la sainte communion. Il est d'ailleurs recommandable à tous égards et rendrait des services au diocèse de Novare, qui manque de prêtres.

Le 27 juin 1891, la S. Cong. du Concile a accordé la dispense, à condition que le suppliant s'abstienne de distribuer la sainte communion, hors le cas de nécessité.

III. La *Semaine religieuse* de Grenoble vient de publier une décision qui a son importance pratique. Elle remonte déjà à plusieurs années.

Mgr l'évêque de Grenoble avait adressé la question suivante : Peut-on appliquer toutes les indulgences, *notamment celles du chemin de la croix*, aux crucifix dont le Christ peut se séparer de la croix, sur laquelle son image est simplement gravée et un peu saillante ?

La S. Cong. des Indulgences a répondu, le 24 mai 1883 : *Affirmativement.*

IV. Saint François d'Assise avait donné aux Tertiaires une robe en laine commune de couleur brune ou cendrée, retenue à la ceinture par une corde. Dans la suite, on se borna à porter, sous les vêtements ordinaires, un scapulaire assez grand pour qu'on pût lier la corde dessus. L'usage s'est introduit de porter un scapulaire plus petit encore, composé de deux carrés de laine unis par deux petites bandes de même étoffe.

Léon XIII, dans le but de faciliter l'entrée dans le T.O., prescrit simplement un *petit scapulaire*. Et le 30 avril 1885, la S. C. des Indulgences a répondu que, pour jouir des droits et privilèges du T. O., il suffisait de porter un scapulaire de même forme et grandeur que les autres scapulaires des confréries.

Mais comme le scapulaire du T. O. est de même couleur que le scapulaire du Mont-Carmel, on a demandé s'il suffisait d'en porter un seul au lieu de deux.

La S. C. des Indulgences vient de répondre : *Négativement.*

V. Pie IX, le 12 juin 1855 et le 27 avril 1865, a accordé des indulgences, applicables aux âmes du purgatoire, à tous les fidèles qui, en public ou en particulier, feraient, pendant tout le mois de mars, quelque prière ou acte de vertu en l'honneur de saint Joseph, époux de la B. V. Marie : trois cents jours, chaque jour du mois de mars, et indulgence plénière un jour au choix des fidèles, pourvu qu'ils se confessent, communient et prient aux intentions du souverain Pontife.

Comme dans plusieurs diocèses l'usage s'était établi de faire le mois de saint Joseph du 16 au 17 février jusqu'au 19 mars, jour où l'on célèbre sa fête, Pie IX accorda, le 4 février 1877, les mêmes indulgences à cette pratique.

C. Chambost.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.

EXPOSÉ DE LA SITUATION FAITE A L'ÉGLISE EN FRANCE

ET

DÉCLARATION

DES

CARDINAUX FRANÇAIS

La question des rapports de l'Eglise et de l'Etat vient d'être de nouveau soulevée dans notre pays. Seuls les esprits superficiels pourraient voir dans de récents incidents l'explication suffisante du mouvement qui agite l'opinion et qui préoccupe les pouvoirs publics ; les causes de ces inquiétudes sont plus anciennes et plus profondes.

Il nous appartient de donner aux catholiques, dans les circonstances actuelles, une direction de pensée et de conduite en leur montrant dans le passé l'origine du mal, dans le présent, les devoirs qu'il nous crée.

Avant toutes choses nous déclarons une fois de plus, conformément aux enseignements du Saint-Siège et à la tradition catholique, que nous ne faisons aucune opposition à la forme de gouvernement que la France s'est donnée. Nous croyons que « le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse » (1).

(1) Réponse de S. Em. le Card. Archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur le devoir social.

Si nous élevons la voix, c'est pour demander que « les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République » (1).

On a dit du haut de la tribune française au nom du Gouvernement : *La République est pleine d'égards pour la religion. Aucun gouvernement n'a eu la pensée de froisser, en quoi que ce soit, la religion ou de restreindre l'exercice du culte. Nous ne voulons pas, et le parti républicain tout entier ne veut pas être représenté comme ayant, à aucun moment, voulu empiéter sur le domaine religieux et attenter à la liberté des consciences.*

I

Ce qui est malheureusement vrai, c'est que depuis douze ans le gouvernement de la République a été autre chose qu'une personnification de la puissance publique ; il a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique, et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri, et, autant que possible, détruit.

I. — L'athéisme pratique est devenu la règle d'action de quiconque en France porte un titre officiel, et la loi de tout ce qui se fait au nom de l'Etat. Tandis que tous les gouvernements du monde civilisé inscrivent le nom de Dieu dans leur Constitution et l'invoquent dans les circonstances solennelles de leur vie nationale, chez nous il n'est plus invoqué, et les prières publiques édictées par la constitution républicaine de 1875, pour la rentrée des Chambres, ont été abolies.

(1) Réponse de S. Em. le Card. Archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur le devoir social.

La prière a été supprimée de fait dans la plupart des écoles officielles ; les crucifix proscrits des salles de classe ; la loi du repos dominical abrogée.

Pour bien faire sentir aux soldats qu'ils ne doivent avoir rien de commun avec la religion, il leur est interdit d'assister en corps à aucune cérémonie religieuse, et même de pénétrer dans nos églises pour y rendre à leurs morts les derniers honneurs.

Enfin, la législation encourage la profession publique d'athéisme en décernant les mêmes honneurs à tous les genres de sépulture, et en facilitant les cérémonies funèbres d'où est bannie jusqu'à l'idée de Dieu.

II. — On nous menace de ressusciter et d'appliquer avec une nouvelle rigueur les articles organiques annexés au Concordat, articles contre lesquels le Saint-Siège n'a cessé de protester, et dont un grand nombre sont tombés en désuétude par la force des choses.

Mais déjà la liberté des évêques est notablement amoindrie ; toutes leurs démarches sont surveillées, même celles qui n'ont d'autre but que leurs rapports avec le Saint-Siège.

Leur administration est constamment tenue en échec par les refus que l'Etat oppose aux nominations faites par eux aux titres ecclésiastiques.

On a porté une grave atteinte à la dignité du sacerdoce catholique par des arrêts, jusque-là inouïs, qui, au mépris des lois les plus saintes, autorisent le prêtre infidèle à contracter une union sacrilège que l'Eglise réprouve.

On ne s'est pas contenté d'effectuer des réductions budgétaires qui atteignent les premiers pasteurs, mais on procède à des suspensions arbitraires de traitement infligées par voie disciplinaire à des prêtres ; pénalité étrange, qu'aucune loi ne justifie, qu'aucun jugement ne sanctionne, et que le gouvernement n'a pu baser que sur des précédents empruntés aux pires abus de l'ancien régime et sur le texte tronqué et dénaturé de l'article 16 du Concordat.

Nous rappelons : la suppression par extinction du traitement des chanoines ; le plus grand nombre des vicaires

privés de la minime subvention qui leur était allouée sur les fonds de l'Etat; le traitement des aumôniers de prisons réduit à un chiffre dérisoire; les biens des menses épiscopales livrés, pendant la vacance du siège, à des commissaires civils qui dépassent dans leur gestion tout ce qu'avait pratiqué l'ancien droit régalien, et qui, non contents d'administrer ces biens, les aliènent aux enchères publiques; enfin, le budget des cultes progressivement réduit à des proportions qui laissent en souffrance des services utiles et les intérêts les plus respectables.

III. — Les Religieux français ont été expulsés de leurs demeures au mépris de leur droit de citoyen, au nom de lois surannées dont l'existence même a pu être contestée par de hautes autorités juridiques, et en vertu de décrets arbitraires, dont les victimes ont vainement demandé des juges. Même à l'état de dispersion auquel la violence les a réduits, ils sont durement atteints dans leurs intérêts matériels, et avec eux les congrégations de femmes que semblaient devoir protéger la personnalité civile que l'Etat leur reconnaît, et plus encore les bienfaits qu'elles répandent sous la double forme de l'enseignement et de la charité.

Les lois fiscales, en effet, préparent, à bref délai, la ruine d'un grand nombre de communautés. La rigueur avec laquelle ces maisons sont frappées dépasse tout ce que l'on avait vu jusqu'ici. Aux impôts ordinaires qu'elles paient en vertu du droit commun, à l'impôt de mainmorte réglé par la loi de 1849, on a ajouté deux charges d'exception : 1° un impôt sur un revenu qui n'existe pas dans la plupart des cas, impôt qui manque de base par conséquent; 2° un droit dit d'accroissement, droit doublement injuste, puisqu'il a pour prétexe une mutation qui n'a pas lieu et puisqu'il fait double emploi avec l'impôt de mainmorte destiné à racheter la mutation absente. En sorte que, contrairement à tous les principes qui régissent cette matière, les congrégations paient, en réalité et dans des proportions exceptionnellement lourdes, plusieurs fois l'impôt pour le même objet.

IV. — C'est principalement dans l'enseignement qu'ont

été prises des mesures contraires à la religion et à la liberté des consciences. En premier lieu l'instruction religieuse a été bannie de tous les examens auxquels peut être soumise la jeunesse, afin sans doute qu'elle s'accoutume à n'y attacher aucune importance et à la regarder comme une chose superflue; puis, peu à peu, elle a été éliminée du programme des études, et même, ce qu'on a peine à croire, du programme des écoles maternelles.

L'enseignement primaire a été rendu « gratuit », passant ainsi aux mains de l'Etat, qui seul paie les maîtres. Bientôt il fut proclamé « obligatoire », et du même coup l'enfance fut mise à la discrétion de l'Etat; enfin, l'enseignement fut rendu « laïque », c'est-à-dire soustrait à toute influence religieuse.

On voudrait s'abriter sous le nom spécieux de neutralité; comme si la neutralité en éducation était possible, comme si le silence sur Dieu n'était pas une manière de le nier. Du reste, on voit tous les jours cette neutralité se transformer en hostilité flagrante; l'enseignement religieux n'est point seulement écarté de l'école primaire, il est souvent couvert de mépris par des hommes sans croyance, incapables de se contenir et sûrs de n'être pas désavoués.

Les ministres du culte, même les évêques, sont dépossédés de leur droit de surveillance sur l'enseignement. Ils ne peuvent plus franchir le seuil de l'école primaire; d'autre part, les instituteurs sont autorisés et encouragés à ne plus conduire leurs élèves au catéchisme ni à l'église. Il leur est interdit, même en dehors des heures de classe, de laisser étudier le catéchisme dans les locaux scolaires.

Enfin, comme couronnement de l'œuvre, le droit d'enseigner dans les écoles publiques est enlevé aux membres des congrégations religieuses, frappés ainsi d'incapacité malgré les maximes qui garantissent l'accessibilité des fonctions publiques à tous les citoyens.

L'enseignement secondaire et supérieur s'est inspiré des mêmes principes. Dans les lycées et collèges, l'instruction religieuse a été déclarée facultative, les aumôniers y sont tolérés plutôt que maintenus, mais leur action est

paralysée autant que possible. Le même prosélytisme s'étend ouvertement aux jeunes filles, et l'on ne peut nier que c'est encore dans le même dessein d'hostilité à la foi chrétienne que l'on a installé, en pleine Sorbonne, un cours d'histoire des religions, destiné à confondre dans un même dédain l'erreur et la vérité et à propager ainsi le scepticisme.

Pendant ce temps, nos écoles libres, fondées au prix de tant de sacrifices, sont en butte à mille difficultés, soumises de la part de l'Etat à des exigences, à des formalités de tous genre qui en compromettent le développement et le succès, et elles ne trouvent plus personne pour les défendre dans les conseils de l'Instruction publique, d'où l'on a pris soin d'exclure les représentants de la religion. Plusieurs de nos écoles ecclésiastiques ont été fermées par décret. Les autres sont aujourd'hui privées du droit de former des stagiaires pour la direction de nos collèges libres.

Nos grands séminaires, remplis des enfants du peuple, ont été complètement privés des bourses accordées jusque-là aux élèves ecclésiastiques, alors que l'Etat les multiplie partout ailleurs.

Enfin, notre enseignement supérieur, après quelques jours de liberté, s'est vu tout à coup découronné par la suppression du titre d'Université, puis arrêté dans son expansion par la mesure qui a exclu ses maîtres de la participation aux examens.

V. — A l'heure où le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens et où, par conséquent, les familles ont plus que jamais le droit d'exiger de l'Etat des mesures de préservation pour la foi et les mœurs de leurs fils, on abroge la loi de 1874 qui avait organisé l'aumônerie militaire. Ce service essentiel est réduit à des proportions insuffisantes en temps de guerre; en temps de paix, on peut dire qu'il n'existe plus.

On a gravement compromis le recrutement du clergé par l'enrôlement des séminaristes et gravement méconnu le caractère du prêtre par la loi militaire qui, en certains cas, menace de l'arracher à l'autel pour lui mettre, au mépris

des lois de l'Eglise, les armes à la main. Et cependant le ministère sacerdotal, qui dure autant que la vie, n'est-il pas un service social et patriotique, plus qu'équivalent au service militaire et, en temps de guerre, le clergé séculier et les religieux n'ont-ils pas toujours fait généreusement leur devoir?

VI. — La législation, qui méconnaissait déjà le caractère sacré du mariage, livre les familles aux ravages des passions, à l'instabilité, à tous les malheurs qui en sont la suite par la loi antichrétienne et antisociale du divorce.

VII. — Le clergé est systématiquement exclu, comme tel, des commissions hospitalières, des bureaux de bienfaisance; on lui refuse la plus simple participation à la charité dans les établissements publics, alors que l'assistance publique des pauvres et des malades, personne ne l'ignore, est une institution créée par l'Eglise catholique.

VIII. — Sans prétendre dresser une liste complète des mesures prises par le gouvernement contre la religion, nous devons encore signaler les entraves apportées au libre fonctionnement des caisses pour le clergé; le retrait de la personnalité civile des diocèses; les difficultés toujours croissantes élevées contre les libéralités faites au profit des établissements religieux; l'obligation imposée à ces établissements, sans aucun texte de loi et contre la volonté des bienfaiteurs, d'aliéner les immeubles qui leur sont donnés ou légués, même avec des charges; le pouvoir exorbitant attribué aux maires sur l'usage des cloches et sur les clefs des églises; la sujétion excessive des conseils de fabrique à l'égard des conseils municipaux et bientôt leur désorganisation complète, sinon leur destruction, par suite du nouvel article ajouté à la loi de finance, d'après lequel « les comptes et budgets des fabriques doivent être soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics ».

Nous le demandons à tout homme impartial, quelles que soient ses croyances ou ses opinions religieuses : Peut-on après cet exposé, qui est loin d'être complet, affirmer que *le gouvernement républicain n'a jamais eu la pensée de*

froisser en quoi que ce soit la religion ou de restreindre l'exercice du culte ; qu'à aucun moment il n'a voulu empiéter sur le domaine religieux et attenter à la liberté de conscience ?

II

Quelle doit être, en face de la vérité ainsi rétablie et des éventualités de l'avenir, l'attitude des catholiques?

I. — En premier lieu, leur devoir est de faire trêve aux dissentiments politiques et, se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel, se proposer avant tout la défense de leur foi menacée. « Quand la foi chrétienne est menacée, a dit Léon XIII, tout dissentiment doit cesser et l'on doit, d'un commun accord, prendre la défense de la religion, qui est le bien suprême de la société et le but auquel tout doit être rapporté. »

II. — L'Eglise ne veut pas s'interposer entre le Gouvernement et les citoyens pour restreindre les prérogatives du pouvoir politique à l'égard de ses subordonnés. Mais l'Etat ne doit pas non plus s'interposer entre l'Eglise et les fidèles pour entraver l'exercice d'une mission spirituelle qui n'émane pas de lui, mais de Dieu.

III. — Les catholiques ne prétendent nullement former un Etat dans l'Etat. Mais ils n'admettent pas davantage que l'Eglise soit incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration. Et plutôt que de servir cet asservissement, ils doivent être prêts à tout souffrir et tout disposés à tout entreprendre pour la résistance.

IV. — On a dit, du haut de la tribune française au nom du Gouvernement : *Nous ne reviendrons pas sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée. — Les lois scolaires... sont, pour nous, des lois de neutralité et d'indépendance. — Les lois militaires sont des lois d'égalité, des lois de droit civique. — Nous considérons ces lois*

comme une partie du patrimoine que la République actuelle a lentement constitué, et qu'elle n'a, en aucune façon, l'arrière-pensée de laisser dissiper à aucun moment.

Ces lois ne sont nullement essentielles à une forme de gouvernement, et ne peuvent faire partie intégrante de la constitution d'une république respectueuse de tous les droits.

Les catholiques peuvent donc, sans paraître même s'ériger en adversaires de la République, et ils doivent, en conscience, les considérer comme mauvaises en elles-mêmes et injustes envers l'Eglise. Ils peuvent être dans la nécessité de les subir, mais les accepter, jamais. Par conséquent, leur devoir est de travailler, par tous les moyens légitimes, à faire rapporter ces lois, ou tout au moins à en faire disparaître tout ce qui blesse la conscience chrétienne.

V. — Il ne saurait convenir aux catholiques de provoquer la rupture entre l'Eglise et la République française. L'attitude révolutionnaire n'a jamais été celle des fidèles enfants de l'Eglise. Ils doivent respecter, dans le Concordat, la foi des traitée, les droits acquis, une condition de la paix morale, une forme séculaire de l'harmonie qui doit exister entre les deux pouvoirs, enfin, un hommage rendu par la puissance séculière au rôle civilisateur de l'Eglise, au sein des sociétés humaines.

VI. — Ils doivent considérer la subvention budgétaire, garantie par le Concordat, comme une dette sacrée de l'Etat envers l'Eglise dont les biens, représentant une rente de beaucoup supérieure à celle du budget des cultes, ont été mis, il y a cent ans, à la disposition de la nation.

VII. — Mais les avantages matériels et moraux que le Concordat leur assure ne sont pas de ceux que l'on doit préférer à tout.

Quand Pie VII a négocié cette convention avec le premier consul, il l'a fait pour relever l'Eglise de France de ses ruines. Nul doute que s'il eût envisagé le Concordat comme un instrument de gouvernement entre les mains de la puissance séculière, il eût préféré abandonner l'Eglise

de France à la situation précaire où la Révolution l'avait laissée.

La même sollicitude du Vicaire de Jésus-Christ veille encore et veillera toujours sur les grands intérêts dont Pie VII a pris soin il y a bientôt cent ans. C'est à lui seul qu'il appartient de stipuler au nom de l'Eglise. L'éventualité de la rupture du Concordat n'est donc pas de celles que nous ayons à envisager. Nous comptons, de la part des représentants du pouvoir, sur le respect des traités, comme nous sommes assurés que le Pape s'inspirera toujours, dans les circonstances les plus difficiles, de cette parole si souvent citée de saint Anselme : « Dieu n'aime rien tant, ici-bas, que la liberté de son Eglise. »

VIII. — En résumé : Respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience, respect des représentants du pouvoir, acceptation franche et loyale des institutions politiques ; mais, en même temps, résistance ferme aux empiètements de la puissance séculière sur le domaine spirituel, dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la société chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité; enfin, fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale vraiment conforme au vœu du pays et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix politique.

Tels sont les devoirs qui s'imposent à l'heure actuelle à la conscience et au patriotisme de tous les catholiques français.

En terminant cet exposé, qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, celui d'avoir été contraints, par la gravité des circonstance, à occuper l'opinion des légitimes griefs des pasteurs de l'Eglise à l'égard de ceux qui font entrer dans la politique des pensées hostiles à la religion.

Les droits de l'Eglise, que nous défendons, ne sont, entre nos mains, qu'une condition de l'accomplissement de nos devoirs. Ces devoirs, nous voulons nous en acquitter

selon toute l'étendue des besoins que révèle l'état présent de la société.

En les remplissant, les évêques sont les plus utiles auxiliaires du pouvoir civil; mais pour l'aider efficacement, ils ont besoin, à leur tour, d'être traités en amis, non en suspects; en alliés, non en adversaires.

Le 16 janvier 1892.

† Florian, cardinal DESPREZ, archevêque de Toulouse et de Narbonne.
† Benoît-Marie, cardinal LANGÉNIEUX, archevêque de Reims.
† Charles-Philippe, cardinal PLACE, archevêque de Rennes, Dôle et Saint-Malo.
† François, cardinal RICHARD, archevêque de Paris.
† Joseph, cardinal FOULON, archevêque de Lyon.

LA

DOCTRINE POLITIQUE

DE L'ÉGLISE (1)

La question que je viens étudier devant vous, outre l'intérêt du fond qui est de tous les temps, offre incontestablement un intérêt d'actualité.

Depuis dix-huit siècles que coexistent l'Eglise et la société civile, on peut se demander si jamais leurs mutuelles relations ont été aussi tendues, au moins parmi nous, en France. Or, entre plusieurs causes de l'antipathie évidente du côté de l'Etat, il est facile de distinguer le préjugé devenu très général et habilement exploité d'une soi-disant incompatibilité de certaine forme de gouvernement avec l'Eglise.

La République, disent les uns, c'est essentiellement le régime du nombre générateur du pouvoir, et dès lors la négation de la doctrine catholique selon laquelle tout pouvoir vient de Dieu.

La République, disent les autres, c'est la forme de la souveraineté nationale, mais de telle souveraineté au dessous et au regard de laquelle il n'y a que des sujets, indivi-

(1) Conférence donnée aux Facultés catholiques de Lyon, le 5 février 1892.

dus ou associations. L'Eglise donc, qui revendique une autonomie propre, est nécessairement l'adversaire de ce régime, et ce régime abdiquerait en la lui reconnaissant.

Telles sont les deux voies opposées par lesquelles on aboutit à la même conclusion : radicale incompatibilité de l'Eglise et de l'Etat républicain.

Ces idées toutefois constituent, si je puis ainsi parler, la philosophie de l'antagonisme actuel. Elles demandent à être traduites pour le peuple dans une langue à sa portée, la langue des faits, soit de l'histoire proprement dite, soit de son expérience personnelle. Mais rien n'est plus simple. L'une des deux écoles déclare que tout ce qu'il y avait de bien dans l'ancien régime — et malheureusement le peuple ne s'en souvient pas — doit être mis au compte de la forme politique solidarisée avec l'Eglise. Les maux incontestables allaient être progressivement éliminés, si cette forme n'eût été prématurément brisée et remplacée. On oublie ou on feint d'ignorer que l'Eglise a toujours été militante, et bien qu'elle eût des fils aînés *d'office*, les larmes de mère ne lui furent point épargnées. L'autre école invoque contre l'Eglise les souvenirs de l'alliance du trône et de l'autel, comme si l'autel devait être responsable des fautes du trône, et surtout des imperfections sociales auxquelles le trône lui-même ne pouvait remédier qu'avec le temps.

Donc : tous les retards du passé, tous les progrès du présent imputés aux régimes qui leur correspondent : l'Eglise, associée à la responsabilité, non à l'honneur, parce que la responsabilité a été, dit-on, contractée sous le système de l'alliance, et l'honneur acquis sous un système différent, tel est le procédé employé, avec plus de succès que de bonne foi, pour accréditer et rendre populaire l'idée d'incompatibilité entre l'Eglise et la République.

Ainsi a-t-on créé un état d'esprit général qui a son expression assez juste dans ce mot vulgaire : « Tout gouvernement plutôt que le gouvernement de curés », des curés qui ne pensent guère à gouverner, mais réclament la

liberté de pouvoir conduire les âmes au ciel. Et tandis que, dans une portion du camp d'Israël, on se raille de nos espérances de pacification, comme si elles reposaient sur un projet de mariage entre Venise et le Grand Turc, dans une autre portion, la plus dense, on dira volontiers : « Plutôt Turcs que papistes » — ce qui signifie : « Plutôt Turcs que cesser d'être républicains. »

Est-il vrai qu'il faille envisager jusqu'à l'éventualité de se faire Turcs pour sauver la République ?

J'ai le dessein, dans cette conférence, de donner réponse à cette question, mais en la prenant de plus haut. Je traiterai de la doctrine politique de l'Eglise, sans faire de la politique, au sens étroit du mot : ce qui ne serait séant ni à mon caractère, ni au lieu où je parle, ni à l'auditoire qui me fait l'honneur de m'écouter.

Mon étude se divise en trois parties :

1° L'Eglise et les formes politiques.

2° La morale chrétienne et la politique.

3° L'autorité de l'Eglise et la direction de l'action politique.

I

La théologie de l'Eglise sur les formes ou régimes politiques est aussi ancienne que le Nouveau Testament.

A la différence de toutes les religions, y compris le judaïsme, qui ont été dès leur origine attachées à un établissement politique ou social, le christianisme se présente dans le monde sans cette escorte, soutien ou entrave. Les apôtres prennent la société organisée comme elle l'est, et s'y introduisent sans qu'on voie poindre dans leur enseignement la préoccupation d'en modifier les formes. « Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu » : Cette parole de Jésus est le germe de toute la doctrine politique de l'Eglise. Saint Paul y ajoutera le développement

de six ou sept versets de l'épître aux Romains, et saint Pierre trois versets de sa première épître catholique. « Toute puissance vient de Dieu », quel que soit le mode qui la détermine concrètement, l'hérédité ou l'élection : d'où le devoir de la soumission aux puissances établies, jusqu'au paiement de l'impôt inclusivement, et de l'impôt même, parfois plus onéreux, du respect : *Cui tributum, tributum... cui honorem, honorem.* » Certainement saint Pierre ne songeait point à faire sa cour à Néron, lorsqu'il écrivait : *Regem honorificate.*

Mais ces quelques mots, jetés au hasard des circonstances qui ont fait éclore les écrits du Nouveau Testament, ne sont que des reflets d'une conception plus générale, laquelle implique tout le reste en cette matière.

« Mon royaume n'est pas de ce monde », avait dit Jésus. Tout part de là et s'y ramène; j'entends que l'attitude de l'Eglise, en présence des mouvements divers de la politique humaine, a été commandée, le sera toujours par sa nature de « royaume qui n'est pas de ce monde ».

Un royaume qui n'est pas de ce monde ! Cette définition de l'Eglise n'est comprise ni de ceux qui voudraient s'en faire un instrument de règne, ni de ceux qui verraient en elle un obstacle à leur règne. Si *règne* signifie ici une forme de gouvernement, l'Eglise ne sera jamais ni obstacle, ni moyen : son règne à elle se place en dehors et plus haut.

Approfondissons la définition divine de l'Eglise « royaume qui n'est pas de ce monde ».

Certains publicistes, des théologiens même, préoccupés de trouver, jusque dans le vif de la conscience humaine, des traditions à la thèse de la distinction du temporel et du spirituel, ont, si je ne me trompe, diminué l'originalité chrétienne de cette distinction, croyant qu'il suffisait d'établir que partout, dans tous les temps, on voit à côté du trône l'autel, à côté du forum le temple, à côté du magistrat le prêtre et du roi le *Pontifex maximus.* Oui, sans doute, cette juxtaposition universelle est un fait historique. Mais l'identité des noms ne tient pas compte de la si profonde

diversité des choses désignées par ces noms, avant et depuis le christianisme. Ce que nous nommons le *spirituel* n'est pas le spirituel antique. Pour nous, la religion est premièrement la relation de la conscience individuelle à la Divinité; c'était, dans l'antiquité, premièrement la relation de la communauté ou de l'Etat. Sous la Rome républicaine et du temps d'Homère, on pouvait, il est vrai, voir s'exercer avec une autonomie quelconque, les fonctions politiques et les fonctions sacerdotales ; mais les unes et les autres s'exerçaient au nom de l'Etat. Les départements étaient distincts ; la patrie en résultait comme le produit de deux facteurs. Aussi « était-ce en vertu des lois que les dieux obtenaient droit de cité, et ce droit octroyé, la religion devenait un droit civique, une obligation envers la patrie. » L'âme de l'individu n'avait pas de part, ni surtout d'intérêt dans la piété païenne; l'âme de la patrie seule s'incarnait dans le rite, auquel les citoyens s'associaient, comme à la défense des frontières. Par ses origines et par sa nature, la religion païenne était religion d'Etat.

Voici le contraste.

L'Eglise est née sans patrie. Les apôtres n'ont inféodé la fortune de leurs idées à celle d'aucune dynastie, d'aucune constitution, d'aucune race. Ils fondent le spirituel à part du temporel; si bien que « vous aurez beau imaginer toutes les nuances d'organisation sociale, depuis l'extrême démocratie jusqu'au pouvoir absolu, le christianisme saura s'harmoniser à toutes, sans se fondre dans aucune ». Les sacerdoces antérieurs sont encadrés comme la milice et la magistrature, dans une portion de territoire : l'Eglise déborde le cadre de chaque patrie, et même tous les espaces, parce que ses sujets, les âmes, n'ont pas leur lieu dans l'espace.

J'ai dit : ses sujets, les âmes.

Il serait absurde de penser que l'Eglise se les approprie en ne laissant à l'Etat que les corps. Une société de corps sans âmes serait une société de bêtes : une société d'âmes sans corps serait une société d'anges. Le pouvoir temporel

ne commande pas seulement au corps, il oblige la conscience : le pouvoir spirituel ne commande pas seulement à l'âme, il règle aussi les actes extérieurs de l'homme. En un mot, le sujet de l'un et l'autre pouvoir est l'homme tout entier, corps et âme. Et cependant il est vrai que l'Eglise mérite la dénomination propre de « royaume des âmes », et qu'en cette qualité elle n'est pas de ce monde ; car le sujet de l'Etat a ici-bas une patrie, tandis que le sujet de l'Eglise n'y est que voyageur et pèlerin, en marche vers l'au-delà permanent. L'âme étant au corps comme ce qui demeure à ce qui passe, bien que dans l'un et l'autre stade du temps et de l'éternité, l'homme tout entier fonctionne, l'Eglise, directement ordonnée à l'éternité, garde et justifie le nom de patrie des âmes.

La cité païenne absorbait tout de l'homme; c'est là un fait sur lequel tombe d'accord la philosophie de l'histoire, sans distinction de tendances confessionnelles. « Nul n'est à soi, dit Aristote, tous sont à l'Etat ». « A Sparte, on n'était ni enfant, ni mari, ni père ». « Un citoyen de Rome n'était ni Lucius, ni Caius, c'était un Romain ». L'homme avait donc sombré dans le citoyen : liberté individuelle, droits de la conscience, sentiments de famille, tout ce qui constitue l'homme s'était englouti dans la *Res publica*. L'habitude du moule civique était si bien prise, on y était, en naissant, si totalement coulé, que pas un réformateur n'eut l'idée de l'entr'ouvrir, pour en faire émerger l'homme. Les libéraux du temps s'appelaient Harmodius et Aristogiton, Brutus et Cassius : leur programme modifiait la forme spéciale de l'absorption civique : mais nulle part on ne voit la trace d'un autre type d'existence sociale, selon lequel il y aurait, à côté ou au-dessus du citoyen, place faite à l'individu. Dans le *statu quo* et dans la réforme, c'était toujours l'homme pris ou à prendre, pour rester ou pour être différemment absorbé.

L'Eglise a réveillé l'homme endormi dans le citoyen : elle a créé la conscience, le droit individuel, inviolable et sacré, par des révélations comme celles-là : « Outre César à servir, il y a Dieu », et « que sert à l'homme de gagner

l'univers s'il vient à perdre son âme? » Par-delà donc toutes les libertés attachées aux formes politiques et dont rêvent les rédempteurs sociaux, il y a une liberté indépendante de ces mêmes formes, la liberté dans la vérité absolue: *veritas liberabit vos.*

L'Eglise a extrait l'homme du citoyen, dégagé de la masse sociale quelque chose qui y était enfoui, et de ce quelque chose, l'âme humaine, par lequel l'homme communie à l'universel, elle a fait son citoyen à elle, son sujet. L'humanité est au-dessus du civisme; voilà ce que l'Eglise a révélé en prenant la tête de cette humanité. Cela faisant, elle n'a point amoindri l'Etat, elle a seulement exploité ce qu'il absorbait en pure perte. Le citoyen continue d'être tout ce que comporte sa condition d'homme restaurée par l'Evangile. Il n'est plus tout: mais ce qu'il est dépasse même ce qu'il était, car le devoir moral fait désormais du patriotisme une vertu.

Le « royaume des âmes » déborde tous les royaumes et républiques.

C'est la cendre des morts qui créa la patrie,

a dit le poète; c'est la vérité éternelle, planant au-dessus de tous les droits constitutionnels, qui plus haut que les patries a créé l'humanité dont Jésus-Christ a fait l'Eglise.

La liturgie sainte interpelle Hérode en des termes qui ne perdraient rien de leur propriété pour être adressés à d'autres:

Crudelis Herodes, Deum
Regem venire quid times?
Non eripit mortalia
Qui regna dat cœlestia.

Non, le « royaume des âmes » ne dérange rien aux formes de la politique humaine. Ce n'est pas indifférence dédaigneuse de la part de l'Eglise, c'est incompétence. En demandant à l'homme de lui confier la préparation de ses destinées

éternelles, elle reconnaît formellement au citoyen le droit d'organiser sa vie civique d'après tel type dont il lui plaira de faire choix, entre tous ceux qui s'échelonnent de la tribu nomade au czarisme. Car si elle se déclare, quant à elle, définitivement constituée, elle reconnaît en même temps la plasticité presque indéfinie de la hiérarchie essentielle à toutes les sociétés civiles. Gouverner selon la justice, obéir aux justes lois : voilà, Messieurs, la doctrine politique de l'Eglise. Que les partis s'agitent à côté ou au-dessous d'elle, ici les deux Roses, ailleurs Guelfes et Gibelins, Nordistes ou Sudistes, Monarchistes ou Républicains : comme tel, le royaume des âmes n'a qu'à respecter ces querelles, rien à y démêler. Quelque forme que revête l'Etat, l'Eglise n'y sera jamais ni contenu ni contenant, elle sera autre chose.

Et comment ne sait-on pas davantage gré à l'Eglise d'avoir, elle la première, si résolument posé le principe de la liberté politique ou de l'indifférence des régimes au regard des éternels principes, à partir de cette donnée unique : *omnis potestas a Deo?* Jusque-là, toutes les philosophies étaient prisonnières de l'esprit de système. Les plus fermes penseurs de l'antiquité estimaient qu'il existe une certaine forme de gouvernement typique, sur laquelle se mesure la perfection relative de toutes les autres: tandis qu'en réalité un régime quelconque vaut exactement par son rapport avec les mœurs, le passé et le présent, le degré de civilisation de tel peuple pour lequel il est fait. Si la comparaison n'était vulgaire, je dirais presque qu'il en est des formes politiques comme des habits. On dit que Raphaël donna le dessin du costume de la garde suisse pontificale; peut-être ce costume est-il l'un des beaux échantillons de l'espèce idéale; mais vous ne vous en accommoderiez pas pour votre usage personnel : ce qui prouve que l'idéal tient la moindre place en habits comme en formes politiques.

Voilà dix-neuf siècles que, pour accomplir sa mission spirituelle, l'Eglise inaugure les contacts les plus divers avec les peuples placés sous toutes les latitudes. Elle s'est abouchée à des peuples jeunes, dont la vie politique n'était

qu'une imparfaite et grossière ébauche; leur a-t-elle présenté l'Evangile comme un manuel de droit constitutionnel? Et aujourd'hui nos missionnaires portent-ils à Fidji, en Patagonie, au Dahomey des projets de charte ou le testament politique de Louis XIV? Quant aux peuples que l'Eglise a trouvés plus savamment organisés, d'abord l'empire romain, ensuite les royaumes issus des invasions du v[e] siècle, elle les a vus tous changer nombre de fois leurs constitutions et leurs dynasties, se donnant par exemple des formes politiques, autres avant et après Constantin, autres avant et après Charlemagne, autres avant et après le traité de Westphalie; la féodalité prenant la place du droit romain, et remplacée à son tour par les monarchies du « bon plaisir ». L'Eglise assiste à tous ces changements? A-t-elle créé l'une ou l'autre de ces formes, entre lesquelles on l'accuse de marquer quelque préférence? Les uns disent : l'Eglise, c'est la démocratie; les autres : l'Eglise, c'est la monarchie. L'Eglise n'est ni l'une ni l'autre, et convient à toutes deux. Il n'y a pas une république, pas une monarchie dont elle n'ait eu qu'à se louer; mais elle les a toutes acceptées. D'aucuns pensent qu'à chercher le fond de sa pensée dans les écrits de ses théologiens, on découvrirait qu'il est plus exact de dire : l'Eglise *accepte* toutes les formes, que de dire : « elle est *indifférente* », car une sympathie spéciale l'inclinerait plutôt vers les formes démocratiques. La nuance d'ailleurs n'a pas ici d'importance; mais ce qui apparaît clairement à la lumière de l'histoire, c'est que, loin d'en être le suppôt, nul ne fut plus opprimé qu'elle par la tyrannie; et quand on sait cela, ce n'est pas contre elle, c'est avec elle et pour elle qu'on aime la liberté.

Ainsi, Messieurs, l'histoire confirme pleinement ce que la théologie enseigne du sentiment de l'Eglise à l'égard des formes politiques. Laissez-moi vous en citer un dernier témoignage, celui-là singulièrement éloquent, car c'est en faveur de la puissance établie du Directoire que Pie VI écrit aux Français dans les termes que vous allez entendre :

« Nous croirions manquer à Nous-mêmes, si nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de vous exhorter à la paix, et de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités établies. En effet, c'est un dogme reçu dans la religion catholique que l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine, pour prévenir l'anarchie et la confusion, et pour empêcher que les peuples ne soient ballottés çà et là, comme les flots de la mer. Aussi, saint Paul, en parlant non d'aucun prince isolément, mais de la chose en elle-même, affirme-t-il qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et que résister à cette puissance, c'est résister aux décrets de Dieu même. Aussi, nos chers fils, ne vous laissez pas égarer; n'allez pas, par une piété mal entendue, fournir aux novateurs l'occasion de décrier la religion catholique; votre désobéissance serait un crime qui serait puni sévèrement, non seulement par les puissances de la terre, mais, qui pis est, par Dieu même, qui menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à la puissance. Aussi, nos chers fils, nous vous exhortons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces, à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent. Par là vous rendrez à Dieu l'hommage d'obéissance qui lui est dû, et vous convaincrez vos gouvernants que la vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles... Nous vous avertissons de ne pas ajouter foi à ceux qui vous représenteraient une autre doctrine que celle-ci, comme la véritable doctrine du siège apostolique. »

Depuis saint Pierre jusqu'à Léon XIII, les papes n'ont jamais tenu un autre langage. C'est pourquoi M. de Marcère, dans la mémorable séance, au Sénat, du 9 décembre 1891, avait raison de jeter à la tête du pasteur Dide cette verte réplique : « On dit que la République ne peut pas s'entendre avec la religion catholique; si cela est vrai, la République n'est plus une forme de gouvernement, c'est une secte. »

II

Nous avons fourni une partie de la tâche que nous nous étions imposée, la partie capitale peut-être, mais aussi la plus facile.

Les hautes régions de philosophie religieuse sont sereines, tandis que plus bas les passions trop souvent troublent l'atmosphère, et, d'ailleurs, la seule complexité de la vie réelle suffit à expliquer les divergences de vues pratiques qui éclatent parfois entre des hommes également sincères.

Je ne veux néanmoins aucunement me dérober aux nouvelles difficultés de mon sujet, bien persuadé que l'enseignement de l'Eglise garde, jusque sur le terrain des applications, assez de précision pour qu'à s'y tenir on ne risque pas de tomber dans la témérité.

Si l'Eglise n'a pas de doctrine politique concernant les formes de gouvernement qu'il plaît aux peuples de se donner, la morale chrétienne impose certainement des règles pour l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs politiques.

L'erreur en cette matière est très répandue, autant qu'est misérable le sophisme qui l'abrite.

On distingue, vous le savez, deux formes que peut revêtir l'activité humaine : d'une part, la *vie privée* avec le théâtre ordinaire du foyer domestique ; d'autre part, la *vie publique*, qui tire son nom moins de la vaste enceinte où elle se développe, que de la fin où elle doit tendre, le bien de la communauté.

Or, il est passé en axiome, dans certaine école soutenue par une portion de l'opinion, que la religion est affaire de vie privée, dont la vie publique ne doit pas tenir compte ; cela, sans doute, sous le prétexte de l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise, qui personnifie la religion.

Messieurs, assurément les deux puissances sont respecti-

vement souveraines dans toute l'étendue de leur domaine propre. Léon XIII, à maintes reprises, dans ses mémorables encycliques, a pris soin, on dirait même a affecté de confirmer sur ce point la doctrine constante de la tradition chrétienne, lui donnant aussi peut-être un plus ferme relief. Et, comment ne pas le reconnaître? il y avait, semble-t-il, de la part du pontife, quelque générosité à honorer d'un plus éclatant hommage les prérogatives de la puissance civile, alors que ses propres droits se trouvent plus gravement méconnus.

Suit-il donc de la souveraineté de l'Etat que les règles de la morale n'atteignent pas ceux qui le représentent? Dans un pays comme le nôtre, sous un régime démocratique, tous les citoyens, à degrés divers, participent à la vie publique : tous sont électeurs et éligibles. La pourpre, dont l'hérédité revêtait jadis les premiers-nés d'une race, est maintenant par lambeaux entre les mains de chacun de nous — c'est, du moins, ce qu'à Bordeaux disait naguère un moine éloquent — et par le suffrage, nous remettons en place ces lambeaux, pour couvrir de tout le manteau le collège d'élus qui sera le pouvoir législatif de ce pays. Le chef de l'Etat n'est que le pouvoir exécutif. Les membres des deux Chambres sont les auteurs de la loi, et par là, dans l'ordre de la dignité réelle, semblent prendre rang même avant lui. Le peuple enfin qui, directement ou indirectement, institue les titulaires de toutes ces fonctions, est la source, non pas du droit qu'elles incarnent, mais du fait qui les assigne à telles personnes. Je le répète, notre système électif associe tous les membres de la nation à la vie publique.

Or, premièrement, il est trop évident qu'aucune fonction publique ne dispense de soumettre sa vie privée aux règles de la morale, pour la simple raison que, fût-on ministre, on a une fin dernière à laquelle il faut pourvoir et une âme à sauver. Mais ensuite, se pourrait-il bien que l'exercice du pouvoir par ceux qui en sont les dépositaires et la détermination du pouvoir par les électeurs fussent choses indifférentes à la morale, comme la marche des planètes dans l'orbite du soleil? Constitué ou à constituer, le pouvoir a trait

au juste et a l'injuste, à la paix et à la guerre, à l'organisation et surtout à la protection de la propriété. Si la loi qui en émane n'est que l'expression arbitraire, même éclairée, d'une volonté humaine, le juste et l'injuste qu'elle édicte ne sont que des mots, et la distinction qu'elle pose du bien et du mal, une tyrannie. A vrai dire, d'ailleurs, ce point est, en pratique, hors de controverse, et, malgré les bruyantes théories sur l'affranchissement de la politique, les déclamations n'égarent pas le bon sens public au point de lui faire accepter de fait une politique affranchie, qui, si elle s'établissait quelque part, aurait vite transformé une société en coupe-gorge. Dans l'encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII a un mot d'une rare énergie pour stigmatiser, en la réfutant, l'absurde doctrine de la politique séparée de la morale : *Hoc esset*, dit-il, *hominem secum facere digladiantem;* ce serait mettre l'homme aux prises avec lui-même, puisque la règle des mœurs, directrice de la vie privée de tel homme d'Etat, pourrait condamner les actes qu'approuverait sa conscience politique. Mais sa conscience politique! un mot vide de sens dans l'hypothèse.

Je ne m'arrêterai pas davantage à prouver une vérité de sens commun. J'ajoute seulement, pour donner toute précision à ma thèse, que chaque fois que j'ai dit *morale*, j'ai sous-entendu *religion*, et *religion* catholique. Car il n'y a de morale complète que celle-là, et elle oblige toute créature, le roi Béhanzin comme le président de la République française. Au moins l'un des deux ne paraît guère s'en douter ; mais Néron était dans le même cas; ce qui n'empêchait pas saint Paul d'éclairer déjà les devoirs des princes à la lumière de l'Evangile. Rien ne fera que nous n'appelions pas toute prévarication de la puissance publique, considérée comme telle, de son nom propre, un *péché*. Et c'est pourquoi, malgré sa souveraineté parfaite dans sa sphère, elle est pourtant soumise à l'autre puissance, *ratione peccati*. Mais c'est la bulle *Unam sanctam*, Boniface VIII et le moyen âge... horreur ! Non, Messieurs, ne reculez pas : la terrible bulle nous enseigne que l'auteur d'une mauvaise loi devra s'en confesser à l'Eglise, s'il veut être sauvé : cela est-il si exorbitant?

Du reste, je n'ai pas l'intention de dresser ici un modèle d'examen de conscience à l'usage de MM. les députés, ni même le plan d'un chapitre de catéchisme pour les électeurs. Je proclame seulement et hautement le principe qu'il y a matière à l'un et à l'autre. Et si les Papes, et si les Pères de l'Eglise n'avaient pas tant fait le catéchisme, si énergiquement molesté, finalement formé la conscience aux rois, dont nos députés et ministres sont les successeurs, nous serions encore barbares.

III

J'arrive à la question la plus délicate du programme de cette conférence.

Deux points sont désormais acquis : l'Eglise accepte toutes les formes de gouvernement : à tous les régimes elle prescrit le respect et l'observation de la morale chrétienne.

Et maintenant je demande : le pape et les évêques peuvent-ils prescrire des règles de conduite en pure matière politique?

Pour ce qui touche aux faits, j'éviterai d'envisager la situation spéciale de l'Italie, où les papes Pie IX et Léon XIII ont, depuis l'avènement de l'usurpateur, mis en vigueur la règle de conduite *ne eletti ne elettori*. Le devoir qui résulte de cette direction pour les catholiques italiens est devenu l'objet d'une jurisprudence des congrégations romaines assez compliquée : ce n'est pas ici le lieu d'en tirer au clair le contenu.

Il convient, je pense, de préparer la réponse à la question que nous avons posée, par une distinction entre deux catégories de sujets qui relèvent de la juridiction spirituelle : le clergé d'une part, les fidèles catholiques de l'autre.

Le *clergé* est un corps dont les membres ont voué leur vie à l'avancement du « royaume des âmes ». En entrant

dans la cléricature, le prêtre a dit : *Dominus pars hæreditatis meæ*, renonçant à toutes les carrières de ce monde, pour faire profession d'être par-dessus tout l'homme de Dieu auprès des âmes. Faut-il conclure de là que, dans le prêtre, le citoyen ait été absorbé, comme, du temps de la cité antique, le citoyen absorbait l'homme? c'est peut-être bien ce que pensent, quoiqu'ils ne se soucient guère des principes du droit constitutionnel de l'Eglise, ceux qui, en agitant le spectre de la domination cléricale, prétendent que le curé ne doit pas franchir le seuil du temple. D'ailleurs, il ne leur en coûte pas de se contredire, quand ils nous adressent, l'instant d'après, le reproche de manquer de patriotisme. Patriotes, ils nous interdisent de l'être par des services directs rendus à la chose publique; et si nous nous renfermons dans l'exercice de notre ministère, nous sommes des gens de l'autre vie, parasites de la vie présente. Voilà l'alternative où l'on voudrait nous enserrer comme dans un étau. Allons-nous nous laisser faire?

Il y a quelques mois, Mgr l'évêque de Bayeux écrivait à ses prêtres une lettre d'un accent très élevé, dont le sujet était l'attitude à tenir par eux au milieu des luttes politiques où notre pays est engagé. « L'attitude, disait-il, que le clergé doit prendre au milieu des compétitions qui nous divisent, est de demeurer au-dessus et en dehors de tous les partis politiques. Cette règle, ajoutait-il, est fondée sur l'autorité de Léon XIII, sur la mission de l'Eglise qui est celle du prêtre, et sur les circonstances particulières dans lesquelles le prêtre français doit l'accomplir ».

J'accepte sans réserve et je comprends sans peine cette dernière considération, tirée des circonstances, sur laquelle le vénérable évêque appuie la règle d'abstention qu'il prescrit à ses prêtres. Est-il aussi évident que l'on puisse induire cette règle de « la mission de l'Eglise *qui est celle du prêtre?* » Nous n'aurons jamais, assurément, « la prétention de déterminer, *en vertu* des pouvoirs spirituels dont nous sommes revêtus, la forme du gouvernement et des institutions politiques ». Ce serait un abus d'autorité,

à tout le moins stérile, certainement condamnable, le transfert d'une juridiction spirituelle sur un terrain où elle n'a pas à s'exercer. Le prêtre est chez lui à l'église ; mais j'appelle l'église non pas l'enclos de quelques mètres carrés qui forment la surface du temple ; j'appelle l'église le chevet du malade, le champ de bataille, le foyer où le prêtre porte les consolations du ciel, l'univers entier en tant que théâtre du ministère spirituel. De cette église, que le prêtre ne sorte pas, comme prêtre; c'est son devoir. De même l'Eglise est dans son rôle quand elle s'emploie à sauver les âmes; elle n'y serait plus au ministère de la guerre ou du commerce. Voilà l'identité de la mission du prêtre et de l'Eglise. Cela empêche-t-il que des hommes d'Eglise aient été de grands ministres, des conseillers écoutés dans tous les départements de l'administration ? Richelieu, cardinal, n'était pas de ce monde ; mais le cardinal Richelieu en fut, sans dommage, paraît-il, pour les intérêts politiques qu'il servit. Ce n'est pas au nom de l'Eglise, mais en celui de leurs électeurs que, dans un pays protestant, plus de 50 prêtres siègent au Reichstag. L'esprit de secte en frémit, les affaires en vont mieux. Et nous-mêmes, à défaut du mandat de député, n'avons-nous pas le bulletin de vote avec lequel, bon gré mal gré, nous nous ingérons dans la politique, de par le droit commun de citoyens. Il faut de plus considérer qu'à chaque moment la politique coudoie la religion : les questions mixtes seront-elles mieux posées — pas à une Chambre qui se bouche les oreilles, mais au pays qui écoute — par un avocat que par un évêque ? C'est ce qu'on dit, ces jours-ci même, dans les bureaux du *Temps*, des *Débats*, des sages en un mot. Il faudrait être logique et demander aux orfèvres, non aux généraux, des plans pour la défense des frontières.

La mission de l'Eglise, qui est devenue la nôtre, en vertu du caractère sacré dont nous sommes marqués, ne nous permet pas, il est vrai, de nous abaisser au niveau de certaines carrières terrestres. Mais le dévoûment à la chose publique garde assez d'idéal pour n'être pas incompatible avec notre caractère, à moins qu'il ne soit plus juste de.

dire qu'il a assez besoin d'idéal pour qu'on ne le prive pas de celui que le sacerdoce saurait lui communiquer.

Toute l'histoire du moyen âge est pleine des ingérences du clergé dans la politique. Que de ce fait des abus divers aient pu résulter, c'est ce qu'aucun catholique n'a intérêt à nier. Cependant, avant de relever les abus, il serait équitable de prouver que cette ingérence n'a pas été, dans l'ensemble, pour le plus grand bien de l'humanité. Cette preuve est encore à faire ; M. Guizot, un protestant, s'est inscrit pour la preuve du contraire.

Ainsi, Messieurs, Dieu nous ayant donné de naître dans le pays des idées claires, sachons nous garder de la confusion, et comprendre que les Dupanloup, les Freppel, demain Mgr d'Hulst, auront bien mérité, comme citoyens et comme gens d'église, en mettant dans la politique non pas l'*autorité*, mais la vertu de leur sacerdoce.

Il est cependant vrai que la mission spéciale pour laquelle le prêtre est consacré peut lui commander la mesure, l'abstention même, en ce qui regarde la vie politique. Le salut des âmes est son œuvre propre, tellement qu'il lui doit, si la nécessité l'exige, sacrifier sa vie, à plus forte raison ses droits de citoyen. Voilà un peuple imbu de préjugés, absurdes mais vivaces, qui lui font redouter par-dessus tout l'ingérence cléricale. Dans ce peuple, tel prêtre, qui a la charge de telle paroisse, s'aliénerait autant d'âmes qu'il gagnerait, s'il en pouvait gagner, d'électeurs à sa cause, en usant d'ailleurs seulement du droit commun comme citoyen. Car le pays est divisé : on y compte de bons chrétiens qui sont républicains, d'autres impérialistes, monarchistes, *blancs d'Espagne* peut-être, et d'autres qui ne veulent rien être. A prendre parti pour les uns, selon son droit abstrait, le prêtre deviendrait, aux yeux de tous les autres, « moins prêtre, moins pasteur », comme parle Mgr Hugonin : nul doute qu'en pareil cas le devoir concret consiste à sauvegarder coûte que coûte l'intégrité de l'influence sacerdotale. Qui jugera de l'attitude que nous de-

vrons observer en chaque circonstance ? Nos juges, c'est-à-dire nos chefs, le pape et les évêques ; et, notre devoir tracé, nous nous y tiendrons en vertu de la stricte obéissance que nous leur avons promise. Par conséquent, le principe des droits politiques, non, si l'on veut du clergé, mais des citoyens qui le composent, est incontestable. La façon d'en user est affaire de prudence et de tact. Le prêtre irlandais, abstraction faite de ses propres convictions, commettrait probablement une imprudence en se séparant de la politique du *Home-rule ;* le prêtre français pratiquera, selon les circonstances, l'immixtion ou l'abstention, toujours sauf la direction plus précise des supérieurs ecclésiastiques.

Que penser maintenant de la condition des laïques catholiques ?

Leur situation vis-à-vis de la hiérarchie spirituelle est évidemment différente de celle du clergé : un lien plus étroit nous unit à nos chefs, qui peuvent nous retenir dans l'orbite du spirituel, s'ils pensent que notre caractère ou notre ministère, dans telles circonstances données, souffrirait à en sortir. Mais les laïques, bien établis d'ailleurs dans la conviction qu'il n'est jamais permis de séparer la politique de la conscience et bien résolus de former la leur sur les lois de l'Evangile, connaîtront-ils, au delà de cette direction morale, d'autres limites restrictives de leur liberté ?

Dans la lettre que j'ai déjà citée, Mgr l'évêque de Bayeux disait à son clergé : « Nous n'avons pas mission d'indiquer aux laïques la politique qu'ils doivent suivre. » Plusieurs membres éminents de l'épiscopat français ont tenu le même langage. Vous vous souvenez cependant que la flotte française, mouillée dans les eaux d'Alger, fut saluée par le primat d'Afrique en des termes d'une nuance sensiblement différente. Peu de temps plus tard, le cardinal écrivait à un *Catholique français* (20 novembre 1890) : « Sur la question que vous me posez il ne saurait y avoir de doute : c'est une *obligation,* pour les catholiques français, de suivre *dans les affaires de leur pays* les principes

qu'a rappelés à plusieurs reprises le Saint-Père, et, *pratiquement*, de ne plus faire d'opposition systématique à la forme du gouvernement établi, *de se résigner à y adhérer.* » Vous remarquerez, Messieurs, le mot *pratiquement*. Sur ces entrefaites, le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, intervenait par sa lettre à l'archevêque de Paris, où était rappelé le principe de la compatibilité de l'Eglise avec toute forme de gouvernement qui ne se rend pas incompatible par ses injustices, et le devoir pour les catholiques de défendre leur foi sur un terrain distinct de l'arène politique. Depuis un an enfin, la *Réponse* mémorable du cardinal Richard et plusieurs actes publics de tel ou tel de nos évêques ont démontré jusqu'à l'évidence que l'Eglise de France ne gémit aucunement d'être en République, mais bien en *telle* République qui confisque l'une après l'autre toutes ses libertés nécessaires.

« Si depuis quinze ans, a écrit l'évêque d'Autun, de formidables et douloureux conflits se sont élevés parmi nous, entre les hommes qui détiennent le pouvoir et les évêques, représentants et gardiens des droits de l'Eglise, la cause n'en doit pas être cherchée dans des raisons d'ordre politique, ni dans une sorte de conspiration sourde et permanente contre les institutions que la nation française a choisies et maintes fois ratifiées par ses suffrages.

« Ce dissentiment cruel et si préjudiciable à la paix publique vient *uniquement* de ce que, sous l'empire de passions et de consignes sectaires, ces institutions sont devenues un moyen d'opprimer les consciences catholiques. »

Enfin, Messieurs, le 16 janvier de cette année, une voix collective, catholique et française, celle de nos Cardinaux, s'est fait entendre dans une *Déclaration* que vous connaissez. Vous en avez admiré le ton, si digne des princes de l'Eglise et si digne vis-à-vis du gouvernement dont elle énumère les fautes. Il résulte de la première partie de ce document, calme et sévère comme un procès-verbal, que depuis un certain nombre d'années les catholiques français sont taillables et corvéables à merci, que la République a été pour eux la personnification, non pas de la puissance

publique, mais surtout d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec leur foi. Dans la seconde partie, les Eminentissimes Cardinaux ont voulu indiquer les moyens à prendre pour faire cesser cette exploitation de la France catholique, autant du moins que ces moyens sont à la portée de nos dévoûments. « Ils nous appartient, ont-ils dit, dès le préambule de la Déclaration, de donner aux catholiques, dans les circonstances actuelles, une direction de pensée et de conduite, en leur montrant *dans le passé l'origine du mal, dans le présent les devoirs qu'il nous crée.* »

Donc, Messieurs, c'est le *présent* qui nous dicte des devoirs extraordinaires. Et lesquels?

Il ne s'agit pas du devoir de tenir pour mauvaises les lois qui ne sont de l'essence d'aucun gouvernement, et qui déshonorent le gouvernement quelconque d'où elles émanent, qu'il s'appelle Joseph II, Bismarck ou la République française. Un pareil devoir est indépendant de toute conjoncture; dès lors que la loi manque de son rapport nécessaire avec le bien commun, ce n'est plus la loi, c'est un pur édit que la conscience subit, mais n'accepte jamais.

Le devoir que la haute magistrature spirituelle de l'Eglise de France dicte aux catholiques, comme résultant de la situation actuelle de ce pays, le voici :

« Trêve aux dissentiments politiques, et, en se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel, se proposer avant tout la défense de leur foi menacée. « Quand la foi chrétienne est en péril, a dit Léon XIII, tout dissentiment doit cesser, et l'on doit d'un commun accord prendre la défense de la religion, qui est le bien suprême de la société et le but auquel tout doit être rapporté. » — Et enfin, dans le résumé de ces devoirs de circonstance, je lis : « acceptation franche et loyale des institutions politiques. »

Vous le dirai-je, Messieurs, — et pourquoi pas? — j'ai compris l'effarouchement qu'éprouveraient peut-être certaines fidélités à la pensée de « l'apostasie politique qu'elles aperçoivent derrière toute adhésion même voilée à la Ré-

publique ». On eût pu croire que, partant du principe de l'égale bienveillance de l'Eglise pour tous les régimes qui la méritent, nos chefs spirituels auraient conclu seulement à l'union nécessaire sur le terrain de la liberté. L'Eglise n'a pas, n'aura jamais d'attache de principe à aucune forme de gouvernement : donc, si elle élève la voix aujourd'hui avec douleur, pour se plaindre et protester, ses griefs s'adressent à ceux qui gouvernent et à leur façon de gouverner et point au système de gouvernement. D'où il suivrait que les catholiques doivent se séparer des hommes, mais qu'ils gardent leur indépendance vis-à-vis du système. Et par conséquent, le mal étant dans tels hommes, en tant qu'auteurs de telles lois, que l'union se fasse contre elles et contre eux, et que chacun ait la liberté de ses opinions politiques, ses droits à y rester fidèle. On aurait vu distinctement le devoir du catholique et la liberté du citoyen : le catholique, obligé d'imposer à tous les régimes le respect et la reconnaissance des droits de l'Eglise : le citoyen, obligé de ne jamais chercher dans la foi, ce qui n'y est pas, un appui pour le régime de ses préférences, mais libre de prendre parti, selon sa philosophie, au milieu des disputes des hommes.

La Déclaration s'écarte-t-elle, dans sa partie doctrinale ou plutôt dans sa partie *directive*, du mode de conclure que je viens d'indiquer ? Non, Messieurs, ou ce n'est qu'en apparence.

Souvenez-vous de l'heure présente. Nous assistons au plus formidable assaut qui ait été jamais livré à la foi. La méthode savante et progressive qui le dirige en augmente le danger. Les fils de ténèbres ont trouvé la plate-forme de l'ancien régime abhorré et de la Révolution libératrice; après s'y être installés, ils ont été assez habiles pour y attirer l'opinion. Peut-être avons-nous eu tort de répondre parfois à leurs apologies en *bloc* par des anathèmes en *bloc;* car sans doute il y a un esprit de la Révolution avec lequel nous sommes irréconciliables, mais il y a des institutions, des formes sociales originaires de 89 qui ne sont ni l'œuvre de Satan, ni un nouvel Evangile, et auxquelles aucune loi

morale n'empêche un homme honnête de se rallier, si ce n'est même que la sagesse lui ordonne de le faire. Quoi qu'il en soit de nos fautes de tactique dans le passé, la religion de la France court dans le présent un péril que l'on dit sans précédent pour la gravité. Et alors nos chefs spirituels nous adjurent de faire trêve aux dissentiments politiques : nous avons besoin de toutes nos forces pour la la lutte religieuse, qui est aussi — qu'on me pardonne le mot — la lutte libérale, la lutte pour la liberté ; car ce ne sont pas les seuls catholiques que la loi tyrannique a dépouillés depuis dix ou quinze ans : la liberté des pères de famille, la liberté d'enseignement, la liberté d'association, d'autres encore intéressent tous les gens honnêtes sans exception. Les Cardinaux s'adressent aux catholiques, parce qu'à ceux-ci seulement ils ont mission de parler ; mais nul doute qu'ils verraient avec joie toutes les âmes indépendantes et fières se réunir à nos troupes, pour imprimer à la lutte le caractère national qui lui convient. La victoire, Dieu aidant, est au prix de l'union : qu'importe l'épithète qu'on lui donne, pourvu seulement — et qu'on y prenne garde — pourvu que l'épithète ne soit pas, comme on l'a dit, une épitaphe? Le but de l'union est nettement indiqué: la défense religieuse, en dehors de toute immixtion d'intérêts et de préoccupations politiques. Refaire une France chrétienne, ou, plus exactement, reconquérir à l'Eglise la liberté d'action avec laquelle il lui sera possible de faire des chrétiens en France : voilà le but. Et ce but, vu l'état présent des choses, l'Eglise, par la voix de nos Cardinaux, juge qu'il y a nécessité de le poursuivre, dégagé de tout autre.

Donc, adhésion franche et loyale aux institutions politiques : le terrain constitutionnel indiqué comme terrain de la lutte.

Les Cardinaux ne créent pas un nouveau dogme politique : il n'y a pas de dogme politique, excepté « l'*omnis potestas a Deo* ». Et certes, il serait étrange que nos adversaires prétendissent nous faire imposer une croyance à l'idéal exclusif de la République, eux, les évangélistes à outrance de la

liberté de penser. L'adhésion dont on nous fait un devoir est une règle de conduite ; elle n'implique aucunement la condamnation des régimes autres que celui de la République. Mais cette règle de conduite est justifiée par la situation. A supposer même, car nous ne sommes pas ici sur le terrain des matières d'infaillibilité, que l'autorité directrice se trompe, elle a le droit de commander. Un catholique digne de ce nom ne saurait substituer à sa prudence des vues personnelles. On peut avoir un goût modéré pour des formules comme celle-ci : « catholique avant tout », lorsque le commentaire qui les accompagne est très près de vouloir dire : « exclusivement à tout. » Le catholicisme n'exclut rien ; mais il est des circonstances où « tout sentiment particulier doit se taire. » C'est quand l'expression de ce sentiment, affaiblissant l'union des bons, fortifiant en pure perte le préjugé des faibles, finalement serait un obstacle à l'entente efficace que requiert la défense du bien suprême. Il appartient à nos chefs de dicter alors les sacrifices nécessaires.

Un dernier mot, et je termine : A Londres et à Moscou, à Constantinople et à Berlin, le représentant de Dieu dans l'ordre spirituel courbe la tête devant le représentant de Dieu dans l'ordre temporel. L'Eglise catholique et romaine ne fera jamais cela : que l'Etat, fût-il la République, en prenne son parti.

Depuis bientôt dix-neuf siècles, elle a eu pour chefs des hommes de génie en grand nombre, des saints plus nombreux encore ; elle a eu aussi des âmes simples et bonnes ; Dieu a permis, par exception, quelques indignités. Mais toujours et partout, elle a regardé en face les représentants de l'Etat, même quand ils s'appelaient Louis XIV ou Napoléon, même quand leurs ministres étaient Cavour ou Bismarck.

Elle a plus de droit que Louis XIV à dire : « j'ai toujours été maître chez moi et quelquefois chez les autres. » La maîtrise chez les autres ! qu'on se rassure à cet endroit, elle ne la revendique pas : mais, maîtresse chez elle, jamais

elle ne consentira à cesser de l'être. Elle est *catholique*, faite pour tout le monde, obligatoire pour tout le monde. Elle veut conquérir le monde, pour l'affranchir, non pas du joug de l'autorité civile, mais du péché et des passions qui le souillent. En lui venant en aide par la simple et filiale soumission de nos dévouements, même au prix de quelques renoncements, nous travaillerons pour ce que Dieu aime le plus, puisque « Dieu n'aime rien tant ici-bas que la liberté de son Eglise ». Espérons que le reste nous sera donné par surcroît.

P. DADOLLE.

SENSATIONS D'ITALIE (1)

« Jamais deux personnes n'ont lu le même livre, a écrit Mme Swetchine, ni regardé le même tableau » (2). On peut aller plus loin, et prétendre que jamais personne n'a fait deux fois la même lecture ou admiré la même œuvre d'art, et encore que jamais un paysage n'apparaît deux fois sous le même aspect à celui qui le contemple. L'homme, « divers et ondoyant » (3), passe, au contact des choses, par des impressions mobiles comme lui. Il y aura donc toujours du nouveau à dire, puisqu'il y aura toujours des impressions nouvelles à recueillir. M. Bourget nous en donne une preuve. Après beaucoup d'autres, mais sans les répéter, il nous parle du

> *bel paese*
> *Ch' Appennin parte, e 'l mar circonda, e l'Alpe* (4).

Suivons-le dans ses courses à travers l'Italie : les *sensations* qu'il nous communique ne sont point banales.

M. Bourget n'est « ni archéologue, ni critique d'art, ni

(1) Paul Bourget, *Sensations d'Italie;* Paris, Alphonse Lemerre, 1891, in-18, 342 pages.

(2) Mme Swetchine, *Œuvres et méditations*, 15e éd., 1884, p. 29.

(3) Montaigne, *Essais*, liv. I, chap. 1.

(4) Petrarcha, *Sonetti, canzoni e triomphi*, Vinegia, 1541, folio 103 verso. — Voir le catalogue des *Voyages en Italie* ap. Alessandro d'Ancona, *L'Italia alla fine del secolo* xvi, *giornale del viaggio di Michele de Montaigne in Italia, nel 1580 e 1581*, Città di Castello, 1889, p. 563-702.

économiste, ni politicien ». Intelligence très affinée, très ouverte, il va où le porte sa fantaisie, en simple touriste « qui s'amuse de son *tour* ». Les zigzags de sa pensée ne sont pas moins capricieux que les zigzags du chemin. Ici, elle se fixe sur une peinture, une statue, une église, un vieux palais en ruines. Là, « un souvenir de grande histoire » s'empare d'elle. Ailleurs, elle interroge des tombeaux vingt ou trente fois séculaires et leur demande de lui révéler « ces cœurs de jadis, si voisins des nôtres ». Bref, c'est un vrai « vagabondage », aimable, du reste, non prétentieux, « d'un dilettantisme facile », qui n'exclut point, çà et là, « les idées sérieuses ».

Son volume, à notre grande joie, déborde d'enthousiasme, et d'un enthousiasme sincère et éclairé.

Quand on parcourt l'Italie, on s'expose à rencontrer de gênants compagnons de route. Ils ne trouvent rien à leur goût, et n'admettent pas que notre goût diffère du leur. Ou bien ils admirent « de confiance et de parti pris, pour faire comme tout le monde et n'avoir pas perdu leur voyage » (1), mais leur admiration tombe à faux. Etre en présence d'un chef-d'œuvre, sentir l'attrait fascinant qui en émane, et ne pouvoir rester sous le charme à sa guise, entendre quelqu'un qui nous y arrache par ses négations agressives, par ses maladroits ravissements de commande, quel supplice ! Dante a oublié de l'introduire, sinon dans son Enfer, du moins dans le Purgatoire, pour punir les impatiences de cette vie.

M. Bourget, lui, aime l'Italie, et estime que nous devons l'aimer « malgré tout ». — Oui, malgré tout, et, souvent, malgré les Italiens. — Il se rappelle les années lointaines : « d'être seulement en Italie, nous apprend-il, et de me dire que j'y étais me faisait presque mal, tant je subissais l'ivresse de l'art et de la beauté » (2). Les enchantements d'autrefois reviennent vite. Une des premières journées est « comme un de ces premiers gains au jeu, après lesquels

(1) Gaston Boissier, *Promenades archéologiques*, 3e éd., 1887, p. 72.

(2) Les majuscules sont de M. Bourget, qui en fait quelque peu abus : ainsi il écrit Dôme, Musée, Vivier, Fortin, etc.

on joue longtemps, pour les prolonger ou les retrouver ». Il reçoit pour une ville « ce coup de foudre de sympathie que l'on a pour les choses comme pour les personnes ». Se dirige-t-il vers un musée ? C'est avec le désir « d'arriver tôt », avec « ce rajeunissement de l'impression que l'Italie donne encore à ses fidèles ». Ecoutez ce langage : « Il n'y a pas un coin, dans la contrée que je traverse maintenant, — ceci est daté de Chiusi —, qui ne méritât des jours et des jours d'étude. Les quelques heures que j'y passe ne servent qu'à me convaincre des prodigieuses richesses dispersées sur cette terre classique dont on ne soupçonne rien, même après y être venu, comme j'ai fait, non pas une fois, mais dix, mais quinze. Et je songe déjà : quand y reviendrai-je encore » ? On le voit, M. Bourget n'a pas l'admiration timide ; il a raison.

L'Italie, en effet, est inépuisable, et beaucoup se trompent qui s'imaginent la connaître. Qui se vantera de ne rien ignorer de Rome, de Venise ou de Florence (1) ? Et tout n'est pas là. Bon nombre de villes de second ou de troisième ordre regorgent de merveilles à rendre jalouses la plupart des capitales européennes. Qu'il suffise de citer, dans le voisinage de la seule Florence, Sienne, Pise, Lucques, Pistoie, Prato. Les moindres bourgades elles-mêmes, les villages, les hameaux réservent des surprises délicieuses à qui s'aventure dans leurs murs.

Notre voyageur ne craint pas de vaguer hors des chemins battus. Sa préférence est pour « les coins les plus réfractaires au cosmopolitisme niveleur ». S'il lui arrive de s'arrêter où le monde qui voyage s'arrête inévitablement, le séjour se borne à revoir « trois ou quatre œuvres d'art qui vous sont des amies » (2). En sorte que le livre renouvelle,

(1) « Qui sait s'il n'y a pas encore, dans ces chères cités, des coins inédits » ? se demande, non sans motifs, M. Gaston Deschamps, dans un article sur les *Sensations d'Italie*, ap. *Journal des Débats* du 18 novembre 1891. — Disons, à propos de ce compte rendu, que les *Sensations* ont eu une bonne presse. Elles ont été louées jusque dans *Le Feuillet médical* (n° du 1er novembre 1891), par Myosotis.

(2) On remarquera que ces derniers mots forment un vers. M. Bourget, qui est poète, parsème sa prose de vers, en million-

par l'entente du sujet comme par le faire de l'auteur, une matière qu'il semblait difficile de rajeunir.

*
* *

Le premier tiers du volume nous transporte dans la Toscane, cette Toscane fière de posséder la « rouge Sienne, et la claire Florence, et la brune Pise, et l'aimable paysage toscan avec son abondance et sa grâce, ses châteaux de la Renaissance sur les hauteurs et ses villas à terrasses, ses jardins où les blanches statues sourient parmi les cyprès noirs, et son ciel bleu, d'un bleu pareil aux enluminures du paradis dans les missels que de vieux gardiens vous montrent, au fond des fraîches sacristies parées de fresques pâlissantes ». Hélas ! à côté de l'idylle, traîne presque partout « un souvenir de sang ».

Volterra est la première étape de la route. « C'est une vision du moyen âge que cette ville, serrée d'une ceinture intacte de remparts... Tout, aujourd'hui encore, y parle d'attaque et de défense, de quartiers occupés place par place, maison par maison... Aucune de ces maisons n'offre

naire de la poésie qui jette au hasard ses trésors. Citons d'autres exemples :

> L'ombre de la chapelle à travers les vitraux (p. 17).
> Les fastueux blasons des anciens cardinaux (p. 70).
> Par une nuit d'hiver palpitante d'étoiles (p. 214).
> Comme dans un beau ciel d'un septembre français,
> Et pour se souvenir, comme dit le poète,
> *De ce que l'existence a d'intime et d'amer* (p. 268).
> Il entend une voix qui gémit dans leur gouffre (p. 275), etc.

—Puisque nous venons de toucher à la question du style de l'auteur, ajoutons que sa phrase, imagée, cadencée, avec ses néologismes voulus, ne va pas sans un peu de recherche et sans quelques tours légèrement bizarres. Citons des exemples : « un ciel de onze heures de soir bleu de lune », p. 6; des constructions « pompées de leur humidité par le soleil », p. 8 ; « des montagnes se dessinent partout, chacune crêtée de sa petite ville forte », p. 69 ; « le ciel enfin lavé de ses nuages », p. 89 ; « des rivières mangées de marais », p. 168 ; « la ville mangée de soleil » p. 266. Est-il nécessaire de créer des mots comme « dévorateur », p. 117 et 172; « ensanglantement », p. 338?

trace de ruine ». Sous la Volterra du moyen âge, il y a celle des Romains, et, sous celle des Romains, la Velathri des Etrusques, restée enfouie jusqu'à notre siècle, et si curieuse à étudier.

De Volterra le voyageur se rend à Sienne. Le ruban de route qui va de Colle à Sienne lui rappelle un cocher qui l'y conduisit « indéfiniment » ; il « citait la *Divine Comédie* à chaque minute », et « vantait l'*ora del tempo e la dolce stagione* avec l'accent naturel dont il eût dit : Le temps est beau ». M. Bourget ne sera pas toujours aussi heureux avec messieurs les *cocchieri*. A Cotrone, toute sa philosophie se dissipera « devant la vulgaire nécessité de lutter contre un bataillon de cochers à faces de bandits, qui se ruent sur les rares voyageurs descendus du train ». Nous avons retrouvé, pour notre propre compte, cette intolérable engeance : elle pullule dans l'Italie méridionale. Quant au cocher qui vit dans la familiarité de Dante, nous avouons n'avoir pu réussir à mettre la main sur lui.

Aux yeux du voyageur, Sienne, c'est la tour du *Mangia*, « c'est la terrasse du château et la vue sur l'immense campagne qui va vers Rome, et c'est, dans la *Libreria* du dôme, les fresques si vives, si jeunes, après quatre cents ans, où le Pinturicchio (1) a représenté dix scènes de la vie du pape Pie II, Æneas Silvius Piccolomini ; c'est enfin, à l'Académie, une Eve du Sodoma et un torse de Christ flagellé du même peintre ».

A propos « du mystérieux Sodoma », M. Bourget proteste contre la flétrissure qui s'attache à son « infâme sobriquet » (2) — son nom véritable était Antonio Razzi (3) —. Il est certain que messer Vasari, qui l'a dépeint comme un scélérat, est un témoin à charge suspect.

(1) Pourquoi M. Bourget écrit-il, comme on le fait communément en France, *le* Pinturicchio, *le* Sodoma, etc. ? Notre langue n'admet pas que le nom propre soit précédé de l'article. Passant dans la langue française, les noms propres italiens doivent se plier au génie de la langue française : ou, si l'on veut conserver leur forme italienne, il faut écrire *il* Pinturicchio, *il* Sodoma, etc.

(2) A.-F. Rio, *De l'art chrétien*, nouv. éd., t. III, 1861, p. 219.

(3) Et non Bazzi, comme l'écrit M. Bourget.

Très partial d'ordinaire, rancunier, ombrageux, il a contre lui, dans cette circonstance, de n'avoir pas parlé de Sodoma dans sa première édition, et d'avoir « attendu la mort du prétendu coupable pour le déshonorer » (1).

Si nous sommes près d'être d'accord avec M. Bourget sur ce point (2), nous ne partageons qu'à demi son admiration pour le Christ à la colonne de Sodoma. Admettant que l'artiste « a réalisé le paradoxe de donner une spiritualité à la souffrance physique », il est impossible de voir dans ce Christ quelque chose de divin. Moins encore consentirons-nous à trouver aux fresques de San Domenico, que Razzi a consacrées à sainte Catherine de Sienne, un air de famille avec la « mélodie magique de l'*Imitation* » et les prières de sainte Thérèse. La « grâce morbide, presque décadente » de ses peintures ne saurait traduire le mysticisme tour à tour fort et suave, mais toujours sain, de l'*Imitation* (3) et de la grande carmélite.

Le dissentiment ne durera guère : à Monte Oliveto il aura disparu.

Rien n'attriste comme de constater que le célèbre couvent de la congrégation olivétaine n'est plus qu'une

(1) Rio, *De l'art chrétien*, p. 220.

(2) Nous disons *près* seulement, parce que nous ne saurions admettre, sans restrictions nombreuses, l'affirmation suivante : « Il n'y a qu'un vrai document sur un artiste, et indiscutable, c'est son œuvre ».

(3) Avec sa « passionnée et presque coupable curiosité de la vie humaine », M. Bourget professe, dans ses admirations, un éclectisme qui déroute. Ne se range-t-il pas parmi les enthousiastes d'*Adolphe*, des *Liaisons dangereuses* et de *Rouge et noir*, qui font de l'*Imitation* « un livre de chevet au même titre que des trois autres »? Il tente de prouver que si le livre de Choderlos de Laclos, les *Liaisons dangereuses*, « est périlleux comme tous ceux où les passions sont trop profondément étudiées, il n'est pas immoral, et il ne pouvait pas l'être ». Il nous parle de son « ami Stendhal ». Du *Neveu de Rameau* il fait « un des chefs-d'œuvre du XVIIIe siècle et de tous les temps ». Watteau devient le « grand Watteau », ce qui est beaucoup dire, et M. Richepin « le grand poète Jean Richepin », ce qui est exorbitant. Il dit qu'auprès de l'« humanité hellénique... nous continuons, avec tous les progrès de notre civilisation, d'être des barbares ». Parole excessive que la phrase suivante corrige : « c'est que la question sociale était toute résolue alors par l'esclavage ».

bâtisse déserte. « Des moines dont les robes blanches défilaient jadis le long des vastes corridors, trois ou quatre frères demeurent, en simple soutane, et gardés là par tolérance. Un vieil abbé, qui n'a plus même le droit de porter ce beau costume aux couleurs de la Vierge, veille, sous le titre d'intendant, à la conservation de l'édifice... Pas une plainte ne sort de sa bouche, pas un découragement ne ralentit ses soins ». Le voyageur l'a vu « arrosant dans un étroit jardin, serré de murs, les plates-bandes des minuscules cyprès, destinés, quand ils auront grandi, à renforcer les plantations qui endiguent les éboulements du ravin. Je songeais, écrit-il, que j'avais là devant moi comme une illustration allante et venante du vers si humain du poète :

Mes arrière-neveux me devront cet ombrage ».

Et il continue : « Ah ! puisse une époque venir, où ces Pères, rentrés ici, le lui doivent, en effet, ce paisible ombrage, une époque où le mélancolique scepticisme dont nous souffrons ait, du moins, ce bienfait de la tolérance, le seul qui compense un peu sa misère morale » ! (1).

La maison de Savoie, nul ne l'ignore, a fait main basse sur les monastères (2). En général, elle a mis les moines à la porte de chez eux, et, là où ils priaient et chantaient, traîne le sabre d'un *carabiniere* et résonne la botte d'un soudard : c'est la mort violente et sans phrases. Parfois elle *tolère* que les religieux occupent un coin de leur maison, ou même la maison entière, mais d'une façon provisoire, et à condition de ne pas se recruter : c'est la mort à petit

(1) De même, à Assise, M. Bourget éprouve un vif sentiment de tristesse à voir le grand couvent de Saint-François et ses deux églises superposées n'appartenir plus à l'ordre du saint, « en sorte que, malgré leurs admirables peintures, les chapelles donnent une sensation invincible de ruine et d'abandon ».

(2) C'est ce qu'on appelle, en style officiel, *incamérer* les biens des monastères. Oh ! la « piperie » des mots, comme s'exprime Montaigne (*Essais*, liv. I, chap. 51) ! Cette manière de parler rappelle le voleur qui disait : « Moi, je suis annexioniste ».

feu. Ils sont devenus singulièrement ironiques les vers fameux d'Alfieri déclarant que les Italiens n'acceptaient pas les leçons de prétendue liberté de la Révolution française :

Di libertà maestri i Galli? E a cui?
A noi fervide ardite Itale menti
D'ogn'alta cosa insegnatori altrui? (1)

Nous remercions M. Bourget d'avoir protesté contre l'injustice criante.

Passons à de moins pénibles idées. Ozanam a dit « qu'il suffisait d'enterrer quelque part un saint pour y faire germer tous les arts » (2); il suffisait aussi d'y fonder un monastère. Les couvents d'Italie abondent en œuvres artistiques, sans compter que d'exquises découvertes encouragent les chercheurs. Ainsi, à Monte Oliveto, l'abbé retrouve, sous le badigeon, une fresque de Sodoma. Lisons les jolies choses qu'elle inspire à M. Bourget. « Sur un pan de mur encore tout blanc, le hasard du nettoyage a détaché juste assez de plâtre pour laisser voir le menton, la bouche, le nez et les yeux, le sourire, enfin, d'une madone. La douce emprisonnée, immobile sous le linceul de plâtre dont une main barbare l'avait revêtue, me regarde pendant que j'écris ces lignes. Le tendre ovale du visage est aussi délicat, aussi frais qu'au jour où le peintre le copia, d'après son rêve, à cette même place, et j'ai la joie de vivre avec ce gracieux fragment d'une fresque inconnue, non plus comme dans un musée, en courant, mais à loisir et durant des heures ».

Après Monte Oliveto vient une halte à Pienza, la ville de Pie II, et, après Pienza, Montepulciano. « Il fait un ciel mi-partie, comme les costumes des personnages dans les fresques, avec une grande moitié toute voilée de pluie et une moitié bleue, pleine de soleil, et c'est toujours autour

(1) Vittorio ALFIERI, *Il Misogallo*, Londra, 1799, sonetto XVIII, p. 62.
(2) OZANAM, *Lettres*, t. II, 1865, p. 170.

de moi ce charme, mi-partie aussi, gracieux tout ensemble et tragique, du moyen âge italien. » Ce charme, Montepulciano le possède au plus haut degré, Montepulciano, « véritable bijou de guerre, d'une joliesse féroce, serti dans ses remparts d'un dessin net comme un relief de géométrie et que contourne la route. Mais, par delà cette place forte, un paysage se développe tout en plaine, et, par delà encore, une autre ligne de montagnes lointaines, doucement, tendrement voilées d'une brume violette qui s'échappe des trois lacs, bleuâtres et mystérieuses opales dont cette énorme vallée est comme incrustée. Leur eau vaporeuse semble dormir par cette matinée d'automne d'un sommeil de beaux yeux extasiés ».

M. Bourget exprime à merveille les grâces chatoyantes des paysages d'Italie. La description qui précède n'est-elle pas une délicate aquarelle ? Et ne convient-il pas d'en dire autant des lignes suivantes : « Ce ne sont que chênes encore, dorés et roussis, que verts genévriers chargés de leurs baies noires. Sans cesse, à l'horizon, tremble le lac de Chiusi, goutte d'eau qui luit de ce bel éclat dormant et pâle que prennent les étangs sous des cieux voilés ». Voilà pour un lac, voici pour la mer. Elle est « bleue de ce bleu si profond, où il semble qu'un objet se teindrait d'azur en s'y plongeant ».

Mais n'anticipons pas. Nous n'avons point gagné les bords de la mer encore.

*
* *

Pour le moment, il s'agit de descendre « de la rude Toscane vers cette tendre Ombrie », si bien appelée « la province de François d'Assise ».

Les tombeaux étrusques de Chiusi auront à peine un regard de nous ; et, si les catacombes chrétiennes de cette ville nous intéressent davantage, nous retrouverons plus loin les pensées qu'elles suggèrent à notre guide.

Courte est la distance de Chiusi à Città delle Pieve. M. Bourget ne résiste pas au désir de faire un crochet jusqu'à cette petite ville de montagnes, où naquit Pérugin. Pérouse, qui a prêté ce glorieux surnom à Pietro Vannucci, possède ses chefs-d'œuvre : Città delle Pieve n'a de lui que des « œuvres presque douloureuses à regarder, tant ces travaux exécutés vers la fin de sa vie rappellent en maniérisme les qualités de ses belle années ». Une Adoration des mages, qui date de 1505, est meilleure. « Et cependant cette fresque trahit déjà une lassitude, la pire, non pas celle de la main qui demeure habile, mais l'autre, celle de l'esprit, celle du cœur, qui ne peuvent plus, qui ne veulent plus créer et sentir ». Comment expliquer « cette survivance d'un pareil maître à son génie » ? M. Bourget incline à croire que la déplorable métamorphose s'accomplit « avec la perte de la foi », détruite elle-même par le contre-coup du supplice de Savonarole. « L'ironie tragique et sacrilège de cet apôtre, presque un saint, condamné par un tel juge » — le juge était Alexandre VI — « et au nom de Dieu, fut une redoutable épreuve pour la conscience de toute cette fin du xve siècle. Le ciel était donc vide, puisqu'une pareille monstruosité avait pu se produire. Il n'y avait donc pas de Père céleste et le Christ était mort en vain !... S'il en est ainsi, pourquoi espérer un autre monde? Faisons de l'argent et encore de l'argent. Il n'y a de réel que les biens de la chair. C'est sur ce conseil d'un matérialisme servile que vieillit le Pérugin, lui qui avait le mieux représenté la pureté des Vierges sans désirs, la nostalgie tendre des saints amoureux de la céleste patrie, l'extase inactive et le soupir des lèvres sans paroles vers l'atmosphère d'en haut ». On ne put le faire croire à l'immortalité de l'âme, et, par des paroles dignes de son cerveau de porphyre, il refusa obstinément toute bonne voie (1). La chute de l'artiste plonge M. Bourget dans une « étrange angoisse », comme la chute

(1) « Non se gli potè mai far credere l'immortalità dell' anima ; anzi con parole accomodate al suo cervello di porfido ostinatissimamente ricusò ogni buona via », dit Vasari, *Vite de' più celebri pittori, scultori e architteti,* dans *Le Opere,* Firenze, 1832-38, p. 422.

du chrétien avait paru à l'un des plus chauds admirateurs de Pietro Vannucci « un scandale qui ressemble beaucoup à celui que causaient à nos pères les apostasies sacerdotales » (1).

Orvieto nous donnera des *sensations* moins tristes. La sève de l'art s'y est condensée dans le dôme. « La ville n'a pour raison d'être que ce blason sacré, que cette espèce de page de missel dressée en pierre, car à quoi comparer, sinon à une gigantesque miniature — osons associer deux mots aussi disparates — cette façade de marbre, coloriée de mosaïques, enrichie de colonnes à torsades dorées, rehaussée de bas-reliefs où la ferveur du moyen âge se mélange au puissant animalisme de la Renaissance » ?

A l'intérieur, le dôme s'enorgueillit des fresques de la *Capella nuova*. La main fervente de Fra Angelico « et son chaste rêve de béatitude pieuse se reconnaissent dans la partie du plafond qui domine l'autel. Là, trône un Christ qui juge parmi les anges. Qui juge ? non. Il pardonne, il bénit, et certes ce tendre Sauveur ignore la sinistre scène » à laquelle Luca Signorelli le fait présider. Appelé à continuer le travail du Beato, Signorelli a traité, avec une *terribilità* michelangélique, les deux épisodes les plus terribles du dogme chrétien : la résurrection des morts et le jugement. Par contre, ayant voulu peindre la Vierge qui porte sur ses genoux l'Enfant-Dieu, dans un tableau conservé à Volterra, il avait représenté *Gesù bambino* faisant, « avec sa main de quelques mois », le geste de colère « du Christ juge dans la fresque du Buonarotti à la Sixtine ». Cet âpre et puissant génie était aussi incapable de grâce que l'âme candide et attendrie de Fra Angelico de violence.

La grandiose épopée de Luca Signorelli au dôme d'Orvieto empoigne l'esprit du voyageur. « Seulement tout se paie, comme se plaisait à le répéter Bonaparte, et cet art d'une exécution si savante, si consciencieuse et si serrée, manque de charme. Ce beau mot, si mystérieux, a été roulé, déformé par l'usage, et cependant c'est encore le seul qui

(1) A.-F. Rio, *De l'art chrétien*, nouv. éd., t. II, 1861, p. 269.

exprime la magie d'autres œuvres, incertaines, incomplètes, d'un faire presque flou à côté de celui d'un Signorelli, d'une suavité confinant au maniérisme, mais par lesquelles on se sent aimé comme par une personne, et que l'on aime pareillement ». En écrivant ces lignes (1), l'auteur songe au musée « le plus sentimental qui soit au monde, celui de Pérouse », qu'il visitera le lendemain. Nous applaudissons volontiers notre guide. Oh! les heures inoubliables passées en compagnie des primitifs de la pinacothèque pérugine!

Longtemps les primitifs furent tenus en profond mépris. On en est revenu. M. Bourget compte parmi leurs partisans les plus zélés. « Cette divine école d'Ombrie » l'enchante; l'Ombrie n'est-elle pas « le coin du monde qui vit éclore le rêve d'art le plus touchant, le plus amoureusement mystique et humain à la fois »? L'école siennoise, qui d'ordinaire a moins de prise sur les natures artistiques, le séduit à son tour. Par exemple, à Volterra, il contemple avec délices une Annonciation d'un artiste peu connu de cette école, Benvenuto di Giovanni. « Sur un fond d'or, la Vierge est assise, vêtue d'une robe lamée d'or et dans un champ de fleurs d'or, avec des traits menus d'une délicatesse si tendre ».

(1) Ne quittons pas le dôme d'Orvieto sans relever la protestation de M. Bourget contre « la barbarie des archéologues » italiens qui s'occupent de remettre les monuments et autres œuvres d'art dans l'état primitif. Depuis vingt ans, ce mal sévit, avec une intensité inquiétante. Pas une ruine qui ne soit nettoyée, lavée, c'est-à-dire enlaidie. On ne comprend pas que « l'espèce de végétation », même disparate, « ajoutée par les siècles aux premières lignes d'un édifice, lui donne l'attrait d'une chose vivante... Ce que l'on appelle une restitution ne fait qu'introduire la froideur de la science morte à la place où palpitait la vie » (cf. Luigi Palomes, *Storia di S. Francesco d'Assisi*, 10 éd., t. II, Palermo, 1883, p. 389-92, sur la *restitution* de la basilique supérieure d'Assise). On rajeunit les tableaux ou les fresques, comme on l'a fait dans le *campo santo* de Pise, « pour l'irréparable dommage d'Orcagna ou de Gozzoli. Les vieilles peintures de ces nobles maîtres sont maintenant des peinturlurages horribles d'éclat..... Conserver les choses d'art et d'histoire telles que nous les avons trouvées, conclut M. Bourget, tout notre devoir est là, et non pas essayer des restitutions arbitraires et néfastes, car restaurer c'est toujours détruire ».

Que dire de l'Assomption de Vecchietta, dans la cathédrale de Pienza, de cette « Vierge en robe d'or, enlevée sur un fond d'or, dans cette guirlande d'anges vêtus d'or, qui accompagnent d'une céleste musique ce triomphe de la mère de Dieu » ? La page est trop jolie pour n'être pas reproduite tout entière. « Le Beato n'a pas trouvé de visages plus sublimes pour la pureté, la fierté triste, l'au-delà sérieux, et pourtant que ces visages restent jeunes, transparents de fraîcheur et de grâce naïve ! Comme il fait presque noir, le sacristain vient d'allumer un petit cierge d'ex-voto, et, debout, sur l'autel, sa main de vieillard, un peu tremblante, promène contre le tableau cette incertaine et faible clarté qui, l'un après l'autre, illumine les ors comme fluides, à la fois pâles et étincelants, des robes des anges. Leurs doigts longs apparaissent, posés sur des instruments de paradis, leurs étroites poitrines, puis leurs yeux songeurs et la fleur mélancolique de leurs bouches, puis l'or comme solide qui sert de fond au visage de la madone, levé humblement dans une attitude d'acceptation si touchante. Oui, humblement, elle monte vers ce Fils qui, l'ayant bénie entre toutes les femmes, lui a aussi mis dans le cœur sept glaives douloureux, et qui la prend enfin auprès de lui dans l'éternelle gloire. C'est une magie que la promenade de la petite flamme évocatrice le long de cette peinture sacrée (1). » Et le voyageur se retire, rêvant de ces yeux de Madone qui vous suivent longuement « du fond de leur chapelle perdue, à travers la vie, et il vous donnent la nostalgie d'un cœur pareil à celui que les vieux peintres laissent deviner derrière ces prunelles, capable de toutes les puretés et de toutes les tendresses à travers toutes les souffrances » ! Xavier Doudan, qui prenait plaisir à taquiner son ami Raulin sur son goût pour les primitifs, lui écrivait

(1) M. Bourget excelle dans la description « toute littéraire » d'un tableau, comme celle-ci. Ce genre expose à prêter aux artistes des intentions qu'ils n'ont pas eues ; mais, pourquoi l'artiste n'aurait-il pas mis dans sa figure « plus qu'il n'a cru y mettre, du moment qu'elle peut suggérer à un passant ce qu'elle me suggère » ? dit avec raison notre auteur.

un jour : « Je vous souhaite une femme comme on en voit dans les tableaux du moyen âge de la peinture.... Votre femme aura de longs bras sortant du col, une physionomie d'airain, quelque chose de noble et d'immobile dont on ne sait si c'est bêtise ou sublimité. Gardez-la pour vous. » Et il terminait de la sorte: « Adieu, mon cher ami. Ayez un peu de bons livres dans votre bibliothèque et n'épousez pas la fille d'Orcagna » (1). Ces propos de méchante langue n'auraient pas ému M. Bourget : il épouserait de grand cœur la fille d'Orcagna.

Le grief que Doudan insinue contre les primitifs a son importance. Ecoutons M. Taine l'articuler plus nettement. « Il semble, à regarder les vitraux, les statues des cathédrales, les peintures primitives, que la race humaine ait dégénéré et que le sang humain se soit appauvri: saints étiques, martyrs disloqués, vierges à la poitrine plate, aux pieds trop longs, aux mains noueuses, solitaires desséchés et comme vidés de substance, Christs qui semblent des vers de terre foulés et sanglants, processions de personnages ternes, figés, tristes, en qui se sont imprimées toutes les déformations de la misère et toutes les craintes de l'oppression (2). » Bref, l'art du moyen âge n'aurait pas soupçonné ce que le même critique appelle « le bel animal humain » (3). Dans ce reproche il y a du vrai et quelque peu d'exagération. Un moment existe, c'est la fin du xv[e] siècle, M. Bourget le remarque (4), où « la fleur de songe éclose dans les longues tristesses (5) du moyen âge ne s'était pas encore fanée au souffle ressuscité de l'antique paganisme », et où, d'autre part, « le goût de la splendeur pratique était assez développé pour que Raphaël fût proche ».

(1) X. Doudan, *Mélanges et lettres*, 2[e] éd., t. I, 1876, p. 494-5.
(2) H. Taine, *Philosophie de l'art*, 4[e] éd., t. II, 1885, p. 352.
(3) *Ibid.*, p. 394.
(4) Et aussi M. Taine lui-même : « Moment singulier, le même chez le Pérugin et chez Van Eyck : les corps appartiennent à la renaissance, et les âmes au moyen âge », *Voyage en Italie*, 5[e] éd., t. II, 1884, p. 14.
(5) A peine besoin d'observer que le moyen âge ne connut pas seulement les longues tristesses.

Chez les préraphaëlites antérieurs à cette glorieuse et trop courte période de transition, le corps est parfois momifié, mais parfois aussi il est très vivant. Puis, disons-le bien haut, « toute la question, par delà les habiletés et les habiletés techniques, est toujours et partout d'avoir de l'âme. C'est parce que les Ombriens en ont beaucoup qu'ils nous paraissent si nouveaux, si jeunes après tant d'années ». C'est pour cela que nous les aimons. *Mens sana in corpore sano* pourrait être la devise de l'artiste. Nous regrettons que les primitifs n'aient pas toujours créé des corps suffisamment sains, mais nous regrettons plus encore que la Renaissance ait sacrifié la santé de l'âme à la beauté du corps, nous regrettons le paganisme et l'absence de vie spirituelle de ses madones et de ses bienheureux. En d'autres termes, pour nous, l'art du *quattrocento* n'est pas l'idéal réalisé, mais un acheminement vers cet idéal. Pourquoi faut-il que la Renaissance, au lieu de poursuivre la route — nous ne nous occupons ici que de l'art chrétien de la Renaissance —, ait été une déviation de ce noble but, et que, ayant rencontré le corps, elle ait laissé l'âme disparaître?

Parler de l'art de l'Ombrie, c'est parler de François d'Assise, dont l'influence a rayonné sur la peinture, l'architecture et la poésie de son temps (1). Son adieu dit à Pérouse, M. Bourget entreprend le pèlerinage d'Assise, non sans avoir attendu qu'il fît un ciel assez doux, « parce que la ville de saint François ne peut être abordée et sentie qu'avec certaines nuances de lumière. Il y faut comme une clarté d'idylle, tant la figure du grand saint qui prêchait les oiseaux et les poissons parmi les fleurs, évoque avec elle l'image de toutes les sérénités de la nature. » Chemin faisant, le voyageur lit dans saint Bonaventure la vie du *Poverello*,

> *la cui mirabil vita*
> *Meglio in gloria del ciel si canterebbe* (2).

(1) Cf. le livre de M. Henry Thode, *Franz von Assisi und die Anfaenge der Kunst der Renaissance in Italien*, Berlin, 1885, in-8.

(2) Dante, *Purgatorio*, cant. xi, v. 95-6.

Saint François d'Assise est populaire. Comme notre Jeanne d'Arc, comme notre Vincent de Paul, il obtient les sympathies de tous. Pas une voix discordante ne s'élève. Lui qui ne fut que douceur et humilité, lui qui vécut si étranger à ce qui fait « l'orgueil de la société moderne », il est vénéré, non seulement des humbles et des doux, mais des « orgueilleux d'intelligence », épris exclusivement de leur analyse ou de leur critique (1). M. Bourget ne peut voir là « un de ces simples jeux de dilettantisme », dont quelques-uns de ces écrivains, M. Renan, par exemple, sont coutumiers. Le motif du culte que vouent à saint François des adversaires de tout culte lui paraît être « que le saint d'Assise, par delà tous les miracles de sa légende et même dans ces miracles, se manifeste comme ayant pratiqué, à un degré supérieur, les deux principes qui sont l'âme même de tout sentiment religieux: l'acceptation et le renoncement ». Nous voudrions croire que telle est la vrai raison : mais, au rebours du personnage de Molière, M. Bourget ne prête-t-il pas ses qualités aux autres? Les orgueilleux d'intelligence de notre siècle, une partie d'entre eux au moins, ne vantent François d'Assise que parce qu'il aurait donné un vigoureux essor aux tendances démocratiques du christianisme (2), explication admissible à condition d'être sagement entendue, ou bien — et la vie entière de François proteste contre cette idée — parce qu'il aurait été un révolutionnaire dans l'Eglise (3).

(1) Citons, en France, M. Ernest RENAN, *Nouvelles études d'histoire religieuse*, 1884, p. 323-51 ; M. Emile GEBHART, *l'Italie mystique*, 1890, p. 83-137; Mme ARVÈDE BARINE, *Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1891, p. 756-94 (ces pages sont les meilleures de celles que nous indiquons); en Espagne, Emilio CASTELAR, *Ricordi d'Italia*, traduzione di G.-D. Bartocci Fontana, parte 2a, t. I, Roma, 1882, p. 97-214; en Italie, R. BONGHI, *S. Francesco d'Assisi, studio*, Città di Castello, 1884, in-16; en Allemagne, Karl HASE, *Franz von Assisi, ein Heiligenbild*, Leipzig, 1856, in-8. Enfin, citons, en Angleterre, l'ouvrage d'un auteur protestant, mais non rationaliste : OLIPHANT, *Francis of Assisi*, London, 1871, in-8.

(2) Tel est le cas de M. Castelar, *op. cit.*, p. 207 : « Lo spirito democratico del Vangelo rinasce in lui con tutta la sua purezza primitiva ».

(3) M. Gebhard définit de la sorte l'esprit dont François pénétra

Un révolutionnaire authentique, c'est Giacomo Leopardi, dont M. Bourget visite la ville natale, « ce farouche Recanati », au sortir du territoire ombrien. Il a été le poète des désespérances, le chantre du désespoir, le contempteur de la vie

— *Nostra vita a che val? solo a spregiarla* (1) —,

del morir (2). M. Bourget observe finement que, « entre l'athéisme d'un païen comme Lucrèce et l'athéisme d'un chrétien désabusé » — biffons ce dernier mot et mettons a sa place: d'un chrétien qui a perdu la foi — « il y a un abîme. C'est la différence entre la solitude d'un enfant trouvé et celle d'un orphelin qui a perdu son père ».

*
* *

Jusqu'ici nous avons suivi M. Bourget pas à pas, heureux de refaire avec lui un chemin qui demeure cher à notre souvenir. Nous ne pouvons en dire autant du reste du voyage, la Grande-Grèce nous est inconnue. Qui n'a été, un jour ou l'autre,

Come gente che pensa suo cammino
Che va col core, e col corpo dimora ? (3)

Dans l'impossibilité de comparer les impressions du voyageur avec nos impressions personnelles, nous serons bref.

A Foggia, M. Bourget évoque « l'ensorcelante figure » de Frédéric II qui y tint sa cour. Lucera, où ce prince, plus

l'ordre des Franciscains : « Du côté de Dieu ils n'ont plus d'angoisse, parce qu'ils comptent sur sa bonté; du côté de l'Eglise, ils n'ont plus de terreur, parce qu'ils se font en eux-mêmes leur propre Eglise », *op. cit.*, p. 136.

(1) Giacomo Leopardi, *Canti*, 2ª ed., Firenze, 1885, p. 33.

(2) Id., *ibid.*, p. 123.

(3) Dante, *Purgatorio*, cant. II, v. 11-21.

arabe que les Arabes (1), « encastra ses Sarrasins », rappelle le roi Manfred et sa tragique fortune. « Arriver à Bari aussitôt après avoir quitté Lucera, c'est sauter pardessus six ou sept cents ans, malgré la proximité relative des deux endroits. Tandis, en effet, que l'ancien refuge des Sarrasins demeure presque intact à travers les âges, ici les tremblements de terre furent si fréquents et si durs que la moitié de la ville ne date pas d'un siècle ». Un nécessaire de voyage, conservé à l'*Ateneo* de Bari, et qui appartint à Murat, redit à sa manière l'existence aventureuse du roi de Naples « et la brillante fantasmagorie du premier empire ». Brindisi vit mourir Virgile. « En traversant la Toscane, sans cesse je reconnaissais un verset de la *Divine Comédie* suspendu comme une guirlande de gloire ou de deuil aux portes des petites villes, et ici je trouve que des vers des *Géorgiques* ou de l'*Enéide* fleurissent encore d'impérissable poésie les endroits aujourd'hui bien déchus de cette extrémité d'Italie ». Puis vient ce « bijou de ville » qui a nom Lecce. « L'œil est charmé jusqu'à en être ébloui, l'esprit amusé jusqu'au ravissement par ce marivaudage de pierre qui pose comme une guipure, comme une broderie, sur toute la petite ville ». Puis Otrante, « une cité du moyen âge »; Tarente, *magni nominis umbra;* Métaponte, « bien plus encore que Tarente, ce n'est qu'un souvenir »; Cotrone, l'antique Crotone de Milon; enfin, Reggio de Calabre.

Cette dernière partie du volume est pleine de mélancolique désolation. *L'aria cattiva*, « le mauvais air, subtil et doux, presque caressant, d'une moiteur perfide » (2), promène la fièvre à travers la contrée infatigablement. Sans doute, la Grande-Grèce « est déjà un coin de la terre hellénique », mais il y subsiste peu de chose de cet art grec qui « s'empare de vous comme le soleil s'empare des

(1) *Più arabo degli Arabi*, dit Palomes, *Storia di S. Francesco*, t. I, 1883, p. 331.
(2) J. Michelet, *Rome*, 1891, p. 170.

yeux ». Les ruines elles-mêmes, en général, ont péri. Tout y commente le *Debemur morti nos nostraque* du poète.

Il est d'usage que certaines pratiques de la dévotion italienne déconcertent l'étranger. Au fur et à mesure qu'on avance vers le midi, l'étonnement redouble. Ces sensibilités méridionales ne peuvent s'affranchir du besoin de la forme (1) ni de l'habitude de parer leur prière de « poésie sensible ». Naples va loin dans cette voie. La Grande-Grèce va plus loin encore. Qu'on en juge par ce que M. Bourget nous raconte de l'église Saint-Nicolas de Bari. « C'est par douzaines que j'ai pu compter les madones habillées dans le goût espagnol, avec une magnificence d'atours trop voisine de l'idolâtrie. Des pierres brillent à leurs oreilles et à leur cou, la soie de leur robe étincelle d'argent. Les sept glaives de douleur sont figurés, ici par sept petits poignards d'or, là par un simple stylet, mais il est de vermeil avec un manche ciselé. Leurs pieds sont chaussés de bas à jour et de souliers où flamboient des boucles de strass. Une d'elles porte des bagues à ses mains; une autre des gants, et cette dernière déploie un mouchoir de batiste sur lequel est brodée une M surmontée d'une couronne ». Blâmer serait facile. M. Bourget aime mieux faire l'effort nécessaire à un voyageur qui n'est pas né dans le Midi pour comprendre que le sentiment religieux puisse s'allier à une pareille précision de détails représentatifs. Il « s'y allie cependant, comme on s'en convainc, à regarder les fidèles agenouillés devant ces statues. Les images sont plus qu'à demi païennes, et pourtant ces dévots *prient chrétien*, si l'on peut dire. J'ai vu ainsi, dans ce Saint-Nicolas de Bari, une vieille dame en oraisons lever vers la Madone un visage usé, creusé par la vie. Elle était toute en deuil, avec des yeux brûlés d'avoir pleuré, une tristesse infinie dans la bouche, et de ses mains à mitaines, serrées

(1) Ce besoin de la forme se fait encore sentir dans les monuments funéraires : « c'est toujours la statue ou le buste du mort qui se retrouve, sculpté avec un réalisme minutieux, jusque et y compris la dentelle d'une robe, les cordons d'un soulier, les plis d'une redingote ».

dans un effort, elle offrait visiblement sa douleur à l'autel où elle s'agenouillait. Visiblement aussi, elle regardait dans la Vierge placée sur cet autel, et qui était justement la Marie au mouchoir brodé, quelque chose que je n'y discernais pas, comme un ami qui conserve d'un ami mort un objet insignifiant et dont il repaît sa tendresse ».

On a dû remarquer déjà et on constate une fois de plus que M. Bourget traite des choses religieuses avec sérieux, sinon avec cette « gravité de prêtre » (1) que lui attribue M. Jules Lemaître. « Il semble, a dit l'auteur des *Contemporains*, qu'un attendrissement de l'âme humaine soit en train de se produire dans cette fin de siècle, et que nous devions bientôt assister, qui sait? à un réveil d'Evangile. Cet attendrissement, fait de méditation sérieuse, de tristesse et de piété, c'est lui qui donne tant de prix aux romans de M. Paul Bourget » (2). Les *Sensations d'Italie* en sont pénétrées mieux encore que ses romans.

Gœthe, « le païen Gœthe », étant venu à Assise, « n'y voulut voir que les ruines fort médiocres d'un temple de Minerve ». Notre voyageur, on s'en souvient, n'a voulu y voir que saint François. « Les hommes absolument inoffensifs et purs comme le *Poverello* d'Ombrie, écrit-il, deviennent les complices en nous d'une foi qui s'ignore, et qui parfois se cherche en se pleurant ». Un écrivain ascétique ne parlerait pas mieux que lui de l'orgueil qui « corrompt la douleur. Cet orgueil empêche, il empêchera toujours, que la tristesse ne devienne l'élément de salut et de révélation ». Ailleurs il signale ses ravages. « L'orgueil de l'esprit aboutissant tour à tour au plus stérile des dilettantismes ou à la plus désespérée des révoltes, l'orgueil de la vie châtié par les égarements de la sensualité, ce sont les deux grandes maladies de l'âme moderne et ses deux grands péchés ». Le mal est-il sans remèdes ? « Ce vieux couvent (*Monte Oliveto*) rouge parmi ses noirs cyprès, et qui dure depuis plusieurs siècles, enseigne un remède possible à

(1) Jules Lemaitre, *Les Contemporains*, 3e série, 1887, p. 340.
(2) Id., *ibid.*, p. 365.

ces misères ». Comment cela? Parce que ce vieux couvent enseigne à croire, à espérer, à se résigner, à se renoncer. Sévères enseignements, durs à suivre pour « un enfant du siècle en qui les pires maladies de l'âge moderne ont laissé des cicatrices toujours prêtes à se rouvrir. Mais quoi? Les avoir écoutés, ne fût-ce qu'une heure, c'est pour l'esprit troublé ce qu'est, pour le corps épuisé, un séjour sur la montagne. Si court soit-il, un peu de santé nous en reste toujours ».

L' « enfant du siècle » aime la fête de la Toussaint, « la plus touchante peut-être de toutes, et, à coup sûr, la plus humaine, la plus conforme aux besoins invincibles du cœur » ; il est touché de « cette solidarité entre les vivants et les morts, qui fait que les bienheureux ont mérité pour nous et que nous pouvons, nous, mériter pour nos chers absents ». A Lorette, il contemple « avec jalousie les visages des pauvres femmes agenouillées devant la Madone ». Il songe à l'au-delà, au « juge qui nous attend tous au sortir de cette vie ténébreuse ». Il sent, « à plein cœur, ce besoin, cet appétit des choses éternelles, la plus antique, la plus sûre garantie de notre destinée d'outre-tombe. Ce n'est pas sans raison que les Pères de l'Eglise, qui restent les princes des psychologues et des moralistes (1), malgré le fatras microscopique de notre science actuelle, ont comparé la vie humaine à un voyage et l'homme qui doit mourir à un passant qui s'achemine vers sa fixe demeure ».

Terminons par une belle page. Après avoir visité les tombeaux étrusques de Chiusi, M. Bourget entre dans les catacombes chrétiennes de cette ville. « Tout à l'heure, dit-il, il n'y avait en moi que curiosité. Je ne peux me défendre maintenant d'un respect troublé. Ces reliques qui

(1) Nous renvoyons aux très curieuses pages de M. Bourget sur le traité de saint Irénée contre les gnostiques. « Ah! le merveilleux ouvrage de psychologie, à faire rentrer dans l'ombre tous nos pauvres Essais. Il témoigne combien les maladies de l'âme que nous croyons les plus nouvelles ont apparu, toujours les mêmes, à toutes les époques de crise morale ». M. Bourget en marque de piquants exemples.

reposent le long de ces galeries sont parfois désignées par une épitaphe latine. Le plus souvent elles restent anonymes. Mais je sais qu'elles appartinrent à des hommes qui, vivants, pensèrent au salut de leur âme. C'est pour assurer ce salut qu'ils risquaient leur vie en venant assister, malgré les lois, aux cérémonies de leur culte dans cette cachette pieuse. C'est parce que beaucoup de leurs semblables pensèrent et sentirent comme eux que le christianisme a triomphé. Pour une part, si petite soit-elle, chacun d'eux a contribué à la création d'un idéal, en dehors duquel, même aujourd'hui, il n'y a que ténèbres, doute et douleur... Tout à l'heure, je trouvais naturelles les plaisanteries des petits garçons et leurs gambades. A présent, elles me choqueraient, et mon guide, tout grossier soit-il, sent comme moi, car un des enfants ayant voulu prendre un des os visibles entre les fentes des pierres, le vieillard empêche ce qui serait ici un sacrilège. Obscurément, vaguement, il éprouve, lui aussi, cette impression que ce sont là, non seulement des morts, mais nos morts, et il a raison, puisque notre âme, à quelque degré que ce soit, vit encore un peu de l'âme qui soutenait autrefois ces pauvres débris ».

Quand on écrit de pareilles choses, on est près d'être chrétien. M. Bourget se range parmi ceux qui ont, « dans le cœur », du christianisme. Puisse-t-il écouter le religieux langage de son cœur ! C'est lui qui le mènera à Dieu, car le cœur « est fait d'une pâte plus céleste » que l'esprit : « il est bien meilleur conducteur de la Divinité » (1). Et Dieu est la guérison de l'âme malade, cette âme, a dit Bossuet, que les petits jeux de l'homme ne peuvent remplir.

Félix VERNET.

(1) Em. BOUGAUD, *Le christianisme et les temps présents*, t. II, 5e éd., 1884, p. 584.

LES

CONSTATATIONS DE M. TAINE

AU SUJET

DU CATHOLICISME ET DES ORDRES RELIGIEUX

(Troisième et dernier article).

VII

Parmi les constatations de M. Taine au sujet du catholicisme il en est une qui, si on la prenait isolément et sans les explications et les correctifs nécessaires, et surtout si elle était exacte de tous points, fournirait une preuve irréfragable que la foi diminue en notre pays, non pas seulement de manière à inspirer des inquiétudes très vives, mais de manière à laisser peu de place à l'espérance.

« Au XVIIIe siècle, observe le redoutable expérimentateur avec sa précision algébrique, au XVIIIe siècle, quand un curé devait renseigner l'intendant sur le chiffre de la population dans sa paroisse, il lui suffisait de compter ses communiants au temps pascal ; leur chiffre était à peu près celui de la population adulte et valide, environ la moitié ou les deux cinquièmes du total. Maintenant, à Paris, sur

2 millions de catholiques qui sont d'âge, environ 100.000 remplissent ce devoir étroit, qu'ils savent étroit, et dont la prescription impérative est gravée dans leur mémoire par une formule rimée qu'ils ont apprise dès l'enfance : sur 100 personnes cela fait 5 communiants, dont probablement 4 femmes et 1 homme, en d'autres termes, à peu près 1 femme sur 12 ou 13 et 1 homme sur 50. En province, et notamment dans la campagne, il y a des raisons pour doubler ou même tripler ces chiffres ; dans ce dernier cas, qui est le plus favorable et sans doute le plus rare, la proportion des pratiquants est de 1 femme sur 4 et 1 homme sur 12. Evidemment chez les autres qui ne pratiquent pas, chez les 3 autres femmes et chez les 11 autres hommes, la foi n'est que verbale ; s'ils sont encore catholiques, c'est par le dehors, non par le dedans » (1).

Ces dernières paroles de M. Taine renferment une grave erreur.

Parmi les chrétiens qui ne pratiquent pas un grand nombre conservent la foi. Les uns sont enchaînés par leurs passions, par la faiblesse, par la négligence, par le respect humain, par la crainte de perdre les faveur du gouvernement, peut-être même leur position. D'autres, sans trop savoir pourquoi, suivent le courant ; ils se laissent emporter là où le vent les pousse ; ils vont où va la foule, mais sans cesser de croire, au fond de leur cœur, à la vérité du catholicisme.

M. de Tocqueville fait, en peignant le mouvement irréligieux qui se produisit à la fin du XVIII[e] siècle, une observation très fine et d'une remarquable justesse. « Ceux qui niaient le christianisme élevant la voix et ceux qui croyaient encore faisant silence, il arriva ce qui s'est vu si souvent depuis parmi nous, non seulement en fait de religion, mais en toute autre matière : les hommes qui conservaient l'ancienne foi craignirent d'être les seuls à lui rester fidèles, et, redoutant plus l'isolement que l'erreur, ils se joignirent à la foule sans penser comme elle. Ce qui

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891, p. 513.

n'était encore que le sentiment d'une partie de la nation parut ainsi l'opinion de tous, et sembla dès lors irrésistible aux yeux mêmes de ceux qui lui donnaient cette fausse apparence » (1).

C'est, à la lettre, ce qui se passe en ce moment sous nos yeux. Un grand nombre de ceux qui, par leur conduite extérieure, se rangent du côté de l'incrédulité, demeurent attachés par leurs convictions et par leurs sentiments à la religion qu'ils semblent abandonner. Pour exprimer leurs dispositions religieuses il n'y a qu'à retourner les paroles de M. Taine : ils ne sont plus catholiques par les dehors, ils le sont encore par le dedans. Ce sont là des faits qu'on ne trouve point consignés dans les statistiques. Pour les constater il faut toucher de près aux âmes, recevoir leurs confidences intimes quand l'épreuve les visite, et surtout au lit de la mort.

La majorité des Français est encore catholique plus qu'elle ne l'ose avouer, et plus qu'elle ne le pense. Même dans les âmes que le souffle de l'incrédulité a touchées, bien souvent cette incrédulité n'est qu'à la surface et la foi est au fond.

Aux chiffres en eux-mêmes si alarmants donnés par M. Taine, il y a un autre correctif encore. Ce correctif nous est fourni par une autre constatation de l'éminent historien qui, bien comprise, et combinée avec celle qui précède, présente la situation actuelle du catholicisme en France sous son vrai jour.

M. Taine constate que si le christianisme « s'est refroidi dans le monde » il s'est en retour « réchauffé dans le cloître » (2).

« L'ascendant de la foi catholique, remarque-t-il encore, a diminué dans le groupe large et grandi dans le groupe restreint. Celui-ci comprend le clergé régulier et séculier avec ses recrues prochaines, et sa clientèle étroite ; jamais il n'a été plus exemplaire et plus fervent ; en particulier,

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 228.
(2) *Revue des Deux Mondes*, 1er juin, p. 516

l'institution monastique n'a jamais plus spontanément et plus utilement fleuri » (1).

Or, tant vaut l'homme tant vaut la terre; tant vaut le clergé, tant vaut le peuple fidèle. La foi du clergé est le foyer où s'allume la foi des fidèles. Pas plus dans le monde que dans le cloître la foi n'a diminué; ce qu'elle a perdu en étendue elle l'a gagné en intensité. Elle paraît s'affaiblir : la vérité est qu'elle se concentre.

Elle se concentre dans ce que M. Taine appelle « le groupe restreint ».

Les catholiques attachés à leur foi par des convictions plus ou moins fortes, qu'ils aient ou non le courage d'en faire la règle de leur conduite, forment la majorité des Français. On peut diviser cette majorité en deux groupes : le groupe de ceux chez lesquels la foi, sans être éteinte, a diminué de force et de vivacité : c'est le groupe large; et le groupe de ceux chez lesquels la foi a grandi, c'est le groupe restreint. Ce n'est qu'en comparaison de l'autre que ce groupe est restreint. En soi il est fort étendu. Sans parler de ces femmes nobles et généreuses qui sont une des forces vives de notre pays, il comprend toute une légion de vaillants laïques dont le zèle à soutenir la cause de Dieu et de son Eglise ne le céde en rien à celui du clergé, et qui exercent, avec un courage infatigable, un apostolat qui jusqu'à ces derniers temps semblait réservé au prêtre. C'est même là un des caractères les plus marqués du catholicisme en France dans la seconde moitié du XIXe siècle, et un de ceux qui donnent le plus d'espérance pour l'avenir.

Ces laïques ne sont pas seulement pour le clergé une « clientèle »; ils sont surtout des auxiliaires. Dans ceux où l'on voudrait ne voir qu'une « clientèle », au moins est-il juste de reconnaître qu'elle est unie au clergé d'une manière étroite. Les fidèles, en tout ce qui touche à la foi, se serrent autour du clergé avec une pleine confiance.

Il n'est pas rare que, dans le corps humain, la chaleur

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin, p. 511.

vitale, sous l'influence d'un accident quelconque, se retire des extrémités et se porte au cœur. La vie ne s'en va pas : elle se concentre. C'est un phénomène analogue qui se produit aujourd'hui dans l'Eglise de France. Ce n'est pas la première fois. Il en été ainsi dans toutes les crises que cette Eglise a traversées. « L'Eglise, remarque Michelet en peignant avec ses vives couleurs l'état de la France au XIe siècle, l'Eglise en péril se contracta pour vivre encore. La vie se concentra au cœur. Le monde, depuis la tempête de l'invasion barbare, s'était réfugié dans l'Eglise et l'avait souillée, l'Eglise se réfugia dans les moines » (1).

Au XI[e] siècle l'Eglise, non seulement en France, mais dans le monde entier, se réfugie dans les moines, en cherchant dans le cloître la lumière pour dissiper son ignorance, la vertu pour échapper à la corruption, et par-dessus tout la force pour résister aux empiétements du pouvoir séculier.

Ce qui était alors le plus menacé, c'est précisément ce qui l'est le plus aujourd'hui : la liberté de l'Eglise. Pour reconquérir la part de liberté qu'elle avait perdue et conserver ce qui lui en restait encore, l'Eglise se préoccupait avant tout de réformer et de multiplier les moines, sachant bien qu'elle se ménageait ainsi des soldats capables de la défendre. Ce furent ces soldats du cloître qui la défendirent et qui la sauvèrent.

En 1097, dans l'assemblée de Winchester, saint Anselme, moine du Bec en Normandie, qui venait d'être placé malgré lui sur le siège primatial de Cantorbéry, déclarait publiquement qu'il avait formé le projet de se rendre auprès du pape, qu'il avait besoin d'aller à Rome et qu'il y irait. Le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, qui, de son côté, avait conçu le dessein de briser les liens qui unissaient l'Eglise d'Angleterre au Saint-Siège, lui interdisait ce voyage en s'appuyant sur les lois du royaume. Ces lois existaient et elles allaient jusque-là. Saint Anselme s'adressant aux évêques présents dans cette assemblée les invita à

(1) *Histoire de France.* Livre IV, ch. II. T. II, p. 170.

s'unir à lui pour déclarer que ces lois étant contraires à la loi de Dieu ne l'obligeaient pas. Les évêques effrayés à la pensée des dangers auxquels ils s'exposaient eux-mêmes et avec eux tous ceux qui leur étaient chers en résistant au tyran, répondirent au primat : « Seigneur notre Père, nous savons que vous êtes un homme religieux et saint, tout occupé des choses célestes; quant à nous, nous l'avouons, enchaînés au siècle par nos parents que nous soutenons et par une foule d'objets terrestres que nous aimons, nous ne pouvons nous élever à votre hauteur et mépriser le monde comme vous le faites » (1).

Sauf des exceptions glorieuses qui se rencontrèrent partout, et peut-être en Angleterre plus qu'ailleurs, ces paroles expriment d'une manière malheureusement trop vraie l'attitude du clergé séculier en face du pouvoir, pendant toute la durée du moyen âge (2). S'il descend assez rarement jusqu'à l'aplatissement servile, il s'élève plus rarement encore jusqu'à la résistance héroïque. Il oscille entre les deux. C'est dans cet état d'oscillation que le surprend la Réforme. Là où il se rencontre un tyran assez violent et assez audacieux pour donner à ce clergé flottant une forte poussée, cette poussée le jette du côté du schisme. Dans l'ensemble, le clergé séculier n'était pas assez détaché des choses d'ici-bas pour soutenir la lutte contre les rois. Pour cette lutte il fallait des moines ; il en faudra toujours. Ils étaient alors plus nécessaires, au moins à ce point de vue, qu'ils ne le sont de nos jours, parce qu'entre le clergé régulier et le clergé séculier la distance était beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'était là un malheur et un danger. La liberté de l'Eglise, même au degré où elle est rigoureusement nécessaire, la liberté pour elle de rester ce que son divin Fondateur l'a faite, c'est-à-dire une société

(1) Eadm., *Hist. nov.* lib. II.

(2) Nous ne parlons pas des évêques sortis des rangs des moines. Ils doivent être considérés comme appartenant au clergé régulier. Ces évêques étaient nombreux au moyen âge. D'autres, quoiqu'ils n'eussent point été formés dans le cloître, ne le cédaient en rien aux moines ; mais ils étaient en petit nombre.

gouvernée par le successeur de Pierre, cette liberté se trouvait remise entre les mains des moines. Pour soustraire à la direction de Rome et asservir à ses caprices l'Eglise de tout un grand pays, un tyran n'avait qu'à en chasser les moines. C'est ce que fit Henry VIII en Angleterre. Le clergé régulier détruit, le clergé séculier baissa la tête, renonça à tout rapport avec le Saint-Siège et reconnut la suprématie spirituelle du tyran. Les fidèles suivirent le clergé.

Si, à cette époque, un Henry VIII se fût rencontré en France, il n'aurait eu qu'à supprimer les ordres religieux, et, par des moyens en rapport avec le caractère de la nation et l'état des esprits, il fût arrivé sans trop de peine à faire de la France ce qu'Henry VIII fit de l'Angleterre. Le protestantisme n'eût jamais jeté en France des racines aussi profondes qu'en Angleterre. Il y a dans cette secte sans vie et sans élan, dans cette religion sans sacrifice et sans amour, quelque chose de triste, d'étroit et de glacial, qui répugne à notre nature chevaleresque, enthousiaste et généreuse. Notre caractère qui aime les situations définies et se porte facilement aux extrêmes n'eût pu s'accommoder longtemps de cette équivoque et se fixer dans cet entre-deux. « La France, comme l'a très bien dit Louis Veuillot, est une nation logique : elle va droit au bout des principes sur la pente desquels elle se laisse placer » (1). Du protestantisme, elle eût rapidement glissé jusqu'au rationalisme qui en est la conséquence logique, et du rationalisme elle fût revenue au catholicisme pour lequel elle est faite. Un siècle lui eût suffi pour parcourir en entier le cercle dans lequel l'Angleterre tourne depuis plus de trois siècles et demi.

Ce qu'Henry VIII avait entrepris et réalisé en Angleterre en 1534, l'Assemblée constituante le tenta en France en 1790. Par la *Constitution civile du clergé*, elle voulut non pas détruire l'Eglise de France — ce ne fut certainement pas son but — mais la rendre schismatique. Ses mesures étaient prises et bien prises. Les ordres religieux étaient entièrement détruits, leurs biens confisqués, leurs mem-

(1) *Etudes sur Victor Hugo*, p. 100.

bres dispersés, leur influence annulée. Il ne restait que le clergé séculier : résisterait-il à la spoliation, à l'exil et à la mort ? L'Assemblée constituante ne le pensait pas. Elle se trompait.

Oui, ô législateurs de la Constituante, vous vous trompez. Vous espérez amener l'Eglise de France à emboîter le pas de la Révolution et à la lui faire aimer, et vous allez lui en inoculer la haine en lui montrant qu'elle s'identifie avec le schisme. « Vous tranchez les deux dernières racines par lesquelles l'esprit libéral végétait encore dans le catholicisme orthodoxe. Vous rejetez tout le clergé vers Rome ; vous le rattachez au Pape dont vous vouliez le séparer ; vous lui ôtez le caractère national que vous vouliez lui imposer. Il était français et vous le rendez ultramontain. Il excitait la malveillance et l'envie et vous le rendez sympathique et populaire. Il était divisé, vous le rendez unanime. Il était une milice incohérente, éparse sous plusieurs autorités indépendantes, enracinée au sol par la possession de la terre ; grâce à vous, il va devenir une armée régulière et disponible, affranchie de toute attache locale, organisée sous un seul chef et toujours prête à se mettre en campagne au premier mot d'ordre... Pour comprendre l'esprit, la discipline et l'influence de notre clergé contemporain, remontez à la source, et vous le trouverez dans le décret de l'Assemblée constituante » (1).

Rien n'est plus vrai. D'où vient que ce clergé français que, selon toute apparence, le pouvoir séculier eût réussi à asservir en 1590, lui résiste avec une si indomptable énergie en 1790 ? Que s'était-il donc passé entre ces deux dates ? Entre ces deux dates, ou plutôt de 1690 à 1790, en l'espace d'un siècle, s'était accompli un des événements les plus considérables et les plus heureux qui aient jamais pris place dans l'histoire de l'Eglise de France : la transformation du clergé séculier au contact et sous l'influence du clergé régulier.

(1) TAINE, *La Révolution*, t. I, p. 232 et 233.

VIII

Jusqu'au XVIe siècle, la distance entre le clergé régulier et le clergé séculier était, nous l'avons déjà fait remarquer, très grande, beaucoup trop grande (1). Jusqu'au XIIIe siècle, les chrétiens qui se vouaient à la vie religieuse se retiraient dans le cloître comme dans un désert. Quand ils communiquaient avec le monde — ce qui était rare — ils ne mettaient qu'un pied hors de leur solitude. Sans doute, saint Bernard sortait de la sienne pour prêcher la croisade. Mais « quand il avait jeté le souffle de vie sur cette multitude, il retournait à Clairvaux, rebâtissait près du couvent sa petite loge de ramée et de feuilles, et calmait un peu, dans l'explication du cantique des cantiques qui l'occupa toute sa vie, son âme malade d'amour » (2).

Au XIIIe siècle, saint Dominique et saint François d'Assise pratiquent dans le cloître une porte toujours ouverte, par où ils envoient au milieu du monde des prédicateurs, des professeurs, des prêtres voués à l'apostolat sous toutes ses formes, qui se mêlent aux rangs du clergé séculier. Mais ils ne s'y mêlent qu'en passant. On les voit, après les labeurs de l'apostolat, rentrer dans leur citadelle monastique, et au froc dont ils sont revêtus, à leur tête rasée, à leurs jeûnes et à leur abstinence, à leurs pieds nus, on reconnaît des moines.

Tout en gagnant à leur contact, le clergé séculier, en somme, reste ce qu'il était.

Dans la première moitié du XVIe siècle, saint Ignace juge que ce n'est plus assez de pratiquer une porte dans le cloître ; il porte le cloître dans le monde, ou plutôt il fait des

(1) Il est cependant juste de dire que, même au moyen âge, les moines, par leurs exemples, par leurs écrits, par leurs conseils, par leurs écoles surtout d'où sortaient un grand nombre de prêtres séculiers, exerçaient une influence considérable sur le clergé séculier.

(2) MICHELET, *Hist. de France*, p. 229.

moines sans cloître. Plus de froc, plus de tête rasée, plus de jeûnes, mais une discipline sévère, une règle unissant la prière à l'apostolat de manière à l'aviver sans lui apporter d'entraves; plus de clôture, mais un camp volant, une légion de soldats qui, au premier signe de péril, se portent immédiatement sur les points attaqués. Ils courent de la France aux Indes, des Indes au Japon ; ils passent en Amérique. On les trouve partout, catéchisant, prêchant, fondant des missions, ouvrant des collèges, combattant l'erreur sous toutes ses formes, et opposant aux envahissements du protestantisme une digue providentielle. Mais si leur habit et les ministères auxquels ils se livrent les mêlent au clergé séculier, tout le reste les en sépare. Leur science, leur discipline, leurs vertus, la régularité, souvent même l'austérité de leur vie, font d'eux de vrais moines. A leur visage souvent pâle et amaigri, et dans tous les cas composé et recueilli, qui porte l'empreinte de la modestie et de la mortification, on reconnaît le moine. Personne ne s'y méprend. Le clergé séculier voit passer ces moines d'un nouveau genre, il les salue et il les admire, mais sans avoir le courage de les imiter. Il sent qu'une grande distance le sépare d'eux, et cette distance il n'essaye point de la franchir.

Au XVIe siècle, en France, et ailleurs malheureusement — mais nous ne parlons que du clergé de France — en France, le clergé ignorant et dissolu était au-dessous de sa mission. On peut même dire qu'il marchait à une complète décadence. Or, plus de clergé plus de religion. Il importait donc souverainement de le relever, et de le ramener à sa première forme, et à sa première ferveur, à la forme et à la ferveur des temps apostoliques, en lui inculquant l'esprit religieux qui est son esprit primitif, son véritable esprit. Il n'y avait pour cela qu'à lui donner un nouvelle formation, et le moyen de lui donner cette formation était tout trouvé.

Pendant tout le moyen âge la plupart des grands monastères possédaient des écoles où les enfants étaient, dès l'âge le plus tendre, façonnés à la vie monastique. A un certain nombre de presbytères étaient aussi attachées des

écoles pour ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Au XVIe siècle, qui est un siècle de décadence religieuse, beaucoup de ces écoles, soit du clergé régulier, soit du clergé séculier, étaient tombées. Il n'y avait qu'à les relever, à y remettre la discipline en vigueur, à y admettre des enfants bien choisis et offrant des signes de vocation, et à les former avec soin, les uns à la vie monastique, les autres à la vie cléricale. Le concile de Trente ne se préoccupa que de relever les écoles cléricales : c'était là, en effet, le grand point.

Le concile de Trente décréta que chaque église cathédrale serait tenue d'avoir une grande école cléricale, placée sous la direction et la surveillance de l'évêque, où un certain nombre d'enfants de la cité, du diocèse ou de la province seraient admis dès l'âge de douze ans. Il décréta que ces enfants prendraient immédiatement et porteraient continuellement la tonsure et l'habit ecclésiastique, afin d'être formés plus facilement à la discipline ecclésiastique. *Ut vero in eadem disciplinâ ecclesiasticâ commodius instituantur, tonsurâ statim atque habitu clericali semper utentur* (1). Cette formation cléricale dans tous ses détails et jusque dans l'habit et la tonsure lui parut absolument nécessaire, *à moins d'une intervention spéciale et presque miraculeuse du Dieu tout-puissant, pour obtenir des prêtres qui persévérassent dans la discipline ecclésiastique* (2). En France, dans plusieurs diocèses, cela est triste à dire, mais fait partie de l'histoire, on ne fut pas et l'on n'est encore pas, au moins dans la pratique, de l'avis du concile de Trente. On jugea et l'on juge encore que l'on pouvait se contenter, pour le clergé séculier, d'une formation moins longue, moins ecclésiastique à ses débuts, et qui ne remplirait pas, pour les adolescents, toutes les prescriptions du saint concile de Trente.

(1) Sess. XXIII. De reform. cap. XVIII.

(2) Cum adolescentium ætas... nisi a teneris annis ad pietatem et religionem informetur... nunquam perfecte, ac sine maximo ac singulari propemodum Dei omnipotentis auxilio, in disciplinâ ecclesiasticâ perseveret. — *Ibid.*

Cependant on sentait de toute part, et le concile de Trente contribua grandement à faire comprendre, qu'après l'ébranlement causé dans les esprits par le protestantisme, une formation spéciale et plus fortement ecclésiastique du clergé était devenue nécessaire. C'est l'Italie qui commença : saint Charles Borromée fut le premier qui se mit à l'œuvre. En France on attendit longtemps. Ce n'est pas que l'importance, la nécessité même de l'œuvre commandée par le concile de Trente n'y fût comprise. Mais on manquait de moyens pour la réaliser. Ce qu'il fallait c'était surtout des maîtres, et ces maîtres n'existaient pas. Après un demi-siècle d'attente l'amour de l'Eglise les créa.

IX

Pendant qu'en Allemagne un saint prêtre, Barthélemy Holzhauser, concevait et réalisait dans une large mesure le dessein de ramener le clergé voué au ministère paroissial à ce qu'il était dans la primitive Eglise, alors que, sous le feu incessant des persécutions, il formait comme un grand ordre religieux, Dieu, par une des plus insignes faveurs qu'il ait jamais accordées à l'Eglise de France, lui envoyait trois hommes extraordinaires auxquels il avait confié la mission de régénérer le clergé français, saint Vincent de Paul, le cardinal de Bérulle, M. Ollier. Tous les trois étaient animés de l'esprit monastique à un degré que peut-être nul ne surpassa jamais. Néanmoins ce n'étaient pas des moines qu'ils avaient mission de créer, au moins des moines par l'habit et par les pratiques claustrales. Ils fondèrent trois instituts dont les membres, moitié religieux moitié prêtres séculiers, avaient un pied dans le cloître et l'autre dans le siècle, servant ainsi de trait d'union entre le clergé régulier et le clergé séculier.

Ces trois instituts distincts ont cela de commun que tous les trois ne sont monastiques que par l'esprit, mais que par l'esprit ils le sont, s'il est permis de s'exprimer de la

sorte, jusqu'à la moelle des os, et qu'ils ont pour but de former le clergé séculier à leur image. Ce but ils le poursuivent, et ils l'atteignent. Les résultats sont rapides et admirables. Le mouvement une fois donné, d'autres sociétés religieuses travaillent à ce grand œuvre. C'est le clergé régulier qui se sécularise pour régulariser le clergé séculier. Il y réussit. Les séminaires deviennent des noviciats où l'on forme de vrais moines, non par l'habit et par les vœux, mais par le détachement de tout ce qui passe, par une chasteté angélique et par un admirable esprit de foi, d'obéissance et de sacrifice.

Ce noviciat dure ordinairement cinq années. Pendant ces cinq années des hommes arrivés à l'âge des passions courbent leur jeunesse sous le joug d'une règle sévère, et par les habitudes que cette fidélité de cinq années aux prescriptions d'une règle identique quant à la substance à celles des ordres religieux leur fait contracter, ils coulent leur vie tout entière dans le moule de la vie monastique. Trois mois passés chaque année hors de cette enceinte claustrale leur permettent de s'essayer à transporter la vie du séminaire dans le monde et de faire l'apprentissage d'une vie d'un nouveau genre qu'on pourrait appeler la vie monastique en plein air.

Après un siècle de cette formation, la Révolution de 89 trouva parfaitement sain un clergé que la Réforme avait trouvé gangrené.

Quand, en 1790, l'assemblée constituante décréta la *constitution civile du clergé*, « dans l'Eglise, presque tout le personnel, tout le bas et moyen clergé, curés, vicaires, chanoines et chapelains de collégiales, professeurs ou directeurs d'écoles, de collèges et de séminaires, plus de 65,000 ecclésiastiques faisaient un corps sain, bien constitué, et qui remplissait dignement son emploi » (1).

Mais si le clergé séculier était sain, il n'était pas parfait. Sur certains points il laissait même fort à désirer. Une chose lui avait manqué jusque-là, précisément celle qui

(1) TAINE, *la Révolution*, t. III, p. 416.

avait manqué aux ordres religieux, un seul excepté, la compagnie de Jésus. Il lui avait manqué d'être persécuté. Ce précieux secours, dont le divin Sauveur a fait une des huit béatitudes, lui fut largement accordé.

De plus, les ordres religieux, qui lui formaient comme un mur d'appui, s'étaient relâchés. Cette muraille tombait en ruine. Au lieu de la relever, la Révolution la jeta par terre. Mais elle se releva bientôt d'elle-même, plus solide et plus haute que par le passé, et avec elle et à sa hauteur le clergé séculier. « Parmi les effets de la Révolution française, un des principaux et des plus durables est la restauration des instituts monastiques. De toutes parts et sans interruption, depuis le consulat jusqu'aujourd'hui, on les voit surgir et se multiplier » (1).

« A la fin du XVIIIe siècle, déformée, affaiblie et discréditée par des abus, surtout dans les couvents d'hommes, puis violemment abattue par la Révolution, l'institution monastique semblait morte. Mais au commencement du XIXe, voici qu'elle repousse spontanément, par un jet droit, fort, vivace, nouveau et plus haut que l'ancien, débarrassée des excroissances, des moisissures, des parasites qui, sous l'ancien régime, la défiguraient et l'étiolaient. Plus de vœux forcés de cadets « froqués » pour « faire un aîné », de filles cloîtrées dès leur petite enfance, maintenues au couvent pendant toute leur adolescence, conduites et poussées, puis acculées dans une impasse et précipitées dans l'engagement définitif quand elles étaient d'âge... Rien de tout cela ne subsiste après la grande destruction de 1790; sous le régime moderne, si quelqu'un entre et reste au couvent, c'est que le couvent lui plaît mieux que le monde; nul autre motif, aucune impulsion ou répression d'espèce inférieure et différente, contrainte directe ou indirecte, domestique ou légale, ambition, vanité, paresse innée ou paresse acquise, satisfaction certaine de la sensualité grossière et bornée. Ce qui opère maintenant, c'est la vocation naissante et persistante; l'homme ou la femme

(1) *Revue des Deux Mondes*, juin 1891, p. 487.

qui prononce des vœux et les observe, ne tient son engagement qne par un acte spontané, délibéré et incessamment renouvelé de son libre arbitre » (1).

Cette épuration des ordres religieux s'est étendue au clergé séculier. Elle a rejailli sur lui. Dans le clergé séculier comme dans le clergé régulier, « ce qui opère maintenant, c'est la vocation naissante et persistante ». Si, sur ce point capital, il reste quelque chose à faire, nous pouvons compter que la Révolution s'en chargera.

X

A côté des instituts monastiques proprement dits, dont le tronc s'était plus ou moins desséché et que la Révolution a fait refleurir, on a vu surgir et se multiplier des congrégations qui mêlent leur vie à celle du clergé séculier, et qui même se consacrent à sa formation. C'est en respirant cette atmosphère monastique que s'est formé le groupe, non pas restreint, comme le dit M. Taine, mais fort étendu, dans lequel la foi a grandi, et surtout ce clergé qui, au témoignage du loyal historien, « jamais n'a été plus exemplaire et plus fervent ». Ce clergé est plus pieux, plus instruit, plus uni, plus fort et plus discipliné qu'en 1790. Il est surtout plus fortement attaché aux saines doctrines et au Saint-Siège. Par un heureux retour, il se trouve qu'il est maintenu dans son attachement inviolable au siège de Pierre par ceux mêmes auxquels il l'a communiqué. Si, par impossible, il venait à briser les liens qui l'unissent à Rome, il verrait aussitôt la solitude se faire autour de lui. Les fidèles, même au fond des campagnes, refuseraient de le suivre dans la voie du schisme. Un des effets les plus accentués de cette foi qui a grandi dans le groupe, en soi très étendu, dont parle M. Taine, a été de créer entre ce groupe et le centre de l'unité catholique une

(1) Taine, *Revue des Deux Mondes*, juin 1891, p. 485.

union véritablement indissoluble. On peut édicter des lois, fermer les églises et ouvrir les prisons, renverser les autels et dresser des échafauds, et, ce qui est plus redoutable, répandre à flots le mensonge sous toutes ses formes et paré des couleurs de la vérité. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, la portion vraiment considérable de la nation française qui est demeurée catholique, criera jusque sur l'échafaud et, chose plus difficile, jusque sous la mitraille des injures, des sarcasmes, des sophismes et des calomnies : Vive le Pape !

Or, tant que la France criera : vive le pape ! il sera impossible de la déchristianiser. L'Assemblée constituante l'avait parfaitement compris. Pour conduire la nation française à l'incrédulité elle essaya d'abord de la conduire au schisme.

Quand on suit les discours et les actes politiques de Gambetta, on demeure convaincu qu'un des principaux points de son programme était de créer une Eglise nationale. Rien ne pouvait mieux servir ses desseins. D'une Eglise nationale un gouvernement, quel qu'il soit, fait tout ce qu'il veut.

« Vous savez à merveille, disait le fondateur de la troisième république à la Chambre des députés le 24 mars 1876, vous savez à merveille que quand nous redoutons les empiètements de cet esprit particulier qui inspire le parti dont le centre est à Rome, ce n'est pas le clergé français que nous avons en vue, non. »

Gambetta ne combattit jamais que cet *esprit* et ce *parti*. Cet *esprit* et ce *parti* ce sont l'esprit et le parti catholiques. Pour faire passer la France du christianisme à la libre pensée, c'est cet *esprit* qu'il faudrait commencer par détruire ; c'est ce *parti* qu'il faudrait tout d'abord abattre.

Or pour détruire cet esprit et abattre ce parti, il ne suffit pas de supprimer les congrégations religieuses. Ce n'est pas uniquement dans ces congrégations que réside l'esprit catholique. Ce parti dont le centre est à Rome, ce ne sont pas seulement les religieux qui le forment; ce sont tous les catholiques de France.

Et puis on ne supprime pas les ordres religieux comme on supprime une compagnie d'assurance. Il est parfaitement vrai que pour détruire le catholicisme dans un pays il faut commencer par y détruire les ordres religieux. Mais ce qui est également incontestable c'est que cela ne suffit pas pour y détruire les ordres religieux, nous ne disons pas pour les disperser pendant quelque temps, pour les supprimer momentanément, mais pour les détruire. C'est un fait incontestable que pour détruire les ordres religieux dans un pays, il est absolument nécessaire de commencer par y détruire le catholicisme.

Les congrégations religieuses naissent du catholicisme comme les branches naissent de l'arbre. Si l'on coupe ces branches, elles repoussent plus vigoureuses et se chargent de fruits plus abondants. Dès que le catholicisme s'établit quelque part, les ordres religieux y apparaissent aussitôt. S'il disparaît, les ordres religieux s'en vont avec lui. Le catholicisme rentre-t-il dans un pays d'où il avait été chassé, les ordres religieux reviennent à sa suite. Pendant deux siècles le catholicisme est sévèrement banni de l'Angleterre : plus un seul ordre religieux. Une ère plus libérale vient à s'ouvrir : le peuple anglais redevient peu à peu catholique, et en redevenant catholique, il redevient monastique. Il y a cinquante ans, comme le catholicisme faisait déjà quelque figure en ce pays, il y avait produit vingt maisons religieuses. Aujourd'hui qu'il a pris des développements considérables, il en a produit plus de six cents.

Vouloir faire disparaître les congrégations religieuses d'un pays où le catholicisme n'est pas interdit, c'est barrer le passage à un torrent qui descend des montagnes pour l'empêcher d'arriver jusqu'à la plaine. Ce passage obstrué, il s'en créera dix autres. Supprimer les congrégations religieuses dans un pays catholique, c'est les y multiplier.

Il y a quelque chose de plus à dire, quand il s'agit de la France.

Chercher à déraciner l'institut religieux de notre pays en y laissant subsister le catholicisme, c'est entreprendre

de changer le tempérament français. La France est le pays par excellence des ordres religieux, leur terre classique. « Nulle part en Europe il ne se forme plus de missionnaires, tant de frères pour les petites écoles, tant de servantes et serviteurs volontaires des pauvres, des malades, des infirmes et des enfants, tant de vastes communautés de femmes librement vouées pour toute leur vie à l'enseignement et à la charité. A ce peuple français plus capable qu'un autre d'enthousiasme et d'émulation, de générosité et de discipline, naturellement égalitaire, sociable, et prédisposé à la fraternité par le besoin de camaraderie, sobre, de plus, et laborieux, la vie en commun sous une règle uniforme et stricte, ne répugne pas dans le couvent plus qu'à la caserne, ni dans une armée ecclésiastique plus que dans une armée laïque, et la France, toujours gauloise, offre aujourd'hui, comme au temps d'Auguste, une prise facile au système romain » (1).

En France plus qu'ailleurs, on ne peut détruire les couvents qu'en fermant les églises, les églises où l'on entend retentir, à travers le cœur d'un prêtre en communion avec Jésus-Christ parce qu'il est en communion avec son Vicaire, cette exhortation vivante du Sauveur qui, s'adressant aux âmes généreuses de tous les siècles, leur dit : « Si vous voulez être parfait, dépouillez-vous de tous vos biens, donnez-les aux pauvres, et puis venez, suivez-moi ! »

La Révolution de 89, afin de faire disparaître à tout jamais de la France les ordres religieux dont elle venait de décréter la suppression, entreprit, par la *Constitution civile du clergé*, d'y détruire le catholicisme. N'ayant pu réussir dans cette seconde entreprise, elle échoua dans la première. Loin de nuire à l'institut religieux, elle lui rendit le plus signalé de tous les services. Elle l'aida à se purifier, à se transformer et à se multiplier. C'est le sort ordinaire des persécuteurs de l'Eglise, comme le remarquait notre grand saint Bernard, de prendre contre elle des mesures qui sont inspirées par un esprit hostile et qui, tout en lui causant

(1) TAINE, *Revue des Deux Mondes*, juin 1891, p. 510 et 511.

des dommages réels et quelquefois considérables, finissent cependant par tourner à son avantage, *hostili animo et damno utili* (1).

Après un siècle, la Révolution recommence son œuvre de destruction des congrégations religieuses avec une de ces haines aveugles que rien ne peut éclairer, ni l'expérience, ni le raisonnement, ni la prévision de l'agitation produite dans les esprits par la persécution, ni même la considération des dangers auxquels elle expose la forme de gouvernement qui lui est chère, rien, absolument rien. Elle va devant soi comme la rafale. Elle renverse sans s'occuper de savoir si ce qu'elle jette par terre aujourd'hui ne sera pas relevé demain. Les mêmes raisons, la même Providence, qui firent tourner au profit de l'Eglise de France les emportements de 1792, feront tourner, à l'avantage de cette même Eglise, les emportements de 1892. Qui sait si le résultat de son acharnement contre la vie religieuse ne sera pas de la faire pénétrer plus avant encore dans le clergé séculier au point de l'amener, au moins dans une partie notable de ses membres, à se constituer en une sorte de vaste corps religieux ?

Rien ne serait plus propre à pousser le clergé français à une transformation devenue en quelque sorte momentanément nécessaire, et qui pourrait demeurer définitive, que la disparition passagère des ordres religieux. Cette transformation répondrait non seulement aux besoins de l'Eglise, mais encore et surtout à un besoin réel et profond du clergé séculier.

Ce besoin, le croirait-on ? a été compris et signalé par M. Taine. Il a écrit, dans son récent article de la *Revue des Deux Mondes,* cette page qui de sa part est vraiment surprenante :

« Si correct que soit un prêtre séculier, il vit encore dans le siècle. Il a, comme un laïque, son logis et son foyer, à la

(1) Ergo illud potius demonstremus, si possumus, quemadmodum adversus Ecclesiam pugnatum sit a filiis matris suæ, et hostili animo et damno utili. Id enim jucundius cum qui nocere intendunt et prosunt nolentes. — *In Cant. Serm. XXX.*

campagne son presbytère et son jardin, à la ville son appartement, dans tous les cas son intérieur et son ménage, une servante ou une gouvernante, qui est parfois sa mère ou sa sœur ; bref, un enclos propre et réservé où, contre les envahissements de sa vie ecclésiastique et publique, sa vie domestique et privée se maintient à part, analogue à celle d'un fonctionnaire laïque qui serait célibataire et rangé. En effet, sa dépense et son revenu, son bien-être ou sa gêne sont à peu près semblables ; sa condition, ses appointements, sa table, ses habits, son ameublement, ses mœurs extérieures le rangent, au village, à côté de l'instituteur et du receveur de poste ; dans le gros bourg ou la petite ville, à côté du juge de paix et du professeur de collège ; dans les grandes villes, à côté du chef de bureau et du chef de division ; à Paris, dans telle paroisse, à côté du préfet de police et du préfet de la Seine.

« Même dans la plus humble cure, il émarge chaque mois au budget, il dispose de tout son argent sans consulter personne ; hors ses heures de service, toutes ses heures sont à lui : il peut dîner chez autrui, commander au logis tel plat pour sa table, s'accorder des douceurs ; s'il n'a pas toutes ses aises il en a quelques-unes, et aussi, comme un fonctionnaire laïque, l'envie de faire son chemin, le désir d'être promu à une meilleure cure, de devenir inamovible, d'être nommé chanoine, quelquefois l'ambition de monter plus haut, très haut, aux premiers grades.

« Par toutes ces pensées mondaines, le monde le tient ; il y est trop engagé pour s'en détacher tout à fait ; le plus souvent, parmi tant de préoccupations terrestres, sa vie spirituelle languit ou avorte. — Si le chrétien veut se procurer l'alibi et habiter dans l'au-delà, il lui faut un autre régime, un abri contre deux tentations, c'est-à-dire l'abdication de deux libertés dangereuses, l'une qui est le pouvoir par lequel, étant propriétaire, il dispose à son gré des choses qui lui appartiennent, l'autre qui est le pouvoir par lequel, étant maître de ses actes, il dispose à son gré de ses occupations quotidiennes. A cet effet, au vœu de continence que prononce aussi le prêtre séculier, le religieux ajoute deux

autres vœux distincts et précis. Par le vœu de pauvreté, il renonce à la propriété, du moins à celle qui est pleine et complète, à l'usage arbitraire de son bien, à la jouissance personnelle de sa chose, ce qui le conduit à vivre en pauvre, à se priver, à peiner, puis au delà, jusqu'à jeûner, se macérer, contrarier et détruire en soi-même tous les instincts par lesquels l'homme répugne à la souffrance corporelle, et se porte vers le bien physique. Par le vœu d'obéissance, il livre toute sa personne à une double autorité, l'une écrite, qui est la règle, l'autre vivante, qui est le supérieur chargé d'interpréter, appliquer et faire observer la règle; sauf le cas inouï où les injonctions du supérieur seraient expressément et directement contraires à la lettre de cette règle, il s'interdit d'examiner, même dans son for intérieur, les motifs, la convenance, l'opportunité de l'acte qui lui est prescrit; il a d'avance aliéné ses volontés futures, il abandonne le gouvernement de lui-même; désormais son moteur interne est hors de lui et en autrui. Par suite, les initiatives imprévues et spontanées de son libre arbitre disparaissent de sa conduite, pour faire place à un ordre prédéterminé, obligatoire et fixe, à un cadre enveloppant dont les compartiments rigides enserrent l'ensemble et les détails de sa vie, à la distribution anticipée de son année, semaine par semaine, et de sa journée, heure par heure, à la définition impérative et circonstanciée de toute son action ou inaction, physique ou mentale, travail et loisir, silence et paroles, prières et lectures, abstinences et méditations, solitude et compagnie, lever, coucher, repas, quantité et qualité de la nourriture, attitudes, saluts, façons, ton et formes du langage, bien mieux, pensées muettes et sentiments intimes.

« De plus, par la répétition périodique des mêmes actes aux mêmes heures, il s'enferme dans un cycle d'habitudes qui sont des forces, et des forces croissantes, puisqu'elles mettent incessamment dans le même plateau de sa balance intérieure le poids croissant de tout son passé. Par la communauté de l'habitation et de la table, par la prière faite en commun, par le contact incessant des autres religieux de la même observance, par la précaution qu'on a de lui adjoin-

dre un compagnon lorsqu'il sort et deux compagnons quand il réside à part, par ses retours et séjours à la maison mère, il vit dans un cercle d'âmes tendues au même degré, par les mêmes moyens, vers la même fin que lui-même, et dont le zèle visible entretient le sien » (1).

Ces deux portraits, l'un du prêtre séculier, l'autre du religieux, ne sont ni l'un ni l'autre ressemblants de tous points. Le religieux, même dans les ordres les plus sévères et les plus fortement disciplinés, n'est nullement l'automate que s'imagine M. Taine. Il est absolument contraire à la vérité que « les initiatives imprévues et spontanées de son libre arbitre disparaissent de sa conduite pour faire place à un ordre prédéterminé, obligatoire et fixe », lequel enveloppe tout, « ton et formes du langage, bien mieux, pensées muettes et sentiments intimes ». Si le religieux abdique une assez grande part de sa liberté pour acquérir une facilité notable de faire le bien, et pour se mettre dans une sorte de nécessité de persévérer dans la voie qu'il s'est tracée, il en conserve assez pour vivre d'une vie très personnelle, et, sous beaucoup de rapports, fort indépendante. On dirait que M. Taine n'a jamais rencontré de religieux que dans un livre de règles quelconque, tant il en parle comme d'un être fantastique.

Là où il est tout à fait dans le vrai, c'est quand il se représente le religieux comme ayant enfermé sa vie dans une règle. Mais ce n'est pas seulement le religieux qui enferme sa vie dans une règle, c'est le prêtre séculier tel que le font les séminaires, et tel qu'il existe depuis deux siècles. Il est vrai que le prêtre séculier, par la force des choses, n'assujettit guère à la règle que sa vie privée, celle que le monde ne voit pas, qu'il ne comprend pas, dont il ne soupçonne même pas l'élévation, la pureté, l'austérité et la forme souvent toute monastique. L'homme public lui laisse à peine entrevoir le prêtre, et lui cache complètement le moine. Aussi est-ce une erreur fort commune, et dont M. Taine est bien excusable de s'être fait l'écho, de croire

(1) P. 481 et suiv.

que, pour le prêtre séculier, son « enclos propre et réservé » est un abri « contre les envahissements de sa vie eeclésiastique ». Pour les bons prêtres, cet « enclos propre et réservé » est bien, en effet, un abri, mais c'est contre les envahissements de cette vie extérieure à laquelle leur ministère et le bien des âmes leur font un devoir de se prêter. Tous leurs efforts tendent à ce que cet enclos soit pénétré et littéralement envahi par leur vie ecclésiastique. C'est là qu'ils se retrouvent prêtres, et qu'ils vivent en prêtres, avec une pureté, avec un recueillement, avec une fidélité à leur règlement particulier et une austérité qui font d'eux des hommes auxquels il ne manque, pour être de véritables moines, que l'habit et les vœux.

Il faut cependant bien reconnaître que, le plus souvent, les prêtres séculiers ne peuvent se maintenir dans cette perfection qu'au prix d'efforts inouïs, héroïques, sans cesse renouvelés, et que ces efforts, un certain nombre ne les font pas, ou du moins ne les font pas longtemps, et que plusieurs même en sont incapables,

En somme M. Taine a vu juste. Généralement parlant, et dans le plus grand nombre des cas, si le prêtre tient à mener une vie pleinement sacerdotale, « il lui faut un abri contre deux tentations, c'est-à-dire l'abdication de deux libertés dangereuses, l'une qui est le pouvoir par lequel, étant propriétaire, il dispose à son gré des choses qui lui appartiennent, l'autre qui est le pouvoir par lequel, étant maître de ses actes, il dispose à son gré de ses occupations quotidiennes ».

Il faut que, « par la répétition périodique des mêmes actes aux mêmes heures, il s'enferme dans un cycle d'habitudes qui sont des forces, et des forces croissantes, puisqu'elles mettent incessamment dans le même plateau de sa balance intérieure le poids croissant de tout son passé ».

Il faut au prêtre séculier plusieurs autres choses encore constituant, par leur ensemble, ce que M. Taine appelle très bien « un abri ».

Or cet abri où le clergé séculier peut se réfugier, sans cesser d'être le clergé séculier, n'est pas à créer. Il existe

depuis plus de deux siècles, et nous en avons déjà dit un mot, c'est l'institut profondément religieux dans son esprit et tout à fait séculier dans sa forme extérieure et dans son organisation, fondé par Holzhauser vers la fin du dix-septième siècle, et formellement approuvé par Innocent XI en 1680. Cet institut est, suivant la remarque de Mgr Dupanloup, « une des plus belles conceptions inspirées par ce mouvement de réformation ecclésiastique dont le concile de Trente et saint Charles avaient, au XVIe siècle, donné le signal » (1).

Les associations dont l'institut d'Holzhauser trace les grandes lignes se plient à toutes les circonstances, et sont susceptibles de prendre toutes les formes. Purement françaises et même purement diocésaines, si on le veut, simples confréries de prêtres dépendant de leurs évêques et soumis aux statuts de leurs diocèses, obéissant, dans une mesure qu'eux seuls connaissent et uniquement en ce qui touche à leur vie spirituelle, à un de leurs confrères auquel ils ont confiance, comme tout bon prêtre obéit à son directeur, ces associations ne font nulle figure et ne tiennent aucune place. Elles s'étendent sans bruit, formant, dans le clergé de presque toutes les parties de la France, des courants de perfection et de sainteté, que les anges du ciel sont presque seuls à connaître et à remarquer. Sans être le moins du monde secrètes, elles sont fort peu connues. Nous étonnerons certainement M. Taine, et presque tout le monde avec lui, en lui apprenant que jusque parmi ces curés de Paris, dans lesquels il ne voit guère que de riches fonctionnaires ecclésiastiques de première classe, usant de leur plantureux casuel pour se procurer les commodités et les agréments de la vie, plusieurs ont fait vœu de pauvreté et d'obéissance et mènent dans leur intérieur une vie de religieux.

Il y a trente ans, personne en France ne connaissait

(1) Lettre de Mgr Dupanloup à M. l'abbé Gaduel, publiée en tête de l'ouvrage : *la Vie et l'esprit du serviteur de Dieu, Barthélemy Holzhauser*, par M. l'abbé GADUEL, chanoine et vicaire général d'Orléans.

l'institut de Holzhauser. Aujourd'hui cet institut, modifié suivant l'esprit de notre nation et adapté aux besoins de notre époque, est devenu un institut aussi profondément français qu'il est profondément catholique, et il compte des milliers de membres dans les rangs de notre admirable clergé séculier.

N'y aurait-il pas là l'indice d'un acheminement vers une transformation ?

Le clergé français est peut-être plus près de cette transformation qu'il ne le pense. Parfois un vaisseau ballotté par la tempête côtoie quelque temps la terre ferme sans la découvrir, puis soudain un coup de vent l'y fait aborder. Aujourd'hui on retire au clergé, par la loi militaire, une immunité qui lui fut de tout temps accordée et à laquelle il a un droit rigoureux. Demain, par la dénonciation du concordat, on le réduira à la mendicité. Qui sait si cette double injustice ne sera pas le coup de vent qui le jettera sur les rivages de la vie religieuse ? D'une part, sa délicatesse et sa foi, peut-être aussi l'opinion publique, jugeront que quelques années de séminaire ne sauraient suffire à enlever entièrement la poussière de la caserne. D'autre part, le clergé, dépouillé des biens matériels, aura moins de peine à mettre en commun les seuls biens qui lui resteront : ses prières, ses travaux, ses privations et ses larmes.

Quant aux ordres religieux proprement dits, après une suppression passagère, ils renaîtront. Ils renaîtront, parce qu'ils sont, suivant un mot très juste de l'impie Renan, « les conséquences internes, inévitables, de l'œuvre de Jésus » (1) et que cette œuvre de Jésus, qui est le catholicisme, ne saurait être détruite en France. Ils renaîtront, parce qu'ils sont nécessaires, nécessaires pour répondre aux aspirations d'un certain nombre d'âmes, nécessaires à l'édification et au soutien du clergé séculier, nécessaires au bien général, au

(1) « Ces ordres, dit Renan, en parlant des ordres religieux dont il signale l'existence sous le règne de Marc-Aurèle, ces ordres, loin d'être une lèpre qui serait venue attaquer par le dehors l'œuvre de Jésus, étaient les conséquences internes, inévitables de l'œuvre de Jésus. » — *Marc-Aurèle,* chap. xxxiv, p. 627.

plein épanouissement de l'Evangile et à la satisfaction de l'ambition sublime qui pousse l'Eglise à se montrer aux peuples dans toute sa force et dans toute sa splendeur.

Ils renaîtront plus forts, plus fervents, et pourvus, au moins quelques-uns et sur certains points, d'une organisation nouvelle plus en rapport avec les besoins de la société moderne. « Ce n'est pas impunément qu'on dissout un corps naturel; il se reforme en s'adaptant aux circonstances » (1).

Restons-en à cette précieuse constatation de M. Taine : elle contient, avec les leçons du passé, les espérances de l'avenir.

P. Ragey,

Mariste.

(1) *La Révolution*, t. I, p. 233.

L'ACTION CATHOLIQUE

EN ALLEMAGNE

Plusieurs Allemands discutaient un jour, se demandant quelle était la plus grande force morale de ce monde. « A mes yeux, disait l'un, ce qu'il y a de plus fort, c'est un stratège comme de Moltke, dont l'intelligence fait mouvoir des millions d'hommes et gagne de grandes batailles. » — « Pour moi, dit un autre, je verrais volontiers la personnification de la force dans un homme d'Etat, tel que Bismarck, lequel dompte les parlements par son éloquence et domine l'Europe par son génie. » — « Eh bien, hasarda un troisième, je connais une puissance supérieure à tout cela, et cette puissance c'est le clergé catholique qui, pour obéir à la voix de sa conscience, a tenu tête au chancelier de fer et l'a vaincu. »

Telle est la conversation que nous rapporte l'abbé Kannengieser, au cours d'un livre récent (1), ou plutôt d'un recueil de notes précieuses, richement documenté, écrit d'un style ferme, coloré, incisif, un peu à la Taine, qu'il vient de nous donner sur les catholiques allemands.

C'est de ces braves que nous voulons parler dans cet article. Le monde entier a suivi leurs combats, puis applaudi leurs triomphes. Léon XIII lui-même les a cités comme

(1) *Les Catholiques allemands*, par l'abbé A. Kannengieser, in-12, p. 373. Paris, Lethielleux, 10, rue Cassette, 1892.

des modèles. Nous, catholiques de France, menacés de quelque prochain *Kulturkampf*, nous avons un intérêt particulier à nous rapprocher de ces vaillants lutteurs, à nous inspirer de leur courage, à leur dérober, s'il se peut, le secret de leur victoire.

Il y a quelque chose d'épique dans cette lutte, et volontiers on emboucherait la trompette d'Homère pour entonner l'Iliade du droit, de la conscience et de l'honneur aux prises avec toutes les ressources de la force sans scrupules et du génie. « Muse, chante la colère d'Achille », non pas d'Achille, mais d'un homme aussi fier, s'il est moins noble, plus irascible, plus implacable et plus puissant, Bismarck. Ce dernier s'est comparé lui-même au superbe Atride qui a mis Calchas aux fers. Calchas, ici, c'est l'Eglise catholique, le Papisme que le prince-chancelier, revenu de tant de triomphes, Sedan, Metz, Paris, Versailles, médita d'écraser en Allemagne, comme il venait d'écraser la France. Le *Kulturkampf*, ou lutte civilisatrice, ainsi nommé, sans doute par antiphrase, comme tant d'autres choses en ce siècle, « a été l'une des idées maîtresses de la politique du chancelier. Dans son plan, elle devait réaliser en Allemagne l'unité religieuse, comme les guerres de 1864, 1866, 1870 avaient préparé, accompli et cimenté l'unité politique et nationale. »

Mais les plans des ambitions humaines, plans de Bismarck ou de Napoléon, ne sont pas toujours ceux de Dieu, et dans ce grand duel entre la terre et le ciel, ce n'est pas le ciel qui peut être vaincu : *Quare fremuerunt reges et populi meditati sunt inania?... Reges eos in virgâ ferreâ et in irâ tuâ confringes eos*. Comme Napoléon, Bismarck devait être brisé, et renouveler à Friedrichsruhe les grandes leçons de Sainte-Hélène.

Le *Kulturkampf* est bien réellement l'œuvre de Bis-

marck et des loges. Plus tard, au lendemain de son premier échec, « en politicien réaliste, il essaiera de dégager sa responsabilité », et dans son fameux discours du 22 mars 1887, il se posera en champion de l'Eglise romaine, défendant hypocritement Léon XIII contre les empiétements de Windthorst et de ses amis, les catholiques allemands. Mais depuis les révélations écrasantes de témoins de premier ordre, l'empereur Frédéric, Arnim, Werlé, Beust, il reste acquis à l'histoire que c'est à lui, à lui seul, que revient le triste honneur d'avoir conçu, organisé, mis en œuvre toute la campagne. « Bismarck, écrivait le kronprinz le 24 octobre 1870, raconte à mon beau-frère qu'immédiatement après la guerre, *on entrerait en campagne contre l'infaillibilité.* » « Dès l'année 1871, dit de son côté le comte de Beust en ses *Mémoires*, le prince de Bismarck m'a annoncé (à Gastein), *jusque dans les moindres détails*, le *Kulturkampf* qui devait éclater plus tard... »

Dès lors, du reste, quel accent de franche haine dans les déclarations des amis et complices, libéraux et conservateurs réunis autour de lui, comme des *condottieri* autour de leur chef, comme des reîtres et des lansquenets d'aventure ! « L'ultramontanisme, s'écriait Schulze-Delitsch, c'est l'hydre qu'il faut anéantir. » « C'est le devoir de l'Etat, ricanait le professeur Friedberg, le conseiller ordinaire de Bismarck, d'opprimer, de fouler aux pieds l'Eglise catholique. »

M. de Munster, ambassadeur actuel à Paris, dans un toast à Londres (12 mai 1875), n'était pas moins violent.

« Lorsque, enfin, disait en 1873 la *Norddeutsche allgemeine Zeitung*, l'organe de la chancellerie, lorsque, enfin, après de longs et pénibles efforts, tous les fanatiques de la religion, tous ces ultramontains (Rœmlinge) sans patrie, auront été refoulés et remplacés par des prêtres *allemands*, alors nos enfants et nos arrière-neveux tendront la main à leurs frères protestants pour cimenter une alliance fraternelle et fonder une Eglise *nationale*, dans laquelle on n'imposera plus ni dogmes ni formules. »

Les modérés eux-mêmes étaient ressaisis par la haine religieuse et le vieux fanatisme protestant.

« Arrière la longanimité germanique, s'écriait le comte de Rath, dans un de ces accès ; toutes les armes qui sont à ma portée, je veux les tourner coutre Rome. » « Quelle joie de vivre ! » s'écriera bientôt le ministre Hobrecht, pendant que les prisons regorgeront de prêtres catholiques et que les malades mourront sans sacrements ! C'était vraiment le *Lutherzorn* — la colère de Luther — qui éclatait vivace, comme aux plus mauvais jours de la Réforme. Le blasphème de Luther à la ligue de Smalkalde semblait devenu la prière quotidienne de tous les hommes politiques : « Que Dieu me remplisse de la haine contre le Pape ! »... et tous répétaient à l'envi le mot hypocrite de Bismarck : « C'est pour sauver mon âme que je me suis jeté dans le *Kulturkampf.* »

De telles haines présageaient tous les excès. L'attaque, en effet, ne tarda point : elle fut, comme l'homme, à la fois perfide et brutale. Bismarck s'était écrié au début : *Acheronta movebo !* Il s'est tenu parole. C'est bien l'enfer avec sa rage et ses noirceurs qu'il déchaîna sur l'Eglise catholique et ses institutions. Ce fut une grande guerre : elle dura seize ans, dont sept de persécution violente.

Le premier pas en avant fut fait le 8 juillet 1871 ; « Depuis, ce fut une lutte effroyable rappelant les épisodes les plus douloureux des persécutions religieuses du passé. Du jour au lendemain les catholiques étaient mis hors la loi. Les couvents furent fermés, leurs biens confisqués, les religieux dispersés, les évêques et les prêtres jetés en prison ou envoyés en exil. La célébration de la messe et l'administration des sacrements étaient devenues un crime digne des châtiments les plus sévères... »

Par la loi scolaire du 11 mars 1872, l'Etat prussien se rendait le maître absolu de l'école, et s'arrogeait le droit exclusif d'enseigner le catéchisme aussi bien que le calcul. Une autre loi bannissait de tout l'empire les jésuites qui ont toujours et partout l'inestimable privilège d'être les premiers frappés par les ennemis de Jésus-Christ et de

l'Eglise, et avec les jésuites les congrégations dites affiliées, rédemptoristes, lazaristes, pères du Saint-Esprit, congrégation du Sacré-Cœur (4 juillet 1872). On alla jusqu'à supprimer les confréries de la Sainte-Vierge établies dans les paroisses. Enfin, le chef-d'œuvre du machiavélisme satanique des légistes à la solde de Bismarck et des loges (1), les fameuses lois de mai (15 mai 1873, 4 et 20 mai 1874, 31 mai 1875) étaient une savante, progressive et abominable tyrannie qui tuait légalement l'Eglise catholique, en la dépouillant de ses plus essentielles et plus divines libertés, et la livrant pieds et poings liés, proie bénévole et promise, à la rage hypocrite et sectaire de ses ennemis. « Il fallait choisir entre deux partis, dit l'auteur des *Catholiques allemands*, se soumettre, et par conséquent se laisser absorber par le protestantisme, ou bien résister jusqu'au martyre. Dans un élan admirable, fidèles et clergé acceptèrent sans hésitation la seconde alternative. Sur des milliers de prêtres, une *douzaine* à peu près jurèrent cette espèce de constitution civile du clergé, et devinrent *curés d'Etat*, et quant au peuple, la persécution réveilla et raviva sa foi, et il y eut un renouveau magnifique dans toute l'Allemagne.

« L'épiscopat et le clergé regardèrent les lois de mai comme non avenues, et opposèrent un *non possumus* formel aux prétentions de l'Etat. Tous les séminaires furent fermés, les couvents de même, les évêques jetés en prison. Le 3 février 1873, l'archevêque de Posen, le cardinal Ledochowski, qui vit encore *exilé* à Rome, fut arrêté brutalement et subit une dure détention de plus de deux ans. Le 7 mars, l'évêque de Trèves, le vénérable Eberhardt, prit le même chemin, et il eut la gloire de mourir sur le grabat misérable d'une prison, à la suite de mauvais trai-

(1) « Le Kulturkampf prussien est sorti de toutes pièces des loges de Berlin. Toutes les mesures qu'exigeaient les feuilles maçonniques étaient aussitôt adoptées. Les juristes qui préparaient les lois étaient des chefs de la secte, et des rapports incessants existaient entre les loges et le ministère des cultes. M. de Falk était le porte-voix du Grand-Orient » (p. 28).

tements. Le 31 mars, ce fut le tour de l'archevêque de Cologne, Mgr Melchers, qui ne sortit des mains du geôlier que pour prendre le chemin de l'exil (1). La résistance calme et froide exaspérait le gouvernement. Les évêques restèrent inébranlables, comme les confesseurs de la foi des premiers temps du christianisme. L'évêque auxiliaire de Posen, Mgr Janiszewski, avait pris en main l'administration du diocèse lorsque le cardinal Ledochowski fut enlevé à son troupeau. Il fut arrêté le 27 juillet. Huit jours après, l'évêque de Paderborn fut également jeté en prison. Puis, le 18 mars 1874, le même sort échut à celui de Münster, et, le 19 octobre, à l'évêque auxiliaire de Gnesen, Mgr Cybichowski.

« Quel admirable martyrologe! Et nous ne sommes pas au bout. Le prince-évêque de Breslau et l'évêque de Limbourg furent *déposés*. Il en restait encore trois ou quatre, si vieux et si malades qu'on n'osait pas y toucher. Mais on saisit tous leurs biens et leurs meubles. A peine si on leur laissait un lit, une table et une chaise!

« Quand les évêques sont maltraités, il est naturel que les prêtres partagent leurs souffrances. Le clergé allemand n'y a pas manqué. Des centaines de prêtres furent emprisonnés, bannis, spoliés, réduits à la famine et à la misère. Et pourquoi? Parce que, contrairement aux prescriptions de lois iniques, ils avaient célébré le saint sacrifice de la messe, administré les mourants, en un mot rempli leurs devoirs! Dans cette Allemagne qui se targuait de philosophie, c'était devenu un crime irrémissible de consoler les malades et de les réconcilier avec le ciel. »

Et cependant l'œuvre du mal n'avançait pas. « Ces curés du XIX[e] siècle n'étaient décidément pas faits du même bois

(1) On l'avait traité indignement. Lui, prince de l'Eglise, primat d'Allemagne, fut enfermé pêle-mêle avec les voleurs et les assassins, et sur les registres de la prison il figurait sous ce nom : Paul Melchers, tresseur de paille. Mgr Melchers passa six mois en prison. Bientôt après, il dut prendre le chemin de l'exil, et Bismarck fut depuis inflexible pour lui comme pour Mgr Ledochowski ; il exigea du Pape leur démission ; en échange, le Saint-Père les a faits cardinaux

que Luther et Mélanchton; ils mettaient les préceptes de Dieu au-dessus de la volonté des Landgraves de Hesse.

« Heureusement le chancelier n'était pas à bout de ressources. Dans les trésors de sa colère il y avait encore d'autres armes en réserve. Le clergé, se disait-il, prétend ne pas craindre les cachots et le bannissement. C'est possible! Il se peut qu'il soit plus héroïque que je ne le supposais, sans compter que, sous sa forme actuelle, la persécution lui donne un nimbe capable de flatter sa vanité. Il faudra que mon *famulus* Wagener trouve autre chose. Ce qui nous est nécessaire, ce sont des mesures qui atteindront le prêtre sans lui prêter le prestige du martyre, des mesures qui l'énerveront à la longue, qui le corrompront au besoin. » Et l'on imagina le *Sperrgesetz*, c'est-à-dire la loi qui supprimait les traitements ecclésiastiques, loi dangereuse entre toutes, véritable couronnement de l'édifice législatif du Kulturkampf.

« La suppression des traitements, dit notre auteur, était une épreuve peut-être plus pénible que toutes les autres mesures persécutrices. Elle frappait le prêtre dans sa vie de chaque instant, sans lui prêter les ailes du martyre pour l'élever au-dessus de la terre. Le coup était d'autant plus rude qu'en Allemagne on traitait le prêtre avec moins de parcimonie que dans d'autres pays. Le concordat français condamne le curé de campagne à la misère officielle. Si on n'a pas l'air de s'en douter, c'est que ce pauvre prêtre a toutes les abnégations d'un héros. Il faut dire à l'honneur de la Prusse qu'elle avait su montrer plus de dignité. Elle croyait que l'Etat, qui s'était approprié les biens de l'Eglise par la sécularisation, devait au clergé une indemnité en rapport avec sa position sociale. En France, le curé succursaliste touche 900 francs annuellement, un peu moins que n'en reçoit le dernier garde champêtre dans la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt. Je n'apprendrai rien à personne en disant que c'est plus du double qu'on lui accorde en Allemagne. Depuis l'annexion, les curés d'Alsace eux-mêmes ont vu leur traitement augmenter de 600 francs... Plus la situation du clergé prussien avait été satisfaisante,

plus il allait être sensible aux inconvénients du *Sperrgesetz*. » C'est là-dessus qu'on avait compté. « Dans une note adressée au gouvernement, un des chefs du vieux catholicisme disait : *Elevez un peu plus haut le râtelier* où mange le clergé infaillibiliste, et il ne tardera pas à céder. » On s'écriait ailleurs : « La persécution sanglante, les cachots, la prison n'ont pas tué l'ancienne Eglise ; essayons une *cure de faim*, eine Hungerkur ! » On voulait affamer le clergé dans l'espoir que la torture de la faim lui ferait comprendre les beautés du *pur Evangile*. Aussi le *Sperrgesetz* a-t-il reçu le nom caractéristique de *Brodkorbgesetz*, loi du panier au pain.

Et cette loi cynique, avec quel art infernal n'en avait-on pas arrêté toutes les dispositions et calculé tous les articles, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace ! L'effet attendu était de soulever les curés et les vicaires contre l'épiscopat, puis de rendre le Pape odieux, enfin d'entraîner doucement, et comme à leur insu, sur la pente glissante d'une soumission schismatique, ces « âmes indécises auxquelles les déclarations catégoriques répugnent, qui consentent à bien des compromissions à condition de n'en avoir pas l'air, âmes molles, honnêtes au fond, mais qui n'ont rien de l'inflexibilité propre aux héros, de ces êtres dont la tête est brumeuse et le cœur tiède, et qui, dans les siècles de schisme et d'hérésie, se réveillent un beau matin parmi les ennemis, ne sachant pas trop pourquoi et sans avoir le courage de s'avouer leur félonie inconsciente. Le prince de Bismarck était persuadé que le clergé allemand renfermait beaucoup de ces mollusques tonsurés, et il leur a voué une attention toute spéciale. »

L'article 6 de la loi du *panier au pain* est un hommage direct de cette attention du chancelier à leur adresse. C'est un pur chef-d'œuvre :

« Le gouvernement, dit l'article 6, est autorisé à rétablir le traitement des prêtres qui, par *leurs actes*, manifestent *l'intention* d'obéir aux lois de l'Etat... »

« Je ne crois pas qu'on ait jamais poussé plus loin la cafarderie des pouvoirs discrétionnaires et le système de la

corruption légale. Comme le faisait remarquer le baron de Schorlermer-Alst (un des chefs du centre), on poussait les prêtres à vendre leur foi contre le salaire de Judas, et on avait soin de dissimuler les traces du marché. Pour livrer son Maître aux bourreaux, il suffisait à Judas d'embrasser le gendarme et de faire les yeux doux au percepteur. »

Cette fois le chancelier de fer était sûr de la victoire.

Un haut fonctionnaire protestant déclarait à un prêtre silésien : « Si votre Eglise est à même de survivre à cette lutte, je me ferai catholique. » « Il n'est pas nécessaire d'être prophète, disait M. de Dressler, procureur général à la cour de Posen, le 7 octobre 1875, pour affirmer avec certitude que l'heure de Sedan a sonné pour la hiérarchie catholique en Prusse. Dans trente ans, au plus tard, les paroisses catholiques seront toutes privées de pasteurs, et les églises seront fermées. »

Bismarck lui-même, avec cette emphase qui lui était familière, s'écriait au Reichstag, deux ans après la publication du *Sperrgesetz* : « Le soleil du *Kulturkampf* est arrivé à son zénith, il s'y arrêtera. »

« A cette époque, en effet, ce soleil était bien haut dans le ciel de la Prusse. Les lois de mai semblaient avoir fait merveille. Plus de 700 paroisses étaient privées (ou à peu près) de pasteurs, parce que l'exil, la prison ou la maladie avaient décimé les diocèses. Mais la victoire fut plus apparente que réelle, et le soleil du *Kulturkampf*, loin de s'arrêter, pencha rapidement vers son déclin. L'équipage du chancelier de fer prit la direction de Canossa, en attendant qu'il allât demander lui-même au Pape la croix de l'ordre du Christ. Le revirement fut si complet, qu'il dépassa les espérances des catholiques les plus optimistes. » Aux élections du 30 juillet 1878, quelques mois après la mort de Pie IX, le centre catholique, qui ne comptait que 57 députés après les élections de 1871, conquit 103 sièges, et devint dès lors la fraction la plus nombreuse, la mieux disciplinée, la plus puissante du Reichstag, en mesure de tenir en échec le chancelier de fer et ses mameluks.

Il fallut reculer sur toute la ligne, et tous les jours davan-

tage. Les évêques furent rendus à leurs Eglises, les curés à leurs paroisses; les traitements annuels rétablis; enfin, ce qui parut très dur aux sectaires, force fut à l'Etat spoliateur de rendre gorge, de restituer le total des 20 millions volés au clergé catholique pendant les onze années du *Sperrgesetz*, la fameuse loi du *panier au pain*.

Bismarck essaya bien d'échapper à cette extrémité humiliante, d'en éluder au moins les conditions les plus onéreuses et les plus significatives; il déploya dans ce but toute son habileté sans scrupules, tenta une fois de plus de duper la cour pontificale, mais, pressé par plus fort que lui, cet adorateur de la force dut se rendre comme Protée; il s'exécuta, au grand scandale et au profond désespoir des sectaires. Dans son journal, le *Reichsbote*, le pasteur Stœcher, au paroxysme de la colère, ruait et mordait « comme s'il eût porté le prophète Balaam sur ses épaules », dit cruellement notre auteur.

Quant au chancelier, qui s'écriait, le 14 mai 1872, en plein Reichstag : « Soyez sans crainte, nous n'irons pas à *Canossa* », voilà déjà six ans depuis 1886, même onze ans depuis 1881, qu'il a fait le célèbre voyage. Et malheureusement pour lui, son char, qu'a déserté la Fortune, l'a entraîné bien au delà, jusque dans les tristesses poignantes de la disgrâce, à Friedrichsruhe.

Quel supplice pour cet insigne orgueilleux ! On dirait un homme enterré vivant, ne pouvant plus se faire entendre, mais percevant encore l'écho lointain des fêtes aimées, le retentissement du marteau sur les clous de son cercueil, et le bruit sourd de la terre que le fossoyeur entasse lentement sur lui. *Et nunc reges intelligite; erudimini qui judicatis terram!*

D'autre part, dans une lettre collective adressée au clergé et au peuple catholique en 1885, les évêques prussiens, réunis à Fulda, avaient la joie de leur dire : « Le Seigneur vous a fortifiés d'une manière admirable; vous avez combattu le bon combat, les lourdes et amères souffrances auxquelles vous n'avez pas voulu échapper, vous les avez endurées avec une grande force d'âme. Vous avez été un spectacle pour les anges et pour les hommes. »

Fulda ! tombeau de l'admirable saint Boniface et berceau de l'Allemagne catholique (car les tombeaux des Apôtres sont les berceaux des peuples), Fulda était bien choisi pour l'action de grâce après la victoire. Tous les saints de l'Allemagne catholique, toutes ces âmes apostoliques, naïves et vaillantes, dont nous ont parlé avec tant de charme Ozanam et Montalembert en quelques-unes de leurs plus belles pages, toutes ces grandes et saintes âmes étaient sans doute là, heureuses et fières de leurs enfants, chantant avec eux le *Te Deum* triomphal, après les avoir invisiblement secourus à l'heure du péril. Boniface avait vaincu Luther.

II

A quelles causes, après Dieu, doit-on rattacher ce beau succès des catholiques d'Allemagne ?

La première et la plus visible est connue de tous : c'est la présence providentielle à la tête du parti catholique d'un homme, orateur parlementaire et tacticien hors ligne, le noble et grand Windthorst. « Je n'oublierai jamais, dit notre auteur, l'impression que me produisit Windthorst quand j'eus le plaisir de le voir de près pour la première fois. Je me trouvais à Fribourg-en-Brisgau, à l'occasion de l'assemblée générale des catholiques d'Allemagne. Une foule considérable s'était donné rendez-vous sur les bords de la Dreisam, et je n'ai pas besoin d'ajouter que Windthorst était le principal attrait de la fête... Le hasard voulut que je fusse sur le passage de la Petite Excellence, quand elle se rendit à la salle des réunions. Je vis, entre deux colosses, le baron de Frankenstein et l'abbé Hitze, un petit vieillard d'apparence chétive s'avançant sur des jambes grêles, autour desquelles se jouaient les pans d'une redingote embarrassée. La tête, un peu grosse, était surmontée d'un chapeau absolument invraisemblable. La figure était coupée en deux par une bouche énorme, qu'accentuaient encore de grosses lèvres. Le front, que

j'aperçus un peu plus tard, envahissait une bonne moitié du crâne, et, entre les deux oreilles, qui n'avaient rien de dissimulé, des yeux presque aveugles prenaient des lueurs fantastiques derrière les verres grossissants de ses lunettes. On eût dit une caricature vivante détachée de quelque toile de Callot. Et, par un prodige incroyable, cette figure si franchement laide inspirait la sympathie, grâce à ce mélange de finesse, de malice contenue, de bonté communicative qui constituent les éléments caractéristiques de la physionomie de Windthorst. » Cet homme, qui semblait avoir quelque chose de Thersite, d'homérique mémoire, unissait par contre, en lui, l'habileté d'Ulysse à la vaillance d'Achille, et c'est principalement grâce à lui que le superbe Atride dut s'incliner devant Calchas. Windthorst était né le 17 janvier 1812 à Kaldenkof, sur cette vieille terre saxonne où la légende et l'histoire placent les exploits de Witikind. Son père était à la fois paysan et avocat. Le petit Louis, mis au gymnase pour y apprendre le latin, se montrait si entêté, que son père, en désespoir de cause, fut sur le point de le placer chez un cordonnier. La menace profita à l'enfant, qui devint un si remarquable et si pieux élève, qu'on le crut un instant appelé au sacerdoce. Mais c'est au droit que Dieu le voulait. Ses maîtres le devinèrent à Heidelberg : « Ce petit animal si laid ira loin », disait l'un d'eux. Devenu avocat distingué, puis député au parlement du Hanovre, enfin ministre de la justice en 1851, il fut nommé dès lors et depuis la *Petite Excellence*. Sur ces entrefaites, le Hanovre ayant été annexé après l'écrasement de l'Autriche en 1866, Windthorst ne tarda pas à devenir député prussien ; de la sorte, le douloureux événement qui avait semblé d'abord ruiner ses espérances et son avenir était justement destiné, dans les profonds desseins de la Providence, à donner en sa personne un chef aux catholiques allemands, et à Bismark un rival et un maître. Ce dernier ne se doutait guère alors de la redoutable acquisition que venait de faire l'empire en la personne de l'annexé hanovrien. Ce n'est qu'après la guerre de 1870, à l'heure critique où éclata le *Kulturkampf*, que

Windthorst dut à son patriotisme et à sa foi de se révéler tout entier. Dès lors le député de Meppen, la *perle de Meppen*, comme on l'appelait, joua pendant vingt ans, sur la grande scène du Reichstag et dans toute l'Allemagne, le rôle d'honneur et de salut que Dieu seul avait pu prévoir pour lui. Au Parlement, son influence était énorme, et presque toujours décisive. Voici en quels termes l'auteur des *Catholiques allemands* nous retrace une des grandes journées du Reichstag (1) ou du Landtag :

« Le public a été averti la veille; les tribunes sont bondées et aucune place n'est vide dans l'hémicycle. L'atmosphère est chargée de tempêtes et on sent que quelque chose de grave va se passer. Après plusieurs discours auxquels personne ne prend garde, le Chancelier de fer se dresse à son banc. Il est sanglé dans son uniforme de cuirassier blanc. De taille hunique, il semble encore se grandir pour dominer de plus haut ce Parlement qu'il méprise et qu'il redoute. Son visage prend une expression où se trahit à la fois la confiance hautaine et la joie d'écraser ses adversaires : « Messieurs... » et sa voix sonore a des frémissements de fanfare belliqueuse. Elle pousse violemment les phrases; les périodes tantôt se heurtent et s'entrechoquent, tantôt roulent semblables à une lave brûlante. L'orateur est haletant, l'auditoire de même. Il finit par quelque saillie à effet destinée à vaincre les dernières résistances : « Nous autres « Allemands, nous n'avons pas d'autre crainte que celle de « Dieu ! » La majorité et les tribunes applaudissent avec fureur; l'opposition se tait. La bataille n'est-elle pas gagnée? Qui donc oserait relever le défi de ce Goliath provocateur? Pendant que les profanes se posent cette question, un léger murmure court dans l'assemblée et le président annonce : « La parole est au docteur Windthorst. » Alors on voit émerger de l'hémicycle une tête blanche qui dépasse à peine le niveau des députés assis. Windthorst ne monte plus à la tribune depuis longtemps. Tous les yeux se tour-

(1) Rappelons que le Reichstag est la Chambre de tout l'empire, et le Landtag, seulement le Parlement prussien.

nent vers lui : un silence religieux est observé d'instinct, le chancelier et les ministres tendent les oreilles et le *leader* catholique commence d'une voix un peu sourde et monotone. Rien n'est moins oratoire que son extérieur et son attitude. L'une de ses mains est ramenée derrière le dos ; de l'autre, il fait de temps en temps un petit geste vertical, le poing fermé. Le contraste est complet entre Bismarck et Windthorst, et, de prime abord, la lutte semble inégale. Mais toutes les prévisions vont être trompées. Le petit David enfoncera le caillou dans le front du géant. Windthorst est un merveilleux jouteur. Au bout de dix minutes, on s'aperçoit de sa supériorité incontestable. Il a retenu tout le discours du chancelier, y compris les calculs budgétaires. Il l'a analysé, disséqué, et le voilà qui renverse l'échafaudage de ses raisonnements sophistiques et dépouille l'argumentation des images et des mouvements qui en dissimulaient le piège. Les points faibles sont mis impitoyablement à nu, et le discours est ramené à quelques propositions simples et claires. On aurait pu croire qu'il avait étudié la harangue du chancelier durant huit jours. Windthorst avait fait ce travail pendant qu'elle se déroulait. Sa logique inflexible poursuit le chancelier dans tous ses retranchements. Il s'anime à mesure qu'il discute et atteint souvent à la plus haute éloquence. La malice ingénue, l'ironie moqueuse, le sarcasme qui mord en pleine chair, il manie tour à tour toutes ces armes. Les phrases tombent comme des coups de massue sur la tête du prince-chancelier. Celui-ci est nerveux, agacé ; il est sur le point de quitter la salle, comme il le fera, du reste, quelquefois. Il sent une fois de plus qu'il a affaire à plus fort que lui. Windthorst est capable de parler ainsi pendant deux heures avec la même lucidité, la même force dialectique, le même feu roulant de saillies, tenant tout le monde sous le charme de cette éloquence à part qui n'est que de la raison élevée à sa plus haute puissance. Quel que soit le vote de la Chambre, le vainqueur de la journée, c'est l'Excellence Windthorst ! » On ne sera pas étonné d'apprendre que cette qualité si peu germanique de lucidité parfaite et merveilleuse, c'est dans la lecture assidue

de nos écrivains et orateurs français qu'il aimait à la puiser, notamment dans les discours d'un autre nain d'un talent prodigieux, M. Thiers.

Ces succès oratoires avaient au dehors un immense retentissement et allaient partout consoler, enflammer, exalter jusqu'à l'enthousiasme les cœurs de 17.000.000 de catholiques opprimés.

Mais Windthorst n'était pas seulement un orateur parlementaire hors ligne, c'était encore un tacticien de première force. On l'a appelé le Moltke de la politique, « notre feldmarschall », et quand il se fut enfermé dans la *tour du Centre,* elle devint inexpugnable. « Il faudrait se lever de bonne heure pour pouvoir me duper », disait-il quelquefois. Il eut besoin de toute sa finesse d'esprit pour lutter contre les intrigues incessantes de M. de Bismarck « et parfois contre l'optimisme dangereux de certains diplomates du Vatican... Au Vatican, on avait une idée peut-être un peu trop vague de la situation religieuse de l'Allemagne. Il eût fallu être initié de longue date aux affaires allemandes, lire attentivement la presse catholique et libérale. Malgré sa supériorité incontestable, on ne pouvait pas en demander tant à la diplomatie vaticane. Le chancelier, qui était au courant de tout, essaya maintes fois d'en profiter » et y eût probablement réussi, sans la perspicacité, l'opiniâtreté, la souplesse de Windthorst, qu'on accusa peut-être en certaines circonstances délicates d'entêtement et d'imprudence, mais à l'imperturbable sagesse duquel les événements ne manquèrent jamais de donner prompte et pleine raison.

C'est dans les Congrès, « nos grandes manœuvres d'automne », comme il disait, que Windthorst passait son armée en revue, donnait le mot d'ordre, traçait le plan de campagne, réchauffait dans tous les cœurs les saintes ardeurs du combat. Et là se révélait cette bonhomie toute-puissante qui l'a servi peut-être aussi efficacement que son génie lui-même.

« En dépit de son extérieur disgracieux, Windthorst était charmant, j'allais dire presque séduisant. Qui l'écoutait parler, soit à la tribune, soit dans l'intimité, était irré-

sistiblement attiré vers lui. Sérieux et enjoué en même temps, d'une piété angélique sans affectation puritaine, priant comme une carmélite à l'église, et s'amusant comme un gamin parmi les étudiants, ayant sans cesse le mot pour rire aux lèvres, lançant le trait avec une malice si aimable qu'on en était doucement chatouillé plutôt qu'irrité, prompt à la réplique quand on l'attaquait, frappant toujours très juste, et à l'occasion très fort, turlupinant son adversaire avec une bonne grâce toute féline, d'une galanterie délicieuse pour les dames, ayant dans chacun de ses discours un petit mot à leur adresse, et reprenant perfidement les orateurs qui les oubliaient, comment ne pas aimer ce « petit monstre » qui semblait être une gageure de la Nature? Avec cela d'une bonté exquise... Il est tout simple qu'étant tel, il fût adoré, et il l'était à un degré inimaginable...

« Il avait épousé en 1838 la sœur d'un de ses condisciples, M[lle] Engelen, qui avait sept ans de plus que lui, et ce fut pendant cinquante-trois ans l'union la plus heureuse qu'on ait jamais vue. Lorsque, en 1888, le couple célébra ses noces d'or, à la grande joie de toute l'Allemagne, Windthorst déclara qu'il aimait sa femme comme au premier jour. Au congrès de Fribourg, il commença l'une de ses causeries par ces mots : « Je suis marié depuis six semaines », et les applaudissements frénétiques de l'assistance couvrirent la boutade du jeune marié. »

Notre auteur raconte une scène ravissante dont il fut témoin au congrès de Bockum et qui peint l'homme au vif. C'était le soir, dans un local immense, pouvant contenir dix mille personnes. On attendait l'ouverture de la séance, et pour passer le temps, selon l'usage allemand, on buvait. Mais, vu les milliers d'hôtes et l'encombrement des passages, le service se faisait péniblement. Aussi, dès qu'on apercevait la serviette d'un garçon, on l'apostrophait avec des formes peu parlementaires. Un excellent mineur, qui avait sans doute bien soif, vit enfin la serviette d'un de ces garçons légendaires. Celui-ci était petit et se frayait un passage à travers la foule. « Dépêche-toi de me servir, »

cria l'ouvrier en lui tapant sur l'épaule.— « Patience ! » répliqua le petit servant sans se retourner. Quelques minutes après, il revint en effet avec un bock énorme qu'il déposa devant l'ouvrier, en lui disant, avec un sourire indicible : « Il faut excuser la lenteur du service. Nous sommes accablés ! » On se mit à rire et à applaudir ; l'ouvrier était consterné. Le pauvre homme avait pris Windthorst, qui s'éventait avec son mouchoir, pour un garçon de brasserie, et la Petite Excellence avait joyeusement accepté le quiproquo. Un homme de cette trempe est toujours maître du peuple ; il en peut faire ce qu'il veut.

Une autre fois il racontait au congrès de Coblentz qu'une cuisinière de Nassau lui avait envoyé une petite obole pour la *Marienkirche* (1) de Hanovre, avec une lettre ainsi conçue : « Je vous aime beaucoup, et c'est pourquoi je vous adresse ce don ». Et il ajouta, en se tournant vers la tribune des dames : « Toutes celles qui m'aiment sont priées d'imiter cet exemple ». On juge du succès.

Tel était cet homme, simple et grand, puissant et doux, vrai trésor d'esprit, de cœur, d'énergie patiente et obstinée, *perle* rare et précieuse. Sa mort, survenue au mois de mars 1891, a été un deuil public pour l'Allemagne, et tandis que l'empereur a fait déposer des fleurs sur son lit funèbre, et que le président du Reichstag et celui du Landtag ont parlé en termes émus de l'importance exceptionnelle de son rôle politique, des millions de catholiques le pleuraient comme le plus dévoué des amis et le meilleur des pères ! *La Neue freie Presse*, le grand organe libéral de Vienne, ne craint pas de dire que la mémoire de Windthorst vivra autant que celle du vieil empereur Guillaume, du prince de Bismarck et du feld-maréchal de Moltke. Elle vivra bien plus ; car il est écrit : *in memoriâ*

(1) Les catholiques reconnaissants ayant voulu un jour acheter une villa à Windthorst pour qu'il y pût passer ses vacances parlementaires, il refusa, mais fit entendre qu'on lui ferait plaisir en érigeant dans la ville de Hanovre une église à la sainte Vierge ; bientôt l'on fit construire cette Marienkirche, un des plus beaux sanctuaires catholiques d'Allemagne.

æternâ erit justus. Et déjà quelle différence entre cette fin tranquille, glorieuse, consolée par tant de souvenirs et tant d'espérances, et celle des persécuteurs du *Kulturkampf,* tous atteints dès ce monde par la main vengeresse de Dieu! Windthorst était de la race des libérateurs providentiels, des Hulz, des O'Connel, des Garcia Moreno, et de ceux que le Saint-Esprit nous dit avoir été pleurés 30 jours entiers par tout un peuple, les Moïse et les Josué.

Et cependant, si grande que soit cette belle figure de Windthorst, ce n'est point là la cause totale, ni même, à beaucoup près, disons-le bien haut, la cause principale des succès des catholiques d'Allemagne. Windthorst a été un très bon général; mais que peut le meilleur de tous, sans armée? Or cette armée, et nombreuse, et vaillante, et aguerrie, celui-là seul l'a levée et formée qui a mission divine et grâce d'état pour le faire, toutes les fois qu'il s'agit, non des vulgaires combats de la politique humaine, mais des suprêmes intérêts de l'Eglise et de Dieu, je veux dire le clergé catholique. On ne saurait trop le répéter dans notre cher pays de France, c'est le clergé allemand qui a vaincu Bismarck. Et s'il a remporté cette miraculeuse victoire, c'est grâce au rôle politique et social qui lui revient, et qu'il n'a pas décliné comme on fait trop ailleurs.

Le clergé allemand n'admet certes pas, lui, cette stupide théorie, en train de s'accréditer chez nous, en vertu de laquelle le prêtre devrait demeurer dans sa sacristie; théorie chère sans doute aux docteurs juifs ou francs-maçons des deux mondes, mais qui demeure, pour quiconque a la foi catholique, la plus satanique, la plus radicale des hérésies, puisqu'elle nie la mission même de l'Eglise et donne un démenti formel à la solennelle parole de Jésus-Christ: *euntes docete omnes gentes;* allez, enseignez toutes les nations; ce n'est pas le prêtre qui doit rester dans sa sacristie, c'est le sacristain, et encore pas toujours; pour le prêtre, sa place est ailleurs, partout ailleurs, presque toujours. Jésus-Christ a dit à ses apôtres: *vos estis lux mundi;* s'il est la lumière, ce n'est pas pour rester sous le boisseau, alors surtout que les ténèbres du monde s'épais-

sissent chaque jour davantage; *vos estis sal terræ,* s'il est le sel, ce n'est pas pour qu'on l'entasse inerte aux greniers de la gabelle; il en faut au contraire tout saupoudrer, tout pénétrer, pour tout assainir et tout sauver.

Ce qui manque le plus à cette génération, c'est le prêtre, et par suite l'influence divine dans le monde; le cléricalisme n'est l'ennemi que pour l'enfer et ses suppôts, et si le monde contemporain repousse le prêtre, c'est justement parce qu'il en a plus besoin que jamais, à l'exemple de ces fiévreux en délire qui maudissent et rejettent le médecin, leur sauveur. Le prêtre doit rester dans sa sacristie ? Et pourquoi ? N'est-il pas citoyen autant et plus que les autres ? il faut dire plus et bien plus que la plupart des autres ; car il est, lui, Français de France, non de Francfort, ni de Jérusalem; ses ancêtres ont depuis des siècles arrosé le sol de la patrie de leurs sueurs, souvent de leur sang. Lui-même, pour peu qu'il soit à son devoir, il a conscience d'être autrement utile à son pays dans ses obscurs minis-nistères que ses insulteurs quotidiens.

Si diminuée que soit aujourd'hui cette action du prêtre, elle demeure encore souverainement bienfaisante telle quelle ; en dépit de certains récents discours à l'Académie, sottement pensés, piètrement écrits, à peu près tout ce qui reste de bien, surtout de bien héroïque, en France, vient de là ; toute vraie vertu révèle l'influence discrète du prêtre, comme l'oasis du désert révèle la source cachée. Citoyen français, citoyen utile entre tous, le prêtre a donc le droit commun de sortir de sa sacristie et de paraître au grand jour; mais apôtre, j'ajoute qu'il en a le devoir. C'est un fait indéniable aujourd'hui que, sous l'action de mille agents corrupteurs, les masses s'éloignent des églises. Il faut être d'un zèle accommodant et vraiment débonnaire pour trouver qu'après dix-neuf siècles de christianisme, ce soit un résultat à entonner le *Te Deum* que d'obtenir à grand'peine trois cents ou quatre cents communions d'hommes à Pâques sur des populations de vingt mille âmes. Le fait évident est qu'en général, les brebis du troupeau s'éloignent de plus en plus des pasteurs, et que si l'on veut

conserver ce qui en reste et l'augmenter, il faut courir après les fugitives et ne pas attendre à la sacristie qu'elles viennent. Le monde tend à redevenir païen ; eh bien, pour le convertir il faut des apôtres et je ne vois nulle part que saint Pierre et saint Paul sont restés dans leurs sacristies ; il n'y avait pas même de sacristies de ce temps, pas même d'églises ; mais les places publiques, les maisons particulières, voire les synagogues, les prétoires et les prisons servaient d'églises où l'on prêchait, où l'on baptisait, où l'on convertissait parfois trois mille, d'autre fois cinq mille hommes d'un coup ; aussi les Juifs d'alors n'étaient-ils pas contents et ils enchaînaient les apôtres, mais pas la parole de Dieu : *Verbum Dei non est alligatum ;* et la parole de Dieu courait, faisait des conquêtes merveilleuses, *currit verbum Dei ; sermo Dei vivus et efficax ; penetrabilior omni gladio ancipiti.* Voilà pourquoi les sectes, filles de Satan, voudraient aujourd'hui renfermer le prêtre dans sa sacristie, en attendant de l'y pouvoir murer.

De la sorte, leur œuvre de mort s'accomplirait bien plus vite et bien mieux, surtout moyennant les nouvelles armes meurtrières et perfectionnées qu'a su forger l'enfer : mauvais livres, mauvais journaux, sociétés perverses, science frelatée, art corrupteur, oppression légale, savante, progressive, inexorable comme un étau de fer.

A tant de maux, il n'y a qu'un remède : l'action du prêtre. Si cette action est vraiment dégagée des passions humaines et toute surnaturelle, si elle est accompagnée d'ailleurs de la prudence et des ménagements nécessaires, si le prêtre est vraiment prêtre, ne cherchant en tout que le royaume de Dieu et sa justice, s'il s'efforce d'être, par son intelligence et son dévouement, à la hauteur de toutes les tâches, dépassant, comme Saül, son peuple de toute la tête, si enfin, à l'exemple de Notre-Seigneur, il sait être à la fois austère, aimable et distingué, pour puissante que soit son action et en dépit des préjugés contraires, ses initiatives seront bientôt acceptées, applaudies, recherchées, suivies, pour le plus grand bien de tous. Que si quelque pouvoir humain effrayé fait à l'Eglise la question de Pilate : *Ergo*

rex es tu? elle répondra par le mot du Sauveur : *Tu dicis; ego in hoc veni in mundum ut testimonium perhibeam veritati.* Au besoin elle sera de ces reines qu'on peut faire monter à l'échafaud, mais qui n'abdiquent jamais. C'est ce que le clergé allemand a compris d'une manière qui nous étonne et nous confond. Ces prêtres ont été véritablement des pères, des chefs, des pasteurs de peuples, et non pas seulement je ne sais quels personnages inertes et muets, sans autorité, sans prestige, espèces de mannequins attristés, d'automates funèbres, apparaissant et disparaissant à des heures et sous des attitudes officielles, comme des jaquemarts de vieilles horloges; eux, ils voient, ils sentent, ils parlent, ils agissent, ils vivent puissamment de la vérité chrétienne et ils en font vivre tout un peuple. « Depuis l'évêque jusqu'au dernier vicaire, ils se jettent tous dans la mêlée, préparent les élections, posent leurs candidatures, organisent et président les réunions électorales, créent et dirigent les œuvres sociales, défendent et propagent leurs principes par la presse, le livre, dans les grandes assemblées catholiques et quelquefois jusque dans les clubs de leurs adversaires. » L'épithète homérique des pasteurs des peuples de l'Iliade leur conviendrait : ils sont *excellents à pousser le cri de guerre.*

Parce que la presse est toute-puissante pour le bien comme pour le mal, parce que le moindre petit journal moderne laisse bien loin en arrière l'antique Renommée aux cent bouches et vaut à lui seul trente ou quarante renommées; parce que saint Paul aujourd'hui, s'il revenait, se ferait journaliste, comme l'a dit l'un de leurs plus éminents évêques, Mgr Ketteler, les prêtres allemands se sont faits journalistes. Suivant l'exemple du grand Gœrres, la cinquième grande puissance, disait Napoléon, le véritable vainqueur de la France à Waterloo, les catholiques prussiens, qui n'avaient encore qu'un seul journal catholique en 1822 et seulement une cinquantaine en 1870, firent éclore soudainement une multitude de nouveaux organes. C'est qu'en face du *Kulturkampf* le clergé avait compris que sa résistance serait impossible sans le secours de la presse, et par devoir d'état il se fit journaliste. « Des centaines de prêtres taillèrent leur

plume, nous dit l'abbé Kannengieser, pour défendre chaque jour ou chaque semaine la cause de la liberté de l'Eglise. Plusieurs d'entre eux fondèrent des journaux avec le concours des laïques et en prirent la direction effective. Quelques-uns devinrent célèbres dans leur pays par la vigueur de leur polémique, l'intrépidité de leur caractère et le nombre de mois qu'ils passèrent en prison. » Le vicaire-journaliste *Presskaplan* s'appelait légion et il avait toute la puissance d'une légion. L'abbé Dasbach, de Trèves, le *Presskaplan* par excellence, n'avait pas trente ans quand il créa une imprimerie et fonda deux journaux à la fois, suivis de plusieurs autres. L'un d'eux tire aujourd'hui à trente-deux mille exemplaires.

L'effet de cette activité prodigieuse du clergé ne se fit pas attendre. Le *Presskaplan* devint la terreur des libéraux et de la persécution. On n'avait pas prévu ce résultat de la persécution. Dès 1880, c'est-à-dire pendant les huit années du *Kulturkampf* aigu, le nombre des journaux catholiques prussiens s'éleva de cinquante à cent neuf. Il est aujourd'hui de cent cinquante.

Dans toute l'étendue de l'empire d'Allemagne, les catholiques disposent d'environ quatre cent cinquante organes. Ce nombre paraîtra surtout considérable si l'on songe que les catholiques ne forment que le tiers de la population totale (dix-sept millions) et qu'en général ils ne sont pas favorisés du côté de la fortune. Il faudrait à ce compte que les catholiques italiens eussent près de huit cents organes et les français plus de mille.

Sur les quatre cent cinquante feuilles catholiques, il y a environ trois cents journaux politiques dont huit paraissent deux fois par jour; il s'en trouve neuf qui ont de vingt mille à cinquante mille abonnés. On évalue à plus d'un million le nombre actuel non des lecteurs, mais des abonnés. Ce succès prodigieux excita des haines féroces contre le *Presskaplan*. « Trois rédacteurs, disait l'abbé Schœdler au congrès de Coblentz, sont allés en prison. Hiver et été, on leur a fait goûter la fraîcheur de Plœtzeuser et d'autres endroits charmants. Ils y ont fabriqué des cornets de papier

et épluché des pois et des haricots; mais ils n'ont pas courbé le front, pas même devant l'homme qui faisait plier tout le monde. Toute notre reconnaissance aux vicaires journalistes. »

Quant à la diffusion de cette excellente presse catholique, le clergé y employa tous ses efforts. De toute manière il prêchait les trois devoirs *abonniren*, *inserinen*, *correspondiren :* s'abonner à la presse catholique, y envoyer ses annonces (chose considérable en Allemagne), enfin s'en faire le correspondant; et tout curé est, suivant la parole de l'évêque de Lintz, le correspondant-né pour sa paroisse.

Par ce grand moyen de la presse le clergé catholique fait circuler les principes chrétiens, tient les fidèles en garde contre les idées malsaines, libérales ou socialistes, enfin prépare de bonnes élections. « Quelques jours avant le scrutin, presque tous les évêques adressent à leurs ouailles une lettre pastorale pour leur rappeler leurs devoirs d'électeurs et leur recommander de choisir exclusivement des candidats catholiques. Le curé lit cette lettre en chaire, la commente en peu de mots, et là se borne d'ordinaire l'intervention électorale du surplis et de l'étole. Mais dès qu'il a quitté l'autel, il revendique tous ses droits de citoyen. Il préside ou assiste à toutes les réunions électorales, prend la parole pour réfuter un adversaire, stimuler les faibles, ébranler ceux qui résistent et ramener les récalcitrants.... »

Que si l'on s'étonne de cette hardiesse du clergé allemand, et de la docilité du peuple à le suivre, il faut savoir que là-bas le peuple est habitué de longue date à voir le prêtre se mêler à sa vie, s'intéresser à ses douleurs, prendre l'initiative des grandes réformes sociales, et à voir en lui, non pas un étranger, presque un ennemi, comme en France, mais son meilleur ami, son guide, son bienfaiteur et son père. Il faut lire dans M. Kannengieser les chapitres consacrés aux œuvres merveilleuses de trois prêtres admirables : l'abbé Kolping, qui a fondé plus de 800 associations de jeunes artisans, ou familles ouvrières, dont l'une, celle de Cologne, compte environ mille membres; l'abbé Hitze

avec ses 168 cercles d'ouvriers industriels (sans compter ceux des jeunes gens et des ouvrières); deux de ces cercles, ceux de Breslau et de Cologne, comptent jusqu'à 3.000 membres, celui de Wurbourg, 4.500; avec l'abbé Hitze travaille le Harmel allemand, M. Brandts; enfin l'abbé Dasbach, qui, de concert avec l'aristocratie catholique d'Allemagne, réussit à arracher le paysan rhénan à l'usure juive en créant une grande association agricole de 100.000 adhérents.

C'est par toute cette activité politique et sociale que le clergé catholique a donné à Windthorst une armée compacte et invincible, qu'il a augmenté d'année en année l'effectif du Centre, qu'il a introduit (chose qui paraîtra étrange en France) dans les divers Parlements d'un pays protestant aux deux tiers, jusqu'à 53 prêtres, chanoines, curés, vicaires, professeurs de grand séminaire, aumôniers; qu'il est enfin parvenu par ce moyen à briser le *Kulturkampf* et à sauver du même coup l'Allemagne catholique du schisme d'une part, en même temps qu'il s'efforce victorieusement, de l'autre, d'enrayer les progrès alarmants d'un socialisme farouche, barbarie savante et implacable dont les haines sont à ce point que, si elles viennent à éclater un jour, les horreurs de la Commune de Paris ne seront plus, dit-on là-bas, qu'une simple idylle.

Tel est le spectacle donné par les catholiques allemands; spectacle non seulement admirable aux hommes et aux anges, comme s'exprime la lettre des évêques réunis à Fulda, mais encore grandement instructif pour beaucoup. Les catholiques de France, en particulier, doivent de la reconnaissance à l'auteur de l'ouvrage analysé, pour ce livre dense, intéressant, éminemment *suggestif*. Il y a peut-être dans toute cette organisation militante certains détails à laisser, d'autres à modifier, mais il y a incontestablement, infiniment plus à prendre. Jusqu'ici, catholiques de France, nous avions en général trop compté sur je ne sais quel Messie politique, à la façon de celui dont les Juifs rêvaient jadis, lequel survenant, arrangerait toutes choses sans qu'il nous en coûtât rien, et nous introduirait

au son d'agréables concerts dans une nouvelle terre promise ruisselant de lait et de miel. D'autres fois on a paru trop croire à d'hypocrites promesses que leurs auteurs, du reste, ne sont même pas libres de tenir, supposé qu'ils le veuillent. Les choses se passaient un peu comme dans l'antre de Polyphème; chaque soir le monstre de la Révolution, étendant ses larges mains, écrasait pour son repas quelqu'un des compagnons d'Ulysse; puis prenant un air radouci, il disait : « voyez maintenant, je suis pacifique; apportez-moi un peu de ce nectar ; et je vous donnerai une bonne récompense », et quand on lui demandait laquelle, il répondait : « eh bien, eh bien, je vous mangerai vous aussi, sans doute, mais je ne vous mangerai que les derniers. »

Heureusement la déclaration de nos cinq cardinaux, document à la saint Ambroise, admirable de mesure et de force, le plus magistral de l'Eglise de France en ce siècle, est venu mettre un terme à ce jeu dérisoire, et relever le clergé français de ses longs opprobres.

Nous saurons bientôt si l'enfer veut essayer d'un nouveau *Kulturkampf;* l'Eglise de France ne le désire pas sans doute, mais confiante en la grâce de Dieu, elle ne se croit pas présomptueuse en pensant que la très noble nation des Charlemagne et des saint Louis, des saint Bernard et des Jeanne d'Arc, donnerait aux anges et aux hommes un aussi beau spectacle, tout au moins, que sa sœur dans le Christ, la terre des Boniface, des Elisabeth et des Lioba.

Et. FAUGIER.

L'EXPANSION DE LA FRANCE

PAR LA

PROPAGANDE CATHOLIQUE

Les mieux doués de nos hommes d'Etat et de nos écrivains politiques — j'entends de ceux qui se disent volontiers athées, libres penseurs ou matérialistes — ont adopté ce sage aphorisme du plus célèbre d'entre eux, Gambetta : « l'anticléricalisme n'est pas fait pour l'exportation. » Malheureusement, dominés qu'ils sont par les francs-maçons et les juifs, ils n'ont pu ni ne peuvent empêcher, dans nos colonies aussi bien que dans les contrées plus ou moins soumises à notre influence, un certain nombre de fonctionnaires et d'agents affiliés à ces deux sectes de poursuivre de leur haine prêtres et néophytes, par suite de restreindre, d'arrêter, ou même de détruire les salutaires effets de la propagande catholique.

Or, quand on étudie sans passion les événements coloniaux de notre époque, on se prend à déplorer la perte de l'aide puissante que cette propagande aurait pu apporter à la France pour la consolidation de son domaine d'outre-mer, comme pour l'extension de son crédit jusqu'au sein des peuples les plus rebelles à la civilisation européenne. Dans des livres, dans des articles de revues et de journaux auxquels nous ferons de nombreux emprunts, plusieurs écrivains et non des moindres ont prouvé qu'un lien intime

existe entre les intérêts français et les progrès du catholicisme, en tout pays où les grandes puissances du monde ont engagé des luttes d'influence; bien peu se sont occupés de montrer le bien très considérable que l'action de nos prêtres ou de nos missionnaires pourrait produire également dans les plus anciennes de nos colonies; nous allons tout d'abord essayer de le faire.

« Loin d'Europe », écrit un homme à coup sûr très compétent, « le gouvernement français est forcé par le bon sens et la logique d'avoir sa *religion d'état*, envers et contre toutes les thèses pour combattre cette idée. » (1). Contrainte, si elle veut progresser, de s'élever au-dessus des intérêts purements matériels, la colonisation — nous dit un autre publiciste non moins autorisé — « la colonisation demande à la théologie des conseils sur la direction morale et religieuse à donner aux sociétés inférieures. » (2). Malheureusement de nos jours la France, dans toutes ses colonies, néglige de si sages préceptes, lorsque même elle ne les foule pas aux pieds.

Dans une précédente étude, nous avons fait allusion aux haines de race qui sont pour nos Antilles une menace redoutable. Dès le début de la colonisation, ces haines ont existé entre les blancs, les *petits blancs* et les esclaves. Mais alors l'agent de police ou le soldat n'était pas le seul appui de l'ordre social. La religion venait à son aide par ses missionnaires, qui « montraient une sage tolérance pour les protestants et les juifs, que les rigueurs de Louis XIII et de Louis XIV poursuivaient aux colonies comme en France, et qui, s'ils ne négligeaient pas le temporel, savaient du moins se montrer bons et compatissants aux malheureuses victimes de la traite » (3). — « Les capucins se distinguaient par leur humilité, les dominicains par leur science et leurs

(1) Un homme de bonne volonté. *Etudes sur la colonisation*, p. 75.
(2) Jules Duval, *les Colonies et la politique coloniale de la France*, préface, p. xix.
(3) A. Bouinais. *La Guadeloupe*, p. 93.

vertus, les jésuites par leur habileté administrative » (1). Combien la salutaire influence de tous ces religieux fait aujourd'hui défaut pour contenir l'orgueil des uns, calmer les rancunes et consoler les misères des autres !

Le noir de nos Antilles — c'est-à-dire l'élément le plus nombreux de leur population — est « facile à manier par la bonté et l'autorité morale » (2). On pourrait donc sans peine le rallier aux idées d'ordre, non par l'école soi-disant neutre qui n'ouvre son intelligence qu'au souci des intérêts matériels, mais par l'école catholique où le prêtre initierait en même temps son âme aux saines pensées de résignation et de devoir; non par l'assistance officielle qui se contente de distribuer avec parcimonie un pain souvent amer, mais par la charité chrétienne qui console et réconforte le cœur en même temps qu'elle nourrit le corps.

Ce n'est pas le noir, objectera-t-on peut-être, qui semble destiné à devenir le maître dans nos Antilles, c'est le mulâtre fier, sceptique, déjà fort de l'instruction et de la fortune qu'il a su acquérir. A cela nous répondrons : puisqu'on a commis l'imprudence d'établir le suffrage universel dans ce milieu troublé, le moyen le plus sûr d'en atténuer les dangereuses conséquences n'est-il pas d'opposer, au vote de l'élément le plus turbulent, le vote de l'élément le plus nombreux, celui des noirs ramenés aux idées d'ordre par l'influence catholique?

Quant au blanc, au descendant pur de tout alliage de l'ancien colon, s'il a conservé quelques-unes des brillantes qualités de ses ancêtres, il a perdu lui aussi sa foi religieuse. Avec elle — hélas, n'en est-il pas de même partout? — la foi patriotique a disparu. En veut-on une bien triste preuve? Il y a quelques mois un créole de la Martinique écrivait ceci : « Aux Antilles, nombre d'esprits éclairés disent tout haut qu'ils aimeraient mieux être américains que français. C'est peu flatteur pour la mère-patrie, mais enfin voilà la vérité » (3).

(1) J. Duval, *les Colonies et la politique coloniale de la France*, p. 143.
(2) Id., *ibid.*, p. 147.
(3) *Tablettes des Deux Charentes* du 24 janvier 1891.

Quelle différence entre de tels sentiments et ceux des rudes mais pieux Canadiens qui, placés depuis près d'un siècle et demi sous la domination si tolérante pour eux de la protestante Angleterre, n'en ont pas moins conservé l'amour, on pourrait presque dire le culte de la patrie française ? Tout récemment un de leurs hommes d'état, M. Mercier, premier ministre de la province de Québec, en expliquait les motifs dans un éloquent discours. « Nous sommes restés français », s'écriait-il, « *et nous le devons au clergé ;* et c'est pour cela qu'aujourd'hui, au Canada, vous assistez à ce spectacle un peu étrange pour des européens, de l'Eglise et de l'Etat se donnant la main et luttant ensemble, avec intelligence et zèle, à qui des deux fera le plus de bien à la patrie » (1). Quelle leçon pour nous et pour nos gouvernants !

Du reste, ce qui se passe au Canada, nous pouvons le constater dans une de nos colonies qui fait bien peu parler d'elle, non parce qu'elle est toute petite, mais parce que l'amour de Dieu et de la France y sont restés des sentiments traditionnels. Dans les deux îles de Saint-Pierre et de Miquelon, la population sédentaire est presque exclusivement composée de descendants de nos anciens colons de l'Acadie : « Comme leurs ancêtres, ils sont simples, honnêtes, hospitaliers, *religieux*, indomptables au travail, courageux sans bravade » (2). *Religieux*, ce seul mot explique tout,

A l'île de la Réunion, nous l'avons dit ailleurs, les haines de race sont moins vivaces qu'aux Antilles. On le doit en grande partie à ce que, depuis l'abolition de l'esclavage, « les ordres religieux sont venus distribuer aux enfants de couleur (noirs et mulâtres) l'instruction primaire ». C'est en vain que la presse irréligieuse, organe d'intérêts honteusement égoïstes, n'a pas craint d'accuser les frères de la Doctrine chrétienne « d'exciter outre mesure la pensée dans le cerveau des jeunes noirs, de leur inspirer

(1) MERCIER, Discours prononcé au mois de mai 1891, chez les frères maristes de Saint-Genis-Laval.

(2) J. DUVAL, *Les Colonies et la politique coloniale de la France*, p. 307.

une ambition subversive, etc... » ; cette instruction très utilitaire, mais en même temps nettement catholique, a porté ses fruits: les préjugés, si contraires au christianisme, qui règnent toujours aux Antilles, les exclusions injustifiables dont y sont victimes, uniquement à cause de leur couleur, des hommes recommandables à tous égards, ont presque complètement disparu à la Réunion ; ici, les haines de race et de caste n'ont presque plus de raison d'être (1).

De même, dans nos comptoirs de l'Hindoustan, les missionnaires catholiques ont puissamment aidé à maintenir le respect de l'autorité métropolitaine, en devenant « les véritables initiateurs des indigènes pour la littérature indienne et européenne », en faisant oublier, par leur charité envers les plus humbles, le dur exclusivisme de l'administration officielle (2).

Donc, si nous voulons rétablir ou maintenir fermement dans nos anciennes colonies l'ordre moral, le respect de l'autorité, le dévouement à la patrie, toutes choses singulièrement ébranlées aujourd'hui, un seul moyen efficace s'offre à nous : substituer à l'influence de la mauvaise presse et des fonctionnaires athées celle de la religion remise à sa place dans les écoles, dans les établissements de charité, dans les cérémonies officielles. Alors nos Antilles, comme l'île de la Réunion, comme la Guyane, seront capables de s'administrer elles-mêmes; alors la métropole n'aura plus besoin d'y envoyer ses propres soldats, ni pour assurer l'ordre à l'intérieur, ni pour repousser, le cas échéant, une attaque venant de l'extérieur.

« En Algérie, la question religieuse domine la question indigène », écrivait, il y a quatre ans, un haut fonctionnaire de l'administration coloniale (3). Au mois de fé-

(1) Id., *ibid.*, p. 258 et suivantes.
(2) Id., *ibid.*, p. 363.
(3) Louis Vignon, ancien sous-chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux colonies, *la France dans l'Afrique du Nord*, p. 234.

vrier 1891, en plein sénat, un pasteur protestant, M. Dide, reconnaissait implicitement cette vérité, en constatant « qu'entre les indigènes et nous existent deux obstacles : une conception religieuse et une conception sociale ». Dans la même séance, M. Tirman, qui venait de gouverner l'Algérie pendant nombre d'années, accentuait l'opinion de M. Dide, lorsqu'il disait : « Le grand obstacle à l'assimilation est la religion. Le Coran prêche non seulement la rébellion, mais l'extermination des chrétiens ». Enfin, dans une lettre reproduite par le journal *le Soleil*, en date du 24 février 1891, un colon algérien, qui n'est certes ni un clérical ni un ami des Arabes, écrivait ceci : « Il faudrait avoir recours à la propagande chrétienne, qui, au IVe siècle, civilisait nos pères, et qui, au XIXe siècle, civiliserait encore les enfants du Prophète, *si on lui donnait la liberté d'agir* ».

Tous les hommes de bonne foi semblent donc ici d'accord : le seul moyen vraiment efficace d'amener à nous les indigènes de l'Algérie est de les convertir. Entreprise difficile et longue assurément : mais est-elle au-dessus des forces et du zèle des admirables missionnaires que dirige un grand chrétien et un grand français, S. E. le cardinal Lavigerie ? Est-elle irréalisable comme se sont hâtés de le proclamer, d'abord les politiques timides, puis les adversaires intransigeants du catholicisme ?

Prenez garde, ont dit les premiers, de surexciter le fanatisme musulman ! Ce fanatisme existe, personne ne songe à le nier, et il serait souverainement imprudent de le heurter de front. Mais est-il aussi tenace et aussi généralement répandu qu'on a bien voulu le dire ? Sur les 3.200.000 indigènes de l'Algérie, les deux tiers environ sont des Berbères, c'est-à-dire les descendants d'une nation dont la plus grande partie — ce fait ne peut être mis en doute aujourd'hui — fut jadis chrétienne (1). Les Touaregs eux-mêmes, les pillards du désert, appartiennent à cette race : la croix est un signe qui se rencontre partout chez eux. Mais c'est

(1) Id., *ibid.*, p. 19.

principalement dans la Kabylie que les Berbères ont conservé, au moins en partie, les mœurs honnêtes de leurs ancêtres chrétiens. Aussi le Coran n'a-t-il obtenu parmi eux « qu'une demi-victoire ; ses adeptes y sont moins fervents que dans le reste de l'Afrique et, ce qui est important, ils ne lui reconnaissent que la valeur d'une loi religieuse... Si la France eût mieux connu ces vérités, on n'eût pas vu le second empire s'efforcer, pendant plusieurs années, d'assimiler malgré eux les Kabyles aux Arabes ! » (1).

Nos lecteurs ne seront donc nullement étonnés d'apprendre, s'ils ne le savent déjà, qu'il existe en Kabylie des ménages convertis au catholicisme, et « qu'un grand nombre d'indigènes y demandent le baptême » (2). Récemment encore, les journaux français — ceux du moins qui ne professent pas une haine aveugle à l'égard de la religion — n'annonçaient-ils pas que « cinq chefs arabes d'une oasis du sud » étaient venus se présenter au cardinal Lavigerie dans l'intention de se convertir, en déclarant « qu'une soixantaine d'hommes de leur tribu étaient prêts à suivre leur exemple ? » (3).

Dira-t-on que ces néophytes sont chrétiens des lèvres seulement, tout disposés à saisir la première occasion pour revenir aux pratiques religieuses et sociales de l'islamisme ? Constatez alors ce qui se passe dans les deux villages de Saint-Cyprien et de Sainte-Monique, où le cardinal Lavigerie a installé une partie des orphelins arabes recueillis par lui en 1867. Là se sont formés des ménages chrétiens, pratiquant toutes les vertus, inspirant à leurs enfants le respect et l'amour de leur nouveau culte, de la France également, si bien qu'en vingt ans la population catholique des deux villages a quintuplé. Contraint, parce qu'on a rogné son budget, de renoncer à établir de la même manière

(1) L'abbé Félix Klein, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, p. 150. — Paul Gaffarel, doyen de la faculté des lettres de Dijon, *l'Algérie*, p. 270 et suivantes.
(2) F. Klein, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, p. 150.
(3) Journal *le Soleil* du 17 juin 1891.

800 orphelins qui restaient encore à sa charge, Mgr Lavigerie a cependant vu la plupart de ces jeunes gens persévérer dans leur nouvelle foi, malgré les mauvais conseils et les mauvais exemples qui ne leur ont pas manqué; quelques-uns d'entre eux sont même devenus officiers français, médecins ou... missionnaires. A Menerghin, près d'Oran, 300 autres jeunes arabes recueillis par un prêtre se sont presque tous faits chrétiens, et de ces convertis *pas un n'a abjuré* quoique, parvenus à l'âge d'homme, ils se soient dispersés un peu partout. Peut-on dire que ce sont là de tièdes prosélytes ?

Grande serait l'erreur de croire que de telles conversions sont mal vues des musulmans. Ils savent, en effet, qu'elles se sont faites librement, non seulement sans aucune contrainte, mais encore sans la moindre hâte. Les instructions du cardinal Lavigerie à son clergé et à ses missionnaires sont remplies des recommandations les plus formelles à cet égard. « Ce n'est pas isolément et par des conversions prématurées, a-t-il toujours dit, qu'on peut ramener les indigènes au christianisme; il faut pour cela agir sur la masse entière au moyen de l'exemple et de la charité, au moyen surtout de l'instruction des enfants, qui détruira le fanatisme et préparera, avec des générations nouvelles, un avenir nouveau » (1).

Aussi, sur tous les points où nos missionnaires et nos sœurs de charité ont pu établir des hôpitaux, des maisons de secours et des écoles, « ils ont fait tomber les préjugés des adultes et inspiré aux enfants le désir du baptême » ; aussi a-t-on vu des Arabes musulmans donner leur travail gratuitement pour agrandir ces utiles édifices. Est-ce donc là un symptôme de fanatisme irrémédiable !

Et il a fallu qu'en dépit de ces faits convaincants, le gouvernement français, obéissant aux injonctions des sectaires, refusât ou tout au moins réduisît, à diverses reprises, les quelques centaines de mille francs qui devaient permettre à l'illustre cardinal de continuer sa grandiose entreprise; il a

(1) F. Klein, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, *passim*.

fallu que les membres français du conseil général d'Alger, supprimassent la plupart des crédits départementaux affectés à cette œuvre de patriotisme et de civilisation, alors que les membres musulmans du même conseil en votaient unanimement le maintien; il a fallu que la funeste loi de 1889, vînt frapper dans sa source le recrutement du clergé algérien aussi bien que celui du clergé de la métropole (1)! On a engagé « une guerre acharnée, aveugle, inepte, contre toute entreprise catholique, qu'elle se produise en France ou à l'étranger..... Dans l'empressement d'assurer la suprématie de l'enseignement laïque, on a fermé violemment les écoles congréganistes fondées en pleine Kabylie, et on a vu alors la société biblique de Londres essayer de venir faire de la propagande dans ce pays soumis à notre domination » (2) ! Nous le demandons, où se montre ici le fanatisme, chez l'Arabe ou chez le Français ?

On a écrit que « le clergé officiel de l'Islam (payé par nous) en Algérie, ainsi que la plupart des marabouts indépendants, et même les chefs de quelques congrégations musulmanes, ne nous sont pas hostiles » (3). Cela ne peut être qu'à moitié vrai, car le Coran, malgré ses obscurités et ses contradictions, reste toujours le Coran, c'est-à-dire pour ses sincères adeptes un livre saint qui prêche l'extermination des infidèles, et une loi sociale rendant obligatoires des mœurs absolument incompatibles avec les nôtres. Non seulement « il ne faudrait pas croire à la toute-puissante efficacité d'une politique religieuse » s'appuyant sur l'influence du clergé musulman, comme l'avoue lui-même l'écrivain cité par nous (4), mais on doit reconnaître aujourd'hui que cette influence a été et sera toujours fatalement néfaste à notre domination.

Nous avons dit combien au contraire, l'absolue tolérance, la piété fervente, l'admirable charité de nos missionnaires

(1) F. Klein, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, *passim*.

(2) G. Charmes, *la Politique coloniale*, *Revue des Deux Mondes*, du 1er novembre 1883, p. 63.

(3) L. Vignon, *la France dans l'Afrique du Nord*, p. 258 et 259.

(4) Id., *ibid*.

et de nos religieuses font impression sur la grande majorité des indigènes musulmans et rapprochent lentement, mais sûrement leurs idées des nôtres. A cet égard presque tous les témoins compétents sont d'accord; Paul Bert, lui-même, n'a-t-il pas été contraint de reconnaître que nos missionnaires savent donner aux enfants indigènes une instruction vraiment pratique et leur inculquer en même temps l'amour de la France, tandis que les instituteurs laïques s'acharnent à les bourrer d'une science aussi inutile pour eux que peu profitable aux progrès de notre administration (1)? D'autre part, voici ce qu'on lit dans un rapport officiel daté du 15 novembre 1886:

« Dans la pratique, la question (de l'instruction laïque des enfants indigènes) se complique de difficultés matérielles, d'oppositions de race, de préjugés sociaux et religieux enfin — pourquoi le taire? — *de la prévention instinctive du colon contre l'indigène*, dont il craint les révoltes, avec qui il ne peut lier aucun commerce sûr. *Si la puissance publique n'intervenait, il est probable qu'on fermerait à l'indigène les écoles communes, et très certain qu'on ne se mettrait pas en dépense pour lui en ouvrir de spéciales* » (2).

C'est qu'en effet, dans notre Algérie, « seuls le prêtre et le missionnaire servent d'intermédiaire entre la France et la population indigène, et font supporter le colon » (3); et ils atteignent ce but principalement par l'instruction qu'ils donnent libéralement aux enfants, comme par les soins désintéressés qu'ils prodiguent aux malades. Quant au fanatisme musulman, sait-on ce qui l'irrite le plus? C'est l'irréligion, le scepticisme railleur du colon, et trop souvent de l'administrateur français. « Je ne cesserai de répéter aux Européens qui émigrent en Afrique », dit un écrivain très apprécié, « de bien se garder de faire parade de leurs sentiments irréligieux, si toutefois ils en ont. C'est là assurément une des grandes causes de l'éloignement que nous inspirons

(1) F. Klein, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, p. 120.

(2) L. Vignon, *la France dans l'Afrique du Nord*, p. 275.

(3) Claude Bouvier, *la Question du prosélytisme chez les Arabes*, *Université catholique* du 15 janv. 91, p. 73.

aux populations dont nous avons entrepris la soumission » (1). Faut-il rappeler encore qu'aucune insulte à leur religion n'eût froissé davantage les Arabes, que ne l'a fait le funeste décret par lequel tous les juifs algériens — c'est-à-dire les hommes qu'ils détestent et méprisent le plus — ont été naturalisés en bloc ? (2).

Que peuvent-ils penser, ces Arabes musulmans, lorsque en regard de faveurs si mal placées ils voient le culte catholique et ses ministres dédaignés ou opprimés par ceux mêmes qui devraient les défendre, leur maigre budget supprimé ou réduit outre mesure, leurs processions et autres manifestations extérieures sévèrement interdites? Voilà ce qui entretient le fanatisme des Arabes, voilà ce qui fait aussi que « des hommes religieux comme les Espagnols, les Italiens et les Maltais » — c'est-à-dire près de la moitié des Européens de l'Algérie — se tiennent à l'écart des colons français (3).

Nous n'hésitons pas à le répéter : c'est la propagande catholique qui seule nous offre un moyen lent mais sûr de faire accepter définitivement notre domination par les Arabes et surtout par les Berbères ; en attendant, c'est le respect par tous — colons, administrateurs et militaires français — de notre religion et de son culte, qui seul peut nous assurer l'estime des indigènes, comme celle des nombreux étrangers établis en Algérie.

Tout ce que nous avons dit de notre grande possession africaine s'applique naturellement à la Tunisie placée sous notre protectorat. Nous ajouterons seulement que les mœurs plus douces, les habitudes moins belliqueuses et plus sédentaires, que l'on rencontre ici chez la grande majorité des indigènes, doivent faciliter l'œuvre de notre

(1) Edmond Plauchut, *la France en Tunisie*, *Revue des Deux Mondes* du 15 oct. 90, p. 804.

(2) Capitaine Blanc, journal *la Croix* du 3 juin 91. — L. Vignon, *la France dans l'Afrique du Nord*, p. 251. — P. H. X., *la Politique française en Tunisie*, p. 291.

(3) L. Vignon, *la France dans l'Afrique du Nord*, p. 23.

clergé et de nos missionnaires. Déjà cette œuvre est en excellente voie, surtout par l'établissement de collèges et de nouvelles écoles primaires, que dirigent des frères et des sœurs, à Tunis, Sfax, Sousse, Bizerte, Monastir, Méhédia, Bejà, la Marsa; dans cette dernière localité existe également un orphelinat agricole.

La présence du cardinal Lavigerie en Tunisie, ont écrit divers journaux italiens, « vaut pour la France plus qu'une armée ». Malheureusement cet aveu dépouillé d'artifice n'empêche pas certains francs-maçons, unis aux juifs, d'attaquer violemment, ici comme en Algérie, tout ce que fait ou projette l'illustre cardinal (1). C'est sous la pression de leur détestable influence qu'il « a été question de retirer aux religieux, qui ont fondé et qui dirigent nos écoles de Tunisie, l'appui traditionnel du gouvernement français, la subvention qui les faisait vivre. Il est impossible qu'on n'en revienne pas à la leur maintenir ;... car notre clergé d'Afrique ou d'Orient propage notre civilisation, notre langue, nos idées même, habitue peu à peu les populations indigènes à notre contact, à nos usages, à nos goûts et à nos besoins; il dissipe leur défiance, il entretient avec elles des relations dont profitent notre commerce en temps de paix et nos armées en temps de guerre; il empêche qu'on oublie le grand nom de notre pays ... » (2). Que pourrions-nous ajouter à cette énumération des services rendus par notre clergé, par nos missionnaires, dans nos colonies et à l'étranger ? On est heureux de rencontrer un tel éloge sous la plume d'un écrivain peu suspect à coup sûr de zèle catholique, mais qui a vu de près les choses dont il parle.

Si, maintenant, de notre domaine du nord de l'Afrique nous passons dans celui de l'ouest, qu'y voyons-nous ? Nous y voyons l'extension de notre influence, sinon arrêtée, du moins sans cesse combattue, avec le même acharnement qu'en Algérie, par l'islamisme. On n'en est plus à espérer, comme le faisaient encore quelques hommes politiques il

(1) F. Klein, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique, passim.*
(2) P. H. X , *la Politique française en Tunisie*, p. 452.

y a trente ans, que les progrès de cette religion puissent nous être favorables au Sénégal et au Soudan (1). Dans un livre récemment publié, un officier qui connaît bien ces pays a écrit : « En vérité, je ne crois pas qu'il nous soit possible de nous appuyer sur l'élément musulman, *parce que l'Islam dévore ou est dévoré, sans qu'il y ait de milieu.* » Aussi, tandis que les Toucouleurs, qui pratiquent la religion du Prophète, se montrent à notre égard haineux, fanatiques, irréconciliables, les Bambaras aborigènes, que l'on rencontre sur les deux rives du Niger et à qui le pays tout entier appartient encore géographiquement, nous sont sympathiques et réclament ardemment le protectorat de la France. « Rebelles la plupart à l'islamisme, qu'il n'ont pratiqué que contraints par le fanatisme d'El Hadj Omar, les Bambaras sont fétichistes, *accessibles à notre religion*, et par suite, plus facilement à nos mœurs. » Et il en est ainsi de presque toutes les tribus du Soudan français (2).

Quelle riche moisson s'offrirait donc à nos missionnaires dans ce pays, comme au Congo, comme dans toute la partie de l'Afrique centrale dévolue à notre influence par les traités, si nos lois, au lieu de s'opposer à leur recrutement, si nos fonctionnaires, au lieu de leur refuser tout appui, favorisaient leur action ! Certains journaux (3) n'annonçaient-ils pas, il y a quelques mois à peine, qu'un de nos administrateurs, par ses procédés à leur égard, avait contraint les pères du Saint-Esprit d'abandonner l'école qu'ils avaient fondée dans un de nos établissements de la côte occidentale d'Afrique, et de se réfugier dans une colonie anglaise ? Si ce fait a été démenti, nous ne l'avons point su. Il est à souhaiter pour la France qu'il soit controuvé ou, dans le cas contraire, qu'il ne se renouvelle pas.

A en croire les ennemis du catholicisme, de même qu'en

(1) J. Duval, *les Colonies et la politique coloniale de la France*, p. 75 et suivantes.

(2) E. Caron, lieut. de vaiss., *de Saint-Louis au port de Tombouktou*, p. 208, 326 et *passim*.

(3) Notamment le *Soleil* du 24 mai 1891.

Afrique le fanatisme musulman opposerait une barrière infranchissable à sa propagande, de même dans l'Indo-Chine française l'indifférence religieuse de l'immense majorité des indigènes paralyserait son action. Nous avons montré ce qu'il faut penser de leur première allégation, voyons sur quels arguments s'appuie la seconde. Si on laisse de côté les raisonnements purement spéculatifs émis à ce sujet, le seul fait positif que l'on invoque est celui-ci : depuis deux siècles, le nombre des chrétiens n'a que très peu augmenté dans les pays qui forment aujourd'hui l'Indo-Chine française. En vérité la réponse est facile. Que l'on se donne la peine de parcourir l'histoire de ces contrées depuis le jour où le premier missionnaire y a pénétré ; que l'on réfléchisse un instant aux persécutions inouïes auxquelles les missionnaires et leurs néophytes ont été si fréquemment en butte, aux tortures atroces qui n'ont pu triompher de la constance de tant de martyrs, aux massacres qui, récemment encore, ont ensanglanté les villages chrétiens, enfin à l'hostilité que rencontre la propagande catholique chez beaucoup de colons et de fonctionnaires européens, et l'on sera tout surpris, non seulement que cette propagande se maintienne vivace et fructueuse, mais qu'elle n'ait pas été définitivement étouffée.

Nos missionnaires, objecte-t-on encore, ne font de prosélytes que dans la classe inférieure, chez les pauvres gens, « si malheureux en ce monde qu'ils sont tout disposés à croire au bonheur dans un autre » (1). Qu'importe, répondrons-nous, si ces humbles chrétiens finissent par être légion et si, bientôt instruits par nos prêtres, ils nous permettent de choisir parmi eux des auxiliaires honnêtes, fidèles, charitables, pour remplacer les mandarins cupides, déloyaux et inhumains qui, au fond du cœur, n'auront jamais à notre égard que des sentiments de haine? Telle est, du reste, l'opinion d'un ancien administrateur, qui, mieux peut-être que tout autre de nos agents, connaît le caractère

(1) J.-L. de Lanessan, *l'Indo-Chine française*, p. 74.

des diverses classes de la population indo-chinoise (1). Il faut savoir, en effet, que les mandarins annamites, « cette copie ignorante des lettrés chinois » (2), ont adopté la religion de Confucius, qui est celle de nos ennemis naturels dans ces contrées, tandis que la masse du peuple pratique une sorte de « bouddhisme altéré », se réduisant en réalité au culte des ancêtres. Aussi « le christianisme ne rencontre-t-il pas de grandes difficultés pour se répandre au milieu des Tonkinois (comme parmi les autres Annamites), qui n'ont aucun fanatisme religieux » (3).

On compte actuellement 437.000 chrétiens au Tonkin (4). Il doit s'en trouver un nombre presque égal dans les autres parties de notre Indo-Chine, car de l'aveu d'un personnage qui, malheureusement, n'éprouve rien moins que de la sympathie pour la propagande de nos missionnaires, « les chrétiens abondent » (5) dans certaines provinces de l'Annam. Leur ensemble doit donc s'élever à 800.000 âmes environ. Voilà, certes, un chiffre fort respectable, et combien il s'accroîtrait en peu d'années si notre gouvernement et ses agents y apportaient la moindre bonne volonté! Nous allons essayer de mettre en pleine lumière l'immense intérêt qui, pour la France, s'attache à cette œuvre.

Dès l'époque de notre première expédition en Cochinchine, nous trouvâmes un sérieux appui chez un descendant des anciens rois de l'Annam, Lê-Phuong, qui, devenu chrétien, se mit à la tête de ses coreligionnaires et souleva le delta du Tonkin. Le gouvernement du second empire commit la faute de ne lui envoyer aucun secours, alors que la seule apparition de quelques petits navires français dans ces parages eût rendu son succès presque certain (6). Ce

(1) Vial, *les Premières Années de la Cochinchine*, p. 279, et *passim*.

(2) Francis Garnier, *la Cochinchine en 1864*.

(3) Bouinais et Paulus, *l'Indo-Chine française contemporaine*, t. II, p. 518 et 521.

(4) Id., *ibid.*, t. II, p. 521.

(5) De Lanessan, *l'Indo-Chine française*, p. 686.

(6) Discours du député radical M. Ballue à la Chambre. (*Journal officiel* du 23 nov. 1885.)

vaillant prince finit par être défait, pris et supplicié, mais la seule menace de nous allier à lui avait contraint Tu-Duc de signer la paix, en 1862. Inutile d'ajouter qu'un grand nombre de chrétiens annamites avaient expiré dans les supplices pendant la révolte de Lê et après son extinction (1).

Lorsque Francis Garnier parut au Tonkin dix ans plus tard, « les chrétiens du pays se rallièrent autour de cet intrépide officier et de ses lieutenants ». A Ninh-Binh, notamment, ils s'enrôlèrent en masse et formèrent un corps de 5.000 auxiliaires. Après l'échec et la mort de Garnier, ces pauvres gens, abandonnés à la vengeance des mandarins, furent massacrés par milliers — hommes, femmes et enfants — « expiant le crime d'avoir eu un instant foi dans la protection de la France » (2).

Certes, deux exemples aussi terribles et à si court intervalle l'un de l'autre étaient bien faits pour décourager les plus tenaces. Il n'en est pas moins vrai que, quand nos soldats ont reparu au Tonkin et en Annam, dix années encore après l'expédition de Garnier, nos premiers et nos meilleurs auxiliaires ont été les chrétiens. Ils ont payé ces nouveaux services par de nouveaux massacres, notamment dans certaines provinces du royaume d'Annam (3).

Eh bien ! aujourd'hui, malgré tant de déboires, malgré tant de malheurs, ce sont encore nos missionnaires et leurs néophytes qui sans cesse dévoilent à nos administrateurs et à nos officiers les complots que trament les mandarins et les pirates contre notre domination (4). Dira-t-on après cela que les 800.000 chrétiens de notre Indo-Chine sont de tièdes prosélytes, chez qui « l'indifférence religieuse a paralysé l'action de la propagande catholique » ? Quant à

(1) P. Le Hautcourt, *les Expéditions françaises au Tonkin*, t. Ier, p. 45. — Bouinais et Paulus, t. II, p. 493.

(2) Id., *ibid.*, t. Ier, p. 98.

(3) Bouinais et Paulus, *l'Indo-Chine française contemporaine*, t. II, p. 689.

(4) P. Le Hautcourt, *les Expéditions françaises au Tonkin*, t. Ier, p. 268, 388 et *passim*.

leur inaltérable fidélité envers la France, ils en ont, croyons-nous, donné assez de preuves en bravant, depuis plus de trente années, pour la défense de ses intérêts comme pour celle de leur religion, les plus atroces supplices. En veut-on toutefois un autre témoignage non moins convaincant? En Cochinchine, on n'a jamais trouvé un seul chrétien parmi les Annamites ayant pris part aux révoltes que nous eûmes si souvent à réprimer pendant les premières années de notre domination (1). En fait, « chaque Annamite converti au catholicisme devient du même coup un citoyen paisible et un ami résolu de la France » (2).

On peut donc l'affirmer sans crainte d'erreur: en Indo-Chine, autant d'indigènes baptisés par nos missionnaires, autant de cœurs gagnés à notre patrie; autant d'hommes parmi eux en état de porter les armes, autant de soldats dévoués à la disposition de nos officiers. Quelle politique, cependant, avons-nous suivie et suivons-nous encore à l'égard de ces chrétiens, de ces français d'outre-mer? Elle est nettement caractérisée par les instructions suivantes que M. Brun, alors ministre de la marine, adressait le 8 juin 1883, au gouverneur de l'Indo-Chine: « éviter d'encourager les prétentions des chrétiens indigènes à la domination du pays, tout en s'en servant le plus possible; quant aux missionnaires, observer également vis-à-vis d'eux la plus grande réserve, mais sans renoncer le moins du monde à utiliser leur influence » (3). Nous le demandons aux hommes de bonne foi de tous les partis : est-ce là une politique digne de la France? Mais il y a pis. Récemment, un de nos évêques de l'Indo-Chine, Mgr Gendreau, écrivait en effet: « Soutenus par l'autorité de nos gouvernants, les lettrés et leurs adeptes font accepter les plus noires calomnies sans contrôle;.... on arrête les chrétiens, on les oblige d'apostasier ou bien on les accable;.... plusieurs fonctionnaires sont

(1) Bouinais et Paulus, *l'Indo-Chine française contemporaine*, t. II, p. 622.
(2) Journal *la Croix* du 18 mars 1891.
(3) P. L. Hautcourt, *les Expéditions françaises au Tonkin*, t. I, p. 203.

ravis de trouver une si belle occasion pour abaisser l'autorité des missionnaires, pour piétiner sur ce qu'ils appellent l'influence néfaste du prêtre » (1). Du reste, un publiciste sincèrement républicain et nullement clérical n'écrivait-il pas dès l'année 1883 : « Un des plus grands soucis de certains députés a été d'empêcher les expéditions envoyées au Tonkin de se servir, pour le succès de leurs entreprises, de l'élément catholique qui est assez nombreux dans ces contrées » (2).

Pourquoi cette défiance, ces mauvais procédés à l'égard de nos missionnaires, et que leur reproche-t-on ? On leur reproche de viser à la destitution des mandarins et des lettrés actuels, à leur remplacement progressif par des chrétiens qu'ils auraient instruits dans ce but (3). Mais, par tout ce que nous venons d'écrire en nous appuyant sur les témoignages les plus autorisés, n'est-il pas surabondamment démontré que les chrétiens sont nos fidèles amis, tandis que les mandarins, sectateurs de Confucius, sont et seront toujours nos ennemis?

Du reste, quoiqu'on ait essayé de tromper le public à cet égard, le chef de nos missionnaires au Tonkin, Mgr Puginier, ne montre pas moins de modération et de sage tolérance que, dans nos possessions de l'Afrique du nord, l'illustre cardinal Lavigerie. Lorsque Francis Garnier essaya de réorganiser la province d'Hanoï qu'il venait de conquérir avec une poignée d'hommes, cet évêque fut le premier à lui conseiller de ne comprendre parmi les nouveaux fonctionnaires indigènes qu'un très petit nombre de chrétiens (4).

Donc, nous ne craignons pas de le répéter, le jour où nos missionnaires seront considérés et soutenus ainsi qu'ils devraient l'être, la propagande catholique fera de rapides progrès en Indo-Chine, et les nouveaux convertis seront tous pour la France de fidèles sujets. Comme l'a écrit un

(1) Journal *la Croix* du 25 mars 1891.

(2) G. Charmes, *la Politique coloniale, Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1883, p. 63.

(3) De Lanessan, *l'Indo-Chine française*, p. 711.

(4) P. Le Hautcourt, *les Expéd. françaises au Tonkin*, t. 1, p. 90.

personnage peu suspect de cléricalisme et qui cache son nom sous le voile de l'anonyme, « quelle confirmation de cette vérité, que la politique religieuse de Paul Bert au Tonkin » (1) ! Politique nettement catholique et pourtant jugée indispensable par un des plus acharnés adeptes de la *laïcisation* à outrance dans la métropole ! Maintenant supposez en Indo-Chine 4 millions de chrétiens seulement, sur les 17 ou 18 millions d'âmes qui la peuplent. Ces 4 millions de chrétiens nous fourniront sans peine 30.000 soldats, et il est impossible que l'on ne rencontre pas parmi eux assez d'hommes intelligents pour former un corps numériquement suffisant de fonctionnaires instruits et capables. Tel est le résultat auquel, avec un peu de bonne volonté, nous pouvons arriver en peu d'années. Supposez encore que, dans un demi-siècle par exemple — car ici, nous le reconnaissons, une pareille tâche exigera un temps assez long —, supposez que dans un demi-siècle se soit convertie au catholicisme une partie considérable des Berbères de l'Algérie et de la Tunisie, ainsi que des Bambaras du Soudan. Est-ce qu'alors, en Afrique comme en Asie, la France, loin d'être obligée de prodiguer son or et le sang de ses soldats pour garder et défendre ses possessions coloniales, ne trouvera pas au contraire dans leurs populations antochthones de précieux auxiliaires pour sa propre armée? Voilà ce que peut faire la propagande catholique, et voilà les immenses avantages que l'on dédaigne pour obéir à ce funeste cri de guerre: « le cléricalisme c'est l'ennemi ! »

Nos gouvernants ont non seulement le devoir de maintenir l'autorité de la France dans les pays lointains soumis à sa domination, mais encore celui de faire sentir son influence dans toutes les contrées où elle a des intérêts politiques, commerciaux ou même — n'en déplaise aux adeptes exclusifs d'une certaine école — des intérêts de simple humanité. Or, « tout le monde sait que le protectorat catholique a été un des éléments les plus féconds, les

(1) P. H. X., *la Politique Française en Tunisie*, p. 452.

plus actifs de l'expansion de la France au dehors ». Malheureusement, « à la manière dont est traitée et résolue dans certains débats de la chambre des députés la question du maintien de ce protectorat, il semble en vérité que les intérêts les plus évidents de la France doivent être sacrifiés aux systèmes philosophiques ou aux rancunes anticléricales de quelques personnes » (1).

C'est ainsi qu'a été entravée l'œuvre bienfaisante et patriotique de nos missionnaires à Madagascar, pays où nous n'exerçons encore qu'un protectorat de droit beaucoup plus qu'un protectorat de fait. Il y a trente ans qu'un publiciste très compétent écrivait déjà ceci : « Pour régénérer Madagascar, les missionnaires et les sœurs de charité qui sont déjà à l'œuvre, héritiers des Lazaristes qu'y envoyait saint Vincent de Paul, seront les puissants auxiliaires de nos officiers, de nos industriels de nos agriculteurs » (2). Plus que partout ailleurs, en effet, « la cause de la France et celle du catholicisme sont là intimement unies », car nous y rencontrons des adversaires acharnés de notre politique dans les missionnaires protestants, agents pleins d'activité et de zèle de l'influence anglaise. Néanmoins, en 1880, nos jésuites, nos frères de la Doctrine chrétienne, se maintenaient encore dans le pays ; malgré leur petit nombre et l'exiguïté de leurs ressources, 4.226 garçons et 4.463 filles fréquentaient leurs écoles. Grâce à leur constance, à leur courage, à leur habileté, la France ne se trouvait pas tout à fait évincée. Ce fut alors que, par suite de l'application des funestes décrets bien connus de nos lecteurs, la maison des jésuites, à la Réunion, fut brutalement fermée, et que nos missions à Madagascar furent ruinées. Le tout au profit de l'influence anglaise, au moment où nous allions entreprendre une nouvelle expédition dans cette grande île ! (3).

(1) G. Charmes, *la France et le protectorat catholique*, *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1883, p. 762.

(2) J. Duval, *les Colonies et la politique coloniale de la France*, p. 442.

(3) Ch. Buet, *Madagascar*, p. 237 et suivantes. — G. Charmes, *la France et le protectorat cathol.*, *passim*.

Si, dans l'empire chinois, l'influence de la France n'a pas été encore complètement détruite par les intrigues de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie, jointes aux bévues de notre politique étrangère, à qui le devons-nous sinon à nos missionnaires, au bien qu'ils ont fait comme au sang qu'ils ont si souvent répandu en subissant un martyre que parfois on n'a pas eu honte de leur reprocher ? Francis Garnier n'était qu'un médiocre partisan de ce que l'on a appelé, au Tonkin et ailleurs, la *politique des missionnaires ;* voici pourtant ce qu'il a écrit : « En résumé, les missions catholiques font un bien considérable que proclament leurs adversaires eux-mêmes; grâce à elles, une aurore de civilisation européenne commence à éclairer le vieux monde ;... *c'est le nom de la France qui est surtout connu des mandarins chinois et aimé des chrétiens indigènes* » (1). Toute question d'intérêt religieux mise à part, n'est-ce donc pas là un inappréciable service rendu à la patrie ?

Passons de la Chine en Océanie. Ici nous trouvons encore nos missionnaires faisant aimer le nom de la France, combattant sans cesse pour le maintien ou l'extension de son influence. De nouveau nous allons laisser la plume à un écrivain d'une incontestable autorité, à un témoin oculaire, qui fut officier général de la marine et ministre dans un cabinet radical, et dont les idées, par conséquent, ne peuvent être suspectées de cléricalisme. Vers l'année 1840, écrit-il, alors que le protestantisme menaçait d'envahir les populations des grandes terres et des îles éparses de l'Océan Pacifique, on vit débarquer partout des missionnaires catholiques, dont « tous les chefs étaient et sont encore français. Ils apparaissaient aux gardiens jaloux de la politique exclusive et dominatrice de l'Angleterre comme les plus redoutables de leurs adversaires, comme les agents les plus sûrs du relèvement de notre puissance coloniale et maritime. Tels ils étaient en réalité à cette époque lointaine, où la France les avouait pour siens, tels ils sont encore aujourd'hui, quoi qu'en puissent dire l'ignorance des

(1) F. Garnier, *de Paris au Thibet*, p. 395 et 396.

uns et les ambitions plus funestes encore des autres... Il n'a pas dépendu des missionnaires catholiques français en Océanie, mais il a dépendu de cette ignorance, de cette versatilité de notre politique, de cette duplicité coupable contre laquelle le patriotisme et la liberté doivent enfin réagir, que nous n'ayons fondé dans les conditions normales d'une conquête pacifique — la plus durable de toutes — n'exigeant aucun sacrifice de notre or ou de nos soldats, un immense empire colonial et maritime, dont les principaux archipels du Grand Océan eussent été les provinces volontairement annexées » (1). Nous craindrions d'affaiblir par le moindre commentaire la portée de cette page éloquente.

Il serait non moins inutile de notre part d'insister sur ce que, depuis plusieurs siècles, les faits démontrent chaque jour jusqu'à l'évidence : à savoir la nécessité pour la France de maintenir énergiquement, presque à tout prix, le protectorat qu'elle exerce sur nos coreligionnaires du Levant. « Il n'y a pas un homme, en effet, au courant de l'histoire de ces contrées qui ne reconnaisse que le magnifique développement de l'influence française, grâce auquel pendant des siècles presque tout le commerce de la Méditerranée a été concentré entre nos mains, *est dû en grande partie au protectorat que nous exerçons sur les missions religieuses en Turquie* » (2). Comme on le voit, c'est bien l'intérêt national de la France qui, lui également, est ici en jeu. Aussi ne doit-on pas s'étonner que le gouvernement italien ait profité de nos malheurs, en 1870, pour tenter perfidement de nous enlever la glorieuse mission de défendre les catholiques dans le Levant. Mais combien l'on est douloureusement surpris quand on voit, par exemple, nos ministres hésiter ou reculer devant la création d'une école de droit français en Egypte, uniquement parce que ce sont des religieux qui s'offrent à la fonder ! (3). Voici, en effet, ce

(1) Opinion d'un marin, *Marine et colonies*, p. 21 et suivantes.
(2) G. Charmes, *la France et le protectorat catholique*, p. 765.
(3) Journal *le Soleil*, du 17 février 1891.

qu'écrivait récemment un député républicain et nullement clérical : « Il y a aujourd'hui 10.000 coptes catholiques en Egypte. Le jour où nous le voudrons, ce n'est plus 10.000 coptes seulement, mais bien la race copte tout entière (c'est-à-dire près d'un million d'âmes) qui adoptera, avec la foi catholique, les idées et la civilisation françaises,... car les coptes aiment d'instinct le catholicisme et la France. » Pour les gagner complètement à notre cause, il suffirait — cette affirmation vient d'eux-mêmes — de leur donner des écoles catholiques et françaises (1). Quelle force pour nous constituerait ce million d'âmes dévouées, dans un pays où nous voyons chaque jour notre influence décroître au profit de celle de nos rivaux !

Heureusement le zèle patriotique de nos missionnaires est au-dessus de tous les déboires, de toutes les injustices. Repoussé sur un point par ceux mêmes qui auraient tant d'intérêt à l'encourager, il étend aussitôt sur un autre sa bienfaisante influence. N'en trouve-t-on pas une nouvelle et magnifique preuve dans l'œuvre admirable que poursuivent les intrépides auxiliaires du cardinal Lavigerie au sein de l'Afrique équatoriale ? De la région qui s'étend du 10e degré de latitude nord au 15e degré de latitude sud, l'Eglise a formé une mission immense par son étendue, confiée aux pères Blancs d'Alger, et où l'on compte déjà des millions de néophytes et de catéchumènes. Dans ces pays les progrès de la foi sont très rapides, car les premiers convertis s'empressent de préparer eux-mêmes au baptême leurs frères païens. Et ce qu'il y a d'admirable, c'est que nos missionnaires voient sans cesse grandir ainsi le nombre de leurs adeptes, malgré les persécutions suscitées par les Arabes musulmans et chasseurs d'esclaves, malgré l'atroce martyre qu'ont subi déjà, avec une fidélité à leur foi et un héroïsme vraiment prodigieux, des centaines de noirs à peine convertis. Si nombreux sont déjà les chrétiens qu'ils ont pu former une petite armée avec laquelle, en 1889, ils

(1) Paul Deschanel, *l'Influence française en Egypte et les Coptes*, *Revue Bleue* du 25 avril 1891, p. 535.

ont vaincu les Arabes et sont rentrés triomphants dans leur pays (1). L'auteur d'un livre très remarquable écrivait il y a 25 ans : « Sans le secours du christianisme toute espérance de civiliser l'Afrique, *de décider ses tribus à renoncer au trafic des hommes,* est une espérance vaine. Ce levier puissant peut seul renverser le criminel état de choses qui règne sur ce continent » (2). Le cardinal Lavigerie et ses missionnaires sont en bonne voie de rendre cette généreuse pensée vraiment prophétique. Et même dans les pays tels que la région des grands lacs africains, où elle n'a pas encore d'intérêt matériel direct, la France n'acquerra-t-elle pas une gloire et une influence impérissables pour avoir été, par ses humbles missionnaires, l'agent principal d'une œuvre si belle ?

Nous espérons l'avoir démontré : la propagande catholique est le moyen le plus sûr et le moins coûteux à la fois qui s'offre à la France pour affermir son autorité dans ses anciennes colonies comme dans les nouvelles, pour faciliter leur administration et leur défense, pour étendre enfin son influence dans les pays placés sous son protectorat, aussi bien que dans ceux où elle possède simplement, soit des intérêts politiques, soit des intérêts commerciaux. Obéissant à des préjugés déplorables et à des haines sans motifs, la France va-t-elle continuer de refuser le concours de tout un groupe de patriotes héroïques et dévoués, uniquement parce qu'ils portent l'habit religieux ? Nous espérons que le jour est proche où, éclairée enfin sur ses vrais intérêts, elle regardera au contraire nos généreux missionnaires comme les plus utiles de ses colonisateurs, les plus utiles de ses soldats, les plus utiles auxiliaires également de sa diplomatie et de son commerce.

Ch. CHABAUD-ARNAULT.

(1) F. KLEIN, *le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique, passim.*

(2) Un homme de bonne volonté, *Etude sur la colonisation*, p. 168.

REVUE D'ARCHÉOLOGIE

I. Un des maîtres de l'archéologie chrétienne en France, Mgr Barbier de Montault, vient de livrer au public deux volumes qui méritent d'attirer l'attention (1). Le premier contient un nombre considérable d'inventaires ecclésiastiques tirés des archives des églises de Rome ; on sait que ce genre de documents fournit à l'archéologie un apport du plus haut intérêt ; c'est ce que nous allons de suite constater dans l'ouvrage en question. Il s'ouvre par une étude sur le cardinal d'Estouteville, archiprêtre de Sainte-Marie Majeure (xve siècle) et sur les dons faits par lui à cette basilique. Un inventaire de l'époque contient 52 numéros se référant à ce personnage ; on y remarque : une croix d'argent dorée pesant 3 livres et 6 onces ; un encensoir d'argent de 5 livres ; un pluvial de damas violet orné de l'Assomption de la sainte Vierge : disons, pour donner une idée de la richesse de cet ornement, que les 100 écus d'or offerts par le duc de Bourgogne en 1472 ne suffirent pas à en payer l'exécution, le cardinal d'Estouteville y ajouta de sa bourse pour parfaire le prix.

Le 19 août 1559, les officiers de la Chambre pontificale procédaient à « l'inventaire des biens contenus dans les appartements du pape Paul IV » récemment décédé ; l'auteur donne avec sa compétence ordinaire ce document tra-

(1) *Rome :* Inventaires ecclésiastiques par Mgr Barbier de Montault. Poitiers, Blais et Roys, in-8°, 580 pages (t. Ier des *Œuv. compl.*).

duit et annoté qui comprend 339 numéros. Le lecteur n'attend pas que nous les passions même sommairement en revue; contentons-nous d'en signaler les objets les plus importants ou les plus curieux : n° 1, dans une cassette, 12,000 écus d'or, les deux tiers de la somme sont légués au cardinal de Naples, Antoine Caraffla ; n° 10, dans une petite bourse rouge un morceau d'os de licorne ; M. de Laborde (1) fait connaître la nature de cet objet : au moyen âge on y avait une grande confiance; c'était, croyait-on, « un contre-poison ou au moins un moyen indicateur de la présence du poison dans les boissons ou dans les mets » ; en quoi cependant il ne faudrait pas voir une superstition coupable, mais plutôt une déviation enfantine du sentiment religieux. N° 75, une horloge en cristal, montée sur un pied d'or avec perles et joyaux ; n° 189, le Missel de saint Grégoire le Grand, convert de cuir rouge avec sa chaîne; il est plus que probable qu'il ne s'agit que d'une copie du fameux sacramentaire.

L'auteur publie aussi divers inventaires de 1525 (116 n^os^), 1618 (488 n^os^), 1649 (257 n^os^), concernant notre établissement national de Saint-Louis-des-Français, dont il retrace l'histoire ; puis il cite et commente un inventaire de la chapelle papale de l'an 1547 (553 n^os^) sur lequel il y aurait beaucoup à dire. Contentons-nous de signaler le chapitre relatif aux reliques de Sainte-Marie Majeure et spécialement à la sainte Crèche de Notre-Seigneur : « au XVe siècle il en restait encore cinq planches de la longueur d'un bras et de la largeur des quatre doigts » : Bianchini en 1750 les examina de près et y lut une inscription grecque. L'auteur relate ensuite un catalogue de 103 volumes canoniaux possédés au XVIe siècle par la même basilique ; il termine par le texte et le commentaire de la « Tabula magna Lateranensis », sorte d'affiche du XVe siècle destinée à faire connaître aux pèlerins le résumé des richesses et des reliques du Latran à cette époque.

(1) *Glossaire et répertoire*, p. 361.

II. Dans le volume suivant (1) l'auteur s'attache à faire connaître ce qui concerne spécialement la personne du pape. Parlant d'abord de l'élection pontificale, il en retrace l'historique : « jusqu'au XI[e] siècle, le clergé choisit seul les papes, en présence du peuple romain, qui se contentait de donner son adhésion, mais sans avoir droit de vote ». Saint Hilaire pape prescrit, en 461, que le Souverain Pontife ne peut élire son successeur ; Pie IV renouvellera, en 1562, cette défense, ce qui ne signifie pas cependant que le pape ne puisse pas recommander tel ou tel cardinal ; le fait s'est produit souvent et presque toujours on a suivi le conseil du pontife mourant, sans que l'on ait vu dans la recommandation un ordre. Au concile de Lyon, en 1274, Grégoire X composa une constitution en 19 articles sur l'élection des papes ; les points principaux sont ceux-ci : l'entrée au conclave aura lieu dix jours après la mort du pape, on ne pourra ni sortir du conclave, ni y rentrer ; pour être élu, il faut obtenir les deux tiers des voix ; si après huit jours le pape n'est pas élu, on ne donnera plus aux cardinaux que du pain, du vin et de l'eau ; Clément VI et Pie IV modifièrent ce dernier point et permirent deux repas, mais avec un seul plat. De notre temps l'élection du Souverain Pontifie est régie par la constitution *Æterni Patris* de Grégoire XV (15 novembre 1621), qui a ajouté quelques dispositions nouvelles, sans parler d'autres dispositions plus récentes édictées par Pie IX.

Sur l'âge des papes l'auteur donne de curieux renseignements : Jean XII fut élu à 18 ans, Grégoire XV à 24, Jean XI à 28 ; ajoutons que « ces élections prématurées, qui bravaient toutes les convenances, ne furent pas heureuses » ; saint Agathon, au contraire, avait 104 ans lors de son élection en 679. La nationalité des papes se répartit ainsi : 211 italiens, 21 orientaux, 13 français, 6 allemands, etc.; il faut noter que la pratique de n'élire que des italiens remonte au

(1) *Rome. Le Pape.* Paris : Welter, in-8°. 528 pp. (tome 3[e] des *Œuv. compl*).

XVIe siècle, elle n'est fondée sur aucune décision pontificale ou conciliaire.

En ce qui concerne la durée du pontificat, 11 papes ont siégé moins d'un mois, et 44 moins d'un an ; les plus longs règnes ont échu à Pie IX (31 ans), saint Pierre (25 ans) et Pie VII (24 ans) ; en moyenne le pape siège 6 ans, 11 mois, 27 jours. Quant aux vacances du siège apostolique, la plus longue dura 2 ans et 9 mois avant Clément IV (1268) ; rassemblées, elles forment un total de 66 ans, soit environ trois mois avant chaque élection.

Le chapitre intitulé « le Conclave » répond, avec une haute compétence, à une foule de questions, réfute un grand nombre d'allégations mensongères et donne des renseignements intéressants sur les cérémonies qu'occasionne l'élection du Pape. Plus loin, sous le titre de « Papalia », l'auteur donne des développements archéologiques sur quatre insignes du souverain pontife : mitre, tiare, croix et manteau ; puis il s'occupe de numismatique pontificale et publie un catalogue détaillé de médailles depuis Martin V (1415) jusqu'à nos jours, comprenant 769 numéros. En somme la lecture de ces pages est intéressante, et malgré les notes nombreuses et savantes dont ses ouvrages sont émaillés, l'auteur a su encore éviter le défaut de l'aridité auquel semblait prêter le sujet.

III. M. l'abbé Richard, curé de Bourbon-l'Archambault, donne dans un ouvrage récent le fruit de ses recherches sur « l'histoire de l'insigne relique de la vraie croix » (1) qui existe en cette ville. Après quelques renseignements généraux sur l'historique du signe de notre salut, l'invention par sainte Hélène, la perte et le recouvrement (Exaltation) par l'empereur Héraclius, le transport à Constantinople et la division en dix-neuf parties, il aborde l'étude spéciale de la relique. En 1241 l'empereur Baudoin en donne trois gros fragments à saint Louis, et c'est son fils Robert, comte de Clermont, qui en offre une partie à Bourbon. Cette

(1) Paris, Vic et Amat, 1891, in-12, 212 pp.

relique y a joui toujours d'une haute vénération : en 1397 Louis II, duc de Bourbon, fit faire en son honneur un reliquaire d'or du poids de 14 marcs, fondu pendant la Révolution; le duc Jean II commença en 1483 la Sainte Chapelle de Bourbon sur le modèle de celle de Paris; achevée en 1508, c'était un des plus beaux monuments gothiques de France; elle tomba, hélas! sous la pioche d'un vandale démolisseur en 1806. La relique dont nous parlons méritait ces hommages, elle est vraiment insigne : « elle a près d'un pied de hauteur et demi-pied de croyson, le tout large des deux doigts », écrivait Aubery en 1604. Elle faillit périr pendant la Révolution; après avoir subi diverses translations, on la confie à M. Petitjean, curé constitutionnel; tout à coup, le 5 janvier 1793, le bruit court que la relique a été profanée; le maire se rend en hâte à l'église; le curé, sommé de rendre compte de sa conduite, répond qu'il n'a fait que couper « deux fleurs de lis du reliquaire, parce que ces marques de royauté ne devaient plus décorer une relique qui, à chaque instant, était exposée à la vénération publique »; il se plaint également « des propos peu conformes à la révolution et qui conviennent encore moins à un corps administratif », c'est-à-dire des reproches que lui avait adressés à cette occasion le conseil municipal. Enfin, en novembre 1793, ledit curé cache la précieuse relique dans un mur du presbytère, l'en retire en 1804, et depuis ce temps le fragment de la croix a repris à Bourbon son culte séculaire. Un appendice sur une épine de la sainte Couronne conservée aussi en cette ville, termine l'ouvrage, monument de piété filiale élevé à la relique sacrée par celui qui en a aujourd'hui la garde. Signalons une légère erreur p. 37 : il s'agit de Jean XXII et non Jean XX; pourquoi aussi apporter, p. 165, comme document historique une légende qui fait faire à Charlemagne un pèlerinage à Jérusalem et Constantinople ?

IV. Raconter d'après les monuments anciens la vie de saint Christophe, chercher au milieu d'ornements légendaires les éléments historiques qui en ont constitué le fond, c'était là un travail difficile. M. l'abbé Mainguet, curé de

Saint-Christophe (au diocèse de Tours) l'a entrepris pour l'instruction et l'édification de ses paroissiens, et son ouvrage (1), bien que visant avant tout à la vulgarisation, n'en atteste pas moins chez lui une érudition sûre et éclairée.

Où est né saint Christophe ? Les uns le disent Chananéen, les autres Goth ou Sarmate. D'après les actes grecs dont l'auteur suit et développe la narration, Christophe était soldat dans l'armée de Philippe l'Arabe ; baptisé à Antioche, il quitte la milice, se retire quelques années au désert, puis revient évangéliser les païens avec grand succès. Cependant s'allume la persécution de Dèce : Christophe, signalé par son apostolat et les miracles qu'il opère, est saisi par les soldats ; interrogé, il confesse Jésus-Christ, et après des tourments nombreux il a la tête tranchée, le 25 juillet 251. En quel endroit eut lieu son martyre ? « Tandis que quelques-uns indiquent la Syrie ou la Lycie, d'autres nomment la Mésie ; d'autres enfin avouent que l'on n'en sait rien, et ces derniers seuls ont raison » (p. 262).

La vie de saint Christophe est surtout connue dans les peuples par la scène du passage du fleuve ; voici ce qu'en pense l'auteur : « Nous n'éprouverions aucune répugnance à l'admettre ; la seule raison pour laquelle on hésite, n'est pas la présence du merveilleux, mais le manque d'une autorité considérable. Or Ribadeneira, assez indulgent en ces sortes de choses, déclare qu'il n'en trouve aucune ; au contraire, P. de Natalibus (*Catalogus sanctorum*, Venetia, 1493) admet tout sans conteste. Le savant jésuite Serarius, que Baronius appelle *lumière de l'Eglise d'Allemagne*, regarde le fait comme absolument admissible (*Litaneutici, seu de Litaniis libelli duo*, Cologne, 1607). »

Le culte de saint Christophe a joui durant le moyen-âge d'une vogue considérable : Jacques de Voragine a écrit sa vie dans sa *Légende dorée ;* elle a été chantée par les trouvères, et l'auteur donne le texte composé par l'un de ces naïfs poètes. Notre martyr eut même les honneurs de

(1) *Saint Christophe, sa vie et son culte*, orné d'une vue de Saint-Christophe-en-Touraine. Chez l'auteur, 1891, in-24. 310 pp.

la scène : le « Mystère de sainct Christophe », joué pour la première fois le 9 juin 1527, eut dans la suite un grand succès. Les images du saint étaient fort multipliées ; on était, en effet, convaincu d'être à l'abri de tout danger dans la journée, quand le matin on avait jeté un regard sur une de ses images ; le proverbe disait : « Regarde saint Christophe, et va-t-en rassuré ».

Christophorum videas,
Postea tutus eas.

Tel est l'ouvrage de M. Mainguet : il se termine par des notes et des appendices contenant des remarques historiques intéressantes, notamment sur la vie et le culte de saint Gilles.

V. Depuis quelques années il se fait des travaux considérables sur le plain-chant; on s'est aperçu que la tradition du chant ecclésiastique avait été perdue; aussi a-t-on demandé à l'archéologie et à la paléographie (1) le moyen de la ressaisir ; le plus sûr était de recourir aux sources, de là les ouvrages nombreux et de valeur diverse publiés sur cette matière. Mais une fois les théories retrouvées, les éditions publiées (2), il importait de réunir les règles pratiques qui doivent présider à l'exécution du chant grégorien. C'est ce qu'a compris l'Association de Saint-Grégoire (de Namur) qui a demandé à M. l'abbé Etienne de livrer à la publicité le manuscrit rédigé sur cet objet (3). L'auteur suppose, et avec raison, acquis les principes du chant, non

(1) On sait que les Bénédictins de Solesmes publient des photographies du chant contenu dans les manuscrits du IXe siècle et suivants ; l'auteur de cet article a constaté l'an dernier, à Rome, avec quel soin dom Mocquereau et dom Cabrol s'acquittaient de leur tâche délicate.

(2) Liber Gradualis a S. Gregorio Magno ordinatus, cum notis musicis ad majorum tramites et codicum fidem figuratis ac restitutis, in usum Congregationis Benedictinæ Galliarum. Tornaci, Declee, MDCCCLXXXIII.

(3) *Essai sur les principes d'exécution du chant grégorien et leur application.* Namur, Wesmael-Charlier, 1891, in-8°, 88 pp.

pas nouveau, mais traditionnel, mis en lumière principalement dans les *Mélodies grégoriennes* de dom Pothier ; lui ne s'attache qu'à l'exécution. Le chapitre sur l'accent est fort important : car bien chanter, c'est bien lire, et on ne saurait lire si on n'accentue pas; il faut donc se pénétrer des règles de l'accentuation qui sont d'ailleurs fort simples. En ce qui concerne le chant lui-même, « il ne faut pas en juger par les éditions du XVIII[e] et du XIX[e] siècle, et s'imaginer qu'une période mélodique se compose d'une enfilade de 10, 20, 30 notes égales, séparées uniquement par le besoin de respirer; non, une phrase mélodique se compose de groupes de 2, 3, 4, 5 notes, rarement plus », qu'on appelle formules. « C'est en négligeant ces formules que le chant s'est perdu », dit dom Pothier; l'auteur en donne donc une liste complète avec leur valeur, puis il affirme qu'il n'est pas impossible de chanter convenablement en suivant nos éditions modernes, à condition toutefois d'y indiquer les formules, dont elles ne tiennent aucun compte. Après quelques règles sages à ce sujet, M. Etienne s'occupe du chant des psaumes, puis il passe aux règles qui ont présidé à la composition des hymnes. Des exercices pratiques terminent cet ouvrage destiné à rendre de réels services à ceux qui voudront connaître à fond les principes d'exécution du plain-chant grégorien.

VII. Sous un titre bien modeste (1) M. le Docteur Dauchez, ancien chef de clinique et interne des hôpitaux de Paris, livre au public le résultat de ses études et de ses recherches sur le culte de saint Luc. On sait que saint Paul appelle par deux fois Luc « médecin », ἰατρος. Or au moyen âge les Facultés de médecine se réclamèrent de ce puissant patron et plusieurs lui vouèrent un culte qui a laissé des traces dans l'histoire. Jusqu'à la Révolution l'Université de Paris célébra la fête de saint Luc : « plus de cent docteurs régents se rendaient à la chapelle en grand costume, robe rouge,

(1) *Essai de sigillographie. Saint Luc, patron des anciennes Facultés de médecine.* Paris, Poussielgue, 1891, in-8, 35 pages.

pèlerine d'hermine et bonnet carré; les étudiants étaient en robe noire; et la présence à la messe était obligatoire d'après les statuts ». Suivaient les réjouissances : la Faculté organisait un joyeux banquet, et on sait que ceux du 18 octobre 1521 et 1531 furent présidés à Montpellier par maître Rabelais.

Parmi les sceaux des anciennes Facultés, plusieurs témoignent également de la dévotion de celles-ci envers saint Luc. Celui, par exemple, de l'importante Université de Pont-à-Mousson, puisqu'elle comptait en 1594 plus de 900 étudiants, représentait l'évangéliste à genoux devant la Vierge Marie; il lui offre une plume de la main droite, tandis que la gauche est appuyée sur un coffret symbolisant les arcanes de la médecine; la Faculté de Nancy succédant, en 1768, à celle de Pont à-Mousson, conserva le même sceau. Celui de Montpellier, qui date des origines de cette Université, représentait saint Luc en robe, coiffé d'une calotte, ayant devant lui un livre ouvert, et indiquant de la main droite un passage du texte; la gauche est appuyée sur le livre; en haut la Vierge en buste tenant l'Enfant Jésus. Le sceau de l'ancienne Faculté de Lyon, datant de 1600, porte l'image de saint Luc, qui, tête nue, drapé et les manches relevées, écrit sur un cartulaire; à ses pieds se trouve le bœuf ailé et au-dessus la légende « *Nihil salubrius* ». Signalons encore les sceaux des Facultés de Reims, Angers, Caen et Poitiers, minutieusement décrits par l'auteur. Cet *Essai*, orné de onze figures, intéressera certainement ceux qui s'occupent de sigillographie.

VIII. Chronique des découvertes. — Une des plus anciennes basiliques de Rome et des mieux conservées est celle de Sainte-Marie *in Cosmedin*, vulgairement appelée *Bocca della Verità*. Au VIIe siècle, elle formait le centre du quartier grec, auquel elle servait d'église; restaurée sous Adrien Ier (VIIIe siècle) et Callixte II (XIIe siècle), elle le fut de nouveau, et maladroitement, au dernier siècle. Le cardinal de Ruggero, titulaire de cette diaconie, a fait entreprendre, à ses frais, des travaux pour lui rendre son carac-

tère primitif. Dans sa « Cronachetta mensuale di archeologia e storia » (1), M. Armellini fait connaître le résultat des fouilles : au-dessus de la voûte actuelle et contre l'ancienne, on a trouvé peints deux médaillons dont l'un représente Jérémie bénissant à la manière grecque; en remuant les dalles du pavé on a découvert, retournées à l'envers, les pierres sculptées qui entouraient le presbyterium du VIIIe ou IXe siècle.

Le même bulletin parle des fouilles opérées dans l'église de Sezze, une des rares basiliques gothiques d'Italie. Sous le crépissage on a trouvé une magnifique peinture du XIVe ou XVe siècle, représentant la Madone tenant l'Enfant Jésus, à droite saint Antoine ermite et, près de là, saint Laurent dont le type présente une ressemblance frappante avec le saint Laurent du célèbre Fracassini, qui peut-être traça son tableau d'après une ancienne peinture.

J.-B. MARTIN.

(1) Excellente revue d'archéologie chrétienne, rédigée par un disciple de M. de Rossi; 4 francs par an: 10, via Paneteria, Rome.

MÉLANGES

ŒUVRES ORATOIRES DE BOSSUET (1)

L'histoire des diverses éditions des sermons de Bossuet est presque aussi curieuse que celle des éditions de Pascal. On sait que le grand orateur n'était guère épris de la gloire souvent éphémère et trompeuse que procure la publicité. Il ne consentit à l'impression de quelques-uns de ses discours que par les raisons les plus impérieuses. Son oraison funèbre de la reine d'Angleterre ne fut imprimée que sur les instances de la duchesse d'Orléans. Dix mois plus tard, il dut accorder le même honneur à cette princesse, et en publiant les quatre oraisons funèbres qui suivirent (1683-1687), il ne fit que céder aux désirs des familles. Son discours sur l'Unité de l'Eglise fut moins un discours qu'une profession de foi. Il dut la publier pour qu'elle pût être lue en France et à Rome.

Ainsi sept discours sur plus de deux cents furent livrés au public par l'orateur lui-même. Après sa mort, tous les sermons devinrent la propriété de son neveu, l'évêque de Troyes, qui en communiqua des copies à diverses personnes,

(1) Edition critique et complète, par l'abbé J. LEBARQ, docteur ès lettres. Desclée, de Brouwer et Cie, Lille, rue de Metz, 41. Paris, rue Bonaparte, 90. Trois premiers volumes in-8 de 5 à 600 pages chacun.

mais garda le plus grand nombre en portefeuille. Quelques-uns furent réunis par l'abbé Leroy, puis achetés par la bibliothèque royale et confiés à l'abbé Lequeux, chargé de surveiller la grande édition des œuvres de Bossuet. L'abbé Lequeux étant mort avant d'avoir pu achever l'entreprise, les bénédictins du monastère des Blancs-Manteaux eurent mission de la continuer. Le plus illustre de ces religieux, celui qui a attaché son nom à cette œuvre, fut Dom Pierre Deforis. Il y consacra vingt-quatre ans de sa vie avec une constance digne des plus grands éloges.

Nous n'avons à nous occuper ici que des sermons. En 1772, il fit paraître trois volumes qui renfermaient les stations de l'Avent et du Carême et les principaux mystères. En 1778, un nouveau volume mit en circulation des discours détachés dont le plus grand nombre se rapportaient aux fêtes de la sainte Vierge, douze composés pour des vêtures et trois panégyriques. Puis vinrent les oraisons funèbres. Enfin, en 1788, quinze nouveaux panégyriques enrichirent la collection. Cette édition renfermait près de deux cents discours, dont cent peuvent être regardés comme de véritables chefs-d'œuvre.

On ne saurait trop reconnaître les services qu'a rendus Deforis à la mémoire de Bossuet et aux lettres françaises. On peut dire qu'il a sauvé du naufrage toute l'œuvre oratoire de Bossuet. A la mort de l'évêque de Troyes, en 1743, les manuscrits échurent en héritage à M. de Chasot, premier président du Parlement de Metz, petit-neveu de l'évêque de Meaux. Ni lui ni sa veuve ne comprireut toute l'importance du trésor qui était en leur possession. Tous ces papiers étaient négligés et couraient les plus grands périls. Deforis fut assez heureux pour mettre la main sur cet héritage précieux. Avec une persévérance infatigable, il parcourut tous les pays où il pouvait trouver quelques vestiges des œuvres du grand évêque. Il fit des recherches dans la ville de Troyes qu'avait gouvernée le neveu de Bossuet, adressa un appel chaleureux à toutes les personnes qui, à Metz, pouvaient en avoir conservé quelques souvenirs, visita les communautés et les différentes paroisses du dio-

cèse de Meaux. Ces recherches laborieuses furent couronnées de succès et Deforis put sauver la collection presque complète des sermons.

Malheureusement, on crut devoir apporter au texte des modifications nombreuses et considérables. Le XVIII[e] siècle ne comprenait rien à cette éloquence hardie, impétueuse, pleine de figures éclatantes et fortement colorée. On préférait l'harmonie, la mesure, le courant limpide et égal de la parole de Massillon. Sous l'empire des idées en vogue, on eut la malencontreuse idée de mettre Bossuet au niveau des doctrines qui dominaient et on craignit de heurter les préjugés du siècle. De là des corrections plus ou moins heureuses. Ainsi que l'a démontré l'abbé Vaillant, on corrigea le texte par des additions et des suppressions téméraires, on reproduisit sur un manuscrit ce que l'auteur avait effacé, on effaça ce qu'il avait produit. On fit plus. On réunit des morceaux de diverse provenance. On alla jusqu'à fondre ensemble deux discours, sous prétexte que ces deux discours se répétaient en partie. « Nous avons, dit Deforis dans sa préface, deux sermons pour le jour de Noël, dont l'un répète en beaucoup d'endroits des morceaux entiers du premier et n'est, au fond, que le même sermon. Pour éviter donc les répétitions, nous avons pris du second ce qu'il y avait de neuf et nous l'avons incorporé au premier, lorsque cela a pu se faire sans rien gâter ».

Une nouvelle édition fut donnée par les soins des prêtres de Saint-Sulpice. C'est l'édition appelée édition de Versailles (1814-1819). Les éditeurs avaient droit à la confiance du public. Ils étaient versés dans les matières théologiques, connaissaient à fond la littérature de Bossuet, avaient apporté à leur travail un zèle éclairé et une exactitude consciencieuse. Ils annoncèrent dans la préface qu'il était nécessaire de confronter la leçon imprimée avec les manuscrits autographes et se firent fort de donner « Bossuet, tout Bossuet, rien que Bossuet ». Malheureusement cette promesse n'a pas été tenue. A part quelques changements peu notables, ils se contentèrent de reproduire assez fidèlement le travail de Deforis.

Même après l'édition de Versailles, on n'avait donc pas le véritable Bossuet, car celles qui ont été publiées depuis, celles de Lefèvre, d'Outhenin-Chalandre (Besançon, 1840 et 1846), de Paul Melier (1845), de Migne (1846), n'ont rien ajouté aux améliorations faites par les prêtres de Saint-Sulpice. On ne se doutait pas que les plus beaux traits avaient été émoussés, qu'effrayé de la hardiesse du style, de quelques tours vieillis et de quelques expressions surannées, on avait enlevé à son langage une grande partie de son originalité ; là où l'on croyait lire Bossuet, on lisait souvent Deforis. Le premier qui donna l'éveil, fut l'abbé Vaillant, élève des Carmes. Dans une thèse présentée à la Sorbonne, en 1851, il démontra que Deforis avait profondément altéré le texte, et il se proposait d'éditer les sermons à nouveau, lorsqu'il fut arrêté par une mort prématurée.

En 1862, parut l'édition de Lachat, chez Vivès, faite d'après les indications de l'abbé Vaillant. On a dit beaucoup de mal de cette édition. Elle est assez maltraitée dans le choix de sermons qu'ont donné MM. Rebellian, Gazier et Brunetière. M. Lebarq se montre sans pitié dans sa préface. Incompétence, erreurs continuelles, étourderies, ce sont là les amabilités dont il agrémente sa critique. Il est vrai que ces reproches sont en partie mérités, le nouvel éditeur signale des méprises sans nombre. Toutefois, il ne faudrait pas être injuste et exagérer le blâme. Nous aimons mieux l'appréciation de Gandar. « Il (Lachat) a rendu des services considérables. Le principal mérite de son édition est de restituer dans leur intégrité des sermons que Deforis avait mutilés et souvent fondus ensemble... Quant au texte, je me plais à rendre à Lachat cette justice qu'il a été revu avec assez de soin sur les manuscrits conservés à la bibliothèque impériale et au grand séminaire de Meaux » (1). Puis viennent les lacunes de cette édition : « Il lui arrive de se tromper, en cherchant à suivre la pensée de Bossuet dans la confusion de notes prises à la hâte ; il fait des fautes de lecture. L'édition qu'il vient d'achever pourra

(1) *Bossuet orateur*, introd., p. 38, 39 et 40.

fournir un point de départ et un cadre à une édition meilleure. Il gardera dans l'œuvre définitive une part qui ne lui sera point dérobée, je le souhaite; il aura contribué plus que personne, après Deforis, à la préparer; mais, en dépit de ses promesses, il est certain que nous l'attendons encore ».

Cette édition que demandait Gandar, nous l'avons aujourd'hui dans l'édition de M. l'abbé Lebarq. Ce travail, dirigé avec une méthode vraiment scientifique, poursuivi à travers de grandes difficultés, accompli avec une conscience merveilleuse, peut être regardé comme définitif. La principale partie de la tâche et la plus difficile était la reconstitution du texte. L'auteur a interrogé les manuscrits et en a fait une étude très approfondie. Il fallait une grande habitude pour les déchiffrer, car il est échappé des fautes grossières à ceux mêmes qui les ont parcourus et qui n'étaient pas initiés aux secrets de l'écriture du grand orateur, ou bien qui ne connaissaient pas suffisamment ses expressions favorites et ses tours de phrase les plus familiers. M. Lebarq a eu la bonne fortune de consulter de nouveaux autographes, il a étudié jusqu'aux détails les plus minutieux, la forme des mots, le papier, les ratures, les marges, etc. L'écriture de Bossuet s'est modifiée aux diverses époques de sa vie. « La grande écriture si ferme et si nette des sermons composés à Paris, de 1659 à 1662, tranche sur l'écriture inégale et confuse que Bossuet avait emportée de Navarre et n'a guère corrigée à Metz, aussi bien que sur l'écriture ronde, d'abord assez grosse et facile à lire, qui va s'altérant à partir de 1660 » (1). L'auteur a tiré de l'écriture de très utiles indications. Il a réussi à corriger une foule d'erreurs, et nous sommes assurés aujourd'hui de lire la phrase elle-même de Bossuet.

Les variantes sont nombreuses dans les sermons. Quelquefois deux ou trois expressions étaient essayées. Il fallait beaucoup de goût et une grande expérience du style de l'orateur pour choisir la plus juste et celle qu'il aurait

(1) *Bossuet orateur*, introd., p. 45, Gandar.

préférée lui-même. Le nouvel éditeur montre un rare discernement dans le choix, il conserve dans le texte celle qui porte avec plus de fidélité l'empreinte de Bossuet et renvoie les autres au bas des pages.

La tâche devenait plus laborieuse quand il s'agissait de morceaux entiers remaniés par l'auteur lui-même. Contrairement à l'habitude de ces prédicateurs qui vont de ville en ville répétant le même Avent, le même Carême, Bossuet faisait toujours à nouveau les sermons qu'on lui demandait. Mais il lui arrivait souvent de reprendre ses premiers discours, de s'attacher au même plan, et d'en conserver la plupart des passages. De là des rédactions différentes des mêmes parties, et des sermons où il se répète en bien des endroits. Les éditeurs avaient amalgamé ces diverses rédactions. Lachat a commencé à les dégager, et il y a à peu près une vingtaine de discours de Bossuet qu'on lit pour la première fois dans son édition. Mais il a laissé encore beaucoup à faire. M. Lebarq a achevé l'œuvre commencée, et on peut espérer aujourd'hui de lire Bossuet d'un bout à l'autre de ses sermons. On peut dire maintenant qu'on a Bossuet, tout Bossuet, rien que Bossuet. Nous signalerons à ce sujet le discours sur la Pentecôte, *Littera occidit*. « Il n'y a guère dans tous les manuscrits de Bossuet, dit M. Lebarq, d'écheveau plus embrouillé que celui-ci. On trouve jusqu'à trois rédactions de l'exposition du sujet et du commencement de la preuve. En outre, il règne dans la suite des pages un désordre au moins apparent. Une phrase dont le commencement se lit à la page 16, s'achève page 25. Tout cela est mêlé, dans les anciennes éditions. » M. Lebarq a séparé ces trois rédactions, et, par une étude approfondie du manuscrit, a démontré que tout s'enchaînait dans la suite des idées, et a rétabli l'ordre des matières. Nous avons pour la Toussaint une méditation sur la félicité des saints de 1648. Lachat en a fait un sermon en y ajoutant un exorde emprunté au discours de l'année suivante. Elle est donnée par M. Lebarq telle que l'a prononcée Bossuet. Dans le sermon pour la Toussaint de 1649, nous avons deux rédactions de l'exorde et une variante assez longue dans le

troisième point. M. Lebarq les a conservées, mais en les distinguant avec soin du corps du discours. Ces deux exemples que nous pourrions multiplier suffisent pour montrer avec quel soin et quelle intelligence l'éditeur a rempli sa tâche.

Il y avait deux méthodes à suivre pour le classement des sermons : l'ordre de la liturgie et l'ordre chronologique. En général, on a préféré le premier, et l'on a réuni ensemble les discours d'une même solennité, les discours de l'Avent et du Carême. L'ordre chronologique a de grands avantages. Il nous permet de suivre pas à pas la marche du génie de l'orateur. La carrière oratoire de Bossuet a été très longue. Elle a duré près de 52 ans. Il a commencé à prêcher n'étant encore que sous-diacre, et ne s'est arrêté que dans les derniers temps de sa vie, alors que ses forces affaiblies ont trahi son zèle et son courage intrépide. Peu d'hommes ont marché comme lui à pas de géant vers la perfection et la maturité du génie. Dans les premiers temps, l'imagination est fougueuse, emportée. Elle ne se contient pas encore dans les limites d'un goût sévère, sa richesse va quelquefois jusqu'à l'exubérance et à la prolixité. Le style ne repousse pas les expressions vulgaires, il est émaillé de latinismes : à mesure que l'on avance, ces défauts disparaissent, la composition se distingue par la mesure et par de belles proportions. Le style s'est purgé de toutes les façons de parler trop communes. Les latinismes ont disparu ou sont devenus plus rares. L'influence des *Provinciales* de Pascal se fait sentir. L'élégance du milieu où vit l'orateur, achève de le polir. Il y a un heureux mélange d'harmonie et de hardiesse, de sublimité dans les idées, et de sobriété dans la phrase. Avec l'ordre chronologique, on suit les différentes étapes qu'a parcourues le génie de Bossuet, on le voit croître, grandir d'année en année jusqu'à ce que la période de plein développement soit arrivée.

L'ordre chronologique est éminemment propre à nous donner une connaissance plus approfondie du génie oratoire de Bossuet. Mais il faut que l'on puisse arriver à déterminer la date des discours. C'est ici le triomphe de M. Le-

barq. Il a profité habilement des travaux de ses prédécesseurs, et il a fait en outre de nombreuses découvertes. Pour établir cette chronologie, qui en bien des endroits repose sur des conjectures, l'abbé Vaillant avait tenté une étude littéraire des manuscrits. Il avait, de plus, cherché des points d'appui dans les allusions politiques et la nature même des enseignements. A. Floquet s'était attaché, dans une étude historique, à noter tous les renseignements extérieurs. Gandar a interrogé l'écriture elle-même de Bossuet et en a tiré des inductions très plausibles. M. Lebarq a ajouté à tous ces moyens un procédé nouveau, c'est la chronologie par l'orthographe.

C'est peut-être ici la partie la plus originale de son travail. Ce procédé l'a amené à des résultats d'une sûreté indiscutable. Il a pu fixer, avec une précision rigoureuse, l'âge de certains discours, et il est parvenu par là à débrouiller la confusion des époques primitives de Navarre et de Metz. Nous n'en dirons qu'un mot, et nous renverrons le lecteur à l'introduction où ce procédé est longuement développé. Lorsqu'on examine les manuscrits de Bossuet, on découvre une évolution dans l'orthographe. Elle est variable et ces variations sont régulièrement successives. Ainsi, avant l'année 1656, les discours renferment des formes comme celles-ci, *tans*, *cête*, *conêtre*, *parêtre*, *hureux*. Plus tard l'écriture se modifie, et peu à peu ces formes cèdent la place aux suivantes : *temps*, *cette*, *connoistre*, *paroistre*, *heureux*. L'éditeur a fait une étude patiente et méthodique de toutes ces variations, et il en tire des indices souvent certains. Il procède d'une manière vraiment scientifique. Après avoir groupé les discours par dix en les rapportant à différentes époques de sa vie, il s'en sert comme d'un critérium pour juger les autres. Il a d'abord classé d'une manière générale la plupart des discours. Puis, continuant son analyse, multipliant les observations de détail avec une patience de bénédictin, il a resserré de plus en plus le champ des conjectures, et sur des points obscurs jusqu'ici, a porté une lumière inattendue. Nous ne pouvons donner ici que les résultats, et exposer brièvement la mé-

thode, il faudrait de trop longs développements pour montrer tout ce qu'il y a de combinaisons habiles et de calculs ingénieux.

Ces trois volumes comprennent la première partie de la carrière oratoire de Bossuet. On a observé avec raison qu'on peut diviser en deux périodes cette prédication qui dura près de cinquante-quatre ans. L'une commence avec les premiers débuts, et s'arrête à l'année 1662, l'autre, qui commence à l'année 1662, n'a d'autre terme que sa maladie dernière, qui l'obligea, pendant un an et demi environ, à priver son peuple du pain de la parole divine. Le Carême du Louvre, 1662, établit une ligne de démarcation naturelle. C'est l'époque de la maturité et de la perfection, dit Gandar, et elle partage en deux moitiés à peu près égales ce qui nous a été conservé des sermons. Cent quinze sermons, y compris les esquisses ou fragments de discours sont antérieurs au Carême du Louvre. Cette station et l'époque suivante en fournissent cent vingt.

Ces trois premiers volumes nous font d'abord assister à l'épanouissement de cette éloquence. Ce sont les essais de jeunesse, l'exorde d'un sermon sur le jugement dernier, les compositions sur le péché d'habitude, la brièveté de la vie, la félicité des saints. Puis viennent les sermons prêchés à Metz ou au collège de Navarre. L'orateur est ensuite attiré à Paris, et là, sa réputation s'étend de jour en jour, et bientôt, par les deux Carêmes des Minimes et des Carmélites, il efface tous les orateurs en renom et se place au premier rang.

On trouvera dans ces trois volumes moins de chefs-d'œuvre que dans les autres. Mais ils offriront un intérêt aussi vif pour tous ceux qui sont désireux de connaître à fond le génie de Bossuet. Jusque dans les compositions les plus inférieures éclatent des traits vigoureux et souvent sublimes. La méditation sur la brièveté de la vie est déjà remarquable par la profondeur des idées et la beauté de l'expression.

Plusieurs de ces compositions sont de véritables chefs-d'œuvre, toutes annoncent les œuvres puissantes de la

maturité. Signalons, en outre, un avantage qui n'est pas à dédaigner. Une des qualités qu'on s'est plu à relever dans l'esprit du grand orateur, c'est la constance dans les idées. Ce qu'il avait une fois acquis, il le conservait, il le reprenait plus tard pour y ajouter, pour le développer. Ainsi la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte* est en germe dans le sermon sur la *Royauté de Jésus-Christ*. Le sermon sur *les Deux Alliances* offre les premiers linéaments de la seconde partie du *Discours sur l'histoire universelle*. Gandar a pu dire avec justesse qu'on entrevoit dans les essais de la jeunesse de l'orateur le dessein de presque tous les grands ouvrages de l'âge mûr.

Ph. GONNET.

BIBLIOGRAPHIE

Le XIXe Siècle (1789-1889). *Justice et miséricorde de Dieu*, par le P. de ROCHEMURE S. J. 1 vol. in-16, 166 p. Avignon, Aubanel, 1891. A Lyon, chez Vitte et chez Delhomme & Briguet.

Louis Veuillot rangeait avec raison au nombre des grands privilèges que Dieu a faits aux chrétiens, celui « d'être au courant de la scène de ce monde, d'en comprendre les péripéties, d'y démêler l'action de la main divine, et de pouvoir ainsi s'affermir dans l'amour de la justice et de la vérité, au milieu de ces terribles passages du mal qui font partout ailleurs fléchir la conscience et jusqu'à la raison ». L'éminent écrivain ajoutait que, « éclairée sur l'œuvre de Dieu, l'âme du chrétien ne voit plus le mal établir son règne, mais la justice exercer le sien », et qu'on peut ainsi « porter le poids d'un monde qui croule ».

Le R. P. de Rochemure vient d'user avec succès de ce privilège que donne la foi, lorsqu'elle est servie par l'étude et la connaissance exacte des faits historiques. Parcourant tour à tour ces sommets de l'histoire d'où l'on voit les événements apparaître avec leur caractère providentiel, l'auteur relève et fixe à grands traits les principaux aspects de la lutte du bien et du mal pendant notre XIXe siècle, qu'il fait commencer, à bon droit, à l'année 1789.

Une première partie du livre est consacrée à l'œuvre de la justice divine, éclatant dans des faits nombreux, qu'un observateur superficiel néglige trop souvent de rattacher à un plan d'ensemble, où tout s'explique, mais après coup, et où tout devient enseignement. Le monde moderne s'est laissé ramener peu à peu au paganisme social, et la Révolution a ressuscité parmi nous, suivant la parole de Léon XIII, « après dix-huit siècles, les mœurs et les institutions des païens ». Mais la peine a suivi

de près la faute. Dans l'ordre intellectuel, la négation du surnaturel, le criminel mépris des miséricordes divines ont fait tomber la philosophie dans les bas-fonds du matérialisme le plus abject, au-dessous même du niveau où se maintenaient encore les adorateurs des idoles. Dans l'ordre moral : conduite privée, éducation de l'enfance, politique, économie sociale, nous avons vu le déchaînement universel de la sensualité et des passions égoïstes chez l'individu ; dans la vie sociale, l'exagération du pouvoir de l'Etat jusqu'à l'omnipotence absolue, le développement de l'action satanique à travers le monde, notamment par la franc-maçonnerie, l'afflux de la richesse aux mains du peuple d'Israël, dont s'est trouvée ainsi multipliée l'action antichrétienne. Voilà autant de châtiments sans doute, et nous ne sommes pas au bout des vengeances que la main de Dieu réserve aux sociétés coupables.

L'auteur, dans la seconde partie, aborde un sujet plus consolant, le spectacle des miséricordes divines et des triomphes de l'Eglise, au cours du même siècle. En face de Babylone qui repousse Dieu et que Dieu abandonne, se dresse toujours la cité sainte, Jérusalem, dont la destinée est de grandir au sein des épreuves et de tirer de chaque persécution de nouvelles splendeurs.

Où en est, en effet, l'Eglise, cent ans après la Révolution ? Les erreurs du jansénisme, du gallicanisme et du libéralisme sont terrassées : elles ont vécu. La souffrance pour la justice n'a pas cessé d'être une *béatitude*, dès ce monde, pour les persécutés ; elle a continué à les épurer et à les délivrer des infirmités terrestres. La piété s'est développée parmi les fidèles avec la dévotion au Sacré Cœur de Jésus, la dévotion à la sainte Vierge, la dévotion à l'Eglise et à son chef.

Pour ne parler que de la situation, en apparence si précaire, du Saint-Siège, est-ce que nous n'avons pas vu la papauté sortir victorieuse de toutes les attaques et de toutes les intrigues de ses ennemis ?

Quand le commissaire de la République croyait avoir scellé, comme il le disait, le cercueil du dernier des Papes, mort à Valence, les Russes de Souvaroff apparaissaient, et un nouveau Pontife, Pie VII, était élu à Venise. Plus tard, Napoléon était conduit par les événements à Fontainebleau, pour signer son abdication dans ce même palais dont il avait fait un instant la prison de la Papauté. Plus tard encore, le jeune « roi de Rome »

venait mourir à Schœnbrunn, là où son père avait osé décréter l'annexion des Etats de l'Eglise. En 1848, la République française arrivait à point nommé pour rétablir Pie IX, chassé par la République romaine. Enfin, sous nos yeux, après tant de faits historiques pleins de leçons, Léon XIII, dépouillé de son pouvoir temporel et réduit à la possession du Vatican, ne force-t-il pas le respect et l'admiration de toutes les Puissances, même les plus séparées de la foi catholique?

L'intervention de la Providence a été d'autant plus marquée dans la préservation et l'exaltation de l'Eglise, que les bons, en ce XIX[e] siècle, ont été généralement faibles, timides, malhabiles et déconcertés, en face d'ennemis implacables possédant toutes les ruses avec toutes les audaces et usurpant tous les succès. Dieu s'est plu à montrer d'abord à la créature son impuissance, et à multiplier ensuite les secours extraordinaires et surhumains pour soutenir l'Eglise, évidemment dépourvue de tout autre appui que celui d'en haut.

Le R. P. de Rochemure a raison de conclure que le passé répond de l'avenir, et de faire entrevoir aux catholiques, par delà les tristesses du Calvaire, les joies de la Résurrection.

Ce petit livre, sans prétention littéraire, n'en est pas moins excellent par la forme : on le lit facilement et avec plaisir, parce qu'il est bien écrit, comme on le lit avec profit, parce qu'il a été composé devant Dieu, uniquement pour sa gloire et l'édification des âmes. En fermant le volume, en effet, on peut se rendre, chose rare! ce témoignage qu'on n'a point perdu son temps, une semblable lecture étant du trop petit nombre de celles qui obligent à réfléchir, qui élèvent au-dessus des banalités de la vie commune, et qui réchauffent au fond du pauvre cœur humain le courage et l'espérance. André GAIRAL.

Histoire de l'Eglise, traduite de l'allemand du D[r] Funk, par l'abbé HEMMER, avec une préface de l'abbé Duchesne. T. I, in-12 de VII-556 p. Paris, Armand-Colin. 1891.

Malgré le nombre déjà respectable de manuels d'histoire ecclésiastique récemment traduits de l'allemand en français, il n'y a pas lieu de se demander si celui que nous signalons vient encore à son heure. Il suffit de se rappeler les lacunes des ouvrages précédents : à l'un, il ne manque que d'être orthodoxe, à l'autre, que d'être écrit en français, au troisième, que d'avoir

l'indispensable d'un manuel digne de ce nom, c'est-à-dire une biographie suffisante. C'est à combler ces diverses lacunes que pourra très avantageusement contribuer la traduction du manuel d'*Histoire de l'Eglise* du Dr Funk, par M. l'abbé Hemmer. Cette traduction se recommande autant par la sûreté de la doctrine et la richesse des informations, que par la simplicité et la clarté de l'exposition.

L'auteur du manuel est un des hommes marquants de la science catholique allemande. Digne successeur à l'université de Tubingue du célèbre Mgr Héfélé, M. Funk s'est voué comme lui à l'étude de l'antiquité chrétienne et a publié sur cette époque plusieurs travaux de première main. Ajoutons que ce savant est un professeur, et que son manuel est aussi remarquable par la concision et la méthode que par la sûreté de l'érudition. Dans un volume in-8 de 580 pages, — nous voulons parler du texte allemand : la traduction française se composera de 2 vol. in-12 —, M. Funk fait entrer tout ce qui, de près ou loin, se rattache à l'histoire ecclésiastique, donnant, comme de raison, la meilleure part à l'histoire *intérieure*. Il partage son traité en trois grandes époques : antiquité chrétienne, des origines au concile in Trullo (692); moyen âge, du concile in Trullo à la fin du grand schisme; temps modernes, de la réforme jusqu'à nos jours. Ces époques sont subdivisées en 2 ou 3 périodes au plus, et pour chaque période reviennent presque les mêmes chapitres : Diffusion du christianisme — Rapports de la papauté avec le pouvoir séculier — Développement du dogme; hérésies et schismes — Constitution de l'Eglise — Cultes, mœurs et discipline — Science ecclésiastique. Cette heureuse distribution facilite le classement dans la mémoire du lecteur même pressé et trace nettement une méthode aux maîtres, qui trouveront en outre dans la bibliographie des indications leur permettant de poursuivre ou d'achever l'étude de chaque question. L'auteur, en effet, n'a pas eu la prétention de tout dire; encore moins a-t-il voulu apprécier et discuter : ne croyant pas devoir confondre histoire et apologétique, il se contente d'exposer les faits *sine ira et studio* et laisse à d'autres l'innocente satisfaction de tirer de ces faits tel argument, telle leçon ou telle loi historique que bon leur semblera.

Le traducteur, préparé à ce travail par ses brillantes études à l'Institut catholique de Paris, ne s'est pas borné à transcrire l'original allemand. Dans le premier volume qu'il vient de publier et qui sera bientôt suivi, nous l'espérons, du second et

dernier volume annoncé, il ajoute aux références tout ce qu'il importe de connaître comme sources françaises, et mentionne même des ouvrages, des articles et des thèses datant de l'année 1891. Le texte s'est aussi augmenté de quelques paragraphes qui intéresseront spécialement les lecteurs français (voir pp. 54 et 59, parag. 14 et 15). Quant au style, c'est celui qu'on attend d'un manuel : ni sécheresse fatigante, ni rhétorique verbeuse. S'il existe encore des amateurs de récits oraroires, il faut les prévenir d'avoir à chercher ailleurs. Ici on expose des faits tels quels, avec le pur, mais religieux souci de la vérité. *Res non verba :* telle paraît être la devise de cet ouvrage ; c'est en dire le mérite. O. J.

Ilios et Iliade, par Gaston Sortais, S. J., grand in-12, p. x-417. *Paris*, 1891. Prix : **5** fr. net : **4** fr. **50**.

Ce livre pourrait s'intituler un voyage à travers la poésie homérique. L'auteur commence par nous faire connaître Schliemann, le fameux auteur des fouilles d'Ilios et de Mycènes. Puis il nous expose les arguments qui ont décidé la plupart des savants à placer le site de Troie sur le sommet d'Hissarlik. Ce n'est là qu'un travail préliminaire. La partie importante c'est une étude de l'Iliade au point de vue des travaux modernes. Il indique les divers systèmes et prend résolument parti. L'œuvre d'Homère est l'œuvre de plusieurs aèdes qui ont travaillé d'après un plan primitif. Le poème à son origine ne consistait que dans quelques scènes reliées entre elles par le fil d'une commune légende. A ce groupe qui ne formait pas un véritable poème sont venus se joindre d'autres chants dont les uns sont sortis du fond premier comme développement, les autres ont été intercalés et ont servi de soudure. On les appelle chants de développement et chants de raccord. C'est le système dont M. Croiset s'est fait le patron en France. Après, vient un essai de reconstitution de l'Iliade primitive. Le tout se termine par un examen de la religion dans l'Iliade, et une théorie de l'art homérique et des qualités littéraires de cette admirable poésie.

Ce livre est intéressant, il peut être utile aux lettrés qui n'ont pas le temps de lire les innombrables travaux qu'a suscités la question homérique. Ils y trouveront un résumé clair, succinct et assez complet des diverses opinions. Mais là s'arrête l'éloge. Il est toujours dangereux d'être si tranché, si affirmatif dans la

solution de problèmes si difficiles. Après avoir lu cet ouvrage, on fera bien de parcourir le livre de M. Bouget, partisan de l'unité homérique, *Etude sur l'Iliade d'Homère*. Ce n'est pas le lieu d'essayer une réfutation. Nous nous permettons une seule remarque. Tout le fort de la critique repose sur des contradictions, des incohérences, des inégalités, un défaut d'agencement dans les diverses parties. D'abord on exagère beaucoup. Ensuite on oublie que c'est là une œuvre de spontanéité et d'inspiration, qu'à l'époque où elle a été composée, la philosophie n'avait pas encore donné à la pensée humaine sa précision et sa rigoureuse exactitude. L'idée d'un plan fortement conçu, bien serré, bien lié dans tous ses détails, n'est guère possible dans l'ensemble des sociétés, où dominent avant tout l'imagination et l'enthousiasme. La critique allemande est très fantaisiste, arbitraire, minutieuse. Si on l'appliquait aux œuvres de Shakespeare et de Corneille, il resterait bien peu de chose de l'œuvre grandiose de ces deux poètes.

Dans la partie purement littéraire, nous avons beaucoup à louer. L'auteur est un admirateur sincère de la poésie homérique. Il la connaît à fond, il l'a étudiée jusque dans ses moindres détails, et de ce long commerce il a rapporté un sentiment de vive admiration. Il la juge en fin connaisseur. Il divise son étude en trois parties : le naturel, la grandeur, l'union de la grandeur et du naturel. Mais ce n'est qu'un cadre. Toutes les faces diverses de cette œuvre merveilleuse sont mises en relief et provoquent des appréciations justes, souvent finies et délicates. On voit que l'auteur a l'habitude de l'enseignement. Il examine d'abord l'épithète, la métaphore, la comparaison. Puis il élargit l'horizon et embrasse des objets plus étendus. La narration et la description, les caractères des héros lui offrent l'occasion d'études fort agréables et pleines d'intérêt.

En somme ce livre est utile, propre à faire connaître et à faire aimer la poésie homérique. Ph. Gonnet.

Poésies eucharistiques, par Jean Casier. 1 vol. in-12, Gand. Siffer. **2** fr.

Depuis quelques années déjà la Belgique est entrée en plein dans le mouvement littéraire, où elle tient fort bien sa place aujourd'hui, avec toute une pléiade de vaillants écrivains, qui ont eu un peu de peine à se faire accepter chez nous, mais dont un bon

nombre ont passé définitivement la frontière : M. Jean Casier est ou sera bientôt de ceux-là, car sa jeune muse a l'avenir pour elle et nous fait espérer encore d'abondantes rimes...

Ce n'est pourtant pas une œuvre de début que nous présentons aux lecteurs de la *Revue :* les *Poésies eucharistiques* suivent de près les *Harmonies chrétiennes* parues en 1889, et procèdent d'ailleurs d'une inspiration analogue. Le christianisme, — on l'a répété bien des fois depuis Chateaubriand, et cette grande vérité n'a rien perdu à vieillir —, le christianisme, avec ses mystères, ses dogmes, ses cérémonies, son histoire même si merveilleuse et si simple, offrirait d'inappréciables ressources aux poètes attardés de notre XIXe siècle, qui s'ingénient de mille manières, — et si laborieusement! —, à renouveler les formules usées, à leur prêter tout au moins des apparences de nouveauté et de vie. Seulement il faut deux conditions pour exploiter efficacement ces richesses dont si peu de ceux qui en pourraient profiter soupçonnent l'existence : être chrétien d'abord, ce qui est essentiel, mais tout seul ne suffirait pas; être poète ensuite, — j'entends qui sache son métier —, et non pas versificateur de cantiques. M. Casier réunit sans conteste les deux qualités requises.

Il y a, dans son dernier recueil, quelques pièces si délicatement, si finement senties, que certaines âmes plus avancées dans la spiritualité pourront seules en savourer tout le charme : mais celles-là même demeureront accessibles à la masse par leur côté littéraire. Ce livre, où respire d'un bout à l'autre une piété toute eucharistique, ne manque ni de forme, — une forme moderne et châtiée —, ni de rythme, ni de souffle. Citons quelques strophes de *Sub tectum tuum :*

Voici l'heure de la visite :
Mon cœur le sait et vous attend,
O Christ, et néanmoins j'hésite,
Et me trouble au dernier instant.

Seigneur, mon âme est trop indigne,
Elle ne peut vous recevoir.
Mais d'une parole, d'un signe,
Commandez-lui de le pouvoir

Puisque le corps, façade et porte
Mon Dieu, ne vous rebute pas,
Visitez cette maison morte,
Aux murs pauvres, au plafond bas.

. . . .

Venez jusque-là, venez, Maître,
Mais arrêtez-vous sur le seuil,
Et qu'en moi tout d'abord pénètre
Le perçant regard de votre œil.

. . . .

Puis entrez, entrez dans mon âme,
Malgré la nudité du lieu.
Embaumez-la du pur cinname,
Qui sort de vos lèvres de Dieu.

Que vos pieds sur les lourdes dalles
Résonnent avec un bruit fin,
Que les traces de vos sandales
Y laissent un velours divin...

Voilà de beaux et bons vers, et dont peut justement s'honorer l'école belge, qui déjà nous a donné des maîtres tels que Mallarmé, Mœterlinck et Rodenbach. Ayons l'œil ouvert sur nos voisins ! L. B.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.



LETTRE ENCYCLIQUE

DE SA SAINTETÉ

LE PAPE LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES, AU CLERGÉ, ET A TOUS LES CATHOLIQUES DE FRANCE

A nos vénérables frères les archevêques, évêques, au clergé et à tous les catholiques de France

Vénérables frères,
Très chers fils,

Au milieu des sollicitudes de l'Eglise universelle, bien des fois, dans le cours de Notre Pontificat, Nous nous sommes plu à témoigner de notre affection pour la France et pour son noble peuple. Et Nous avons voulu, par une de Nos encycliques encore présente à la mémoire de tous, dire solennellement, sur ce sujet, tout le fond de Notre âme. C'est précisément cette affection qui nous a tenu sans

cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser nous-même l'ensemble des faits, tantôt tristes, tantôt consolants, qui depuis plusieurs années se sont déroulés parmi vous.

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la Nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise catholique, comment ne serions-nous pas saisi d'une vive douleur ? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui Nous assiègent ?

D'autre part, Nous nous sentons grandement consolé, lorsque Nous voyons ce même peuple français redoubler, pour le Saint-Siège, d'affection et de zèle, à mesure qu'il le voit plus délaissé, nous devrions dire plus combattu sur la terre. A plusieurs reprises, mus par un profond sentiment de religion et de vrai patriotisme, les représentants de toutes les classes sociales sont accourus, de France jusqu'à Nous, heureux de subvenir aux nécessités incessantes de l'Eglise, désireux de Nous demander lumière et conseil, pour être sûrs qu'au milieu des présentes tribulations, ils ne s'écarteront en rien des enseignements du Chef des croyants. Et Nous, réciproquement, soit par écrit, soit de vive voix, Nous avons dit ouvertement à nos fils ce qu'ils avaient droit de demander à leur Père. Et loin de les porter au découragement, nous les avons fortement exhortés à redoubler d'amour et d'efforts dans la défense de la foi catholique, en même temps que de leur patrie : deux devoirs de premier ordre, auxquels nul homme, en cette vie, ne peut se soustraire.

Et aujourd'hui encore, Nous croyons opportun, néces-

saire même, d'élever de nouveau la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. Cette pacification, tous en comprennent le prix ; tous, de plus en plus, l'appellent de leurs vœux. Et Nous qui la désirons plus que personne, puisque Nous représentons sur la terre le *Dieu de la paix* (1), Nous convions, par les présentes Lettres, toutes les âmes droites, tous les cœurs généreux à Nous seconder pour la rendre stable et féconde.

Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent, sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus ; sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or la moralité, dans l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet,

(1) Non enim est dissensionis Deus, sed pacis. (I. COR., XIV.)

l'idée de moralité importe avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive ? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême, dont tout autre bien procède ? c'est Dieu. Quel est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie ? Toujours Dieu. Puis donc que la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir bientôt le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnête, aucun dissidence ne saurait subsister.

Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la Religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Eglise de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple ? La France elle-même le fournit. — A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguil-

lon, lumière directive et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On la voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait; ce serait renier la patrie.

Or l'histoire d'un peuple révèle d'une manière incontestable quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Aussi, que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend maintenant que, pour tous les Français qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation; et cela avec d'autant plus de dévouement qu'au milieu d'eux le christianisme devient, de la part des Sectes, l'objet d'hostilités plus implacables? Sur ce terrain, ils ne peuvent se permettre, ni indolence dans l'action, ni division de partis; l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien; l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse.

Et ici, avant de pousser plus loin, il nous faut signaler une calomnie astucieusement répandue, pour accréditer, contre les catholiques et contre le Saint-Siège lui-même, des imputations odieuses. — On prétend que l'entente et la vigueur d'action, inculquées aux catholiques pour la défense de leur foi, ont, comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux, que l'ambition de ménager à l'Eglise une *domination politique sur l'Etat.* — Vraiment, c'est vouloir ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du christianisme. Ne fut-elle pas formulée tout

d'abord contre la personne adorable du Rédempteur ? Oui, on l'accusait d'agir par des visées politiques, alors qu'Il illuminait les âmes par sa prédication, et qu'Il soulageait les souffrances corporelles ou spirituelles des malheureux avec les trésors de sa divine bonté : « *Nous avons trouvé cet homme travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César et s'intitulant le Christ roi. Si vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas l'ami de César : car quiconque se prétend roi, fait de l'opposition à César.... César est pour nous le seul roi* » (1).

Ce furent ces calomnies menaçantes qui arrachèrent à Pilate la sentence de mort contre Celui qu'à plusieurs reprises il avait déclaré innocent. Et les auteurs de ces mensonges ou d'autres de la même force n'omirent rien pour les propager au loin, par leurs émissaires, ainsi que saint Justin martyr le reprochait aux juifs de son temps : « *Loin de vous repentir, après que vous avez appris sa résurrection d'entre les morts, vous avez envoyé de Jérusalem des hommes habilement choisis pour annoncer qu'une hérésie et une secte impie avait été suscitée par un certain séducteur appelé Jésus de Galilée* (2). »

En diffamant si audacieusement le christianisme, ses ennemis savaient ce qu'ils faisaient ; leur plan était de susciter contre sa propagation un formidable adversaire, l'Empire romain. La calomnie fit son chemin ; et les païens, dans leur crédulité, appelaient à l'envi les premiers chrétiens « *des êtres inutiles, des citoyens dangereux, des factieux, des ennemis de l'Empire et des Empereurs* » (3). En vain les Apologistes du christianisme par leurs écrits ; en

(1) Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dare Cæsari et dicentem se Christum regem esse (Luc. xxiii, 2). Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis enim qui se regem facit contradicit Cæsari..... Non habemus regem nisi Cæsarem. (Ioan. xix, 12-15.)

(2) Tantum abest ut pœnitentiam egeritis, postquam Eum a mortuis resurrexisse accepistis, ut etiam... eximiis delectis viris, in omnem terrarum orbem eos miseritis, qui renunciarent hæresim et sectam quamdam et iniquam excitatam esse a Jesu quodam galilæo seductore. (*Dialog. cum Tryphone.*)

(3) Tertull. *In Apolog.* ; — Minutius Felix, *in Octavio.*

vain les chrétiens par leur belle conduite, s'appliquèrent-ils à démontrer tout ce qu'avaient d'absurde et de crimine ces qualifications : on ne daignait même pas les entendre. Leur nom seul leur valait une déclaration de guerre ; et les chrétiens, par le simple fait qu'ils étaient chrétiens, non pour aucune autre cause, se voyaient forcément placés dans cette alternative : ou l'apostasie, ou le martyre. — Les mêmes griefs et les mêmes rigueurs se renouvelèrent plus ou moins dans les siècles suivants, chaque fois que se rencontrèrent des gouvernements déraisonnablement jaloux de leur pouvoir, et animés contre l'Eglise d'intentions malveillantes. Toujours ils surent mettre en avant, devant le public, le prétexte des prétendus envahissements de l'Eglise sur l'Etat, pour fournir à l'Etat des apparences de droit, dans ses empiètements et ses violences envers la Religion catholique.

Nous avons tenu à rappeler en quelques traits ce passé, pour que les catholiques ne se déconcertent pas du présent. La lutte, en substance, est toujours la même : toujours Jésus-Christ mis en butte aux contradictions du monde; toujours mêmes moyens mis en œuvre par les ennemis modernes du christianisme, moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme; mais toujours aussi mêmes moyens de défense clairement indiqués aux chrétiens des temps présents par nos Apologistes, nos Docteurs, nos Martyrs. Ce qu'ils ont fait, il nous incombe de le faire à notre tour. Mettons donc au-dessus de tout la gloire de Dieu et de son Eglise; travaillons pour elle avec une application constante et effective ; et laissons le soin du succès à Jésus-Christ qui nous dit : « *Dans le monde vous serez opprimés; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (1).

Pour aboutir là, nous l'avons déjà remarqué, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité. — Ici, nous entendons

(1) In mundo pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum. (IOAN. XVI, 33.)

principalement faire allusion aux divergences politiques des Français, sur la conduite à tenir envers la République actuelle : question que Nous désirons traiter avec la clarté réclamée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Divers gouvernements politiques se sont succédé en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : Empires, Monarchies, Républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes ; on peut affirmer également en toute vérité que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire, le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée ; il convient d'ajouter finalement, qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux aux caractères et aux mœurs de telle ou telle nation.

Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'en est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Eglise alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. Nos précédentes encycliques ont exposé déjà ces principes ; il était toutefois nécessaire de les rappeler, pour le développement du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Que si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, il faut nous bien garder de renier les principes tout à l'heure établis : ils demeurent inébranlables. Seulement en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même et peut être appliquée au gouverne-

ment des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme ; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales ; et par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Eglise, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle la fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre elle, se privant par là du plus puissant appui donné à leur autorité et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer, sur ce sujet, les célèbres prescriptions, que le Prince des Apôtres, au milieu des persécutions, donnait aux premiers chrétiens : « *Honorez tout le monde ; aimez la fraternité ; craignez Dieu ; rendez honneur au roi* » (1). Et celles de saint Paul : « *Je vous en conjure donc avant toutes choses : ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous des obsécrations, des oraisons, des demandes, des actions de grâces, pour tous les hommes ; pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille, en toute piété et chasteté ; car tout cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur* » (2).

(1) Omnes, honorate ; fraternitatem diligite ; Deum timete ; regem honorificate. (I, PETR., II, 17.)

(2) Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus ; pro régibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate : hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo (I. TIMOTH. II. I. seqq.).

Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici : quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée. — Seule, l'Eglise de Jésus-Christ a pu conserver et conservera sûrement, jusqu'à la consommation des temps, sa forme de gouvernement. Fondée par celui qui *était*, qui *est* et qui *sera dans les siècles* (1), elle a reçu de Lui, dès son origine, tout ce qu'il lui faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance, dont la Providence l'a munie dans l'intérêt des âmes. — Mais quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie ; d'autres fois, il va jusqu'à substituer, aux formes primitives, d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont nous parlons ? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait ; voilà l'anarchie qui domine ; bientôt l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors une *nécessité sociale* s'impose à la nation ; elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit, et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre ? Or cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent ; puisque, dans l'hy-

(1) Jesus Christus heri et hodie : ipse in sæcula. (HEBR. XIII, 8.)

pothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission ; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : « *Car il n'y a point de pouvoir, si ce n'est de Dieu* » (1).

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même, imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commún le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

Par là s'explique la sagesse de l'Eglise dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français dans leurs relations civiles avec la République qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur Patrie.

Mais une difficulté se présente : « Cette République, fait-on remarquer, est animée de sentiments si anti-chré-

(1) Non est enim potestas nisi a Deo. (ROM. XIII, 1.)

tiens, que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés. — On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre *Pouvoirs constitués* et *Législation*. La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon ? tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Eglise est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques? Certes, plus que toute autre puissance, elle saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolations ou de douleurs, les lois des divers gouvernements qui ont successivement régi les peuples, de l'Empire romain jusqu'à nous.

Si la distinction tout à l'heure établie a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste : la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir, et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique, la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes, et se laisseront diriger ou par la prudence politique ou par la passion.

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits. Nous-même, obéissant à un devoir sacré, Nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République. Ces tendances cependant persistèrent, le mal s'aggrava, et l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'Episcopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différentes et illus-

tres Eglises, aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation d'exprimer publiquement leur douleur, touchant la situation créée en France à la religion catholique. Pauvre France ! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands.

Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir. — En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu ; c'est, au contraire, un devoir de les réprouver. C'est ce que le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, mettait en parfaite lumière dans ce raisonnement plein d'éloquence : « *Quelquefois, les puissances de la terre sont bonnes et craignent Dieu ; d'autres fois, elles ne le craignent pas. Julien était un empereur infidèle à Dieu, un apostat, un pervers, un idolâtre. Les soldats chrétiens servirent cet empereur infidèle. Mais dès qu'il s'agissait de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est dans le ciel. Julien leur prescrivait-il d'honorer les idoles et de les encenser, ils mettaient Dieu au-dessus du prince. Mais, leur disait-il, formez vos rangs pour marcher contre telle nation ennemie; à l'instant ils obéissaient. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel, et cependant, en vue du Maître éternel, ils se soumettaient même à un tel maître temporel* (1).

(1) Aliquando... potestates bonæ sunt, et timent Deum; aliquando

Nous le savons, l'athée, par un lamentable abus de sa raison, et plus encore de sa volonté, nie ces principes. Mais, en définitive, l'athéisme est une erreur si monstrueuse, qu'elle ne pourra jamais, soit dit à l'honneur de l'humanité, y anéantir la conscience des droits de Dieu pour y substituer l'idolâtrie de l'Etat.

Les principes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements humains étant ainsi définis, aucun homme impartial ne pourra accuser les catholiques français, si, sans épargner ni fatigues ni sacrifices, ils travaillent à conserver à leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire, et que tout Français a le devoir de ne pas oublier.

Avant de terminer notre Lettre, Nous voulons toucher à deux autres points connexes entre eux, et qui, se rattachant de plus près aux intérêts religieux, ont pu susciter parmi les catholiques quelque division. — L'un d'eux est le *Concordat* qui, pendant tant d'années, a facilité en France l'harmonie entre le gouvernement de l'Eglise et celui de l'Etat. Sur le maintien de ce pacte solennel et bilatéral, toujours fidèlement observé de la part du Saint-Siège, les adversaires de la religion catholique eux-mêmes ne s'accordent pas. — Les plus violents voudraient son abolition, pour laisser à l'Etat toute liberté de molester l'Eglise de Jésus-Christ. — D'autres, au contraire, avec plus d'astuce, veulent, ou du moins assurent vouloir la conservation du Concordat: non pas qu'ils reconnaissent à l'Etat le devoir de remplir envers l'Eglise les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Eglise ;

non timent Deum. Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus, idololatra : milites christiani servierunt Imperatori infideli ; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi illum qui in cœlis erat. Si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum : quando autem dicebat, producite aciem, ite contra illam gentem ; statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum a domino temporali ; et tamen subditi erant propter Dominum æternum, etiam domino temporali (ENARRAT. in Psalm. CXXIV, n. 7, fin.).

comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul tout. Pour eux, le Concordat ne resterait donc que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Eglise, cette liberté sainte à laquelle elle a un droit divin et inaliénable. De ces deux opinions, laquelle prévaudra ? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement les rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper.

Nous ne tiendrons pas le même langage sur l'autre point, concernant le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, ce qui équivaut à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine. Nous ne voulons pas nous arrêter à démontrer ici tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation ; chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'Etat refuse de donner à Dieu ce qui est de Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes ; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'Etat, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même et à démentir ce qui est la raison de sa propre existence. Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion. Les catholiques, en conséquence, ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet, vouloir que l'Etat se sépare de l'Eglise, ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Eglise fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens. — Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, si elle a ses nombreux et graves inconvénients, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens ; et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la sépara-

tion, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.

Mais en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la séparation, qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette séparation, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse; il y a plus, c'est l'indifférence absolue du Pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence. — Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Eglise, utilisant les ressources que le droit commun laisse au moindre des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même. Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter.

Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée mais nette, sinon tous, au moins les principaux points sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa grandeur morale. Ces points sont la Religion et la Patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le Concordat, la séparation de l'Etat et de l'Eglise. — Nous nourrissons l'espoir et la confiance que l'éclaircissement de ces points dissipera les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du *Christ qui aime les Francs*.

Quelle consolation pour notre cœur de vous encourager dans cette voie, et de vous contempler tous, répondre docilement à notre appel ! — Vous, Vénérables Frères, par votre autorité et avec le zèle si éclairé pour l'Eglise et la Patrie, qui vous distingue, vous apporterez un puissant secours à cette œuvre pacificatrice. — Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au pouvoir voudront bien apprécier nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France.

En attendant, comme gage de notre affection paternelle, Nous donnons à vous, Vénérables Frères, à votre clergé, ainsi qu'à tous les catholiques de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 16 février de l'année 1892, de notre Pontificat la quatorzième.

LEO PP. XIII.

L'ÉGLISE

ET

LES FAITS ACCOMPLIS EN POLITIQUE

Quoique « royaume qui n'est pas de ce monde », l'Eglise vit dans ce monde, « *non est hinc sed est hic* », et dans ce monde elle ne saurait vivre hors de toutes relations avec les sociétés civiles et les pouvoirs qui les président.

La séparation de l'Eglise et des Etats, si par là on entend l'ignorance par ceux-ci de celle-là, apparaît plus encore comme une chimère que comme un crime. Dès le moment en effet, où l'Evangile s'installe quelque part, en la personne d'un missionnaire, il ne se peut que bientôt l'Eglise naissante ne soit connue de l'Etat. *Prædicate super tecta :* voilà le mandat qu'exécute l'apôtre, cette prédication ne passera point inaperçue, et moins encore les suites de cette prédication, telles que l'organisation du culte, les écoles, les hôpitaux, puisque l'enfance et la maladie sont toujours les premiers clients de l'Eglise. Il arrivera donc inévitablement que le pouvoir civil prendra vis-à-vis de cette nouveauté une attitude : l'hostilité, la tolérance ou la protection reconnaissante. Aucune de ces trois choses ne ressemble à ce que le vulgaire entend en France par le mot équivoque de *séparation*. Séparation signifierait que l'Eglise et l'Etat vont devenir *étrangers* l'un à l'autre, qu'ils vont se mettre à « *fare dà se* », selon la maxime de

non-intervention chère aux Italiens, et simplement absurde ici, si elle veut dire que l'Eglise n'aurait plus à faire pénétrer la morale dans la politique, ou que l'Etat pourrait se passer de ses leçons.

Léon XIII, dans la récente encyclique aux archevêques, évêques et catholiques de France, traite d'un système de relations entre les deux puissances, qui porte aussi l'étiquette de *séparation de l'Eglise et de l'Etat,* et dont il dit que, s'il a de « nombreux et graves inconvénients, il offre aussi quelques avantages ». Tout de suite, quand on prononce le nom même de ce régime, la pensée se reporte aux Etats-Unis, où, dit-on, l'Eglise se développe avec tant de succès et de sécurité, sous le bénéfice du seul droit commun. Mais le droit commun ! reconnaître à l'Eglise le droit commun n'est déjà plus la séparation, telle qu'on en rêve en France et généralement dans la vieille Europe ; car l'admettre à la jouissance du droit commun, c'est reconnaître l'Eglise comme association d'utilité publique, c'est au moins ne pas l'ignorer, tandis que la véritable séparation, dont l'idéal hante certains cerveaux politiques et ne laisse pas que d'être conforme à un libéralisme de tempérament d'ailleurs très répandu impliquerait uniquement l'absence de toute cure et de tout soin de la part de l'Etat en ce qui regarde l'Eglise.

A la théorie de cette séparation radicale, l'Eglise ne se contente pas d'opposer des protestations doctrinales : sa conduite envers les sociétés civiles, amies et ennemies, en est la condamnation plus éloquente encore. Que voit-on en effet ? Parmi les très nombreuses nations qui sont comme les unités du grand tout humain, il n'en est peut-être pas deux qui aient avec l'Eglise exactement les mêmes rapports : mais il n'en est pas une avec laquelle l'Eglise ne cherche à nouer des relations, qui sont ce qu'elles peuvent être selon les lieux et les temps. La société politique a son expression dans la législation : or il faut que la loi religieuse cherche à pénétrer la législation politique ; il le faut : *væ mihi si non evangelizavero,* dira toujours l'Eglise, *necessitas enim mihi incumbit.*

Léon XIII vient de rappeler une distinction très connue, très élémentaire, et néanmoins, par ce temps de confusion et d'équivoque, très utile à rapprendre pour tous, à savoir la distinction qui existe entre les pouvoirs constitués et *la législation :* la *législation*, qui est « l'œuvre des hommes investis du pouvoir », et les *pouvoirs constitués*, qui sont les hommes au pouvoir, ayant qualité pour gouverner sous telle forme politique, république, empire ou monarchie. Avec les *pouvoirs constitués*, abstraction faite de leurs œuvres, l'Eglise a été, elle sera toujours disposée à entretenir des rapports d'égale bienveillance. La constitution de Washington a reçu ses bénédictions comme la loi salique, et c'est à tort que l'esprit de parti inspire, à l'occasion de certaines législations coupables, des représailles contre les formes politiques, sous le prétexte qu'on reconnaît l'arbre à ses fruits ; car ce n'est pas la forme du pouvoir, mais bien plutôt la qualité des hommes au pouvoir sous cette forme, qui a produit ces fruits funestes. L'Eglise réprouve les législations répréhensibles, mais ne les impute pas aux systèmes de gouvernement ; jamais elle n'aura de *casus belli* contre ceux-ci ; jamais elle ne se séparera des *pouvoirs constitués* à cause du mode de leur constitution : tout au contraire, au fur et à mesure des modifications possibles de ces constitutions, elle se défend d'enchaîner sa fortune à la leur, ou même d'accentuer ses sympathies en faveur de l'une d'elles. Vive le roi et vive la Ligue, c'est-à-dire vive la République aussi ; mais leurs œuvres seront jugées sur leur conformité au bien commun, dont le bien de l'Eglise est inséparable.

Or, cette attitude de l'Eglise en face de tous les pouvoirs constitués, dans laquelle nous voyons, nous, l'une des preuves de son sentiment à l'égard des théories séparatistes, ne laisse pas que de causer certain scandale à des esprits sincères. Qu'on le remarque une fois de plus, c'est pour atteindre la législation, c'est pour en obtenir la reconnaissance et la protection de ses droits, que l'Eglise accepte toutes les formes du pouvoir légiférant : de celles-ci elle ne s'occupe que pour leur concilier le respect, au nom

du principe *omnis potestas à Deo.* Mais, diront les tenants des dynasties, cette conduite de l'Eglise est étrange et ressemble à la reconnaissance du fait accompli, reconnaissance incompatible avec l'honneur, si ce n'est même avec le devoir et le droit.

Nous voulons traiter, en ces quelques pages, précisément des *faits accomplis* en politique et du sentiment de l'Eglise à leur endroit.

I

Le reproche qu'à cette occasion, on adresse à l'Eglise, viserait la méconnaissance par elle d'un droit, mais, ce qui est pire, accuserait une contradiction de sa part.

On l'oppose à elle-même ; voici comment :

Toute puissance vient de Dieu, dit-elle, et c'est à ce titre que toute puissance est sacrée, qu'elle mérite le respect, qu'elle a droit à l'obéissance. Charles X avait donc le droit pour lui quand la révolution créa le fait de la Monarchie de Juillet ; et l'Eglise accepta Louis-Philippe. Louis-Philippe tombe en 1848 ; et l'Eglise accepte la république, Cavaignac, Louis-Napoléon, Napoléon III. Et nous voilà de nouveau en république, et l'Eglise accepte toujours ; mieux que cela, elle nous fait un devoir de l'accepter aussi. Mais qu'accepte-elle ? Est-ce un droit, ou est-ce un fait ? Le droit implique, dans sa notion même, une permanence qui le soustrait à la merci des coups de main ; on le viole, et il demeure. Sans doute, certains droits sont passibles de l'effacement par prescription, mais il faut du temps à la prescription ; comment donc le fait heureux, la force triomphante, ont-ils paru tout aussitôt sacro-saints à l'Eglise, qui s'est mise à expliquer de nouveau à leur profit l'*omnis potestas à Deo,* en France comme en Portugal, en Espagne comme au Brésil, et généralement partout ? Si la fidélité politique est une vertu, ou seulement une gloire, l'Eglise n'en donne guère l'exemple, et de là, dans sa conduite, je ne sais quoi dont s'effarouche le sentiment délicat de l'honneur.

Voilà l'objection. L'ensemble des circonstances actuelles lui donne un regain de nouveauté, elle n'est cependant pas d'hier. M. Renan en accepte la substance (1) : « Le christianisme, dit-il, a beaucoup contribué à livrer le monde au pouvoir absolu des faits accomplis. »

Essayons d'y répondre en présentant la pensée de l'Eglise sur ces faits et en expliquant la conduite qu'elle tient à leur égard.

Et, d'abord, l'histoire proteste contre cette haute indifférence dont on accuse l'Eglise, avec laquelle elle assisterait à la culbute des puissants et à la chute des trônes. D'autres, il est vrai, lui reprochent plutôt de garder de secrètes espérances pour le relèvement des légitimités tombées, et de traiter avec les nouveaux venus plus par sentiment politique que par réel sentiment de leur droit.

Il y a des deux côtés excès, dans ces jugements.

Est-il défendu à l'Eglise, quand elle voit tomber ces choses antiques, de s'attrister si elle ne voit pas dans celles qui les remplacent les éléments de la stabilité et de la durée ? Et son regard venant à découvrir dans la révolution qui passe les signes précurseurs d'autres catastrophes, ne serait-ce pas manquer à sa mission de paix, que de ne rien éprouver alors de douloureux dans son cœur ? Triste peut-être, elle ne laisse pas d'être loyale dans la parole qu'elle donne aux gouvernements qu'elle accepte. Mais pour indifférente à l'égard des tombés, comment la soupçonner de l'être ? Oublierait-on l'hospitalité si honorable qu'elle a donnée à tant d'illustres proscrits ? Est-ce que la Rome des Papes n'est pas devenue la patrie de ceux qui n'avaient plus de patrie après avoir occupé des trônes ? Est-ce que les églises de Rome ne gardent pas leurs cendres ?

Non, l'Eglise n'observe pas le *suave mari magno*... en présence des catastrophes qu'essuyent les fortunes politiques. Elle ne prononce jamais spontanément des arrêts de déchéance, ni elle ne chante des *Te Deum* sur les tombes.

Il y a plus : au lendemain des crises qui amènent les

(1) *Vie de Jésus*, chap. VII, p. 122.

changements de dynasties ou de pouvoirs constitués, si le nombre a coutume de se ranger du côté des parvenus de la révolution, il ne manque pas de fidèles qui sacrifient tout intérêt personnel à leurs regrets et à leurs espérances. Peut-être privent-ils la cause publique de services immédiats, dont ils seraient plus que d'autres capables; mais qu'on se garde de croire qu'ils ne lui sont d'aucune utilité par les exemples de désintéressement qu'ils mettent sous les yeux de leur génération. La fidélité aux principes entretient dans une société une certaine pudeur, dont l'égoïsme, la passion dominante de l'humanité, n'a que trop besoin. La question sans doute se pose toujours du plus grand bien général qu'il y aura, en chaque circonstance, à se maintenir ou à s'effacer; mais c'est affaire de prudence et de discernement; la liberté individuelle s'inspire alors du sentiment de l'honneur et des dictées de la conscience. L'Eglise, personne n'en peut douter, honore d'autant d'estime, et c'est le moins qu'on puisse dire, ceux qui se retirent pour demeurer fidèles, que ceux qui se rallient pour servir, pensent-ils, le pays avant tout.

II

Regardons maintenant de plus près à la conduite personnelle de l'Eglise, lors des changements de formes politiques.

Après avoir redit, dans la dernière encyclique, que « les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose par elle-même aux données de la saine raison, ni aux données de la doctrine chrétienne », Léon XIII ajoute : « Si chaque forme politique est bonne par elle-même et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme : chacun possède la

sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales; et par celles-ci se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

« Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ce gouvernement, et de ne rien tenter pour le renverser ou pour en changer la forme. »

Ainsi premièrement, à propos de *faits accomplis* en politique, l'Eglise condamne le *fait à accomplir*, parce que ce fait est un acte de rébellion contre l'autorité légitime.

« Cependant, continue Léon XIII, quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée... C'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans les institutions politiques de profonds changements. Parfois il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie ; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain ».

Les points de doctrine qui ressortent de cet enseignement si lumineux se ramènent à ces énoncés : 1° Les formes politiques concrètes ne sont pas, ne doivent pas être des créations arbitraires, mais des résultantes de « circonstances historiques ou nationales ». 2° Comme les titulaires du pouvoir, sous tous les régimes, sont des hommes, donc mortels, leur succession, c'est-à-dire la transmission du pouvoir, doit être réglée par des lois stables; sans quoi, la fin même du pouvoir ne serait pas atteinte, puisque l'ordre, la paix, la tranquillité publique ne pourraient manquer d'être violemment troublés par les inévitables compétitions de prétendants qui n'auraient aucune base où appuyer leurs convoitises et leurs espérances. Par conséquent, si le mode de transmission est l'hérédité, comme la loi successorale

du pouvoir doit être permanente, de par les exigences du bien public, l'héritier a un titre réel à l'héritage, et la violation de ce titre est condamnée par la conscience. Néanmoins, 3° les formes politiques n'ont pas le caractère d'immutabilité absolue, et le temps, « ce grand réformateur de tout ici-bas », comme l'appelle Léon XIII, use jusqu'aux anciennes lois de transmission du pouvoir.

Comment cela ?

L'encyclique analyse avec des détails précis l'un des ensembles de circonstances où se produisent les changements politiques.

« Ils succèdent parfois, dit-elle, à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait ; voilà l'anarchie qui domine ; bientôt l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors une *nécessité sociale* s'impose à la nation ; elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre ?

« Or, cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent ; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils ou à leur mode de transmission : elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect ; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, bien suprême, qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu, « car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu ».

Jamais peut-être la philosophie sociale n'avait connu de pareils accents. Le beau ici est incontestablement la splen-

deur du vrai, et le vrai c'est la révélation de ces profondeurs immuables sur lesquelles reposent toutes les contingences mobiles, c'est la manifestation de ce *pouvoir*, permanent comme la société, comme la nature, auquel ses formes empruntent leur stabilité relative, sans qu'elles parviennent à s'assimiler son essentielle durée.

Le pape enseigne que la société ne s'interrompt pas.

C'est là le principe.

Surviennent des crises où sombrent les formes politiques préexistantes. Ces crises ont des causes morales, à savoir les excès du régime qui périt, les coupables entreprises des fauteurs de révolutions. Là n'est pas la question. Louis XV aura reçu selon ses œuvres au tribunal de Dieu : les excitateurs de la révolte étaient des criminels au regard de la conscience. Soit. Mais l'abîme est ouvert et la société n'y peut descendre. La forme du pouvoir a été alors détachée avec violence du pouvoir lui-même, lequel ni ne peut être anéanti que ne soit anéantie la société, ni ne peut demeurer sans forme quelconque. L'Eglise, pour établir sa ligne de conduite vis-à-vis des représentants de la forme nouvelle, n'examine pas la moralité de l'acte qui les a fait succéder au régime disparu. Si, sous le régime de l'hérédité, une race s'est éteinte, rien n'est plus légitime que l'ascension au pouvoir d'une nouvelle race. Si c'est un coup de main qui a destitué les puissances établies, il se peut que ceux qui en recueilleront l'héritage méritent personnellement une estime médiocre, qu'ils soient de vulgaires ambitieux, des usurpateurs marqués d'une tache originelle, à laver, comme toute faute morale, dans le bain de la pénitence. Mais, en dépit de cette souillure, « lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent l'*immuable pouvoir* sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé, par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient ».

Pour tirer plus parfaitement au clair cette doctrine, nous nous plaçons en face d'un *Coup d'Etat*, et nous interrogeons l'Eglise à son sujet, *avant*, *pendant* et *après*. Avant : *non licet*, répond l'Eglise, car toute puissance n'est telle que par

Dieu qui la veut et l'ordonne. Pendant : les insurgés sont des coupables; ce qui ne veut pas dire que la victime ne soit pas un *puni*. Dieu *permet* ce qui s'écroule sans approuver l'œuvre des démolisseurs.

Après : l'édifice de la *forme* est à terre, il n'est au pouvoir ou en la volonté efficace de personne de la relever *hic et nunc;* le bien public n'attend pas, il exige une *forme*. Qui sait si la hideuse *Convention* n'eut point elle-même le droit de lever des impôts pour s'en aider à défendre les frontières? Mais la Convention de l'histoire est aux formes politiques ce que sont les monstres parmi les individus des espèces naturelles. Oublions-la. Louis-Philippe donc ou le gouvernement du 4 septembre se présente comme la seule forme existante de l' « immuable pouvoir ». C'est *après* le renversement de la forme antérieure. L'Eglise se place en face du bien public qui « est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière »; et parce que le bien public ne peut se passer de pouvoir, ni le pouvoir d'une forme concrète, l'Eglise commande le respect de celle-ci, en même temps que l'obéissance à ceux qui la représentent actuellement.

Il nous paraît, après ces explications, que le sentiment de l'Eglise sur les *faits accomplis* en politique, est à l'abri de toute censure. L'Eglise n'amnistie aucunement les coupables, si coupables il y a; en prescrivant l'*acceptation* de leur souveraineté de fait, elle n'entend porter aucun préjudice au droit des tiers, si tiers il y a. Le bien public est sa norme, et ce qu'il exige dans le présent est tout le fondement de sa doctrine, comme le motif de sa conduite.

III

C'est par quelques considérations sur la conduite de l'Eglise à l'égard des nouveaux gouvernements que nous terminerons cette étude.

Quand, au sortir de la Révolution, une ère d'apaisement

commença à s'ouvrir pour notre malheureux pays, Pie VII songea à y réédifier le sanctuaire dont les pierres étaient partout dispersées. Dès les premières nouvelles d'un projet de Concordat, l'exilé de Mittau s'alarma, ne comprenant pas qu'un pape pût traiter avec l'usurpateur, dans l'intérêt des âmes, qu'il faut sauver pourtant, même en dehors des légitimités. Le Concordat se fit : et quelques années plus tard, le Pontife vint de Rome couronner l'empereur Napoléon.

Le Concordat et le sacre impliquèrent-ils la moindre offense faite à la légitimité du futur Louis XVIII ?

Aucunement : mais plutôt ils exprimèrent avec solennité la distinction essentielle du trône et de l'autel, du temporel et du spirituel. Si la solidarité était trop étroite dans le préjugé de certains esprits, elle fut alors brisée avec éclat et pour le bien des deux puissances, car pour l'une comme pour l'autre le bien est dans la vérité.

Le sacre de 1804 ne s'opposa pas à ceux de la Restauration ; et plus tard, Louis-Philippe, Napoléon III auraient pu semblablement recevoir l'onction sainte : pourquoi même un président de la République ne serait-il pas apte à profiter des bénédictions solennelles de l'Eglise, dans des conditions analogues à celle d'un sacre ? Le sacre après tout n'est point un sacrement, ni des vivants ni des morts, et ne requiert pas, sous peine d'être profané par celui qui le reçoit, un état moral qui soit l'état de grâce ; ni même l'état de *légitimité* proprement dite. C'est simplement une cérémonie religieuse par laquelle l'Eglise appelle avec une solennité spéciale les grâces du ciel sur la tête d'un chef d'Etat ; il suffit à celui-ci d'avoir besoin de ces grâces, pour que, dans des circonstances données, l'Eglise les implore en sa faveur. Mais par elle-même la prière de l'Eglise ne préjuge rien, quant au droit impérial ou royal. Le sacre de 1804 ne sgnifiait aucunement que l'ancienne base de transmission du pouvoir était irrévocablement abolie. Tout autre est le point de vue auquel l'Eglise se place.

Vous avez réussi dans un coup d'Etat, et vous êtes, de fait, le chef d'un grand pays où les âmes ont des intérêts

pour lesquels vous pouvez beaucoup dans le sens du bien et dans le sens du mal. C'est à ce titre, au titre de l'intérêt des âmes, que l'Eglise ne demeurera pas simple spectateur du fait accompli. Elle vous accepte donc, elle vous sacre au besoin, mais ne vous dit pas que vous avez eu raison de vous emparer du pouvoir. Peut-être sera-t-il même évident que vous aurez eu tort. Seulement vous êtes en place, et seul en place. Comme hommes privés et comme théologiens, le Souverain Pontife, les évêques vous tiennent peut-être pour un infâme usurpateur; mais en tant que Pontife ou évêques, il ne vous demandent qu'une chose : voulez-vous respecter les droits inaliénables des âmes ? Si oui, nous traiterons avec vous, parce que nous ne voulons pas laisser périr les âmes, et « la vie n'attend pas ». Nous vous sacrerons au besoin, sans nous prononcer sur le titre que vous avez pour exercer le pouvoir. Si non, c'est-à-dire, si vous ne voulez pas respecter les droits de la conscience chrétienne, vous nous rencontrerez comme un mur de fer et comme une colonne d'airain.

Ne voit-on pas combien cette attitude est sage, et à quel point elle donne du relief à la thèse de la distinction des pouvoirs ? Je veux dire que jusque par sa conduite avec les gouvernements nouveaux, l'Eglise affirme son incompétence dans les affaires politiques. C'est toujours, pour elle, le « *da mihi animas* » qui est la devise; anciens ou nouveaux, « elle fait abstraction des formes qui les différencient (les pouvoirs politiques), pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. » Et par conséquent, après le *fait accompli* en politique, ce qu'elle envisage premièrement, ce n'est pas la valeur morale de ce fait, c'est le parti possible à en tirer... pour les âmes. Sans doute, en tant qu'elle est autorité doctrinale, elle peut avoir un jugement à porter sur ce fait et ses conséquences. Elle redira donc sans cesse que l'« immuable pouvoir » ne devant pas demeurer sans une forme, la forme quelconque qui se présente vaut mieux que l'anarchie, et par là, une fois constituée, a droit au respect et à l'obéis-

sance. Elle ajoutera que le meilleur gouvernement pour tel pays est celui qui est le plus apte à procurer le bien de la nation. Quel est ce gouvernement pour la France de 1892 ? La république ou la monarchie ? La solution de ces problèmes ne se trouve pas dans la révélation ; partant elle n'est point du ressort de l'Eglise. Personne au monde ne peut me forcer de croire que la République sauvera la France, ou que tout est perdu à moins du retour à la monarchie. C'est là une question livrée aux disputes des hommes, et en la traitant chacun a le droit d'obéir à ses instincts, mais surtout à sa philosophie des faits et même à ses sentiments de fidélité et d'honneur.

J'ai dit : *en la traitant*.

Spéculativement s'entend.

Ce qui veut dire que si je suis convaincu que le bien de mon pays est lié à telle forme de gouvernement, j'ai le droit, j'ai le devoir de travailler à rallier l'opinion à cette forme. Sous cette réserve néanmoins : que l'autorité de qui relèvent tous mes actes moraux ne m'imposera pas une règle de prudence à suivre sur ce terrain si difficile.

Cette règle, Léon XIII l'a enseignée aux catholiques de France, en leur proposant pour modèle l'attitude de l'Eglise. « Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français dans leurs relations civiles avec la République, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent : tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie ».

Evêque, prêtre, simple fidèle, je suis, comme tel, en dehors de la politique et au-dessus. Sous l'évêque, sous le prêtre, sous le catholique, le citoyen reste intact et par conséquent maître de ses préférences politiques. Toutefois, si le bien suprême à sauvegarder est au prix du silence à faire sur des revendications d'ordre inférieur, le devoir des catholiques est de travailler à ce prix « à conserver à leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire, et que tout Français a le devoir de ne pas oublier ».

L'Eglise se propose pour modèle à suivre en présence de *faits accomplis* en politique. Si le lecteur nous a suivis jusqu'ici, il aura compris que l'Eglise *accepte* et n'*adhère* pas. Donc le catholique qui obéit à ses exemples et à ses leçons, ni ne compromet l'honneur, ni n'aliène la liberté légitime du citoyen. L'étendue de ses *acceptations*, qui peut être, en certains cas, la mesure de ses sacrifices, est aussi la mesure de son dévouement au bien suprême.

P. Dadolle,

professeur aux Facultés catholiques de Lyon.

LES PROCÈS EN NULLITÉ

DE

MARIAGE RELIGIEUX

Ozanam pouvait écrire en 1848, après la demande faite à l'assemblée nationale de rétablir le divorce : « La proposition du divorce est comme ces tentatives d'émeute qui sauvent l'ordre en armant pour lui tout un peuple dont on ne connaissait pas assez l'union. » On n'a pas vu le même zèle pour l'ordre en 1884, et les défenseurs de l'indissolubilité du mariage n'auraient pu dire de M. Naquet, comme Ozanam de M. Crémieux, qu'après avoir paru mettre la morale publique en péril par son projet de loi, il semblait au contraire la sauver par l'opposition qu'il suscitait. L'opinion publique, moins irréligieuse qu'en 1830, moins avide de réformes démocratiques qu'en 1848, mais d'un scepticisme plus calme et d'une indifférence plus profonde, a fait de nos jours un meilleur accueil à la loi du divorce. Elle a vu sans grand déplaisir, mais aussi sans enthousiasme, recommencer l'expérience du début du siècle. Ce que sera le résultat de cette expérience, renouvelée dans des conditions sociales différentes, il serait prématuré de vouloir l'indiquer, avant que les statistiques aient réuni les éléments d'une sérieuse enquête; mais dès maintenant il est possible d'observer le contre-coup de la loi du divorce à tous les degrés de la société française, et parmi les personnes de

toutes les croyances. Elle n'a pas seulement, en effet, exercé son action sur les hommes étrangers à toute foi religieuse, ou sur les dissidents du catholicisme; elle a influé même sur cette minorité de chrétiens convaincus qui ont gémi sincèrement sur le rétablissement du divorce, et eussent applaudi de bon cœur au rejet de la loi. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer le nombre de divorces civils, qui se sont produits et se produisent, même dans cette classe restreinte, et la proportion, relativement plus élevée, des procès en nullité de mariage religieux.

Beaucoup ne se considèrent pas comme déliés en conscience de leurs engagements par la sentence du juge civil, qui recourent cependant au divorce comme à une séparation plus complète, plus solennelle, plus rigoureuse, excluant toute arrière-pensée de réconciliation. Il est assez naturel que, parmi ces divorcés, plusieurs souhaitent la liberté de contracter, même devant l'Eglise, une nouvelle union. De là une action introduite devant les tribunaux ecclésiastiques pour obtenir une déclaration de nullité de leur mariage religieux. Le fait n'était sans doute pas inouï avant 1884; depuis il est devenu beaucoup moins rare, et pour une raison très simple. Les causes qui permettaient d'espérer des tribunaux diocésains ou de la cour de Rome des sentences de nullité n'empêchaient pas les effets civils du mariage de subsister; les moyens détournés d'en obtenir la destruction, par des naturalisations habilement calculées, n'étaient ni toujours pratiques, ni à la portée de tout le monde. Mais aujourd'hui que la loi civile tient pour résiliable le contrat passé devant elle, les époux catholiques qui considèrent leur mariage comme vicié en principe ne sont plus arrêtés, au moment d'entamer le procès, par la perspective de l'inutilité finale de leurs efforts pour recouvrer leur entière liberté.

Parmi les procès de ce genre, il en est dont les salons et les journaux ont fait l'objet de commentaires quelquefois malveillants, presque toujours inexacts. Certains jugements ont servi de thème à des affirmations injurieuses pour l'Eglise, et qui trahissent chez leurs auteurs à tout le moins

l'ignorance de la discipline ecclésiastique. Que si l'on ne peut se tenir de parler ou d'écrire sur certaines questions religieuses, n'est-il pas nécessaire d'en acquérir au préalable une connaissance précise? La matière que nous abordons a été déjà traitée dans une conférence; de nombreux auditeurs ont pensé que la publication de ce travail serait utile aux lecteurs désireux de s'éclairer sur la nature des procès en nullité de mariage religieux.

Le sujet est forcément aride. Il serait facile de le relever par des allusions à des procès retentissants ou à des personnalités mondaines. La lecture en serait assurément plus piquante, le travail peut-être moins utile. C'est donc à dessein qu'écartant toute polémique inutile et ce qui pourrait être taxé d'indiscrétion, au risque même d'encourir le reproche de sécheresse, nous nous bornerons à un exposé purement théorique. Prenant pour point de départ la doctrine catholique sur le mariage, nous parlerons des causes qui, aux yeux de l'Eglise, peuvent entacher le mariage de nullité, et de la procédure suivie par les tribunaux ecclésiastiques dans ces sortes de débats.

*
* *

A mesure que les mœurs, en France, s'écartèrent davantage de la morale évangélique et que l'opinion devint plus hostile aux principes religieux, les lois se mirent sur beaucoup de points en opposition avec les prescriptions disciplinaires de l'Eglise. Lentement accomplie dans les mœurs au cours du XVIII[e] siècle, cette transformation se produisit brusquement dans les lois au milieu de la tourmente révolutionnaire. Dès lors, les institutions civiles et l'esprit public n'ont guère cessé, pendant tout le XIX[e] siècle, de contredire les lois de l'Eglise. Ce désaccord a eu de graves inconvénients, soit pour l'Eglise, soit pour la société; mais où il a entraîné les suites les plus funestes, c'est en ce qui concerne le mariage.

L'Eglise a toujours maintenu et sa doctrine sur le mariage, qu'elle fait consister essentiellement dans l'échange sacramentel du consentement des époux, et ses dispositions législatives qui en réglementent les conditions juridiques et la célébration. Puissance spirituelle exclusivement compétente en matière de sacrements, elle revendique hautement le droit de légiférer sur le mariage des baptisés. L'Etat, de son côté, inscrit dans le code l'obligation pour les époux d'affirmer, devant son représentant, leur volonté mutuelle de s'unir l'un à l'autre; non content d'imposer cette union, il la réglemente et prévoit les cas où il se réserve de la dissoudre. Ainsi les deux autorités, civile et religieuse, sont en présence avec des prétentions rivales. L'Etat rencontre la plus entière obéissance, car il corrobore tous ses autres arguments de la raison péremptoire du plus fort. L'Eglise est moins docilement obéie. Cependant la plupart des chrétiens gardent encore assez de foi pour faire une place aux cérémonies religieuses dans la célébration des mariages; ils vont demander à l'Eglise la consécration de leurs unions en recevant, comme disent les lettres de faire-part, la bénédiction nuptiale. Que ce terme est expressif! Comme il reflète bien l'indécision des esprits, la confusion qui s'est faite pour la masse — laquelle comprend, comme on sait, nombre de gens éclairés — entre l'union civile et le véritable mariage! Pour le grand nombre, en effet, il s'est créé un préjugé en faveur de l'union civile; le mariage, pour eux, semble s'être dédoublé : il comprend à la fois l'union légale, devenue, de simple accessoire, lien principal, et le mariage sacramentel, ou cérémonie religieuse. Or, tandis que le mariage religieux est seul, aux yeux de Dieu, la cause et la source de tous les effets, même sociaux, de l'union matrimoniale, c'est à la simple formalité civile que l'opinion publique en a transféré l'origine; elle ne voit dans l'échange de consentement en présence du prêtre, qu'une cérémonie secondaire ou facultative, un acte de religion imposé par la foi ou conseillé par le bon goût, mais qui n'ajoute rien au mariage préalablement contracté devant le maire, et n'entraîne par lui-même aucune obligation nouvelle.

Autant il est rare qu'on demeure impunément dans une atmosphère viciée, autant il est difficile de se garantir des préjugés répandus. Beaucoup de catholiques pratiquants les subissent à leur insu. Ils ignorent qu'ils sortent de la mairie aussi libres devant Dieu qu'ils y étaient entrés. Ils ne savent pas toujours que, si leur union civile peut être considérée comme une formalité indispensable afin d'obtenir les effets légaux du mariage, elle ne constitue pas les fiancés dans l'état du mariage, et qu'ils ne seront époux qu'à partir de l'heure où ils auront donné leur foi au pied de l'autel.

En rétablissant, d'après les principes du droit chrétien, la vraie notion du mariage, nous n'avons garde de soutenir que l'Etat doive se désintéresser des mariages de ses sujets; jamais l'Eglise, en revendiquant le mariage des chrétiens comme étant de sa compétence, n'a élevé une pareille prétention. C'est le mariage qui fonde les familles; c'est par les familles sans cesse fondées et renouvelées que se maintient et s'augmente la puissance des sociétés ; l'Etat, représentant naturel de la société, a intérêt à s'occuper des mariages ; il en a aussi le devoir. Mais son rôle et sa compétence ne peuvent aller jusqu'à séculariser et à dépouiller de tout caractère religieux un contrat qui, de sa nature, est essentiellement chose religieuse. Il peut et il doit accorder, ou plutôt reconnaître au mariage légitimement célébré les effets sociaux et civils ; ces effets, il peut les réglementer, déterminer leur extension et les circonstances où ils se produiront. Pour cela, il a le droit, que l'Eglise ne lui conteste pas, de connaître officiellement l'existence des mariages, peu importe d'ailleurs par quel moyen ; et les derniers concordats conclus par le Saint-Siège montrent quel est, sur ce point, l'esprit de tolérance et de conciliation de l'Eglise. Mais il ne peut faire du mariage, et surtout du mariage entre chrétiens, un contrat comme les autres, sans caractère religieux et ne relevant que de l'Etat. Car « le mariage, nous dit le pape Léon XIII, a Dieu pour auteur ; il a été, dès le principe, une représentation de l'incarnation du Verbe ; aussi existe-t-il en lui quelque

chose de sacré et de religieux, non surajouté, mais inné, et qui n'est pas l'effet de conventions humaines, mais qui découle de sa nature même ». Que si ce caractère religieux du mariage, même purement naturel, et abstraction faite du christianisme, a permis aux papes d'affirmer, sans témérité et sans erreur, que « le mystère ou sacrement du mariage existe chez les fidèles et chez les infidèles », s'il a été universellement reconnu que, dans toutes les civilisations anciennes, le mariage était accompagné de cérémonies sacrées, que dirons-nous de l'union matrimoniale des chrétiens, des enfants de l'Eglise, ennoblie par Jésus-Christ et élevée à la dignité de sacrement ? Le Christ en a fait, non plus seulement une image lointaine et imparfaite de son union mystique avec la nature humaine, mais bien une véritable source de grâces surnaturelles, un sacrement, au sens propre du mot. Une chose sainte et religieuse par elle-même pourrait-elle dépendre d'une autorité sans compétence en matière de religion ? Un pouvoir purement civil a-t-il qualité pour légiférer sur un sacrement ? Concluons donc avec Léon XIII : « Comme le mariage est de son essence, de sa nature et en lui-même sacré, il est nécessaire qu'il soit réglé et gouverné, non par l'autorité des princes séculiers, mais par la divine autorité de l'Eglise, qui seule a le magistère des choses sacrées ».

Nous n'indiquons ces doctrines qu'à grands traits, mais nous devions les signaler pour faire voir ce que l'Eglise pense du mariage purement civil, et pourquoi elle n'en tient aucun compte lorsqu'elle s'occupe des questions de validité de mariage.

Il faut chercher la première origine du mariage civil, la première attaque doctrinale contre le mariage chrétien, dans les opinions des légistes régaliens de notre pays, aux XVIe et XVIIe siècles. A une époque où personne ne songeait à nier que le mariage fût un sacrement, ils ont imaginé, contrairement à l'enseignement de l'Eglise, que le mariage chrétien comprenait deux éléments distincts, et, ce qui est plus grave, séparables : le contrat ou échange des deux volontés, et la cérémonie religieuse ou bénédiction nuptiale,

qui se surajoutait au contrat et était le sacrement. Le premier, disaient-ils, relevait exclusivement de la loi séculière et de l'Etat; le second, de l'autorité religieuse ou de l'Eglise. De là, pour l'Etat, le droit et la compétence nécessaires pour réglementer le mariage, sous sa forme naturelle et primordiale de contrat; pour l'Eglise, le droit et le devoir d'y ajouter ses cérémonies, sa bénédiction, d'en faire un sacrement et de l'enregistrer, si bon lui semblait. De cette théorie à l'institution du contrat distinct de la cérémonie religieuse, à l'échange de consentement devant une autorité civile, au mariage civil, en un mot, il n'y avait qu'un pas. Le pas a été franchi lors de la Révolution; le mariage a été à son tour sécularisé, et le mariage civil existe toujours dans notre code, imposé à tous sous peine de voir l'union contractée devant l'Eglise seule privée de ses effets sociaux et civils; seul reconnu par la loi, il doit précéder toute cérémonie religieuse, et les ministres du culte ne peuvent prêter leur assistance au mariage qu'après l'échange de consentement devant le maire, sous peine d'amende et de prison. Que l'Etat, étant donnée surtout la liberté des cultes, ait dû songer à une organisation qui lui permît de constater l'existence des mariages et de réglementer leurs effets civils; qu'il ait même dû mettre à la disposition des citoyens qui déclareraient n'appartenir à aucun culte un moyen quelconque de contracter une union durable et non purement concubinaire, rien de mieux. Mais la sécularisation absolue du mariage, imposée à tous et devenant dogme d'Etat, dépassait certainement le but légitime; c'était pratiquement enlever à l'autorité religieuse toute compétence sur les unions de ses sujets; c'était réduire son rôle à l'accomplissement d'une cérémonie accessoire; c'était fausser la notion du mariage, et lui ôter son caractère sacré.

Or, on ne saurait le dire avec assez d'insistance, le point de départ des légistes régaliens était entièrement erroné et leur opinion a été formellement désapprouvée par l'Eglise. Ce ne sont pas les cérémonies religieuses du mariage qui lui donnent son caractère sacré : c'est le mariage lui-même qui est chose sacrée ; Notre-Seigneur n'a institué

aucune cérémonie qui dût nécessairement accompagner l'union des chrétiens ; c'est le mariage lui-même qu'il a sanctifié et dont il a fait un sacrement; c'est le consentement de deux chrétiens, échangé dans les conditions normales de validité, qui constitue le sacrement de mariage, et ce sont les époux eux-mêmes qui en sont les ministres « Il est incontestable, dit encore Léon XIII, que, dans le mariage chrétien, le contrat ne peut être séparé du sacrement, et que, par conséquent, il ne peut y avoir contrat véritable et légitime sans qu'il y ait par cela même sacrement. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement, et le sacrement, c'est le contrat lui-même, s'il est fait suivant le droit. Ajoutez à cela que le mariage est un sacrement parce qu'il est un signe sacré, qui confère la grâce et qui représente l'union mystique de Jésus-Christ avec l'Eglise. Or, la forme et la figure de ces noces mystiques est représentée » non pas par les cérémonies religieuses accessoires, mais « par le lien de cette souveraine union par lequel l'homme et la femme sont joints l'un à l'autre, et qui n'est autre que le mariage lui-même. Il en résulte que toute union légitime entre chrétiens est en soi et par soi sacrement, et qu'il n'y a rien de plus contraire à la vérité que de faire du sacrement une sorte de cérémonie additionnelle, ou de propriété surajoutée d'ailleurs, qui peut être disjointe et séparée du contrat au gré des hommes ».

Telle est donc la doctrine catholique : le mariage est chose sacrée, et à ce titre relève de l'autorité religieuse ; le mariage chrétien est sacrement, et par là relève de l'Eglise. Il n'y a pas dans le mariage deux actes : le contrat, et le sacrement; mais un seul : le *contrat-sacrement*. Tout contrat qui n'est pas légitimement célébré n'est donc ni contrat ni sacrement; il n'est rien. Si donc l'Eglise tolère le mariage civil, c'est comme un moindre mal qu'elle ne peut empêcher ; mais elle le désapprouve en lui-même, et, en tout cas, ne lui reconnaît aucune valeur. Aussi l'existence ou l'absence du mariage civil est-elle chose absolument indifférente pour la validité ou l'invalidité d'un mariage religieux.

*
* *

Que si l'Eglise est seule compétente en ce qui concerne l'essence et la validité du mariage, il s'en suit nécessairement qu'à elle seule appartient le droit de légiférer sur les empêchements de mariage et de juger les causes de nullité. La compétence judiciaire ne peut, en effet, appartenir à un pouvoir d'un tout autre ordre que l'autorité législative, et le Concile de Trente a solennellement défini que les causes matrimoniales sont du ressort de l'Eglise. Cette conclusion est d'ailleurs si claire, qu'il est inutile d'y insister plus longuement.

A aucune époque de son histoire, l'Eglise ne s'est attribué le droit de modifier les éléments essentiels du mariage; le mariage est une institution divine à la fois et naturelle, qui ne doit son origine à aucune loi terrestre; il est entré dans le monde avec le premier homme et avec la nature humaine; il tire sa raison d'être, sa nécessité, des aspirations, des besoins de la nature et de la société humaines. Dans cette mesure, il échappe à l'Eglise aussi bien qu'à toute autorité de ce monde. Néanmoins l'Eglise a toujours revendiqué le droit d'édicter certains règlements et certaines prescriptions au sujet du mariage. C'est qu'en effet le droit naturel, sur ce point comme sur presque tous les autres, est trop vague et trop indéterminé pour ne pas devoir être précisé et complété par les législations positives. Il en a été ainsi dans toutes les sociétés et dans toutes les législations. L'essence de l'union matrimoniale restant partout et toujours la même, c'est-à-dire le mutuel consentement d'un homme et d'une femme pour la propagation de l'espèce dans une même famille, les conditions de ce consentement ont été diversement déterminées. Certaines lois maintenaient l'unité du mariage, défendant à chaque homme de s'unir légitimement avec plus d'une femme; tandis que d'autres permettaient ou permettent encore la

polygamie. La plupart ne regardaient pas le mariage comme indissoluble ; elles autorisaient le divorce, en déterminaient les motifs légaux et la procédure; quelques-unes seulement ont regardé l'union conjugale comme perpétuelle. C'est l'honneur de l'Eglise d'avoir le mieux connu le droit naturel dans sa pureté et d'avoir réformé sur ce point la législation des pays où elle s'est répandue, si bien que pendant plusieurs siècles le divorce fut chose inconnue parmi les peuples chrétiens. De plus, à côté des dispositions législatives relativement à l'unité et à l'indissolubilité du mariage, nous trouvons partout des règles sur la capacité légale de le contracter, en d'autres termes, des prohibitions visant des cas, des personnes, des conditions déterminées. Ces prohibitions sont connues dans le droit ecclésiastique sous le nom d'empêchements dirimants.

Les empêchements dirimants sont donc certaines interdictions ou incapacités légales qui s'opposent au mariage entre certaines personnes ou dans certaines conditions, et rendent nulle et sans valeur l'union qui serait contractée contrairement à la loi. Ces empêchements sont donc bien différents des empêchements dits prohibants, simples défenses qu'on ne saurait enfreindre sans délit, mais dont la violation n'entraîne pas la nullité de l'acte. C'est uniquement des empêchements dirimants qu'il est ici question.

Toutes les législations contiennent, en nombre plus ou moins considérable, des empêchements dirimants. Ainsi, pour ne citer que les plus communs, nous trouvons partout une limite d'âge au-dessous de laquelle on ne peut contracter un vrai mariage, la nature elle-même exigeant pour cette union un développement physique suffisant. Partout encore, nous voyons interdite l'union entre les plus proches parents. Les personnes qui se trouvent dans les conditions ainsi visées par la loi sont frappées d'une incapacité juridique de contracter mariage, incapacité qui peut être absolue ou relative, perpétuelle ou temporaire, suivant les cas.

L'Eglise catholique, en vertu de son autorité souveraine, a établi, pour les fidèles baptisés, des empêchements dirimants plus nombreux et plus étendus que ceux des autres

législations. Dans le but de sauvegarder la liberté des contractants, de protéger les affections de la famille, de refréner les passions, et d'empêcher, autant qu'il était en elles, les conséquences funestes de mariages imprudemment contractés, l'Eglise a porté toute une série de sages empêchements, dont les inconvénients possibles sont tempérés par de nombreuses et faciles dispenses. En les étudiant de près, on ne pourra s'empêcher de reconnaître la vérité de cette parole de l'Encyclique *Arcanum* : « L'Eglise a fortifié cette institution divine avec tant de vigueur et par des lois si prévoyantes, que tout esprit impartial devra avouer que, même en cette question du mariage, il n'est point pour le genre humain de meilleur gardien et de plus ferme vengeur que l'Eglise, dont la sagesse a victorieusement triomphé, au cours des temps, et des injures des hommes, et des innombrables vicissitudes des événements. »

Ce sont ces empêchements dirimants qui amènent les nullités et les procès en nullité.

Le mariage chrétien, pour être un sacrement, n'a pas cessé d'être un contrat; il n'est même sacrement qu'autant qu'il est contrat, et, à ne parler que d'une priorité logique, il est contrat avant d'être sacrement. Par conséquent, tout ce qui s'opposera à la validité du contrat empêchera par là même le sacrement d'exister. C'est donc en atteignant directement le contrat et indirectement le sacrement, que l'Eglise peut rendre nulles et rend nulles certaines unions qu'elle réprouve ou juge dangereuses. Parmi les empêchements qu'elle a portés, il en est plusieurs qui ne font que confirmer et préciser le droit naturel. Tel l'empêchement de crainte et de violence, qui annule les mariages contractés sans liberté suffisante, c'est-à-dire sous l'empire de la force ou d'une pression injuste. Telle l'erreur sur la personne, car alors le consentement n'atteint pas son but. Telle la démence, le mariage devant être un acte raisonnable. A cette classe doivent encore être rapportés les empêchements de l'âge, qui annule le mariage des enfants trop jeunes; de l'impuissance, qui interdit le mariage à ceux qui n'en peuvent remplir les devoirs; du lien d'un précédent mariage,

qui s'oppose à la polygamie et à la bigamie, en ôtant toute valeur à la seconde union contractée pendant que la première subsiste encore.

D'autres empêchements ont leur motif dans la nécessité de réprimer les passions. Tel est l'empêchement de rapt, qui annule le mariage entre le ravisseur et la femme ravie, tant que celle-ci n'a pas été rendue à la liberté; tel l'empêchement de crime, qui interdit le mariage entre deux complices, qui ont donné la mort au conjoint de l'un d'entre eux, obstacle à leur criminelle union.

Les interdictions les plus connues sont celles qui sont destinées à assurer le respect du sang et des affections de famille. Autrefois surtout, lorsque les familles, groupées sous l'autorité d'un même chef, formaient des associations plus fermées et plus fortement constituées, il était utile de rendre difficiles les unions entre les personnes d'un même sang, et entre celles que des alliances ou des liens légaux rapprochaient davantage. Quoique adoucies aujourd'hui, ces interdictions s'étendent encore beaucoup plus loin, d'après le droit canonique, que d'après notre droit civil. La consanguinité ou parenté atteint le quatrième degré canonique, c'est-à-dire les petits-fils de cousins germains. L'affinité, au lieu de s'arrêter, comme chez nous, aux degrés les plus rapprochés, s'étend, comme la parenté, aux arrière-petits-cousins. Quant au lien légal résultant de l'adoption, l'Eglise l'a emprunté au droit romain, et lui a laissé les mêmes limites.

Une nouvelle série d'empêchements est due à des préoccupations religieuses fort légitimes. Ils annulent toute union conclue par des ministres du culte engagés dans les ordres sacrés, ou par les religieux et religieuses qui ont émis des vœux solennels (il n'y en a presque plus en France en dehors des religieux prêtres); de même est déclarée nulle l'union d'un chrétien avec une personne non baptisée. Mentionnons encore, dans cette série, l'empêchement auquel donne lieu le parrainage dans l'administration des sacrements de baptême et de confirmation.

Enfin, l'Eglise ne peut se désintéresser des mariages au

point de les laisser conclure sans aucune publicité; elle courrait le risque de n'en pouvoir faire facilement la preuve, et de donner occasion aux plus graves abus. Aussi a-t-elle voulu, non seulement que les mariages de ses enfants lui fussent connus, mais encore qu'ils ne pussent être validement contractés que devant le propre prêtre, c'est-à-dire le curé du domicile ou son délégué, et en présence d'au moins deux témoins. Les détails de cette loi sont bien connus de tous. Elle a été portée par le concile de Trente à la demande des envoyés français; elle est obligatoire dans les pays où ce décret du concile a été publié, et notre loi civile n'en est qu'une reproduction sécularisée et légèrement aggravée.

*
* *

Il est du devoir de l'Eglise de veiller attentivement à ce que les mariages des fidèles soient conclus selon les règles, et, en particulier, qu'il n'existe entre les contractants aucun empêchement de nature à rendre nulle leur union. C'est dans ce but que sont instituées les enquêtes préalables et les publications de bans. Les curés, et en général les prêtres occupés au ministère paroissial, sont tenus d'interroger soigneusement ceux qui se présentent pour contracter mariage; leurs réponses aux questions relatives à leur parenté, leur domicile, etc., feront presque toujours apparaître ou leur complète liberté, ou, au contraire, l'existence d'un empêchement. Dans le premier cas, les futurs sont admis au mariage; dans le second, le projet est abandonné lorsque l'empêchement est de ceux dont on n'accorde pas dispense, comme il arrive maintenant pour ceux qui sont divorcés après un premier mariage civil et religieux; ou bien l'on recourt à la dispense. Cette dernière, comme on sait, a pour effet de lever l'incapacité de contracter, et par suite de rendre valide le mariage. Elle est, le plus souvent, accordée sans difficulté.

Il n'est pas rare d'entendre formuler des critiques contre

la discipline de l'Eglise, qui maintient tous ses empêchements si nombreux, sauf à accorder facilement les dispenses qui lui sont demandées. Parfois même on ne craint pas d'assigner à cette conduite des motifs peu honorables, et, pour tout dire, de simples préoccupations de fiscalité. A cet égard, il est bon de remarquer que, pour certains empêchements, la dispense n'est pas aussi aisée à obtenir qu'on veut bien le dire, et que les compensations pécuniaires n'y peuvent rien changer. L'Eglise sait, quand elle y voit son devoir, se montrer intraitable ; tel est le cas, par exemple, de l'empêchement de lien résultant d'un mariage antérieur; les modernes divorcés savent bien que toute démarche est inutile. En second lieu, n'est-il pas souverainement injuste de faire à l'Eglise un reproche de sa condescendance, alors surtout qu'elle a, pour ainsi dire, la main forcée par la menace, que lui font tous les jours des futurs peu délicats, de se contenter du mariage civil, si la dispense n'est pas accordée aussitôt? Que peut-elle faire alors, si ce n'est pourvoir au bien des âmes, en assurant la validité et la régularité de l'union de ses enfants, au lieu de les exposer, par un refus, à un déplorable concubinage, le plus souvent sans issue? Quant au reproche de vénalité, il ne résiste pas à un examen attentif et impartial. Les dispenses sont toujours accordées gratuitement aux pauvres; la « componende » que l'on demande aux autres ne dépasse guère la légitime rétribution à laquelle ont droit les employés des chancelleries épiscopales et des bureaux des congrégations romaines; enfin, y a-t-il quelque chose d'injuste ou de vénal à soumettre à une taxe modérée une exemption de la loi commune, suivant la pratique de toutes les chancelleries civiles? N'est-il pas conforme, au contraire, à la justice et à la charité d'exiger que les riches subviennent aux frais d'une administration dont profitent les pauvres? La question, du reste, est d'ordre secondaire, et n'a que peu de rapport avec les nullités.

On peut supposer que, de bonne ou de mauvaise foi, un mariage a été conclu et célébré malgré un empêchement dirimant, dont il n'a été demandé ni accordé dispense : les

futurs auront, par exemple, caché la parenté qui les unit, ou ils auront fait une fausse déclaration de domicile; ou bien encore, par suite de circonstances spéciales, eux-mêmes et le prêtre chargé de les interroger n'auront pas eu connaissance de l'empêchement; le mariage s'est fait : il est nul, malgré les apparences contraires; et les conjoints supposés ne sont unis ni en conscience, ni devant Dieu. Sans doute, la bonne foi, quand elle existe, est pour eux une excuse : ils ne sont pas coupables, et leurs enfants sont, de par toutes les législations, tenus pour légitimes. Mais que la preuve de l'empêchement vienne à se faire, même plusieurs années après le mariage, il arrivera de deux choses l'une : ou bien les deux époux, satisfaits de leur condition, désireront demeurer ensemble, et rien ne leur sera plus facile que de régulariser leur union : la dispense qu'ils auraient dû solliciter à l'origine leur sera accordée sans peine; avec ou sans un nouvel échange de consentement, suivant les cas, ils seront légitimement mariés. Il en sera du moins ainsi dans l'hypothèse d'un empêchement pour lequel la dispense est facile ou possible; sinon, il n'y a pas d'autre issue que la séparation complète et la déclaration de nullité. Ou bien les conjoints supposés ne veulent plus rester unis, et alors ils engagent devant les tribunaux ecclésiastiques une demande en nullité de leur mariage.

L'Eglise, comme il a déjà été remarqué, n'a pas plus de pouvoir sur l'essence et la nature du mariage qu'aucune autre autorité humaine; elle ne peut faire qu'un mariage nul soit valide, pas plus qu'elle ne peut annuler ou rompre un mariage contracté suivant les règles. Elle ne peut que porter un jugement compétent sur les questions de validité ou de nullité qui lui sont soumises. Sa compétence n'est plus à prouver; elle ressort de tout ce qui vient d'être dit. D'ailleurs, il est aussi contraire aux principes de morale de laisser subsister un mariage nul que de le laisser contracter avec un empêchement qui en détruit la valeur. C'est donc pour l'Eglise un devoir autant qu'un droit, de juger les causes matrimoniales déférées à son tribunal par les fidèles qui croient leur union entachée de nullité. Elle

ne peut les refuser, et les fidèles peuvent engager l'affaire à une époque quelconque, sans qu'il y ait prescription possible; la cause de la nullité étant nécessairement aussi ancienne que le mariage, ne saurait se couvrir par la cohabitation, même prolongée : le contrat, qui n'a pas existé à l'origine, n'a pu se former dans la suite, et l'incapacité persévère tant qu'elle n'est pas levée par la dispense.

Est-il nécessaire de faire remarquer que le droit de prononcer une nullité de mariage ne saurait appartenir aux conjoints eux-mêmes, si convaincus d'ailleurs qu'ils en puissent être ? Cette liberté ne manquerait pas d'engendrer les plus graves abus. Il faut d'ailleurs que l'autorité compétente se prononce sur un acte fait, en apparence du moins, conformément à la loi, afin que la nullité, s'il y a lieu de la déclarer, ait également une notoriété juridique. Le tribunal compétent pour les causes matrimoniales ecclésiastiques est, dans chaque diocèse, l'officialité épiscopale ; en appel, l'officialité métropolitaine ou archiépiscopale et les congrégations romaines, particulièrement la congrégation du Concile. Ces dernières sont également compétentes en première instance; mais lorsque, pour des raisons spéciales, la première sentence leur est réservée, l'instruction de la cause n'en est pas moins confiée aux officialités diocésaines, et la procédure demeure substantiellement la même. Ces causes et la procédure qui leur est propre sont réglementées par un nombre considérable d'instructions émanées du Saint-Siège, dont il nous reste à signaler les principaux points.

La trame d'un procès ecclésiastique, et d'un procès matrimonial en particulier, est nécessairement la même que celle de nos jugements civils : une demande est présentée au juge compétent, contradictoirement à une négation ou défense; des preuves sont fournies de part et d'autre tant pour mettre hors de doute la vérité des faits allégués que pour revendiquer le bon droit; enfin, après des débats contradictoires, le juge prononce la sentence suivant sa conscience et suivant la loi. Il n'en va pas autrement dans les causes de nullité. Il y a cependant plusieurs particularités

importantes. D'abord, devant les officialités épiscopales, les formalités judiciaires sont aussi réduites que possible et les écritures inutiles supprimées; l'intermédiaire des avoués ou procureurs est facultatif; celui même des avocats n'est pas indispensable, car ils peuvent être remplacés par des consulteurs d'office, s'il y a lieu.

Le tribunal se compose essentiellement d'un ou plusieurs juges, d'un greffier ou notaire, et d'un personnage qui n'a qu'une lointaine analogie avec le ministère public, défenseur attitré de la morale dans les causes criminelles : c'est le défenseur du mariage qui remplit ici un rôle fort important. Spécialement désigné pour cette fonction par l'évêque, il prête serment, en entrant en charge, de défendre de tout son pouvoir, de vive voix et par écrit, par tous les moyens légitimes de fait et de droit, la validité du mariage attaqué. Sa présence est nécessaire à tous les actes du procès, à tous les interrogatoires des parties et des témoins, à toutes les productions de documents, et au prononcé de la sentence. Comme le juge, il a le droit d'adresser des questions tant aux époux qu'aux témoins, qu'ils soient cités pour ou contre le mariage; d'exiger la production de nouveaux témoignages et de documents supplémentaires; en un mot, il représente devant le tribunal le lien matrimonial, comme si celui-ci était un personnage réel, dont les droits seraient mis en danger par la demande de nullité. Après les plaidoyers des avocats ou les rapports motivés des consulteurs, il doit lui-même présenter ses observations, uniquement destinées à mettre en lumière tout ce qui peut servir à démontrer ou du moins à défendre la valeur du mariage; c'est lui qui doit avoir la parole le dernier. Enfin, si, malgré ses efforts, la sentence est favorable à la nullité, il a le devoir strict de faire appel d'office à un tribunal supérieur, de manière que le mariage ne soit jamais réputé nul, sauf certains cas évidents, qu'après deux sentences conformes. Si l'un des deux conjoints s'oppose à la demande en nullité formée par l'autre, le défenseur du lien est, par le fait même, son conseiller-né et son défenseur attitré. On voit par là de quelle importance est sa fonction, et la désigna-

tion d'un tel personnage, sa présence nécessaire dans toutes les affaires matrimoniales, l'obligation de l'appel en seconde instance, suffisent bien à prouver combien l'Eglise veille avec un soin jaloux à la sainteté, à l'indissolubilité du mariage, avec quelle sagesse elle procède dans ces graves jugements.

La première démarche que fait celui qui croit pouvoir prouver la nullité de son mariage, est d'introduire sa cause devant l'officialité diocésaine compétente, par une demande écrite contenant l'exposé sommaire de la nullité qu'il invoque, et des principaux chefs de preuves qu'il se propose d'alléguer à l'appui. Parfois l'official fait une tentative de réconciliation, rarement obligatoire, laquelle ne réussit guère mieux, il faut bien le dire, que celles qu'impose notre législation française aux présidents des tribunaux civils. Le tribunal, qu'il soit muni de pouvoirs généraux pour toutes les affaires, ou qu'il soit constitué pour chacune d'elles, prend possession de la cause dans une première séance où tous les membres prêtent le serment de remplir consciencieusement les devoirs de leur charge. A cette première séance sont convoqués les deux conjoints, qui peuvent présenter leurs observations sur la compétence du tribunal ou la personne des juges. Suit alors l'interrogatoire du demandeur, puis la déposition de son conjoint. Ce dernier peut, ou se porter partie défenderesse, faisant ainsi cause commune avec le défenseur du mariage, ou adhérer à la demande, laissant ainsi tout le soin de la défense à l'avocat du lien, ou enfin, s'abstenir. Les dépositions des deux époux sont considérées, non comme des preuves, mais comme la base de l'instruction et de tout le procès. Les affirmations tendant à prouver que le mariage a été conclu avec un empêchement dirimant doivent être alors corroborées et confirmées par les dépositions des témoins produits par le demandeur ou cités d'office, par les documents et écritures diverses, dans certains cas, par des dépositions et expertises médicales; en un mot, par toutes sortes de preuves juridiques. Aucun genre de preuves, aucun témoignage n'est exclu; la nature même de la cause exige que les pre-

miers témoins interrogés soient les plus proches parents, le juge est muni d'un pouvoir discrétionnaire dans l'appréciation de la valeur juridique des preuves; et le défenseur du mariage doit, de son côté, faire toutes les réserves légitimes. Chaque témoin est interrogé séparément et sous la foi du serment. Les mêmes règles sont suivies pour la contre-enquête, faite à la demande de la partie défenderesse et de l'avocat du lien; enquête et contre-enquête pouvant d'ailleurs marcher de front. Quand l'instruction de la cause est complète, quand de part et d'autre on renonce à produire de nouveaux témoins et de nouveaux documents, les parties intéressées sont convoquées à la séance de clôture, après laquelle le dossier entier est communiqué aux conjoints, ou plutôt à leurs avocats. Ceux-ci, ou les consulteurs qui en tiennent lieu, rédigent par écrit leur plaidoyer ou rapport; dossier et plaidoyers passent alors entre les mains du défenseur du mariage, qui défend également par écrit la validité du lien. Il peut encore y avoir une réplique de part et d'autre; jusqu'à ce qu'enfin, le juge, ayant étudié attentivement les pièces et suivi les discussions, fixe le jour où il portera, en son âme et conscience, un jugement motivé sur la validité ou la nullité du mariage. La partie déboutée peut toujours faire appel, et le défenseur du lien doit le faire d'office, si le mariage est déclaré nul.

En appel, c'est-à-dire devant les officialités métropolitaines, ou, presque toujours, à Rome, les plaidoyers recommencent, précédés, s'il y a lieu, d'un supplément d'enquête. La sentence définitive est portée par la congrégation, en séance solennelle, à la suite du vote motivé de chacun des cardinaux qui la composent. Si, pour une raison ou pour une autre, la congrégation jugeait en première instance, la cause n'en devrait pas moins subir un nouvel examen, la loi ecclésiastique exigeant absolument que la nullité ne soit définitive qu'après deux sentences conformes.

D'après tout ce qui précède, il est facile de se rendre compte de l'objet propre et exclusif des procès en nullité de mariage. La seule question à résoudre est celle-ci : Existait-il, au moment où le mariage a été contracté, un empê-

chement de nature à le rendre nul et sans valeur ? L'existence de cet empêchement est-elle prouvée de manière à exclure toute incertitude sérieuse dans l'esprit d'un juge impartial ? Si oui, le mariage n'a jamais existé, et il est du devoir de l'Eglise de le déclarer. Si non, l'union matrimoniale est maintenue dans sa valeur au moins présumée. Là, encore une fois, est toute la question. Tout le reste est donc inutile, ou tout au plus accessoire. Il n'est pas rare de voir des conjoints, imitant devant l'officialité la procédure des tribunaux civils, chercher à se charger et à se dénigrer mutuellement autant qu'ils le peuvent. L'obligation où sont les tribunaux civils de statuer sur les conséquences du mariage, la garde des enfants, l'administration des biens, etc., leur fait un devoir de se préoccuper des responsabilités de l'un ou de l'autre des conjoints; dans les procès en nullité ecclésiastique, il ne saurait en être ainsi. Le mariage est maintenu ou déclaré nul; mais la sentence ne se fonde aucunement sur la conduite plus ou moins correcte des époux. C'est ce qui explique comment les officialités se voient obligées de refuser une sentence de nullité à des personnes infiniment dignes de pitié, à de pauvres femmes, par exemple, indignement trompées et abandonnées; tandis qu'elles sont dans la nécessité de déclarer nuls certains mariages, quoique les conjoints ne méritent guère ni l'estime, ni la pitié. Mais la justice ne s'occupe que du droit, et le droit seul doit peser dans sa balance, y fût-il jeté par une main souillée.

Pour que le juge ecclésiastique puisse se prononcer en faveur de la nullité, il ne suffit pas qu'elle lui apparaisse, d'après l'enquête et les plaidoyers, comme plus ou moins probable; il faut absolument qu'il arrive à se former une véritable certitude morale qui exclue tout doute sérieux. Le mariage, une fois conclu, est l'objet de la protection de la loi; il est présumé valide jusqu'à preuve incontestable du contraire, et le devoir du juge est de se ranger du côté de la validité tant qu'il demeure un doute motivé dans son esprit. C'est ce qui explique la formule employée pour débouter les demandes en nullité; on ne dit pas : *Constare*

de validitate; le mariage est valide ; mais : *Non satis constare de nullitate ;* la preuve de la nullité n'est pas suffisante.

Les motifs de nullité devant être antérieurs au mariage, ou du moins aussi anciens que lui, aucun fait postérieur au mariage ne pouvant être invoqué à l'appui d'une demande de cette espèce, il s'ensuit que les procès en nullité sont assez rares ; il ne peut y avoir qu'un petit nombre de mariages conclus, de bonne ou de mauvaise foi, en violation de la loi. Aussi, dans plus d'une officialité diocésaine, ces causes sont inconnues ; et plusieurs des affaires introduites devant les autres sont délaissées après une première sentence favorable au mariage. Il n'arrive donc à Rome, en appel, qu'un nombre de causes relativement restreint. La Congrégation du Saint-Office et celle de la Propagande en résolvent un certain nombre, mais c'est la Congrégation du Concile qui est la plus chargée de causes matrimoniales. Or, cette dernière n'a eu à se prononcer, au cours de l'année 1890, que sur vingt-et-une affaires ; encore plusieurs étaient-elles renvoyées de l'année précédente. Cinq nullités ont été refusées par la Congrégation ; plusieurs causes ont été ajournées. Il reste donc un bien petit nombre de sentences de nullité rendues, même en tenant compte de celles qui sont prononcées par les autres Congrégations. Le chiffre en paraîtra d'autant plus faible qu'il représente les nullités prononcées, dans une année, pour la catholicité tout entière, car il est extrêmement rare que les sentences des officialités ne soient pas portées en appel à Rome.

Ce travail serait incomplet, s'il ne mentionnait certaines causes fort voisines de celles qui viennent d'être étudiées, et qui, pratiquement, aboutissent au même résultat. Ce sont les affaires connues dans le droit ecclésiastique sous le nom de dispenses de mariage non consommé. Elles se

rattachent à une disposition particulière de la doctrine catholique sur le mariage.

Dans tout contrat, on doit distinguer deux actes successifs : l'un cause, l'autre effet. Le premier, élément constitutif, suffisant pour donner naissance à l'obligation mutuelle, est l'accord des deux volontés contractantes ; le second, par lequel le contrat est complété et effectué, est l'exécution, appelée, quand il s'agit de contrats réels, la tradition de la chose. C'est seulement après cette exécution ou accomplissement de l'obligation et du pacte que le contrat est pleinement existant et concrétisé. A ne s'en tenir qu'au droit naturel, on peut concevoir que l'obligation contractuelle n'est définitive et non rescindable que par son exécution ; que, dans l'intervalle qui sépare l'échange de consentement d'avec la réalisation de la convention, une autorité compétente puisse, moyennant certaines raisons, relever l'un des contractants, et, par suite, tous les deux, de leur obligation, principalement si la preuve pouvait être faite qu'il y aurait plus d'inconvénients à exiger l'exécution qu'à en dispenser. Sans doute, la loi déclarera le plus souvent qu'elle regarde l'obligation comme définitive dès que l'accord est intervenu ; encore laisse-t-elle subsister presque toujours quelques causes de rescision. Si le bon ordre de la société exige que les contrats ne soient pas généralement regardés comme rescindables, il n'indique pas moins évidemment que certains cas spéciaux doivent être exceptés de la règle générale ; l'appréciation en sera laissée aux tribunaux. Dans le mariage, nous trouvons pareillement ces deux éléments : l'accord des deux volontés, et l'usage subséquent des droits mutuels que le mariage confère. Le premier acte, étant naturellement destiné à donner droit au second, suffit pour créer l'obligation réciproque des deux époux et constituer le contrat ; mais il n'en est pas moins vrai que le mariage n'existe véritablement dans son être complet que lorsqu'il a été, suivant le langage du droit, consommé. Dans l'intervalle, l'Eglise ne considère pas ce mariage encore incomplet et non consommé comme absolument indissoluble, tandis

qu'elle ne reconnaît à personne, pas même au Pape, le pouvoir de rompre un mariage complet ou consommé. Le droit de dissoudre un contrat matrimonial avant la consommation n'appartient ni aux époux, ni même à aucune autorité ecclésiastique secondaire, mais seulement au Souverain Pontife. Dépositaire du pouvoir le plus étendu, jusqu'aux limites mêmes du droit naturel et du droit divin, le Pape, atteignant les profondeurs de la conscience, peut délier les fidèles d'une obligation réelle, il est vrai, mais que la consommation du mariage n'a pas encore rendue définitive et soustraite à toute rescision. On peut même dire que l'Eglise avait le devoir de ne pas étendre à un contrat encore imparfait la règle de l'indissolubilité absolue qu'elle applique si rigoureusement au mariage, devenu, par l'usage des droits naturels des époux, un contrat entièrement constitué.

Dans ces causes, l'Eglise dispense une faveur plutôt qu'elle n'exerce un pouvoir judiciaire ; elle n'en suit pas moins des règles et une procédure strictement judiciaires, entièrement conformes à celles qui ont été résumées plus haut. Ce sont les mêmes solennités juridiques, les mêmes précautions contre l'erreur, les mêmes preuves à fournir, la même certitude à atteindre ; le défenseur du mariage a le même rôle à remplir. La seule différence consiste en ceci : au lieu de se demander si un empêchement dirimant coexistait au mariage, on se demande si la non-consommation est certaine, et si dès lors il y a des raisons suffisantes d'accorder ou plutôt de solliciter du Pape la dispense. L'Eglise procède donc ici avec la même prudence que dans les causes de nullité proprement dites. La nature même des preuves à fournir rend le plus souvent nécessaires des expertises médicales; elles ne sont cependant pas toujours indispensables. En voici un exemple réel et récent. Une jeune fille, au sortir de l'église, prend part, avec toute la noce, au festin accoutumé; pendant le repas, le mari est saisi d'une épouvantable attaque d'épilepsie : on se représente facilement la stupeur et l'angoisse de la jeune mariée et de sa famille; après une promenade « au bois », tout le

monde se réunit pour le repas du soir; une nouvelle crise se déclare et la jeune fille, ne pouvant se résigner à subir une telle union, se retire avec ses parents. Elle introduit le lendemain une demande de dispense de mariage non-consommé. Le bien fondé de la demande était aussi certain que possible; les causes de dispense non moins évidentes. Aussi la cause a-t-elle reçu, rapidement et sans difficulté, une solution conforme aux vœux de la jeune épouse.

Ces affaires ne sont pas plus fréquentes que pour les causes de nullité proprement dites; celles qui ont été soumises au jugement de la congrégation du Concile au cours de l'année 1890 figurent dans le chiffre total de 21 cité plus haut. La proportion des insuccès est à peu près la même.

*
* *

Ce travail serait terminé s'il n'était nécessaire de relever une objection aussi répandue que peu fondée.

Sous le nom moins compromettant de nullité de mariage, l'Eglise, dit-on, admet le divorce, tout comme notre loi civile. D'ailleurs, il suffit de s'y prendre adroitement, et moyennant une certaine somme d'argent proportionnée à la qualité des personnes et à la difficulté de la cause, il est toujours possible de réussir. Telle est l'objection toute crue, dépouillée des voiles dont elle s'enveloppe le plus souvent, et que certaines personnes répètent innocemment, tandis que d'autres mettent une moindre bonne foi dans leur zèle à la colporter.

L'exposé que l'on vient de lire des causes de nullité et de leur nature propre, dispense de réfuter longuement la première assertion. Non, les affaires de nullité ne sont pas des causes de divorce, sous un nom moins scandaleux. Autre chose, en effet, est de ne pas faire un acte, alors même qu'on croirait le faire ; autre chose est de le casser, après qu'il a été régulièrement et validement accompli. Autre chose est de déclarer qu'un mariage n'a jamais existé, par suite d'un

vice essentiel; autre chose d'en annuler et d'en faire cesser la valeur et les obligations. Nullité et rupture de mariage sont donc choses essentiellement diverses, et il suffit d'ouvrir un code civil français, pour y trouver, sous deux chapitres distincts, et la nullité et le divorce : la première y est demeurée dès l'origine, tandis que le second n'y est rétabli que depuis six années. C'est d'ailleurs une affirmation bien gratuite que cette accusation de duplicité et d'hypocrisie portée contre l'Eglise. Quel intérêt aurait-elle à mettre sa pratique en contradiction avec sa doctrine? Elle enseigne que le mariage chrétien, légitimement conclu et consommé, est au-dessus de son pouvoir; qu'aucune puissance sur la terre ne peut le rompre, elle réprouve de toutes ses forces le divorce, et dans l'Encyclique *Arcanum*, plusieurs fois citée, se trouvent ces solennelles paroles : « Il est à peine besoin de dire combien est pernicieux le divorce. Il rend révocables les unions matrimoniales ; il affaiblit l'affection mutuelle des époux ; il fournit de dangereux stimulants à l'infidélité ; il nuit à la protection et à l'éducation des enfants, il est une occasion de dissolution de la société domestique; il répand des germes de discorde entre les familles ; il amoindrit et déprime la dignité de la femme , qui se trouve exposée à l'abandon, après que les hommes l'auront fait servir à leurs passions. » L'Eglise n'a jamais varié dans son enseignement sur ce point important de l'indissolubilité du mariage légitime, elle a dû, plus d'une fois, payer cher sa fidélité à ce dogme. Pour n'en citer qu'un exemple célèbre, le divorce accordé à Henri VIII d'Angleterre aurait sans doute sauvé ce royaume du protestantisme. Si l'Eglise voulait admettre le divorce, pourquoi lutter pour le faire disparaître de la legislation des peuples qu'elle évangélisait? Combien il eût été plus facile de laisser subsister et le droit romain, et les lois barbares! Combien de difficultés elle se serait ainsi épargnées! La doctrine de l'Eglise, sur ce point, est à l'abri de tout reproche, et les attaques contre sa pratique dans les causes matrimoniales proviennent de l'ignorance ou de la mauvaise foi.

Il en coûte davantage d'avoir à parler de l'autre objec-

tion, et de relever l'accusation de vénalité formulée contre les tribunaux ecclésiastiques. Ainsi donc, l'argent et la corruption pourraient exercer sur la solution des affaires matrimoniales une influence décisive ; on pourrait donc, à coup sûr, acheter la conscience des juges en première instance dans nos officialités diocésaines, celles des nombreux cardinaux qui composent les congrégations romaines, et cela, sans que ni ici, ni à Rome, aucune voix honnête s'élevât contre cette vénalité; sans que jamais aucun des défenseurs du mariage se fît scrupule de violer son serment! Est-ce possible ? Pourquoi ceux qui jettent de sang froid un tel reproche à la face de tout ce que l'Eglise compte de prélats les plus élevés en dignité se contentent-ils de murmurer des accusations vagues, qu'à bon droit on peut tenir pour calomnieuses ? Il ne devrait pas leur être difficile de citer les affaires où les juges auraient forfait à leur conscience et vendu une déclaration de nullité. On pourrait discuter alors, contrôler des accusations précises, et, pour un mauvais juge que l'on arriverait peut-être à convaincre de prévarication, on n'oserait rendre l'Eglise entière responsable de sa faute personnelle. Mais en dehors même de ces précautions contre des généralisations excessives, il y a bien des réponses à faire. Songe-t-on, lorsque l'on répète cette accusation, que la moitié environ des causes matrimoniales se traitent gratuitement ? Les journaux ne parlent pas de ces affaires; il s'agit des pauvres, et elles ne prêteraient pas assez au scandale. Il n'en demeure pas moins vrai que l'Eglise ne refuse jamais les causes des pauvres, qu'elle n'exige rien de ceux qui ne peuvent rien donner, et que sa justice ne peut être, dans l'espèce, que désintéressée. Quant aux personnes à qui leur fortune permet de subvenir aux dépenses occasionnées par leurs procès, il est juste qu'on les leur fasse supporter; encore faut-il remarquer que ces frais sont bien moins considérables que ceux des procès civils de divorce. Après cela, que ceux qui peuvent largement rétribuer leurs procureurs et avocats se montrent généreux à leur égard, libre à eux; que certains même emploient leur fortune à soudoyer des

témoins complaisants, la faute n'appartient qu'à eux, et l'Eglise ne saurait en être rendue responsable ni complice. Ce qu'il est permis d'affirmer en connaissance de cause, c'est que plus d'un procès où l'on a jeté l'argent à pleines mains n'a pas abouti. Mais à supposer que dans une cause, la bonne foi des juges ait été surprise, et qu'ils aient porté une sentence de nullité, se basant sur des preuves achetées, qu'en conclure ? Les Cardinaux sont, comme tous les juges, obligés de s'en rapporter aux pièces du dossier qu'ils ont sous les yeux : leur responsabilité est donc complètement à l'abri. Quant aux parties, elles ne sont pas déliées en conscience, puisqu'un mariage valide ne peut être cassé, même par l'Eglise ; les époux sont doublement coupables, le nouveau mariage qu'ils contracteraient après une telle sentence serait nul aux yeux de Dieu et ne constituerait qu'un crime de plus.

Peut-être les esprits impartiaux qui ont suivi jusqu'au bout cette étude trop aride, emporteront-ils de cette lecture une impression capable de modifier leur jugement sur la conduite de l'Eglise à l'égard du mariage. Ils reconnaîtront que son enseignement et sa discipline offrent la meilleure sauvegarde contre la dégradation des mœurs, suite ordinaire de la loi du divorce. C'est, en effet, la doctrine si nette de l'Eglise au sujet de l'unité, et plus encore, de l'indissolubilité du mariage, qui conserve à cette institution un caractère de gravité, qui invite les futurs époux à de sérieuses réflexions. Dans certains cas particuliers, les empêchements établis par l'Eglise mettent en garde, par des obstacles multipliés, contre une irréparable précipitation : mais l'Eglise, qui a élevé ces barrières, sait, quand il le faut, les abaisser en faveur des âmes. Par la recherche des nullités elle protège la sainteté du mariage et de la famille. Une longue expérience a prouvé la sagesse de ces institutions. Ceux qui les attaquent s'émeuvent surtout du malheur de quelques personnes innocentes, véritables victimes de mariages mal assortis, qui méritent en effet la plus grande pitié. Mais il est impossible de leur venir en aide sans compromettre des intérêts bien autrement graves. Nulle

institution en ce monde n'est exempte d'inconvénients, et aucune invention humaine ne saurait, mieux que les lois de l'Eglise, défendre l'homme contre ses passions et sa propre faiblesse.

A. BOUDINHON,

Professeur à l'Institut catholique de Paris.

LA CIVILISATION

DES

ANCIENS AMÉRICAINS

LEUR LITTÉRATURE

Cette pensée, ce sentiment toujours vrai : *homo sum et nihil humani a me alienum puto*, suffirait certainement à nous faire désirer de connaître ce que l'Amérique précolombienne a produit d'œuvres poétiques. Mais cette connaissance est d'un intérêt plus élevé encore, car le philosophe y trouve la preuve de cette unité de l'esprit humain qui est comme un gage de l'unité de son origine. L'argument n'a nulle part plus de valeur que sur ce terrain ; car, s'il est une distance qui semble infranchissable, c'est celle qui sépare l'Européen des Peaux-Rouges.

Nous ne croyons donc pas faire œuvre inutile en présentant aux lecteurs de l'*Université catholique* quelques extraits des collections de poésies américaines que l'on trouve tant dans des ouvrages spéciaux (1) que dans les nombreux et volumineux *Reports* publiés par la *Smithsonian Institution*

(1) Voir entre autres : *Essays of an Americanist* (Dr Brinton). Philadelphie. 1890.

et dont nous possédons un nombre considérable (1). Nous pourrions y puiser ultérieurement d'autres renseignements d'une valeur non moins grande sur la civilisation de ces peuplades considérées comme sauvages et vouées, à ce titre, à l'extermination par de sauvages conquérants. Nous n'aurons à nous occuper que de poésie et non de prose, car les peuples primitifs n'en font point.

Voici d'abord les procédés poétiques des races les moins avancées en culture intellectuelle, c'est-à-dire des habitants du nord de l'Amérique.

Des phrases d'égale longueur et en nombre déterminé, la répétition des mêmes membres de phrases, ou d'une même idée sous des formes différentes, c'est là tout leur arsenal rythmique. Quant aux pensées, aux images qui constituent le fond de leur art, elles sont très souvent aussi vives qu'élevées, le plus ordinairement nobles et naïves.

« On pourrait croire, dit M. Brinton, que les neiges éternelles qui dominent et entourent le pays des Esquimaux, que les vastes glaciers qui refroidissent l'air à cent lieues à la ronde devraient éteindre tout feu poétique. Or c'est précisément le contraire qui a lieu. Il n'y a point de peuple dans tout le continent américain qui ait l'âme plus poétique et se plaise davantage aux accents de la mélodie. Les Esquimaux ont leurs trouvères qui chantent et improvisent. Dans les longues soirées d'hiver, les villages organisent entre eux des concours de chants improvisés et les vainqueurs acquièrent une réputation qui s'étend rapidement au loin ».

Fait bien remarquable, les habitants des contrées riantes et fleuries de l'Amérique centrale sont dominés par les pensées de mélancolie et de tristesse, et leurs langues sont surtout riches en expressions qui rendent ces sentiments. La joie, le plaisir n'y ont que peu de termes appropriés.

Les Esquimaux aiment la poésie joyeuse et satirique, les traits malins et plaisants; mais ils aiment aussi les grandes

(1) Smithsonian Institution. *Annual Reports.* 1870-1890.

scènes de la nature et savent les rendre avec un certain talent.

Voici, par exemple, le commencement d'une pièce de vers où l'auteur veut décrire le mont Kounak, qui s'élève à pic au-dessus de l'Atlantide, à une hauteur de 4.000 pieds, et dont le sommet se couronne de nuages.

AU MONT KOUNAK

Mes yeux se portent au sud, vers le mont Kounak.
Vers cette haute montagne qui s'élève au sud.
J'observe les nuages qui se rassemblent à son sommet.
Je contemple leur éclat brillant,
Ils se répandent tous autour du grand mont;
Ils montent le long de ses flancs qui s'étendent vers la mer.
Comme ils tourbillonnent et changent de forme.
Epie leurs mouvements vers le sud
Comme l'un ajoute à la beauté de l'autre,
Comme ils s'élèvent le long de ses déclivités,
Se dérobent à la vue de l'océan houleux,
Chacun accroissant l'éclat de l'autre.

Ces vers traduits en phrases rimées ou hexamétriques seraient certainement rangés parmi nos poésies sans les déparer.

Voici deux petites pièces prises au répertoire des Kiowaïs et qui nous peignent, avec autant de vérité que de naïveté, les sentiments du cœur.

C'est d'abord une mère qui pense à son fils parti pour la guerre.

Des jeunes gens il y a foule,
Mais mon cœur n'en aime qu'un seul.
Que de temps je ne l'ai point vu !
Et cependant c'est mon unique enfant.
Quand il reviendra, comme je me presserai à sa rencontre !
Car je pense à lui jour et nuit.
Lui aussi sera heureux de voir sa mère;
Son œil brillera de joie.

C'est, ensuite, un époux éloigné qui pleure l'absence de son épouse.

Je me suis assis et pleure sur la colline,
Je pleure jusqu'à ce que les ténèbres m'environnent,
Je pleure pour une femme éloignée,
Une femme qui m'aime du fond du cœur.
Les lunes passent ! oh ! il viendra une lune
Où je reverrai mon foyer si longtemps perdu pour moi
Et de tous les saluts qui m'accueilleront,
Celui de mon aimée me réjouira le plus.

En voici une autre du même genre due à la muse aztèque. On ne pourra nier la finesse ni la profondeur du sentiment.

Je ne sais pas si vraiment tu es absente,
Tu es là à mon coucher, à mon lever,
Dans mes rêves tu es près de moi.
Si mes boucles tremblent à mes oreilles,
C'est que tu es en moi et agites mon cœur.

Paulo majora canamus. Le peuple othomi est celui peut-être qui posséda le plus de chants nationaux; les livres d'instruction pour la jeunesse en contenaient un bon nombre. M. Brinton en détache et nous livre le chant de guerre suivant, dont l'auteur est resté inconnu, bien qu'il eût mérité meilleur sort :

CHANT DE GUERRE DES OTHOMIS

1. Amis ! cela me désole que vous ne me suiviez pas en esprit !
Que j'aille sans vous dans ces scènes de joie et de plaisir !
Que nous ne cherchions plus ensemble les mêmes sentiers.

2. Amis ! me voyez-vous ? Rien ne dessillera-t-il vos yeux ?
Qu'est-ce que la vie sur la terre ? Les morts peuvent-ils revenir ?
Non, ils vivent au loin dans le ciel, en un lieu de bonheur.

3. La joie du Seigneur qui donne la vie
Est où chante le guerrier ;
Où la fumée du feu guerrier s'élève ;
Où les fleurs des boucliers répandent leurs feuilles ;
Où les actes de bravoure ébranlent la terre ;
Où les fleurs fatales de la mort couvrent la terre.

4. Ici est le combat ; c'est ici qu'il commence ;
Dans ces champs ouverts, où la fumée du feu guerrier
S'élève, tourbillonne, va çà et là,
S'élevant des fleurs fatales qui vous ornent,
Amis, guerriers de Tchitchimac.

5. Mon âme ! ne crains pas ce champ tout ouvert;
Vienne le commencement du massacre !
Mon cœur aspire après la mêlée meurtrière.

6. Oui, ô vous qui m'accompagnez dans cette bataille !
Mon cœur désire le commencement du massacre ;
Mon âme aspire après la rencontre meurtrière.

7. Les nuages guerriers s'élèvent dans l'air ;
Ils montent au ciel bleu où demeure l'auteur de la vie.
En eux s'épanouit la fleur des exploits et de la valeur,
Et sous eux, courant en ce champ de combat,
Les enfants mûrissent et deviennent des hommes.

8. Réjouissez-vous avec moi, mes amis bien-aimés !
Enfants, mêlez votre joie à la nôtre.
Marchant au champ ouvert de la lutte,
Soyez joyeux et faisons briller au milieu de nos boucliers
Les fleurs de la rencontre meurtrière.

Le chant qui suit a cela de particulièrement intéressant qu'il fut composé par un prince mexicain pendant l'attaque des Espagnols contre la ville de Montezuma, et dans le but de ranimer le courage de ses guerriers, abattus par le coup de hardiesse qui mit leur malheureux souverain entre les mains de son impitoyable vainqueur.

Cet hymne guerrier a ce caractère spécial qu'il est allégorique. Il parle d'ivresse; mais il s'agit non point de celle que cause la boisson, mais de l'enivrement du guerrier que l'ardeur du combat, le sang versé met comme hors de lui. De même les fleurs dont il y est parlé sont, comme au chant précédent, les boucliers des soldats, et les plaines fertiles ne sont autres que les champs engraissés du sang des guerriers.

Ajoutons que le vin blanc mentionné à la 2e strophe était un breuvage sacré employé dans les grandes cérémonies.

CHANT DE GUERRE DE TETLAPAN-QUETZANITZIN

1. Qu'est-ce qui vous afflige, mes amis ?
Qu'est-ce qui peine vos cœurs,
Que vous êtes ainsi enivrés de vin ?
Sortez de votre stupeur; venez, amis !
Chantons ; cherchons notre séjour dans une plaine fleurie ;
Oublions notre état d'ivresse.

2. C'est un ancien ordre que l'on prenne le vin blanc
Au moment du danger, au moment du combat.
Quand on met le pied sur le terrain aux joyaux dispersés,
Où sont brisées les pierres précieuses, les émeraudes,
Les turquoises, les jeunes gens, les enfants,
Frères et amis, avalez le vin blanc.

3. Buvons ensemble au milieu des fleurs, bâtissons-y nos maisons
En ces lieux où les bourgeons odorants répandent leurs parfums,
Comme une fontaine ses eaux pures, où l'haleine des fleurs
Chargées de rosée donne à l'air une grande douceur.
Là est la vaillante noblesse qui fait la gloire de notre empire;
Là les fleurs de guerre s'épanouissent sur un terrain fertile.

4. Amis, ne m'entendez-vous pas ? Marchons, marchons,
Versons le vin blanc, le vin fort des batailles.
Buvons ce vin aussi doux que la rosée des roses.
Enivrons nos âmes, saturons-les de plaisirs ;
Qu'elles soient comme gorgées d'opulence.
Pourquoi ce trouble, amis ? Venez, écoutez ma voix. Marchons !

Tels étaient les accents de la Muse guerrière des Aztèques. Elle n'était pas seule à produire des chants d'une élévation égale. La littérature péruvienne nous en fournirait de tout semblables. Citons-en un entre tous ceux qu'elle a produits. Il est pris au fameux drame d'*Ollanta*, qui a déjà eu les honneurs de trois traductions européennes pour le moins.

C'est le cri de guerre et de menaces d'un héros outragé.

O Cuzco, splendide cité !
Désormais je serai ton ennemi.
Je briserai les murs de ton sein ;
Je t'arracherai, je te déchirerai le cœur,
Et je le jetterai aux vautours.

Ton roi cruel verra devant lui
Mes milliers de guerriers intrépides,
Les armes à la main et guidés par moi ;
Ils se rassembleront comme un nuage de malédictions
Pour étreindre ta citadelle.
Le ciel sera rougi par leurs feux.
Ta couche se remplira de sang ;
Ton roi périra avec toi
Dans le râle de la mort, sous l'étreinte de ma main.
Nous verrons s'il répétera alors :
« Tu es indigne de ma fille ;
« Jamais elle ne sera à toi. »

Un autre genre de poésie cultivée par les anciens Américains, ce sont les imprécations et les prédictions. On pourrait en faire une large moisson en glanant çà et là dans ce qui nous reste de leur littérature.

Nous nous bornerons à en citer deux, prises aux productions poétiques d'un autre pays, à celles des Mayas de l'Amérique centrale, dont la langue a été l'objet de nombreuses et intéressantes études.

La première vient d'un prêtre du Yucatan et a été écrite en l'an 1469.

Hommes d'Itza, prêtez l'oreille à ma parole, mon annonce ;
Ecoutez le destin prévu de la fin de ce cycle.
Déjà le monde a parcouru quatre âges ;
Le quatrième s'achève, sa fin est proche.
Un maître puissant arrive ; donnez-lui tout honneur.
Un maître redoutable approche, tous s'inclinent devant lui.
Moi prophète je vous avertis : gardez bien mon ordre en votre esprit.
Hommes d'Itza, écoutez ! Attendez votre maître.

La seconde est tirée du livre maya de Tchilan-Balam, répertoire de science magique et augural, plein d'imagination et de hardiesse. C'est la Bible des Mayas, le livre des origines du monde, etc.

Tchilan le grand prophète, le devin omnivoyant, s'exprime de la sorte, en avertissant son peuple des maux qu'il voit fondre sur lui dans un avenir rapproché :

Mangez, mangez tant qu'il vous reste du pain !
Buvez, buvez tant que vous avez encore de l'eau !
Il viendra un jour où la poussière obscurcira le ciel,
Où une nielle rongeuse flétrira les campagnes,
Où les nuages s'amoncelleront,
Où les montagnes se soulèveront de leurs racines.
Alors un puissant s'emparera de la cité ;
Alors la ruine écrasera toutes choses ;
Alors le feuillage verdoyant sera détruit ;
Alors les yeux se fermeront dans la mort.
Un signe terrible apparaîtra sur le haut d'un arbre ;
Père, fils et petit-fils y pendront étranglés.
L'étendard des batailles flotte dressé ;
Le peuple fuit, comme un troupeau dispersé, dans les forêts.

Ces citations, que nous ne voulons pas prolonger au delà du nécessaire, nous montreront, je pense, que les peuples auxquels nous décernons, sans hésiter et sans examen, les qualifications de sauvages et de barbares, ne sont point en réalité ce que le vulgaire pense, et ne méritent aucunement le mépris que l'on affecte à leur égard. Car, comme le dit très justement M. Brinton, « ils ont une part remarquable dans les biens les plus précieux de la race humaine, dans ses biens intellectuels, ses aspirations vers l'infini, le toujours vrai, le toujours beau. Ils partagent avec nous, malgré nos préjugés contraires et à un degré qui n'est pas des plus bas, ce charmant héritage de l'homme : le don glorieux de la poésie, la vision, la faculté quasi divine. »

Nous confondons trop souvent la civilisation avec le luxe, la multiplication des richesses et des commodités de la vie. Plus d'un barbare pourtant vit dans des salons dorés et repose sur une couche molle qu'ornent la soie et les dentelles, tandis qu'un cœur noble, un esprit élevé, se trouveront souvent sous un vêtement grossier, dans une pauvre demeure. Parce que la Providence a fait naître parmi nous quelques hommes de génie qui nous ont dotés de moyens d'action vraiment merveilleux, nous ne sommes point, sans doute, d'une nature supérieure à celle des peuples qui n'ont pas été favorisés de la même manière. Je préférerais certainement me promener la nuit parmi les Mayas ou les

Quechuans plutôt que dans certaines de nos grandes villes. Est-ce là, pour ces dernières, un caractère de civilisation supérieure?

Mais achevons notre sujet, en changeant de lieu de recherche et nous transportant dans le pays où régnait l'infortuné Atahualpa, la victime de François Pizarre.

Les morceaux qui suivent sont pris à un recueil de poésies péruviennes portant le nom de Yarahuis.

Le yarahui est la plus ancienne forme de la poésie de l'empire des Incas; son nom répond assez bien au mot *poesis* et signifie étymologiquement « récit » ou « composition » de choses d'imagination. Les yarahuis formaient des recueils dont la garde était confiée à un corps spécial, les amantas, semblables aux aèdes helléniques, et chargés comme eux, soit de composer, soit de conserver en leur mémoire les chants nationaux. Ces poésies étaient de vrais chants, car on les récitait avec accompagnement de musique, presque toujours en ton mineur et d'une profonde mélancolie.

Elles sont écrites généralement dans le mètre trochaïque en vers de cinq pieds ou plus. Le rythme dactylique n'est pas cependant inconnu, et la longueur des vers alterne dans la plupart des strophes. Celles-ci sont généralement composées de quatre vers.

Bon nombre de ces petits poèmes ont été composés depuis la conquête espagnole, car la langue originaire du Pérou, le quechua, y est encore parlée par plus de deux millions d'hommes. Mais il en est d'autres aussi qu'on peut croire justement, sans hésitation, appartenir à l'ère précolombienne. Leur ton naïf les trahit.

I

A UNE TOURTERELLE

1. Tourterelle gardée sur ma poitrine,
   Petit oiseau d'or tant aimé,
   Soyons donc joyeux ensemble
   Et oublions toute tristesse.

2. Sur l'épi de notre cher maïs
   Je t'ai trouvé comme grain bleuâtre ;
   Et je t'ai fait aussitôt un nid,
   Tourterelle gardée sur ma poitrine.

3. Etoile de mon œil
   Qui a grandi dans mon sein,
   Partie de mon cœur, nourrie par moi,
   O petit oiseau d'or tant aimé.

4. Elle viendra la mort cruelle, ce cancre,
   Nous séparer d'un coup de ses pinces.
   Mais, avant cela, vivons ensemble,
   Vivons heureux l'un par l'autre.

5. Ainsi toutes les joies
   Soulageront notre cœur;
   Les chagrins s'envoleront,
   Nous oublierons tous nos maux.

II

J'avais élevé pour moi une colombe
Que j'avais arrachée au redoutable faucon,
Et ses plumes hérissées par le vent
Je les avais remises belles et lisses.
Lorsque les nouvelles plumes commencèrent à se remuer,
Je la suivis, craintif, dans son vol.
Les yeux pleins de larmes je la perdis de vue,
Lorsqu'elle se mêla à une troupe de colombes.

Que ne suis-je un nuage, que ne puis-je m'élever en l'air,
Pour lui donner de l'ombre quand elle est fatiguée par la chaleur.
Puissé-je être un faucon et monter dans les airs
Pour aller l'attendre à son nouveau logis.

Si elle me voyait le visage baigné de larmes,
Peut-être reviendrait-elle à son premier nid.
O nuage qui couronnes cette montagne, écoute-moi :
Fais-lui perdre son chemin pour la ramener vers moi.

O reviens, colombe chérie !
Combien tu me fais attendre.
Voilà qu'au nid où j'étais assis près de toi
Les oiseaux de nuit font entendre leurs gémissements.

ÉLÉGIES

I

L'EXILÉ

Il est déjà venu, le jour
Destiné
A m'éloigner de mes proches
Pour toujours.

Peut-être la mort me prendra par la main,
M'arrêtant,
Pour ne plus me laisser revenir
Jamais.

Quel père, quelle mère
Pleureront,
Quand, sur la plaine déserte,
Je gîrai.

Les insectes carnivores
Aux noires couleurs
M'entoureront, parlant seuls de moi
Et voletant tout autour.

III

UN FILS ORPHELIN A UNE HIRONDELLE

Hirondelle au vol élevé,
Arrête-toi, que je puisse t'interroger.
As-tu trouvé quelque part
Un père qui a perdu son fils ?

Je l'ai trouvé
Lorsqu'il entrait au cimetière.
N'avait-il point de message pour moi,
Pas un mot de consolation ?

« Il ne doit plus me pleurer, dit-il,
Il ne doit plus se livrer au chagrin.
Car je suis entré pour toujours au cœur de la terre,
Passé à la vie heureuse. »

O père, que tu es cruel;
Tu laisses ainsi ton fils aimant
Seul dans ce monde de larmes,
Pour être livré à la malveillance de tous.

A qui m'as-tu recommandé?
A qui m'as-tu donc confié?
Ma mère n'est-elle pas aussi morte ?
Toi seul étais ma consolation.

O père, étoile de mes yeux,
Seule étoile chérie!
Qui mettra jamais une fin
Aux jours si durs de ma douleur.

La langue de ces odes est des plus harmonieuses. Elle vaut bien la peine d'en lire, d'en entendre une strophe. Voici le texte de la strophe I-5.

Tucui sami cunan cuti
Toutes joies cette fois
Soukoutchista paskaritchun
Nos cœurs délieront
Tucui lla qui aikeritchun
Toutes afflictions s'enfuiront
Tchinkaritchun tucui Kuts
S'oublieront tous chagrins.

Arrêtons-nous; en voilà certainement autant qu'il en fallait à notre but (1). Dans ces accents poétiques, depuis les balbutiements de l'Esquimau jusqu'aux cris de guerre du Mexicain, qui ne voit les conceptions d'un esprit, qui ne sent les battements d'un cœur entièrement identiques aux nôtres? Ces mêmes chants nous démontrent l'unité du genre humain d'une autre manière non moins concluante, par les lois du langage lui-même, que nous retrouvons partout les mêmes au fond, malgré ces variétés extérieures qui constituent les familles de langues. Et à ce point de vue aussi,

(1) La plupart des chants américains appartiennent à un genre qui ne peut prendre place ici, c'est-à-dire au genre érotique, très convenable, du reste, en général.

nous trouvons chez les *sauvages* d'Amérique des procédés intellectuels qui témoignent d'une culture interne dont l'étude n'est point à négliger.

Nous n'entendons nullement fatiguer nos lecteurs de détails sur ces sujets si étrangers à leurs préoccupations habituelles. Deux ou trois remarques suffiront à notre fin.

Ce qui se distingue surtout, chez les indigènes du nouveau monde, c'est le sentiment de la personnalité; le pronom personnel joue, comme racine, un rôle tout à fait prépondérant et unique; c'est lui qui domine toute l'expression de la pensée, autour duquel tout se concentre. Le sentiment de l'individualité, de l'*égoïté* vivante, personnelle, anime tout le discours.

C'est le pronom *moi* qui forme, comme radical, l'expression de la possession, du maître, de la pensée, de la supériorité, de l'unification, etc., etc.

La vivacité d'esprit, la facilité de conception de ces peuples n'apparaît mieux nulle part que dans ces phrases que l'on appelle polysynthétiques, où tous les mots sont réunis en un seul et y sont mutilés d'une manière plus ou moins arbitraire, laissant à l'intelligence de l'auditeur ou du lecteur la besogne de les reconnaître, de les compléter et de deviner le sens total de l'expression. Cela requiert, de la part du prétendu *sauvage*, un effort mental dont peu, parmi nous, seraient capables, sans un exercice très prolongé.

Que l'on ne vienne point prétendre qu'il y a là pour eux une loi naturelle, une force physique qui les pousse et conduit comme malgré eux; car cet usage n'est pas général. Certains dialectes d'une même famille le possèdent, alors que d'autres ne l'ont aucunement; et dans le même dialecte, les mêmes personnes y recourent ou s'en écartent selon la fantaisie du moment. Remarquons que, dans ces mots-phrases, l'Américain procède comme l'individu de race germanique quant à l'ordre des mots, et place, comme lui, le sujet au commencement, le verbe à la fin, et les autres termes entre ces deux extrêmes.

Enfin l'américain ne nous dira point des expressions

telles que « amor dei », « Jean a dit à Joseph d'amener son fils » et autres semblables, nous laissant dans l'ignorance du vrai sens de ces mots, en son idée. Clair et précis en son langage, il distinguera par les termes le « son » qui se rapporte au sujet, de celui qui appartient à l'objet de la phrase. Son esprit n'aura point la paresse de mettre son interlocuteur dans l'embarras pour s'épargner un effort quel qu'il soit.

Ajoutons que l'illustre linguiste, M. de Humboldt, reconnaissait la supériorité des langues américaines en ce qui constitue la création et l'usage des pronoms, et que, dans l'Amérique précolombienne, la langue n'était point pour le peuple, comme elle l'est chez nous, un instrument dépourvu de vie, dont il use tel qu'il lui a été mis en main, et sans le modifier en aucune manière. L'Indien de l'ouest emploie les mots et les particules avec intelligence et volonté délibérée, les modifie logiquement par des procédés nombreux. Il serait très intéressant et très instructif d'analyser complètement, puis de classifier les procédés grammaticaux des anciens habitants du nouveau monde, et de les comparer à ceux qui ont cours dans les diverses régions de l'ancien hémisphère. On les retrouverait tous, non point réunis, mais distribués entre les différents groupes ou familles de langues constatées jusqu'ici. On reconnaîtrait en eux un patrimoine commun que l'humanité s'est partagé, en les entremêlant d'une manière qui ne permet point de songer à une origine distincte pour chacun d'eux.

Mais ceci nous conduirait en dehors de notre sujet et demande une étude spéciale.

C. de Harlez.

LE

CARDINAL MERMILLOD

Je n'oublierai jamais la vive impression qui m'est restée de ma première rencontre avec le grand lutteur qui vient de mourir.

Une bienveillante invitation m'avait amené en Chablais, et je jouissais en paix du charme que l'hospitalité des châtelains de Troches, près Douvaine, quand, un dimanche matin, à peine ma messe dite, le bon marquis Tredicini de Saint-Séverin, un généreux chrétien s'il en fut jamais dans cette Savoie généreuse et croyante, vint, à la sacristie, me demander de hâter mon action de grâces.

— Monseigneur, dit-il, est en danger. La voiture attend à la porte, nous courons à Genève...

En route, mon hôte m'expliqua que des bandes furieuses avaient, toute la nuit, entouré le presbytère de Notre-Dame qui servait de palais épiscopal à Mgr Mermillod, hurlant des cris sanguinaires : « A mort l'évêque ! à mort ! »

La voiture franchit rapidement l'étape. Nous arrivâmes à la porte du presbytère. Quelques groupes menaçants, çà et là, mais le grand jour avait dispersé les meneurs et leurs complices. On se réservait pour la nuit suivante. C'est toujours à l'heure des ténèbres, comme l'a prédit le Maître, que, depuis le Jardin des Oliviers, les disciples doivent s'attendre aux trahisons et aux complots. Nous entrâmes.

On pénétrait là, comme chez soi, sans parlementer, malgré le péril du moment.

Ce fut Monseigneur lui-même qui vint au-devant de nous, avec son sourire accueillant, la main tendue. Je n'avais jamais vu, comme j'ai déjà dit, le grand évêque de Genève. Ses portraits ne rendent pas cette bonté séduisante, ce sourire grave et tempéré, qui éclairait la physionomie ouverte, gracieuse de l'illustre prélat. Je fus saisi et attiré. La situation était trop solennelle pour que je pusse prolonger mon observation, d'autant que mes hôtes venaient d'offrir l'hospitalité au pasteur menacé par des sectaires qu'on savait capables de tout.

Je vis poindre une larme sous la paupière de l'évêque. Puis, comme s'il eût craint de nous scandaliser par son attendrissement :

« — Excusez-moi, nous dit-il, je suis encore sous une impression trop récente.

« — Les misérables ! fîmes-nous en chœur.

« — Oh ! ce n'est pas des braillards de cette nuit que je veux parler. C'est de la visite que je venais de recevoir, à l'instant où vous êtes entrés.

« — Un ordre d'exil, Monseigneur ! On en parle...

« — Non point, une visite plus douce, celle de ma mère, venue de grand matin.

« — La pauvre femme, elle était inquiète, comme nous.

« — Oh non ! mes amis; ma mère est une chrétienne des temps héroïques. Savez-vous ce qu'elle m'a dit : « Mon-
« seigneur, on dit à Carouge qu'on a voulu vous assassiner
« cette nuit. Je suis venue, en grande hâte, vous supplier de
« ne pas vous enfuir. Votre devoir est de rester ici. » Puis, elle a ajouté : « Si vous mouriez pour la Foi, quel honneur
« pour notre famille !... »

J'entends encore la voix du fils répétant l'exhortation de cette mère, digne des Machabées. Elle se mouilla de larmes et finit dans un sanglot. Nous pleurions avec lui, et, après nous être agenouillés devant le confesseur de la Foi, nous reprîmes seuls le chemin de Douvaine, saisis d'une émotion indescriptible, telle que les visiteurs de la prison

Mamertine en rapportaient jadis, au sortir d'un entretien avec les témoins du Christ.

I

La mère, que je viens de peindre d'un trait, mit au monde Gaspard Mermillod, le 22 septembre 1824, à Carouge, le faubourg catholique de Genève, où l'on avait raconté que l'évêque allait être assassiné et d'où la sainte femme était accourue pour remplir, avec sa simplicité antique, un devoir dont elle ne soupçonnait pas l'héroïsme.

L'enfant grandit dans la boutique paternelle. Son père tenait un four à pain. Plus tard, le fils du modeste boulanger de banlieue, devenu prince de l'Eglise et célèbre dans le monde entier, revint bien des fois auprès des siens, sans paraître jamais surpris des humbles origines, ni surtout rougir de la bassesse de son extraction (1).

Ce ne fut que lorsqu'ils le sentirent bien affermi par la forte éducation du foyer familial, que les parents du petit Gaspard, émerveillés, sans le lui laisser voir, de la vivacité de son intelligence, se décidèrent à l'envoyer, comme externe, au collège, à Genève.

L'enfant avait fait sa première communion avec une ferveur singulière, et un ecclésiastique de grand renom, ami de la famille Mermillod, l'avait pris en particulière affection. Mais le collège genevois était mixte, c'est-à-dire qu'on y pratiquait, au moins en théorie, la neutralité chère à nos

(1) Dans un récent travail sur *le Clergé de France*, un publiciste bien avisé a rappelé que nos évêques, pour la plupart enfants du peuple, sont loin d'en rougir. Le cardinal Pie présentait sa mère, une pauvre ouvrière, aux grandes dames de son diocèse, sans aucun embarras; Mgr Grolleau, récemment mort évêque d'Evreux, bêchait la vigne paternelle pendant ses vacances; et l'on a vu dernièrement à Paris un nouvel évêque, à l'issue de la cérémonie de son sacre, se diriger avec joie, pour la bénir la première, vers une vieille paysanne qui pleurait d'attendrissement, et qui était sa sœur.

politiciens contemporains. L'élève, encore enfant — il avait treize ans à peine, — secoua vite la torpeur des neutres. Apôtre à douze ans, comme le Maître au Temple, il se mit bravement à évangéliser ses petits condisciples protestants. Il préludait aux grandes missions de l'avenir. Puis, comme s'il avait pressenti la vertu de l'association catholique, dont il sera l'un des plus éloquents prôneurs et des plus actifs promoteurs dans sa vie apostolique, il organisa, entre les écoliers qui pratiquaient sa foi, une sainte ligue, dont on a conservé les règlements et les pratiques vraiment surprenants chez un si jeune organisateur.

Malgré ce, le chanoine Rendu, qui s'inquiétait de sentir le cher adolescent en un pareil milieu, s'aidant des sévérités que la propagande du petit apôtre provoquait de la part des maîtres alarmés de ces violations de neutralité obligatoire, n'eut pas de peine à persuader le père Mermillod qu'il fallait se séparer de son fils. La mère y consentit, non sans déchirement de cœur, mais la foi dominait la nature en elle, et son cher fils partit pour Chambéry. Gaspard avait alors quinze ans.

Qui n'a vu, du sommet de la hauteur où elle préside au plus merveilleux panorama alpin, cette plaine, au fond de laquelle s'étagent les contreforts des Alpes, ne saurait se faire une idée de la beauté des horizons des montagnes. Le pieux archevêque, qui l'habite pendant l'été, me le disait un jour :

— Ce spectacle m'a réconcilié avec les montagnes ! La mer, l'Océan, au bord duquel j'ai grandi et vécu tant de belles années, c'est bien beau, mais la montagne est bien belle aussi, quand on la voit comme nous la voyons maintenant !

Et, ce disant, Mgr Leuilleux, qui savait mes prédilections pour les spectacles de la mer, me montrait la belle étendue qui se déroulait, sous nos regards charmés, des hauteurs de Saint-Louis.

C'est à Saint-Louis, au Petit Séminaire de Saint-Louis-du-Mont, aux portes de Chambéry, que le jeune catholique genevois vint faire ses premières humanités. Avec quelle

émotion il en parlait encore, ces temps derniers, quand, se sentant mourir, il voulut revoir ces murs où sa chaste adolescence avait grandi sous l'œil de Dieu, le regard de maîtres vénérés, en face d'un des plus beaux spectacles de la nature qui élève les âmes droites et pures !

La facilité de parole du petit humaniste ravissait les régents. On raconte encore, à Chambéry, les succès oratoires et littéraires du jeune Gaspard, alors que, au Petit Séminaire de Saint-Louis, il faisait dire à ses maîtres enthousiasmés :

— Que pensez-vous que sera cet enfant ?

Le chanoine Rendu avait fixé dans son esprit l'horoscope, et son œil lumineux entrevoyait les grandes choses qu'accomplirait un jour le studieux et brillant rhétoricien. Il ambitionna pour lui un milieu plus large encore, et, l'année de rhétorique achevée, il voulut la lui faire redoubler à Fribourg, au sein de ce collège célèbre où tant de jeunes chrétiens sont venus, pendant tant d'années, recevoir l'éducation qui les a faits, dans le clergé, la magistrature, l'armée et les plus hautes positions sociales, des vaillants d'Israël.

C'est à Annecy que, après le collège des Jésuites de Fribourg, le protecteur du jeune Mermillod plaça son protégé, déjà entouré d'une petite célébrité, pour y faire son séminaire et s'y préparer, au contact des reliques de saint François de Sales, à devenir un jour le successeur du docte, suave et pieux « Monsieur de Genève ».

Parfois, la lave frémissait sous le calme du séminariste, et l'ardeur de son âme faisait éclater le moule un peu uniforme où les sages règlements de nos grands séminaires contiennent, dans un Nazareth préparatoire, les exubérances du zèle qui aspire à se répandre comme Dieu, « diffusif de sa nature », selon l'expression de saint Thomas, qui l'inspire et l'excite.

Aussi, quelle sainte joie, le jour où, des mains vénérées d'un confesseur de la Foi, Mgr Marilley, exilé à Fribourg, l'abbé Mermillod reçut l'ordination sacerdotale ! Les mains encore humides des saintes onctions, il courut auprès de celui à qui l'avait légué la tendresse de l'abbé Vuarin, pour

inaugurer un apostolat qui, de Genève, débordera sur l'Eglise entière, tant ce cœur était grand comme le monde !

II

Cet abbé Vuarin, dont les prouesses apostoliques racontées à Carouge avaient bercé son enfance, devait rester son modèle, son idéal. Mgr Marilley, l'abbé Dunoyer, les anciens collaborateurs de M. Vuarin, lui firent le récit complet de cet héroïque ministère, inauguré sous la Terreur, poursuivi au milieu des émeutes et des représailles de l'hérésie, furieuse de voir tant de terrain reconquis par cet homme à Genève.

D'une hardiesse parfois effrayante, et, après avoir partagé la généreuse illusion des âmes droites qui espèrent en la modération pour ramener les sectaires de parti pris, le curé Vuarin était devenu, en même temps que la terreur de ces derniers, l'admiration du monde entier. Le Grand Conseil aurait voulu en débarrasser la Rome protestante. On fit insinuer à la Rome catholique combien il pourrait être utile de pacifier les esprits, en accordant au zélé reconstructeur les honneurs du cardinalat et en l'appelant dans les conseils du Saint-Siège.

— Un curé de Genève, répondit fièrement Léon XII, on ne le trouve pas partout !

L'abbé Vuarin continua à créer ses œuvres et à faire les délices de son peuple, jusqu'à un âge fort avancé, au grand désespoir des calvinistes, dont, au moment de mourir, il disait, avec un ton d'esprit piquant et joyeux :

— Vous verrez qu'après ma mort je jouerai encore quelque mauvais tour à l'hérésie.

Il lui joua surtout « le tour » de laisser après lui de grands cœurs formés à son école : Mgr Marilley, M. Dunoyer, et maintenant, avec eux, l'abbé Mermillod.

Nommé vicaire à Saint-Germain, alors la seule église catholique de Genève, le jeune prêtre comprend les res-

sources merveilleuses que l'apostolat emprunte de nos jours à la presse.

— Si saint Paul revenait en ce monde, il se ferait journaliste !

Sur cette donnée, l'abbé Mermillod, qui devait être l'un des princes de l'éloquence sacrée de notre temps, commence par se faire journaliste.

L'Observateur catholique, qu'il fonde tout d'abord, donne enfin un organe aux catholiques de la cité de Calvin. Dans ce journal, comme plus tard dans *les Annales catholiques de Genève*, le zélé vicaire de Saint-Germain, après une journée consacrée aux travaux du ministère paroissial, prenait sur ses nuits pour écrire des articles forts de doctrine, entraînants de clarté et de vive logique, qui réjouissaient et affermissaient les catholiques fidèles.

A chaque occasion, il lançait une brochure, dont les vives allures faisaient aussitôt une trouée dans l'opinion publique.

Les amis sont dans le ravissement, les adversaires réduits au silence, parfois ramenés.

Mais, comme on l'a justement fait observer à l'encontre des journaux qui ont prétendu montrer en lui uniquement le publiciste, si étincelante que soit sa plume, la Providence lui a donné, pour la défense de l'Eglise, une arme autrement trempée et plus décisive, celle qu'employèrent les apôtres à la conquête du monde, le glaive de la parole.

Un jour, lors d'un de ses premiers voyages à Paris, l'abbé Mermillod se trouvait dans les salons de l'archevêché de Paris, auprès de Mgr Sibour. Arrive le curé de Notre-Dame-des-Victoires, tout désolé, parce que son prédicateur de Station lui fait inopinément défaut.

— Ne vous désolez pas tant, fit l'archevêque, l'abbé Mermillod occupera votre chaire !

Le jeune vicaire genevois s'incline modestement, et, le lendemain, il prêchait à Notre-Dame-des-Victoires. Du premier coup, il conquérait l'auditoire parisien.

L'évêque d'Orléans, qui le sut vite, l'appelle à prêcher le panégyrique de Jeanne d'Arc. Sa réputation était consacrée.

Les principales églises de Paris se disputent le jeune orateur, partout c'est le même triomphe.

Ce n'est pas que le prédicateur flatte son monde. Sans ménagements, il tonnait contre ce qu'il appelait la triple tyrannie du monde moderne : les églises nationales, l'illuminisme et l'opinion publique.

Devant les riches voluptueux qui viennent l'entendre, attirés par la foule, il prophétise les terribles revendications du prolétariat ; il flagelle sans pitié comme sans fausse honte le luxe et la mollesse. Bientôt, il est devenu l'orateur de toutes les grandes questions qui passionnent le monde moderne. Mais, surtout, il est la grande voix qui s'élève en faveur des opprimés et des vaincus. La Pologne un jour, l'Irlande un autre, réclament le secours de sa parole. Il trouve, pour parler des deux nations martyres, des accents qui font passer un frisson dans les veines de tout son auditoire. Quand il descend de chaire, le peuple est aussi ému que l'aristocratie du noble faubourg, et on voit de grandes dames jeter dans l'aumônière des quêteuses leurs bracelets et leurs bijoux, tandis qu'un simple ouvrier s'écrie, en y jetant sa montre :

— On n'a pas besoin de savoir l'heure, quand un peuple meurt de faim !

C'est au cours de ses prédications parisiennes, en 1868, que le courageux orateur prononça, en l'église Sainte-Clotilde, ce discours qui souleva tant d'orages et fut si vivement discuté.

L'esprit ouvert dès l'origine sur les questions de son temps, il voyait poindre dès lors le redoutable problème social qui tourmente à cette heure la France et l'Europe. Préoccupé de la solution, il rappela courageusement son devoir à cette société, qui s'endormait, à la fin de l'empire, dans une si tranquille sécurité, suivie, à deux ans de là, d'un si terrible réveil. La parole austère du nouveau Jonas fut mal reçue, elle fit scandale. Ceux qu'elle troublait dans leurs plaisirs s'en allèrent, taxant d'ingratitude les reproches de l'orateur, et répétant, comme autrefois les juifs au discours du maître, que cette dureté de langage était intolérable.

Louis Veuillot se porta aussitôt et tout naturellement à sa défense, et, dès lors, entre le rédacteur de l'*Univers* et lui, se nouèrent plus étroitement des relations d'amitié que la mort seule a pu rompre. L'ardent polémiste du journal signala et célébra le héros de la chaire comme « l'auxiliaire » de tout le monde! N'a-t-il pas prêché l'Evangile dans toutes les églises, à Paris, à Turin, à Vienne, etc.?

Le mot faisait allusion au titre que le chef de l'Eglise venait de conférer au jeune apôtre.

III

Pie IX, par un de ces actes de sainte audace qui seront l'éternelle gloire de son règne, venait de nommer l'abbé Mermillod « auxiliaire » de Genève, avec tous les pouvoirs d'un vicaire apostolique et le titre d'évêque d'Hébron *in partibus infidelium*.

« Il nous souvient, a raconté M. Auguste Roussel, qu'en ce temps-là, un groupe de catholiques qui se réunissaient chaque semaine chez Mgr de Ségur, pour travailler, sous l'invocation de saint Philippe de Néri, à tout ce que réclamait l'apologétique moderne, eut l'honneur de voir Mgr Mermillod venant de Rome. Avec quelle éloquence il nous parla du dessein qu'avait eu le Saint-Père, en le sacrant évêque, de l'envoyer prêcher avec plus d'autorité la vraie foi en Jésus-Christ au cœur de la Rome protestante! »

Sacré dans la chapelle du Vatican, de la main même de Pie IX, le jeune évêque, en montant sur le trône épiscopal, allait déployer la même ardeur apostolique et la liberté d'une parole qui ne redoute l'abord d'aucune vérité. « Le premier acte de Mgr Mermillod, agenouillé pour ainsi dire aux pieds de Pie IX, a raconté M. Havard, est de confier au télégraphe sa bénédiction pour le clergé de Genève, pour sa paroisse et pour sa famille. Puis, sans se laisser émouvoir par les agitations du forum, l'évêque prend le chemin de son diocèse. Un de ces mouvements révolutionnaires

que provoquent si fréquemment au sein de la cité genevoise les agitations électorales, suggère d'involontaires appréhensions aux amis du nouveau pontife. Tout autre que l'enfant de Carouge, dans l'état d'effervescence où se trouvent alors les esprits, serait mal reçu. Le nouvel évêque, désireux d'échapper tout à la fois aux honneurs d'une ovation et aux risques d'une bagarre, s'arrête à une station voisine de Genève, et, après avoir serré sur son cœur son heureux père et sa bonne mère, va droit à la cathédrale. Subite évolution des cœurs! Une foule immense remplit l'édifice sacré : sur le passage de Mgr Mermillod, tous les fronts se découvrent, tous les visages s'épanouissent, toutes les têtes s'inclinent. Catholiques et protestants, confondus dans un même sentiment de respect, de joie et de fierté nationale, tombent à genoux pour solliciter et recevoir la bénédiction du Père. Tous comprennent que l'envoyé de Pie IX vient pour aimer, comme Calvin était venu pour haïr. Aussi l'épiscopat de Mgr Mermillod ne sera-t-il que dévouement et charité. L'ardeur de son zèle semble avoir grandi avec ses nouveaux devoirs. Sans retrancher une heure à sa vie de missionnaire, il va étendre également sa vigilance sur ses prêtres et sur ses fidèles. A l'imitation de son illustre prédécesseur, saint François de Sales, il regardera sa charge, non comme un honneur, mais comme un fardeau, non comme une élévation, mais comme un engagement à souffrir et à s'immoler. »

Hélas ! en effet, pour Mgr Mermillod, ce n'était pas l'honneur qui commençait, c'était la passion.

Au mépris des traités de 1815, qui stipulaient formellement et garantissaient liberté et garantie égales au culte catholique et au culte protestant, le gouvernement de Genève répondait à l'acte de Pie IX par un arrêt d'exil prononcé contre le vicaire apostolique, et aussitôt la persécution commençait.

Mgr Mermillod s'en alla droit à Ferney, entre deux gendarmes, inaccessible à la peur comme à l'orgueil. Les catholiques genevois, accourus sur la frontière pour recevoir la bénédiction du confesseur de la foi, s'en allaient, pénétrés

d'admiration au spectacle de la sérénité de leur père en exil.

En se promenant le soir, l'évêque banni jetait de longs regards sur Genève. La ville se déroulait à ses pieds, noyée sous les pâles lueurs des réverbères et toute vibrante des mille bruits d'une population qui vaque à ses intérêts ou à ses plaisirs. On l'entendit alors bien souvent répéter la parole de Jésus sur les collines de Jérusalem, la ville ingrate et rebelle :

— J'ai pitié de cette foule !

Puis, comme tous les battements de son cœur palpitaient de tendresse pour la cité coupable, il élevait les bras et, comme le Maître, bénissait la multitude.

Il fit ériger, sur le sommet du mont Salève, qui domine la ville épiscopale, une croix gigantesque. « Il y cloua ses souffrances d'exil, suppliant Dieu de les accepter pour le salut des persécuteurs. »

D'où venait cet acharnement déployé contre un concitoyen, dont au fond les plus hostiles d'entre les Genevois étaient fiers ?

Il y a lieu d'examiner cette question avec plus de soin, d'autant que nous pouvons rappeler plusieurs incidents, qu'aucun article nécrologique n'a rappelés.

C'était au mois de juillet 1864. On écrivait de Genève au journal l'*Union :*

« Un événement important vient de se produire. M. l'abbé Mermillod est nommé curé de Genève. A l'étranger, cette nouvelle paraîtra inexplicable, car, à peu près partout audehors, on croyait que M. Mermillod était curé. Il n'en était rien pourtant. Notre aimable et sympathique orateur n'était que vicaire, et, depuis 1857, recteur chargé de l'administration de l'église Notre-Dame. Le curé de Genève était M. Dunoyer. Son âge, une santé éprouvée par dix-sept années d'une administration laborieuse, le contraignirent de donner sa démission. M. Dunoyer garde la charge de vicaire général et demeure auprès de M. Mermillod, dans le même presbytère, comme un ancien du sacerdoce, pour l'assister des conseils de sa longue expé-

rience. Inutile de dire si la population genevoise a accueilli avec joie la nomination de M. Mermillod à la cure de Genève.

« Le Conseil d'Etat a accueilli avec faveur la nomination du nouveau curé. Aujourd'hui même, M. Mermillod a prêté serment devant les magistrats. Avant de prononcer la formule usitée, il a adressé à l'auditoire un discours où il rappelle avec fermeté que l'Eglise a des droits comme puissance spirituelle, qu'il saura les défendre, comme ses trois prédécesseurs ; qu'enfin il espère que, dans notre patrie, la liberté pour l'Eglise sera à jamais une vérité. M. Mermillod a quarante ans ; il est dans la plénitude de ses forces intellectuelles. Il n'y a pas de prêtre, en Europe, qui ait acquis, si jeune, une influence aussi universelle. »

Son premier discours de curé devait développer ce thème. Il dit, avec une profonde et sincère émotion, que la mission de M. Vuarin avait été de fonder et d'être sur la brèche l'inflexible jouteur, celle de M. Marilley d'y mettre l'empreinte de la piété et la force de la vie de foi, celle de M. Dunoyer de développer la splendeur du culte et d'élever le temple matériel. Pour lui, ajouta-t-il, héritier de ces grands et illustres souvenirs, il lui semblait que sa mission était de préparer l'unité religieuse, l'union des esprits et des cœurs dans la vérité et la charité, un seul bercail et un seul pasteur.

— Désormais, s'écria-t-il d'une voix pénétrante, à l'apostolat brillant et béni des grandes cités de l'Europe, je dois faire succéder la vie perpétuellement immolée qui se donne à toutes les heures et tout à tous, dont la main droite doit toujours être ouverte sur les pauvres pour les soulager, le cœur toujours accessible à toutes les tristesses pour les consoler, l'âme toujours prête à accueillir les âmes pour les purifier et les relever.

Il ajoute, en terminant sa première harangue pastorale :

— J'ai charge de 22,000 âmes catholiques, et pourtant ce nombre écrasant ne suffit ni à ma foi ni à mon cœur ; j'ai sous ma houlette 30,000 protestants que j'ai l'ambition de ramener à la paix et aux consolations de la vérité. Dieu

m'a donné, dès l'enfance, deux tendresses qui sont la vie de mon âme : l'amour de l'Eglise et l'amour de Genève ! Puissè-je les amener au baiser de paix, par la vérité et la miséricorde !...

Que se passa-t-il donc, pour que, au milieu de ces explosions de joie universelle, la colère des persécuteurs pût trouver le moyen de faire accepter la mesure terrible qu'ils prirent contre un pasteur aussi aimé ?

Pie IX, comme nous l'avons dit, venait de préconiser, dans le consistoire du 17 septembre 1864, à deux mois de son installation comme curé, l'abbé Mermillod évêque d'Hébron. Il fut convenu que, quoique nommé évêque auxiliaire de Lausanne et Genève, Mgr Mermillod conserverait le titre, la place et les fonctions de curé de la paroisse catholique de Genève, et n'aurait, comme précédemment, de relations officielles avec le gouvernement qu'en cette dernière qualité.

Cette prudente concession ne suffira pas. Le pressentait-il, le *Chroniqueur de Fribourg*, quand, à quelques jours de là, à propos du titre épiscopal du jeune auxiliaire, il écrivait, un peu mélancoliquement :

— Hébron est, par excellence, la ville des patriarches : elle est célèbre par le sacre de David, qui y régna sept ans avant d'être maître d'Israël ; par la naissance de saint Jean-Baptiste, et par le voisinage de la double caverne où furent enterrés nos pères dans la foi, figures et types du Messie. Hébron ne fut qu'une capitale provisoire. Quelle sera la Jérusalem de notre nouveau David ?

Une correspondance de Genève, adressée au journal *le Monde*, à la date du 25 février dernier, nous semble avoir touché le point délicat où gît la solution de la question qui nous arrête. Peut-être y aurait-il lieu d'introduire quelque réserve dans ces appréciations. Mais, elles donnent, à notre sens, une note vraie, qu'il importe à l'impartialité historique de recueillir. A ce titre, nous n'hésitons pas à reproduire intégralement cette lettre remarquable.

« Le cardinal Mermillod est mort à Rome, le 23 février. Quoique depuis longtemps attendue, cette nouvelle est

pour Genève un événement considérable. Le cardinal a tenu une si grande place dans l'histoire de notre pays ! Exilé depuis vingt ans, il n'en demeurait pas moins toujours présent. Les passions protestantes ne pouvaient lui pardonner le retentissement de ses débats avec le gouvernement de Genève. Elles étaient plus troublées encore par l'énergie et la constance évangélique de l'évêque, qui ont en définitive paralysé les tentatives du schisme institué dans le but avoué de détruire la foi chez nos catholiques et de les faire graduellement passer au protestantisme.

« Depuis hier, nos journaux parlent longuement du cardinal, chacun faisant son histoire au gré de son parti ; tous cependant, en présence de la mort, y apportent une certaine réserve, mais tous aussi lui reprochent d'avoir été le fauteur de troubles qui n'ont pas mis en bon renom les procédés des gouvernements qui, depuis vingt ans, ont exercé le pouvoir.

« L'erreur du cardinal a été de croire que les catholiques pourraient vivre, comme ils en ont le droit, sous le régime du droit commun. Or, c'est ce à quoi les protestants n'ont jamais pu se résoudre. Ils n'ont pas toléré que le Pape Pie IX ait eu la pensée de faire revivre dans Genève la hiérarchie catholique, même sous la forme tempérée d'un évêque auxiliaire ou d'un vicaire apostolique. En plein dix-neuvième siècle, ils ont vu dans la présence de ce fonctionnaire ecclésiastique la résurrection du prince-évêque qu'ils avaient chassé au seizième. Il faut savoir aussi que la présence d'un représentant de la hiérarchie a soulevé chez les Genevois tous les instincts de la jalousie démocratique. Le sentiment égalitaire, si vivement inculqué chez eux par Rousseau, en était froissé. Cette jalousie a été d'autant plus surexcitée que leur illustre compatriote était doué de talents supérieurs.

« A cet endroit, la passion genevoise était si forte qu'elle n'a cédé devant aucune des concessions du Saint-Siège. Quand, après douze années d'exil, le Pape Léon XIII, entrant dans les pensées d'apaisement manifestées par le Conseil fédéral, a appelé Mgr Mermillod sur le siège de

Lausanne, on a vu le gouvernement de Genève refuser d'entrer dans la voie de conciliation et provoquer les manifestations d'une assemblée populaire pour empêcher le nouvel évêque de rentrer dans son pays natal.

« Cette obstination a fait obstacle, jusqu'à ce jour, à toute mesure de réparation. Nous voyons, à Genève, les partis user de la question religieuse pour se combattre, et les droits des citoyens servir d'enjeu aux jongleries de la politique.

« Cette mort à Rome, ces hommages universels frappent et émeuvent vivement les catholiques genevois, qui donnent libre carrière à leurs sentiments. On peut dire du cardinal Mermillod qu'il a, sous bien des formes, accompli son sacrifice. Il l'a accompli pendant vingt ans dans l'exil; il l'a accompli le jour où, cédant à la voix de l'obéissance, il a fait abandon du siège d'évêque de Lausanne; il l'a accompli enfin par la mort loin de Genève. Croyons-le bien, pour ceux qui ont connu Mgr Mermillod, cette mort, encore que chrétiennement acceptée, encore que, pour un cardinal, pour un prince de l'Eglise, Rome soit véritablement une patrie et que mourir aux pieds du Saint-Père en confessant la foi catholique soit un suprême honneur; pour notre cardinal, finir ses jours à Rome, c'était, malgré tout, un dernier retentissement de la peine de l'exil. Il l'a profondément senti. »

Hâtons-nous cependant de le redire. La persécution ne put abattre ni l'énergie du pasteur, ni la fidélité du troupeau.

De Ferney, où il s'abritait sous l'hospitalité française, de ce même point où Voltaire avait dirigé tant d'attaques odieusement perfides contre le Christ et son Eglise, Mgr Mermillod distribuait, sans se lasser, à ses fidèles, dont le pieux pèlerinage ne discontinuait pas, en sa terre d'exil, l'abondance des secours, des enseignements et des consolations dont son cœur paternel avait toujours une provision nouvelle.

En même temps, il se faisait missionnaire apostolique dans l'Europe entière, mais surtout en France, où les

évêchés, les séminaires, les communautés et les paroisses se disputaient sa prédication.

Ne fallait-il pas qu'il se fît quêteur pour nourrir ses prêtres, et qu'il rendît en manne divine la manne corporelle, dont les aumônes du monde entier le faisaient dispensateur?

Quêteur! ç'avait été son premier essai d'apostolat hors de Suisse. Qui, de nos contemporains, oubliera jamais cet aimable quêteur, dont la parole enflammée et l'onction communicative ouvraient les cœurs et les bourses, quand, vers 1850, il commença à parcourir tous les chemins de l'Europe, demandant aux catholiques de France et du monde une obole, pour l'aider à bâtir cette église de Notre-Dame, sur le sort de laquelle nous le vîmes, plus tard, pleurer des larmes brûlantes!

C'est pendant ces longues et dures années que la tendre confiance de Pie IX en son cher exilé l'appela à régler les différends les plus délicats.

« On le voit parcourir la Suède, la Norwège, le Danemark et, à Stockholm, devant un auditoire composé de professeurs, de diplomates et de toute l'élite de la société luthérienne, commenter l'Evangile. Partout il se révélait homme de science, d'esprit, mais surtout de cœur. De là ce charme incomparable qu'il répandait autour de lui, et ce contentement intérieur qui finissait par envahir l'auditoire le plus rebelle.

« Sa mission apparut, à ce moment, plus manifeste que jamais, la Providence, comme toujours, tirant le bien du mal. Sur le champ de bataille de l'intelligence, cette mission fut de communiquer aux défenseurs de la bonne cause la flamme qui le dévorait, et de leur révéler à eux-mêmes la conscience de leur force. Plus l'obstacle apparaissait terrible, plus sa voix devenait pressante et son triomphe certain. Point de faux-fuyants, d'hésitations, de vaines complaisances en face de l'ennemi; point de compromis équivoques ni de concessions stériles; point de classiques banalités sur l'art de gagner ses adversaires, en poussant la mansuétude jusqu'à la faiblesse, la tolérance jusqu'au laxisme, sous prétexte de prudence et d'habileté. »

Le publiciste, qui a développé ce thème vrai, ajoute qu'une inaltérable charité envers les hommes, une implacable sévérité envers leurs mensonges, une perspicacité sans égale pour découvrir la perfidie des intentions sous l'hypocrisie du langage, voilà ce qui distinguait entre tous Mgr Mermillod. Ajoutez à ces qualités un éloignement invincible pour ces coteries d'écoles et de salons où la passion commande et le jugement s'égare, et, par-dessus tout, l'horreur de la flatterie pour l'idole du moment ou le système du jour.

— Il est facile, disait-il, de brûler de l'encens aux pieds de son siècle, et de cueillir en retour la renommée d'un esprit conciliant, au risque de faire accuser l'Eglise notre mère, de n'être ni intelligente, ni modérée.

Une grande circonstance allait lui permettre de se révéler à cet égard tout entier.

IV

Pour la parfaite intelligence de ce qui va suivre, il convient de rappeler que, dès ses premières prédications, l'abbé Mermillod rencontra beaucoup de faveur auprès des auditoires de femmes chrétiennes. Lyon ne l'a pas oublié. Les *Conférences* qu'il y prêcha *aux Dames du monde* ont été souvent réimprimées, et toujours avec grand succès. A Genève, sa chapelle épiscopale ne désemplissait pas de personnes, accourues du monde entier, pour lui demander ses conseils, sa direction, et recevoir de sa bouche vénérée les décisions qui tranquillisent une âme angoissée ou hésitante dans la voie du bien.

D'autre part, on se souvient de l'émoi que causa, dans les salons parisiens et autres, l'approche du Concile. Nous ne voulons pas revenir sur ces souvenirs, aujourd'hui disparus dans l'unité de croyance qui a succédé aux définitions du saint Concile du Vatican. Pourtant, nous ne résistons pas à la tentative de raconter un trait, que nous n'avons pu

insérer dans la *Vie de Mgr de la Bouillerie*, mais qui est trop caractéristique pour être omis ici.

Une femme du monde, la marquise de ***, écrivait donc, aux approches du Concile, à l'évêque de Carcassonne, qu'elle avait beaucoup connu à Paris autrefois :

— Ne trouvez-vous pas, Monseigneur, qu'il y a une grande ressemblance entre le moment du XVIIe siècle où les femmes s'occupaient si ardemment des questions théologiques soulevées par les luttes jansénistes en France, et le moment du XIXe siècle où la question de l'infaillibilité les préoccupe à son tour non moins vivement ?

— Oui, répondit le prélat d'ordinaire plus souple dans ses répliques, la ressemblance y est, mais, il ne faut pas omettre de noter une différence. C'est que, au grand siècle, par leur éducation, leurs études, etc., les femmes savaient de quoi elles parlaient, en parlant théologie...

La réplique était cruelle. Mgr de la Bouillerie, le meilleur des hommes comme on sait, en riait volontiers, il n'y avait pas mis malice. Il rit bien plus fort le jour où, à Rome, Mgr Mermillod vint lui raconter la réponse, non moins cruelle, qu'il venait de faire à la même marquise.

Celle-ci, repoussée avec perte du côté de l'évêque de Carcassonne, s'ingéniait à amadouer l'évêque d'Hébron. Elle avait inauguré un clan, que les mauvaises langues appelaient « les Matriarches ». Elle crut avoir trouvé mieux.

— Monseigneur, fit-elle, en le rencontrant dans un salon où le clan était réuni au grand complet, ne sommes-nous pas un peu les Mères de l'Eglise ?

— Dites donc les commères ! répliqua Mgr Mermillod.

Le mot fit fortune. Le télégraphe le porta aussitôt à Paris et à Augsbourg. Il aliéna à son auteur le clan, qui ne le lui a jamais pardonné.

Mgr Mermillod prit parti pour la cause de l'infaillibilité et la défendit d'ailleurs autrement que par ces propos de salons.

Nous l'entendîmes à Marseille, au retour du Concile, Parlant de la définition accueillie avec un si grand enthou-

siasme parmi nous, il rappela comment, au XVIIe siècle, tandis que l'hérésie des Jansénistes troublait si profondément l'Eglise de France, les sectaires de Port-Royal, en se couchant dans leurs tombes, lançaient au ciel un dernier défi et en appelaient des condamnations du Siège apostolique au futur concile œcuménique, que, d'accord avec les Gallicans de 1682, ils prétendaient supérieur au Pontife suprême.

— Or, s'écria Mgr Mermillod, nous étions ce Concile et nous avons répondu aux hérétiques de Port-Royal.

V

« Après le concile, la lutte que Mgr Mermillod avait continuée de loin contre les entreprises du schisme sur son peuple recommença plus ardente. L'évêque de Genève la soutint avec une merveilleuse énergie. Aidé par la vaillance de son peuple et l'héroïque fidélité de ses fidèles, il sut, à l'exemple d'un autre héros, Mgr Lachat, de douce mémoire, faire face à tout. Réfugié sous des hangars quand il ne pouvait se produire ailleurs, le culte catholique se propageait sous le coup des ennemis, comme au temps des catacombes, et bientôt, pendant que le schisme s'effondrait dans l'isolement et dans la honte, la foi catholique enregistrait de nouvelles victoires.

« Finalement le jour vint où, par une décision du Souverain Pontife, Mgr Mermillod, pourvu, le 15 mars 1884, du nouveau titre d'évêque de Lausanne et de Genève, put rentrer dans sa patrie après dix-neuf ans d'exil. Genève pourtant lui restait fermée, et c'est à Fribourg, au milieu d'une population tout entière catholique, qu'il établit sa résidence. Il s'attacha tout aussitôt, — avec quelle ardeur on le devine — à réparer tout ce qui avait pu souffrir de sa longue absence et à fortifier partout la vie catholique par des créations nouvelles.

« Au temps de son séjour à Ferney, il avait présidé les

travaux d'une sorte de conseil international catholique, auquel la *Correspondance de Genève* servait alors d'organe. Mgr Mermillod ne cessa pas d'être à la disposition de ceux que rassemblait chez lui, tous les ans, la même pensée d'union. N'est-ce pas à cette action incessante qu'on doit le triomphe de ce congrès eucharistique de Fribourg, où se montra si solennellement, par les manifestations publiques en l'honneur du saint Sacrement, la réalisation de l'idéal des sociétés chrétiennes dans l'union parfaite de l'Eglise et de l'Etat? »

Cette juste observation de M. Auguste Roussel nous en rappelle une autre, que nous avons entendu faire à Mgr Mermillod lui-même.

Quelqu'un, à propos de la suppression des processions à Marseille, émit devant lui une opinion assez étrange surtout dans la bouche de celui qui la formulait :

— Ne trouvez-pas, Monseigneur, qu'il vaut en effet mieux que le symbole ne sorte pas du temple ?

— Ce que vous dites là, reprit vivement l'évêque, est formellement condamné.

Et, avec sa mémoire prodigieuse, le savant prélat se mit à nous réciter un chapitre trop oublié du concile de Trente, le V[e] de la XIII[e] session, où l'Eglise propose les formes diverses du culte public qui est dû au Très Saint Sacrement.

A ces grandes lignes, l'évêque de Lausanne s'efforça de joindre le détail du ministère épiscopal. Digne imitateur d'illustres devanciers, il parcourt les campagnes, bénit et attire à lui les enfants du peuple, se fait le soutien et les défenseur des prêtres de son diocèse, électrise les fidèles par sa parole si pénétrante et si lumineuse, imprime en un mot un nouvel essor à la vie paroissiale. Par ses soins, de nombreuses missions ravivent dans le pays qui lui est si cher le flambeau de la foi et de la piété ; chaque année, il ressuscite, après une interruption de plus de trois siècles, quelque nouvelle paroisse pour les catholiques dispersés dans le canton de Vaud; il donne à son clergé de nouvelles constitutions et remet en honneur les réunions synodales ; il fortifie les œuvres catholiques et les études ; il comble

les lacunes de la milice sacerdotale par l'institution d'écoles cléricales et voue une sollicitude féeonde au collège fondé par le B. Pierre Canisius. Le séminaire diocésain est agrandi par ses soins d'un nouvel édifice, qui offre tout à la fois une place à la bibliothèque, foyer de la vie intellectuelle, des salles de récréation et des promenades couvertes pour les séminaristes. Fribourg et la Suisse lui doivent encore la grande Université catholique, née du dévouement du peuple fribourgeois et des paternels encouragements de Léon XIII.

VI

Les honneurs suprêmes du cardinalat vinrent trouver le pieux évêque, au milieu de ses sollicitudes et aussi, disons-le, de ses anxiétés pour l'avenir.

En le revêtant de la pourpre romaine et en l'admettant ainsi dans le collège de ses conseillers les plus intimes, le Pape s'adressait, en consistoire, à Mgr Mermillod :

— Tout le monde sait, disait Léon XIII, les épreuves, les longs travaux et l'exil que vous avez endurés pour servir la cause de l'Eglise et rester fidèle à son Chef suprême. Tout le monde connaît aussi votre zèle infatigable pour la foi et le salut des âmes, ainsi que l'efficacité de votre parole pour illuminer les intelligences et attirer les âmes à Dieu.

Hélas ! cet éloge sonnait déjà comme un glas funèbre !

Après un retour triomphal dans son cher pays de Suisse, le cardinal Mermillod, par la volonté du Souverain Pontife, dut revenir se fixer à Rome. Le sacrifice fut dur. Le nouveau *porporato* ne dissimula pas ce qu'il avait de poignant, et il le dit dans ses adieux au peuple qu'il avait tant aimé.

En lui, dès lors, comme on l'a dit, il y eut quelque chose de brisé. En proie à un mal cruel, qui se développa tout à coup d'une manière effrayante, il apparaissait saisi d'une nostalgie profonde. Cependant, il se mit résolument à l'œuvre et voulut remplir exactement, comme il faisait

toutes choses, ses devoirs de membre de la Congrégation des Evêques et Réguliers, et de deux autres congrégations importantes. Ses forces le trahirent. Il revint, au pays natal, chercher le souffle vivifiant qui lui manquait. Il ne l'y trouva point. Alors, à petites journées, il s'en retourna à Rome, pour y mourir.

Lorsqu'il sentit la mort proche, il se traîna une dernière fois aux pieds du Pape :

— Saint Père, lui dit-il, je viens chercher vos commissions pour le ciel.

— Demandez à Dieu, répondit le Pape, qu'il envoie à mon Eglise de serviteurs tels que vous.

Le malade s'inclina sous la bénédiction de Celui à qui il était heureux — il le dit dans son testament — d'avoir donné son *placet* pour le faire définir irréformable dans ses décisions de Docteur suprême. Puis, se relevant avec effort, il dit :

— C'est notre dernier revoir sur la terre.

— A revoir au ciel, dit Léon XIII ému jusqu'aux larmes, et bientôt !

Il rentra chez lui pour mourir, entouré des soins fraternels du Père Alfred Mermillod, gardien du couvent des Capucins de Toulouse, et de sa sœur qu'assistait un neveu chéri. Le bon secrétaire, qui l'a si bien servi dans sa maladie et ses épreuves, était là aussi, pour l'édifier et l'encourager.

L'agonisant invoquait Marie, Joseph, Michel, François de Sales, tous les saints qu'il aimait de prédilection. Puis, sa voix mourut, et ses lèvres exhalèrent leur dernier soupir.

Le grand lutteur de l'Eglise catholique, le zélé missionnaire des œuvres par lesquelles cette Eglise affirme sa vitalité, le vénéré confesseur de la foi n'était plus !

Ant. Ricard,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

REVUE HISTORIQUE

I. L'histoire des origines de l'enseignement en France et de son évolution sous l'ancien régime continue à préoccuper les érudits; le mouvement d'études inauguré sur ce sujet, il y a vingt-cinq ans environ, ne cesse de s'accentuer et de s'étendre. Nous ne sommes plus au temps où on exécutait sommairement nos vieilles universités et nos vieux collèges, en les qualifiant d'institutions gothiques où l'enseignement était purement verbal et qui n'avaient rien fait pour dissiper les ténèbres et adoucir la barbarie du moyen âge. Nos facultés d'État contemporaines se réclament volontiers d'ancêtres trop longtemps oubliés et dédaignés, et prétendent se rattacher par des liens étroits aux institutions abattues, à la fin du dernier siècle, par la tourmente révolutionnaire. Cette disposition d'esprit très louable s'est manifestée avec éclat en 1890, quand on a célébré le sixième centenaire de l'université de Montpellier. En même temps, le conseil général des facultés de Paris décidait la publication du Cartulaire de cette vieille université parisienne, qu'on appelait « la fille aînée des rois de France », et à laquelle les souverains pontifes avaient prodigué leurs faveurs. J'ai rendu compte ici même du premier volume de ce recueil monumental, qui dépasse de bien haut tout ce qui a été fait en ce genre en France et même en Europe. J'ai dit toute mon admiration — j'écris de propos délibéré ce mot solennel — pour le labeur acharné et la vaste science du R. P. Denifle, et cette admiration s'est

encore accrue quand j'ai eu étudié à loisir son deuxième volume (1) dont je dois parler aujourd'hui.

Il embrasse les années 1286 à 1350, et on n'y trouvera pas moins de 662 documents, dont un très grand nombre sont d'une importance capitale, et parmi lesquels il en est beaucoup d'inédits. Pour les rassembler, il a fallu à l'éminent dominicain des recherches immenses dans presque toutes les bibliothèques et archives de l'Europe. Les anciens cartulaires sont dispersés un peu partout, les Archives nationales et celles de la Sorbonne en ont conservé quelques-uns, les autres sont au Vatican, au Musée britannique, à Cheltenham, à Vienne, à Chartres. Le P. Denifle a dépouillé avec une attention extrême les Registres des papes, qui lui ont fourni (ce seul détail est assez significatif) plus de 8000 notes sur la vie, les fonctions et les œuvres des personnages (ecclésiastiques, gradués, suppôts de l'Université) mentionnés dans les documents qu'il publie. Beaucoup de textes ont été découverts ou retrouvés en diverses séries des Archives nationales, aux archives de la Sorbonne et de la faculté de médecine; aux bibliothèques nationale, Sainte-Geneviève, de l'Arsenal; à celles d'Auxerre et de Toulouse; dans celles de Rome (la Vaticane, l'Angelica, la Barberine, la bibliothèque Borghèse), dans celles de Florence, d'Erfurt, de Leipsig, de Munich, de Cambridge, à la Bodléienne d'Oxford. Enfin le P. Denifle n'a pas reculé devant l'étude approfondie des manuscrits provenant des ordres religieux, conservés en diverses bibliothèques; les recueils des chapitres généraux lui ont donné quantité de renseignements de la plus haute valeur, sur les règlements d'études, les collèges de réguliers fondés près l'Université, les étudiants et les maîtres.

On lit au frontispice du volume : *Tomus II*, *sectio prior*. On n'y trouvera en effet que les documents concernant l'Université en général, les Facultés et les Nations. Ce qui

(1) *Chartularium Universitatis Parisiensis*, sub auspiciis consilii generalis Facultatum Parisiensium, ex diversis bibliothecis tabulariisque collegit, cum authenticis chartis contulit, notisque illustravit Henricus Denifle, O. P., auxiliante Æmilio Chatelain, tomus II, sectio prior. — Parisiis, ex typis fratrum Delalain. 1891, in-4° de xxiii-808 p.

est relatif aux collèges séculiers, fondés en très grand nombre à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, est remis, pour éviter une confusion qui se serait aisément produite, à la seconde section du tome II, qui sera prochainement publiée.

Le P. Denifle et son aide, M. Châtelain, ont suivi dans la deuxième partie de leur publication l'excellente méthode adoptée dans la première. Les textes ont été collationnés avec le plus grand soin sur les originaux ou sur les copies anciennes; ceux qui avaient été publiés par du Boulay et les autres annalistes de l'Université, d'après des registres ou des chartes perdus aujourd'hui, ont été amendés dans la mesure du possible; beaucoup de dates ont été rectifiées par les procédés minutieux d'une sévère critique; les références bibliographiques sont abondantes et correctes; enfin le P. Denifle a enrichi ses documents d'uue annotation perpétuelle. *Nuda documenta, si quis edere satis duxerit*, dit-il fort à propos, *caveat ne liber ille quem sudarit pro simplice amanuensium opera judicetur, praesertim si mendis numerosis hinc inde scateat.* A bon entendeur salut, et les auteurs de certaines compilations comprendront la malice de cette observation. Les notes du *Cartulaire* sont chronologiques, topographiques, biographiques et bibliographiques. Elles apportent une contribution des plus importantes à l'histoire littéraire du moyen âge, du moins au point de vue des œuvres philosophiques et théologiques. Beaucoup de renseignements fournis par les Registres du Vatican et utilisés dans les notes de ce volume, serviront à rectifier utilement les listes épiscopales du *Gallia*, d'Ughelli, de Gams, etc. — Les tables sont fort bonnes et d'un usage commode.

Naturellement l'ordre chronologique rigoureux a été adopté dans la disposition des textes; cependant, pour certaines affaires d'une gravité particulière, les documents ont été groupés à part.

Parmi les plus importants et les plus nouveaux, je signalerai ceux qui regardent la faculté de médecine; la controverse suscitée par l'opinion erronée adoptée par Jean XXII, comme docteur privé, sur la vision béatifique, les erreurs

philosophiques et théologiques soutenues par certains maîtres de l'Université et condamnées par elle et par le saint-siège; les *rotuli supplicationum*, c'est-à-dire les listes de gradués et de régents envoyées aux souverains pontifes par l'Université, pour demander qu'on leur attribuât des bénéfices ecclésiastiques. On peut se faire l'idée de l'incroyable multitude de ses étudiants et de ses professeurs en parcourant le *rotulus* de la faculté des arts en 1349; on n'y relève pas moins de 502 maîtres *actu regentes*, et, comme le fait remarquer le P. Denifle, rectifiant ici une erreur de ses devanciers, *non obliviscendum non omnia membra universitatis illius ætatis in rotulis nominari, sed tantummodo ea quæ beneficium quoddam vel favorem efflagitabant.* — Il faut mentionner encore les données nouvelles fournies par les fonds des divers ordres religieux qui, presque tous, envoyaient des étudiants à Paris, et avaient des représentants, souvent illustres, dans les chaires de la faculté de théologie. — Indiquons aussi deux pièces inédites d'un intérêt considérable sur le procès des Templiers; divers actes pontificaux et royaux du différend entre Boniface VIII et Philippe le Bel; un compte de l'Université de l'an 1334, très précieux; beaucoup d'indications nouvelles sur les libraires, les prix de vente et de location des livres; enfin une série très importante de statuts et serments des Facultés et Nations, dont plusieurs sont donnés pour la première fois au public.

Je crois devoir résumer les premières pages de l'*Introduction*, trop courte à mon gré, mais singulièrement serrée et instructive, que le P. Denifle a rédigée pour ce volume si bien rempli. L'excellent érudit y traite de l'état de l'université de Paris durant les années 1286-1350. Il ne partage pas l'opinion de certains historiens d'après lesquels le *Studium* illustre entre tous au moyen âge, aurait atteint, à l'époque du schisme, le plus haut degré d'éclat et d'autorité. D'après lui, la décadence aurait commencé dès les premières années du XIVe siècle, et il s'attache à préciser les causes de cette décadence.

Ce qui avait fait surtout la gloire de l'université de Paris, c'était l'enseignement de la faculté de théologie; les autres

corporations universitaires se subordonnaient étroitement à elle. Tant qu'elle fut florissante, et elle le fut aussi longtemps qu'on se montra inexorable sur la durée du temps d'étude et sur les actes à exiger des bacheliers qui briguaient la licence, les autres facultés, et celle des arts notamment, durent maintenir leurs cours à un niveau élevé. On arrivait tard aux grades en théologie, on devait affronter des épreuves extrêmement difficiles. Les candidats, ou du moins bon nombre d'entre eux, trouvèrent pénible et coûteux ce très long stage, et reculèrent devant la complication et la rigueur des examens. Il s'en trouva qui mirent en œuvre tous les moyens pour s'y soustraire. Comme, en ce temps, les souverains pontifes étaient les suprêmes régulateurs des *studia*, on les assaillit de requêtes sollicitant des dispenses, requêtes qu'on prit soin de faire appuyer par des protecteurs influents. Les Registres des papes du XIII[e] siècle mentionnent déjà quelques dérogations aux statuts, mais si peu nombreuses qu'elles avaient peu d'inconvénient. C'est à partir du pontificat de Jean XXII, qu'elles se multiplièrent dans des proportions absolument abusives. Le même pape autorisa les candidats à « lire » les Sentences à l'époque où les classes vaquaient et où les professeurs et les étudiants étaient en trop petit nombre pour que les disputes pussent être approfondies. Vers la même époque l'argent commença à jouer un rôle fâcheux dans l'administration du chancelier de l'université.

Un abus en engendre un autre. Assaillis de requêtes fortement appuyées par leur entourage et les princes, les papes autorisèrent quelquefois la collation de la licence dans des *studia* qui n'avaient pas encore de faculté de théologie, par exemple, Toulouse, Montpellier, Orléans, Padoue, et dans les chapitres généraux des ordres religieux où se trouvaient toujours quelques maîtres en théologie. Les solliciteurs poussèrent l'audace jusqu'à demander qu'on les autorisât à se faire licencier dans des villes où l'enseignement supérieur n'existait pas. Naturellement les étudiants parisiens les moins intelligents et les moins laborieux, redoutant la sévérité de leurs maîtres et la difficulté des examens

qu'ils faisaient subir, sollicitèrent et obtinrent ces dispenses. De là l'avilissement des grades de licencié et de maître en théologie.

Licenciés et maîtres avaient des privilèges considérables. Ceux qui n'étaient devenus *de gratia* et non *ex rigore examinis* ne manquèrent pas de se prévaloir des titres qu'ils avaient obtenus par ces procédés commodes pour solliciter et même requérir des bénéfices. Les Souverains Pontifes, sauf Benoît XII, ne leur tinrent pas rigueur. Pourquoi, dès lors qu'un chemin facile et direct conduisait aux honneurs ecclésiastiques, les candidats auraient-ils continué à s'attarder dans les voies abruptes et longues qu'avaient suivies leurs aînés du XIII[e] siècle ? Ces pratiques portèrent à la prospérité de la faculté de théologie de très graves atteintes et, par contre-coup, le niveau des études dans la faculté des arts s'en trouva fort abaissé. Les gros bénéfices étant mis à la portée de théologiens dont la science était médiocre, ceux-ci dédaignèrent les cures qui furent données à des ecclésiastiques ignorants et l'on vit des prébendes canoniales dévolues à des « artistes » et à des médecins. Il leur fallait bien des revenus ecclésiastiques pour vivre, puisque la plupart étaient venus pauvres à Paris, ou y avaient dévoré, durant leurs premières années d'études, leur maigre patrimoine. Ces étudiants, simples clercs ou sous-diacres, demandaient sans cesse et obtenaient souvent du Saint-Siège, la dispense, pour un temps plus ou moins long, de se faire promouvoir au sacerdoce, alors même qu'ils étaient pourvus de bénéfices à charge d'âmes. — D'autre part la ferveur diminuait dans les ordres religieux. Or, comme le fait remarquer fort justement le P. Denifle, *Experientia docet, relicto spiritu religioso in Ordinibus, fervorem quoque studiorum ibidem prolabi.*

La troisième cause de décadence de l'université de Paris fut l'érection de facultés de théologie en divers *studia*, d'abord par les Papes d'Avignon, ensuite, durant le schisme, par les Papes romains qui, n'ayant pu conserver dans leur obédience les maîtres parisiens, durent s'appuyer sur ceux des nations qui leur étaient restées fidèles. Or, il est cer-

tain que si la multiplication des foyers d'enseignement secondaire est désirable et féconde, celle des universités, du moins lorsqu'elle atteint un certain degré, est nuisible aux intérêts de la haute culture intellectuelle. En tout cas, à partir du xive siècle, la vogue européenne du *Studium Parisiense* diminua au profit des établissements nationaux du même ordre. Il y eut beaucoup moins d'étudiants, beaucoup moins de maîtres, moins d'émulation par suite et d'efforts vers le progrès scientifique. Il ne faut pas négliger non plus les causes de décadence de l'ordre politique, la guerre de Cent Ans, les séditions qui désolèrent Paris, les ravages des épidémies.

A la même époque, la doctrine de l'Université fut moins sûre. Après de longs et stériles débats entre Thomistes et Scotistes, plusieurs maîtres de la faculté de théologie et de la faculté des arts se laissèrent aller à soutenir des erreurs fort graves. On put constater chez les bacheliers et les jeunes licenciés une tendance fâcheuse vers les idées extraordinaires et paradoxales. Ils se lassèrent de marcher dans les sentiers battus où les avaient précédés les grands théologiens et philosophes du siècle précédent. Les idées inexactes sur la vision béatifique, soutenues durant quelque temps par Jean XXII, furent d'un mauvais exemple.

Certains faits significatifs prouvent l'abaissement de la faculté de théologie. Au xive siècle, elle ne vit monter qu'un de ses membres sur le siège épiscopal de Paris, dont les autres titulaires furent des juristes et même des professeurs de la faculté de médecine. Celle-ci prit alors beaucoup d'accroissement et d'influence. Les écoles des arts retentirent des discussions vaines entre les nominalistes et les réalistes. Quant à la faculté de droit, elle fut toujours inférieure à sa rivale d'Orléans.

Au temps du schisme, la décadence est donc profonde. Parmi les chanceliers de Paris, il y en eu dont la doctrine était suspecte, d'autres ne résidaient guère, il s'en rencontra un qui vendait la licence. Ils se firent parfois suppléer par de simples maîtres ès arts dont l'incompétence était manifeste pour la collation des grades en théologie. La fonction de

chancelier ne retrouva sa splendeur longtemps éclipsée, qu'avec Pierre d'Ailly et Gerson.

Il y eut pourtant toujours dans le personnel universitaire des hommes de valeur qui, même aux plus mauvais jours, ne négligèrent rien pour provoquer un retour aux vieux usages, qui tentèrent, avec plus ou moins de succès, la restauration et l'amélioration des statuts fidèlement observés durant la première période de gloire. Leurs efforts ne devaient pas être stériles; ils préparaient de loin les réformes qui aboutirent plus tard à rendre à la Sorbonne une véritable hégémonie de l'enseignement théologique en Europe.

J'ai cru faire œuvre utile en résumant exactement les considérations que le P. Denifle a présentées avec une extrême clarté dans l'introduction de son deuxième tome. Ces quelques pages nous montrent comment un esprit vigoureux sait se rendre maître de documents innombrables et établir brièvement une de ces synthèses qui fixent en quelques formules évidentes les grandes lignes des plus vastes sujets.

Après avoir étudié très attentivement ce nouveau volume de son *Cartulaire*, je comprends sans peine que le conseil général des facultés de Paris ait voté, sans hésiter, la continuation de ce magnifique recueil, qui, si mes souvenirs sont exacts, n'aura pas moins de six tomes et de trois suppléments. Quand cette immense ensemble sera complet, l'heure sera venue d'écrire l'histoire définitive de l'université. Puisse se rencontrer alors un penseur et un écrivain qui ne soit pas inférieur à cette lourde tâche.

II. Sans atteindre, tant sans faut, la perfection du recueil du P. Denifle, celui de M. Marcel Fournier, *Les Statuts et Privilèges des Universités françaises, depuis leur fondation jusqu'en 1789* (1), ne laisse pas d'être fort utile et rendra

(1) Deux volumes de la première partie (Moyen Age) ont paru jusqu'ici. Le premier groupe les documents relatifs aux universités d'Orléans, Angers et Toulouse; le second se réfère aux universités de Montpellier, Avignon, Cahors, Perpignan, Orange, Grenoble, et aux

de réels services aux travailleurs. Il est, lui aussi, patronné effectivement par le ministère de l'instruction publique; et poussé par son auteur avec une activité où certains critiques ont voulu voir de la précipitation. Il est bien évident que dans un aussi vaste travail, toute l'habileté et toute la bonne volonté du monde ne peuvent garantir un auteur contre quelques *lapsus* plus ou moins graves, et si on lui a reproché de s'être trop hâté, M. Marcel Fournier pourrait bien à son tour accuser de sévérité quelquefois excessive plusieurs des confrères qui ont rendu compte de son œuvre. Dans la préface de son second volume il me semble s'être convenablement défendu contre eux, et encore un coup il faut lui savoir gré de la somme très considérable de textes nouveaux qu'il a mis à la disposition des historiens.

Cette fois, je dois me déclarer impuissant à étudier ici, même sommairement, les 1.576 documents publiés in-extenso ou analysés dans ces deux premiers volumes (1). Il suffira d'indiquer le but que s'est proposé M. Marcel Fournier, le plan qu'il a conçu et le mode adopté par lui pour son exécution.

Il y a quelques années, le savant professeur de Caen prenait part au concours ouvert par l'Académie des sciences morales sur ce sujet : *Histoire de l'Enseignement du droit en France jusqu'en 1789*, concours où, du reste, il a remporté le prix. Pour y réussir, il entreprit de réunir les textes qui seuls pouvaient fournir à son mémoire une base solide. Ne les trouvant pas en assez grand nombre dans les collections imprimées, il commença, au moyen de recherches laborieuses dans les bibliothèques et les archives, à faire, pour son usage particulier, « un recueil de statuts d'universités sur l'enseignement du droit ». Mais dès le principe, considérant les liens étroits qui, dans chaque *studium generale*

studia, plus ou moins éphémères, de Reims, Lyon, Narbonne, Gray, Alais, Pamiers, Gaillac, Alby et Nîmes. Paris, Larose et Forcel, 1890-91, in-4 de XII-978 et XI-833 p.

(1) Notre savant confrère, M. le chanoine Douais, a fait ce travail avec beaucoup de soin dans la *Revue des Questions historiques* d'octobre 1891.

rale, réunissaient les diverses facultés, il élargit son cadre et se résolut à publier, non tous les documents qui se rapportent à leur histoire, la tâche eût été infinie et bien au-dessus des forces d'un homme, mais une sorte de spicilège où trouveraient place tous ceux qui présentent un véritable intérêt historique ou pédagogique, spécialement les actes constitutifs des Universités, leurs statuts primitifs et leurs statuts de réforme, ceux des facultés, nations, collèges séculiers et réguliers, les règlements d'études et d'examens, les calendriers, les listes du personnel, les *rotuli*, les privilèges apostoliques et royaux accordés aux maîtres et aux étudiants, et les procès auxquels ils ont donné lieu, les catalogues de bibliothèques, les comptes, etc. Il a dû plus d'une fois se trouver embarassé quand il a dû faire son choix ; mais il faut bien, étant donnée l'impossibilité matérielle de tout publier, laisser beaucoup de liberté à l'auteur d'un recueil de ce genre. Je crois aussi qu'on n'a pu lui reprocher raisonnablement d'avoir fait entrer dans le sien un assez grand nombre de documents déjà publiés, son but étant justement de fournir aux travailleurs un de ces *corpus* qui les dispensent de recourir à quantité d'autres ouvrages. La part de l'inédit est, du reste, la plus large.

Tel est donc l'objet de la publication de M. Marcel Fournier. Quant au plan, trois époques ont été distinguées dans l'histoire des universités : le moyen âge, le xv[e] siècle, la période monarchique (xvii[e] et xviii[e] siècles). Dans chacune d'elles, les diverses universités, classées, autant que possible, selon la date de leur fondation, ont une section distincte où les documents se suivent dans l'ordre chronologique. Chacun d'eux est précédé d'un sommaire en français et suivi de l'indication des sources à laquelle on l'a emprunté et du renvoi, s'il y a lieu, aux ouvrages où il a été publié.

En tête de chaque section, on trouvera une note bibliographique plus ou moins développée, mais toujours bien divisée et rédigée avec clarté, où sont indiqués d'une part les fonds d'archives et les bibliothèques de manuscrits mis

à contribution, de l'autre les livres ou recueils dont chaque université a fourni le sujet.

L'annotation est maigre ; les préfaces manquent d'ampleur ; chaque volume est suivi d'une double table chronologique et alphabétique et d'*errata* qu'on aurait pu allonger.

Quoi qu'il en soit, ce recueil des *Statuts et Privilèges des Universités françaises, depuis leur fondation* fait honneur à l'activité et à la science de son auteur, et lui vaudra la reconnaissance de quiconque s'intéresse à l'enseignement supérieur en France, et à toutes les questions pédagogiques soulevées par cette histoire. Et ici encore, on doit souhaiter qu'une œuvre dont l'utilité n'est pas contestable soit encouragée et menée à bon terme.

III. Une des dernières en date parmi les universités de langue française, celle de Pont-à-Mousson, vient de trouver un historien, à la fois parfaitement informé et tout à fait impartial. M. l'abbé E. Martin a pris pour sujet de sa thèse de doctorat ès lettres ses annales et son organisation (1).

Cette institution, due au zèle du cardinal de Lorraine pour la réforme du clergé et la défense de la foi catholique, avait été jusqu'ici l'objet de nombreux travaux partiels. Ces travaux, M. l'abbé Martin les a tous connus, critiqués et coordonnés, mais il n'a reculé devant aucune recherche dans les archives et les bibliothèques pour retrouver les documents contemporains, et son labeur a été fructueux, comme en témoignent non seulement l'importante notice bibliographique qu'on pourra consulter en tête du volume, mais encore tous ses chapitres, dont les textes originaux forment la trame serrée.

Le livre est divisé en trois parties : histoire de l'université, vie et organisation intérieure, enseignement.

Dans la première, M. l'abbé Martin nous donne un récit fort clair et appuyé sur de bonnes preuves des vicissitudes par lesquelles passa l'université mussipontaine depuis sa fondation en 1572 jusqu'à sa translation à Nancy en 1768.

(1) *L'Université de Pont-à-Mousson*, 1572-1768. Nancy, Berger-Levrault, 1891. In-8 de XIX-455 p., avec planches et vignettes.

A la suite des abus énormes qui affligeaient l'Église à la fin du moyen âge, abus qui furent un des prétextes les plus spécieux de la révolte protestante, et auxquels remédia efficacement le concile de Trente, à la suite des guerres civiles et étrangères, qui ravagèrent la Lorraine beaucoup plus encore que bien d'autres provinces, la régularité avait disparu des églises et des monastères, les études étaient ruinées, la foi des peuples courait les plus grands dangers. Pour remédier à ces grands maux et en prévenir de pires, le cardinal de Lorraine résolut de recourir aux jésuites, et leur demanda de fonder, à Pont-à-Mousson, un collège qui deviendrait bientôt le centre d'une université destinée à être le boulevard de la religion dans ces contrées. Les Pères agréèrent cette proposition. On fonda tout d'abord les facultés des arts et de théologie qui leur furent confiées, et autour d'elles se groupèrent un séminaire,pour le diocèse de Metz, et des maisons d'études pour divers ordres religieux. Bientôt des facultés de droit et de médecine, confiées à des séculiers, furent érigées à leur tour, et l'université nouvelle, complètement constituée, comblée de bienfaits par les princes de Lorraine, exerça dans toute la région une heureuse influence et attira même, à certaines époques du moins, de nombreux écoliers étrangers. Il y eut pourtant bien des difficultés à vaincre ; la concorde fut loin d'être parfaite entre les jésuites et les facultés séculières, et puis, durant le XVII[e] siècle, les événements politiques, la double occupation de la Lorraine par les armées françaises nuisirent beaucoup à la régularité de l'enseignement. Néanmoins, de 1575 à 1635, l'université mussipontaine eut sa « période de splendeur », dont M. l'abbé Martin a retracé les phases avec beaucoup d'intérêt dans un de ses chapitres. Les écoles de Pont-à-Mousson eurent alors des maîtres remarquables. De 1635 à 1670, au contraire, les circonstances extérieures amenèrent un relâchement qui se résolut, à certains moments, en une désorganisation véritable. Mais les jésuites et les princes lorrains ne se découragèrent pas, et, après 1670, il y eut un retour accentué de l'antique prospérité et une reconstitution durable.

L'expulsion des jésuites donna le coup de mort à l'université. A partir de 1768, Pont-à-Mousson garda seulement son collège, qui fut confié d'abord à des prêtres séculiers, puis aux chanoines réguliers, et reçut, en 1776, une division de l'école militaire ; les facultés furent transférées à Nancy et bientôt emportées, comme le collège, par la tourmente révolutionnaire. Tels sont, très brièvement résumés, les faits racontés fort en détail par M. l'abbé Martin, dans la première partie de son ouvrage.

Les deux autres ont une véritable importance au point de vue pédagogique. L'organisation de l'université y est étudiée d'une façon très complète : fonctions et droits du recteur, du chancelier et des autres officiers ; facultés (statuts, personnel, revenus) ; vie des étudiants, règlements auxquels ils étaient soumis ; cérémonies, préséances sont l'objet de notices distinctes, précises, solides, bien documentées, aussi bien que celles de la troisième partie, où l'on trouvera tout ce qui regarde l'enseignement, les examens, les grades des quatre facultés.

Après avoir présenté, dans sa conclusion, une synthèse claire et complète des innombrables faits qu'il a recueillis, l'auteur donne, en six appendices, les listes, année par année, des titulaires des chaires et des recteurs et un catalogue intéressant du théâtre mussipontain. Le volume se clôt sur de bonnes tables. Il est orné de planches représentant les costumes des dignitaires de l'université, d'une vue cavalière des bâtiments, d'un plan en couleurs, de vignettes dans le texte où sont reproduits les sceaux de la corporation universitaire et des facultés. J'oubliais de signaler les abondantes notes bibliographiques relatives aux ouvrages des professeurs mussipontains et aux thèses.

Nous devons donc à M. l'abbé Martin une remarquable monographie qui ne s'adresse pas seulement aux amateurs d'histoire locale, mais à quiconque tient à être exactement renseigné sur les vieilles institutions d'enseignement supérieur et secondaire de notre pays.

IV. On lira avec non moins d'intérêt le beau volume

publié, en 1890, sur un autre collège de jésuites qui a eu, lui aussi, ses jours de gloire, celui de Tournon (1). Fondé en 1536 par un homme d'Eglise, qui fut en même temps un illustre homme d'Etat, le cardinal François de Tournon, confié à la Compagnie en 1561, transféré, après qu'elle eut été supprimé, à l'Oratoire, il végéta, sans mourir tout à fait, durant la Révolution, fut transformé en école centrale et est devenu, en ce siècle, collège royal et enfin lycée. C'est l'association de ses anciens élèves qui a eu la pieuse pensée d'en faire écrire les annales et c'est M. Massip, ancien archiviste de l'Ardèche, qui s'est chargé de cet intéressant travail. Il s'en est acquitté avec beaucoup de science et de modération dans les idées; son récit, bien composé et très agréablement écrit, retient constamment l'attention. Comme à Pont-à-Mousson, la préoccupation de lutter efficacement contre l'hérésie protestante dont les progrès étaient très inquiétants dans le bas Vivarais détermina la création du collège de Tournon. Il eut du succès dès le principe et atteignit, sous la conduite des jésuites, une grande prospérité, prospérité d'ailleurs longtemps traversée par les guerres civiles et les épidémies, auxquelles vinrent s'ajouter plus d'une fois les incendies et les inondations. On se remit constamment à l'œuvre, non seulement pour maintenir le collège mais pour le transformer en faculté des arts et pour y implanter l'enseignement de la théologie, de l'exégèse et des langues orientales. Ce dessein fut combattu efficacement par l'université de Valence, qui redoutait la concurrence de ses voisins et qui sut se liguer pour remporter la victoire devant les juges séculiers, avec les universités de Cahors et de Toulouse. Jene puis, pour le détail de cette longue et fâcheuse rivalité, que renvoyer au livre impartial de M. Massip. J'ajouterai qu'on s'y renseignera utilement sur tout ce qui touche à la théorie et à la pratique des systèmes de discipline et d'enseignement adoptés par la Compagnie

(1) *Le collège de Tournon en Vivarais, d'après les documents originaux inédits.* Paris, Alph. Picard. 1890. Gr. in-8 de 319 p.

de Jésus et par l'Oratoire, et que le récit des vicissitudes lamentables du collège de Tournon, de 1789 à l'an X, ajoute un contingent sérieux de faits dûment constatés à l'histoire de l'œuvre scolaire de la Révolution.

Une réflexion, suggérée également par l'ouvrage de M. l'abbé Martin, par celui de M. Massip et par un livre du même genre dont je vais parler tout à l'heure, mérite d'être formulée : il faut presque toujours rapporter au clergé l'initiative de la fondation de nos anciennes universités et de nos colleges ; évêques et prêtres ne se contentent pas d'en émettre l'idée ; par leurs efforts personnels, par leurs libéralités, par l'abandon de bénéfices ecclésiastiques plus ou moins opulents, ils la mettent à exécution et assurent la durée des œuvres entreprises. Grâce à eux, nos pères ont connu la gratuité réelle de l'enseignement secondaire, non pas celle dont leur bourse fait les frais sous forme d'impôts, mais celle dont le bienfait est dû aux sacrifices individuels des fondateurs. Pourquoi a-t-il fallu que ce capital largement constitué, sagement administré, pieusement conservé ait disparu dans l'universelle banqueroute de la Révolution ?

V. Le collège d'Harcourt, auquel a succédé, au XIXe siècle, le lycée Saint-Louis, fut un des plus importants de l'université de Paris. Moins bien traité que ses voisins, les collèges de Sorbonne, de Navarre, de Sainte-Barbe, de Dormans-Beauvais et du Trésorier, il n'avait été l'objet d'aucun travail spécial de quelque importance, jusqu'à l'année dernière. M. l'abbé Bouquet, aumônier du lycée Saint-Louis, s'est heureusement décidé à écrire son histoire. Il a su réunir de nombreux documents, et, parmi eux, il en est un assez grand nombre d'inédits ; il les a rangés en bon ordre, les contrôlant les uns par les autres et rattachant les données qu'ils fournissent sur le collège lui-même à ceux que les historiens antérieurs de l'université de Paris ont mis en œuvre ; puis il en a tiré un récit suivi, intéressant, quoiqu'un peu aride parfois, qui conduit les annales harcuriennes depuis la première pensée de la fondation, en 1280, jusqu'à la restauration de 1820.

Dans le principe, le nouveau collège fut une maison destinée à 40 pauvres boursiers normands, due aux libéralités de deux membres de la famille d'Harcourt, Raoul, archidiacre de Cotentin, et Robert, son frère, évêque de Coutances. Comme il se rattachait naturellement à la « nation » de Normandie qui y tenait ses assemblées et en approuvait les professeurs et régents, M. l'abbé Bouquet n'a pas manqué de consacrer à cette puissante corporation universitaire un chapitre, qu'un bon juge, le R. P. Denifle (*Bulletin critique*, 15 février 1892), qualifie de « très instructif ». Nous avons ensuite les titres et statuts de la fondation qui fut parachevée en 1311, puis les annales du collège retracées siècle par siècle et où figurent en très grand nombre les noms d'hommes quelquefois célèbres ou du moins ayant laissé une trace dans l'histoire politique et l'histoire littéraire, souvent obscurs, mais se rattachant tous par des liens étroits à l'ancien collège. Naturellement, chacun des proviseurs a ici sa notice plus ou moins complète, selon que les documents sont plus ou moins abondants.

Harcourt eut sa part dans les vicissitudes qui ne manquèrent pas à l'université parisienne du XIVe au XVIIIe siècle; comme elle, il eut ses périodes de prospérité et de décadence et ressentit le contre-coup des événements politiques et municipaux. Tout en conservant dans la mesure du possible, en accroissant même avec le temps sa dotation et ses bourses, il se transforma peu à peu en collège essentiellement destiné aux études secondaires, obtint le plein exercice, subit au XVIIe et au XVIIIe siècle le régime commun à ses rivaux, fut ruiné par la Révolution et reprit son fonctionnement à l'époque de la Restauration.

Le livre de M. l'abbé Bouquet fournit à son endroit tous les renseignements qu'on peut raisonnablement souhaiter et une quantité de détails curieux sur le régime intérieur, les études, la part prise aux concours généraux, les fêtes et le théâtre scolaire, les essais poétiques des écoliers et des maîtres. Les pièces justificatives sont nombreuses. Pour se retrouver dans cette multitude de noms propres et de faits, une table alphabétique n'aurait pas été de trop, mais le

volume était déjà si gros ! Il est vrai qu'on eût pu sans inconvénient l'alléger de certaines pièces d'archives déjà connues et de particularités insignifiantes, telles que les menus, d'ailleurs variés et succulents, auxquels fait honneur l'appétit des lycéens d'aujourd'hui, successeurs des pauvres boursiers d'Harcourt (1).

L'auteur et les éditeurs n'ont pas reculé devant les frais d'une illustration abondante et le plus souvent documentaire, mais dont l'exécution laisse plus d'une fois à désirer ; on a eu le tort de rechercher la quantité plutôt que la qualité. Comment se fait-il que des imprimeurs aussi consommés dans leur art que MM. Delalain aient consenti à hérisser toutes les pages du volume de ces noms propres en caractères gras, qui tirent l'œil d'une façon si désagréable ?

VI. Il y a quarante et un ans, un jeune érudit, qui devait être une des gloires les plus pures de la science française, M. Léopold Delisle, publiait, sous ce titre modeste : *Études sur la condition de la classe agricole et l'État de l'agriculture en Normandie pendant le moyen âge*, un livre d'une importance capitale dont l'influence historique a été très grande. Il avait compris que si les menus faits et les détails de la vie quotidienne, considérés isolément, n'ont guère d'importance, leur ensemble en peut avoir beaucoup. L'histoire n'est pas seulement dans le récit des grands événements qui bouleversent la face de la terre ; elle est aussi, très humaine et très vivante, dans le tableau de l'existence journalière de chacune des classes de la société, dans l'étude de leurs mœurs, de leurs usages, de leur condition aux diverses époques. Peu d'ouvrages ont, autant que les *Études* de M. L. Delisle, contribué à faire la lumière sur la situation vraie des paysans au moyen âge. Il a eu, dans cet ordre d'idées, beaucoup d'imitateurs qui l'ont suivi, mais, bien entendu, *non passibus aequis*, dans la voie qu'il a ouverte

(1) *L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*. Paris, Delalain, 1891. In-8 de xv-734 p. avec 70 plans et vignettes.

et parcourue utilement le premier. Aussi, est-ce à bien juste titre qu'un de nos archivistes les plus doctes, M. Auguste Brutails, a dédié à l'illustre maître son *Étude sur la condition des populations agricoles du Roussillon au moyen âge* (1), dont la haute valeur a été assez appréciée par des juges compétents et difficiles pour qu'on lui ait accordé les honneurs de l'Imprimerie nationale.

Nous avons ici affaire à une œuvre de science pure, œuvre austère par conséquent, et dont presque tous les éléments ont été fournis par des documents d'archives de mine assez rébarbative. Heureusement cette austérité est tempérée par l'ordre excellent de la composition et la bonne qualité du style.

Le seul moyen de rendre utilement compte d'un ouvrage de ce genre est l'analyse sommaire des chapitres rigoureusement enchaînés dont il se compose.

Après avoir défini dans une très courte préface l'objet de son livre, l'auteur donne une étude critique sur la bibliographie du sujet : textes législatifs, chartes, ouvrages divers. (Sa sévérité à l'égard de ses devanciers n'est-elle pas quelquefois excessive?) Il dégage ensuite les éléments du droit roussillonnais, éléments visigothique, franc, romain, canonique : selon lui, il n'est pas possible de déterminer d'une manière absolument précise l'origine de chacun des phénomènes juridiques de l'époque féodale; le droit gothique pur n'a pas exercé sur les coutumes roussillonnaises une influence appréciable, les codes romains ont eu, dans le fonds de la législation de la province, jusqu'au XIIIe siècle au moins, une place des plus restreintes. L'Introduction se complète par l'étude des règles qui ont présidé à la composition de ces derniers éléments et par des dissertations sur deux monuments du droit catalan : les célèbres *Usages* de Barcelone et les *Coutumes* de Perpignan.

Le corps du livre embrasse deux objets distincts : la condition *économique* des populations et leur condition *juridique*. Le chapitre Ier traite de la *mise en culture* du Roussil-

(1) Paris, Alph. Picard, 1891. Gr. in-8 de XLIV-314 p.

lon : dessèchements auxquels les Templiers prirent une part notable; irrigations dont l'importance est grande dans ces pays; défrichements (M. Brutails aborde à ce propos le problème de la densité de la population dans la contrée au moyen âge). — Avec le chapitre II, vient l'étude de la *culture :* productions beaucoup plus variées autrefois sur un point donné, à cause de la difficulté des transports; procédés de culture; élevage. — Le chapitre III concerne *la ferme et le village :* le domaine, d'étendue et de valeur fort inégales; la maison, pauvre et mal tenue; le village, ordinairement fortifié dans la plaine, à cause des incursions des barbaresques. — Le chapitre IV est relatif aux *monnaies et mesures :* système monétaire; énumération de la valeur réelle des monnaies, etc. — Le *commerce de l'argent* est exposé dans le chapitre V : divers modes de prêt; banque, d'abord aux mains des moines, ensuite réservée aux Juifs. — Le chapitre VI, plus aride, nous fait connaître *les biens et la propriété :* meubles et immeubles; domaine public et propriété privée; acquisition des biens; vente qui prenait la forme d'une donation, quand elle était consentie au profit des églises; aprision. — Le chapitre VII suit les biens dans la condition que la féodalité leur a faite, *alleux et tenures :* M. Brutails traite d'abord de l'origine et de la formation des tenures; puis du sens du mot alleu, qui est généralement, en Roussillon, synonyme d'immeuble; enfin de la question très discutée du franc-alleu. — Dans le chapitre VIII, nous passons aux différents *modes de tenure :* la tenure viagère et la tenure précaire, qui étaient surtout des expédients employés pour le règlement de certaines difficultés; le bail ordinaire, très couramment employé, depuis le XIIIe siècle au moins; les tenures perpétuelles, comme l'emphytéose catalane, qui était, sous un nom romain, une institution féodale. — Les *conditions générales des tenures* sont examinées dans le chapitre IX : les plus importantes sont la perpétuité au profit du tenancier, les droits de mutation et les règles de succession. — Les chapitres XI et XII passent en revue les *redevances* et les *services dus pour les tenures :* parmi les premières, on distinguait les redevances de quotité, les rede-

vances fixes, enfin des « usages » ou rentes supplémentaires acquittées par le tenancier; les services principaux étaient l'albergue et la corvée, *qui n'étaient ni l'une ni l'autre « à merci »*. Ces services paraissent avoir constitué des charges légères : les corvéables les moins favorisés que M. Brutails ait pu signaler devaient au seigneur huit jours par an. Le chapitre XI se termine par une étude de la proportion dans laquelle le produit du sol était réparti entre le seigneur foncier et le tenancier : l'auteur estime qu'il n'est pas possible de se prononcer à cet égard avec précision, mais que, dans l'ensemble, l'organisation de la propriété territoriale était avantageuse au cultivateur. — Les *redevances et services personnels* et la *condition des personnes* ont fourni la matière des deux chapitres suivants. Dans le XIIe, notons une discussion sur le « droit du Seigneur » que l'on avait signalé dans la contrée, grâce à une falsification de textes dénoncée avec indignation par M. Brutails, et à un grossier contresens, et, dans le XIIIe, des recherches sur la réalité des prétentions des « citoyens nobles » de Perpignan, sur la constitution de *la famille* en droit roussillonnais, etc. — La *Seigneurie*, son origine, sa nature, son organisation administrative, retiennent longuement l'auteur dans le chapitre XIV. — Au XVe, il parle savamment et complètement de la *communauté d'habitants* et de la commune; il faut signaler spécialement ses théories sur la formation des *droits d'usage* des communautés et sur l'introduction du *consulat* dans la province. — Le chapitre XVI a pour titre *l'État;* l'auteur y analyse avec beaucoup d'attention l'idée de souveraineté, très confuse au moyen âge, notamment dans la marche d'Espagne : les attributions du roi à l'intérieur et à l'extérieur; l'administration royale et les impôts royaux, votés par les *Corts* ou États de Catalogne. — Enfin, dans le chapitre XVII et dernier, *l'Ordre social*, un de ceux dont l'intérêt est le plus général, M. Brutails décrit les troubles de la société catalane au moyen âge et leurs causes, les efforts tentés par la royauté et le clergé pour améliorer la situation; la paix et la trève de Dieu, dont les plus anciens statuts furent rédigés en Roussillon, enfin le rôle social de

l'inquisition roussillonnaise du XIIIe siècle, laquelle paraît avoir été surtout un tribunal de haute police, chargé de maintenir l'ordre public contre les entreprises des novateurs. Le vôlume est clos par une brève conclusion et par deux tables des matières, l'une alphabétique, l'autre dans l'ordre des chapitres.

J'ai trop nettement conscience de mon incompétence relativement à la plupart des questions traitées par M. Brutails, pour prendre parti dans les controverses de détail que son œuvre peut soulever entre spécialistes. Mais j'ai pu me rendre compte de son ardeur persévérante dans la recherche, de la pénétration de sa critique, de son éloignement pour les solutions incomplètement démontrées, enfin de son impartialité et de la modération, sinon toujours de ses polémiques, du moins de ses idées d'ensemble. Et j'estime que si la condition des personnes et des terres, dans chacune de nos provinces, trouvait un historien aussi consciencieux et aussi bien informé, beaucoup de préjugés seraient définitivement vaincus, et nous serions en mesure de nous représenter exactement ce que fut, dans nos campagnes, le vrai moyen âge.

VII. Quiconque est adonné, par profession ou par goût, aux études historiques, sait la grande utilité des recueils biographiques et bibliographiques qui permettent de retrouver rapidement l'essentiel sur la vie et les travaux de tel ou tel personnage, et qui fournissent des listes bien complètes et exactement datées des titulaires de telle ou telle fonction ecclésiastique ou civile. Comment travailler avec quelque sécurité à des études d'histoire ecclésiastique, si l'on n'a pas constamment sous la main le *Gallia*, Gams, le répertoire de notre savant collaborateur, M. Ulysse Chevalier, etc.? Il est de bon goût de médire du *Gallia*, alors même qu'on le met sans relâche à contribution ; il est bien sûr d'ailleurs que ce grand ouvrage a ses imperfections, ses lacunes et ses erreurs, imputables surtout aux correspondants qui ont fourni aux bénédictins de Saint-Maur les renseignements qu'ils n'avaient pu demander

eux-mêmes aux archives locales (1); rien donc à redire, quand on propose des corrections sûres, au moyen de documents qu'ils n'avaient pas vus. Mais les traiter avec dédain, comme on le fait parfois, voilà qui n'est pas du meilleur goût, étant donné que leur collection ne peut être remplacée par aucune autre. Aussi bien, n'est-ce pas ainsi qu'en a usé le R. P. Armand Jean, S. J., dans son utile ouvrage : *Les Evêques et les Archevêques de France, depuis 1682 jusqu'en 1801* (2).

On sait que sous sa forme définitive l'œuvre des bénédictins est restée incomplète. La Révolution en est la cause. Elle dispersa les communautés, les dépouilla de leurs biens, saisit leurs papiers et même les détruisit en partie ou les laissa voler. Les quatre premiers volumes du *Gallia* ont paru de 1716 à 1727; le 13e fut le dernier publié sous l'ancien régime. M. Hauréau a donné, de 1856 à 1865, les tomes XIV, XV et XVI, se référant aux provinces ecclésiastiques de Tours, Besançon et Vienne, mais il a arrêté ses notes biographiques à l'année 1790. De ces détails bibliographiques, il résulte qu'il y avait lieu de continuer le *Gallia;* ses listes et ses notices s'arrêtant à des dates plus ou moins éloignées de l'année 1801, où le concordat conclu entre Pie VII et le Premier Consul anéantit l'ancienne organisation des églises de France pour leur en substituer une autre toute nouvelle. Le R. P. Armand Jean a eu parfaitement raison de choisir 1801 pour *terminus ad quem.* Il explique aussi fort bien, dans sa préface, les motifs qui l'ont déterminé à commencer son travail avec l'état de l'épiscopat français en 1682, sauf à remonter, en quelques lignes, un peu plus haut, quand il y a lieu, et spécialement pour les archevêchés. 1682 est en effet une année tristement mémorable,

(1) C'est ainsi que, pour le diocèse de Bordeaux, les listes des titulaires des abbayes de Sainte-Croix de Bordeaux et de la Sauve, qui appartenaient à la congrégation de Saint-Maur, est exacte et complète. Les listes des neuf autres sont au contraire très fautives, comme j'ai pu m'en convaincre en analysant les cinquante registres d'Insinuations ecclésiastiques conservés aux Archives diocésaines.

(2) Paris, Picard, 1891. Grand in-8 de xxv-544 pages.

qui inaugure une ère où l'Église sera désarmée au profit de l'État, où la secte janséniste s'enhardira, où les principes gallicans envahiront les têtes les plus solides et relâcheront, dans la pratique, l'union entre l'Église de France et le Siège apostolique.

Dans un substantiel avant-propos, le R. P. Armand Jean a établi, dans cet esprit absolument catholique et romain qui, grâce à Dieu, est le nôtre à tous, la synthèse de l'histoire ecclésiastique dans notre pays durant cent vingt années singulièrement agitées : l'assemblée de 1682, les démêlés de Louis XIV avec les souverains pontifes en raison de la promulgation des quatre articles, l'affaire du quiétisme, celle des *Réflexions morales* de Quesnel justement foudroyées par la bulle *Unigenitus*, les résistances de quelques évêques, des ecclésiastiques appelants et réappelants, et des parlements contre cette constitution fameuse ; les scènes scandaleuses du cimetière Saint-Médard ; la publication des *Nouvelles ecclésiastiques ;* l'intervention des magistrats séculiers dans les refus de sacrements opposés aux jansénistes notoires, la guerre déclarée par les cours de justice aux évêques fidèles dont les mandements sont plus d'une fois brûlés par la main du bourreau ; la destruction des jésuites ; la ruine de l'état religieux entreprise par la commission des Réguliers, sous couleur de réforme, à l'encontre de toutes les lois de l'Église ; les assemblées des notables ; les élections de 1789 ; enfin la catastrophe finale. Notre auteur s'étant proposé — en quoi il a bien fait — non pas seulement de nous donner de simples listes, même munies de toutes les dates désirables, mais d'écrire sur chaque évêque ayant siégé de 1682 à 1801 une brève notice et un jugement, ne pouvait mieux motiver ses appréciations que par le rôle de ces prélats dans des événements aussi graves. Il a bien fait de se montrer sévère pour les gallicans manifestes et pour les jansénistes, qui ont asservi l'Église à l'État et contribué, soit activement, soit passivement, à la diffusion de l'erreur dans notre pays. L'a-t-il toujours été assez pour les prélats de cour qui ne résidaient presque pas, pour les prélats mondains, pour ceux qui consentirent à

toute une série de translations quand ils ne les demandèrent pas? D'autre part, je ne comprends pas bien la valeur du critérium établi sur la ratification, par les assemblées provinciales, de la condamnation des *Maximes des saints*. « La majorité gallicane, dit le R. P. Armand Jean, obéit servilement. Nous aurons pourtant à enregistrer d'honorables exceptions. » Je sais bien que, dans l'espèce, l'usage n'était pas conforme aux ordres de la Cour, qui poursuivit indécemment l'humiliation de Fénelon; mais enfin je ne vois pas trop, sauf certains procédés dans le détail desquels notre auteur n'a pu entrer, en quoi des évêques catholiques se sont déshonorés en adhérant explicitement à un jugement du Saint-Siège. J'aime encore mieux cela que l'assistance au sacre de Dubois — telle est la puissance des préjugés! — du moins jusqu'à ce que le R. P. Bliard ou le R. P. Jean lui-même nous aient fourni la justification qu'ils nous promettent de ce personnage.

Il est tout naturel que le zèle plus ou moins grand apporté à la défense des jésuites, au moment où philosophes et jansénistes complotaient leur perte avec un touchant accord, pèse notablement dans la balance de notre auteur. Mais cela seul n'est pas toujours peut-être une raison suffisante pour déterminer un panégyrique ou une exécution. Comme de juste, quand le livre du R. P. Armand Jean m'est venu aux mains, je suis allé tout droit aux notices des évêques avec lesquels mes propres études m'ont familiarisé. Louis-Jacques d'Audibert de Lussan a été assurément un des archevêques de Bordeaux les plus zélés, les plus charitables, les plus exemplaires. Il a constamment résidé, visité sans relâche son diocèse, voyant les choses par lui-même, s'appliquant à maintenir la régularité et les études dans son clergé et à promouvoir le culte divin; il a fondé plusieurs établissements charitables, appelé à Bordeaux les frères des écoles chrétiennes. Or voilà ce que dit de lui le R. P. Jean: « Durant son épiscopat, il promulgua trois jubilés, s'associa aux joies et aux deuils de la nation, établit la fête du Sacré Cœur de Jésus. S'il ne prit nullement part à la commission des réguliers, il ne se montra pas non plus ardent pour

sauver les jésuites qui pourtant faisaient beaucoup de bien à Bordeaux. C'est là qu'aboutit la modération de ce prélat d'ailleurs estimable. » Assurément notre auteur sait bien mieux que moi ce que fit ou ne fit pas L.-J. d'Audibert de Lussan pour les jésuites; s'il ne fut pas « ardent pour les sauver », il eut tort, mais il est parfaitement certain et j'ai classé moi-même, aux Archives de l'archevêché de Bordeaux, les pièces de cette affaire, qu'il défendit énergiquement contre les entreprises de la commission des réguliers *toutes* les abbayes et *toutes* les communautés, considérables ou non, de son diocèse. Je crois donc qu'il méritait mieux que la sèche notice du R. P. Armand Jean. — En revanche, je le vois trop indulgent pour Ferdinand de Rohan-Guéménée qui ne vint que rarement et en passant dans son diocèse, et le quitta pour le siège beaucoup plus riche de Cambrai. Qu'il l'ait « doté généreusement », je n'en ai pas trouvé de preuves; il a bâti le magnifique — trop magnifique — palais qui abrite aujourd'hui les services municipaux, mais surtout avec le produit de la vente des terrains de l'ancien archevêché dont s'étaient contentés ses prédécesseurs, parmi lesquels il y eut d'illustres et saints évêques; il a construit le petit séminaire — désaffecté bientôt lui aussi par la Révolution —, mais les souscriptions du clergé y ont beaucoup aidé, et quant au surcroît de dotation, on le chercha principalement dans les revenus des abbayes supprimées. Ce Rohan-là qu'il ne faut pas confondre avec le Rohan du « collier » accepta de l'Empereur la grande aumônerie. S'il faut en croire M. Taine, il aurait écrit dans une requête : « Le grand Napoléon est mon Dieu tutélaire », sur quoi le « Dieu » aurait apposé la décision suivante : « Le duc de Frioul fera payer au premier aumônier 12.000 francs sur la caisse des théâtres. » Ceci se passait en 1810. Qu'on remarque cette date. J'aime mieux L.-J. d'Audibert de Lussan, « prélat d'ailleurs estimable. »

En me relisant, je vois avec regret que j'ai été, sur ces détails, beaucoup trop long. Je ne voudrais pas d'ailleurs que ces remarques pussent faire douter de mon estime pour le livre du R. P. Armand Jean. J'ai déjà affirmé qu'à mon

sens il est fort utile et je ne m'en dédis pas. On y trouvera de bonnes listes d'évêques, établies avec beaucoup de soin et de scrupule; des renseignements précieux et difficiles à réunir sur le *curriculum vitæ* de chacun d'eux; des jugements le plus souvent bien motivés. L'œuvre est vivifiée par un souffle catholique large et généreux. Il convient de mentionner des notes brèves mais précises sur les diocèses, les listes en latin et en français de toutes les abbayes, des renvois bibliographiques nombreux mais qu'on voudrait plus complets, enfin d'excellentes tables.

VIII. La place me manque pour parler, comme il conviendrait, d'un Manuel d'histoire ecclésiastique dont le succès sera probablement très grand, et je souhaite qu'il le soit en effet. Nous ne sommes pas gâtés en France à cet endroit, du moins au point de vue spécial des livres d'histoire. Le manuel que j'annonce simplement aujourd'hui, me réservant d'y revenir quand le troisième volume aura paru, est celui du D^r^ Fr.-X. Kraus (1). Il y a une vingtaine d'années qu'un critique autorisé entre tous, le R. P. de Smedt, S. J., aujourd'hui président des Bollandistes, en faisait un complet éloge et exprimait le vœu qu'il fût traduit en français. Deux savants oratoriens, les PP. Godet et Verschaffel, lui ont donné satisfaction. Leur traduction est d'une telle allure et sa limpidité est si parfaite, qu'on se croit constamment en présence d'une œuvre originale. Ils nous donnent, bien entendu, tout le texte de M. Kraus, mais ils en ont obtenu l'autorisation de développer, dans une certaine mesure, la part faite à la France dans le livre allemand et ils ont bien mis au courant la partie bibliographique. Je reparlerai prochainement de cet ouvrage.

Un mot, pour finir, sur les recueils périodiques. Dans le

(1) *Histoire de l'Église*, par Fr.-X. KRAUS, docteur en théologie et en philosophie, professeur d'histoire à l'Université de Fribourg; nouvelle édition, traduite par F. Godet et C. Verschaffel, prêtres de l'Oratoire. Tomes I et II. Paris, Bloud et Barral, 1891. 2 vol. in-8 de XII-496 et VI-587 p. (Le tome III et dernier est annoncé.)

numéro de janvier 1892 de la *Revue des Questions historiques* il faut lire : *Louis Ier duc d'Anjou et le grand schisme d'Occident* (1378-1380), par M. Noël Valois; l'*Épiscopat constitutionnel* (1791-1801), par M. Emmanuel de Beaufond; la *Chronique de Taverna et les fausses décrétales de Cataranzo*, par l'abbé Pierre Battifol; le *légat Pierre de Pavie, chanoine de Chartres*, par le P. Delahaye, S. J., etc. Veut-on du reste avoir non seulement les titres mais l'analyse consciencieuse des articles historiques publiés récemment dans les revues françaises ? Qu'on recoure à la *Revue des Questions historiques*, qui consacre à cette utile besogne, dans chacun de ses fascicules, quelques pages très bien faites auxquelles, pour cette fois, je renverrai tout simplement mes lecteurs, promettant de mieux faire dans trois mois d'ici, s'il plaît à Dieu.

Ernest ALLAIN.

MÉLANGES

INSCRIPTIONS CUNÉIFORMES ET HIÉROGLYPHIQUES

I

L'histoire ancienne des peuples de l'Orient a été renouvelée de fond en comble par la découverte et le déchiffrement des inscriptions hiéroglyphiques et cunéiformes. Toutes les parties de la science biblique : archéologie, histoire, géographie, exégèse, philologie, ont aussi reçu de celles-ci de précieux secours. Il n'est plus le temps où l'on pouvait, aux yeux de certaines gens, soutenir, avec quelque apparence de sérieux, que les récits bibliques, antérieurs à David, n'étaient qu'un tissu de fables, de légendes, que des restes d'épopées nationales, que tous les personnages de la Genèse n'étaient que des créations de l'imagination populaire ou le produit d'un travail systématique : les monuments de l'Egypte et de l'Assyrie ont apporté leur témoignage, et désormais, le savant, digne de ce nom, ne pourra plus contester le caractère historique des livres de la Bible.

Notre but n'est pas de rappeler, même en gros, les principaux services, que les inscriptions ont rendus au texte sacré ; tous les lecteurs connaissent les travaux im-

portants de M. Vigouroux sur la matière. Nous voudrions simplement, aujourd'hui, en analysant quelques travaux récents, dire où l'on en est des études cunéiformes, et signaler quelques-unes des questions qui ont, le plus récemment, été éclaircies par les recherches, exécutées dans le domaine des études égyptiennes et assyriologiques.

Ce n'est pas qu'actuellement la moisson soit très abondante; le terrain a déjà été tellement travaillé, qu'on peut craindre qu'il ne soit épuisé. Il n'en est rien cependant et, comme nous le verrons plus loin, il est permis d'espérer que la publication de nouvelles inscriptions contribuera à éclaircir encore davantage le texte de la Bible. Les études de ces dernières années n'ont pas été infructueuses; sans entrer dans le détail, nous allons mentionner quelques résultats.

Ce sont les tablettes de Tell el-Amarna qui nous fournissent actuellement les documents les plus précieux sur l'état du pays de Chanaan au xve et au xive siècle avant Jésus-Christ. Ces tablettes, découvertes en 1887 à Tell el-Amarna, sur l'emplacement de Khoutnaton, la capitale qu'avait fondée Aménophis IV, contiennent les lettres envoyées à ce prince, à Aménophis III, et peut-être à Aménophis II par les rois de Babylone, d'Assyrie, de Mitanni, et autres princes riverains de l'Euphrate, par les gouverneurs des villes de Chanaan, vassales de l'Egypte. Toute la correspondance, sauf quelques lettres qui sont rédigées dans des idiomes inconnus, a été écrite en babylonien ordinaire, et le caractère graphique a aussi la forme cursive du cunéiforme babylonien : quelques différences existent néanmoins, soit dans le langage, soit dans l'écriture, selon que les documents proviennent de telle ou telle localité, où l'assyro-babylonien n'était pas la langue du pays.

On trouvera dans ces lettres des renseignements de haute valeur sur l'histoire, la géographie, la civilisation, l'état religieux de la Palestine, cinquante ans avant la conquête de ce pays par les Hébreux ; mais, ce qui pour nous est extrêmement précieux, c'est qu'elles éclaircissent bien

des événements, restés obscurs, confirment des récits bibliques qui avaient été contestés, et enfin, prouvent par des documents indépendants la véracité historique des saintes Ecritures. Ainsi qu'on va le voir, soit dans l'ensemble, soit dans le détail, elles expliquent et confirment excellemment les livres de *Josué* et des *Juges*.

On sait que certains critiques tiennent Melchisédech et Chodorlahomor pour des personnages mythiques; les documents historiques n'en auraient jamais fait mention. D'ailleurs, ajoutait-on, les Babyloniens n'ont pas exécuté d'expéditions en Palestine avant les grandes invasions assyriennes du IXe siècle, et le récit de la Genèse, XIV, n'est qu'un souvenir de ces guerres, reporté dans le passé. Or, les annales de Sargon et de son fils Saram-sin nous racontent des expéditions que ces princes exécutèrent en Palestine et en Phénicie vers l'an 3,800 avant Jésus-Christ, plus de quinze cents ans avant Abraham.

Car nous pouvons actuellement, à l'aide des inscriptions cunéiformes, fixer exactement l'époque à laquelle vécut Abraham. D'après le récit biblique (*Genèse*, XIV), Abraham vainquit des rois confédérés, parmi lesquels était Amraphel, roi de Sennaar. M. Halévy a démontré que cet Amraphel était Hammurabi, roi de Babylone. Mais, au témoignage de Nabonide, Hammurabi vécut sept cents ans avant Burnaburiash. Or, on a trouvé parmi les tablettes de Tell el-Amarna des lettres de Burraburiash, roi de Babylone, écrites à Aménophis IV, lequel régnait en Egypte au XIVe siècle avant Jésus-Christ. Une simple addition nous porte au XXIIe siècle pour l'époque de Hammurabi = Amraphel, et par conséquent d'Abraham.

Pour Chodorlahomor et les rois, ses vassaux, les inscriptions les ont amenés au plein jour de l'histoire; les récents travaux de M. J. Halévy sur ce sujet ne permettent plus aucun doute. Mais, que les peuples de la Babylonie aient eu de fréquentes rapports avec ceux de la Palestine, qu'ils aient exercé sur ceux-ci une influence profonde et durable, cela ressort clairement de ce fait que la langue et l'écriture de Babylone avaient été adoptées par les Chana-

néens comme langue officielle ou internationale, que les noms des divinités et des personnages étaient babyloniens, ainsi qu'il appert des tablettes de Tell el-Amarna.

Melchisédech, ce prétendu personnage mythique, nous est rappelé par Ebed-Tob, le prêtre-roi de Urusalim, qui dit lui-même n'avoir pas reçu son royaume en héritage ni de son père, ni de sa mère, ne pas même le tenir de son seigneur et maître, le roi d'Egypte, qu'il appelle son ami et son allié, mais qui affirme qu'il a été établi par son Dieu, Salim, le Dieu de la paix.

Reconnaissons toutefois que M. Sayce, à qui nous empruntons ce rapprochement entre Ebed-Tob et Melchisédech, est peut-être allé un peu trop loin ; car, si nous nous en rapportons à la traduction que donne M. Loisy (1), Abdihéba, prince de Jérusalem, par droit de naissance, proteste bien qu'il ne doit point sa place à ses parents, mais c'est au roi d'Egypte qu'il doit d'être entré « dans le palais de son père ». Quel est, des deux assyriologues, celui qui a le mieux traduit ? c'est ce que nous ne pouvons dire. En tous cas, cet Abdihéba ne peut être identifié avec Melchisédech.

Ces tablettes de Tell el-Amarna se rapportent, en effet, à un temps presque contemporain de la conquête de la Palestine par les Hébreux : elles permettront de décrire l'état du pays à cette époque, et surtout nous expliqueront comment, grâce à l'affaiblissement du pouvoir égyptien et aux divisions intestines des princes de Chanaan, les Hébreux ont pu mener à bien cette entreprise. S'appuyant sur les inscriptions égyptiennes, quelques historiens avaient nié la réalité ou même la possibilité de la conquête, telle qu'elle est racontée par la Bible.

L'état des choses n'était pas au xv[e] siècle, en Palestine, ce que l'on croyait. Le roi d'Egypte était un suzerain à qui l'on payait un tribut, mais qui se préoccupait peu de ce qui se passait dans la région. Des chefs de bande, Aziri, Elimélech, parcourent le pays, attaquent les villes, et le Pharaon,

(1) *L'Enseignement biblique*, 1[er] fasc., p. 12.

malgré les demandes répétées de ses gouverneurs, n'envoie aucun secours. Quand les aventuriers ont réussi, il correspond avec eux, et pourvu qu'ils reconnaissent la suprématie de l'Egypte et qu'ils payent le tribut, il les traite sur le même pied que les princes indigènes. Pourquoi aurait-il agi autrement, lors de la conquête de Chanaan par les Hébreux ?

D'ailleurs ces lettres de Tell el-Amarna contiennent peut-être des allusions aux Hébreux envahisseurs ; c'est là une question très intéressante, mais qui n'a pas reçu de réponse définitive. A diverses reprises, le prince de Jérusalem se plaint que le roi d'Egypte favorise les Habiri vagabonds aux dépens de ses gouverneurs. Commandés par un certain Elimélek ou Malkiel, ces Habiri ravagent le pays, et se sont emparés de plusieurs villes et territoires. Dans une lettre d'Aziri à Dûdû, il est question de mercenaires Iaudu.

Ces Habiri et leur chef, Eliméleck ou Malkiel, portent des noms sémitiques. Or, la Genèse et les Nombres nomment comme petits-fils d'Aser, Héber et Malkiel (*Gen.* XLVI, 17 ; *Nombr.* XXVI, 45). Serait-ce donc à une fraction de la tribu d'Aser qu'il serait fait allusion ici ? Mais pourquoi les Habiri ne seraient-ils pas les Hébreux eux-mêmes ? Ecrits en hébreux, les deux noms sont absolument identiques. Quant aux Iaudu, c'est le nom des Juifs dans les inscriptions cunéiformes de Téglath-Phalasar, Sennachérib. D'un autre côté, dans la liste des pays tributaires de Thouthmès III, à Karnak, se trouvent Jacob-el et Joseph-el. Ces deux noms semblent désigner l'ensemble des tribus israélites.

Mais à ces identifications il y a une grave difficulté. Les lettres de Tell el-Amarna ont été écrites entre la fin du XVe siècle et le commencement du XIVe siècle av. J.-C. ; la liste de Karnak est plus ancienne, puisqu'elle se rapporte à une expédition qui se fit en 1480. Or, d'après les calculs de l'exégèse contemporaine, l'Exode aurait eu lieu vers la fin du XIVe siècle, ou même le commencement du XIIIe. Plusieurs hypothèses explicatives se présentent parmi lesquelles on peut choisir.

Les Habiri, les Iaudu, Jacob-el et Joseph-el n'ont rien de commun avec les Hébreux; il y aurait seulement coïncidence de noms, ce qui est très explicable à propos de peuples de langues identiques ou très rapprochées. Si au contraire on accepte l'identification, il faudra reporter l'invasion des Hébreux en Palestine aux xve-xive siècles, ou bien supposer qu'elle s'est faite en plusieurs fois, et que la Bible ne nous aura raconté que la dernière migration, la plus importante au point de vue religieux. Quoi qu'il en soit, qu'il y ait simple coïncidence ou identification, ces renseignements nouveaux, venant une fois de plus confirmer les saintes Ecritures, nous prouvent, à l'encontre des théories les plus récentes, que les récits bibliques n'ont pas été systématiquement inventés, plus de mille ans après les événements.

Ces lettres nous fournissent aussi la solution de quelques problèmes exégétiques. Au chapitre ive des Juges il est question de Jabin, roi de Chanaan, qui régnait à Haçor. Certains critiques, ne comprenant pas que le roi de Haçor pût être appelé roi de Chanaan, en avaient conclu que le récit avait été formé par la soudure de deux morceaux rédigés par des auteurs différents. Or, nous savons maintenant que les chefs du pays de Chanaan étaient hiérarchisés, et qu'à leur tête était un gouverneur général. Cette organisation dut se maintenir, même après que la Palestine eut cessé d'être sous la suprématie égyptienne, et Jabin, tout en étant roi de Haçor, était probablement roi suzerain de Chanaan.

Autre détail qui nous prouvera à quel point l'écrivain sacré était au courant des mœurs du temps. Dans une lettre au roi d'Egypte, Burraburiash, roi de Babylone, se plaint que dans le pays de Chanaan, à Acca, on ait coupé les pieds et les bras de ses ambassadeurs, qu'on les ait piétinés, qu'on se soit tenu debout sur leur tête. N'est-ce pas ainsi que fut traité Adonibézek, lequel avait fait subir le même supplice à soixante et dix rois (Juges, i, 6, 7)? Josué ordonne à ses officiers de mettre le pied sur le cou des rois vaincus (Jos., x, 24).

Ce n'est pas seulement des textes récemment découverts ou déchiffrés que les saintes Ecritures recevront une lumière nouvelle mais aussi des inscriptions qui jusqu'à présent avaient été mal lues. Dans les *Beitræge zur Assyriologie*, II Band, I Heft, M. Hagen étudie les textes cunéiformes, relatifs à Cyrus. Sa traduction de l'inscription dite « *Cylindre de Cyrus* » et de la chronique de Nabunahid est assurément la meilleure qui ait été donnée jusqu'à présent. Il y a, en particulier, dans la chronique, le passage très important, relatif à l'entrée de Gubaru (Gobryas) à Babylone. M. Hagen traduit ainsi : « Dans la nuit du onze marchesvan, Gubaru survint, et le fils du roi fut mis à mort. » On avait lu d'abord : « et le roi mourut » puis: « et la femme du roi mourut ». L'inscription restait donc muette sur le sort du fils du roi, qui, au commencement, jouait un rôle prédominant. D'après cette nouvelle lecture il ressort clairement que le fils du roi, Belsarusur, comme l'appelle une autre inscription, s'était enfermé dans Babylone, et qu'il y mourut, lors de l'entrée des Perses dans cette ville. C'est bien là ce qui nous est raconté au livre de Daniel. Le dernier festin et la mort de Balthazar ne pourront donc plus être relégués dans le domaine de la légende.

Nous nous arrêterons là dans ces exemples ; nous pourrions en citer d'autres, mais nous renvoyons nos lecteurs au travail, que vient de commencer M. Th. Pinches, du British Museum, dans *The Expository Times* (novembre janvier et mars). C'est le travail autrefois mené à bien par Eberhard Schrader, qu'il reprend à nouveau pour le corriger et le compléter. Cet assyriologue avait commenté les livres historiques et prophétiques de la Bible, verset par verset, au moyen des inscriptions cunéiformes. Le progrès des découvertes l'obligea en 1883, après dix ans, à refondre son travail ; et maintenant voici qu'il devient nécessaire de reprendre l'œuvre pour y introduire les textes nouveaux, rectifier les lectures et signaler de nouveaux rapprochements entre la Bible et les inscriptions cunéiformes.

Il est difficile de dire ce que sera le travail de M. Pinches puisqu'il n'a encore expliqué que les dix-huit premiers ver-

sets de la Genèse ; ce que l'on voit déjà clairement ressortir, par la comparaison établie entre le récit biblique et celui de l'épopée babylonienne, c'est la différence d'inspiration qui anime les deux documents ; le premier est certainement monothéiste et l'autre polythéiste. A proprement parler ce dernier ne connaît pas la création.

C'est un travail de même nature qu'a exécuté, l'an dernier, M. Heinrich Brugsch (1); cependant ce n'est pas aux inscriptions de l'Assyrie qu'il a comparé le texte biblique ; mais à celles de l'Egypte. Ce sont principalement les récits de la Genèse et de l'Exode, dont il retrouve des parallèles dans la littérature égyptienne. Les ressemblances sont quelquefois frappantes. Nous les relèverions en détail, si nous avions pleine confiance dans la réserve scientifique de l'auteur. D'abord, M. Brugsch nous livre ses traductions presque toujours sans références ; il faut donc l'en croire sur parole. Or, nous ne serions pas fâché de savoir où nous pourrions trouver d'autres traductions, qui serviraient de contrôle. N'a-t-il pas sollicité le texte original ? Qui sait s'il n'a pas plutôt interprété que traduit ? Et même quelquefois ne presse-t-il pas un peu trop le sens de la traduction ? L'auteur est un peu coutumier du fait, et il n'a pas toujours été assez prudent dans ses identifications. Il y aurait donc lieu et de vérifier les textes égyptiens qu'il nous présente, et surtout d'examiner de près les rapprochements qu'il institue avec les textes bibliques. Une citation suffira pour expliquer et justifier ce jugement. A l'aide de la confession que récite le mort au *Livre des Morts*, il a formé 42 commandements dont voici les principaux : « 1 — Tu ne commettras aucun péché ; 4 — Tu ne voleras pas ; 5 — Tu ne tueras pas ; 7 — Tu ne porteras pas de faux témoignage en justice ; 9 — Tu ne mentiras pas ; 19 — Tu ne commettras pas d'adultère. » On remarquera l'étroit rapport qui existe entre ces préceptes et ceux du Décalogue. Peut-on supposer que Moïse se soit inspiré du *Livre des Morts?*

(1) *Steininschrift und Bibelwort*, von H. Brugsch, in-12 de 344 pages, Berlin, 1891.

Comment, s'il l'a fait, expliquer rationnellement qu'il ait su dégager les seuls commandements de la loi naturelle d'entre les autres de cette confession, qui sont loin de supposer tous une moralité bien intérieure ?

II

Nous pouvons espérer que les recherches de M. Pinches seront fructueuses ; car, ainsi que va nous l'apprendre le P. Delattre (1), on a beaucoup travaillé depuis treize ans dans le camp des assyriologues, et si le déchiffrement des inscriptions cunéiformes n'a pas encore atteint un degré de certitude absolue, on s'accorde déjà cependant sur les points les plus importants. Exceptons cependant la question de la langue accadienne. Le travail du P. Delattre nous renseignera sur les progrès de l'assyriologie, sur les lacunes et sur les desiderata de cette science. Et nous ne saurions pour cette étude trouver un meilleur guide, car il est dans ces matières un maître autorisé. Ses travaux sont déjà nombreux, et puisque nous ne pouvons les citer tous, nous devons au moins signaler les plus remarquables : *Le peuple et l'empire des Mèdes jusqu'à la fin du règne de Cyaxare*, 1883 ; *Salomon*, 1879 ; *Assurbanipal*, *Balthazar*, 1883 ; *le livre de Judith*, 1884 ; *les Chaldéens jusqu'à la formation de l'empire de Nabuchodonosor*, 1889, et divers travaux sur les inscriptions de Tell el-Amarna. Nous espérons que bientôt le savant jésuite réunira tous ces essais sur ces précieuses lettres, actuellement à l'état épars, et qu'il nous en présentera une étude définitive, tant au point de vue philologique qu'historique et géographique. Par le peu que nous en avons dit, on saisit déjà tout l'intérêt qu'offrira ce travail.

Dans la première partie de son rapport sur le mouve-

(1) *L'Assyriologie depuis onze ans*, par A.-J. Delattre, S. J. — in-8° de 119 pages — H. Engelcke, 13, rue de la Calandre, Gand, 1891. — 2 fr. 50.

ment des études assyriologiques le P. Delattre s'occupe de la découverte et de la publication des textes, ainsi que des travaux de philologie pratique. Les inscriptions cunéiformes, que l'on possède, sont en très grand nombre, et se rapportent aux sujets les plus divers : légendes, telles que celles de la Création, du Déluge, du héros Etanna, fables, hymnes, psaumes pénitentiaux, incantations, proverbes, recueils bilingues de phrases, syllabaires, glossaires bilingues, tablettes de présages, tables astrologiques, observations astronomiques, contrats, procès, documents commerciaux, listes des rois avec la durée de leur règne, inscriptions historiques, etc.

Parmi les monuments dont s'est enrichie la littérature assyrienne dans le cours des dix dernières années, une place d'honneur revient de droit aux inscriptions exhumées des décombres de Tell-Loh, dans la basse Babylonie, par M. de Sarzec, vice-consul de France à Bassorah. Elles ont été reproduites à l'héliogravure par M. Dujardin. Ces inscriptions exigeront pour être comprises des études longues et patientes. Avec toute la sagacité possible, même en se tenant aux plus lisibles, on n'a pu en donner jusqu'aujourd'hui que des lectures et des interprétations provisoires. Ces textes accadiens, relativement longs, sont dépourvus d'une rédaction assyrienne parallèle, et l'on verra plus loin que dans ces cas-là les plus habiles eux-mêmes ont peine à saisir le sens général de l'inscription.

Le British Museum a reçu aussi de nouveaux documents. Les fouilles de M. Hormuzd Rassam en Assyrie et en Babylonie lui en ont procuré des milliers; grâce à l'habileté de M. Budge il a eu sa part des tablettes de Tell el-Amarna. Actuellement, il se trouve pour ainsi dire accablé de ses richesses. Il recèle dans ses dépôts environ 50.000 inscriptions ou fragments notables d'inscriptions cunéiformes. Une minime portion, trois mille environ, ont été publiées; il est vrai que ce sont les plus considérables. M. Bezold s'occupe, en ce moment, à classer et à cataloguer ces trésors, mais quand verront-ils le jour ? On y travaille cependant, et depuis treize ans les publications

de textes ont été nombreuses, trop nombreuses même pour que nous puissions citer même le titre de chacune; il suffira de relever les noms des savants qui se sont le plus distingués dans ces travaux. Les voici à peu près dans l'ordre de leurs publications, analysées par le P. Delattre : Pinches, le P. Strassmaier, Bezold, Winckler, Abel, Haupt, Alden Smith, G. Smith, Lenormant, de Pognon, Schrader, Sayce, Halévy, le P. Scheil, Budge, Amiaud, Hommel, Lyon, Zimmer, Jérémias, St.-Guyard, Delitzsch, Oppert, Ménant, V. Revillout, le P. Méchineau, etc.

Le savant jésuite signale seulement deux grands résultats de ces découvertes et publications de documents nouveaux. Les données nouvelles permettent de reconstituer en grande partie le squelette de l'histoire babylonienne, et surtout d'en fixer la chronologie. Les tablettes de Tell el-Amarna seront précieuses pour la géographie de la Palestine, et nous donneront une idée des relations que les principautés de l'Asie occidentale entretenaient entre elles et avec l'Egypte, vers le xv[e] siècle avant Jésus-Christ. Nous l'avons déjà dit.

En même temps qu'elle publie ses monuments et qu'elle les étudie, l'assyriologie s'efforce de perfectionner ses moyens d'investigation. Elle note les formes et les valeurs multiples des signes de l'écriture, elle généralise les notions grammaticales, elle dresse des vocabulaires de la langue d'Assur. Ces travaux, bien que provisoires, ont une grande utilité pratique. On nous explique alors ce qu'est un syllabaire assyrien, liste de signes avec indication de leur valeur syllabique, et, afin que nous puissions apprécier les travaux déjà publiés sur la grammaire assyrienne, le P. Delattre en définit la méthode, il en montre les difficultés et il résume les résultats déjà obtenus. Quant au lexique de la langue assyrienne, il est beaucoup moins avancé que l'on pourrait le croire. Il est fixé dans ses traits principaux et éclairci dans beaucoup de détails, mais dans l'application on rencontre de nombreuses difficultés. L'exégèse des textes est si peu avancée qu'aucune pièce de quelque étendue n'a été jusqu'ici interprétée, ni analysée grammaticalement,

d'une manière sûre, dans toutes ses parties. En outre, bon nombre d'idéogrammes, simples ou composés, ne peuvent encore être lus, ou, du moins, peuvent être lus de plusieurs façons, sans que, pour le moment, on ait de raison pour faire un choix entre les diverses lectures. Beaucoup de mots, écrits syllabe par syllabe, ne se lisent aussi qu'approximativement, parce que l'écriture assyrienne ne distingue pas toujours les articulations voisines. Enfin, à supposer qu'un lexique assyrien soit complet au moment de sa publication, il ne le sera plus au bout de quelques années par suite des publications nouvelles et des trouvailles que nous ménage l'avenir.

Le P. Delattre nous entretient ensuite de ce qu'il appelle la controverse accadienne. La question se pose ainsi. Dans les textes à double rédaction, l'une étant en assyrien, l'autre est-elle dans une langue différente, ou bien n'offre-t-elle qu'un système particulier d'écriture ? Longtemps on a cru que ces textes étaient bilingues, qu'ils étaient écrits en assyrien et en accadien ou sumérien. Les Assyriens sémites, disait-on, avaient été précédés sur les bords du Tigre et de l'Euphrate par un peuple d'origine touranienne, à qui ils avaient emprunté et leur écriture et leur civilisation. Les assyriologues avaient retrouvé la langue de ces Accadiens ou Sumériens, en avaient fixé quelques principes grammaticaux ; l'un d'eux même y avait distingué deux dialectes. Il est inutile de rappeler toutes les théories qu'on émit sur la religion, la culture, les affinités ethniques ou linguistiques du peuple d'Accad.

M. J. Halévy, seul d'abord, a protesté contre toutes ces hypothèses ; pour lui ce qu'on a cru être de l'accadien n'est autre chose qu'une manière artificielle d'écrire l'assyrien, c'est une cryptographie, réservée à des initiés. La controverse fut vive entre les partisans de l'accadisme et M. Halévy; il eut au commencement tout le monde contre lui. Mais, peu à peu, des assyriologues de haute valeur se laissèrent convaincre et aujourd'hui, s'il n'y a pas lieu d'accepter sa théorie dans son entier, on peut reconnaître avec le P. Delattre que l'existence d'une langue accadienne devient chaque

jour plus problématique. Il est probable que, sous peu, les Touraniens, créateurs de la civilisation sémitique, auront disparu de l'histoire qu'ils ne faisaient qu'encombrer.

Le savant Jésuite termine ici son très intéressant rapport ; il n'a pas voulu nous dire, sinon en passant, ce que les récentes études assyriologiques nous avaient appris de nouveau sur l'histoire des peuples de l'Orient, et en particulier sur les rapports entre Israël et l'Assyrie. Peut-être réserve-t-il ce travail pour plus tard. Il serait fort à désirer que le P. Delattre, qui connaît si bien les textes cunéiformes, les examinât au point de vue de l'histoire et de la géographie bibliques.

III

Les découvertes faites dans l'ancien Orient sont une source précieuse pour l'apologétique chrétienne, à une condition toutefois, c'est que l'on n'accepte pas, sans examen préalable, toute nouvelle inscription. L'expérience des déceptions passées devrait nous tenir en garde ; et pourtant un exemple récent nous montre qu'il n'en est rien.

Au commencement de 1890 on annonça qu'une très longue inscription, où il était question des sept années de famine dont parle la Bible, avait été découverte dans l'île Sehel entre Assouan et Philœ. Cette nouvelle émut les égyptologues et les critiques bibliques. Quelques apologistes même s'en servirent pour confirmer une fois de plus la véracité des saintes Ecritures. Bientôt il fallut reconnaître que le texte de l'inscription n'avait rien de commun avec l'histoire de Joseph.

La trouvaille était due à un égyptologue américain, Edwin Wilbour. Il raconte lui-même qu'il fut très étonné, le 6 février 1889, de trouver cette stèle dans une île, qu'il croyait épuisée par les recherches de Lepsius et de Mariette, et où il avait déjà passé lui-même sept hivers. Il communiqua généreusement aux égyptologues de renom une repro-

duction photographique de l'inscription, et actuellement, grâce aux travaux publiés, nous savons à quoi nous en tenir sur le contenu du texte, son origine et son authenticité.

C'est à l'étude qu'en a fait M. Heinrich Brugsch que nous empruntons nos renseignements (1). L'inscription est trop longue, et en somme assez peu intéressante pour d'autres que des spécialistes, pour que nous la traduisions en entier. En voici un résumé littéral qui suffira pour notre démonstration.

Dans la dix-huitième année du roi Dsr (Tosertasis de Manéthon), Madiri, gouverneur des villes du sud, à Eléphantine, reçut un message du roi. « Mon âme, disait Dsr, est dans l'affliction, car le flot du Nil n'est pas venu depuis sept ans, le blé est rare, il ne grandit pas » et le roi fait la plus triste peinture de la désolation, qui règne dans le pays; « tout homme devient un voleur pour son voisin ». Il interroge alors le gouverneur sur l'origine de la crue du Nil et sur le dieu ou la déesse qui preside à ce phénomène. Celui-ci répondit en donnant les plus amples renseignements sur la région, la ville d'Eléphantine, la crue du fleuve, sur les dieux du pays, la richesse animale, végétale et minérale de la contrée. L'âme du roi devint joyeuse à la lecture de ce message. Il offrit à Chnum et aux dieux de la cataracte des présents magnifiques et se prosterna devant lui. Le dieu lui dit : « Je suis Chnum, ton créateur; mes mains se sont reposées sur toi pour façonner ton corps et pour le rendre sain. Je te donnai ton cœur ». Puis il se plaignit que, depuis longtemps, des pierres étaient préparées, mais que personne ne s'en servait pour lui bâtir un temple ou réparer ceux qui tombaient en ruine. Cependant il promet que, désormais, le Nil coulera régulièrement chaque année, que la famine cessera et que la moisson sera abondante. En retour, le roi rendit un décret par lequel il accorda, à

(1) *Die biblischen sieben Jahre der Hungersnoth* nach dem Wortlaut einer altægyptischen Felsen-Inschrift — Mit 32 autrogr. Tafeln und 5 Holzchn. von Heinrich Brugsch, in-8° de iii, 162 p. Hinrichs, Leipzig 1891. — 6 fr. 50.

Khnoumou, le dieu de la cataracte, des terres arables sur les deux rives du fleuve et des impôts, que devaient acquitter les divers corps de métier du district.

M. H. Brugsch a consacré la très grande partie de son travail à expliquer toutes les données historiques, géographiques et scientifiques que fournit cette inscription. Son étude sera précieuse pour les égyptologues et pour ceux qui désireront savoir ce qu'étaient dans l'antiquité l'île de Sehel, le nome nubien et sa capitale, Eléphantine, le dieu Knoumou (Knouphis), les habitants et les productions, tant animales que minérales du pays.

Mais qu'est-ce que ce document? Quelle en est la valeur ? Est-il authentique ? Il ne semble pas. Le roi Dsr, dont il est question ici, c'est probablement le roi Tosertasis de la troisième dynastie manéthonienne, à qui l'on attribue la pyramide à degrés de Saqqarah ; il aurait vécu aux environs de l'an 3000 avant Jésus-Christ. Mais, si on étudie attentivement la langue et surtout les caractères hiéroglyphiques de l'inscription, on en conclut que celle-ci a dû être écrite vers le IIIe siècle ou peut-être même seulement au Ier siècle avant Jésus-Christ. C'est donc probablement un titre fabriqué de toutes pièces par les prêtres de Khnoumou, soit pour s'attribuer des dîmes ou les justifier, soit pour engager le Ptolémée régnant à les leur accorder. Ce précédent d'un écrit ancien était donné comme exemple.

Quelle que soit d'ailleurs la nature ou l'authenticité de ce document, il est évident qu'il n'y est fait aucune allusion à l'histoire de Joseph. Pourtant cette inscription confirme indirectement le récit biblique. Elle prouve que les Egyptiens avaient appris que dans les temps anciens une famine rigoureuse avait désolé le pays pendant sept ans. L'inscription de Baba parlait d'une famine de plusieurs années, mais ici le chiffre de durée du fléau est le même que dans la Bible.

IV

Il semble bien d'ailleurs que l'on connaisse assez à fond la littérature, l'histoire et la civilisation de l'Egypte, pour qu'il n'y ait pas chance actuellement de trouver des faits, jetant un jour nouveau sur les récits bibliques et sur l'histoire de Joseph en particulier. Deux publications récentes: les *Proceedings of the Society of the Biblical Archæology* 1890-1891, et *Le Temps et la vie de Joseph à la lumière de la littérature égyptienne*, en sont la preuve.

Dans ce volume des *Proceedings*, où sont contenues toutes les communications faites à la société d'Archéologie biblique, de novembre 1890 à juin 1891, nous trouvons des travaux très intéressants sur la philologie, la religion, la littérature de l'Egypte et de l'Assyrie; mais, si nous en exceptons les traductions avec commentaire de quelques lettres de Tell el-Armana, dues au P. Delattre, il n'y a rien qui intéresse directement la Bible. Et encore ces dernières lettres contiennent-elles peu de choses importantes au point de vue scripturaire.

Le travail sur Joseph nous offre un peu plus de matière nouvelle. Le terrain, il est vrai, a déjà été fouillé à fond. Les lecteurs de l'*Université catholique* n'ont certainement pas oublié le savant article du R. P. Belon, où se trouve rassemblé tout ce que les inscriptions et les monuments de l'Egypte ont fourni jusqu'ici pour l'éclaircissement de l'histoire de Joseph.

M. G. H. Tomkins, égyptologue distingué, revient sur le même sujet (1). Sans négliger les découvertes anciennes, il relève surtout ce que les explorations les plus récentes de l'*Egypt Exploration Fund* et les tablettes de Tell el-

(1) *The Life and Times of Joseph in the light of egyptian lore* by the Rev. H. G. Tomkins. — In-12 de 192 pages; at the Religious Tract Society, Londres, 1891.

Amarna nous ont appris de nouveau. En somme quelques détails sont précisés, mais aucun fait important n'a été révélé. Signalons rapidement ceux qu'au cours de cette histoire de Joseph nous rencontrons.

A Tel-Basta, l'ancienne Bubastis et la Pibeseth biblique, M. Naville a retrouvé des fragments de statues qu'il croit être celles de Apepi, le roi contemporain de Joseph. Il a pu aussi déterminer assez exactement l'area de la terre de Gessen. Elle se serait étendue au nord, de Zagazig (Bubastis) à Tel-el-Kebir, et au sud un peu plus bas que Belbeis. Le pays de Ramsès aurait été plus étendu que celui de Gessen.

M. Tomkins cherche en Palestine l'emplacement de Jacob-el et de Joseph-el. Ce dernier serait Jasûf, anciennement appelé Yusephet. Jacob-el serait Iqbâla, à six milles ouest de Jérusalem, au sud de la route de Jaffa.

Si nous suivions l'auteur dans tout le développement de son œuvre nous pourrions encore recueillir de nombreux renseignements, car ce n'est pas seulement l'histoire de Joseph, de son enfance à sa mort, qui nous est racontée, mais encore celle de Jacob et de ses enfants jusqu'à leur sortie d'Egypte; mais nous pensons en avoir assez dit pour montrer l'intérêt de ce travail.

De ces rapides études il ressort clairement, nous semble-t-il, que plus on marche en avant dans la connaissance des annales de l'ancien Orient, et plus s'affirme la conformité du récit biblique avec les documents officiels de l'Egypte et de l'Assyrie. Il est bon cependant d'être prudent dans ces rapprochements, car les déceptions, que nous aurions à éprouver, nous seraient reprochées, et trop d'empressement nuirait à une excellente cause.

E. Jacquier.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de l'art chrétien des origines à nos jours, par François Bournand. Paris, Bloud et Barral, 1891, 2 vol. in-8, de IV-324, 396 pages.

Jusqu'à présent nul n'avait songé à écrire une histoire complète de l'art chrétien. Ce n'est pas que ce beau et fécond sujet laisse la critique inattentive; elle l'exploite, au contraire, dans tous les sens. Mais nous n'avons encore que des fragments épars de cette histoire, études de tableaux, monographies de monuments ou d'artistes, ouvrages qui se confinent dans une époque ou dans un pays. Les plus étendus s'en tiennent à une branche unique de l'art: ainsi, pour la peinture, il existe, en Allemagne, la *Geschichte der christlichen Malerei* de M. Erich Frantz, et, chez nous, la récente *Histoire de la peinture religieuse* de M. Lecoy de la Marche. *L'Art chrétien* de Rio est un très beau livre, dont nous ne sommes pas assez fiers; mais, en dépit du titre, l'auteur n'élargit pas son horizon au delà de l'Italie. Il importait d'avoir un travail d'ensemble, qui permît de suivre l'art religieux dans ses multiples manifestations.

Cette synthèse M. Bournand l'a entreprise. Son premier volume nous conduit des catacombes à la Renaissance. Comme de juste, l'architecture y obtient la plus grosse part, tandis que la prédominance est pour la peinture dans le volume suivant. Les sculpteurs apparaissent à leur place. Viennent ensuite, çà et là, des renseignements sur les arts décoratifs, l'orfèvrerie, la tapisserie, le vitrail, le mobilier religieux, sur les manuscrits et les miniatures, sur l'iconographie du moyen âge et sur la musique.

L'auteur avertit qu'il se propose de parler, non pas de tous

les artistes qui ont traité des sujets religieux, mais « de ceux dont les œuvres sont vraiment des œuvres religieuses » (t. I, p. III). Voilà une bonne promesse. Combien de Madones en effet qui n'ont rien de pieux, combien de Jésus-Enfants, qui sont de jolis — ou d'affreux — bébés, sans rien de céleste, combien de Madeleines ou de saints Sébastiens scandaleusement profanes ! S'y arrêter, dans l'histoire de l'art chrétien, serait un contresens énorme.

Est-ce à dire que M. Bournand demeure de tous points fidèle à son programme ? Nous n'oserions l'affirmer.

Il caractérise à merveille l'inspiration de l'art du moyen âge et de la première Renaissance, en écrivant les paroles qui suivent : « Les artistes eux-mêmes avaient éprouvé ces fortes et religieuses émotions des spectateurs. Ils faisaient alors des chefs-d'œuvre, car les émotions qu'ils ressentaient provenaient de leur âme, et, quand on travaille avec l'âme, on est toujours certain de bien faire » (t. I, p. II-III). Non moins judicieuse est cette remarque sur les artistes qui se rattachent à l'école de Giotto : « Comme ils ne peignent pas pour peindre, mais pour traduire leurs idées, ils ne tombent jamais dans la banalité. Les figures de leurs personnages sont souvent grimaçantes, mais jamais niaises, les membres sont souvent disproportionnés, mais le geste veut toujours dire quelque chose » (t. II, p. 10).

Si jusque là nous sommes d'accord avec l'auteur, nous avons peine à ne voir avec lui que « tristesses amères » (t. I, p. 301), et « lugubre mélancolie » (t. II, p. 11) dans le moyen âge. Et quand il soutient que l'art de la Renaissance réalise « l'alliance intime de la beauté païenne avec les croyances mystiques et chrétiennes du moyen âge », nous croyons nécessaire d'émettre un doute, d'autant plus que la Renaissance dont il s'agit est « la Renaissance italienne du XVIe siècle » (t. I, p. 301). « Si l'on en excepte la *Vierge à la Chaise*, où le divin *Bambino* rêve à ce qu'il pensera, a écrit Michelet (*Rome*, 1891, p. 106), on peut dire que les Italiens n'ont pas donné l'Homme-Dieu, l'Enfant-Dieu, mais seulement l'idéal de l'enfant, l'idéal de la mère, de la Vierge selon la nature. Michel-Ange surtout n'y a rien compris ». Tout autre est l'avis de M. Bournand. « Dans Raphaël et Michel-Ange surtout, dit-il, on pourra se rendre facilement compte de la fusion harmonieuse qu'ils ont su faire du sentiment chrétien avec la beauté corporelle, la beauté plastique de la Grèce antique ; ils ont reproduit sur leurs fresques, dans leurs

toiles et dans leurs sculptures, l'union si belle de la beauté morale et de la beauté du corps » (t. I, p. 302). Loin de nous la pensée de médire de Michel-Ange et de Raphaël! Pourtant, s'il faut choisir entre ces deux jugements contradictoires, c'est du côté de Michelet que nous nous rangerons, bien qu'il soit trop sévère. « Raphaël, ajoute M. Bournand, a été le grand peintre de la Vierge. Toute Madone de Raphaël inspire la vénération » (t. II, p. 94). Et peu après : « Raphaël a été plus humain, plus mondain (que Michel-Ange); il a fait de la Vierge la plus belle d'entre les belles; il n'a pas pensé à la théologie, aux devoirs qui devaient incomber à la mère du Fils de Dieu fait homme; il n'a cherché à faire de la Vierge que le type de la grâce, de l'infinie beauté » (t. II, p. 95-6). Ces paroles détruisent les précédentes, et sont plus vraies. Admirables jeunes filles, d'une beauté achevée, d'une grâce parfaite, les Madones de Raphaël n'ont rien en général qui permette de voir en elles la sainte Vierge, la mère du Fils de Dieu, la corédemptrice du monde. On peut excepter la *Madone du grand duc*, par exemple, ou encore la *Madone de saint Sixte*, qui se rapprochent de l'idéal religieux. Nous aurions voulu que M. Bournand indiquât ces nuances, qu'il distinguât par des traits divers les parties si diverses de l'œuvre de Raphaël, et qu'il s'occupât principalement des peintures vraiment chrétiennes du maître. Il nomme à peine la *Dispute du saint Sacrement*, et il ne mentionne ni le *Couronnement de la Vierge* du Vatican, ni la *Déposition de la croix* du musée Borghèse, ni les fresques de San-Severo de Pérouse, ni le *Sposalizio* du musée Brera à Milan: une place leur était due, plutôt qu'aux fresques de la Farnésine, dans une histoire de l'art chrétien.

Il serait facile de multiplier les observations du même genre. Ainsi M. Bournand compte parmi « les grands peintres chrétiens de la Renaissance » Tintoret (t. II, p. 73), dont le pinceau « brillant, facile et trivial » (Ozanam, *Lettres*, 1865, t. II, p. 176) est aussi peu chrétien que possible. En revanche, Giovanni Bellini, bien supérieur par le sentiment religieux à Tintoret, à Titien et à Véronèse, est expédié en quelques mots (t. II, p. 104-5).

L'ouvrage entier, du reste, manque d'eurythmie. La part faite aux artistes n'est pas toujours proportionnée à leur mérite. Pérugin, pour nous borner à cet exemple, n'obtient que sept lignes (t. II, p. 66), pendant que Spinelli d'Arezzo occupe deux pages (t. II, p. 70-2).

Puis, et c'est là notre principale critique, ces volumes abondent en inexactitudes, parfois assez graves, plus souvent légères, mais suffisantes, si légères soient-elles, pour déparer un livre de vulgarisation. Nous n'en finirions pas si nous voulions les relever par le menu: qu'on en juge par l'examen détaillé des pages consacrées à Giotto.

Avec Vasari (*Opere*, Vita di Giotto, Firenze, 1832-38, t. I, p. 116), M. Bournand indique (t. II, p. 14) l'année 1276 comme celle de la naissance de Giotto : MM. Crowe et Cavalcaselle (*Storia della pittura in Italia*, 1875, t. I, p. 375-8) inclinent, non sans motifs, à adopter l'année 1266. — « MM. Crowe et Cavalcaselle, dit M. Bournand (t. II, p. 15, note) se sont appuyés sur des documents authentiques pour établir que la venue de Giotto à Assise remonte à la fin de l'année 1296. Giotto, né en 1276, n'était donc alors âgé que de 20 ans ». D'après le système de MM. Crowe et Cavalcaselle, en 1296, il était âgé de 30 ans. Quant à la date de la venue de Giotto à Assise, ces deux écrivains ne sont pas aussi affimatifs que M. Bournand l'assure: ils regardent seulement comme probable que Giotto exécuta les peintures de l'église inférieure d'Assise, appelé par Fra Giovanni di Muro, général des Franciscains, dont le généralat commence en 1296 et finit en 1304 (*op. et tacit.*, p. 378). — M. Bournand raconte ainsi (t. II, p. 8) la liaison de Giotto avec Cimabue: « Un jour que Cimabue se promenait aux environs de la ville (de Florence), il aperçut un petit pâtre qui dessinait sur une roche les chèvres qu'on l'avait chargé de garder, et étonné de ce qu'il avait vu, il emmena l'enfant qui s'appelait Giotto ». Le fait ne se passa pas aux environs de Florence, mais dans un voyage que fit Cimabue de Florence à Vespignano, localité éloignée de quatorze milles de Florence, et par conséquent aux environs de Vespignano, puisque Giotto, natif et habitant de Vespignano, ne pouvait conduire son troupeau très loin. Vasari, à qui nous empruntons ce détail, ne parle pas des chèvres, mais des brebis du petit pâtre, et il ne dit point que Giotto les dessinât sur une roche, mais sur des pierres, sur la terre, sur le sable, *per le lastre ed in terra o in su l'arena;* le jour de la rencontre, Giotto dessinait une brebis sur une pierre plate et polie, *sopra una lastra piana e pulita con un sasso un poco appuntato ritraeva una pecora di naturale* (Vasari *op. et t. cit.*, p. 117). Ajoutons que le récit de cette aventure ne doit pas inspirer une absolue confiance (cf. Crowe et Cavalcaselle, *op. et t. cit.*, p. 375). — Les tableaux de Giotto « dénotent la

plus complète inexpérience », poursuit M. Bournand (t. II, p. 8) : ceci est excessif. — « Ses meilleures peintures se trouvent à Padoue, dans la petite chapelle de l'Arena, dans le chœur de l'église Sainte-Claire de Naples, au *Campo Santo*, et surtout dans la cathédrale d'Assise, au-dessus du tombeau de saint François d'Assise » (t. II, p. 16). Ce n'est pas l'église San-Francesco, c'est San-Rufino qui est la cathédrale d'Assise. En outre, dans l'énumération des maîtresses œuvres de Giotto, comment oublier les fresques des chapelles Peruzzi et Bardi de Santa-Croce de Florence, ce qu'il y a de meilleur ? — Après avoir admis comme vraisemblable que « Giotto ne séjourna jamais à Avignon » (t. II, p. 19, note), M. Bournand cite et fait sienne une belle page d'Ozanam, dans laquelle le passage de Giotto à Avignon est considéré comme certain (t. II, p. 21). — Les quatorze compositions qui représentent les vertus et les vices dans la petite église de la Madonna dell' Arena, à Padoue, ne sont pas « au dessus » (t. II, p. 22) des peintures qui représentent la vie de Jésus-Christ et la vie de la Vierge ; elles sont au dessous.

Broussailles insignifiantes, pour la plupart, que celles-là ; mais un chemin encombré de broussailles perd la moitié de son agrément. Ici, le charme est d'autant plus diminué que les erreurs notables se mêlent aux petites errreurs. Nous en relevons quelques-unes au hasard dans le second volume. Les statues de la chapelle des Médicis, la *Sagrestia nuova* de San-Lorenzo à Florence, seraient, au dire de M. Bournand (p. 85), celles « de Jules II et de Laurent II de Médicis » : au lieu de Jules II, lire Julien de Médicis. — « Raphaël est né le 28 mars 1483 », écrit M. Bournand (p. 92); et, plus loin : « Raphaël mourut à Rome le 6 avril 1520... à l'âge de trente-quatre ans, au jour anniversaire de sa naissance » (p. 100). Donc Raphaël ne mourut pas à 34 mais à 37 ans, sans compter que le 6 avril n'est pas le jour anniversaire du 28 mars. — Titien n'est pas mort en 1536 (p. 105), il mourut en 1576. — Le grand peintre-verrier dominicain est appelé à faux Guillaume de Marseille (p. 153) ; il ne naquit pas à Marseille, et son vrai nom est Guillaume de Marcillat (cf. Marchese, *Memorie dei più insigni pittori, scultori e architetti domenicani*, Bologna, t. I, 4. ed., p. 469). Les quatre vers :

> Au temps passé du siècle d'or,
> Crosses de bois, évêques d'or;
> Maintenant, changeant les lois,
> Crosses d'or, évêques de bois,

ne peuvent appartenir sous cette forme à « un poète du moyen âge » (p. 388).

Ces inexactitudes ne peuvent tromper le lecteur tant soit peu au courant de l'histoire de l'art. Elles sont faciles à corriger, et les éviter n'eût pas été moins facile. S'il faut dire notre pensée, elles nous paraissent provenir d'un excès de hâte dans la rédaction de l'ouvrage. Il est évident que l'auteur a travaillé trop vite.

De cette précipitation résulte encore un style négligé, lâche, incorrect. Donnons des exemples. Parlant de Léonard de Vinci et de sa statue équestre de François Sforza, M. Bournand observe (t. II, p. 32) que les études préliminaires de l'artiste « seraient capables d'enrichir un traité *d'hippiatrique sur le cheval* » : la statue, continue-t-il, « ne fut jamais coulée en bronze, ce qui *excusa* sa perte ». — Bien avant les physiciens, Léonard « avait *découvert et s'était servi* de la chambre obscure » (t. II, p. 34). — Voici qui est inintelligible : « Lorenzo di Credi, suivant Vasari, s'appelait Sciarpelloni. Il avait placé Lorenzo chez maître Credi, orfèvre de Florence, dont il prit le nom. C'est une erreur de l'écrivain arétin : Andrea Verrocchio (lire Verocchio), son maître, l'appelle dans son testament *Laurentius quondam Andrea* (*lire Andreæ*) *de Oderich* » (t. II, p. 67). — « La tête exprime un rayonnement sublime de foi et de vénération, *dont rien de mieux n'existe nulle part* » (t. II, p. 75). — « Chez les artistes vénitiens leur unique plaisir c'est la couleur » (t. II, p. 104). « Titien alla à Boulogne (*lire* Bologne), en 1530, où se trouvait l'empereur Charles-Quint, qui ne dédaigna pas de ramasser son pinceau, et *dont il fit son portrait*, qui lui rapporta 1000 écus d'or » (t. II, p. 110).

M. Bournand maltraite les noms propres. Il écrit — nous ne sortons toujours pas du second volume — p. 36, Morgens pour Morghen, — p. 42, Proudhon pour Prudhon (plus loin, p. 340, le même nom est écrit Prud'homme !) — p. 43, Jean Gabas, pour Galeas, — p. 49, Gandazio Ferrari, pour Gaudenzio, — p. 60, San Giuvignano, pour Gemignano, — p. 65, Bunifigli pour Bonfigli ou Buonfigli, — même page, Frerenzo pour Fiorenzo di Lorenzo, — p. 73, Baera pour Brera, — etc.

L'ordre est quelque peu absent de l'*Histoire de l'art chrétien*. Il arrive que les artistes sont groupés d'une façon arbitraire qui heurte la chronologie. Léonard de Vinci, par exemple, est rangé (t. II, p. 27-45) parmi les précurseurs de la Renaissance ! Les

répétitions ne sont pas rares. Tantôt, dans la même page, une note reproduit exactement le texte (par exemple, t. II, p. 361 note, et p. 361-2 texte; p. 369 note, et p. 369-70 texte; p. 371): tantôt des pages entières qui se lisaient dans le premier volume reviennent, sans aucun changement, dans le second (voir t. I, p. 159-63 = t. II, p. 277-80; t. I, p. 222-24 = t. II, p. 151-53; t. I, p. 224 = t. II, p. 150; t. I, p. 226-7 = t. II, p. 149-50).

Enfin M. Bournand cite volontiers les critiques d'art contemporains, et, d'ordinaire, choisit avec goût ses sources : nous lui reprochons seulement de mal indiquer ou de ne pas indiquer du tout le nom de l'auteur cité, le titre de son ouvrage, l'édition mise à profit, la page reproduite.

Le premier des volumes de M. Bournand est enrichi de onze gravures, le deuxième de trente-sept. Sans être merveilleuse, leur exécution est satisfaisante, surtout si l'on tient compte du bon marché du livre. Avec la modicité du prix, la beauté du papier et de l'impression assure à l'éditeur de justes éloges.

En résumé, ç'a été une idée très heureuse d'écrire une *histoire* complète de *l'art chrétien*. On peut ne pas adopter toujours les vues de l'auteur: néanmoins elles méritent souvent la plus entière adhésion et témoignent d'une vraie compréhension de l'idéal religieux. Le malheur est que ces deux volumes se ressentent d'un travail hâtif: les inexactitudes sont innombrables. Puissent-elles disparaître d'une seconde édition que nous appelons de tous nos vœux, et qui sera un bienfait pour ceux qui ont à cœur cette sublime chose, l'art, et cette chose plus auguste encore, la religion !

Félix Vernet.

Histoire de Charles VII (t. VI, *la fin du règne*) par G. du Fresne de Beaucourt. — Paris, A. Picard, 1891, 1 vol. in-8°, avec un album de portraits et fac-similés.

M. le Marquis de Beaucourt vient de terminer par un sixième volume sa grande *Histoire de Charles VII*. Commencée il y a plus de vingt ans, menée sans relâche avec une ardeur et une patience de bénédictin, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a récompensées du prix Gobert, avant même qu'elle ait atteint son terme, l'œuvre est aujourd'hui complète : on pourra la reprendre, mais on ne saurait y ajouter. Après l'avoir étudiée dans ses détails, au fur et à mesure de la publication de ses frag-

ments, il est donc permis désormais de l'apprécier dans son ensemble, et de voir comment son auteur l'a comprise et exécutée.

Quelques mots cependant tout d'abord sur le sixième volume. Il s'étend de 1454 à 1461. C'est le récit des sept dernières années d'un règne qui en a compté de plus dramatiques et de plus tourmentées, mais qui, à coup sûr, n'en a pas eu de plus douloureuses pour le roi lui-même. Usé, vieilli avant l'heure, Charles VII est contraint de disputer les lambeaux de son existence, comme précédemment ceux de son royaume, non plus aux Anglais, les ennemis héréditaires, mais aux complots de ses serviteurs, de ses féaux, à ses anciens alliés, aux princes de son sang, au duc d'Alençon, au puissant et redouté duc de Bourgogne, que dis-je? au Dauphin lui-même, dont la duplicité fit peut-être sur le trône un grand politique, mais qui, sur ses marches, fut le plus ingrat et le plus dénaturé des fils. Intrigues, conspirations, sourdes révoltes au dedans, démêlés diplomatiques et ligues menaçantes au dehors, guerre imminente avec Philippe le Bon, avec le vassal hautain et jaloux qui ne peut pardonner à son suzerain d'avoir étendu l'influence française en Allemagne, en Angleterre, en Italie, trahison jusqu'au sein de la cour, jusque dans le cœur vénal de ces femmes qui furent l'ombre et la tache de sa vie, Charles VII connut dans ses jours suprêmes toutes les tristesses et toutes le amertumes; si le poison ne hâta point sa fin, si la crainte qu'il en avait conçue ne le porta point, comme le croit Jean Chartier, à refuser toute nourriture à son corps épuisé, son âme succomba sous le poids de cruelles angoisses, il fut moralement empoisonné. « Je remets à Dieu la vengeance de ma mort », dit-il à Chabannes avant de rendre le dernier soupir. C'est le cri d'un résigné et d'un miséricordieux qui pardonne; ce n'est pas celui d'un moribond qui s'endort tranquille, en paix avec les hommes et confiant en autrui.

M. de Beaucourt a lumineusement décrit, sans omettre une source de renseignement ni un détail, ces derniers moments du prince, et, par une heureuse inspiration, les compare à ceux de Louis XI dans la forteresse de Plessis-lès-Tours, où l'avaient enfermé ses terreurs « sauvages », dit Commines. Il n'a pas apporté moins de soin à raconter le procès instruit contre le duc d'Alençon devant la cour des pairs, les ambassades envoyées par le roi en Ecosse, en Hongrie, en Bohême, en Autriche, à Venise, à Mantoue, au congrès convoqué par le pape Pie II pour résister aux Turcs, les délicates négociations suivies pour ame-

ner entre le Dauphin, réfugié sous la protection du duc de Bourgogne, et son père, une réconciliation que rendirent impossible les incessantes intrigues du premier contre le second; il s'est attaché surtout à peindre les secrètes menées de Philippe le Bon qui aurait volontiers, à l'exemple de Jean sans Peur, introduit de nouveau les Anglais en France, sans l'état désespéré du roi.

Mais de tous les chapitres de ce sixième volume, si nourri de faits, le meilleur à mons sens, je veux dire celui qui m'a le plus fort intéressé, c'est le chapitre consacré à l'administration intérieure du royaume de 1454 à 1461, ce sont les pages où l'on voit, au témoignage d'un adversaire, de Georges Chastellain, « le grand sens et labeur » de Charles VII, « d'un royaume tout désolé, tanné et deschiré » faire en quelques années un « royaume de bénédiction, de justice et de seurté, un royaume de cremeur et de souverain honneur ». Ce prince « plus exalté par vertus que par fortune », dit un contemporain, est le réformateur par excellence; il a l'œil ouvert sur tous les abus, il touche à toutes choses, justice, finances, administration, armée, conseil du roi, commerce, industrie, universités, domaine royal, il réorganise tout et sa « sapience » accomplit en dix-huit ans un travail législatif prodigieux. Mais le plus remarquable à mon sens, parce qu'il fut le plus utile, c'est l'édit de Montils-lès-Tours, d'avril 1454, qui réorganise en 125 articles le parlement, les tribunaux inférieurs, détermine les devoirs des avocats et des procureurs, la nomination aux charges vacantes avec la compétence des juges, et se termine par l'ordre de rédiger officiellement les coutumes locales du royaume, qui devront être ensuite revêtues de l'approbation royale. Le savant historien ne l'a peut-être pas suffisamment fait observer : l'ordonnance de 1454 n'est pas seulement notre premier code de procédure, un code presque égal en clarté et en méthode à nos meilleurs lois contemporaines, c'est encore le point de départ d'une législation fixe, substituée à des usages incertains ou obscurs, c'est un événement qui fait date dans l'histoire de notre droit et qui, comme la chute de Constantinople ou celle de la féodalité, mérite, du moins aux yeux des jurisconsultes, d'inaugurer les temps modernes.

On sait qu'il y a bien des manières d'écrire l'histoire, même celle que l'on prise le plus aujourd'hui et qu'on appelle l'histoire documentée. Il y a notamment celle des écrivains qui, très consciencieux et très sincères, se sont fait, après enquête, une certaine

idée d'une époque, d'un peuple ou d'un homme, et ne tiennent compte ensuite que des textes qui la confirment. Cette idée, est-ce que les textes seuls la leur ont suggérée, ou l'avaient-ils avant de les découvrir? Certes, leur parti pris n'est pas nécessairement mensonge; on ne saurait les accuser de mauvaise foi, parce qu'ils n'altèrent point sciemment la vérité en interprétant l'histoire, en la « construisant » dans un esprit quelconque, en classant des faits, en les enchaînant, pour préparer et appuyer leurs conclusions. Mais ils tirent un peu à eux les documents qu'ils ont réunis, ils les présentent de la façon la plus favorable à leur thèse, ils ont parfois des habiletés et des artifices, à demi volontaires, pour démontrer ce qu'ils ont entrevu dans leur pensée, ce qu'ils croient être la vérité. J'ose à peine le dire, mais les meilleurs historiens, se contentassent-ils d'être de simples érudits, n'ont pas toujours échappé à cette tentation. Ils ont beau travailler à la loupe, regarder toutes choses d'un œil de myope et étudier les plus petits faits comme on dissèque un insecte, ils ne peuvent s'empêcher, à leur insu, de les ranger d'après un plan préconçu, de les épingler à la place qu'ils leur ont à l'avance assignée dans leur collection. M. de Beaucourt — c'est là sa qualité maîtresse — n'encourra jamais ce reproche. A une composition serrée, à une grande unité de travail, il joint l'amour, je dirais volontiers la passion du document; mais il a plus encore, s'il est possible, le culte de sincérité absolue, de la vérité historique, et s'il mentionne avec le respect du paléographe chacune des pièces innombrables qu'il a pendant un quart de siècle colligées, je défie de prouver qu'il en ait choisi une seule pour grandir ou rabaisser son sujet. En un mot, il est impartial; sans cesser d'être maître de son opinion, il ne l'impose à personne; prodigue de références, mais sobre de généralisations, il veut que l'on puisse sûrement conclure après lui, et s'il espère que ses propres conclusions seront aussi celles du lecteur, c'est qu'il se flatte — disons mieux — qu'il est certain de n'avoir rien passé sous silence, de n'avoir commis aucune inexactitude calculée, de n'avoir dissimulé ni bien ni mal, par cette excellente raison qu'il n'entend ni plaider une cause ni reviser un procès, pas même se donner la satisfaction, d'ailleurs innocente et légitime, de justifier son sentiment personnel.

Dites ensuite qu'il n'a pas les visions de Michelet, par exemple, ni l'outrance, les énormités, les amplifications, le ton tranchant de son école, qu'il ne goûte guère les éclats de voix et qu'il

ne tire pas la corde des cloches retentissantes : cela est vrai. Il est érudit et reste jusqu'au bout érudit consommé et sincère. C'est pourquoi l'image de Charles VII demeurera telle qu'il l'a lentement, laborieusement dessinée, avec ses clairs et ses ombres, l'image d'un prince qui, sans être un César, reprit la France à l'Anglais, qui, sans être un Charlemagne ou un Henri IV, la pacifia et la réorganisa, qui, malgré ses faiblesses privées et sans être un grand homme, fut un esprit sage, une âme honnête, et en somme un bon roi.

Henri BEAUNE.

La Liberté de conscience, par l'abbé CANET, in-8 de 432 pages. Lyon, Vitte, éditeur. 1891.

Le livre de M. Canet a une histoire qui vaut la peine d'être contée,

En 1888, tous les grands organes de la presse française reproduisirent une note ainsi conçue : « Me Agnellet, notaire à Paris, 38, rue Saint-Georges, a reçu d'un donateur anonyme, une somme de quinze mille francs, destinée à récompenser le meilleur ouvrage ayant pour objet de faire sentir et reconnaître la nécessité d'établir de plus en plus *la liberté de conscience* dans les institutions et dans les mœurs. » L'occurrence de la date fatidique et l'ensemble des conditions dans lesquelles était faite la fondation indiquaient clairement que l'objet du concours était la glorification du célèbre centenaire. « Il fallait avant tout affirmer, avec ou sans preuves, que l'affranchissement de la conscience humaine était l'œuvre de la Révolution française. »

M. Canet descendit dans l'arène, estimant que le monopole d'un concours engagé sur l'une des plus graves questions de ce temps, ne devait pas être abandonné aux représentants du libéralisme antichrétien.

L'un des deux lauréats, couronnés *ex æquo*, professe, en matière de liberté, que « toutes les pensées sont dignes de respect, parce que, comme pensées, elles sont des formes, des incarnations succesives et variées du vrai pour l'humanité. » Et cette thèse a fait l'admiration du rapporteur, M. L. Marillier, qui la juge « fort originale », et qui découvre au fond de cette théorie « une idée fort juste ».

Après cela, il est inutile de dire de quelle façon sommaire a été *exécuté*, par le jury, le Mémoire de M. Canet. La question

préalable ou quelque chose d'équivalent, c'est tout ce que mérite un écrit que l'on présume entaché de *confessionalisme*, et dont l'auteur, ayant à traiter de la liberté de conscience, a commencé par définir son sujet. Cette précaution de définir ce dont on veut parler n'est pas, paraît-il, dans les habitudes de tout le monde. M. Marillier, lui, a bel et bien rédigé un Rapport de plus de 300 pages, sans éprouver une seule fois le besoin de mettre au net et au clair la notion de liberté de conscience. C'est à grand'peine qu'on finit par découvrir que, selon lui, elle serait *la tolérance universelle et absolue pour toutes les opinions et toutes les doctrines*.

N'ayant pas trouvé grâce devant le jury du concours, M. Canet en appelle au public, à qui certes il aura rendu un signalé service, s'il est parvenu à faire la lumière sur tant de problèmes qu'évoque le mot même de liberté de conscience.

La façon dont il a conçu le plan de son ouvrage lui donne à la fois le caractère d'une œuvre de philosophie et celui d'une œuvre d'apologétique historique. Il se divise en quatre parties : *Nature*, *Origine*, *Histoire* et *Pratique* de la liberté de conscience dans les sociétés contemporaines.

Quant à la nature de la liberté de conscience, M. Canet, qui se plaît aux formes animées du langage, la définit une royauté, le droit souverain qu'a l'homme de diriger sa vie. « Toute royauté est ordonnée en vue d'un but à obtenir. Ce but, d'après l'étymologie même du mot *regere*, est de gouverner : elle doit donc avoir comme gouvernement ses règles et ses lois. Notre liberté doit donc nécessairement avoir les siennes... Nous en concluons que le droit que nous avons de diriger notre vie intellectuelle et morale, si sacré, si inviolable qu'il soit, ne saurait être l'affranchissement de toute règle. » Peut-être fallait-il prendre quelque circuit de raisonnement pour faire voir dans l'homme la liberté *sujette*, car ce n'est pas de la pure notion de liberté qu'on peut déduire l'existence de la loi extérieure qui la limite et la dirige. Au reste, c'est un peu l'inconvénient, pour le dire en passant, de la méthode presque oratoire qu'emploie M. Canet dans la dissertation, de supprimer certains termes intermédiaires, non sans dommage pour l'évidence de la démonstration. « On ne conçoit pas, a dit Léon XIII, le don divin de la liberté sans loi. » C'est vrai ; mais il s'agit du *don divin* de la liberté, et non de la liberté elle-même. En un mot, l'auteur s'est placé tout de suite dans le système de la création ; si par endroits

il paraît l'oublier, il avait dit d'avance que son étude est un corollaire des données antérieures d'un Dieu créateur, d'une loi morale et de la liberté psychologique.

Les lois que la liberté humaine doit reconnaître ont pour but de diriger la vie vers sa fin, le vrai et le bien. Autre chose est le pouvoir, autre chose le droit de s'en affranchir. Le droit naît du devoir, lequel a pour objet la poursuite de la fin, imposée par le Créateur, en conformité avec la nature et les facultés de chaque être. Dès lors qu'il y a devoir envers la fin, il y a droit aux moyens. Et de ces lumineux axiômes résulte avec évidence la délimitation du domaine du droit. Si en effet tout droit est circonscrit par un devoir, quiconque croit encore à la morale et à à la logique ne saura prétendre que l'erreur et le mal puissent jamais être l'objet d'un droit. Ce serait les supposer obligatoires.

M. Canet termine le chapitre de la *Liberté en général*, où il a suivi pas à pas l'encyclique *Libertas*, par cette définition : « Prise dans son acception morale la plus complète, la liberté est donc le droit qu'a l'être intelligent de diriger sa vie, conformément aux lois de la liberté et du devoir, protégé, dans l'exercice de ce droit, par la répression publique de l'erreur et du mal, dans la mesure où le réclame l'intérêt social ».

La liberté de conscience est l'une des formes de la liberté morale. Toute vie en effet se traduit par une série de relations. Ces relations, entre hommes issus du même sang, forment la vie de famille; celles des hommes vivant sous la même autorité sociale, la vie politique; les relations de l'être intelligent avec Dieu constituent la vie religieuse. Chaque vie a son centre d'où elle rayonne; c'est le foyer pour la vie de famille, le chef de l'Etat et les assemblées délibérantes pour la vie politique, le sanctuaire enfin de la conscience pour la vie religieuse. De là le nom de liberté de conscience donné à la libre expansion de la vie religieuse, comme celui de liberté parlementaire donné au libre exercice de la vie politique dans les assemblées délibérantes.

M. Canet propose enfin à toute l'école spiritualiste la notion suivante de la liberté de conscience : « Le droit qu'a l'âme humaine de diriger sa vie religieuse, sous la responsabilité de son choix devant Dieu ».

Et comme ce droit s'exerce non seulement dans le for intérieur, mais aussi par des actes extérieurs, paroles, écrits, monuments, institutions, il prend rang parmi les libertés publiques; pour cette raison, la définition se complète ainsi : « indépen-

damment de toute pression du pouvoir politique ». La mission propre de ce pouvoir est de mettre la force au service de la loi ; dès lors que les choses religieuses seraient placées sous sa direction, la conscience tomberait sous la *contrainte*, qui de sa nature est la négation de la liberté.

Le fondement authentique des droits qui constituent la liberté de conscience, n'est autre que l'incompétence de l'Etat en matière de religion : nous disons l'incompétence, et non l'indifférentisme.

Historiquement, la liberté de conscience a été fondée par l'Eglise, quand elle a créé avec les âmes le royaume qui n'est pas de ce monde. Certains auteurs contestent l'originalité de cette création; M. Canet a raison de la défendre. De là, il entreprend de montrer l'œuvre de l'Eglise pour la cause de la liberté des âmes, et à cette fin divise en quatre périodes les siècles chrétiens : l'ère des martyrs, l'ère des Césars chrétiens, le moyen âge et les temps modernes. Les tableaux de faits qu'il est amené à tracer sont vrais dans les grandes lignes ; mais, à notre avis, manquent de certaines nuances, dont le défaut est regrettable en pareil sujet, précisément parce que l'esprit de parti profite, pour récriminer, des moindres exagérations ou atténuations, qu'il impute à un parti-pris opposé. Nous ne visons pas ici la très remarquable étude sur l'Inquisition, que les lecteurs de l'*Université catholique* ont pu apprécier dès avant l'apparition du livre de M. Canet.

Cependant, malgré des réserves légères sur quelques teintes de faits historiques, nous souscrivons entièrement à cette conclusion de l'auteur : « L'Eglise catholique a-t-elle, *oui* ou *non*, *enseigné*, *constamment enseigné* la distinction de deux puissances ici-bas, et, comme conséquence, l'incompétence de l'Etat dans les matières religieuses ? A-t-elle, *oui* ou *non*, *défendu*, *constamment défendu* l'intégrité de son domaine spirituel, c'est-à-dire les droits sacrés de l'âme contre la tyrannie du pouvoir politique ? Tout est là. Ramenée à ces termes, la question de la liberté de conscience devient lumineuse d'évidence. »

M. Canet montre ensuite que le catholicisme est la seule religion qui se soit toujours montrée inflexible vis-à-vis de l'empiètement des pouvoirs humains dans le domaine religieux. Rien n'est plus douloureux, à ce point de vue, que le spectacle de l'aplatissement des âmes devant César, sous tous les schismes et toutes les hérésies. Et vraiment il faut avoir un aplomb de

ministre de l'instruction publique, pour continuer de dire que « la Réforme vint *enfin* éveiller l'esprit humain et lui mettre au front comme une aurore, le divin rayon de la liberté ».

Nous ne parlerons pas de la dernière partie de l'ouvrage de M. Canet, où il traite de la pratique de la liberté de conscience dans nos sociétés contemporaines. Non que l'intérêt du sujet ne nous attire; mais l'espace nous manque. Nous renvoyons donc le lecteur au très beau livre de *la Liberté de conscience*, et pour résumer notre jugement sur ce livre, nous dirons, comme l'a dit déjà pour son compte le P. Lescœur, qu'il n'existe pas, à notre connaissance, d'œuvre aussi complète ni aussi forte sur la question capitale de la liberté de conscience.

P. Dadolle.

Cours de théologie catholique, par M. le chanoine Jules Didiot. *Logique surnaturelle subjective*. In-8, de xvi-557 p. Paris et Lille, Lefort. 1891.

Notre siècle n'a produit qu'un petit nombre de théologiens éminents qui ont occupé les chaires des universités de Rome et d'Allemagne. Aussi vivons-nous encore des œuvres théologiques du xiii[e], du xvi[e] et du xvii[e] siècle. On étudie et on résume les travaux des maîtres de ces époques lointaines, on sort peu des cadres qu'ils ont tracés ; on ne remonte même pas toujours à ces sources abondantes, on va aux abréviateurs de Suarez, de Lugo et de Jean de Saint-Thomas.

Nos Facultés qui viennent de renaître ouvriront-elles une ère nouvelle aux sciences sacrées ? Le premier Cours de théologie qu'elles nous donnent le fait augurer. C'est le Cours de M. le chanoine Didiot, professeur aux Facultés catholiques de Lille. Nous n'en possédons encore qu'un volume ; mais on y trouve les allures de la théologie des grands siècles : c'est une œuvre de première main et de première valeur.

L'originalité de ce cours s'accuse tout d'abord dans son plan. On sait que les cadres dans lesquels se déroulent nos traités de théologie ont été remaniés plusieurs fois, depuis que les scolastiques en ont tracé les lignes.

Pierre Lombard, dont le travail servit pendant quatre siècles de manuel aux écoles, avait divisé la théologie en quatre livres. Le premier traitait de Dieu et de la Trinité, le second de la création, le troisième de l'incarnation et des vertus, le quatrième des sept sacrements et des fins dernières.

S. Thomas d'Aquin, qui supplanta le Maître des Sentences, avait distribué sa *Somme théologique* en trois parties : la première relative à Dieu et à la création ; la seconde relative à la morale ou au mouvement qui mène la créature raisonnable à Dieu sa fin dernière ; la troisième relative au Christ et aux moyens de sanctification qu'il nous a donnés dans les sacrements.

A cette division de la *Somme théologique* les modernes en ont substitué une autre, qui partage nos traités en théologie dogmatique, ou exposé des vérités à croire, et en théologie morale, ou exposé des devoirs à pratiquer.

M. Didiot adopte un autre cadre qui est absolument nouveau, surtout dans sa formule.

Cette innovation est motivée par les développements qu'ont reçus depuis trois siècles les questions étudiées dans nos traités modernes des *lieux théologiques*, de la *véritable Eglise* et de la *véritable religion*. Ces questions ont pris place dans la théologie dogmatique sous le titre de *dogmatique générale*. Comme néanmoins elles constituent une introduction aux dogmes et à la morale, plusieurs auteurs préfèrent le titre de *théologie fondamentale*.

M. le chanoine Didiot fait un pas de plus. Il sépare ces traités du dogme et de la morale ; mais, au lieu de les regarder comme une simple introduction, il les fait passer du vestibule dans le corps principal de l'édifice et en forme une nouvelle partie de la théologie.

Empruntant les cadres de la philosophie naturelle, le savant professeur divise, en effet, l'ensemble de la théologie en trois parties : la *logique surnaturelle* qui embrasse les trois traités de la théologie fondamentale, la *métaphysique surnaturelle* qui répond à la dogmatique spéciale, et la *morale surnaturelle* qui contient les traités de morale.

La logique surnaturelle se subdivise à son tour en deux parties, qui correspondent à la dialectique, ou logique mineure, et à la critique, ou logique majeure de l'école. La première partie, la seule qui ait paru jusqu'ici, a pour objet la nature et la méthode de la théologie ; elle répond à peu près au traité des lieux théologiques et est intitulée *Logique surnaturelle subjective*. La seconde partie, qui suivra bientôt, sera intitulée *Logique surnaturelle objective*. Elle étudiera la valeur objective des concepts théologiques et la certitude des principes et des faits d'où la théologie tire ses déductions : elle répondra, croyons-nous, à nos traités de la Religion et de l'Eglise.

Les diverses sections de la logique subjective portent des titres qui ne sentent pas moins l'école. Cela n'attirera point les lecteurs et pourra paraître peu concret, peu français et peu moderne. C'est que le Cours que nous avons en main, a été composé d'abord pour des étudiants, que les étudiants ont besoin de divisions accentuées et que les termes insolites ne leur déplaisent pas.

Que les lecteurs pénètrent donc dans l'édifice, sans se laisser arrêter par ces inscriptions placées au-dessus des portes. Ils trouveront une doctrine très concrète, en une langue limpide et française, avec une multitude d'observations et de renseignements on ne peut plus modernes.

Malgré son titre de *métaphysique*, la dogmatique de ce cours ne se perdra ni en abstractions, ni en subtilités. Elle s'appuyera sans cesse sur les documents positifs étudiés à la lumière d'une saine critique. Nous en avons pour preuve toutes les thèses du premier volume. Du reste, le sage auteur n'admet pas de théologie qui ne soit à la fois positive et scolastique. « La scolastique sans la Bible et la tradition, sans l'Eglise et son vivant enseignement, n'est, dit-il, p. 491, qu'une moitié de théologie, moitié dangereuse, ainsi que l'ont fait voir les tristes aventures de Roscelin et de Pierre Abailard, de Gilbert de la Porrée et de Joachim de Flore. La théologie positive sans la scolastique est pareillement insuffisante et périlleuse, comme le prouve l'histoire de la Réforme qui recruta si facilement et si abondamment ses adeptes parmi ceux de la théologie exclusivement patristique. »

Si la dogmatique de M. Didiot doit être documentée et historique autant que métaphysique, sa *logique subjective* est plutôt une psychologie ou une physiologie qu'une logique. On y étudie, en effet, la théologie dans le théologien. Nous sommes donc en présence d'une question détachée des vieux traités de la Foi de Suarez et de Lugo. Seulement, sous la plume du savant professeur de Lille, cette question prend une ampleur qui lui fait envahir les cadres du traité des lieux théologiques. Après avoir été considérée dans le théologien, à l'état d'habitude et d'actes surnaturels, la théologie nous est présentée comme une fonction de la vie de l'Eglise, comme une condition indispensable de l'enseignement de ses pasteurs et du développement de sa doctrine. Le théologien ne peut s'isoler de l'Eglise, pas plus que la théologie scolastique ne peut s'isoler de la théologie po-

sitive et de la foi. C'est pour cela que l'étude psychologique du théologien se transforme en une étude logique des lieux théologiques dont l'Eglise est la dépositaire. Ecoutons M. Didiot, p. 22 : « La théologie dont s'occupe la logique surnaturelle, surtout dans sa partie subjective, n'est pas un recueil abstrait de principes et de déductions. C'est une réalité humaine et psychologique, à la fois naturelle et surnaturelle : c'est une science résidant comme habitude permanente et se développant comme série d'actes intellectuels dans l'âme du théologien. C'est un principe fonctionnel et une fonction, secondaire sans doute, mais absolument nécessaire de la vie sociale de l'Eglise qui ne peut se passer ni de théologie, ni de théologiens. »

Dominant le sujet de ces hauteurs, l'éminent professeur étudie d'abord la théologie dans sa notion générale et ses principales divisions ; il la considère ensuite comme vertu et science dans le théologien ; il en aborde les sources et examine à fond les problèmes qui se posent au sujet de la tradition du développement du dogme, de l'inspiration des Livres saints et de la Vulgate, dont il fait dériver la valeur officielle et scripturaire des décrets du concile de Trente, et l'autorité doctrinale de la place qu'elle mérite parmi les documents de la tradition, immédiatement après les définitions des conciles généraux et des pontifes, p. 132. Il établit le caractère et la valeur scientifique de la théologie, marque sa place à la suite de la vision intuitive et de la foi, à la tête de toutes les sciences humaines ; il montre les rapports de la théologie publique des écoles avec la théologie authentique de l'Eglise enseignante et la théologie mystique des saints.

Il fait le parallèle de la vraie théologie catholique, avec les fausses théologies ou gnoses qui se sont produites à travers les siècles, les unes par exagération, les autres par diminution du rôle de la foi, et réfute en particulier le traditionalisme et l'ontologisme ou intuitionisme.

Après un excellent chapitre sur ce que sont et doivent être les théologiens et les instituts théologiques, le volume se ferme par un dictionnaire des termes théologiques et philosophiques.

Nous n'avons pu signaler ce qu'il y a de neuf et d'intéressant dans les détails de cette œuvre ; et pourtant ce sont surtout les détails qui portent la marque de l'esprit personnel, net et souvent incisif de l'auteur ; ce sont les détails qui répondent aux préoccupations de notre temps. Peut-être même le cachet très

personnel et très actuel de ce cours lui nuira-t-il devant la postérité; mais la génération présente lui fera l'accueil qu'il mérite.

J.-M.-A. Vacant,

Professeur au grand séminaire de Nancy.

Trois ans à Rome. — *Lettres romaines*, par l'abbé Magnan, docteur en théologie et en droit ecclésiastique, curé de Saint-Jean-Baptiste, chanoine honoraire de Marseille. — 1 vol. in-12, xxxii-339 pages. — Paris, Retaux-Bray, libraire-éditeur, rue Bonaparte, 82. — Année 1891.

Tout est merveilleux dans Rome, son nom lui-même est un mystère. Les anciens Romains étaient persuadés qu'elle ne périrait point. On cite là-dessus des paroles vraiment étonnantes de Virgile et d'Horace.

« Les rois qui la fondèrent eurent le pressentiment de sa grandeur future. Ils lui donnèrent de larges dimensions; elle était née d'hier, et elle effaçait l'éclat des cités voisines, ses rivales, elle imprimait la terreur à Fidènes, Ardées, Albe-la-Longue...

« Les grandes destinées de Rome ont survécu à son empire. Le Sénat est dissous, le peuple dispersé, les faisceaux brisés. Mais Rome n'a pas cessé d'être puissante et obéie. Elle n'est plus la capitale de l'empire, mais elle n'a cessé d'être le centre du monde, plus grande dans sa déchéance que dans l'éclat de son ancienne gloire.

« Des peuples dont l'ancienne Rome ignorait le nom, reconnaissent pour mère la nouvelle Rome, et tiennent à cette patrie des âmes plus qu'à leur patrie de la terre. »

C'est en ces termes que, dans l'introduction de son livre, l'auteur caractérise le point de vue élevé où il s'est placé pour parler de Rome, la ville aux deux Cités.

Sans doute, la Cité chrétienne domine tout, mais la Cité antique, qui devait la préparer, dans les desseins de la Providence, ne doit pas être négligée.

Pour l'incrédule, même le plus intelligent, Rome reste un mystère, et devient, à l'occasion, un sujet de scandale. Le sens chrétien lui manque, et il ne comprend pas. Nulle part en effet, ne se vérifie plus complètement cette parole de l'apôtre saint Paul au Corinthiens (I, 1-28) : « Dieu a choisi ce qu'il y a

d'insensé selon le monde, pour confondre les sages ; et ce qui est faible selon le monde, pour confondre ce qui est fort. — Il a choisi ce qu'il y a de vil et de méprisable selon le monde, et ce qui n'est rien, pour détruire ce qui est. — Afin que nul homme ne se glorifie devant lui. »

D'un autre côté, il y a le pieux pèlerin qui va droit où l'attire l'amour divin, et qui demeure insensible pour tout le reste. Volontiers il s'écrierait lui aussi : « J'ai trouvé celui que chérit mon âme ; je me suis attaché à lui, et je ne le quitterai plus. »

Mais il est une mesure intermédiaire, plus conforme à la nature des choses. C'est cette mesure que M. l'abbé Magnan a su sagement observer. Pendant un séjour de trois années, il a longuement étudié Rome sous tous ses aspects. Son livre est avant tout celui d'un prêtre tendrement dévoué à l'Eglise ; c'est aussi celui d'un théologien éminent. Dans ses recherches, il a mis à contribution les sources historiques et les découvertes récentes de l'archéologie. Ajoutons enfin que le livre est d'un lettré, et se recommande par le mérite de la forme littéraire et le charme des descriptions, non moins que par l'élévation des pensées et la noblesse des sentiments. VALSON.

Jesus Christus im Thalmud, von H. LAIBLE, mit einem Anhange : **Die Thalmudischen Texte**, mitgeteilt von Dr G. DALMAN, in-12 de VI-95, 19 pages. — H. Reuther, Berlin, 1891. — 3 fr.

Que dit le Talmud sur Jésus-Christ ? Rien ou très peu de chose, affirment les Juifs, qui lisent des éditions expurgées du Talmud. La réponse est toute différente, si l'on consulte les manuscrits anciens du Talmud ou les éditions antérieures à 1644. M. Laible nous rend le service de rechercher les passages, où il est question de Jésus-Christ, qu'on avait retranchés du Talmud. Il divise son travail en trois partiss : I — Les noms de Jésus et son origine ; II — sa vie ; III — sa mort. Il est impossible de répéter dans une revue catholique les infamies que les rabbins ont inventées sur la Vierge Marie, ou les outrages et les injures qu'ils prodiguent au divin Maître. Et les Juifs ne pourront pas nier l'existence de ces passages, car M. Dalman en donne le texte hébreu en appendice.

Quoique toutes ces paroles du Talmud sur Jésus-Christ ne soient pas du temps, elles en disent long sur la haine que les Juifs portaient au Sauveur ; car, étant donnée la manière dont a été compilé le

Talmud, il est probable que certains de ces jugements proviennent des rabbins du Ier siècle. Qu'on vienne maintenant nous dire que Jésus a passé inaperçu, même pour ses compatriotes, et que les Evangiles exagèrent la haine des docteurs juifs contre lui ! Nous renverrions au présent travail.

E. JACQUIER.

ERRATUM

Dans le troisième et dernier article du P. Ragey : **Les constatations de M. Taine au sujet du catholicisme et des ordres religieux**, une erreur typographique a rendu un passage inintelligible. A la page 234 du numéro de février on lit les deux phrases suivantes :

« Mais ce qui est également incontestable, c'est que *cela ne suffit pas pour y détruire les ordres religieux, nous ne disons pas pour les disperser pendant quelque temps, pour les supprimer momentanément, mais pour les détruire. C'est un fait incontestable que* pour détruire les ordres religieux dans un pays, il est absolument nécessaire de commencer par y détruire le catholicisme. »

En effaçant les mots en italiques, on obtiendra la phrase suivante qui, sans reproduire exactement le manuscrit, présente cependant un sens acceptable et la pensée de l'auteur :

« Mais ce qui est également incontestable, c'est que pour détruire les ordres religieux dans un pays, il est absolument nécessaire de commencer par y détruire le catholicisme.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

EN 1844

A la fin de décembre 1891, M. le ministre de l'instruction publique adressait au Sénat une demande qui a certainement échappé à la plupart d'entre nous. Il le priait de mettre à son ordre du jour un projet de loi sur l'enseignement secondaire dont il n'avait pas été question depuis plus de sept ans et que l'on pouvait croire définitivement enseveli dans les archives de la haute assemblée.

Qu'est-ce que ce projet exhumé après un si long silence?

Pour en découvrir les origines, il faut remonter jusqu'au fameux art. 7, dont nous n'avons pas perdu la mémoire et qui venait d'être repoussé. Le but de son auteur était d'atteindre les établissements libres. Ecarté en 1880, l'art. 7 reparut quelques mois plus tard sous une forme nouvelle, mais avec le même objet. Seulement la discussion ne put suivre immédiatement; la chambre se renouvela l'année suivante, et ce ne fut plus M. Jules Ferry, mais M. Paul Bert, son successeur au ministère de l'instruction publique, qui déposa le texte du nouveau projet destiné à réorganiser l'enseignement secondaire libre. Le rapporteur nommé par la commission de la chambre, M. Compayré, dressa son rapport, qui fut discuté en séance publique, de mai à juillet 1882. Transmis au palais du Luxembourg, le texte du projet fut à son tour soumis à une commission sénatoriale qui

l'examina longuement jusqu'en novembre 1884. Son rapporteur, M. Ferrouillat, se borna à proposer quelques modifications de détails, tout en concluant à l'adoption de l'ensemble, qu'il représenta comme urgente. N'allez pas croire que cette urgence soit justifiée surtout par l'intérêt de la société civile et de l'Etat enseignant. Non, « la loi, dit M. Ferrouillat dès ses premières lignes, aura pour conséquence de relever l'enseignement secondaire libre, qui ne peut être un concurrent utile pour l'enseignement public qu'à la condition d'être fort et armé pour une lutte sérieuse. » Comme on le voit, l'intention est excellente. Aussi, pour la réaliser, tout le personnel des collèges libres est soumis à l'obligation de se munir de grades universitaires : les professeurs doivent être au moins bacheliers et quelques-uns licenciés ; les surveillants eux-mêmes doivent être pourvus du brevet de capacité primaire ou avoir été admis à la première épreuve du baccalauréat. Ce n'est pas une nouveauté qui puisse effrayer les établissements libres ; ni les maîtres instruits ni les candidats aux diplômes ne leur manquent, et l'on sait qu'ils les conquièrent vaillamment, lorsqu'ils ne les possèdent pas déjà. Mais deux dispositions s'ajoutent à ces exigences. Aux termes de l'art. 1er du projet, le directeur de chaque établissement libre devra produire un certificat d'aptitude pédagogique, afin, disent les exposés de motifs, de prouver qu'il possède les qualités « d'aptitude professionnelle et de dignité morale qu'exige la mission à laquelle il se destine. »

Jusqu'ici la loi de 1850 paraissait avoir pris toutes les précautions possibles pour écarter de l'enseignement les incapables ou les indignes. Elle attachait à certaines condamnations la privation ou la déchéance du droit d'ouvrir une école ; elle exigeait de l'aspirant-directeur le diplôme de bachelier et un certificat de stage attestant qu'il avait appartenu pendant cinq ans au moins à l'instruction. Elle avait omis, il est vrai, et en cela elle avait cru faire œuvre de respect pour la liberté, d'y joindre un autre certificat qui n'est au fond qu'une autorisation préventive mal déguisée.

De plus, l'art. 13 du projet autorise le conseil académi-

que à fermer tout établissement dans lequel l'enseignement sera contraire à la constitution ou aux lois.

Telles sont les deux innovations principales du projet de loi discuté en 1884. Il n'est pas dans ma pensée de les discuter, moins encore de les critiquer à mon tour. C'est à la presse politique, d'abord, c'est ensuite et par-dessus tout au législateur à les étudier de près, et à se demander si elles se concilient avec le régime de la liberté. Mais, pour faciliter cette étude, tout en la maintenant dans les sphères élevées et impartiales d'où elle ne doit jamais descendre, j'ai le dessein, peut-être audacieux, de consulter l'histoire parlementaire et de mesurer avec elle le chemin parcouru. Qui sait si ce retour en arrière ne nous fournira pas des lumières inattendues, et si, malgré le changement des temps et des hommes, la question ne se pose pas en 1892 comme elle se présentait en 1844? Ce sera, si l'on veut, un court voyage dans le passé, dans un passé qui s'éloigne de plus en plus chaque jour, et qui, comme toute chose humaine, s'enfonce dans la nuit, bien que plusieurs d'entre nous l'aient connu et puissent encore nous servir de témoins. Je n'en appellerai pas cependant à leurs souvenirs, je n'invoquerai pas même, si ce n'est par exception, le témoignage des historiens qui, dans un sens ou dans un autre, ont déjà prononcé leur jugement sur la campagne poursuivie, il a près de cinquante ans, en faveur de la liberté d'enseignement. Un heureux hasard, je devrais dire une précieuse confiance, a mis entre mes mains des documents plus irrécusables et plus fidèles encore, les lettres échangées, sur l'heure même, au fur et à mesure des événements, entre les plus illustres et les plus énergiques défenseurs de la cause catholique sous le gouvernement de juillet. Ces lettres, dont il n'est pas besoin de citer les auteurs, seront plus que la trame, elles seront le tissu tout entier de mon récit; je ne pouvais rencontrer un guide plus sûr, ni, en me bornant au rôle de compilateur, sinon de copiste, abriter mon insuffisance sous une autorité plus imposante.

I

Mais avant de les ouvrir, ces documents, il est une observation préalable nécessaire. A l'heure où nous sommes, jeunes ou vieux, nous ne connaissons que très imparfaitement, si nous le connaissons même, ce que la révolution de 1830 avait fait de la religion catholique en France, et, je ne dis pas l'état des âmes fidèles — elles étaient rares à cet époque — mais celui de l'opinion publique, de l'opinion de la grande majorité au lendemain de la chute de Charles X.

Quelles ruines et quel spectacle ! Les croix abattues en même temps que les fleurs de lis; l'Archevêché de Paris saccagé par les mêmes mains que les Tuileries; Mgr de Quélen réduit à se cacher comme un missionnaire en Chine; le prêtre dépouillant sa soutane sous peine d'être insulté dans la rue ; des séminaires fermés, et le choléra lui-même impuissant à ouvrir les portes de l'hôpital à l'aumônier des dernières prières ; l'image du Christ expulsée du Palais; le Panthéon paganisé, et la *Marseillaise* y remplaçant le *Veni Creator;* Saint-Germain-l'Auxerrois dévasté par une foule furieuse que conduisent quelques « messieurs bien mis » ; partout les églises désertes, sinon profanées, où l'on rencontre, de l'aveu même d'un ministre, que n'animait pourtant nulle intention hostile, à peine deux ou trois vieilles dévotes ; partout ce sentiment que le catholicisme a été emporté avec l'ancienne monarchie, et qu'il ne renaîtra pas de ses cendres, au moins officiellement; partout une débauche d'impiété, ou — ce qui est pis peut-être — une indifférence dégradante, surtout dans les classes moyennes, qui ont élevé et sur lesquelles, pour résister à l'émeute, s'appuie le nouveau pouvoir encore chancelant, une indifférence voulue et calculée qui frise l'athéisme et qui a bien le caractère de représailles politiques, comme le remarquait M. de Salvandy

en 1831 : « Il y a quelques mois, disait-il, on mettait partout le prêtre ; aujourd'hui on ne met Dieu nulle part. »

Franchissons maintenant quelques années. Oh ! sans doute, la tempête des premiers jours s'est un peu calmée et la génération nouvelle ne sent plus, au même degré, la fièvre irréligieuse battre dans ses artères. Une tentative bientôt avortée a donné le signal sinon du réveil, au moins de la lutte. Un homme absolu et violent, dont l'exaltation assombrie et l'amère éloquence poussaient tout à l'extrême, poursuit, par haine de la vieille union du trône et de l'autel, le divorce de l'Église et de l'Etat ; sous prétexte de se dégager du gallicanisme, il courtise la démocratie et proclame dans l'*Avenir* une thèse théocratique qu'il force Rome à condamner. Lamennais y perd son âme, et avec elle l'amitié de ses deux collaborateurs, Lacordaire et Montalembert, entraînés derrière lui par l'inexpérience et l'enthousiasme de la jeunesse. Trois ans plus tard, le premier d'entre eux, qui, sans impatience, attendait l'heure de Dieu, est poussé par la Providence dans la chaire de Notre-Dame et ramène à ses pieds l'élite de cette société désenchantée de l'incrédulité, humiliée et troublée du vide profond creusé dans son cœur, d'une société maladive et stérile, à laquelle il peut jeter ce cri : « Assemblée, que demandez-vous, que voulez-vous de moi ? La vérité ? Vous ne l'avez donc pas en vous-mêmes, puisque vous la cherchez ici ? » Le second, appelé par l'hérédité à la Chambre des pairs, s'y pose en chrétien « sans espoir ne peur », selon sa devise, mais à la stupéfaction de tous, tant il y apparaît isolé. Sans doute encore, dans les rangs des jeunes, jusqu'au sein de l'Ecole normale, se forment des groupes de catholiques — la bande des niais, disent les autres, une bande pourtant qui sait inspirer le respect, — et un Lyonnais dont j'aime à saluer d'ici l'image, Ozanam, fonde la société de Saint-Vincent de Paul, celle des « Samaritains profanes », comme il la nomme lui-même, destinée à consoler, à assister, à réconcilier le pauvre avec le riche. En même temps, sans doute, les croix se relevaient dans les villages, des monastères se rouvraient, le P. de Ravignan succédait à Lacordaire dans la nef de Notre-

Dame, et célébrait la rentrée de Dieu dans la société française par la communion générale de Pâques en 1842. Un nouveau dominicain dînait enfin, froc blanc et crâne rasé, chez le garde des sceaux, à côté d'un ancien ministre de Charles X, qui murmurait : « Si je l'eusse invité, le lendemain la chancellerie aurait été brûlée. »

Quel contraste, quelle évolution et quels progrès, direz-vous! Hélas ! ne vous y trompez pas, malgré ces symptômes favorables, s'il n'y avait plus au dehors d'éruption de lave révolutionnaire, si la brutalité des passions irréligieuses semblait un peu amortie, si le clergé devenait à quelques-uns moins suspect, si plusieurs âmes se sentaient atteintes de la nostalgie de l'idéal, si la société avide d'émotions ne se refusait pas à entendre parler, dans l'Athènes moderne, du Dieu inconnu, si, en un mot, la foi gagnait des régions réputées jusqu'alors inaccessibles, et menaçait, selon le mot d'un sceptique, de ramener un vieux peuple à ses vieilles patenôtres, la bourgeoisie n'était pas touchée, du moins dans ses masses profondes ; le pays légal, c'est-à-dire l'électeur censitaire et les pouvoirs élus, restait obstinément en dehors du mouvement : je n'en puise pas seulement la preuve dans les journaux ou les livres contemporains, je la trouve mieux encore dans cette correspondance familière que j'ai dessein d'entr'ouvrir et dans laquelle je lis : « Le pays légal est contre nous, sinon avec colère, du moins avec ténacité. Ce qui se passe à Paris, au palais Bourbon, c'est ce qui arrive dans les conseils généraux, dans les jurys, à peu près partout. Le pays légal admet des idées religieuses, mais il n'aime pas les prêtres; il les accepte comme serviteurs subalternes, mais dès qu'ils font acte de liberté ou d'égalité, il crie à l'insurrection et se réfugie derrière des barricades. La sincérité de cette panique est évidemment la grande difficulté de la situation. Il faut tenir compte de cette disposition du pays légal. »

En réalité, le pays légal offait aux catholiques, en échange d'une tolérance dédaigneuse, la résignation muette dans la servitude.

Le pays était plus mauvais que le pouvoir. Il n'en était

arrivé là que parce que, depuis trente ans, les catholiques avaient livré l'éducation à l'Etat, et fui la lutte autrement qu'à l'ombre de la police et du gendarme. Qui eut le don de les arracher à ce servage ? Je n'hésite pas à l'affirmer, ce fut la question de la liberté d'enseignement.

II

La Charte de 1830 avait promis, « dans le plus bref délai possible », une loi « sur » cette liberté. Promesse dilatoire, mais formelle, dont l'inspiration ne venait pas assurément du clergé, étranger à la constitution nouvelle, mais plutôt des libéraux, qui, par défiance du despotisme impérial, avaient inscrit dans leur programme l'abolition de tous les monopoles, surtout du monopole universitaire (1). Les catholiques furent néanmoins les premiers à s'en souvenir. Enseigner le fils, n'est-ce pas la fonction du père, n'est-ce pas son droit et son devoir, un droit naturel, et par suite, inaliénable et inamissible, un devoir dans l'accomplissement duquel l'Etat peut sans doute le suppléer, mais le remplacer malgré lui, jamais ! En effet, la société domestique a des droits au moins égaux à ceux de la société civile, *paria saltem cum civitate civili jura obtinet*, dit la dernière encyclique pontificale sur la condition des ouvriers, et l'Etat qui enseigne seul absorbe, confisque le droit de la famille. La liberté de l'enseignement est donc une liberté essentielle, primordiale. Sans elle, toutes les autres sont boiteuses. Bien qu'ils ne connussent encore qu'à demi les beautés du socialisme d'Etat, ce sont des catholiques, je le répète à leur honneur, qui jetèrent le premier cri. Qui ne se rappelle le procès de l'école libre, cette sorte de légende descendue du moyen âge, où l'on vit, comme dans un vitrail du XIII[e] siècle, deux jeunes hommes, un clerc et un laïque,

(1) Benjamin Constant et Voyer d'Argenson avaient, dès la Restauration, vigoureusement dénoncé le monopole universitaire « comme une usurpation du despotisme sur les droits d'un peuple libre », disait le second en 1815, à la Chambre des députés.

ouvrir au nom de l'Église, mais en vertu de la Charte, une classe aux enfants du peuple, puis défendre leur liberté avec leur foi devant la chambre des pairs? Cette initiative hardie, ce coup de feu de tirailleur ne demeura pas sans résultat. A peine devenu ministre de l'instruction publique, M. Guizot fit voter la loi du 28 juin 1833, qui, malgré ses lacunes, admit au moins la libre concurrence pour l'instruction primaire.

Restait l'enseignement secondaire. Les approches en étaient plus jalousement gardées. Il faut rendre à M. Guizot, grand maître de l'Université et protestant, cette justice qu'il oublia cette double qualité, le jour où il déposa le projet de loi de 1836, dans lequel il proclamait le principe de la liberté sans faire d'exclusion ou de condition particulière, et que, si on l'accusa de s'en être souvenu en 1841, lorsque la Chambre fut saisie d'un second projet beaucoup moins libéral, l'accusation n'était pas justifiée, puisque l'entière responsabilité de ce second projet appartient à M. Villemain, qui occupait alors le ministère de l'instruction publique. Mais aucune de ces propositions n'aboutit ; elles furent retirées toutes deux, l'une après le vote d'un amendement qui exigeait de tout chef d'institution le serment de ne pas être affilié à une congrégation non autorisée — de peur des jésuites —, l'autre avant même le dépôt d'un rapport sur la protestation de 49 évêques, dont elle menaçait les petits séminaires, sous prétexte de les faire rentrer dans le droit commun.

Sauf cette démarche spontanée de l'épiscopat, la première depuis 1830, les catholiques n'étaient pas descendus dans l'arène ; ils étaient demeurés silencieux. On a souvent reproché à Louis XIV d'avoir enlevé aux calvinistes français leurs enfants pour les faire élever dans l'orthodoxie. Ç'a été longtemps la thèse favorite des organes de la libre pensée. Le traitement infligé par le décret de 1808 aux catholiques n'était pas différent. L'Etat prenait leurs enfants pour les faire élever dans l'indifférence religieuse ; il les leur rendait non pas peut-être impies, mais déchristianisés dans la moelle, quoique en douceur et à petit bruit, et au

sein des familles presque personne ne pensait à s'en indigner.

Pourquoi ce lamentable silence? L'écrivain dont j'analyse en ce moment la correspondance, a dit le mot : « Nos pères avaient eu les reins cassés par la Révolution. Trop heureux de voir rouvrir les églises, ils n'avaient rien demandé de plus ; ils subissaient le monopole comme ils subissaient la conscription sous le premier Empire, non pas sans douleur, mais sans résistance. » La Restauration leur avait donné les petits séminaires, n'était-ce pas suffisant? Quant à la liberté, quant au principe de la concurrence, admis un instant par M. Guizot, le père de famille était trop timide ou s'estimait trop faible pour les conquérir à lui seul, la bourgeoisie s'en défiait, la presse voltairienne s'en moquait et l'opposition libérale faisait désormais tout entière cause commune avec l'Université pour les combattre, moins par hostilité préconçue, que parce qu'elle y flairait je ne sais quelle vague odeur de légitimité.

III

Un homme surgit alors, et si, pour être plus exact, je ne dis pas deux ou trois hommes, c'est que, tout en s'inspirant de leur ardeur et de leurs conseils, il eut la gloire de les conduire à la bataille et demeura leur chef incontesté ; cet homme, c'est celui que nous avons déjà vu à l'*Avenir*, dans le procès de l'*Ecole libre*, vous l'avez nommé, Montalembert. Il a sous les yeux deux modèles, et sur les lèvres le nom de deux maîtres : O'Connell en Irlande, et Félix de Mérode en Belgique ; il se dit que, contrairement à l'habitude des catholiques français, qui comptent sur tout, excepté sur eux-mêmes, le salut est dans l'action, et non dans les doléances platoniques ; qu'il est l'heure de se rappeler le mot de saint Paul : *civis romanus sum*, et de réclamer comme citoyen ce que l'on refuse au simple fidèle ; qu'en France, malgré tout, un monopole ne saurait pas plus durer qu'une injustice ; qu'on ne conquiert pas la liberté sans s'y

confier; que si Cobden a pu remuer l'Angleterre avec sa ligue économique, il n'est pas plus impossible d'agiter légalement l'opinion chez nous en concentrant les intérêts religieux sur un point précis, spécial, celui de l'enseignement. Les catholiques ne seront sans doute qu'une minorité; mais s'ils se disciplinent, ils formeront presque partout un appoint décisif qui fera pencher la balance électorale du côté où un gage sérieux sera offert à leur cause. Que demandent-ils, au surplus? Le droit commun, mais le droit commun dans la liberté, non dans la servitude; pas de faveurs, mais la liberté franche et loyale comme en Belgique; c'est le vœu de leurs pasteurs. C'est celui qu'a exprimé le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon. On dira vainement : le laïque n'a pas mission de défendre la religion, il doit rester passif. C'est mal comprendre les conditions de la lutte dans laquelle, bien malgré elle, l'Eglise se trouve entraînée. Le nonce n'a-t-il pas d'ailleurs levé ce scrupule en affirmant qu'il appartient aux laïques de combattre pour elle, et Mgr Parisis, évêque de Langres, celui que l'on appelle le premier évêque de France, n'a-t-il pas ajouté dans une lettre publique, non contredite par ses collègues, que c'est pour eux un devoir, car leur intervention est, en ce moment, nécessaire à l'Eglise?

Ce langage véhément n'était pas seulement nouveau, il était encore habile; outre le grand mérite de réunir et de diriger vers un but unique, palpable, immédiat, des forces jusque-là inertes et dispersées, il avait celui de répondre par une vigoureuse offensive à une diversion récente des défenseurs du monopole contre un ordre célèbre, mais alors plus que suspect à la masse, contre les Jésuites. Durant la courte accalmie des années précédentes, l'éclectisme triomphant dans les chaires officielles, désireux de maintenir les positions acquises, s'était fait bon prince et n'avait pas dédaigné, en tacticien retors, de faire de caressantes avances aux catholiques. Son chef, M. Cousin, avait même rédigé de sa belle plume un catéchisme, oui, dit Sainte-Beuve, un édifiant catéchisme, qui était imprimé déjà, lorsqu'au dernier moment, on s'aperçut avec effroi que

le purgatoire y avait été oublié. On ne pense pas à tout; l'édition fut supprimée. Malheureusement, les disciples n'avaient peut-être pas compris, en tout cas n'imitèrent pas la politique savante du maître; tandis que la presse irréligieuse, ressuscitant le fantôme usé du parti-prêtre, dénonçait bruyamment, avec des cris de vierge effarouchée, les prétendues immoralités des « cas de conscience » enseignés dans les séminaires et se voilait pudiquement la face sous les feuilletons obscènes d'Eugène Sue, deux professeurs, Edgar Quinet et Michelet, ouvraient, en plein collège de France, une campagne furibonde contre les hommes noirs, nommés Jésuites. Dépassant bien vite le quartier latin, ces délirantes diatribes avaient un retentissement immense. La Révolution bondit de joie au point d'alarmer le pouvoir lui-même, mais aussi, dans le monde timide des conservateurs, les écailles tombèrent des yeux les mieux fermés; il était désormais interdit de s'y méprendre : c'était la guerre déclarée non seulement à un ordre, non seulement au clergé, à Rome, mais au christianisme même; ses adversaires ne le dissimulaient pas, ils voulaient détrôner le Christ, et le coup partait droit de l'Université. Quelle illusion pouvait rester aux catholiques ?

Ce fut ainsi que le comité pour la liberté de l'enseignement prit naissance. Il jaillit de la tourmente, quoique le germe en remontât plus haut, et qu'il eût attendu quinze mois pour se manifester.

Dans son sein, à ses côtés ou non loin de lui, se groupait une élite qui ne s'est pas retrouvée : Montalembert, Dupanloup, le P. de Ravignan, Vatimesnil, Ch. Lenormant, j'en passe, et des meilleurs, sans parler du grand orateur chrétien, Lacordaire, et de cet écrivain à l'âme tendre autant que vaillante, Ozanam, qui ne lui appartenaient pas, au moins par le nom. Cette glorieuse phalange devait tout rallier. Que nous connaissons mal le monde, et combien est grande notre ignorance de nous-mêmes! Dans cette France de 1844, où il existait encore des hommes qui avaient vu passer les massacres de septembre, la Terreur et Napoléon, des hommes debout, qui avaient le droit de

dire : J'ai assisté au schisme en 1791, aux déportations et à l'échafaud en 1793, aux prisons d'Etat et à la séquestration du pape en 1811, eh bien, rien de tout cela n'a prévalu contre la conscience publique, — dans cette France qui comptait encore nombre d'âmes vraiment généreuses et chrétiennes, profondément émues, troublées jusqu'aux larmes du déchaînement artificiel mais menaçant des passions antireligieuses, dans cette France dont la masse flottante se composait au moins d'honnêtes gens, dénués sans doute de fortes croyances, mais amis de la concorde et que froissait l'outrage immonde autant que l'injustice, presque personne n'eut le courage d'élever la voix. On dévora l'éloquente protestation du P. de Ravignan au nom de l'Institut de Jésus, mais sur 43 personnes auxquelles, dès le premier jour, M. de Montalembert fit adresser sa circulaire sur la formation du comité, sept seulement lui répondirent en lui envoyant leur adhésion. D'autres s'esquivèrent de peur de se compromettre. « Il y a dans tous les partis, derrière la ligne des soldats, une réserve nombreuse de diplomates tout prêts à se mettre à l'abri de la défaite comme à profiter de la victoire. » Si la jeunesse catholique était pleine d'ardeur, si le clergé était admirable, les salons, je cite les propres termes de mon auteur, étaient « mous, flasques, engourdis. » L'épiscopat lui-même, dont près de 60 membres avaient reçu la mitre depuis 1830, conseillait en partie non le silence, mais la réserve, et hésita un instant sur la question d'opportunité. Quant à la Chambre des pairs, où siégeait le président du nouveau et petit groupe, Montalembert, je ne puis mieux la peindre qu'en lui empruntant ses couleurs : « tout le monde m'y redoute, sans parler de ceux qui me détestent ». *Molestus est nobis*, disait-on déjà du juste au temps de l'Ecriture.

IV

Ce fut le moment choisi par le gouvernement pour déposer, le 2 février 1844, un troisième projet de loi sur l'enseignement secondaire. A vrai dire, ni le ministère, ni

le roi ne s'en souciaient. Dans le premier, nul n'avait de passion ou de volonté arrêtée contre l'Eglise. L'âme de M. Guizot était trop haute et son intelligence trop large pour lui dénier, en principe, le droit à la libre concurrence ; il l'avait prouvé en 1836. Le garde des sceaux, Martin du Nord, à la fois doux et disert, ne perdait aucune occasion pour protester de son filial respect à l'égard de la religion et pour caresser ses représentants : on lui a connu des successeurs non moins souples, peut-être moins sincères. Malgré son éducation sceptique, fin du XVIII[e] siècle, le roi lui-même avait trop de finesse d'esprit pour ne point discerner l'intérêt qu'il avait à vivre en paix avec le clergé et à éviter de prendre parti, selon le mot du jour, pour les « cuistres »contre les « bedeaux ». — « Laissons-leur, disait-il, la liberté à tous, moyennant un bon petit article de police qui suffira. » Le malheur était qu'il croyait trop à l'efficacité de ces petits articles, aux expédients, à l'habileté du marin qui louvoye entre les récifs, à la politique qui cajole pour étouffer les plaintes, qui gagne du temps, qui tourne les difficultés au lieu de les résoudre, et pas assez à la force irrésistible que puise une conscience droite dans la foi religieuse. Qu'on me permette à cet égard une courte anecdote. Un jour — c'était en 1841, peu après le dépôt du projet de loi sur l'enseignement —, Mgr Affre, qui n'avait rien du prélat de cour, et que Louis-Philippe appelait son « délicieux archevêque », par souvenir de Mgr de Quélen, se rendit au château, pour soumettre au souverain ses appréhensions sur la loi proposée. A peine avait-il ouvert la bouche que le roi, effrayé de la tournure de l'entretien, l'interrompit d'un ton bonhomme : « Monsieur l'archevêque, vous allez prononcer entre ma femme et moi. Combien faut-il de cierges à un mariage ? Je soutiens que six suffisent, la reine en veut douze. » — « Six ou douze, peu importe, répond Mgr Affre ; mais que Votre Majesté veuille m'entendre sur un sujet plus grave. » — « Comment ! ceci est très grave ; il y a division dans mon ménage : si j'ai raison, c'est que ma femme a tort. » L'archevêque continue sans répliquer. « Mais mes cierges, mes cierges »,

reprend le roi avec quelque impatience. Un peu ému, nullement intimidé, le prélat achève froidement son discours, puis salue profondément et se retire.

Au fond, je le répète, le prince avait le vif désir de ne s'aliéner personne : sans bien comprendre, malgré son sens très aiguisé, ce qu'est l'Eglise, il lui répugnait autant d'entrer en conflit avec elle que de paraître la servir, et il se flattait d'échapper à ces deux écueils en évitant de se prononcer.

Chimérique, je dirais volontiers enfantine espérance! Que pouvait-il sortir de cette neutralité défiante sinon la lutte ? L'initiative que le gouvernement redoutait de prendre, la gauche la lui imposa ; c'était trahir l'Université que de tarder à la défendre ; son grand maître Villemain fut sommé de la fortifier. Montalembert, et les évêques après lui, avaient répété le mot de saint Anselme : *Liberam vult esse Deus sponsam suam, non ancillam ;* l'Eglise est l'alliée, non la servante de l'Etat. *Ancillam, ancillam,* répondit le chœur des Libri, des Isambert, renforcé, au dernier jour, de la voix rude, souvent vigoureuse quoique toujours vulgaire, mais cette fois particulièrement âpre et violente, de Dupin, qui saisit l'occasion de se refaire une popularité. « Nous sommes, s'écria-t-il, sous un gouvernement qu'on ne confesse pas. Je vous y exhorte, gouvernement, soyez implacable ! » Le mot parut si dur qu'il fut le lendemain remplacé par celui d'*inflexible;* mais l'effet était produit. Le ministère, mis en demeure de donner des gages aux adversaires de la liberté d'enseignement, avait déjà dénié aux évêques le droit de la réclamer dans une lettre collective, sous prétexte que les articles organiques leur interdisent les « concerts par écrit ». Désormais, l'apaisement était loin, la lice ouverte, et, bon gré mal gré, il fallait y descendre.

Le nouveau projet de loi ne s'en prenait pas, comme en 1841, aux petits séminaires, il se contentait de mettre les établissements libres sous l'autorité et la surveillance de l'Université.

Chaque fonction de l'enseignement libre était grevée de

la production obligatoire d'un diplôme. Toute institution de plein exercice devait se pourvoir, dans le délai de trois ans, de deux licenciés ès lettres et d'un bachelier ès sciences au moins ; jusqu'aux simples répétiteurs, aux « pions », comme on les nommait alors, devaient être bacheliers.

On maintenait le certificat d'études, c'est-à-dire que pour se présenter au baccalauréat il fallait avoir fait sa rhétorique et sa philosophie dans les collèges de l'Etat ou des institutions agréées par lui. De plus, tous les aspirants à la direction d'un établissement libre devaient signer une déclaration attestant qu'ils n'appartenaient à aucune association ou congrégation religieuse (1).

Un moraliste, Joubert, avait l'habitude de dire : « Mon esprit est fort étroit pour tout ce qui n'est pas net. » Ceci était très net au contraire et ne pouvait échapper à l'intelligence la plus obtuse. L'Université disait en propres termes : « l'Etat, c'est moi. » Mais elle ne se contentait pas d'enseigner et de surveiller l'enseignement d'autrui, elle ne se contentait pas de tenir les clefs de la maison où l'on enseigne, puisqu'elle seule pouvait conférer les grades ; elle allait plus loin, et pour exclure une congrégation qu'elle ne désignait pas, mais que chacun nommait à sa place, elle renouvelait ce qu'elle abhorrait, l'inquisition, elle obligeait les citoyens à se dénoncer eux-mêmes, à inscrire, comme Aristide, de leur main leur nom sur la coquille de l'exil, et, chose surprenante, qui peint bien l'illogisme des partis, c'est à la sincérité de ces artificieux jésuites, chaque jour pourtant accusés de mensonge ou de parjure, qu'elle se confiait pour les dépouiller, sans droit, du droit commun à l'enseignement.

Je crois l'avoir déjà suffisamment montré, si vive qu'ait

(1) Il est juste de reconnaître que la disposition relative à l'exclusion des congrégations était empruntée à l'ordonnance du 16 juin 1828, sur les écoles secondaires ecclésiastiques, dont l'art. 2 exigeait que nul « ne pût être ou demeurer chargé de la direction ou de l'enseignement dans une maison d'éducation, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France ».

été la défiance, si injurieux qu'ait été le dédain dans lequel la majorité avait jusqu'alors tenu les catholiques, ni le clergé, ni les laïques, à de rares exceptions près, n'étaient sortis d'une attitude passive et réservée ; amis de la paix, plus favorables qu'hostiles à un régime qui, au fond, la souhaitait comme eux, d'un régime dont ils n'ignoraient pas les embarras, et dont, plus que personne, ils redoutaient les pires agresseurs, ils s'étaient abstenus de tout acte public d'opposition ou de résistance ; aussi loin de la conspiration que de la complaisance, on ne les avait jamais vus, selon le mot de Montalembert, ni dans les émeutes, ni dans les antichambres. Mais, presque malgré eux, cet ostracisme délia leurs lèvres. Soixante-quatre évêques protestèrent, d'un accent ferme et ému, au nom de la liberté. Quoique d'inclination et d'humeur différentes, ils ne s'étaient pas encore rencontrés aussi prompts, aussi unanimes. La surprise du pouvoir ne put se comparer qu'au soulagement de la conscience des croyants.

Que se passait-il cependant à la Chambre des pairs où le projet de loi avait été déposé ? Le comte Molé, président de la commission chargée de son examen, et le duc de Broglie, rapporteur, n'étaient ni des esprits étroits, ni des esprits serviles. Sincèrement libéraux, beaucoup plus que ceux auxquels cette épithète était d'ordinaire affectée, ils ne déguisaient nullement que la liberté d'enseignement leur apparaissait comme la conséquence nécessaire de la liberté de conscience. « L'Etat, disait le rapport, n'intervient dans l'instruction qu'à défaut des familles, à titre de protecteur et de guide ; il enseigne, mais non pas seul ; il supplée seulement à l'insuffisance des établissements particuliers. » C'était nettement reconnaître le principe de la concurrence, c'était nier celui du monopole universitaire. En outre, ils n'hésitaient pas à admettre pour les familles le droit de faire donner l'instruction religieuse et morale à leurs enfants, dans les collèges, par un ministre du culte choisi par elles, non pas un enseignement vague, superficiel, mais celui du dogme et de l'histoire de la religion, un enseignement qui ait pour but et pour sanction des « pratiques

régulières ». On ne pouvait mieux préciser ce but, on avouait implicitement que la philosophie officielle n'était pas pour donner toute sécurité aux familles, puisqu'on consentait à ce qu'elle fût, en dehors de l'Université, professée par d'autres maîtres que les siens. Mais, soit par crainte de jeter le désordre dans les études, et l'irritation dans les rangs universitaires, soit plutôt par le désir de ne point heurter les préjugés d'une majorité sur laquelle s'appuyait le pouvoir, les conclusions du rapport s'écartaient singulièrement de ses prémisses ; il acceptait avec certaines modifications la nécessité des grades, l'obligation pour les aspirants à l'enseignement libre de produire en outre un brevet de pédagogie délivré par un jury mixte de notables et de professeurs de l'Université, que dirigeraient ces derniers, sans l'emporter néanmoins par le nombre ; il refusait aux conseils municipaux le droit de choisir les maîtres payés par eux dans les collèges des communes et de subventionner les établissements privés ; enfin, bien qu'avec un embarras visible, il acceptait l'exclusion des congrégations comme un holocauste passager à des précédents ou à des préventions qu'il jugeait sans doute invincibles.

Faut-il le dire? Le plus grave de la situation n'était pas dans le texte primitif du projet ; il était surtout dans les amendements qui l'avaient corrigé et adouci, dans cette adhésion solennelle accordée à l'ensemble de son système par des hommes éminents, respectés, personnellement chrétiens, qui proclamaient en principe le droit à la liberté, pour le retirer ensuite en détail, et qui, à leur insu, couraient le risque de donner le change au pays, sinon même aux catholiques. Aucune des parties, il est vrai, n'était satisfaite, comme dans la plupart des transactions ; mais n'est-ce pas le propre des transactions, soient-elles purement apparentes, d'agréer à la galerie, de rassurer les timorés et d'endormir la légion des indolents ?

M. de Montalembert se chargea de rompre le voile et de sonner le tocsin. Ce n'est pas qu'il attendît la victoire, il se savait vaincu à l'avance. Mais je suis un soldat, écrivait-il, tout au plus un chef d'avant-garde dans ce siège de la

liberté ; pour monter à la brèche, il faut passer sur des cadavres ; qu'importe si le mien roule dans la poussière pourvu qu'il serve de marche-pied au soldat qui me suit ? L'Église, au surplus, n'a pas été libre en France un seul jour depuis Philippe le Bel. Dépouillée en 1790 avec l'ancien régime, proscrite, émigrée en 1792, amnistiée, mais en passant sous les fourches caudines du 18 germinal an x, ses chaînes se sont parfois cachées sous les fleurs; puis on l'a crue écrasée sous les pavés des barricades; mais a-t-elle jamais succombé, et s'est-elle un instant découragée? Non, parce qu'on n'en finit pas avec les consciences comme avec les partis. « Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des ilotes : nous sommes les fils des croisés et nous ne reculons pas devant les fils de Voltaire. » Après ce cri célèbre, jeté le 16 avril à M. Dupin, dans un combat d'avant-garde, durant vingt-sept jours de mémorables débats, qui suffiraient à illustrer l'histoire parlementaire, sans autre secours que celui de trois collègues, le baron Séguier, le comte Beugnot et le marquis de Barthélemy, « champions imprévus », tels que le moyen âge en vit descendre « dans la lice des combats judiciaires », il tient tête à Cousin, l'avocat et aussi le Socrate de l'Université, mais un Socrate suppliant, humilié, qui semble déjà condamné à la ciguë; à Villemain, son défenseur plus officiel encore, puisqu'il est le parrain de la loi, dont il n'abandonne rien, si ce n'est peut-être un amendement désagréable à son rival secret, le chef de la philosophie éclectique ; il fait successivement face au ministère et à la commission, au garde des sceaux, dont le rôle effacé révèle d'ailleurs la gêne du gouvernement, au centre ministériel qui l'appuye, à M. Guizot, qui, s'élevant au-dessus de la loi, pour éviter de se mettre en contradiction avec lui-même, célèbre dans un éloquent langage la réconciliation future, ajournée, mais entrevue par lui, de la religion et de la liberté moderne. Aux uns, il rappelle que l'intervention directe, exclusive, de l'État dans l'éducation n'a jamais été professée que par Lycurgue et Robespierre, que prétendre, au nom de l'Etat, à la haute police des âmes et des intelligences, traîner vio-

lemment l'enfant dans un camp ennemi, pour servir l'ennemi, c'est infliger au citoyen la dernière des servitudes. Aux autres il dit : « Quoi ! voilà deux hommes, qui sont l'honneur de la France catholique, deux hommes dont je chercherais difficilement les rivaux et surtout les supérieurs à aucune autre tribune, Lacordaire et Ravignan ; ces deux hommes, vous les proscrivez, vous les déclarez incapables d'être maîtres d'étude, vous leur refusez le droit que vous livrez au dernier de vos bacheliers, et cela dans une loi que vous appelez une loi de liberté !... Et pour quelle cause ?... Leur crime, le voici : c'est d'avoir juré à Dieu de rester chastes, pauvres et obéissants... Ils sont Français, peu importe... Ils réclament la liberté et l'égalité : que la liberté soit pour eux une chimère, l'égalité un mensonge ; ou plutôt qu'ils soient libres comme les forçats libérés et égaux aux repris de justice. Oui, c'est bien cela, les forçats, les repris de justice et les moines, voilà les trois seules catégories que vous excluez. » Enfin, aux timides organes du pouvoir, il jette cette superbe apostrophe : « Ici, je cherche en vain le fier vainqueur des injustes clameurs de la foule ; je ne trouve plus que leur écho, leur complice et leur docile instrument. Ah ! s'il fallait encore, après tant de leçons, une preuve nouvelle de la misère morale du pouvoir de nos jours, je n'en voudrais pas d'autre que le cruel empire des circonstances qui rend les hommes les plus éminents infidèles à eux-mêmes, qui leur fait courber la tête sous des préjugés qu'ils ne partagent pas, subir le joug de passions qu'ils méprisent, immoler à des haines surannées la liberté et le dévouement sur l'autel de la défiance, de la jalousie et de la peur. »

Qu'ajouterai-je à la hauteur, à la puissance incisive, à la vérité toujours vivante de ces paroles ? La noble assemblée, suspendue tout entière aux lèvres du jeune pair, les entendit avec frémissement, avec une stupeur mêlée de sympathie, et cette bienveillance inaccoutumée que lui arrachait l'éloquence ne fut pas complètement stérile pour la cause catholique. La loi fut votée avec les ménagements introduits par la commission, même avec un amendement de M. de Ségur-

Lamoignon, qui restreignait l'enseignement de la philosophie dans les établissements de l'Etat, et qui fut, à la surprise de tous, appuyé par un familier des Tuileries, M. de Montalivet; elle fut votée par lassitude plus que par conviction, comme on se débarrasse d'un pesant fardeau; mais 51 voix contre 85 protestèrent au nom de la liberté. Ce n'était pas le triomphe, mais c'en était l'espérance et comme la promesse. Jamais, en effet, depuis 1830, les revendications religieuses, jamais les griefs de l'Eglise n'avaient obtenu une aussi forte minorité. Jamais, dans une lutte aussi retentissante et aussi prolongée, le monopole universitaire, jusque-là inviolable, n'avait essuyé, moralement du moins, un semblable échec. Les catholiques avaient enfin éprouvé leurs forces et trouvé leur terrain d'action. Battus au scrutin, ils se retiraient confiants et résolus de l'arène. « Désormais, écrivait à M. de Montalembert un de ses plus fidèles et plus sûrs conseillers, M. Foisset, désormais l'opposition catholique ne sera plus un feu de paille. L'Eglise est patiente, parce qu'elle se sait immortelle, mais elle n'est pas privée de sentiment et elle le fera sentir. On veut un catholicisme gallican, c'est-à-dire eunuque, non pas même le gallicanisme de Bossuet, mais celui de Harlay de Champvallon et de Maurice Letellier, ombrageux envers Rome seule, servile à l'endroit du pouvoir temporel. Ce catholicisme-là, on l'aime et on ne le craint pas, je le crois bien. Mais on ne veut pas en tolérer d'autre. C'est trop d'humiliation... le clergé prouvera qu'il n'y a pas de lois de fortifications contre la liberté des consciences, contre la vérité historique... les évêques subiront la loi, mais sans l'accepter. Ce résultat certes est considérable et dès à présent nous pouvons dire: tout est perdu, fors l'honneur. »

V

Eh bien, non, tout n'était pas perdu, car ce récit — trop long à mon gré et au vôtre, — a son épilogue. A peine la

loi votée au Luxembourg, la chambre des députés s'en saisissait avec colère, et M. Thiers se chargeait de préparer un rapport qui fût à la fois un hautain démenti des timides concessions de M. de Broglie, une apologie passionnée et une éclatante revanche de l'Université. Dès le mois de juillet le rapport était prêt: c'était une œuvre hâtive, moins de conviction que de combat, une œuvre qui fut depuis contredite, sinon désavouée par son auteur, mais qu'il estimait alors utile à son dessein de séduire la majorité afin de lui arracher de nouveau le pouvoir. Méconnaissant l'incompétence doctrinale de l'Etat, il n'hésitait pas à proclamer son droit de fondre les esprits dans un moule et de façonner les jeunes générations à sa guise. La lutte allait reprendre sur une scène agitée, instable, elle allait reprendre plus ardente, pleine d'inquiétude et d'imprévus pour le ministère, au vif déplaisir de M. Villemain lui-même qui confiait ses alarmes à un ami : « Cette loi me tuera. » Pensait-il dire si juste ? Dans les derniers jours de décembre 1844, ce délicat et brillant esprit, mais ce cerveau faible, qui se croyait poursuivi par les Jésuites et qui en voyait partout jusque dans les tas de pierres, perdit subitement la raison. « Quelle visitation du ciel ? écrit à son correspondant habituel notre narrateur. Adorons et prions, prions pour le pauvre homme.... Mais si nous n'étions frivolisés jusqu'aux moelles, comme parle Saint-Simon, quelle leçon égalerait celle-ci ? » Bossuet n'était plus là pour répéter : *Dieu seul est grand*. La leçon ne fut pas pourtant tout à fait perdue pour la prudence ministérielle : elle ne retira point le projet de loi, mais elle le laissa s'enterrer et nul, pas même M. Thiers, qui n'y trouva d'ailleurs plus d'intérêt, ne s'avisa l'année suivante d'en demander l'exhumation.

J'ai fini et néanmoins je voudrais ajouter un dernier mot. Ce ne sera ni pour comparer deux époques bien différentes, 1844 et 1892, ni même pour montrer — ce qui serait facile — combien depuis cinquante ans nous avons fait de pas et combien le projet de loi actuel empire celui qui portait le nom de l'infortuné Villemain. Ce serait, je le répète, fort aisé ; il suffit de remarquer qu'en autorisant le conseil

académique à ordonner la clôture des établissements libres dans lesquels l'enseignement serait jugé contraire à la constitution ou aux lois, le projet déterré par M. Bourgeois permet à l'Etat, c'est-à-dire à l'Université de fermer les portes de toute maison d'éducation capable d'obtenir la confiance des familles. Mais encore une fois je n'entends point le critiquer, pas même le discuter. Je préfère citer sans phrases une parole de M. de Montalembert, une parole prononcée précisément à l'occasion du projet de loi de 1844: « Pour défendre l'Eglise, écrit-il, il faut trois choses : du courage, du courage et encore du courage. » Voilà bien le mot que je cherchais, parce qu'il est toujours et partout de saison. Le courage ! Est-ce qu'il nous ferait défaut ?

Il y a déjà bien des années, — un député, M. de Lamarzelle, le rappelait naguère et je me borne à reproduire ses paroles, — dans le grand et mémorable duel que la France soutint sur mer contre sa puissante voisine de l'autre côté de la Manche, un bâtiment français, la *Surveillante*, se trouva tout à coup enveloppé par plusieurs vaisseaux anglais. Le combat s'engage corps à corps, les lourdes pièces tonnent, les bordées s'entrecroisent et, dans le nuage de la fumée, un boulet destiné à la coque du navire abat du sommet du mât le pavillon français. « Victoire ! crie l'ennemi, ils se rendent, ils amènent leurs couleurs » ! Non, les nôtres ne se rendaient pas. L'un d'eux, Le Many, ramasse sur le pont le glorieux emblème, s'élance dans la hune, et ne pouvant l'y clouer, le brandit de sa main droite jusqu'à la fin de la bataille. Et, comme le dit la vieille chanson bretonne, ce fut l'Anglais qui fut contraint d'amener. Eh bien ! dans la lutte soutenue pour la liberté de l'enseignement, nous aussi, nous pourrons à certaines heures, voir notre drapeau fléchir, peut-être même tomber à terre, mais, qu'on le croie bien, il n'y demeurera pas longtemps, tant qu'il y aura parmi les catholiques des poitrines pour le défendre et des bras pour le relever !

Henri BEAUNE.

LES CONFESSIONS

DE SAINT AUGUSTIN

D'après la chronologie des œuvres de saint Augustin, établie par les Bénédictins de Saint-Maur, ses derniers éditeurs (1), les *Treize livres des Confessions* furent composés vers l'année 400, c'est-à-dire treize ou quatorze ans après sa conversion. L'ouvrage eut un succès considérable, succès de curiosité d'abord, d'édification forte ensuite, mais succès toujours solide. L'évêque d'Hippone enchanta ses contemporains : « Multis fratribus multum placuisse et placere scio », disait-il à la fin de sa longue vie (2). Il ne se faisait pas faute d'avouer qu'aucun autre de ses écrits n'avait été autant recherché, n'avait répandu plus de charme, n'avait été lu avec plus d'attrait (3). Jamais encore, depuis les *Epîtres* où saint Paul parle de ses luttes, livre plus sincère et plus haut, d'un accent plus pénétrant et d'un souffle plus large, n'était sorti d'une plume chrétienne. Saint Augustin y a fait passer toute son âme, et quelle âme ! La postérité a souscrit au jugement de ses contemporains. C'est même avec plus de curiosité, plus d'intérêt, plus de fruit encore, qu'elle a lu les *Confessions*. Aux époques de foi, elles furent

(1) On n'ignore pas que les éditeurs du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* de Vienne se proposent de rééditer saint Augustin. Mais il n'a encore paru que deux volumes. Le docteur P. Knoell, qui s'est chargé des *Rétractations* et des *Confessions*, ne donnera son travail que plus tard. Pour le moment, nous devons nous en tenir à l'édition des Bénédictins.

(2) *Retract.*, lib. II, cap. VI.

(3) *De dono perseverantiæ*, cap. XX.

le livre de tous, laïques et prêtres, femmes et hommes, mères et fils. Elles lui ménagèrent une popularité sans égale parmi les Pères ; il fut le plus connu. Les générations contemporaines les lisent encore; plus chrétiennes peut-être qu'elles ne le croient, puisqu'elles éprouvent, malgré tout, le tourment religieux, elles y retrouvent leurs inquiétudes, l'expression de chacun de leurs désirs inassouvis : elles traversent la même crise intellectuelle et morale qu'Augustin. Puissent-elles y trouver le même remède à un même mal ! Aussi bien, Augustin a toujours été considéré comme le plus humain des Pères, des écrivains de l'antiquité chrétienne. Le Docteur de la grâce n'a-t-il pas commencé par une jeunesse impatiente, orgueilleuse et souillée ? Mais doué d'une sensibilité exquise, il a laissé dans ses *Confessions* un chef-d'œuvre de tout point accompli : tous, même les détracteurs des Pères, en conviennent. Les saints Pères n'ont pas eu que des admirateurs parmi nous. Cette sorte de guerre implacable que Daillé leur livra, au XVIIe siècle (1), se poursuit encore : M. Pédézert, dans son ouvrage d'hier (2), déclare qu'on ne rencontre parmi ces écrivains que « la faiblesse, l'absurdité et l'emphase ». Il reconnaît cependant qu'il faut mettre de côté « un livre admirable, un seul, les *Confessions de saint Augustin* » (3). Enfonçons-nous donc dans ce chef-d'œuvre. Sa valeur littéraire, son intérêt moral, sa portée apologétique seront l'excuse de cette étude, et nous aideront peut-être à triompher des difficultés qu'elle présente.

I. LES CONFESSIONS

Leur caractère général.

Cherchons d'abord à déterminer les caractères généraux, le sens historique élevé et profond de l'œuvre.

(1) *Traicté de l'employ des saincts Pères.* Titre courant : *Du vrai usage des Pères.* In-12, 1632.
(2) *Le Témoignage des Pères.* In-8, Paris, Fischbacher, 1892.
(3) *Ibid.*, p. 8.

I

Il semble, au premier regard, que saint Augustin doive en faire tout l'intérêt : ce sont, aussi bien, les livres de ses *Confessions*. On se tromperait cependant de le penser. Saint Augustin n'en est peut-être pas même l'intérêt principal. Le premier point à relever, en effet, dans cet ouvrage, c'est la place de choix à laquelle il a droit dans l'histoire générale des idées. Je ne veux pas dire qu'il contient l'histoire du temps ; il y en a quelque chose, par exemple sur les écoles, et rien de plus. Mais, ce qui vaut mieux peut-être, il est un signe manifeste de la révolution religieuse qui, dans la pensée de l'initiateur divin, devait transformer les idées du monde; et même dans le domaine des lettres chrétiennes, il présente l'éclatant témoignage, la preuve humaine de la légitimité du mouvement parti de l'Evangile; car il parle à l'homme tout entier, esprit et cœur, et non pas seulement à sa raison.

L'idée d'écrire des confessions pouvait-elle, en effet, venir à l'esprit du païen ? Des mémoires touchant à la vie publique, oui ; le récit de la vie intime, privée, secrète, difficilement, ce semble. On assure que Cicéron avait laissé des mémoires ; mais il n'y parlait que de son consulat. César composa des *Commentaires ;* mais, le *De bello Gallico* n'était que le récit de ses brillantes campagnes, qui avaient été tout bénéfice pour la république. Agrippine, mère de Néron, écrivit des mémoires, *Commentaria ;* mais si elle y racontait sa vie et les malheurs de sa famille, *vitam suam et casus suorum*, c'est à cause de leur rapport étroit avec l'histoire du palais, de l'empereur, et dès lors de l'empire. D'ailleurs, ces mémoires restèrent sans écho et ne furent peut-être connus que de Tacite (1). A quoi bon le récit d'une vie intime ? Pour tout homme éclairé de l'époque romaine, les affaires publiques seules méritaient de retenir l'attention. L'intérêt historique s'épuisait avec le récit des conquêtes et

(1) *Annal.*, IV, 53.

de la défense, avec l'exposé, le tableau de l'administration provinciale, en un mot, avec les choses de l'Etat. Qu'importait aux gens lettrés l'ouvrage d'un préteur, d'un édile, d'un consul, d'un empereur, d'une impératrice racontant des aventures privées ? Un tel récit fût resté sans attache avec une idée supérieure et utile, il eût manqué d'opportunité et de raison. Ceci n'est pas un mot en l'air. Le principe le plus élevé à ce point de vue qui fût parvenu à se frayer un passage dans le cerveau d'un païen, c'est celui qui est contenu dans la sentence du sage Caton rapportée par Justin, qu'il faut justifier l'emploi de son loisir. Justin se chargea de faire comprendre à la postérité comment un honnête Romain rendait compte de son loisir, c'est-à-dire entendait la sentence du rigide Caton. « C'est à vous que j'ai adressé cet ouvrage, » dit-il au Romain, encore inconnu, auquel il le dédia, « non pour vous instruire, mais pour le soumettre à votre critique, et en même temps pour vous rendre compte de mon loisir, dont il faut justifier l'emploi, comme l'exige Caton. *Quod ad te, non tam cognoscendi quam emendandi causa transmisi : simul ut et otii mei, cujus et Cato reddendam operam putat, apud te ratio constaret.* » Que fait donc Justin ? Pensez-vous qu'il écrira ses confessions, sa vie, ou même ses mémoires ? Point du tout. Qui eût pris au sérieux son œuvre ? Qui s'y fût intéressé ? Il a écrit tout simplement un abrégé de l'histoire universelle (1).

Une idée élevée qui se fit jour au temps de Marc-Aurèle, dans l'esprit duquel elle pénétra, ou peut-être même qui lui appartient, aurait pu ménager aux mémoires une honnête entrée dans la littérature. Marc-Aurèle, arrivé au faîte du pouvoir, jeta un regard sur sa vie, et il écrivit ses *Pensées*. Au chap. Ier, il parla de ses parents et de ses maîtres, tous ses bienfaiteurs.

« Exemples de mon aïeul Vérus : douceur de mœurs, patience inaltérable.

(1) Cette remarque est de M. Ar. Desjardins, auquel j'ai fait plusieurs emprunts. *Essai sur les Confessions de saint Augustin*, p. 10. In-8, Paris, 1858.

« Qualités qu'on prisait dans mon père, souvenir qu'il m'a laissé : Modestie, caractère mâle.

« Imiter de ma mère sa piété, sa bienfaisance ; m'abstenir, comme elle, non seulement de faire le mal, mais même d'en concevoir la pensée; mener sa vie frugale, et qui ressemblait si peu au luxe habituel des riches.

« A mon bisaïeul, je dois de n'avoir point fréquenté les écoles publiques, d'avoir reçu dans notre maison les leçons de bons maîtres, d'avoir appris que pour de tels objets il faut n'épargner aucune dépense.

« A mon gouverneur, de ne m'être jamais passionné, au cirque, pour les verts ou pour les bleus, ni pour les petits ou les longs boucliers ; de savoir supporter la fatigue, réduire mes besoins, mettre moi-même la main au travail, ne point me mêler des affaires des autres, et laisser chez moi peu d'accès à la délation.

« C'est Diogénète qui m'a inspiré la haine des futiles occupations, l'incrédulité pour ce que content les jongleurs et les charlatans des incantations, de la conjuration des mauvais génies, etc. Grâce à lui, je m'occupe d'autres soins que celui d'engraisser les cailles, et je suis tout indifférence pour ces objets. Grâce à lui encore, je sais supporter la franchise dans le langage. C'est lui qui m'a donné du goût pour l'étude de la philosophie, qui a rendu agréables à mes yeux le grabat, la simple peau, et tout l'appareil de la discipline hellénique.

« Rusticus m'a fait comprendre que j'avais besoin de redresser, de cultiver mon caractère.... Je lui dois d'être resté étranger... à toute affectation d'élégance dans le style... ; de me montrer facilement exorable, toujours prêt au pardon, dès l'instant où ceux qui m'ont offensé, par leurs paroles ou leur conduite, veulent revenir à moi... » (1)

Ainsi Marc-Aurèle se glorifie des exemples de vertu qu'Antonin son père adoptif, sa famille et ses maîtres lui ont laissés ; il se vante d'être toujours prêt au pardon, lui qui tient le sceptre du monde. Mais n'est-ce pas l'éloge

(1) Trad. Pierron. In-12. Paris, 1843.

orgueilleux qu'il écrit de lui-même ? Que la reconnaissance inspirât des œuvres destinées à célébrer la double source, divine et humaine, des saints désirs et des fortes résolutions, on le conçoit ; seulement l'égoïsme flétrit dans son éclosion même cette fleur délicate; et, de fait, il gâte l'œuvre de Marc-Aurèle. Quant à écrire des confessions, c'est-à-dire s'accuser de fautes commises, une telle idée ne pouvait venir même à un stoïcien, qui passait pour le plus moral des païens. Qu'était-ce, en effet, pour lui que la faute, le péché, sinon affaire de convenance, de santé, ou de fiction légale? Comment le païen qui adorait le *fatum*, eût-il pu se persuader qu'il offensait la Divinité? Tout ce qu'il craignait, c'était de se faire tort à lui-même, en s'attirant les vengeances célestes. De telle sorte que le péché n'était quelque chose que par rapport à lui-même. Un païen, s'il eût écrit ses confessions, l'eût fait ou bien pour accuser l'inexorable destin, ou bien, chose invraisemblable, pour se vanter d'avoir dans son cœur livré passage à tous les vices; et s'il se fût décidé à exposer, raconter son amélioration morale, c'eût été dans un insupportable dessein de vanité. Des œuvres de ce genre eussent été des monstruosités, des laideurs morales, sans profit pour personne. Aucun païen n'eut donc l'idée d'écrire ses confessions ; impossible qu'un païen pût l'avoir.

Le côté intime de la vie importait peu, ou même ne tenait en rien à l'ancien monde. Le Grec pas plus que le Romain n'y attachait le moindre prix. Sans doute, Plutarque écrivit les vies des hommes illustres, et cet ouvrage eut du succès. Mais, il ne faut pas s'y tromper, ce succès fut dû au caractère que présentent ces vies d'être étroitement liées aux affaires de l'Etat.

On demandera peut-être l'explication d'un fait, qui peut paraître étrange. Comment les hommes les plus civilisés, des génies même, n'ont-ils pas pu s'élever à une conception plus haute? Comment se fait-il qu'ils se soient enfermés dans un horizon aussi étroit pour nos yeux habitués à regarder le ciel ? C'est un effet direct, une conséquence nécessaire du paganisme. Les dieux du paganisme n'étaient que des hommes plus heureux que les autres, aux crimes desquels

l'apothéose assurait l'impunité. Ou plutôt, le paganisme adorait les dieux que l'homme s'était faits à sa propre image. L'autre vie ressemblait à la vie présente, dont elle était la continuation attristée. Tout ce que, dans cette conception du paganisme, la Divinité avait perdu en majesté, en puissance, en grandeur, l'Etat l'avait gagné. Malgré tout, la terre apparaissait comme la véritable patrie; la vie présente était un idéal; le véritable dieu, c'était l'Etat. Devant lui tout disparaissait. Le culte des empereurs et leur apothéose donnèrent à cette idée un corps solide et la perpétuèrent. On voit la conséquence qui découlait de cette conception bornée: la vie d'un homme n'avait de valeur, d'importance et d'intérêt que dans la mesure même où elle était liée aux affaires de l'Etat, à la grandeur, à la gloire de la patrie.

II

La conception juive à ce point de vue fut quelque peu différente. La vie du juif placé sous la dépendance, sous la providence du vrai Dieu, s'étendait plus haut et plus loin que l'horizon actuel de la patrie d'Israël. Le peuple de Dieu comme tel avait la mission de préparer la venue du Messie et de le donner au monde; chaque membre de ce peuple participait à la mission commune, pouvait se regarder comme l'élu de Dieu ; il n'aspirait qu'à se réunir à ses pères, c'est-à-dire à ses chefs, les patriarches notamment qui avaient été la première souche de la race choisie. Aussi, dans l'Ancien Testament, le détail de la vie privée de ces hommes que la main de Dieu conduisait, prend du relief, revêt une valeur propre, qui peut être caractérisée par la conscience entière de rapports vrais, directs, religieux, entre ces hommes d'une part, et Dieu et le peuple élu d'autre part.

Enfin l'Evangile nous présente une biographie, une vie d'une importance exceptionnelle, unique, et bien faite, dans sa conception nouvelle, pour étonner ou éblouir le juif et le

gentil. N'allons pas dire avec quelques auteurs aveuglés que l'idée de patrie y est niée. Pour redresser ces esprits abusés, il suffit de rappeler cette parole de Jésus-Christ, la plus connue peut-être de toutes celles que les évangiles rapportent : « Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari (1) », et cette autre parole de Jésus-Christ à Pilate, à l'un des moments les plus décisifs de la Passion : « Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper. Propterea, qui me tradidit tibi majus peccatum habet » (2). Qu'est-ce à dire, sinon que Jésus-Christ a rendu son hommage, un hommage libre et volontaire, à l'autorité de l'empereur et de son représentant ? Sous cette forme, c'était reconnaître la légitimité de l'Etat romain, de la patrie romaine, qui se confondaient avec César. Mais si les Evangiles ne nient pas l'idée de patrie, ils ne la mettent pas au premier rang dans l'ordre de la destinée et dans la hiérarchie des devoirs. Ils détrônent à la vérité le Dieu État, le Dieu patrie ; mais, du même coup, ils mettent Dieu à la seule place qui lui appartienne, et ils donnent à la vie du chrétien, avec sa double destinée terrestre et céleste d'homme racheté par le sang divin, toute la valeur qu'elle puisse avoir. Jésus-Christ a décrit comme un ordre nouveau dans cette parole à la Samaritaine, si souvent citée : « Venit hora et nunc est, quando veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate, nam et Pater tales quærit, qui adorent eum. » La Samaritaine reprend : « Scio quia Messias venit (qui dicitur Christus) ; quum ergo venerit ille, nobis annuntiabit omnia. » Il lui répond : « Ego sum qui loquor tecum » (3). Qu'est-ce à dire, sinon que la vie du Messie a un rapport nécessaire avec le salut du genre humain, qu'il va rendre gloire à Dieu en lui donnant de vrais adorateurs, et que Dieu lui-même cherchera, trouvera, attirera à lui les vrais adorateurs, que le péché a éloignés de lui ? Tous les hommes sont appelés à être ses vrais adorateurs, à revenir dans

(1) Matth., XXII, 21.
(2) Joan., XIX, 11.
(3) Joan., IV, 23, 25, 26.

le sein de Dieu. Mais parce que le malheur suprême sera de rester éloigné de lui par le péché, sa providence s'ingéniera à attirer vers lui les enfants des hommes. L'instrument de cette grâce n'est autre que le Messie là présent et agissant. Ainsi, on le voit, la vie de Jésus-Christ emprunte une importance exceptionnelle, unique dans l'histoire, à la double relation qu'elle établit directement entre cette vie et le Père d'une part, et le salut du genre humain d'autre part. La conséquence de cela, c'est que le détail des actions de la vie du Christ est de même valeur que sa mission, chacune de ses actions est rédemptrice. Mais, par là même, une autre conséquence s'en dégage, cette fois par rapport au chrétien : la vie du chrétien a la même valeur que la destinée que le Christ lui a montrée, annoncée et méritée. Le détail de la vie, les actions minimes, du moins dans les motifs qui les inspirent, n'échappent pas à cette conséquence, qui n'est que l'expression d'un devoir dans l'ordre surnaturel de la foi.

Cet enseignement, est-il besoin de le faire remarquer? laisse loin derrière lui la froide conception païenne. Tandis que celle-ci continua, au Ier, au IIe, au IIIe et au IVe siècle, son action dissolvante sur la moralité païenne qu'elle fermait au repentir, l'évangile transforma peu à peu la conscience qu'il ouvrit au retour; il fit des chrétiens de vrais adorateurs du Père. Pour eux donc, le mal suprême fut le péché, le grand bien, le retour à Dieu, et la voie vers le retour, le repentir des fautes commises. Ils envisagèrent chaque acte de repentir comme un bienfait de la grâce, c'est-à-dire de la providence de Dieu attirant et ordonnant tout à lui par des moyens efficaces. Toute action bonne fut également considérée comme un effet de cette même grâce régulatrice du bien, et la grâce un témoignage irrécusable de la Providence particulière veillant sur chaque chrétien, lui ménageant des lumières et des forces et finissant par le conduire au port. Ainsi le péché, malheur suprême, mais non irrémissible de l'homme, pouvait devenir le triomphe de la grâce, et tourner, par le repentir du chrétien, à la gloire, à la louange de Dieu. Cette concep-

tion, on le voit sans peine, donnait aux confessions, c'est-à-dire au récit des fautes et du retour à Dieu pour le louer, une place honorable, naturelle. Ce n'est plus le destin inexorable, c'est la providence de Dieu amoureuse, attendrie et pleine de miséricorde, qui conduit l'homme, chaque homme en particulier. Plus le chrétien aura oublié son Dieu, plus Dieu aura dû multiplier les avances et les appels, plus sa providence apparaîtra grande dans son triomphe, et à cause de son triomphe, plus il aura droit à la louange de l'homme.

Cette idée était une des principales parmi celles qui menaient la révolution en voie de s'accomplir depuis quatre siècles dans les esprits. Les païens se comptaient encore en grand nombre ; la lumière n'avait pas pénétré partout. Mais comme le soleil montant à son midi, elle étendait de plus en plus ses clartés ; et, sans crainte d'erreur, on pouvait annoncer pour bientôt le triomphe humain de la pensée divine.

III

Cependant jusqu'ici nous n'avons guère fait que raisonner. Sans doute, si nous nous mettions à étudier par le menu les mœurs des chrétiens des quatre premiers siècles, nous verrions que leur vie était conforme à ces formules. Les lettres de saint Cyprien auraient beaucoup à nous apprendre à ce point de vue. Mais il faudrait chercher minutieusement, et demander à chacun des chrétiens du temps un trait du tableau à reconstituer. Saint Augustin, au contraire, porte à lui seul toute son époque, grande époque, mais complexe, emmêlée. Il a brisé les formules dont j'ai parlé, mais pour les faire passer dans son sang. Tout à l'heure elles s'offraient à l'état d'abstraction ; chez lui elles sont une réalité vivante. Les *Confessions* ne contiennent que deux choses : le récit des désordres d'Augustin, qui est devenu la conquête de la miséricorde de Dieu; et le récit de la lutte dans laquelle Dieu a triomphé, mais de telle façon qu'il a droit à toute la louange du glorieux vaincu. Au début même de son œuvre, saint Augustin place

une prière, ou plutôt il chante l'hymne triomphant de l'action de grâces, et emprunte leurs plus beaux accents à David, à saint Paul et à saint Pierre : « Vous êtes grand, Seigneur, et souverainement digne de louanges... C'est vous que l'homme veut louer, lui, partie infime de votre création, lui, qui promène partout sa mortalité et le témoignage de son péché » (1).

Aussi bien, il s'agit moins de s'accuser que de reconnaître le bienfait de Dieu. Saint Augustin ne veut pas qu'on puisse se méprendre sur sa pensée. Il y revient souvent, notamment au début du livre V. Il s'adresse à Dieu et il s'écrie : « Recevez le sacrifice de mes confessions de ma bouche que vous avez formée et à qui vous avez inspiré de confesser votre nom, « quam formasti et excitasti, ut confiteatur nomini tuo » (2).

Arrivé au terme de sa longue vie, en 429, le vieil Augustin écrivait à Darius « membre du Christ, » auquel il envoyait ses *Confessions* : « Recevez donc, mon fils, vous qui êtes homme de bien, non superficiellement, mais dans toute la force de la charité chrétienne, recevez, dis-je, comme vous l'avez désiré, les livres de mes *Confessions*. Voyez-y ce que je suis, afin de ne pas me louer plus que je ne le mérite... Considérez-moi avec attention ; voyez ce que j'ai été de moi-même et par moi-même, et si vous trouvez en moi quelque chose qui vous plaise, louez-en avec moi Celui à qui je veux qu'on en attribue la gloire, non à moi-même. « Car c'est lui qui nous a faits, et nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes » (3). Nous n'avons fait que nous perdre, mais Celui par qui nous avons été faits, nous a refaits. *Qui fecit, refecit* » (4).

Saint Augustin se plaît à le dire : le motif pour lequel Dieu doit être loué, c'est la conversion de l'homme, qui, par l'action de la grâce, reprend la pleine conscience du devoir, recouvre la sainteté de la vie et enfin remonte à sa place parmi les vrais adorateurs du Père. Dès lors, on conçoit

(1) Lib. I, cap. I.
(2) Lib. V, cap. I.
(3) Psal. XCI, 3.
(4) Epist. CCXXXI, n° 6.

qu'Augustin écrive ses *Confessions*, afin de faire éclater avec plus de magnificence la miséricorde du Dieu rédempteur.

Il connaît cette miséricorde pour en avoir éprouvé les effets. Il y a quinze ans environ, au moment où il écrit, qu'elle l'a réveillé d'un sommeil de mort. Depuis, ses pensées et ses sentiments ne sont qu'un cantique ininterrompu en l'honneur de son Dieu retrouvé. Il sait tout ce qu'il lui doit; il le paye de retour, autant que l'homme peut reconnaître le bienfait de son Sauveur, qui a d'ailleurs un plein droit à un amour sans mesure.

A quoi bon cependant écrire ses *Confessions?* Elles ne lui apprendront rien à lui-même. De quel prix seront-elles pour Dieu, vers qui montent tous les jours les paroles silencieuses de l'âme d'Augustin et le cri de sa pensée? Après avoir fait le mal, il s'est déplu à lui-même : ainsi il s'est confessé à Dieu; et depuis, quand sa langue se tait, son cœur lui parle encore (1). Quant aux hommes, qu'y a-t-il de commun entre eux et Augustin, pour qu'ils désirent entendre ses confessions, comme s'ils pouvaient guérir ses langueurs?

Ils diront peut-être qu'il a menti. Mais la charité croit tout (2), du moins entre ceux qu'elle unit par des liens si étroits qu'elle n'en fait qu'un cœur et qu'une âme. Aussi bien, ces confessions lues ou entendues ranimeront le cœur, l'empêcheront de s'endormir dans le sommeil de l'inaction qui fait dire : « Je ne puis », réveilleront la confiance en la miséricorde de Dieu; elles montreront son amour et les douceurs de sa grâce (3). Saint Augustin s'écrie donc : « Je veux, Seigneur, me confesser à vous, *de sorte que les hommes m'entendent* » (4). Elles seront pour eux l'aiguillon du bien; en même temps elles proclameront la gloire humaine de Dieu.

Les *Confessions* de saint Augustin se rapportent donc à la fois à Dieu et aux hommes; elles ont une relation vraie avec l'œuvre de la rédemption; elles sont comme la réponse

(1) Lib. X, cap. II.
(2) I Cor., XII, 7.
(3) Lib. X, cap. III, n° 4.
(4) Lib. X, cap. III, n° 3.

humaine à l'appel des saints Evangiles, tout remplis de la sollicitude du bon Pasteur. Cette œuvre sort des entrailles mêmes de la civilisation chrétienne, dont la foi est la base. Ce qu'un païen n'eut pas l'idée de faire, parce que cela eût semblé ridicule ou malfaisant, parut naturel à Augustin, comme le témoignage de sa reconnaissance envers Dieu, et aussi comme une prédication au milieu des hommes plongés dans les séductions, mais appelés au salut.

Quand il écrivit ses *Confessions*, il était déjà évêque. Or, le jour anniversaire de son sacre, s'adressant à son peuple, il montrait dans l'évêque le pasteur, le docteur et le père (1). Par ses *Confessions* il veut donc instruire, éclairer les âmes, les ramener à Dieu. Mais ce ministère est essentiellement évangélique. Toute l'ambition des philosophes païens se borna à former le sage, et il y a loin du sage au chrétien. Ce qui est bien nouveau ici, c'est que les *Confessions* soient prises et considérées avec une confiance sereine comme un moyen d'apostolat. Ne nous y trompons pas, saint Augustin ne s'est pas proposé de raconter sa vie. Dans son ouvrage, ne cherchons pas un plan régulier. N'espérons pas y trouver une histoire minutieuse du saint évêque, commençant au premier chapitre et finissant au dernier (2).

Au contraire, il fait ses *Confessions*, et cependant il craint de s'offrir lui-même en spectacle d'un bout à l'autre du livre. Son but, son dessein est de louer Dieu, de célébrer la grandeur de ses miséricordes. Après sa conversion, il n'a plus rien à nous raconter; il trouve à peine quelques mots pour peindre l'état de son âme, les sublimes transformations de sa vie. Encore se croit-il obligé de donner les raisons du peu qu'il dit. « Quel fruit, mon Dieu,... quel fruit, je vous le demande, puis-je espérer

(1) « Corripiendi sunt inquieti, pusillanimes consolandi, infirmi suscipiendi, contradicentes redarguendi, insidiantes cavendi, imperiti docendi, desidiosi excitandi, contentiosi cohibendi, superbientes reprimendi, litigantes pacandi, inopes adjuvandi, oppressi liberandi, boni approbandi, mali tolerandi, omnes amandi » (Sermo CCCXL, n° 1).

(2) Cette remarque a déjà été faite par M. Desjardins.

en révélant encore aux hommes, dans ces pages, non plus ce que j'étais autrefois, mais ce que je suis aujourd'hui, *quis ego sim, non quis fuerim?* Que suis-je donc maintenant, à ce moment de mes confessions? Voilà ce que désirent savoir un grand nombre de fidèles qui me connaissent et ne me connaissent pas, qui m'ont entendu ou bien ont entendu parler de moi... Mais encore quel fruit espèrent-ils retirer de ce qu'ils demandent?... Prier pour moi lorsqu'ils sauront combien le fardeau de mes misères ralentit mes pas?» (1). Et il se met à dire quelque chose de son état présent, mais bien peu. Le récit de sa conversion, c'est tout ce qu'il faut pour louer Dieu, instruire les hommes. Saint Augustin se borne à ce récit. Et voilà la nouveauté que son œuvre marque. Encore aujourd'hui la conversion n'est quelque chose que pour le chrétien. Du moins les non croyants peuvent en avoir l'idée. Avant Jésus-Christ, il en allait tout autrement. Les *Confessions* de saint Augustin, avec le double but que le saint évêque s'est proposé, louer Dieu et instruire les hommes, se présentent à l'historien et au critique comme un signe, comme une preuve, comme un témoignage remarquable de la révolution religieuse qui s'accomplissait dans les esprits et dont l'Evangile fut le point de départ et le fondement divin. C'est là son lien d'attache avec l'histoire générale du temps.

IV

Nous arriverions à la même conclusion si, après avoir considéré l'œuvre dans son idée fondamentale, essentielle, nous en étudions les détails, du moins quelques détails plus caractéristiques. Prenons-en un seul. Au début même nous lisons ces paroles, souvent citées parmi les plus belles de l'ouvrage tout entier : « Tu excitas ut laudare te delectet, quia fecisti nos ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te. » Ces paroles ont toute la

(1) Lib. X, cap. III, n° 4; cap. IV, n° 5.

sève, toute la délicieuse beauté du plus pur sentiment chrétien. Le paganisme avait semé l'effroi sur les pas de l'homme. Le citoyen de Sparte, d'Athènes, de Rome ne concevait pas la Divinité autrement que comme une puissance vengeresse. Par exemple, l'inventeur de l'histoire de Psyché ne songea guère « à maudire ses persécuteurs, tant la vengeance la moins motivée lui semblait un attribut normal et un privilège naturel des dieux » (1). Tout le monde reconnaît au fond du polythéisme cette conception écœurante de dieux qui frappent l'homme au gré de leur caprice, sans autre motif que la vengeance la plus arbitraire. Ils se jouent de l'homme ; ils n'ont pour lui ni justice ni pitié. La miséricorde et l'espérance étaient bannies du ciel polythéiste. Le païen n'aimait pas ses dieux ; ils ne lui inspiraient point la confiance ; il ne croyait qu'au côté terrible de leur puissance ; il ne les invoquait que pour écarter leurs coups, les effets de leur courroux capricieux. Il les craignait, il les redoutait ; rien de plus. En leur présence, il n'éprouvait que de l'effroi.

Chez les Juifs, la crainte formait de même le fond du sentiment religieux. C'était l'effet de la scène du paradis terrestre d'où l'ange de Dieu chassa Adam coupable, et de l'apparition de Jéhovah au Sinaï dans la majesté terrible de l'orage. Le Juif avait la tête dure ; Dieu le conduisit *in virga ferrea;* de là aussi cette crainte légitime et salutaire. Le juste chez les Juifs, c'était le *vir verax et timens Deum* du second livre d'Esdras (2). La crainte du païen était servile et peu morale, parce qu'il se croyait le jouet, la victime des passions et du caprice des dieux. Pour le juif, Dieu frappait aussi ; la vengeance n'était pas inconnue à Jéhovah ; mais, du moins, Jéhovah n'entrait en colère qu'à la suite et à cause de crimes, de fautes, de péchés positivement commis. Il frappait avec raison. Le Pharaon lui-même, ayant appelé Moïse et Aaron, ne peut s'empêcher de proclamer que le Seigneur est juste : *Peccavi etiam nunc; Dominus jus-*

(1) Lefèvre, *la Religion*, 475-476. Paris, 1892.
(2) vii, 2.

tus(1). Cependant la loi de crainte n'excluait pas l'espérance. Tout Juif s'écriait, comme Job répondant à ceux qui, à cause de son malheur, blasphémaient Dieu : *Etiamsi occiderit me, in ipso sperabo... Ipse erit salvator meus* (2). Un abîme séparait donc la religion juive de la religion païenne : dans la première éclatait la vengeance juste tempérée par la bonté ; le destin aveugle et cruel pesait sur la seconde, qui excluait l'espérance.

Mais un autre abîme allait séparer la religion chrétienne de la religion juive, l'Ancien du Nouveau Testament, la loi de crainte de la loi de grâce. L'homme change d'attitude à l'égard de Dieu. Autrefois, il s'éloignait de lui ; il redoutait de le rencontrer. Maintenant il va vers lui, il le désire, il a besoin de lui ; il faut que son cœur se repose en lui. Dieu absent est son tourment, Dieu présent est son bonheur, mais pas un bonheur de circonstance, éphémère et fugitif ; si Dieu lui manque, tout lui manque ; il lui faut son Dieu. Telle est la loi d'amour. Le Christ l'a scellée de son sang ; S. Jean en a donné la formule divine : *Deus Charitas est* (3), et aussi la formule humaine : *Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos* (4). C'est avec une sorte d'orgueil que S. Paul constatait les rapports établis par le Christ entre Dieu et l'humanité : *Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris* (5). Il chantait le triomphe de l'Évangile sur son cœur : *Quis ergo nos separabit à caritate Christi?... Neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei, quæ est in Christo Jesu* (6). Ainsi la confiance, la dilection, la charité, avec tous les dévouements et tous les sacrifices qui en sont le cortège obligé, allaient remplacer dans le cœur de l'homme la crainte et l'effroi, et devenir le rayon de la civilisation chrétienne. Mais tous ne seront pas renversés

(1) Ex., IX, 27.
(2) Job, XIII, 15 16.
(3) I Joan., IV, 16.
(4) I Joan., IV, 19.
(5) Rom., V, 5.
(6) Rom., VIII, 35, 38.

comme S. Paul sur un autre chemin de Damas. Au contraire, beaucoup s'attarderont encore dans les écoles des enfants des hommes. Travaillés par le ferment jeté dans la masse, ils viendront, mais par mille chemins détournés, jusqu'à la salle du festin, où ils trouveront le repos. Chacun à son tour éprouvera un pressant besoin de Dieu. Ce sera la loi générale, le jour où le christianisme aura multiplié ses conquêtes. Au moment où meurt Théodose, l'empereur chrétien qui a abaissé les faisceaux devant la croix, et à la veille du jour où les barbares vont occuper les terres de l'empire, saint Augustin, écho de trois siècles, héraut de la vraie civilisation, évêque et docteur, proclame l'universalité de cette loi avec un rare bonheur d'expression, et en empruntant au cœur le sentiment de son plus vif besoin : *Fecisti nos ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.* Jamais expressions plus simples ; mais rien de plus délicat et de plus vrai. Aimer Dieu, ne pas se séparer de lui, mourir pour lui, tout cela avait été dit. Mais ce tourment du cœur qui est loin de Dieu, qui éprouve le regret, la douleur de son absence, qui porte l'éternel, l'insatiable désir de son amitié jusqu'à l'inquiétude, l'impérieux besoin de posséder cet objet qui cependant le dépasse de toute la hauteur des cieux, cette passion nouvelle de l'homme pour Dieu qui le premier l'avait provoquée, sentiment délicat et tendre dont la sublime révélation se rencontre dans la parabole de l'enfant prodigue malheureux loin de son père, avait été éprouvé, partagé par les disciples du Christ, auteur de cette merveille ; mais personne peut-être ne l'éprouva plus vivement qu'Augustin ; en tout cas personne ne l'a jamais mieux rendu ; personne ne sut lui donner un tour aussi théologique et aussi humain. L''humanité chrétienne ne cesse donc de répéter les paroles d'Augustin : *Fecisti nos ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.* C'est son cri d'amour.

Ainsi, au début même de son livre, S. Augustin plane au-dessus des siècles passés et à venir, comme cette doctrine chrétienne qui n'a de limites ni dans le temps, ni dans l'espace. C'est là le lien d'attache de son livre, non

plus seulement avec l'histoire générale de son temps, mais encore avec l'histoire de tous les siècles chrétiens, avec l'histoire des idées chrétiennes, avec l'essence même du sentiment chrétien. Il faut l'avouer, devant un tel intérêt, un intérêt si haut, si saisissant, la personnalité d'Augustin s'efface quelque peu. Nous pouvons le reconnaître sans crainte d'offenser sa grande mémoire. Nous entrons dans ses intentions. A-t-il voulu autre chose que proclamer pour son compte et faire proclamer par les autres la providence particulière de Dieu, qui conduit chaque homme à sa fin ? Aussi bien, en montrant l'intérêt général du livre, nous tendons à donner à sa personnalité toute sa valeur propre. Du reste, sa personnalité puissante apparaît tout entière dans l'écrivain, dans la manière remarquable dont l'ouvrage a été compris, conduit et exécuté. Ce chef-d'œuvre reste unique. Il n'a jamais été dépassé, ni même atteint. Bien loin de là ; il rejette loin derrière lui les écrits similaires des siècles suivants.

C'est ce qu'il nous faut montrer maintenant.

(A suivre.) C. Douais.

LAMARTINE POSTHUME

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires inédits de Lamartine (1790-1815). 1 vol. in-8°, Paris, 1870. — Charles De Mazade, *Lamartine, sa vie politique*, *Revue des Deux Mondes*, 1870. — Victor de Laprade, *la Poésie de Lamartine*, *Correspondant*, 1872. — *La Correspondance de Lamartine*, publiée par Mme Valentine de Lamartine. 1re édit., Paris, 1873-1875; 2 vol. in-8°. — Emile Ollivier, *Lamartine*, précédé d'une préface sur les incidents qui ont empêché son éloge en séance publique de l'Académie française. 1 vol. in-12, Paris, 1874. — *La Politique de Lamartine*, choix de discours et écrits politiques, précédé d'une étude sur la vie politique de Lamartine, par L. de Ronchaud. 2 vol. in-12, Paris, 1878. — *Poésies inédites de Lamartine*, publiées par Mme Valentine de Lamartine, avec une préface de M. de Laprade, de l'Académie française. 1 vol. in-8°, Paris, 1883. — *Souvenirs de Lamartine*, par son secrétaire intime, Charles Alexandre. 1 vol. in-12, Paris, 1884. — Ferd. Brunetière, *Lamartine*, *Revue des Deux Mondes*, 1886. — Edmond Biré, *Lamartine, Portraits contemporains*. 1 vol. in-8°, Lyon, 1888. — Jules Lemaitre, *Lamartine*, *les Contemporains*. 1 vol. in-12, Paris. 1889. — Charles De Pomairols, *Lamartine*, étude de morale et d'esthétique. 1 vol. in-12, Paris, 1889. — Capperon, *Lamartine parlementaire*, *Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques*, nos du 15 juillet et du 15 octobre 1890 (recueil trimestriel). — Académie de Mâcon, *le Centenaire de Lamartine*. 1 vol. in-8°, Mâcon, 1891. — *Lamartine inconnu*, notes, lettres, et documents inédits, souvenirs de famille, par le baron Chamborant De Périssat. 1 vol. in-8°, Paris, 1891. — *Le Manuscrit de ma mère*, avec commentaire, prologue et epilogue, par A. de Lamartine, publié par les soins de la Société propriétaire des œuvres de Lamartine. Paris, 1891 (2e édition) — Edouard Frémy, *Lamartine diplomate*, *Correspondant*, 1891. — *La Jeunesse de Lamartine*, d'après des documents nouveaux et des lettres inédites, par Félix Reyssié. 1 vol. in-12, Paris, 1892. — *Poésie et Vérité*, *A propos des livres récents sur Lamartine*, par M. le vicomte Eugène Melchior de Vogüé, de l'Académie française, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1892.

Nous sommes dans le siècle des centenaires. Le 21 octobre 1890, Mâcon célébrait le centième anniversaire de la naissance du plus glorieux de ses enfants, de Lamartine. Ce n'était pas seulement la fête d'une ville, mais du pays tout entier. On sentait que l'âme de la France était là. L'Institut, la magistrature, l'armée, le clergé, avaient leurs représentants; toute la population, grands et petits, riches et pauvres, sans dissentiment (1), comme on l'a si bien dit, avait voulu s'associer à l'hommage rendu à la mémoire du grand poète, du grand citoyen. Dans ce concert unanime, l'Eglise, elle aussi, a fait entendre sa voix et cette voix n'a pas été la moins éloquente; l'éminent prélat (2) qui, du haut de la chaire, a prononcé l'éloge de Lamartine, a su trouver des accents dignes de Bossuet. Notre poète, nourri, élevé dans la religion chrétienne, n'est pas de ceux qui ont renié plus tard la foi de leur baptême.

Durant trois jours (3) ces belles fêtes ont fixé l'attention publique. Elles sont dans toutes les mémoires et le souvenir en sera perpétué par le livre d'or du centenaire.

A côté de ces statues dont notre temps se montre si prodigue, à côté de la statue de Mâcon (4) et de celle de Passy (5), il y avait un autre monument à élever à la gloire de Lamartine, monument plus durable que l'airain et que le bronze. C'est la main d'une femme qui en a jeté les premiers fondements.

En publiant la correspondance de son oncle (6), Mme Valentine de Lamartine, héritière de son nom et des trésors de son génie, n'a pas seulement rempli un devoir de piété filiale, elle a bien mérité des amis et des nombreux admirateurs du poète. Gardienne fidèle de son tombeau et de sa

(1) Discours de M. Jules Simon, le dimanche 19 octobre.
(2) Discours de Mgr Perraud, évêque d'Autun, de l'Académie française, le mardi 21 octobre, prononcé dans l'église de Saint-Vincent.
(3) Les 19, 20 et 21 octobre.
(4) Inaugurée le 18 août 1878.
(5) Inaugurée le 8 juillet 1886.
(6) *Correspondance de Lamartine*, publiée par Mme Valentine DE LAMARTINE, 2e édit., 1882. 4 vol. in-12.

mémoire, la noble châtelaine de Saint-Point n'a pas failli à la double mission qu'elle s'était donnée. Elle est là pour recevoir tous ceux qui, véritables pèlerins du sanctuaire de la poésie, viennent visiter cette demeure consacrée par la présence et par le souvenir du grand homme. Elle les accueille avec une grâce sous laquelle on devine que les larmes se mêlent aux sourires, avec cette affabilité charmante dont elle semble avoir le secret, cet air de dignité simple et bienveillante qui rappelle son illustre parent. Elle veille avec un soin jaloux, sur le précieux dépôt qui lui a été confié, et ne laisse se perdre aucune des pages tombées de la plume et de l'inspiration de cet oncle bien aimé auquel elle a voué sa jeunesse, son cœur, sa tendresse, sa vie tout entière.

Ce n'était que le commencement d'une œuvre de réparation et de justice. Les amis de Lamartine, ceux qui composaient sa famille adoptive, sont venus apporter leur pierre à l'édifice. Alexandre, le secrétaire, le confident, l'ami intime de la maison, dans ses *souvenirs* sur Lamartine (1), publiés en 1884, nous révèle l'homme, moins connu que le poète. Le baron de Chamborant de Périssat, dans son *Lamartine inconnu* (2), publié l'année dernière, en 1891, (c'est un recueil de notes, de lettres, de documents inédits et de souvenirs de famille), nous ouvre de nouveaux horizons sur la vie de celui qui fut l'ami de son père.

« Son but, nous dit-il dans sa *Préface*, a été de faire mieux connaître Lamartine pour le faire mieux apprécier et mieux aimer, de travailler à replacer cette noble figure dans son jour véritable, d'essayer de le montrer tel qu'il a été vraiment, c'est-à-dire aussi grand par le cœur que par l'esprit, ayant l'âme à la hauteur de son génie, ne laissant abaisser son honneur devant aucune tentation de l'adversité, gardant jusqu'à la fin la noble et sainte passion de la charité, une des causes touchantes de sa triste ruine; acceptant les plus douloureuses épreuves avec une admirable foi chré-

(1) *Les Souvenirs sur Lamartine*, par Charles ALEXANDRE, son secrétaire intime.

(2) *Lamartine inconnu*, par le baron CHAMBORANT DE PÉRISSAT.

tienne qui jaillit dans ses lettres les plus intimes et les plus tristes, en accents non moins sublimes que dans les chants d'adoration de ses plus saintes poésies; vivant à son foyer, toujours respecté, entre deux seules consolations, celle du travail le plus opiniâtre et des intimités de famille et d'amitié les plus tendres et les plus dignes, sans oublier jamais, dans sa solitude, les intérêts de son pays, sans perdre jamais, dans cette vie si simple, cette haute mine si fièrement aristocratique à laquelle le rayonnement perpétuel d'une bonté parfaite ajoutait le charme le plus attachant. »

Victor de Laprade, le poète lyonnais, qui aimait à se dire l'ami et le disciple du grand poète de la France, avait prédit, dès le lendemain de la mort de Lamartine, cette évolution des esprits, ce retour au grand homme méconnu. Ne disait-il pas, quelques jours seulement après les funérailles ? (1) « Et maintenant la postérité commence pour le poète, pour l'orateur, pour le citoyen. Les amis fidèles et les disciples de Lamartine ne craignent pas pour lui le jugement de l'avenir. Plus les ombres se dissiperont autour de cette noble figure, et plus elle grandira. L'histoire triomphera d'une foule de légendes ridicules et envenimées qui circulèrent autour de son nom. Cette œuvre se fera peu à peu et par bien des ouvriers involontaires, sans parler des cœurs dévoués à cette chère mémoire. »

Aujourd'hui l'œuvre est accomplie et rien ne saurait plus la détruire. Les derniers jugements portés sur Lamartine par les princes de la critique lui assurent, sinon le premier rang, du moins une place tout-à-fait à part dans la nouvelle pléiade de nos poètes français du XIXe siècle. « Je ne compare pas Lamartine, a dit un de nos grands critiques, je le sépare (2). » Je me bornerai au rôle modeste de simple rapporteur ; j'essaierai de faire connaître les principaux de ces jugements, de les analyser, les chefs-d'œuvre de Lamartine en main, et de tresser ainsi une couronne pour la

(1) *Correspondant* du 10 mars 1869.
(2) VILLEMAIN.

déposer, à mon tour, sur la tombe du Saint-Point, comme un hommage d'admiration et de respect. Je ferai ensuite pour l'homme public ce que j'aurai fait pour le poète, et je terminerai cette étude par une échappée sur les dernières années de Lamartine, années douloureuses mais fécondes, qui préparèrent une mort obscure aux yeux des hommes mais non sans gloire devant Dieu.

I

On a fait une division pittoresque de la vie de Lamartine en trois périodes désignées sous les noms suivants : les années *bleues*, les années *grises* et les années *noires*.

Les années *bleues* sont les années de la poésie, celles où le poète déploie les ailes de son génie qui brille dans toute sa splendeur, où sa muse s'épanouit sous les rayons du soleil de la jeunesse, dans un ciel pur et sans nuages. C'est l'époque des *Méditations poétiques* et des *Harmonies religieuses*. La vocation poétique de Lamartine se révéla de bonne heure. Je voudrais montrer comment elle se forma et sous quelles influences elle se développa pour arriver à sa pleine maturité, étudier ce que j'appellerai la *Genèse* du poète.

Le génie est un don de Dieu; mais, après Dieu, c'est à sa mère que nous devons Lamartine. Cette noble et sainte femme ne lui a pas donné seulement sa chair et son sang, mais sa pensée, son cœur, sa foi, son âme tout entière. Nous avons son journal, le *Manuscrit de ma mère* (1), pieusement conservé par son fils, et publié seulement après sa mort. On peut en voir encore aujourd'hui deux cahiers à Saint-Point, l'un sous une couverture en carton blanchâtre gaufré, l'autre sous un cartonnage bleu zébré (2). C'est sur ces carnets que Mme de Lamartine notait ses pensées de

(1) *Le Manuscrit de ma mère*. Paris, Hachette et Cie, éditeurs.
(2) Félix Reyssié, *la Jeunesse de Lamartine*, p. 32-53.

chaque jour, de chaque heure, d'une écriture fine mais bien lisible et très nette. Elle appartenait à une ancienne famille du Bugey, la famille des Roys, propriétaire du fief de Neyrieu, et s'était mariée à Lyon, en l'église de Saint-Martin d'Ainay, le 7 janvier 1790, avec le chevalier de Lamartine (1).

La famille, après la Révolution, était venue s'établir près de Mâcon, dans le domaine de Milly, la terre natale que le poète a chantée. Ce premier voyage l'avait vivement impressionné et il s'en souvenait avec attendrissement.

« Je commençais, nous dit-il, dans ses *Mémoires inédits* (2), à voir et à comprendre les choses extérieures quand mon père et ma mère nous amenèrent, toute leur tribu d'enfants, dans une longue file de chars à bœufs, nous établir à Milly. Notre mère était dans le chariot qui marchait le premier, avec deux petites filles entre ses genoux, une autre à son sein. Mon père allait à pied, en chasseur, ses deux chiens tenus en laisse suivaient au pas. Les aiguillons des bouviers, les gémissements et les regimbements des bœufs, les clameurs épouvantées des femmes, le rire des enfants dans les chars, faisaient un spectacle moitié pittoresque, moitié touchant. Nous mîmes cinq à six heures pour arriver laborieusement à Milly. » On mit des lits, des tables, des chaises dans la maison froide, nue, carrelée. Et alors commença, au sein du vallon aride, cette vie des champs qui devait durer tant d'années.

Mme de Lamartine, élévée à Paris, à la cour, se prit à aimer cette vie calme et solitaire. Elle avait le sentiment de la nature qu'elle communiqua à son fils. Il y a, dans son journal, une page charmante qui mérite d'être citée tout entière.

« Je jouis de ma solitude, je vis seule à Milly, avec mes livres ; ma société est Mme de Sévigné. J'ai fait une grande promenade ce soir sur la montagne du Craz qui est derrière la maison, au-dessus de nos vignes. J'étais toute seule ; c'est mon plaisir dans ce temps-ci, le soir, de m'éga-

(1) Félix Reyssié, *la Jeunesse de Lamartine*, p. 16.
(2) *Mémoires inédits* (1790-1815), p. 18-19.

rer seule ainsi bien loin. J'aime le temps d'automne et les promenades sans autre entretien qu'avec mes inspirations; elles sont grandes comme l'horizon et pleines de Dieu. La nature nous fait monter au cœur mille réflexions et une espèce de mélancolie qui me plaît; je ne sais ce que c'est, si ce n'est une assonance secrète de notre âme infinie avec l'infini des œuvres de Dieu ! Quand je me retourne et que je vois du haut de la montagne la petite lumière de la chambre de mes enfants, je bénis la Providence de m'avoir donné ce nid caché et tranquille pour les couver (1) ».

Couver ses enfants, les élever, les instruire, c'était sa grande, son unique préoccupation. Ils étaient six : un garçon, Alphonse, le poète, et cinq filles : Cécile, Eugénie, Césarine, Suzanne et Sophie; jolie nichée riante et gazouillante (2).

Sainte-Beuve nous dit, dans ses *Portraits contemporains* (3), que Royer-Collard, le philosophe, le doctrinaire, peu habitué aux comparaisons poétiques, quand il voyait Lamartine avec ses sœurs sous l'aile de sa mère, ne pouvait s'empêcher de comparer cette jeune et aimable famille, d'un essor si naturel, à une couvée de colombes. Il ajoute : « Quand tout n'était que bouleversement et tempête, comment ce doux nid était-il venu à éclore sur la colline pierreuse? Demandez plutôt à celui qui voulut vêtir le lis du vallon et qui fait fleurir le désert ! »

M[me] de Lamartine s'efforçait d'imprimer dans l'âme de ses enfants le respect, le culte, l'adoration du Dieu dont elle était vraiment pour eux, par la pureté de sa vie, la vivante image (4). Nous voyons par son manuscrit qu'elle cherchait à s'entourer de guides tels que Fénelon dont elle s'était faite l'élève et qu'elle avait choisi pour son directeur, Massillon, saint Augustin. Mais elle n'était point exclusive ;

(1) *Le Manuscrit de ma mère*, p. 147.
(2) *Id.*, p. 56-57. — Félix Reyssié, *la Jeunesse de Lamartine*, p. 58.
(3) Sainte-Beuve, *Portraits contemporains*. Paris, Michel Lévy, 1870.
(4) Discours de Mgr Perraud.

elle aimait à interroger le génie partout où il s'était révélé et à initier ses enfants aux leçons des grands maîtres de la pensée humaine, sacrés ou profanes.

Le Manuscrit nous donne le programme de la journée. « Je vais à la messe tous les jours, à sept heures, avec mes enfants. Nous déjeunons ensuite, puis quelques soins du ménage, puis le travail, en lisant tour à tour la Bible, ma leçon de grammaire et la lecture de l'histoire de France, toujours en travaillant; tout cela nous conduit jusqu'au dîner sans que personne ait trouvé le temps long. Après le dîner, je donne récréation, au moins une heure, ici même un peu plus. Nous reprenons ensuite l'ouvrage et une lecture agréable que je tâche toujours de rendre instructive jusqu'au goûter; après lequel on apprend par cœur des vers, de l'histoire de France et de la grammaire. Nous allons ensuite dire notre chapelet à l'église ou dans notre chambre, puis nous nous promenons jusqu'à la nuit, et, à la veillée, pendant que je joue aux échecs avec mon mari, les enfants s'amusent et apprennent quelques vers des fables de La Fontaine (1). » Quelquefois on se régalait d'une comédie de Molière. « Il me semble, dit la mère scrupuleuse, qu'il n'y a pas de mal. Je passe, en lisant, les mots dangereux. » La prière en commun accompagnée d'une petite méditation improvisée, à haute voix, terminait la journée.

Elle s'écriait dans une de ces effusions d'amour divin qui rappellent le saint archevêque de Cambrai : « Oui, mon Dieu, par votre grâce, je sens tous les jours davantage le besoin d'être à vous uniquement, de vous tout sacrifier, pour tout retrouver en vous. Mon âme est une émanation de la vôtre; elle ne peut trouver de paix et de bonheur qu'en se réunissant à son principe et à sa dernière fin (2). »

C'était surtout l'éducation de son fils qui faisait l'objet de sa constante sollicitude. Elle épiait, jour à jour, nous dit Lamartine, dans son *Cours familier de littérature*, la

(1) *Le Manuscrit de ma mère*, p. 143.
(2) *Id.*

pensée de son enfant pour la tourner vers Dieu, comme on épie le ruisseau à sa source pour le diriger vers la prairie où l'on veut faire refleurir l'herbe nouvelle (1). Elle redoutait pour lui l'influence des philosophes, de leurs doctrines, de Rousseau le plus dangereux de tous, parce qu'il exaltait son imagination et sympathisait avec ses secrètes inclinations. « J'ai connu, dit-elle, ces fameux philosophes dans ma jeunesse ; faites, ô mon Dieu qu'il ne leur ressemble pas ! (2) » Nouvelle Monique aimante et éplorée, elle demandait, par ses larmes et ses prières, le salut de son Augustin. « N'aurais-je donc enfanté, mon Dieu, un fils orné de quelques-uns de vos dons les plus précieux, et que j'espérais former de plus en plus pour mon admiration et pour votre gloire, que pour voir vos dons mêmes et ses facultés se retourner contre lui ? Vous savez que je donnerais mon sang comme j'ai donné mon lait pour en faire un homme, et surtout pour en faire un homme selon votre cœur. (3) »

On comprend l'amour de Lamartine pour une telle mère. C'était un véritable culte, que Saint-Beuve (4) lui reproche d'avoir trop étalé aux regards du public dans ses *Confidences*. « Mon éducation était toute dans les yeux plus ou moins sereins et dans le sourire plus ou moins ouvert de ma mère. Elle me traduisait tout, nature, sentiment, sensations, pensées. Son système n'était point un art, c'était un amour. Ma mère n'était pas mon maître, elle était plus; elle était ma volonté. (5) » Il répétait sans cesse à ses amis : « J'ai une bonne mère. » Quand il la perdit, il lui sembla qu'il avait tout perdu. « Je ne me consolerai jamais et j'aurai trop raison. On paie une mère trop parfaite par le sentiment de ce qu'elle n'est plus pour nous. » C'est dans une de ses plus belles Harmonies : *le Tombeau d'une mère*,

(1) *Cours familier de littérature*, 1er entretien, p. 9.
(2) *Le Manuscrit de ma mère.*
(3) *Nouvelles Confidences.*
(4) SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, tome Ier, *les Confidences*, par M. DE LAMARTINE.
(5) *Confidences*, p. 87.

qu'il a laissé échappé ce cri sublime de vérité et de reconnaissance :

> Heureux l'homme à qui Dieu donne une sainte mère ! (1)

Lamartine conserva aussi le souvenir, l'amour de ses premiers maîtres, les Pères Jésuites de Belley, qu'on appelait alors les *Pères de la Foi*. Ses adieux au collège de Belley sont comme les prémices de sa Muse, à l'âge de dix-neuf ans (2) :

> Asile vertueux qui formas mon enfance,
> Reçois mes pleurs et mes adieux.
> . . . .
> O vous, dont les leçons, les soins et la tendresse
> Guidaient mes faibles pas au sentier des vertus,
> Aimables sectateurs d'une aimable sagesse,
> Bientôt je ne vous verrai plus !

Il y revient encore dans ses *Confidences*, et les pages où il nous dépeint les sentiments qui animaient son âme dans ce séjour de paix et de travail sont vraiment éloquentes :

« Je vivrais mille ans que je n'oublierais pas certaines heures du soir où, m'échappant pendant la récréation des élèves qui jouaient dans la cour, j'entrais par une petite porte secrète de l'église déjà assombrie par la nuit, et je m'abîmais en Dieu. »

Après Dieu et après sa mère, Lamartine dut son inspiration poétique à la nature, aux lieux, aux scènes dont il fut entouré dès sa plus tendre enfance. C'est ce que M. Brunetière appelle l'éducation que l'on reçoit involontairement des choses, les *leçons de choses* (3). Lamartine les reçut, et elles créèrent entre elles et l'esprit du poète un lien et une consonnance secrète. Sa poésie reflète les images

(1) *Harmonies; le Tombeau d'une mère*, tome Ier.
(2) *Harmonies*, tome II, pièce composée en 1809.
(3) Brunetière. *Lamartine, sa vie littéraire*, *Revue des Deux Mondes*, 1870, livraison du 1er août. — *Histoire et Littérature*, t. III, 1886, sur la poésie de Lamartine.

qu'il avait sous les yeux. Comme l'accent est toujours juste! comme on sent qu'il n'a pas vu seulement, mais vécu ses impressions! On a pu dire de lui qu'il est le plus sincère et le plus universellement vrai des grands poètes de ce siècle.

Cette influence des lieux, il en proclame lui-même la puissance dans son *Cours familier de littérature* et dans plusieurs de ses œuvres. « Il est évident, dit-il, que l'âme n'est point indépendante du milieu dans lequel l'homme vit. Nous sommes fils de la terre, c'est la même vie qui coule dans sa sève et dans notre sang. Tout ce que la terre, notre mère, semble éprouver et dire aux yeux, dans ses formes, ses aspects, sa physionomie, sa mélancolie et sa splendeur, a son retentissement en nous. Les lieux nous entrent dans l'âme par les yeux et s'incorporent à nos sensations, et ces sensations deviennent des caractères (1). »

Dans celle de ses *Harmonies*, qui a pour titre : « Milly ou la terre natale », le poète chante la patrie et le langage mystérieux des objets qui nous environnent :

> Pourquoi le prononcer ce nom de la patrie ?
> . . . .
> Il résonne de loin dans mon âme attendrie
> Comme les pas connus ou la voix d'un ami.
> . . . .
> . . . .
> Objets inanimés, avez-vous donc une âme
> Qui s'attache à notre âme et la force d'aimer ? (2)

C'est au pays fortuné de toutes les inspirations et de toutes les élégances poétiques, à l'Italie, aux rivages de Naples et de la mer de Sorrente, au bord des lacs de la Savoie, j'en atteste l'immortelle poésie du *Lac*, que Lamartine sentit partir d'elles-mêmes les notes de la lyre intérieure que le Créateur avait déposée dans son âme.

(1) *Cours familier de littérature*, XIe entretien, p. 372. — *Souvenirs et Portraits*, tome I, p. 60.
(2) *Harmonies*, tome Ier, livre III, deuxième harmonie.

II

J'arrive à la poésie de Lamartine elle-même. Elle me frappe par deux caractères essentiels : c'est une poésie *naturelle*, et c'est en même temps une poésie *religieuse*. Elle ne s'adresse pas seulement à la sensibilité ou à l'imagination, mais à l'âme tout entière pour la susciter vers l'infini. Le souffle d'héroïsme que l'on y respire, surtout dans les *Harmonies*, est un essor qui vous soulève, à travers la nature, vers le Créateur. Victor de Laprade l'appelle l'*héroïsme de la contemplation*. « Toute la poésie de Lamartine, dit-il, est un essor perpétuel vers un monde supérieur, la réalité n'est pour lui qu'un marchepied vers l'idéal. De tous les sujets qu'il touche, de toutes les passions qui l'agitent, il s'élève au milieu des divins problèmes, au milieu des sublimes inquiétudes qui agrandissent l'âme humaine et qui lui révèlent ses immortelles destinées (1). » Il dit encore : « Lamartine ne fut pas seulement un poète, il fut la poésie elle-même reparue (2). »

Le siècle de Louis XIV, sans doute, avait connu la vraie poésie, l'expression d'âmes viriles et grandes comme Corneille, aimables et rêveuses comme Lafontaine, tendres et passionnées comme Racine. Toutefois, dans cette poésie du XVIIe siècle, une sorte de noble pudeur jetait toujours un voile discret sur la personnalité du poète.

Le XVIIIe siècle avait tué la poésie. On n'y trouve ni l'émotion vraie, ni l'enthousiasme, ni le feu sacré. L'âme n'est pour rien dans la prose rimée de Voltaire, dans les fadeurs d'un Delille, d'un Dorat, d'un Saint-Lambert. Le procédé remplace l'inspiration, partout c'est le triomphe du convenu, du factice, du déclamatoire. La poésie se réfugie dans la description en prose.

Quelle poésie du reste peut-il y avoir où Dieu n'est pas,

(1) *Correspondant*, n° du 10 mai 1869.
(2) *Id.*

dans une société d'où il est banni, où la philosophie de la sensation prévaut, où la haine des institutions religieuses et sociales est l'unique sentiment qui décèle la vie, où la frivolité de l'esprit et la corruption des mœurs conspirent ensemble pour rapetisser les hommes et les choses ?

Avec le XIXe siècle commence une nouvelle poésie. Il se fait un réveil des âmes. Epouvantées par la catastrophe de la Révolution, soudainement éclairées, elles se reprennent à regarder vers le ciel ; elles sentent le besoin de croire et d'aimer. Mais, comme elles sont meurtries, qu'elle n'ont plus la forte trempe d'autrefois, elles ne savent contenir ni leurs soupirs ni leurs larmes ; leurs interprètes ont, comme elles, de bruyantes explosions de joie et de tristesse, parlant au monde entier de leurs espérances et de leurs regrets. De là une poésie intime, personnelle, quelque peu maladive, celle que nous appelons la poésie moderne. Lamartine en est la première, la plus belle et la plus complète expression. C'est ce qui explique l'immense succès des Méditations et des Harmonies.

C'était au commencement de janvier de l'année 1820. Les *Méditations* parurent sans nom d'auteur. M. de Talleyrand donna le signal de l'admiration. Il écrivait à la princesse de Talmont le billet suivant : « Je vous renvoie, Princesse, avant de m'endormir, le petit volume que vous m'avez prêté hier ; qu'il vous suffise de savoir que je n'ai pu dormir, et que j'ai lu jusqu'à quatre heures du matin pour relire encore. Je ne suis pas prophète, je ne puis pas vous dire ce que sentira le public, mais mon public à moi, c'est mon impression sous mes rideaux. Il y a là un homme, nous en reparlerons » (1).

C'est à qui fera le meilleur accueil au jeune poète. La marquise de Raigecourt, Mme de Saint-Aulaire, la duchesse de Broglie, Mme de Montcalm, la princesse de Talmont, la princesse de la Trémouille, Mme de Dolomieu lui ouvrent leurs salons et lui en font les honneurs. Les hommes émi-

(1) Edouard FRÉMY, *Lamartine diplomate*, *Correspondant* du 10 nov. 1891.

nents de l'époque lui offrent leur amitié. Villemain le félicite les larmes aux yeux.

C'est alors que sa mère, tout heureuse, écrit dans son journal : « Vous savez, mon Dieu, que je suis bien fière de ces accueils inattendus faits à mon enfant ; mais vous savez aussi que je ne vous demande pas pour lui la gloire et les honneurs, mais d'en faire un honnête homme et un de vos serviteurs, comme son père ; le reste est vanité et souvent plus que vanité » (1). Quelle prophétie ! Quel pressentiment de l'avenir !

La presse rendit compte des *Méditations poétiques*. M. de Féletz, qui écrivait sous un pseudonyme, révèle, dans le journal des Débats, le nom de l'auteur, encore inconnu. Il disait : « Ces poésies sont déjà connues et goûtées du public. Elles plaisent aux âmes sensibles par les accents de la passion, de la mélancolie et de la douleur, aux imaginations vives par des tableaux pleins de vie et de chaleur, aux caractères sérieux et méditatifs par de hautes considérations philosophiques, aux esprits religieux par un sentiment profond des grandes vérités sur lesquelles se fondent la religion et la morale, aux femmes de goût et aux amis de la poésie par des compositions brillantes et par de beaux vers. Les femmes surtout, naturellement religieuses, naturellement sensibles, ont été charmées par un double attrait en lisant les *Méditations poétiques*. L'auteur est M. Alphonse de Lamartine. Je prends la liberté de le nommer ; il est bon qu'il se trouve quelquefois des gens un peu indiscrets auprès des personnes trop modestes, qui se cachent pour se dérober aux justes louanges qui leur sont dues » (2).

L'apparition des Méditations fut un événement, une sorte de révolution dans la poésie. Déjà, sans doute, Jean-Jacques Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre, Chateaubriand, avaient chanté la nature dans leur prose poétique, mais nul n'a égalé Lamartine dans cette contemplation sereine, dans cette profonde pénétration du spectacle de la

(1) *Le Manuscrit de ma mère*, p. 218.
(2) Le *Journal des Débats*, article du samedi 1er avril 1820.

nature. Chateaubriand lui-même s'était arrêté sur le seuil de cet infini. Lamartine s'y précipite à plein vol, il a l'œil plus perçant et de plus larges ailes, et, pour raconter les splendeurs qu'il découvre, il possède, comme nul autre avant lui, cette langue des vers, cette langue mélodieuse et sonore, la seule qui semble faite pour interpréter dignement les grandes harmonies de la nature, car elle est une musique de l'âme. A tous les sentiments exprimés par d'autres poètes, sa voix incomparable ajoute une vibration plus profonde et plus douce, quelque chose de plus élevé et de plus pur, de plus humain à la fois et de plus divin.

Lamartine l'a dit lui-même ; il chantait parce qu'il avait reçu de Dieu ce don *inné* du chant :

> Jamais aucune main sur la corde sonore
> Ne guida dans ses jeux ma main novice encore ;
> L'homme n'enseigne pas ce qu'iuspire le ciel.
> Je chantais, mes amis, comme l'homme respire,
> Comme l'oiseau gémit, comme le vent soupire,
> Comme l'eau murmure en coulant (1).

Il n'est pas jusqu'à ces âmes enchanteresses qui dialoguent dans les divines solitudes dont il n'ait fait des créations vivantes. Elvire, Laurence, Graziella, sont-elles de notre temps, de notre race, sont-elles revêtues de notre grossière enveloppe ? « Elles sont, dit Victor de Laprade, vraies pourtant, elles ont vécu. Chacun de nous les a entrevues à l'heure la meilleure de sa jeunesse, et néanmoins elles semblent appartenir à une famille d'êtres immatériels, qui n'ont de commun avec nous que les larmes et les sourires, et qui se balancent sur des ailes tandis que nos pieds nous enchaînent sur le sol. Non moins célestes que Béatrice, elles sont pleines de réalité. Les larmes du poète attestent qu'elles ont aimé ; elles ont passé avec lui sur les bruyères des hautes âmes et sur les sentiers jonchés de feuilles flétries. Mais tout à coup, d'un vol rapide, elles entraînent le poète qu'elles avaient suivi, elles l'enlèvent de terre, elles

(1) *Nouvelles Méditations,* le Poète mourant.

emportent son âme vers des sphères aussi merveilleuses que les sphères visitées par l'Alighieri » (1).

« Lamartine, dit encore Victor de Laprade, vous prend sous son aile et vous emporte dans l'idéal, si l'on consent à le suivre. C'est un guide à la façon de Virgile, conducteur du Dante. C'est un maître, un guide, un inspirateur, un modèle, et il est doux pour ceux qui l'ont aimé de se ranger à sa suite dans le cortège de la Muse et de proclamer hautement les dons qu'ils ont reçus de lui » (2).

Avec Lamartine la poésie reprend son éternelle mission, la mission d'enseigner et de guérir, la mission de nous consoler du réel en nous dévoilant l'idéal. Ecoutez plutôt le poète lui-même :

« L'âme humaine est un grand mystère. Une des plus merveilleuses facultés de l'âme est celle de s'exprimer par la parole écrite ou parlée. L'âme éprouve le besoin de s'exprimer, selon la nature de ses sensations, tantôt en paroles, tantôt en chant. L'instinct de chanter est aussi naturel à l'âme, et surtout à l'âme émue, que l'instinct de parler. De là, la musique, ce chant sans paroles, qui s'écrit en notes intraduisibles dans aucune langue, et qui dit cependant à l'oreille de l'homme plus de choses, et des choses plus douces et plus fortes qu'aucune parole articulée n'en peut exprimer. De là, aussi, la poésie lyrique, dans laquelle l'âme se chante elle-même, ou chante aux autres âmes ce que la simple parole parlée ou écrite lui semble insuffisante à révéler. » (3)

Le poète est semblable aux oiseaux de passage,
Qui ne bâtissent point leur nid sur le rivage,
Qui ne se posent point sur les rameaux des bois.
Nonchalamment bercés sur le courant de l'onde,
Ils passent en chantant loin des bords, et le monde
Ne connait rien d'eux que leur voix (4).

(1) *Correspondant* du 10 mars 1869.
(2) *Correspondant* du 25 mars 1872, *la Poésie de Lamartine*.
(3) *Cours familier de littérature*, entretien XXVII, tome V.
(4) *Nouvelles Méditations*, le Poète mourant.

Et ailleurs encore :

> Nous ne sommes rien de nous-même,
> Qu'un instrument mélodieux.
> Quand le doigt d'en haut se retire,
> Restons muets comme la lyre
> Qui recueille ses saints transports
> Jusqu'à ce que la main puissante
> Touche la corde frémissante
> Où dorment les divins accords (1).

Ne nous étonnons plus du jugement que M. Ferdinand Brunetière porte sur la poésie de Lamartine. Il écrivait, en 1886, dans la *Revue des Deux Mondes :*

« J'ai la confiance que l'heure viendra tôt ou tard pour Lamartine d'être mis à son rang; et, je le répète, sans me dissimuler les défauts de Lamartine, ce rang, lorsque je me rappelle que les Méditations, en 1820, ont donné le signal de la rénovation de notre poésie; que les Odes et Ballades, qui parurent en 1822, semblent être plutôt antérieures et procéder encore de Lebrun, de Lefranc de Pompignan, de Jean-Baptiste Rousseau; ce rang, quand je considère que les Méditations, plus tard, ont été suivies de Jocelyn, qui n'est pas seulement le plus beau, mais l'unique poème de la langue française, aucun autre n'en ayant la simplicité, le charme et la grandeur, sans compter l'émotion; ce rang, si je fais attention, enfin, que personne avant lui ou depuis n'a possédé, au même degré que Lamartine, quelques-unes des plus rares qualités du poète : l'abondance et l'ampleur, l'éclat et la facilité, la profondeur et l'aisance, le nombre et l'harmonie, le charme et la noblesse, combien d'autres encore, ce rang.... il se pourrait que ce fut le premier. » (2)

(1) *Nouvelles Méditations*, l'Esprit de Dieu.
(2) *La Poésie de Lamartine*, p. 944.

III

La poésie ne suffit point à la gloire de Lamartine, il voulut être un homme public. Il avait l'illusion de croire qu'il était né pour l'action, et de s'imaginer qu'il y avait en lui l'étoffe d'un homme d'Etat. Il écrivait, en 1840, à M. Bruys d'Ouilly : « Vous savez mieux que personne que ma vie de poète n'a jamais été qu'un douzième tout au plus de ma vie réelle. La poésie n'a été pour moi que ce qu'est la prière, le plus beau et le plus intense des actes de la pensée, mais le plus court et celui qui dérobe le moins de temps au travail du jour. La poésie, c'est le chant intérieur. Que penseriez-vous d'un homme qui chanterait du matin au soir ? Je n'ai fait des vers que comme vous chantez, en marchant, quand vous êtes seul, débordant de force, dans les routes solitaires de vos bois. Cela marque le pas et donne la cadence aux mouvements du cœur et de la vie. Voilà tout ! » (1).

Il avait commencé par la carrière diplomatique et fut d'abord attaché d'ambassade à Naples, puis chargé d'affaires à Florence, sous les ordres de M. de la Maisonfort. M. de la Maisonfort ayant plaisanté Lamartine sur les aptitudes diplomatiques qu'il se croyait, le chargé d'affaires lui répondit avec sa belle humeur d'alors : « Vous souvenez-vous de ce que vous disait l'abbé de Montesquiou, quand vous débutiez dans son salon à votre brillante carrière diplomatique? « M. de la Maisonfort, vous êtes un homme d'esprit, « de beaucoup d'esprit, d'infiniment d'esprit; la diplomatie « et les préfectures sont au-dessous de vous : faites des « tableaux de l'Europe. » Eh bien ! vous faites aujourd'hui pour moi ce que l'abbé de Montesquiou faisait pour vous : « M. de Lamartine, vous êtes un poète, un grand poète, « un très grand poète, mais vous ne serez jamais qu'un pau-

(1) Edouard Frémy, *Lamartine diplomate*, *Correspondant* du 10 décembre 1891.

« vre diplomate ! » Je n'en crois rien, je fais, comme vous, mon métier de mon mieux, et je suis votre exemple et non vos paroles. » (1).

M. de la Maisonfort aurait pu renvoyer notre poète à Platon, qui avait banni les poètes de sa république. « N'exigeons pas d'Homère, ni des autres poètes un compte rigoureux; ne demandons pas à tel d'entre eux, par exemple, s'il était médecin et non pas seulement imitateur du langage des médecins; si quelque poète ancien ou moderne a guéri, que l'on sache, quelques malades, comme Esculape, ou s'il a laissé après lui des disciples savants dans la médecine, comme ce même Esculape a fait de ses enfants. Faisons-leur grâce aussi sur les autres arts, et ne leur en parlons point. Mais ces matières si importantes et si belles dont Homère s'avise de parler, telles que la guerre, la conduite des armées, l'administration des Etats, l'éducation de l'homme, il est peut-être assez juste de l'interroger et de lui dire : « Cher Homère, s'il n'est pas vrai que tu sois un artiste, éloigné de trois degrés de la réalité, incapable de faire autre chose à l'égard de la vertu que des fantômes, car telle est la définition que nous avons donnée de l'imitateur; si tu es un artiste du second degré, si tu as pu connaître quelles institutions peuvent rendre meilleurs ou pires les Etats et les particuliers, dis nous quel Etat te doit la réforme de son gouvernement, comme Lacédémone en est redevable à Lycurgue, et plusieurs Etats grands et et petits à beaucoup d'autres. Quel pays parle de toi comme d'un sage législateur et se glorifie d'avoir tiré avantage de tes lois? L'Italie et la Sicile ont eu Charondas, nous autres, Athéniens, nous avons eu Solon, mais toi quel peuple peut te citer? » Homère pourrait-il en nommer un seul ? (2) »

La Révolution de Juillet termina la carrière diplomatique de Lamartine, mais non sa carrière politique. Il donna

(1) *Id.*, *Correspondant* du 10 décembre 1891.
(2) Platon, *la République*, livre X (traduction Victor Cousin, t. X, des Œuvres complètes), p. 244-245.

sa démission, au moment où il allait être nommé à un poste élevé, et il accompagna cette démission d'une déclaration qui l'honore. « Je n'ai jamais éprouvé, dit-il, une plus profonde tristesse qu'en voyant s'écrouler cette monarchie honnête, seul et dernier espoir de réconciliation entre les Français de différents âges, famille désunie par les excès de la révolution sanguinaire dont ils avaient éte victimes et complices et maintenant revenus à l'ordre constitutionnel et ne désirant que d'y vivre en frères sous des rois bien plutôt reconquis qu'imposés (1). » Il rentra dans la politique à son retour du voyage en Orient, où une anglaise, lady Stanhope, la fille de Pitt, la prophétesse du Liban, lui avait prédit de hautes destinées dans le gouvernement de son pays. A la vie poétique allait succéder la vie parlementaire; aux années *bleues* les années *grises*. Pindare ne songe plus qu'à cueillir les lauriers de Démosthène.

Il fut nommé député par les électeurs de la circonscription de Bergues, dans le département du Nord. Comme on lui demandait où il siégerait à la Chambre, il répondit : *au plafond!* indiquant par là qu'il voulait rester libre et indépendant, au-dessus de tous les partis. Il apportait, en effet, tout un programme d'idées nouvelles et libérales. Il ne tarda pas à se faire une place à part par la supériorité de son talent et le prestige de son éloquence! Il eut le mérite de poser, d'étudier le premier les questions sociales, d'inaugurer ce qu'Emile Ollivier, le successeur de Lamartine à l'Académie française, appelle la politique de la *charité sociale* (2).

Il voulait servir le peuple et non se servir de lui; il voulait la liberté pour tous. Nous ne saurions oublier les discours qu'il prononça pour l'abolition de l'esclavage dans nos colonies, celui où il vengeait, dans la plus heureuse des improvisations, la cause des Lettres, attaquée dans une discussion sur l'enseignement par un savant fameux, par

(1) Edouard FRÉMY, *Lamartine diplomate*, *Correspondant* du 25 décembre 1891.

(2) Emile OLLIVIER, *Lamartine*, 1874.

Arago. Proudhon a dit que son esprit cherchait naturellement la vérité et son cœur la justice. Je me figure, si Lamartine était encore vivant, avec quels transports d'admiration, d'enthousiasme et de reconnaissance il saluerait les encycliques de Léon XIII, le pape de la démocratie, le pape des ouvriers, particulièrement celle qui vient de donner au monde une si éclatante leçon de justice et de charité (1).

La révolution de 1848 arrive. L'avait-il faite? L'avait-il voulue? Il l'avait préparée par ses *Girondins* qu'on a pu appeler l'*hosanna* à la Révolution (2). Jules Simon dit qu'elle se fit malgré lui et par lui (3). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut porté au pouvoir par l'enthousiasme public. Il y fit son devoir. La France était menacée d'un double danger : l'anarchie au dedans, la guerre au dehors. Il les conjura tous deux. Une coalition se préparait contre nous. On reconnut la nation française dans les paroles de Lamartine (4), on nous tint compte de l'ascendant qu'il exerçait. On dit avec raison qu'un peuple qui l'écoutait et qui parlait aux autres peuples par sa voix ne pouvait pas être mis au ban de la civilisation. Nous lui dûmes la paix du monde comme la sécurité de la rue et de nos demeures (5).

Jamais il ne fut plus beau que le 28 février, dans cette journée mémorable où le poète, nouvel Orphée, calme, impassible devant les meutes humaines, dompta les tigres et les lions. Cent mille factieux voulaient changer le drapeau de la France. Lamartine, dans un transport lyrique sublime, s'écria : « Le drapeau rouge! j'aimerais mieux le drapeau noir, ce drapeau qu'on fait flotter quelquefois dans dans une ville assiégée, comme un linceul, pour désigner à la bombe les édifices neutres consacrés à l'humanité, et dont

(1) L'Encyclique *Rerum novarum*, sur la condition des ouvriers, « *de conditione opificum* ».

(2) Charles DE MAZADE, *Lamartine, sa vie politique*, *Revue des Deux Mondes*, 1870.

(3) *Le Livre du Centenaire*, discours de M. Jules Simon.

(4) Le Manifeste aux Puissances étrangères.

(5) *Le Livre du Centenaire*, discours de M. Jules Simon.

le boulet et la bombe même des ennemis doivent s'écarter. Voulez-vous que le drapeau de notre pays soit plus menaçant et plus sinistre que celui d'une ville assiégée? Je repousserai jusqu'à la mort ce drapeau de sang et vous devriez le repousser plus que moi, car le drapeau rouge n'a jamais fait que le tour du Champ de Mars, traîné dans le sang du peuple, en 91 et en 93, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec le nom, la gloire et la la liberté de la patrie! » Cette journée de l'hôtel de ville fut un triomphe sans exemple. La poésie et la politique s'etaient rencontrées dans un mutuel embrassement.

La popularité de Lamartine grandissait toujours. Aux élections générales, il fut nommé député par dix départements avec plus de deux millions de suffrages, véritable plébiscite qui semblait le désigner pour la présidence future, qu'il exerçait déjà de fait. Vous savez le reste. S'il était quitte envers la France, il ne l'était pas envers Dieu. Le génie, comme tous les dons d'en haut, a une mission à remplir, et cette mission on ne la remplit dans toute son étendue qu'autant qu'on sait s'oublier. Lamartine s'était encore trop recherché lui-même; volontairement abusé sur ses vraies aptitudes il avait méprisé ce qui faisait sa gloire et ambitionné la fonction de pilote, tandis qu'il était né pour être le barde qui charme par ses chants les ennuis de la traversée.

Jamais le Capitole ne fut plus près de la roche Tarpéienne. Après trois mois de royauté morale, d'une sorte de dictature exercée avec la magnanimité d'un noble cœur, mais avec les indécisions d'un esprit sans prévoyance, Lamartine descendit du pouvoir; il en descendit d'une manière honorable et digne, plus pauvre qu'il n'y était monté. On le regarda faire et on le délaissa comme un instrument de rebut. Pour se consoler et justifier sa conduite il écrivit, à l'exemple de Cicéron, l'histoire de son consulat (1); on ne daigna pas le lire et il se trouva seul, face à

(1) *Histoire de la Révolution de 1848*. Trois mois au pouvoir; discours prononcés pendant cette période.

face, avec le besoin. Sa prodigalité sans règle, sa vanité fastueuse, avaient épuisé sa fortune ; il se voyait réduit à une misère réelle, quoique incomprise. Le sacrifice même de son opulent patrimoine n'eût pas suffi à désintéresser tous ceux qui avaient eu foi en son honneur. Quelle situation ! Quelle humiliation ! « Si j'étais de la religion de Caton, disait-il, je serais mort comme lui, mais je ne suis pas de la religion de Caton. »

Il eut encore un beau jour. Le 19 décembre 1848, la promulgation de la Constitution avait lieu à Mâcon, sur la place d'armes, en face du péristyle de la cathédrale, de l'église Saint-Vincent. Après le préfet et le maire, qui avaient parlé au nom du gouvernement et de la cité, Lamartine se leva ; il dit :

« Peuple, Dieu seul est souverain, parce que seul il est créateur, parce que seul il est infaillible, seul juste, seul bon, seul parfait. Elevons nos pensées aussi haut que Dieu lui-même pour qu'il inspire de plus en plus ce peuple, pour qu'il doune l'ordre spirituel à la terre comme il a donné l'ordre matériel aux astres là-haut. Qu'il bénisse la Constitution ! Qu'elle commence et qu'elle finisse par son nom ! Qu'elle soit pleine de lui. Qu'elle multiplie, qu'elle pacifie, qu'elle sanctifie le peuple français ! » (1).

Quelques années plus tard, il écrivait dans le journal le *Pays*, au mois d'avril 1851 : « Toute civilisation qui n'aboutit pas à l'idée de Dieu est courte. Toute civilisation qui ne vient pas de l'idée de Dieu est fausse. Toute civilisation qui n'est pas pénétrée de l'idée de Dieu est froide et vide. La dernière expression d'une civilisation parfaite, c'est Dieu mieux vu, mieux adoré, mieux servi par les hommes. La pensée n'a été donnée à l'homme que pour chercher. Que cherche-t-elle ? un morceau de pain sur la terre ? Non, c'est son Dieu qu'elle cherche dans l'infini. Et quand elle l'a trouvé, que fait-elle ? Elle croit, elle adore, elle prie. La prière est le dernier mot et le dernier acte de toute civilisation vraie. »

(1) *Le Préambule de la Constitution.*

IV

Nous touchons au terme. Voici les années *noires*. Lamartine est condamné à faire de sa plume son gagne-pain, comme les plus vils manœuvres de la presse; à mettre son beau talent en exploitation, à mendier en quelque sorte à la porte des libraires et des journalistes, et cette vieillesse qu'il avait rêvée autrefois sereine, contemplative, mélodieuse (1), il dut la vouer à la réclame et au travail. Il entasse volumes sur volumes, histoires faites avec des histoires, journaux, romans, biographie intime, critique littéraire.

Un de ses panégyristes (2) nous le représente comme un condamné, un insulté, traînant comme un boulet le souvenir de sa gloire. « On a fait payer, dit-il, à ses dernières années le rayonnement de sa jeunesse et la puissance de son âge mûr. On a traité Virgile comme s'il se fût agi de Bélisaire; mais cette injustice même, cette bataille de Lamartine contre la nécessité, ce duel du vieillard contre des charges accablantes ajoutent à la physionomie du poète ce quelque chose d'achevé que donne le malheur. »

Transportons-nous dans le chalet du bois de Boulogne. Qu'y trouvons-nous ? Deux femmes, deux anges gardiens, l'épouse et la fille adoptive du poète. Les amis sont devenus rares; ceux des jours heureux se sont retirés et ne l'aident point, comme il le voudrait, dans l'adversité; il s'écrie tristement, s'adressant à M. Dubois de Cluny, l'ami fidèle: « Des amis ! où en trouve-t-on ? Dites-moi l'adresse. Excepté vous » (3).

Sa femme lui est enlevée. Il ne lui reste plus que sa fille

(1) Préface des *Méditations*, édition de 1849.

(2) Jules Claretie, discours prononcé à l'inauguration de la statue de Lamartine, à Passy, le 8 juillet 1886.

(3) *Le Livre du Centenaire*, discours de M. Charles Deton, de l'Académie de Mâcon, p. 115.

adoptive, Valentine, l'ange du foyer, l'âme de la maison (c'est ainsi qu'il la nomme), l'Antigone chrétienne de l'Œdipe de la poésie, la sœur de Charité du génie (1).

C'est pour les ramener à lui que Dieu châtie ceux qu'il aime. L'heure de la grâce allait venir. En remontant par l'esprit jusqu'aux années radieuses de sa jeunesse, le poète déchu retrouvait dans sa mémoire et dans son cœur les recommandations de sa mère expirante ; il songeait avec attendrissement aux consolations de sa piété d'enfant. Il retrouva et prit dans ses mains ce *Crucifix* qu'il avait chanté et qui avait reçu sa touchante prière :

> Au nom de cette mort, que ma faiblesse obtienne
> De rendre sur ton sein ce douloureux soupir :
> Quand mon heure viendra, souviens-toi de la tienne,
> O toi qui sais mourir ! (2).

Quand la mort vint, le chrétien mourant la reçut comme une amie :

> Prends ton vol, o mon âme et dépouille tes chaînes.
> Déposer le fardeau des misères humaines
> Est-ce donc là mourir ? (3)

Victor de Laprade a pu dire : « Lamartine est mort, Lamartine a été enseveli dans le Christ » (4). Le Dieu de son berceau a été le Dieu de sa tombe (5). Son vœu a été exaucé.

V

Le 3 mars 1869, un cercueil presque solitaire traversait Paris au milieu de l'indifférence publique. C'était Lamar-

(1) Le comte de Chamborant, *Lamartine inconnu*, p. 310.
(2) *Nouvelles Méditations*, le Crucifix.
(3) *Premières Méditations*, le Chrétien mourant.
(4) *Correspondant* du 10 mars 1869.
(5) *L'Hymne au Christ.*

tine. Le lendemain, à sept heures du matin, il rentrait dans sa ville natale. Il avait dit:

« J'ai vécu pour la foule et je veux dormir seul » (1).

La foule n'a pas laissé mourir seul l'homme qui avait vécu pour elle. Un convoi populaire, grossi sans cesse, le pleurait. On partit pour Saint-Point. On suivit lentement la longue route funèbre, ralenti par les hommages du pays. Les cloches des églises sonnaient le glas et appelaient dans l'espace le peuple des campagnes.

Il avait dit :

Si quelque main pieuse en mon honneur te sonne,
Des sanglots de l'airain, oh ! n'attriste personne ;
Ne va pas mendier des pleurs à l'horizon !
Mais prends ta voix de fête et sonne sur ma tombe
Avec le bruit joyeux d'une chaîne qui tombe
Au seuil libre d'une prison !

Par tous les sentiers des vallées et des collines accouraient les hommes, les femmes, le prêtre et la croix en tête. Ils marchaient sur la neige froide comme la mort, près du cercueil du bienfaiteur du pays. Ils ignoraient sa gloire de poète ; pour eux sa charité était sa gloire. La nature avait pris le deuil pour son poète. Un linceul blanc couvrait la campagne. On eût dit une grande tombe où elle avait enseveli pour jamais ses fleurs, ses arbres, ses oiseaux, puisqu'elle n'avait plus de poète digne de les chanter.

Le cercueil sortit de la petite église, porté vers la chapelle funèbre, au bord du jardin et du cimetière, autour des cyprès, et ceinte d'un cloître à l'ombre des arbres. Sur une tenture noire, au fond de la chapelle, brillait l'inscription de la reconnaissance populaire : *Ses bienfaits ne sortiront pas de nos cœurs*... Sur l'autel, des cierges allumés, les étoiles de la tombe. Et le long de l'arceau resplendissait,

(1) ALEXANDRE, *Souvenirs sur Lamartine*, les Funérailles, p. 397.

en lettres de bronze, la sainte parole : *Speravit anima mea* (1).

Quelles funérailles ! Lamartine n'a rien à envier à Victor Hugo. Au-dessus du Panthéon des hommes, il y a le Panthéon des âmes ; c'est celui de Lamartine.

Sur ses restes inanimés la croix est debout, la croix, signe d'espérance et signe de résurrection. Nous adressons pour lui au Père des miséricordes cette prière qu'il versa lui-même sur de chères sépultures :

> Etends sur eux la main de ta clémence :
> Ils ont péché ; mais le ciel est un don !
> Ils ont souffert ; c'est une autre innocence !
> Ils ont aimé ; c'est le sceau du pardon ! (2).

(1) *Souvenirs sur Lamartine*, p. 403.
(2) *Harmonies*, Pensée des morts.

E. LÉOTARD.

LA

MORALE DANS L'HISTOIRE

Récit des fastes de l'humanité ou témoin des traditions d'un peuple, donnant un témoignage frappant du besoin que nous portons de nous survivre à nous-mêmes, l'histoire est le lien qui rattache ce qui est à ce qui fut et à ce qui va être, c'est l'anneau qui soude au présent le passé.

En remontant, grâce à elle, d'échelon en échelon le cours des âges, la raison vient frapper contre le mur infranchissable de l'éternité, et les plus graves problèmes de l'origine et de la destinée des hommes s'imposent ainsi à l'historien. Sous peine de se borner à une monotone chronologie, il lui faudra discerner les accidents particuliers qui distinguent les événements et le lien moral qui les unit, le mobile qui les a fait naître, les conséquences qui les ont suivis.

Cette sélection nécessaire implique un jugement, c'est-à-dire un choix éclairé par des règles supérieures à l'arbitraire et à la fantaisie. *Ferrea vox,* disait Tacite, indiquant par l'énergie d'une épithète heureuse toute l'inflexible rigueur de cette impartialité.

Tenir un tel emploi ne saurait être une tâche vulgaire : c'est plus qu'un travail spéculatif, littéraire ou artistique; les bons esprits s'accordent sur ce point :

L'histoire, pour Fénelon, « fait servir même les vices des méchants à l'instruction des bons, elle débrouille les origines, elle explique par quels chemins les peuples ont

passé d'une forme de gouvernement à une autre » (1). Pour Bossuet, « c'est comprendre dans sa pensée tout ce qu'il y a de grand parmi les hommes, et tenir, pour ainsi dire, le fil de toutes les affaires de l'univers » (2). — « Sans elle point de moralisation, de perfectionnement et de progrès de civilisation pour un peuple, elle sait tout, elle contient tout, elle dit tout » (3). — « De grandes erreurs à dissiper, de grandes vérités à établir, de grandes justices à faire, » voilà son rôle, pense Chateaubriand (4). Au reste, elle ne nous offre pas « un tableau ruiné, c'est un être vivant, qui a pris naissance dans l'éternité, qui s'y reposera un jour, et qui, sur sa route, témoin et prophète à la fois, est le plus grand astre qui éclaire le monde, puisque l'Evangile lui-même fait partie de l'histoire, et que l'histoire de l'homme est aussi celle de Dieu » (5).

Ce point de vue, parfois à l'état latent, domine les travaux de cette maîtresse science, tout au moins domine notre esprit à l'aspect des monuments qu'elle a construits.

Les cosmogonies phéniciennes veulent sauver de l'oubli ces actions héroïques des aïeux, et les hiéroglyphes d'Egypte perpétuent encore auprès de nous la civilisation des premiers âges de ses premiers rois (6). Dès que la Grèce est sortie des nuages de ses poétiques légendes, Hérodote soulève l'enthousiasme populaire par la lecture publique de ses « Guerres médiques ». Périclès vient-il clore pour une heure la querelle d'Athènes et de Sparte : Thucydide profite de cette accalmie pour fixer de sa vie agitée des souvenirs qu'il partage avec toute sa génération. Fabius

(1) Lettre à l'Académie française, VIII.
(2) Discours sur l'histoire universelle.
(3) LAMARTINE, *Vie des Grands Hommes*, avant-propos.
(4) *Etudes historiques*, Exposition.
(5) LACORDAIRE, *Discours sur la loi de l'Histoire.*
(6) Pour l'examen sommaire de travaux historiques qui impliquent des méthodes humaines, nous écartons avec respect et avec intention Moïse et les Evangélistes dont les récits *inspirés* dominent la vie de l'humanité, échappant à la critique historique. La science peut attester l'authenticité de leurs textes, corroborer leurs affirmations et prouver extrinsèquement leur certitude; elle n'est pas apte à sonder leur mode essentiel.

Pictor conserve les gloires de la vieille Rome que Tite-Live habillera de son éloquence. Les « Vies » de Plutarque sont à la fois des peintures et des modèles; le burin de Tacite venge le silence, dont il souffre, en gravant d'un trait énergique les dramatiques événements de la ville des Césars. Quand la force des barbares écrase du pied cette société vermoulue, l'Eglise naissante recueille dans son manteau les débris des sciences humaines. Dix siècles durant, les générations s'abritent sous son aile et l'histoire se réfugie dans les cloîtres. On aime à se représenter ces travailleurs infatigables, ensevelis dans une humilité qui souvent n'a point porté leurs noms jusqu'à nous, se reposant des dangers de leur temps dans le travail et de leur labeur intellectuel dans la prière, composant sur leur rude époque des chroniques où la religion, la poésie et les arts ont à trouver des matériaux non moins que l'histoire.

Voici la Renaissance, et la passion trop exclusive de l'antiquité païenne fait négliger d'autant les récits contemporains. Avec la réforme, le pamphlet historique fait son apparition ; mais pour être mal réglée, cette soif de curiosité n'en demeure pas moins caractéristique, et ces efforts, pour capter le jugement de la postérité, sont un hommage à rebours à la puissance de l'histoire. Paul Jove se vante d'avoir une plume de fer pour ceux qui paient mal et une plume d'or pour ses protecteurs ; nous sommes loin de la noble indépendance professée par Orderic Vital lorsqu'il disait, lui, moine anglais, dans un monastère normand : « Je raconterai les révolutions d'Angleterre et de Normandie sans flatter personne, car je n'attends ma récompense ni des vainqueurs, ni des vaincus ». Guichardin renoue la tradition avec sagesse et probité ; de Thou, moins impartial et plus prudent, nous conduit à l'école historique du XVIIe siècle, digne de tous les respects. Bossuet trace, de l'action de la Providence sur les empires, un tableau d'ensemble dont l'ampleur de la forme n'a pas été surpassée. D'illustres paléographes apparaissent, représentants de la gloire bénédictine : Mabillon, Ruinart, Martène, Luc d'Achery, Bernard de Montfaucon. Dans leurs cellules se

perfectionne et s'épure le goût historique, car l'absence de critique et l'ignorance des textes ne permettent pas d'accorder cet éloge aux narrations de Mézeray.

Fleury met une incontestable érudition au service de ses préjugés religieux ; le « bon » Rollin, cantonné par principe dans l'histoire ancienne, revêt d'embellissements un peu naïfs des documents de seconde main. Les tirades philosophiques et les applications forcées des événements d'autrefois à leur propre temps, troublent la sincérité des écrivains du XVIIIe siècle ; même Montesquieu, et surtout Voltaire, qui étend l'histoire sur le lit de Procuste. Cette méthode factice, qui rend Vertot insignifiant, Anquetil ridicule et Mably pitoyable, ne pouvait subsister en face des réalités de la révolution.

Quand, après ces grands bouleversements et d'extraordinaires épopées, le repos d'un demi-siècle de monarchie rend aux historiens le calme nécessaire à leurs recherches, le sens du vrai guide la plume de Chateaubriand, pénètre les *Récits* d'Augustin Thierry et les *Essais* de Guizot, ouvrant bien large la voie de l'exactitude, sorte d'orthodoxie historique qui a mis sa foi dans les sources et n'admet que des documents originaux.

A quelle besogne ces hommes de travail, du moins pour la plupart, se sont-ils donc dévoués ?

Comme l'alchimiste penché sur ses cornues, et avec plus de raison que lui, l'historien secoue la poussière des siècles, déblaie les ruines du temps, porte une main hardie jusque sur les tombeaux des rois ; il scrute la conscience des politiques, écoute le bruit des révolutions, recueille le témoignage des petits, pèse les paroles des puissants, — attentif, persévérant, ému, jusqu'à l'heure où la vérité retrouvée apparaîtra au fond de son creuset.

La patience ne suffit pas à de pareils labeurs, comme aussi le génie ne donnerait pas tout son effet s'il dédaignait l'appui modeste de la persévérance, j'allais dire du tâtonnement. La méthode soutiendra dans ces recherches : ses règles ne seront pas arbitraires : pour les avoir méconnues beaucoup ont quitté le droit chemin.

Le *but* de l'histoire est donc la vérité; pour l'atteindre il y a des *règles :* la bonne foi du travailleur, l'authenticité et l'intégrité des textes, la valeur morale de leurs auteurs, le respect de la tradition, mais le mépris des arguments *à priori*, des lieux communs, des thèses toutes faites ; la défiance des classifications à l'infini qui portent notre époque à synthétiser sans relâche ; l'usage sobre de la conjecture; un juste départ des caractères, des circonstances et des temps; l'amour de l'exactitude poussé jusqu'au scrupule, jusqu'à la minutie, car il n'y a pas de détails superflus, et le talent de l'écrivain consiste à les utiliser sans en laisser paraître la vulgarité ou la monotonie; la prudence en face de témoignages contradictoires également dignes de créance; la modération dans les cas épineux; une réserve qui sera la meilleure force, *in medio tutissimus ibis.*

A ce prix on obtiendra la *certitude* historique.

Mais ces règles essentielles ne sont, si je puis ainsi parler, que les causes secondes de la philosophie de l'histoire; la morale en est la cause première. En vain l'historien a scientifiquement classé ses matériaux, il doit les relier entre eux, car il faudra conclure. « La recherche et la discussion des faits, sans autre dessein que l'exactitude, n'est qu'une des faces de tout problème historique; le travail accompli, il s'agit d'interpréter et de peindre, de trouver la loi de succession qui enchaîne les faits l'un à l'autre, de donner aux événements leur signification, leur caractère, la vie enfin, qui ne doit jamais manquer au spectacle des choses humaines » (1).

Cette conclusion réclame un jugement que la morale seule est en état de lui fournir, comme le travail nécessitait des règles que la critique lui a apportées.

Trois mots me semblent donc pouvoir résumer la vie de l'historien :

La vérité comme *but*.

La critique comme *moyen*.

La loi morale comme *juge*.

(1) Augustin THIERRY, *Considérations sur l'histoire de France.*

I

L'historien ne cherche pas la vérité pour la mettre sous le boisseau : il veut, il doit l'exposer; il veut, il doit instruire, sous peine de ne frapper l'air que de phrases harmonieuses et vaines : *voces prætereaque nihil.* Un écrivain doit avoir en morale des convictions, il doit se regarder comme un instituteur des hommes, car les hommes n'ont pas besoin de maître pour douter.

Le but est de gagner l'adhésion des esprits ; vous pouvez émouvoir, intéresser ou plaire, mais rien n'est obtenu tant que le lecteur n'aura pas été éclairé. C'est la vérité qui s'impose, par votre plume, sous la force de vos arguments et de vos preuves, non sous la séduction de votre style. Trop longtemps la composition d'un ouvrage historique ne fut qu'un travail littéraire, avec des descriptions et des tableaux, des allusions sans chaleur et des allégories sans vie. Ce genre de labeur intellectuel a heureusement disparu.

Avant tout, de l'impartialité, l'absence de prévention ; ce qui ne veut pas dire l'indifférence, ce qui n'implique pas la nécessité, à chaque nouvelle entreprise, de faire table rase, à la manière cartésienne, de ses propres opinions. C'est ainsi qu'un historien pénétré d'une croyance religieuse peut commencer des recherches avec le désir de trouver des arguments en faveur de sa foi ; s'il rencontre des preuves, je dis des *preuves*, contraires à sa créance, il a le devoir de les exposer sans ambages. Devant de simples conjectures, qui d'ailleurs lui sembleront plausibles, il peut attendre sans trouble qu'une antinomie disparaisse, et qu'une lumière plus forte lui soit apportée par des découvertes postérieures. Ici encore l'impartialité n'est pas la neutralité : ne pas flétrir les bourreaux, c'est donner tort aux victimes, se taire c'est prendre parti. Défions-nous des in-

différents systématiques, ils portent un masque : vaisseaux de ligne ou barques légères, ils louvoient sous le pavillon des neutres, mais ils sont chargés de contrebande. Le cardinal Pie avait fait sur eux une piquante remarque : « Quiconque vous dit qu'il n'a pas d'opinion et que le mieux est de n'en pas avoir, termine rarement son discours sans vous démontrer qu'il en a une mauvaise et qu'il veut vous la faire partager. »

Perfectible, l'homme est, à tous les échelons de ses connaissances, un être enseigné. Pour exercer auprès de lui ce noble mais redoutable magistère, il convient de tenir en main le flambeau de la morale, règle des mœurs et des actions, science pratique du bien.

Or, le bon sens se refuse à accepter deux morales, l'une pour la conscience d'un homme, l'autre pour la collectivité des individus. Elle croit à un Dieu créateur ayant porté des lois, châtiant le mal qui les viole, récompensant la vertu qui les met en pratique. Sans ce *criterium*, tout serait sans cause, comme sans but.

Les faits historiques et la philosophie se prêtent ici un mutuel appui, les premiers corroborent les affirmations de la seconde. Dans tous les temps, les passions abandonnées à elles-mêmes ont promptement fait, à leur manière, toucher cette vérité ; on peut, ici et là, pour la justification momentanée de ses écarts, nier cette corrélation constante, cette marche parallèle, — l'histoire parle plus haut que la passion, et après avoir été témoin, elle devient maître : *Testis temporum, magistra vitæ.*

Permanente dans son action, la morale est universelle dans son application. Dans la vie publique et dans la vie privée elle est la même; il n'est pas plus permis de voler une province que de dérober la bourse de son voisin, sa sanction atteint encore plus vite les peuples que les individus. « Comme les nations n'ont pas à attendre dans l'autre vie la rémunération de leur obéissance ou la peine des violations de la loi de justice, c'est une croyance, confirmée par l'étude attentive de l'histoire, que les nations reçoivent dans ce monde, au delà duquel leur vie ne se prolonge

pas, la récompense et le châtiment dont les individus ont la promesse pour la vie future » (1).

Mille catastrophes sociales démontrent cette affirmation. Toutefois elle a rencontré des détracteurs. Cette divergence d'idées a produit deux écoles historiques : l'une s'incline devant la Providence et croit à son action dans le monde, en constatant la responsabilité de l'homme libre sur ce vaste théâtre; l'autre considère les actes comme un produit fatal de l'organisme, de l'hérédité ou du climat. Il se peut trouver des deux côtés des esprits sagaces, laborieux et habiles, mais le fil conducteur de ces graves études me semble complètement échapper aux seconds.

II

L'école matérialiste, ce nom ne l'effraie pas, est, en histoire, ce que sont les évolutionnistes en biologie. Les hommes naissent avec des tendances bonnes ou mauvaises, ils suivent fatalement des penchants transmis par « l'influence ancestrale »; une série de facteurs physiques et inconscients modifie d'une manière insensible leur nature, leur volonté, leur responsabilité par conséquent. Nous avons évolué lentement de la *monère* et de l'*amphioxus* à l'animal sans raison, puis à l'homme intelligent. En histoire, nous sommes le produit de l'habitude et des influences atmosphériques, de l'altitude des montagnes et de la chaleur du soleil; une combinaison inexpliquée d'atomes divers a fait de celui-ci un génie, une brute de celui-là. La conclusion, c'est qu'il n'y a plus de patrie, plus de foyers, plus d'autels; la religion est une superstition affinée. Une sorte de fraternité internationale remplace le patriotisme, autre vieillerie qui a fait son temps. *Ubi bene ibi patria!* Mériter, démériter, bagatelles! Lisières étroites qu'il faut

(1) Lucien Brun, *Introduction à l'étude du droit.* Le droit des gens.

briser ! Il n'y a plus de coupables, mais des malades, plus de bonnes actions, mais d'heureux instincts.

Cuvier a confondu par avance ces théories d'anthropologie fantaisistes : « Des naturalistes, matériels dans leurs idées, se sont imaginé que des habitudes et des influences extérieures longtemps continuées, ont pu changer par degrés les animaux au point de les faire arriver successivement à l'état où nous voyons maintenant les différentes espèces; idée peut-être la plus superficielle et la plus vaine de toutes celles que nous avons eu à réfuter. On y considère, en quelque sorte, les corps organisés comme une simple motte de pâte ou d'argile qui se laisserait mouler entre les doigts. Aussi, du moment où les auteurs ont voulu entrer dans le détail, ils sont tombés dans le ridicule, et n'ont fait autre chose que prouver leur profonde ignorance en anatomie. »

Cette réfutation anticipée de Darwin et d'Hæckel s'applique tout entière aux historiens « matériels dans leurs idées » dont les hypothèses ne sont pas des raisons. C'est ainsi qu'un auteur récent ne peut avoir trouvé que dans son désir d'innover, et sans doute aussi dans l'intention de se gaudir de ses contemporains, les périodes successives qu'il assigne à nos destinées (1). L'humanité parcourt cinq phases et la morale évolue cinq fois : cette morale fut *bestiale* (c'était l'anthropophagie); *sauvage* (l'esclavage); *barbare* (le servage); elle est aujourd'hui *mercantile* (les inégalités sociales la caractérisent); enfin, elle sera au premier jour *utilitaire* (et l'on jouira d'un bien-être général). — Chercher à grouper les événements qu'on vient d'étudier n'est pas chose blâmable, et la synthèse est le moyen d'amener ces conclusions que je réclamais tout à l'heure; mais il est permis d'apprécier la valeur des arguments qui conduisent à la déduction; ici, les preuves paraissent faibles. Il n'est pas du tout démontré que nos premiers pères fussent plongés dans la bestialité : c'étaient des pasteurs ayant une organisation familiale, très simple, très douce, très patriar-

(1) LETOURNEAU, *l'Evolution de la morale.*

cale. En dépit des brutalités contre leurs esclaves, la Grèce et Rome n'avaient ni des lois ni des mœurs sauvages; le temps qui connut le servage (amélioration graduelle de l'esclavage païen) vit bâtir les cathédrales gothiques, publier les *ordonnances* de saint Louis; les croisés mourir pour une *idée;* les enfants de saint François vivre pour le sacrifice, les fils de saint Benoît défricher l'Europe, toutes choses qui ne sont point la caractéristique de la barbarie. Le mercantilisme serait-il l'unique plaie de notre époque? Proclamer les inégalités sociales comme le criterium de notre temps, semblera une moquerie amère dans la bouche d'un admirateur passionné des conquêtes égalitaires faites il y a justement cent ans. Cabet et Fourrier rêvaient aussi, dans une Icarie imaginaire, la satisfaction sans fin de jouissances sans mesure; un éclat de rire universel fit justice de ces niaiseries. Quelle loi a présidé à toutes ces transformations? C'est ce qu'on ne dit point, et pour cause.

Toutes ces affirmations qui tendent à remplacer les croyances de quarante siècles, ne sortent pas du domaine de l'hypothèse, et rien n'est plus contraire au caractère scientifique dont elles se parent. C'est fort bien d'accommoder *à priori*, au gré d'une théorie physiologique nouvelle, l'existence des siècles passés, et de grouper *a posteriori*, selon le plan d'une école en formation, des catégories humaines. Mais avant tout l'histoire est l'exposition des faits; or, si rien n'est plus brutal qu'un fait, rien aussi n'est plus persuasif. Sans mettre le pied sur le terrain philosophique, je me refuse à croire le contraire de ce que m'affirment la tradition, les monuments, la critique et le bon sens.

Sans aller aussi loin, certains accordent à l'hérédité plus qu'elle ne mérite.

La force de l'hérédité est incontestable; elle explique les caractères qui distinguent une famille, un peuple ou une race.

Au physique, les traits, la démarche; au moral, la tournure d'esprit, l'aptitude se retrouvent assez souvent pendant plusieurs générations. Familles agrandies, les peuples, à leur tour, peuvent reproduire les tempéraments de leurs

ancêtres. Cette fidélité aux qualités originelles est surtout frappante chez les tribus dont le sang ne s'est pas mêlé : les Juifs en sont un exemple, et aussi les bohémiens. Cette constatation faite, il serait imprudent de l'appliquer sans mesure. La préoccupation qui hante certains esprits d'expliquer toujours et quand même le moral par le physique, de ne voir dans le moral que le physique retourné, conduit à la négation de tout ce qui élève l'homme et le distingue. Le proverbe vulgaire peut être vrai : « bon chien chasse de race », parce qu'il vise des êtres doués d'instincts, mais d'instincts seulement; quand on aborde le domaine intellectuel, les choses vont autrement. Les passions peuvent se transmettre, car elles tiennent au sang, mais non pas les vices, car les vices sont des passions *consenties*.

S'il est vrai que certains peuples ont des goûts artistiques plus développés que d'autres, et d'une façon assez constante, on n'a pas remarqué qu'aucun de leurs membres ait pu, sans une formation préalable, tenir utilement un ébauchoir, une lyre ou un pinceau. C'est qu'il n'est point d'art ou de science héréditaires, au sens rigoureux du mot.

L'extrême variété des mœurs de l'homme oppose un principe bien fort à celui de l'hérédité : le principe du libre arbitre. La valeur morale ne s'explique bien que par la liberté ; un acte moral est un acte délibéré, l'exercice d'une activité consciente d'elle même.

En présence des différences frappantes qui marquent les lignées dans une même descendance, les matérialistes ne se sont pas tenus pour battus : contre des faits qui renversent toute la rigueur de leur système, ils ont invoqué la théorie de l'*Atavisme* ou hérédité médiate. Moyen commode d'esquiver la défaite.

Les caractères distinctifs disparaissent, ils en conviennent, mais pour un temps seulement. L'infâme Caligula est bien le fils du vertueux Germanicus, mais ne tiendrait-il pas par quelques liens au sang de Tibère ? Il suffit. Cet homme est intempérant et son père était sobre ; oui, mais en remontant plusieurs générations, on ne manquerait pas de trouver un aïeul qui s'enivrait. De la sorte, la discussion doit tour-

ner assez courte et voilà où un système, dont certaines données paraissent exactes, peut aboutir quand on veut l'exagérer.

Rien de plus facile, comme on voit, pour trouver à chaque phénomène psychologique ou physique des antécédents, ne fût-ce qu'à l'état rudimentaire ; c'est ainsi qu'on accommode l'hérédité qui, dans 8 générations successives, par exemple, a produit des princes aussi dissemblables que Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, le grand Dauphin, le duc de Bourgogne, Louis XV, le Dauphin son fils et Louis XVI.

Du premier viennent les mœurs faciles de Louis XIV, du grand Dauphin et de Louis XV; du second la chasteté des autres; c'est de la sixième génération que Louis XVI tient un caractère indécis, et la prudence de son septième aïeul se retrouve dans Louis XVIII. Le nez bourbonnien a joué en politique trop de fâcheuses disgrâces à ceux qui en ont abusé, pour que j'insiste ici : ce n'est pas plus une façon de justifier des actes que de produire des droits. Le goût de la chasse ne me paraît pas davantage décisif : le comte d'Artois avait reçu de son éducation la passion de « courre le cerf»; quand le comte de Provence s'en défendit, ses habitudes lui avaient rendu la chose facile, avant même que sa santé l'y obligeât. Qui admettra jamais que l'on puisse ainsi juger deux siècles de l'histoire de France par l'organisme de ses princes et leur structure physique ? Cette méthode ne me paraît pas gagner en évidence ce qu'elle perd en simplicité.

Puérilités, dites-vous, que tout cela ! Je le veux avec vous, mais toutes les autres affirmations du système ne valent guère mieux. Une remarque dit tout : ces physiologistes présentent des cas d'observations (je les tiens pour un moment exacts) et ils généralisent aussitôt. C'est fort bien; toutefois, ils donnent comme principe ce qui n'est que conséquence et renversent tout l'ordre du raisonnement.

La liberté humaine est indéniable ; les conditions extérieures où elle s'exerce peuvent l'influencer : c'est le propre de l'action de la société. De ce dualisme naissent des répétitions assez fréquentes pour que les cas extraordinaires ne modifient pas l'ensemble ; on peut ramener à des classes

distinctes les principaux actes produits; mais ériger en loi ce qui apparaît comme la résultante, faire du point d'arrivée le point de départ, c'est ce qu'on ne saurait accepter.

Rien d'exclusif n'est imposé à mon entendement; je sens que je suis libre et, partant, responsable; si je vois que des conditions physiques peuvent modifier les qualités inférieures de mon être, j'adore la Providence qui, m'ayant fait corps et esprit, a si merveilleusement réglé l'harmonie d eslois de ma double nature.

Naître le fils d'un bûcheron ou d'un roi impose des devoirs d'état différents, mais la même loi morale régit ces deux hommes, appelés à une égale responsabilité des manifestations de leur volonté mise en exercice. C'est toujours l'*homme* qui est en jeu, à quelque degré de l'échelle sociale, et sous tous les climats.

Naître à Paris ou à Nankin est certainement le point de départ d'une grande diversité dans les habitudes, les goûts, la vie matérielle, les opinions et les préjugés; toutefois on ne puise pas tout cela en buvant l'eau de la Seine ou celle du fleuve Bleu. C'est cependant ce qu'on voudrait insinuer en invoquant l'influence des milieux.

Cette *influence* joue un grand rôle dans les procédés de l'écrivain moderne. Le roman, l'histoire, la philosophie, la médecine, la jurisprudence, les arts, qui, dans ce breuvage nouveau, n'est pas venu, depuis cinquante ans, peu ou prou tremper ses lèvres?

Est-ce parce qu'elle nous vient de la nébuleuse Allemagne? Cette théorie n'est pas fort claire. Des plumes françaises, en lui prêtant la séduisante parure de leur style, l'ont acclimatée sans en pouvoir bien préciser l'essence. Quelle puissance inconnue (car cette doctrine a aussi ses mystères), assigne à chaque région du globe des vertus qui dotent ses habitants non pas seulement de particularités physiques, mais de caractères intellectuels? Comment une force inerte peut-elle produire des phénomènes moraux? Comment le principe est-il d'un ordre inférieur aux résultats? Ce panthéisme, d'une nouvelle facture, aboutit, en morale, aux

conclusions ordinaires : pas de liberté, donc pas de responsabilité, donc pas de devoir.

Hegel l'a formulé le premier en divisant l'humanité en quatre modes historiques : l'Orient, la Grèce, Rome, la Germanie. A l'entendre, chaque grande masse de peuple placée dans ces catégories géographiques, tire de ces positions diverses, la nature de son génie, le caractère de ses lois, le genre des événements de sa vie sociale. Ici encore, conclusions justes faussées par des conclusions absolues. Ce n'est pas une découverte bien extraordinaire, ni une affirmation bien périlleuse — après avoir reconnu avec Quatrefages l'unité de l'espèce humaine — de remarquer la différence des races et de les classer selon leur position géographique.

Vivant au milieu d'une nature luxuriante, dans un *far-niente* qu'encouragent l'abondance et la facilité des récoltes, les créoles, par exemple, ont toujours été signalés pour la mollesse de leur vie.

Les Orientaux sont apathiques, par suite, assez facilement fatalistes, et la chaleur y peut être pour quelque chose. La rigueur du froid glace au moins l'imagination, sinon l'activité des peuples du Nord. Le flegme britannique fait bondir d'impatience l'enthousiasme provençal. La Providence a réparti en effet entre les hommes des qualités physiques diverses selon les contrées où ils naissent, et merveilleusement approprié leur besoins aux climats.

En un mot, les hommes ne naissent pas pour les climats ; mais les climats étant faits pour que les hommes y puissent vivre, les modifications physiques que leur corps a reçues se transmettent de génération en génération, créant les différences de races, moulant, pour ainsi dire, les besoins matériels sur la possibilité de les satisfaire Autant la faune et la flore de chaque région diffèrent, autant se ressemblent, par les caractères essentiels, les hommes des contrées les plus éloignées. L'habitude peut émousser la rigueur des saisons, en endurcissant le corps aux intempéries, mais cette *seconde nature* n'a point de prise sur l'âme ; en modifiant quelque peu le sens où l'entendait le poète, on

peut dire que partout, au midi comme au nord, sous les ardeurs du tropique comme sous les glaces du pôle, l'homme demeure identique à lui-même, et conserve le caractère distinctif de son être intelligent et libre.

Cœlum non animam mutant.

On a constaté, et la remarque paraît juste, que les montagnards gardaient une foi robuste plus solide que les paysans des plaines, une simplicité, une sobriété, une pureté de mœurs que les citadins méconnaissent assez fréquemment. Pensez-vous vraiment que la raison en soit à l'altitude de leurs chaumières ou à la blancheur immaculée de leurs glaciers? Si le spectacle direct des merveilles de la création peut élever plus habituellement leur âme vers le créateur, il ne leur ôte pas le mérite d'y être sensibles et de professer des vertus qui, en demandant de l'abnégation, nécessitent un effort. Ils ne sont pas probes par fatalité ni chastes par tempérament, mais leur volonté les soutient jusqu'à ce niveau moral. Les matelots, bercés par le danger et habitués depuis leur enfance aux terribles caprices de l'Océan, puisent dans la fréquence du péril l'insouciance de le braver ou le courage de lui disputer leur vie, mais c'est un sentiment moral qui les anime quand ils vont au secours d'un naufragé ou qu'ils affrontent les gros temps pour gagner à leur famille le pain de chaque jour; l'air de la mer peut bronzer leurs visages, ce n'est pas lui qui fortifie leurs cœurs.

S'il est vrai que la latitude modifie autre chose que des aptitudes purement physiques, pourquoi les habitants des villes les plus civilisées de l'Europe centrale vivent-ils entre les mêmes méridiens que les tribus sauvages des Algonquins et des Sioux?

Les nègres du centre de l'Afrique, plongés dans leur sauvage barbarie, sont à la même distance de l'équateur que les esprits les plus intelligents et les artistes les plus délicats des Indes.

Quand on pose des règles si inflexibles, pour qu'elles

soient acceptées, il ne faut pas qu'elles puissent se heurter à des anomalies constantes. Je n'ai jamais trouvé autre chose qu'un abus du paradoxe et la recherche d'un effet d'antithèse dans le mot de Pascal : « Trois degrés d'élévation au pôle renversent toute jurisprudence. Un méridien décide de la vérité... Plaisante justice qu'une rivière borne ! Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà ! » Il est inexact qu'entre les Espagnols et les Français les lois morales soient contradictoires; peut-être la coupe des vêtements et l'heure des repas, les règles de la procédure ou le choix des spectacles varient-ils; mais de grandes règles sociales unissent les deux peuples que des usages particuliers séparent sur quelques points de détails. A Paris, un condamné à mort a la tête tranchée; il est pendu à Madrid, voilà la différence.

Pourquoi deux frères, nés dans la même bourgade, élevés dans la même famille, peuvent-ils offrir des dissemblances frappantes? L' « atavisme n'a pas égalé Thomas à Pierre Corneille ni Paul à Alfred de Musset; le même sang a pu rendre violents tous les Mirabeau, mais leur volonté a fait prendre deux routes bien diverses au célèbre orateur du Tiers-Etat et à l'obscur soldat de l'émigration. On en est venu à expliquer par les austères paysages de la Savoie la profondeur philosophique de Joseph de Maistre et l'inflexible logique de ses pensées; s'il en était ainsi, où Xavier, son compagnon d'études et de vie, a-t-il puisé la bonhomie de ses nouvelles et la douceur de leurs leçons ?

L'usage de la synthèse — on pourrait dire l'abus — conduit les partisans de cette école à ne plus voir que des symboles; il n'y a plus d'individualités historiques, mais des résultantes qui prennent corps dans tel ou tel personnage (1). Homère et Hercule sont l'expression d'une époque, Romulus d'une autre, et ainsi de suite; tout le génie de Napoléon Ier, avec son orgueil, sa ruse, son amour des armes, son habileté et son ambition, était en germe dans sa sa race; des circonstances heureuses l'ont fait éclore, voilà tout ! C'est la nature du condottiere italien parvenu à son

(1) Vico, que nous allons retrouver, cédait à cette influence.

maximum d'expansion dans un siècle plus civilisé. L'histoire serait donc un problème mathématique : étant donné le moyen âge, le roi s'appelle saint Louis, il doit être Henri IV, étant donné le XVI[e] siècle; Néron, Henri VIII ou Carrier, sont, à des époques successives, l'image d'une nature despotique, débauchée et sanguinaire; la responsabilité de leurs actes disparaît; que voulez-vous reprocher à des types qui incarnent fatalement le bien ou le mal de leur siècle?

Je trouve une pareille opinion bien hardie, je me demande quel sentiment peut pousser ses partisans à méconnaître la morale en niant les lois de la Providence, et le mot de Labruyère me revient en mémoire : « Je voudrais voir un homme sobre, modéré, chaste, équitable, prononcer qu'il n'y a pas de Dieu, il parlerait du moins sans intérêt; mais cet homme ne se trouve point. »

Si vous arguez de l'éducation, c'est autre chose : s'adressant à l'esprit, elle peut beaucoup et ses résultats sont vraiment merveilleux. Oui, elle vient modifier le caractère, le dégrade ou l'ennoblit; la volonté est ici en jeu, par conséquent la liberté humaine, les conditions du problème ont changé. Cette formation du premier âge demeure incomplète pour transformer l'individu, quand elle vise exclusivement le corps; en quittant le domaine de l'intelligence et du cœur, elle n'atteint pas le « moi », elle touche le physique sans changer la personnalité morale, ne produisant plus que des phénomènes étrangers à l'âme. C'est le cas de l'enfant de bonne race volé par des saltimbanques qui obtiennent la dislocation de ses membres, c'est l'histoire du malheureux petit Dauphin devenu scrofuleux et malingre sous les coups du cordonnier Simon. — Elle ne peut rien de plus.

Que si la fatalité préside aux affaires humaines, je n'y vois pas plus de garanties ni de raison; je me représente mal la société comme une espèce de machine qui se meut aveuglément par des lois physiques latentes. Un événement n'arrive pas par cela seul qu'il doit arriver. Ce niveau historique, loin de déceler la vigueur, ne trahit que l'impuis-

sance de celui qui le promène sur les faits. Si l'on sépare la vérité morale des actions humaines, plus de règle pour juger ses actions. Si l'on retranche la vérité morale de la vérité politique, plus de base pour en contrôler les modes. Flétrissons ce qui est éternellement coupable, ne recourons pas à une métaphysique subtile pour prêter à des attentats l'excuse d'une fatalité qui n'existe pas, n'ôtons pas à nos jugements toute autorité, à nos hommages toute valeur.

Suivre cette voie ne serait pas seulement amoindrir la morale, mais la faire disparaître complètement, la logique le veut, et hélas! on n'y répugne guère; il paraîtra utile aux partisans des croyances spiritualistes de repousser des prémisses qui donnent de semblables conclusions.

III

Grâce à Dieu ils n'y ont pas manqué, la morale est bien la règle de leurs jugements, ils s'inclinent devant l'action de la Providence, cherchent ses lois et les proclament. Dans son testament Guizot exposait des maximes que ses travaux historiques n'avaient peut-être pas mises en relief d'une façon aussi nette :

« J'ai cru à la force suffisante de la volonté humaine pour régler la vie de l'homme selon sa loi et sa fin morale. Après avoir longtemps vécu, agi et réfléchi, je demeure convaincu que ni l'univers ni l'homme ne suffisent à s'expliquer et à se régler naturellement et d'eux-mêmes par la seule vertu des lois permanentes qui y président et des volontés humaines qui s'y déploient. C'est ma foi profonde que Dieu, qui a créé l'univers et l'homme, les gouverne, les conserve ou les modifie, soit par les lois générales que nous appelons naturelles, soit par des actes spéciaux que nous appelons surnaturels, émanés, comme les lois générales, de sa parfaite et libre sagesse et de sa puissance infinie, qu'il nous est donné de reconnaître dans leurs effets, et interdit de connaître dans leur essence et leur dessein. »

Avec la variété de ses conceptions, l'esprit humain a tracé dans ce cadre de l'action providentielle des tableaux différents de dessins et de tons. Mais tous ceux qui ont suivi cette carrière peuvent se ranger sous le même étendard.

Vico proclame la religion le principe créateur et conservateur des sociétés qui, dans un perpétuel devenir, tournent dans un cycle de progrès et de décadence, et passent incessamment sous trois formes de gouvernement : monarchie domestique, aristocratie despotique, et démocratie égalitaire. Au moment où l'anarchie va conduire cette dernière forme à sa ruine, le retour à la loi d'un seul rétablit l'équilibre. Vico faisait ainsi de la théologie sociale; mais s'il a étudié avec sagacité les rapports de la législation et des mœurs, il a mêlé à des remarques justes, trop de traits de pure imagination pour conserver à sa *Science nouvelle* une créance suffisante. Ses *Géants* idolâtres, ses *Forts*, ses *Héros* sont des conjectures peut-être ingénieuses, certainement bizarres, en tous cas, dénuées de bases historiques; on conviendra que c'est un tort pour fixer les lois des destinées du monde.

Michelet venait de faire connaître en France, les points principaux de ces trop nuageuses doctrines (1), quand la *Palingénésie sociale* de Ballanche reprit la question. C'était une sorte de théosophie chrétienne, pleine de visions, n'ayant pas de caractère scientifique, ne présentant pas des conclusions précises (2). Selon lui une loi providentielle gouverne l'ensemble des destinées humaines. Cette loi générale n'est autre chose que le développement de deux dogmes générateurs : la déchéance et la réhabilitation, dogmes qui se retrouvent dans toutes les traditions générales de l'humanité et qui sont le christianisme même.

(1) Principes de la Philosophie de l'histoire, traduits de la *Scienza nuova* de J.-B. Vico, précédés d'un discours sur le système et la vie de l'auteur, par J. MICHELET. 1827.

(2) Parmi ses contemporains, Ballanche ne reconnaissait qu'à trois personnes le sens historique : Chateaubriand, Guizot et Augustin Thierry; il ajoutait, à l'âge de 64 ans, qu'il venait de naître en lui et avouait que c'était un peu tard. (*Souvenirs et correspondance de Mme Récamier*. T. II.)

L'homme, durant sa laborieuse carrière, cherche sans repos sa route, de la chute au repentir, pour arriver à l'unité perdue (1).

Je ne veux pas épiloguer sur ces systèmes; la tournure du génie de chacun s'y donne assez librement carrière, la poésie n'y est pas absente et les obscurités n'y manquent pas; en les pressant de près, on y pourrait trouver des hypothèses bien hasardeuses, mais je comprends ces hommes, en face de leur raison, à la recherche du fil conducteur qui relie les événements de tous les siècles et qui, incomplètement satisfaits d'analyser tel ou tel point des faits particuliers de l'histoire, voudraient trouver le lien qui les enchaîne logiquement. Ils gravissaient la montagne sans se rebuter aux cailloux du sentier, et je me demande quelle force les a retenus subitement à mi-côte; quelques pas encore et s'ouvrait devant eux une voie large pour marcher jusqu'au sommet sur lequel est plantée la croix.

Ici, plus que jamais, un spiritualisme vague est insuffisant, il faut de toute nécessité passer à la virilité chrétienne ou succomber.

Je sais que, par respect pour les livres saints, Vico met à part, de propos délibéré, le peuple de Dieu, comme seul dépositaire de la vraie tradition, et que Ballanche s'abstient de conclusions catégoriques qui auraient trop précisé contre la théologie catholique le vague de ses pensées. Mais peut-on méconnaître impunément de telles données quand on écrit la philosophie de l'histoire?

La voix de la tradition écrite ou orale, le témoignage des monuments les plus anciens ont le droit d'être crus.

La véracité de la Bible est corroborée (pour la cosmogonie de Moïse) par les sciences naturelles, (pour les fastes historiques) par les annales des contemporains du peuple hébreu, et l'épigraphie des monuments de l'antiquité. Les récits évangéliques ont été composés à une époque scripturaire, en pleine civilisation romaine; rien de plus facile que d'en contrôler les assertions.

(1) Chateaubriand, *Etudes historiques*. Préface.

Non seulement j'en crois « des témoins qui se font égorger », l'adhésion éclatante, depuis vingt siècles, de tous les grands esprits, et le perfectionnement moral des âmes qui suivent ces préceptes. Mais sous peine de ne plus accepter aucun des ouvrages de l'antiquité, il faut accorder à l'authenticité du Nouveau Testament toute créance : aucun texte n'a été entouré de plus de démonstrations, de recherches et de preuves ; nier l'évidence n'est pas un procédé de critique; éliminer l'élément surnaturel qui, d'ailleurs, nous enveloppe de toutes parts, n'est pas plus acceptable. Qu'il soit pesé dans la même balance que les faits ordinaires, jugé suivant les mêmes règles, rien de mieux; mais en l'écartant *a priori*, loin de faire œuvre scientifique, vous introduisez l'arbitraire et la fantaisie dans l'histoire.

L'homme créé pour le bonheur : sa liberté qui lui permet de mériter, sa faute, son châtiment : l'espérance de sa rédemption : la venue du Messie, les lois qu'il donne et leur influence sur les passions humaines, les disciples qu'Il laisse, la hiérarchie qu'il institue et son action sur les peuples, la raison et la révélation éclairant conjointement notre intelligence : la récompense des moindres actes vertueux, le châtiment des actes coupables ; quelle logique dans tout ceci !

On voit aussitôt quelle morale élevée dominera les conclusions de l'historien chrétien : à la lueur de ces principes éternels, sachant d'où vient l'humanité et où elle va, il peut juger les hommes et les empires; à lui la facilité de tracer une philosophie de l'histoire et d'en marquer les étapes.

Comment avez-vous vécu dans la place où Dieu vous avait mis? (Telle est sa question à tous les personnages qu'il rencontre.) Ouvrons la loi divine; quelle corrélation existe-t-il entre vos actes et ses prescriptions? Vous alléguez des passions violentes ; il est vrai, vous les teniez de votre race, mais vous n'avez rien tenté pour les vaincre et les tourner vers le bien : vous m'apparaissez coupable.

Votre éducation fut abandonnée au hasard, ou de mauvais exemples ont corrompu votre jeunesse : votre responsabilité diminue d'autant.

Votre époque fut rude, et les circonstances fâcheuses où vous vous êtes trouvé n'ont pas permis à votre bonne volonté de se faire jour ! nouveau motif pour décharger votre mémoire.

Le temps où l'on vit ? Combien cette raison est bonne en comparaison des pitoyables arguments de la fatalité et de l'hérédité ou de l'influence des milieux. Jamais l'historien ne doit oublier cette règle essentielle; c'est la mise au point nécessaire pour ses travaux. « Se plaçant pour prononcer sur le temps passé au point de vue du temps actuel, il ne peut pas toujours apprécier avec justice les actions, ni les hommes ; *il les rapporte à une échelle morale qui n'était pas la leur*. Les faits n'étant pas mis sous nos yeux avec toutes leurs circonstances, nous nous étonnons de ce qui était simple, nous nous indignons contre un acte qui se présente à nos yeux comme isolé et entièrement libre, tandis qu'il était conforme aux mœurs d'un peuple et amené par le train ordinaire des choses » (1).

Cette vérité s'impose de plus en plus : « Aujourd'hui il n'est plus permis de faire l'histoire au profit d'une seule idée, notre siècle ne le veut point, il demande qu'on lui explique l'existence des nations aux diverses époques et qu'on donne à chaque siècle passé sa véritable place, sa couleur et sa signification » (2).

On se moquerait d'un peintre qui habillerait les mousquetaires de Turenne avec les uniformes du premier empire ! Nous sommes stupéfaits de l'usage théâtral qui imposait des gants blancs à l'acteur qui jouait Polyeucte. Ne pas savoir tenir compte des temps est tout aussi ridicule. Apprécier à travers nos goûts, nos habitudes et nos mœurs l'état social et intellectuel de nos ancêtres, c'est vouloir juger l'ordonnance des soupers de Lucullus en tenant en main la *Physiologie du goût*.

Il semble puéril de noter ces remarques, et cependant l'erreur qu'elles visent a gâté bien des travaux de valeur.

(1) DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne*. Préface.
(2) AUGUSTIN THIERRY, *Conquête de l'Angleterre*. Introduction.

Combien, en particulier, de jugements faux, portés sur le moyen âge par des esprits qui veulent apprécier les hommes du XIIe siècle avec les tendances et les idées de leur génération ! Les noms se presseraient sous la plume s'il fallait énumérer les écrivains qui ont ainsi choppé. Les travaux de Janssen et de Siméon Luce viennent accumuler les preuves qui détruisent ces préjugés.

Les grandes lignes de cette critique catholique n'entravent en rien la liberté de la synthèse, et chaque esprit peut cataloguer au gré de ses découvertes, les fastes de l'humanité.

Bossuet, en suivant les conceptions du génie de saint Augustin, avait groupé en « Périodes » cette longue suite de siècles, tirant des conclusions éloquentes, saisissantes, inflexibles, qui jettent l'homme dans les bras de la Providence.

Pour Chateaubriand, le christianisme a eu plusieurs ères: Evangélique, Apostolique, Théologique, Politique ; il entre aujourd'hui dans son cinquième âge : l'ère philosophique ; « les fils d'Adam ne sont qu'une même famille marchant vers le même but » (1).

L'esprit si fin, mais un peu triste, de Donoso Cortès, voit le triomphe *naturel* du mal sur le bien, suivi du triomphe *surnaturel* de Dieu sur le mal, par une action directe, *personnelle* et souveraine. Il fixe trois périodes historiques qui marquent les trois termes de cette grande loi : la 1ere, de la création au déluge (la corruption des hommes aboutit au châtiment de Dieu); la 2e, du déluge à la venue de Jésus-Christ (corruption du paganisme antique. — La morale évangélique) ; enfin la 3e, du commencement de l'ère chrétienne à la fin du monde (triomphe de l'Antéchrist. — le jugement dernier) (2).

J'indique à grands traits ces façons diverses de compren-

(1) *Etudes historiques*. — Préface.
(2) Donoso Cortès, *Œuvres*. Tome Ier. Lettre à M. de Montalembert.

dre le même sujet; il en est d'autres, et en citant des noms, je ne prétends pas limiter la série des penseurs, je n'ai voulu que présenter des exemples. Il y a là une ampleur de vues qui subjugue et ravit; l'histoire devient l'application raisonnée des prescriptions de la loi morale. « A la clarté de ce système les mystères de l'homme se dévoilent, le mal moral et le mal physique s'expliquent, on n'est plus obligé de nier l'existence de Dieu et celle de l'âme, afin d'éclaircir des difficultés par les lois de la matière qui n'éclaircissent rien et sont plus incompréhensibles que celles de l'intelligence » (1).

IV

Pour mener à bien de telles synthèses, il fallait pouvoir opérer sur une longue série de faits. Que la critique ait vraiment pris naissance assez tard, rien de plus naturel : l'antiquité n'avait que peu de documents à consulter. Les citations sont presque nulles et jamais positives : « on rapporte » est la formule habituelle de Polybe, de Thucydide ou de Tite-Live.

Nos pères n'avaient pas non plus à se référer à des ouvrages antérieurs, puisqu'ils étaient souvent les premiers à écrire sur la matière; les points de comparaison leur faisaient défaut, des documents incomplets ou en trop petit nombre, ne permettaient guère de généraliser les vues d'ensemble qui luisaient à leurs yeux.

La grande école historique du XVIIe siècle a créé les deux sciences nécessaires pour obtenir des résultats : la diplomatique et la paléographie, et après la courte vogue, encore trop longue, des tirades philosophiques du siècle dernier, la méthode a multiplié de nos jours l'ampleur de ses recherches et la sincérité de ses procédés.

L'étude attentive des sources, la mise en œuvre des pièces

(1) CHATEAUBRIAND, *Etudes historiques*.

originales, la poursuite passionnée des documents inédits caractérisent notre école moderne. La mode même en est venue : heureuse mode en tout cas, qui conduit logiquement à la sincérité et à la précision. Un écrivain qui est passé maître dans la mise en œuvre des archives de famille et des papiers d'Etat, a retracé, pour les avoir souvent ressenties lui-même, les émotions que ces recherches procurent aux lettrés qui s'y adonnent : « Je ne connais pas d'occupation plus attachante, je dirai volontiers plus entraînante que celle-là. Communiquer directement avec les hommes du passé, sans l'intermédiaire obligé d'un historien officiel, les surprendre chez eux, au naturel et au dépourvu, non pas tels qu'ils se sont posés eux-mêmes pour la postérité dans des mémoires faits après coup, mais tels qu'ils se révèlent dans des écrits qu'ils ne croyaient pas destinés aux regards du public, quel enseignement ! » (1).

Quand on possède de pareils éléments pour écrire l'histoire, on n'a plus que faire de dissertations et de fictions peut-être ingénieuses. Boulainvilliers, Mably, Ducos, Mlle de Lézardière ou de M. de Montlosier se mettaient peu en peine de l'exactitude : ils construisaient un système et passaient bravement sous silence les preuves qui le controuvaient; Mably n'avait pas la moindre connaissance de nos antiquités nationales, il l'avoue presque ingénûment(2). Aussi leurs théories déclamatoires n'offrent-elles plus d'intérêt, même archaïque; l'engouement factice qui les soutenait est tombé en un instant.

Avec plus de déférence, mais sans plus de regret, je constaterai le discrédit qui accompagne l'école « narrative ». M. de Barante, par la délicatesse de la pensée et le charme

(1) Duc de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse.*

(2) « Il y a plus de roman que d'histoire dans le système de Mably. Mais qu'importait à ses contemporains? Ce qu'ils demandaient, ce qu'il leur fallait, c'était l'excitation révolutionnaire, non la vérité scientifique... L'idée systématique de son livre fut antérieure à toute recherche des documents originaux et conçue d'après des ouvrages de seconde main. » Augustin Thierry, *Considérations sur l'histoire de France.*

du style, garde encore des respects, mais n'obtient guère de lecteurs; il a eu grand tort de donner pour épigraphe à ses travaux cette fausse maxime « *Scribitur ad narrandum, non ad probandum* ». Quand Tertullien avançait cette hérésie historique, il cédait à l'influence des rhéteurs de la décadence qui sacrifiaient à la forme la personnalité de l'écrivain et la vie de l'esprit. Pourquoi venir la reprendre après seize siècles écoulés? Non, non, n'écrivons pas pour le plaisir d'écrire; que cette besogne serait frivole!

L'art pour l'art est une sotte formule qui a pu séduire et égarer quelques littérateurs; en histoire, répudions une maxime analogue, elle exprime le goût d'une société qui ne croit plus à rien, ou du moins à peu de choses, elle méprise les besoins intellectuels les plus honorables, elle oublie la moralité puisqu'elle veut ignorer la morale.

Cette pente dangereuse a vu glisser des écrivains de valeur, et leur gloire est de n'être pas tombés jusqu'au fond du précipice. L'honnêteté d'Augustin Thierry l'a préservé en partie du danger : il a eu le rare courage, déjà vieilli et aveugle, de rectifier les erreurs où l'avaient entraîné des préjugés de jeunesse, et d'échapper aux fades allusions politiques dont ses amis s'efforçaient d'orner leurs livres. Les fantaisies de Lamartine sur les Girondins, les longs ouvrages de M. Mignet et de M. Thiers, n'offrent point ce mérite : les rectifications que leur infligent les documents originaux ne leur laissent plus qu'un agrément de forme qui cache mal leur insuffisance historique.

Dans les *Origines de la France contemporaine*, M. Taine, en ouvrant tout simplement les archives, a fait justice en maints endroits des affirmations sans preuves de ses devanciers, il apporte le témoignage inattendu de contemporains qu'on n'avait pas fait comparaître, plus encore dans la crainte de compromettre l'ordonnance littéraire du travail, que de modifier les impressions que l'on voulait faire naître chez le lecteur.

L'histoire est bien ainsi une résurrection. Elle dédaigne de se mettre au service d'une cause périssable, et ne touche aux querelles des partis que pour y trouver des exemples et

faire éviter des fautes; elle n'est que la politique du passé (1).

Il faut sortir des opinions contingentes pour laisser à la vérité historique la liberté de son essor; les systèmes matérialistes sont impuissants à s'élever au-dessus des faits, la raison des événements leur échappe; la chercher est même contraire à leur point de départ : quelle utilité peut-il y avoir à s'instruire de l'enchaînement moral d'actes fatalement produits par des causes extrinsèques qui les dominent! C'est la croyance à une providence divine qui a fait naître la philosophie de l'histoire.

S'appuyant sur la certitude de la critique, l'historien tiendra compte en des proportions différentes des secours qu'elle lui fournit; les tendances héréditaires, l'influence des milieux peuvent avoir une part — minime il est vrai — dans les conséquences qu'il examine; l'organisation de la société, l'état de la civilisation, l'influence des temps modifieront une appréciation qui serait erronée si l'on ne plaçait pas les personnages dans le cadre où ils se sont mis réellement. L'historien appréciera donc leur conduite, moins d'après sa propre conscience que d'après la leur, avec leurs vertus, leurs vices, leurs faiblesses et leurs préjugés, s'efforçant de retrouver leur intention, de démêler leur responsabilité; le mobile de leurs actes, plus que le résultat devra l'impressionner. Il est clair que la loi morale restera toujours présente à son esprit comme le juge suprême et le criterium le plus sûr.

Voilà un vaste champ d'études pour des esprits sincères; s'il leur faut rompre avec des errements, des coteries ou des habitudes, qu'ils n'hésitent pas; qu'ils affranchissent leur plume des lieux communs du scepticisme et des inconséquences de la libre pensée; une doctrine sans espérance, puisqu'elle est sans liberté, peut-elle séduire leur imagination, éclairer leur esprit ou remplir leur cœur? Qu'ils revendiquent pour la morale son droit de suprême

(1) History is past Politics and Politics present History, est la devise de l'Université de Baltimore.

législature; qu'à son tribunal ils fassent comparaître les mille acteurs de l'histoire, sans se laisser séduire par un masque de théâtre ou des vêtements de parade. Je veux croire qu'une popularité vulgaire ne leur en imposera pas : en gardant leur foi spiritualiste, ils ne resteront pas sans récompense; il y a une joie délicate et certaine à combattre pour la vérité : l'âme éprouve alors ce qu'un vieil historien anglais, Robert de Bosham, appelait si justement : *gaudia certaminis !*

Habiles et sobres dans leurs allégories, les Grecs représentaient Clio, le stylet à la main, assise et le regard levé : elle cherche dans le ciel la règle de ses jugements. C'est, d'un trait, peindre les rapports de la morale et de l'histoire. Cette attitude du calme décèle sa confiance dans l'avenir; elle attend sans émotion et sans hâte, sachant que le temps travaille pour elle et qu'il ratifiera ses conclusions.

L'histoire est bien la conscience du genre humain ; à la face de l'injustice elle jette le cri de victorieuse espérance : il n'y a pas de droit contre le droit! elle pose une main de plomb sur l'épaule des traîtres et marque les lâches au front, elle venge les rois proscrits, les peuples opprimés et Dieu méconnu.

Ses ennemis, en travaillant à sa ruine, concourent sans le savoir à ses triomphes. Est-ce que les Pharaons, dont nous découvrons aujourd'hui les momies intactes et rigides, n'avaient pas entassé l'amas des Pyramides sur leurs dépouilles mortelles pour les soustraire à tous les yeux ? Soins superflus, précautions trompées. « Les oppresseurs des peuples et les oppresseurs de Dieu ne travaillent à rien plus ardemment qu'à empêcher l'histoire d'exister ; ils rassemblent contre elle le silence des quatre vents du ciel, ils renferment leurs victimes dans les murs étroits des cachots, ils mettent autour encore des canons, des lances, tous les appareils de la menace et de la peur; mais la publicité est plus forte que tout empire ; elle entraîne ceux-là mêmes qui l'ont en exécration et les contraint de parler : les canons se détournent, les lances se baissent et l'histoire passe ! » (1)

(1) Lacordaire, *Conférences de Notre-Dame*.

Cette victoire définitive, n'est-ce pas la revanche de la loi morale?

Dans les plaines arides de la Californie, quelques étangs qu'aucun courant n'agite, que ne ride aucun souffle, semblent condamnés à une éternelle stagnation. Mais qu'un torrent, sorti d'un gisement aurifère, glisse jusqu'à eux, ses cascades rendent la vie à ces eaux dormantes, il traverse le lac en lui communiquant son impulsion, la base est remuée, le limon est arraché, les scories sont entraînées et il roule victorieusement jusqu'à la mer, au milieu des flots bourbeux, des paillettes d'or.

Telle est l'histoire : les barrières du mensonge elle les renverse, l'immobilité de l'indifférence elle l'anime, les brouillards de l'oubli elle les dissipe, demandant à la morale la règle de ses jugements, lui apportant en retour la force de ses exemples, imposant son témoignage, offrant son enseignement : *testis temporum*, *magistra vitæ*.

GEOFFROY DE GRANDMAISON.

SOUVENIRS DES BALKANS [1]

Ce n'est de rien moins que de la question d'Orient qu'il s'agit dans le récit de voyage que M. René Millet vient de publier sous le titre de *Souvenirs des Balkans*. Cet écrivain met une sorte de coquetterie à se présenter au public en simple touriste, en voyageur aimable et de bonne compagnie. Ce qu'il rapporte de son séjour aux Balkans, ce sont des notes, des *souvenirs*, où l'humour et le pittoresque de la forme dissimulent le sérieux et la gravité du fond. Est-ce délicatesse d'homme du monde qui redoute l'air de l'école et affecte le ton enjoué des salons, ou bien habileté de diplomate qui, de crainte de scandale, cherche à couvrir la nouveauté et l'audace de ses vues sous un vernis de dilettantisme ? M. René Millet est fort capable de cette ruse innocente. Et qui voudrait lui en faire un reproche, puisque lire son livre est, de la sorte, un passe-temps charmant en même temps qu'une étude profondément suggestive ?

L'esprit et la grâce étant plus faciles à sentir qu'à expliquer, nous allons simplement signaler, sans chercher même à les analyser, quelques-uns des procédés de l'auteur.

Au milieu des plus graves considérations, M. Millet excelle à glisser une remarque badine ou une fantaisie brillante et paradoxale. C'est alors comme un sourire dont

(1) *Souvenirs des Balkans :* De Salonique à Belgrade et du Danube à l'Adriatique, par René Millet. — Hachette, 1891.

s'éclaire tout à coup le grave visage d'un penseur. S'agit-il, par exemple, de déterminer la cause de la variété et de la confusion des races juxtaposées dans la péninsule des Balkans? Il propose cette explication, dont un ethnologue aurait longtemps cherché la formule : « Le caprice de l'homme, c'est la femme. » « Voilà, dit-il, le fruit de l'observation en plein air. Tout devient d'une simplicité charmante. Sans compter que la science serait moins rébarbative, si l'on y mêlait un peu de l'éternel féminin (1) ».

Montesquieu n'aurait pas désavoué le madrigal.

Mais ce n'est plus assez, aujourd'hui, pour faire passer les idées, de bons mots et de traits d'esprit. L'âme moderne, moins frivole ou plus rêveuse qu'au temps des *Lettres persanes*, ne vit plus guère que d'*impressions;* ce qu'elle demande à quiconque revient des pays lointains, c'est, avant tout, des couleurs et des images.

Aussi, M. René Millet a-t-il rapporté d'Orient tout un album de croquis lestement tracés, d'aquarelles finement nuancées. Avec un art consommé, il renouvelle ses procédés à mesure que le spectacle se transforme, et sait trouver sans cesse la note originale et caractéristique. Il définit Salonique : « un Véronèse auquel on aurait supprimé les belles et hautaines figures du premier plan qui portent la cuirasse et le brocart (2) ». A Raguse, autre toile vénitienne, autre décor tellement suggestif qu'il rappelle comme naturellement les scènes du XIV[e] siècle (3). Pesth, pinpamte, coquette et parée autant que Paris, est une « ville prospectus offerte à l'admiration des peuples nouveaux ». Son rôle est de séduire les Orientaux et de les attirer dans l'orbite de l'Occident (4). — Sortons des villes; la plaine du Wardar va dérouler sous nos yeux des champs tristes et déboisés, ou les vallées profondes de la Macédoine nous

(1) Page 138.
(2) Page 10.
(3) Page 301.
(4) Page 333.

découvriront, au fond de leurs retraites, la vie pastorale d'une population biblique. — Mais ce serait péché que de déflorer au lecteur le charme du pays nouveau... Ne résistons pas cependant à la tentation de cueillir encore deux citations.

L'auteur s'éloigne du vieux couvent du Studenitza : « En partant le soir, tandis que je laissais reposer ma monture au sommet d'une rampe, je jetai un dernier regard sur le monastère. On ne voyait plus que les tours de l'église et le gros mur d'enceinte tout crevassé. Le soleil couchant allumait une lueur rose au sommet des marbres, pendant que l'ombre grandissante accusait le relief puissant du rempart. Il me semblait voir en raccourci l'histoire du christianisme en Orient : d'abord, la nef antique, œuvre logique et forte, d'une seule venue; puis, les complications imprévues, le couvent, construction déjà plus hâtive; ce gros mur de défense, témoin d'une époque barbare; puis cette forteresse elle-même abandonnée, rongée de plantes parasites; des brèches ouvertes, moins par le canon que par l'incurie, de pauvres restes de royauté confiés à quelques gardiens ignorants et cupides... une foule, enfin, pleine de bons sentiments, unie à son clergé par des relations affectueuses, moins farouche, à coup sûr, mais à peine plus dégrossie que les premiers catéchumènes qui furent baptisés dans les eaux de l'Ibar (1). »

Après cette toile magistrale, voici un carton de moindre dimension, mais combien la poésie et la pensée débordent hors du cadre resserré!

« Le Tzigane promène sa taille maigre et nerveuse sur toutes les routes de la péninsule. Ce rêveur ne se laisse enfermer dans aucun cadre. Je le vois toujours tel qu'il m'apparut un soir aux environs de Belgrade. C'était en automne, à l'heure où le soleil se couche derrière les nuages de pourpre, et où les bons bourgeois s'en vont dîner. Déjà la route était à peu près déserte : quelques rares paysans se hâtaient vers le gîte et vers la soupe. Seul un musicien tzi-

(1) Page 173.

gane tournait le dos à la ville et s'enfonçait dans la campagne, en jouant machinalement un air sur son violon renversé, qu'il laissait presque tomber d'une main nonchalante. Il allait ainsi Dieu sait où, la tête penchée, perdu dans son rêve, ou peut-être ne pensant à rien, savourant, comme un oiseau, la plainte maigre de sa guimbarde et le dernier rayon du jour. Je contemplai longtemps sa silhouette décroissante sur l'horizon de flamme. Bien des choses passeront dans la péninsule et même ailleurs, bien des royaumes crouleront, bien des soleils disparaîtront derrière les nuages ensanglantés, avant que le petit homme noir interrompe sa promenade et sa chanson » (1).

Si j'ai reproduit ces deux morceaux, c'est qu'ils font bien comprendre les qualités et les limites de M. René Millet dans le genre descriptif.

Décrire pour décrire, ne traduire, comme Pierre Loti, que des couleurs et des nuances, ne reproduire, comme Flaubert, que des formes plastiques, c'est affaire aux gens du métier. Qu'un adepte de *l'écriture-artiste* confonde, s'il le veut, l'art de l'écrivain avec celui du peintre. Un homme du monde décrit autrement. Il lui suffit de quelques traits pour donner de l'objet une impression telle quelle. Si l'impression est juste, si elle est forte, il veut que l'on y voie l'heureuse rencontre, non la patiente recherche de l'expression. Sans doute, s'imposer cette mesure, c'est s'interdire l'intensité d'effet que l'artiste obtient par l'insistance de ses procédés. Mais aussi, c'est empêcher que la sensation n'absorbe tout entier le lecteur. C'est se permettre, sous l'image, de lui faire saisir une idée. Et voilà bien le mérite de M. Millet. Quand il nous promène des rives bleues de la Méditerranée aux plaines indécises du Danube, ce n'est pas simplement pour nous faire admirer des paysages et des costumes qu'il nous conduit si loin, c'est pour nous faire comprendre des races et des civilisations.

M. René Millet n'est pas de ceux qui résolvent la question d'Orient au coin du feu, en fumant un cigare. Sa méthode,

(1) P. 136.

il nous le déclare, c'est de connaître les choses dont il parle, et il pense que le grand secret n'est pas de décider, mais de comprendre. Aussi semble-t-il moins préoccupé de résoudre les problèmes que d'en préciser les formules et d'en élucider les données. Il observe et il expose, plus volontiers qu'il ne conclut.

Son observation, il l'étend à tous les éléments d'information, à ceux surtout que les savants et le public s'accordent à dédaigner. La configuration des lieux, le cours des fleuves et l'altitude des montagnes l'intéressent plus que les limites des provinces. Le timbre d'une voix, l'allure d'un paysan, le rythme d'une prière ou d'une chanson lui révèlent des différences de mœurs qu'il ne soupçonnerait pas à travers les textes de lois et de littérature. Etudier les peuples dans leur vie intime, dans leurs pratiques journalières, dans les détails les plus simples et par conséquent les plus caractéristiques, c'est sa méthode à lui, et voilà pourquoi, quand il s'agit de traduire les résultats de son observation, il fait tant de descriptions et de si pittoresques.

Mais ce n'est point assez, pour connaître le caractère d'une race, que d'en observer l'état actuel. Le présent est dominé par le passé dont il n'est que la résultante et l'aboutissement; et ni la psychologie ni la physiologie ne peuvent se suffire sans l'histoire. Aussi M. Millet est-il, autant qu'il est besoin, savant et profond historien. Seulement l'historien est chez lui de la même trempe que le psychologue et le physiologiste. Il ne se paie pas de mots sonores et de systèmes préconçus; il a horreur de l'érudition pédante et de l'archéologie prétentieuse. Il n'y a pas de risque qu'il aille se perdre dans un musée de médailles ou dans une bibliothèque de parchemins. Les faits importants et certains, voilà tout le bagage de son érudition. Son originalité consiste dans la façon de comprendre les faits, de les relier entre eux, de les mettre en système. C'est un historien philosophe. Et je ne sais pas encore si ce terme est bien celui qui lui convient. M. René Millet répugne trop à tout ce qui sent le cabinet et la spéculation pour qu'on puisse le ranger dans la classe de Montesquieu, par exemple, ou plus

simplement de M. Taine. S'il explique les faits, s'il les soumet à sa réflexion, c'est moins en constructeur de système qu'en esprit pratique, qui sait, par expérience, ce qu'ils signifient et ce qu'ils valent. On sent qu'il a vu de près comment l'histoire se fait avant qu'on l'écrive, et rien qu'à ses aperçus historiques, on devine la fréquentation des ambassades.

Comment, armé de cette méthode et de ces connaissances, M. René Millet étudie sous ses divers aspects la question des Balkans, quels aperçus il ouvre sur elles, quelles conclusions il propose, il n'est guère facile de le résumer. Car le livre, par la variété de sa forme et le décousu de son plan, n'est pas de ceux qui se prêtent à l'analyse. J'aime mieux me limiter aux deux chapitres intitulés *les Races* et *les Religions*, qui me semblent contenir le nœud de tous ces problèmes. Il y a dans ces quelques pages un dossier plus que suffisant pour juger les idées de l'auteur.

M. Millet nous avertit d'abord que « pour connaître les hommes de la péninsule, il faut se défaire d'une collection de préjugés (1). » A vrai dire, nous en avons déjà perdu beaucoup, depuis les enthousiasmes de Navarin et les rêves du traité de Paris. Nous sommes moins convaincus des droits de l'homme, et nous ne croyons plus guère — hélas ! — aux chrétiens d'Orient. Mais notre marotte actuelle, moins généreuse, n'est pas plus raisonnable. C'est le système des *races*, ou, comme on disait il y a vingt ans, des *nationalités;* seulement l'expression d'aujourd'hui a l'avantage de faire mieux comprendre qu'il ne s'agit plus pour les peuples de leur histoire, mais uniquement de leur généalogie et de leur langue. Cette idée-là, M. Millet la discute, la raille, la confond avec un superbe dédain de l'opinion. Je crois même que le sentiment d'avoir contre lui tous les pédants et tous les sots le met en verve : « Quel abaissement d'idéal ! Quel dissolvant ! » s'écrie-t-il à propos du mouvement magyare. « Ce même roi Etienne,

(1) P. 116.

dont l'empereur d'Autriche porte aujourd'hui la couronne, était fier de régner sur des polyglottes, et disait familièrement : « Je ne donnerais pas un sou d'un peuple qui ne « parlerait qu'une langue. » « Il entendait par là qu'une nation sort de la communion européenne, et que par suite elle s'affaiblit dans un langage que personne autour d'elle ne comprend (1)..... » Alors « la Hongrie était une grande famille ouverte à tous ; les Magyars ne sont qu'une tribu au milieu d'autres tribus (2). »

Mais c'est quand on serre de près ces prétentions économistes, c'est quand on pèse les titres de ces races et de ces tribus, qu'on en comprend toute la vanité. A la bibliothèque de Pesth, on conserve des manuscrits du temps du roi Mathias, l'âge héroïque du peuple magyare. Le texte en est latin, ou grec ou même allemand. Pas un seul volume n'est écrit en langue magyare !

Que s'il s'agit maintenant de démêler les titres respectifs des Roumains, des Serbes, des Bulgares, des Grecs, c'est un fouillis inextricable. Chaque peuple a ses géographes qui tracent à leur manière la carte de la péninsule. « Par un singulier hasard, ces cartes diffèrent autant les unes des autres qu'un atlas moderne de celui de Ptolémée... Il se trouve toujours que le géographe, excellent patriote, laisse tomber sur son ouvrage un gros pâté de couleur nationale » (3).

« A vrai dire, les peuples de la péninsule ont, pour justifier cette frénésie, une excuse qui manque à beaucoup de leurs aînés. Leur histoire a été brusquement engloutie par le cataclysme de la conquête ottomane (4). » S'ils remontent dans le passé, ils ne trouvent rien. Ni Rome ni l'empire byzantin n'ont fait pénétrer dans leurs couches profondes leur civilisation et leur unité. Ils sont restés barbares jusqu'au jour où les Turcs sont venus les asservir. Pour comble de malheur, au cours des siècles, ils ont absorbé

(1) P. 123.
(2) *Ibid.*
(3) P. 127.
(4) P. 128.

tant d'éléments étrangers qu'ils ont perdu « leur caractère propre » et qu'ils « ne peuvent revendiquer la propriété exclusive ni de leur sang, ni de leurs mœurs, ni même du son de leurs paroles (1) ». Il y a là, comme le dit l'auteur, une série de « tout petits faits qui démolissent une grosse légende, née dans le courant de ce siècle, et d'après laquelle les Slaves méridionaux formeraient une race parfaitement homogène, divisée seulement par le malheur des temps (2) ».

Voilà l'idole du *panslavisme* abattue, cette idole à laquelle nous prenions l'habitude de porter notre encens, pour nous venger de l'idole rivale : le *pangermanisme*. Notre patriotisme en gémira peut-être ; mais il n'y a pas d'excuse à adorer les faux dieux, et M. René Millet, en renversant leurs temples, n'est point un sacrilège. Je ne sais si sa réputation ne courra pas plus de dangers pour l'affection qu'il porte aux Turcs. Visiblement, ce pauvre empire ottoman contre lequel tous ses voisins conspirent et qui ne doit sa conservation qu'à leurs dissentiments, excite sa sympathie par sa patience, par sa bonne volonté de se réformer lui-même, par sa faiblesse même, qui triomphe en fin de compte de la coalition des forces. Ces manières de voir ne sont pas déplacées chez un diplomate français ; elles sont parfaitement conformes aux traditions de notre politique extérieure, depuis François Ier jusqu'à Napoléon III. N'importe, sous le ministère de M. Ribot, elles sentent un peu le fagot.

M. René Millet, cherchant, au travers des contradictions et des contrastes qui distinguent les populations des Balkans, à se faire une idée du « Slave moyen », définit son caractère : « un stoïcisme doublé de bonté. » Mais ne croyez pas qu'il revienne ainsi, par un détour, à la théorie de l'hérédité. Ecoutez plutôt son explication :

« Caractère de race ? Je n'en crois rien : je n'ai pas plus de foi dans les vertus slaves que dans les vertus germani-

(1) P. 151.
(2) *Ibid.*

ques... Produit des circonstances? Certainement. Ces hommes ne sont pas faits autrement que nous : seulement, à un certain carrefour de l'histoire, l'Orient et l'Occident ont bifurqué » (1).

La civilisation a deux grandes voies ouvertes devant elle pour soumettre, chez l'homme, la brute à l'esprit : « ou bien faire peser sur sa tête le joug des castes et de la théocratie, ou bien éveiller sa conscience et développer chez lui un égoïsme intelligent. Notre civilisation a choisi la seconde » (2), et abouti à la consécration du *moi* et de l'énergie individuelle. — Mais qu'on change les circonstances qui ont présidé à la formation de cet *égotisme*. « Imaginez, par exemple, Charles Martel vaincu à Poitiers, les Sarrasins plus maîtres de la France qu'ils ne l'ont été de l'Espagne, la noblesse décimée, dispersée ou convertie : assurément la Gaule chrétienne, ainsi subjuguée, n'aurait eu d'autre ressource que la résignation et le souvenir vague d'une grandeur fugitive..... Il y aurait eu, dans les cœurs français, moins d'énergie vivace et plus de pitié compatissante.... Mais je m'aperçois que ce Français hypothétique n'est autre que le Slave d'Orient » (3).

Il est impossible de faire une critique plus fine de ce déterminisme historique à la mode, qui voudrait réduire les lois de l'histoire à deux causes inflexibles : la race et le climat.

Le chapitre des *Religions* n'est pas moins fortement pensé que celui des *Races*. Pourtant, dès le début, il appelle une critique.

L'auteur se demande pourquoi les conversions au christianisme, si nombreuses, si rapides, au déclin de l'empire romain, parmi les peuples des Balkans, n'ont pas laissé de traces profondes dans l'âme de leurs descendants, comme il advint, au contraire, en Occident. Il en propose cette explication curieuse, mais, à coup sûr, peu concluante, que

(1) Page 160.
(2) *Ibid.*
(3) Page 162.

« le vin des doctrines nouvelles était trop fort pour ces cerveaux trop jeunes ». Le malheur de ces peuples, c'est que leur paganisme ait été étouffé dans sa fleur. C'est qu'ils aient manqué de ce que M. Millet appelle « un catéchisme de persévérance », les mystères d'Eleusis, les idées pures de Platon, la discipline stoïcienne, l'école d'Alexandrie, Marc-Aurèle et Simon le Magicien (1). Sur l'utilité intrinsèque d'une pareille préparation, il y aurait, sans doute, bien des réserves à faire. Je me borne à cette remarque : Les barbares descendus de la Germanie, dans l'empire d'Occident, avaient-ils, plus que leurs frères les Slaves, passé par l'école de la philosophie païenne avant de recevoir le baptême chrétien ? Pourtant leur conversion fut autrement solide, leur religion autrement profonde. Il faut donc chercher une réponse meilleure à la question posée par M. Millet.

C'est lui-même qui nous la fournit, deux pages au delà, comme s'il eût senti la faiblesse de sa première argumentation : « Les Bulgares et les Serbes grandirent en pleine scolastique », et « ils n'ont ouvert les yeux que pour assister aux brouilleries de leurs parents » (2). Bysance déjà préparait son schisme par des querelles métaphysiques et des discussions de préséance. Rome, dont M. Millet parle parfois un peu légèrement, avait cependant pour elle — il le reconnaît tout le premier — les vues profondes. Elle « voulait faire l'unité des âmes à travers celle des mots, dans un temps où les mots devançaient les idées » (3). Malheureusement les chefs des tribus slaves n'étaient pas des âmes simples et loyales, à la façon d'un Clovis. Ils ne se donnaient pas tout entiers et sans arrière-pensée à la religion chrétienne, mais ils traitaient leur baptême comme une affaire temporelle. Pendant six siècles, on les voit faire la bascule entre Rome et Bysance, selon l'intérêt du moment. Que ces palinodies et ces calculs aient ébranlé le sentiment

(1) Page 180.
(2) Page 185.
(3) Page 179.

religieux chez les peuples, on ne le conçoit que trop, et l'infériorité des Orientaux, sur ce point, apparaît la conséquence toute naturelle non pas de leur inexpérience originelle, mais de leur subtilité et de leur duplicité, ce qui n'est guère le défaut des races vraiment jeunes.

Comment cette religion énervée d'avance devait fatalement céder le pas à l'islamisme et pourquoi l'islamisme s'établit plus facilement et plus fortement dans la Bosnie que partout ailleurs, c'est ce que discerne bien l'auteur, grâce à un sens historique très affiné. Dans la péninsule, et particulièrement en Bosnie, il a retrouvé les traces d'une antique hérésie, celle des Bogomiles : c'est, pour lui, la racine de l'islamisme. Les Bogomiles, les « vrais chrétiens », comme ils s'appelaient eux-mêmes, c'étaient à peu près nos Albigeois. Appliquer à la lettre le sermon sur la Montagne, voilà leur idéal moral. En pratique ils distinguaient les *saints*, chargés de pratiquer toutes les vertus, et les *fidèles*, dispensés par leur faiblesse même d'en pratiquer aucune. « On comprend la diffusion rapide d'une doctrine aussi indulgente pour les défaillances de la chair » (1). Or, tandis qu'en Occident, l'édifice religieux construit par Rome résiste à la poussée albigeoise, en Orient, l'Eglise byzantine, « partagée en autant de cénacles que la péninsule comptait de despotes », en est profondément ébranlée. Les Bogomiles, traqués, poursuivis, excommuniés se réfugient en Bosnie. Mais ce n'est pas sans avoir miné le sol dans leur retraite, et quand les musulmans viendront, ils seront les premiers à leur tendre la main et à les introduire dans la place.

Pourtant, à côté des tribus qui ont embrassé dès le début l'islamisme, bien d'autres sont restées fidèles à la foi chrétienne. Incapables de refouler ou même d'arrêter l'invasion musulmane, elles ont su résister à quatre siècles d'oppression et garder leur antique religion, sans que la persécution l'ait d'ailleurs retrempée et lui ait rendu sa puissance d'expansion avec sa pureté primitive. Pour nous faire com-

(1) Page 201.

prendre cette anomalie, M. Millet attire notre attention sur le culte et la discipline de l'Eglise orthodoxe.

Entrons, à l'heure de l'office, dans une église de Serbie. Nous serons d'abord frappés par l'aspect des fidèles et de l'officiant. Celui-ci « chante ou plutôt nasille, les yeux perdus dans l'espace. A vingt pas, on le croirait en extase devant quelque vision céleste. De plus près, sa physionomie respire la plus béate indifférence » (1).

Quant aux fidèles, « rappelez-vous, dit plaisamment l'auteur, les mines satisfaites de nos magistrats lorsqu'ils vont rendre visite au bon Dieu le jour de la première audience, et lui témoignent la même politesse familière qu'au président suprême de la corporation. Telle est à peu près la religion de commande qu'on professe dans la péninsule » (2).

Et maintenant comparez cette religion de formules et de rites avec notre catholicisme; comparez, si vous aimez les poétiques symboles, la cathédrale gothique avec la basilique byzantine. Là-bas, on place Dieu sur un trône solitaire, on creuse un fossé entre lui et nous, comme on feint un divorce entre l'âme et le corps. Le mysticisme du dogme et des rites, lié dans son linceul du x[e] siècle, n'a cure des faiblesses des sens. « Il faut que, pendant l'office, le prêtre ressemble à une vieille miniature d'un livre de légendes. Sa messe dite, il peut faire ce qu'il lui plaît » (3).

Mais ne voyez-vous pas que la religion de ces popes ressemble à s'y méprendre à celle des dervis, et ne sentez-vous pas l'affinité secrète qui attirait le christianisme grec vers l'islamisme? M. Millet a bien raison de dire que la vraie frontière qui sépare l'Orient de l'Occident, ce sont les croyances : « On est en Orient quand on met le pied sur la terre orthodoxe. »

Pourquoi l'esprit évangélique, tandis qu'il s'épanouis-

(1) P. 217.
(2) P. 220.
(3) P. 219.

sait sur les terres latines dans une religion si humaine, si vivante et si forte, s'étiola-t-il en terre byzantine sous l'enveloppe immuable d'un culte purement machinal et d'une discipline toute extérieure ? M. Millet n'a peut-être pas vu toutes les raisons de cette diversité, mais il a bien vu l'une des principales, et celle-là précisément qui devait frapper davantage l'homme public. C'est que « l'air de cour ne vaut rien aux Eglises » (1). « Prisonnière de l'empire » (2), l'Eglise de Constantinople dut vaincre ou succomber avec lui et participer à son discrédit auprès des populations vassales. « L'Eglise n'est plus la grande société des fidèles, c'est une institution nationale à base étroite » (3). Voilà la conséquence de la mainmise de l'Etat sur l'Eglise, réalisée en Orient par Constantin et ses successeurs, tandis que dans l'Occident, abandonné par l'empire, les papes, « qui pouvaient parler haut parce qu'ils n'étaient pas sous la main de César, nous ont donné ce qui a toujours manqué là-bas : une grande patrie dans laquelle baignaient et flottaient, pour ainsi dire, toutes les petites patries locales » Et pour conclure : « Tout ce que nous avons de meilleur nous vient de là » (4). Voilà, certes, un assez bel éloge de la papauté et un argument de quelque poids pour l'indépendance temporelle du Saint-Siège.

Je ne suivrai pas plus loin M. René Millet dans ses explorations curieuses à travers les lieux et les idées. Je ne résumerai pas même le chapitre final qu'il intitule : *Coup d'œil d'ensemble.* Je craindrais de lui rendre un mauvais service en détachant ses conclusions de la thèse par laquelle il y aboutit. Car en arrivant à la fin de son volume, il est comme saisi d'une timidité inattendue. Que sera l'avenir ? Voilà ce que le lecteur demande avec l'espoir d'entendre des prophéties, au moins des prévisions, sortir de la bouche d'un homme de tant d'esprit. — Et l'oracle répond à

(1) P. 245.
(2) P. 249.
(3) P. 250.
(4) P. 248.

peu près : l'avenir sera tout juste ce qu'est le présent. Les principautés danubiennes resteront indépendantes, mais ne s'agrandiront point ni ne s'uniront en confédération. Le Turc gardera Constantinople et le Bosphore, sous la protection jalouse de ses rivaux européens. L'Europe enfin fera pénétrer en Asie ses chemins de fer et ses ingénieurs, mais n'y fera pas pénétrer ses conceptions politiques et religieuses. « Il faut respecter l'Islam au lieu de le combattre : l'avenir est à la puissance d'Europe qui saura le mieux tirer parti de cette formidable association dont les membres, répandus sur le globe, se prosternent trois fois par jour en tournant des mains suppliantes vers la Mecque. »

Un penseur si ingénieux, si pénétrant, s'arrêter à ces banalités ! Mais je vous disais bien que M. Millet était diplomate, et qu'il excellait à couvrir d'un pavillon inoffensif sa marchandise compromettante. Ses conclusions font partie de son pavillon. Elles sont là pour rassurer les bons esprits. Quant à ses idées « de derrière la tête », c'est à chaque page du livre, à chaque détour du chemin qu'il faut les découvrir et les arrêter.

Pierre du Magny.

LES SEPT PAROLES

EXTRAITS (1)

PREMIÈRE PAROLE

« *Pater, dimitte eis ; non enim sciunt quid faciunt.* »

A vos pieds, ô Jésus, humble comme l'hysope,
Je m'en vais confesser mes crimes envers vous,
A vos pieds, ô Jésus, humble comme l'hysope.

Ainsi qu'un vêtement le péché m'enveloppe,
Et son poids à la terre attache mes genoux,
Ainsi qu'un vêtement le péché m'enveloppe.

J'ai trahi votre amour en un baiser qui mord,
J'ai touché les deniers de votre ignominie,
J'ai trahi votre amour en un baiser qui mord.

Quand vous avez été triste jusqu'à la mort,
Mes yeux n'ont pu veiller avec votre agonie,
Quand vous avez été triste jusqu'à la mort.

(1) Le petit poème des *Sept Paroles*, dont nous avons détaché la première et la cinquième pour les offrir en primeur aux lecteurs de l'*Université catholique*, doit paraître bientôt dans un recueil de compositions du même genre. Car la muse chrétienne du jeune poète, sans s'être encore fait connaître du public, s'est déjà produite avec succès dans l'intimité. Le poète a vingt ans : cela explique certaines imperfections de son talent, et en même temps justifie toutes nos espérances.

Sous la dérision des langues insolentes,
Je vous ai renié, Seigneur, plus de trois fois,
Sous la dérision des langues insolentes.

J'ai pris à vos bourreaux leurs lanières sifflantes,
Et votre chair divine a saigné sous mes doigts,
J'ai pris à vos bourreaux leurs lanières sifflantes.

J'ai mis en votre droite un sceptre de roseau,
Et je vous ai tressé des ronces en couronne,
J'ai mis en votre droite un sceptre de roseau.

Je vous ai revêtu d'une pourpre en lambeau,
J'ai souillé votre front que le nimbe environne,
Je vous ai revêtu d'une pourpre en lambeau.

J'ai cloué sur la Croix vos deux mains adorables,
Et j'ai branlé la tête aux pieds de vos douleurs ;
J'ai cloué sur la Croix vos deux mains adorables.

Au lieu de secourir vos soifs inexorables,
Je vous ai présenté du fiel comme aux voleurs,
Au lieu de secourir vos soifs inexorables.

Pour en faire jaillir un sang mystérieux,
J'ai fouillé votre flanc auguste avec la lance,
Pour en faire jaillir un sang mystérieux.

J'ai fait cela, Seigneur, mon crime est sous vos yeux,
Oh ! ne le pesez point avec votre balance,
J'ai fait cela, Seigneur, mon crime est sous vos yeux.

Seigneur, n'appelez point devant vous mes malices,
Et ne soumettez point mon âme à vos creusets,
Seigneur, n'appelez point devant vous mes malices.

Lorsque au pied de la Croix j'aidais à vos supplices,
Hélas ! je ne savais pas ce que je faisais,
Lorsque au pied de la Croix j'aidais à vos supplices.

Puisque j'ai confessé mes crimes envers vous,
A vos pieds, ô Jésus, humble comme l'hysope,
Puisque j'ai confessé mes crimes envers vous,

Délivrez-moi, Seigneur, du mal qui m'enveloppe.

. . . .
. . . .

CINQUIÈME PAROLE

« Sitio. »

Ah ! ce n'est point à nous de vous donner à boire,
Seigneur ! L'amour humain ne désaltère pas.
Car depuis six mille ans qu'au bord de son ciboire,
Ainsi que des oiseaux séduits par des appâts,
Nos âmes, tour à tour, se posent en extase,
Devant leur rêve saint d'idéale beauté,
Nulle dans la liqueur amère de ce vase
N'a pu noyer encor ses soifs de volupté.
Mais d'en avoir trouvé si mornes les ivresses,
Et découvert au fond, si tôt, l'impur limon,
Tournés vers les couchants des suprêmes tendresses,
Combien, hélas ! ainsi qu'autrefois Salomon,
Voyant que tout est peine et que tout est chimère,
Sous le soleil trop vieux de ce vieux firmament,
Dans leur mélancolie et leur esseulement,
Combien ont imploré la mort comme une mère !

Et vous voulez, Seigneur, de notre amour encor ?

Mais n'en avez-vous pas bu la plus pure essence,
O lis candide éclos sur une tige d'or,
Enfant né d'une chaste et blanche adolescence,
Que Marie abreuva de son lait embaumé,
Que Joseph a bercé de ses bras angéliques,
Vous après qui tout cœur virginal a bramé,
Vous dont Jean a suivi les pas évangéliques,
Vous aux genoux cléments de qui les repentirs
Ont agenouillé les dolentes pécheresses,
Et prosterné l'orgueil opulent de leurs tresses !

Vous dont les soifs ont fait que les chairs des martyrs,
Comme des raisins aux soirs roses des vendanges,
Ont répandu le plus généreux de leur sang,
Et pour les faims de qui les ascètes étranges
Ont pétri comme un pain leur corps obéissant.
Divin Eliézer à qui tant de mains pures
Ont tendu sur la route un cœur immaculé,

Si votre lèvre souffre encore des brûlures
Que lui fit le vinaigre avec le fiel mêlé,
Oh ! ne les trempez point dans nos âmes arides !
Vous n'y trouveriez pas l'amour digne de vous !
Depuis que le péché l'a terni de ses rides,
Le flot en est resté souillé, même pour nous.

Seigneur, ne buvez pas dans nos âmes arides !

JÉSUS

Enfant, ce que tu peux donner, donne-le-moi.
Que ton cœur soit le puits de la Samaritaine.
Eh ! ne savais-je pas, homme de peu de foi,
Que l'eau qu'elle ferait monter de la fontaine
Ne désaltérerait point mes aridités ?
Moi pour qui l'innocence a des iniquités,
Et qui n'ai pas trouvé sans souillure mes anges,
Crois-tu que j'ignorais, même avant son aveu,
A quelle impure source avait bu cette femme ?

Si tu savais, si tu savais le don de Dieu,
Tu me l'apporterais en hâte, ta pauvre âme,
Et, la purifiant de mon baiser divin,
En retour de ton humble et triste amour que j'aime,
De ma grâce abreuvante et forte comme un vin,
Pour toute éternité, je l'emplirais moi-même.

— Car ton amour si triste, en vérité, je l'aime.

L. Mercier.

A PROPOS

DE LA

QUESTION ROMAINE

MÉDITATION PHILOSOPHIQUE

L'humanité ne saurait exister à l'état de masse informe et de foule confuse ; il lui faut de l'ordre et de la paix : deux biens qui supposent l'établissement des nationalités et le régime de sceptres multipliés.

Aussi loin que l'histoire recule, elle rencontre la division des peuples. Ce fait nécessaire est imputé directement à Dieu par l'écrivain inspiré dans ce texte solennel : « Quand le Très-Haut *divisait* les nations, quand il *séparait* les Fils d'Adam, il *établit* les *confins* des peuples autour des nombreux fils d'Israël. » (1)

Déjà la confusion des langues avait amené le fractionnement de l'humanité primitive ; et depuis lors cette disposition providentielle du monde a persévéré en dépit de toutes les convoitises ambitieuses.

Dans l'ancien monde, la conquête modifia à bien des

(1) Deuter., XXXVII.

reprises et de plusieurs manières les circonscriptions nationales, sans jamais parvenir à réaliser une concentration absolue, ni même à faire durer ces grands empires qui en étaient d'incomplètes ébauches. Le monde moderne n'a produit rien de plus grand ni de plus définitif. L'unité mondiale n'est donc pas résultée des plus gigantesques efforts : monarchie ou république universelle, elle est restée, jusqu'à ce jour, comme un défi jeté aux audaces du génie, un pur rêve, une chimère.

Et pourtant, malgré cette déconvenue persévérante, le rêve n'a cessé de hanter l'humanité, encouragée de loin en loin par quelques succès aussi invraisemblables qu'ils ont été éphémères.

Bref, l'humanité existe dans la division, et elle tend à l'unité.

Que si l'unité semble démontrée impossible dans l'ordre politique, doit-on désespérer d'un autre groupement de tous les Fils d'Adam? Les citoyens, selon les latitudes, seront régis par des lois diverses ou même opposées; mais leurs âmes ne pourront-elles, ne devront-elles pas constituer, même dans le temps, une unité plus haute et plus sainte?

Le monde intellectuel aspire à cette unité, et, en partie, du moins, et de plus en plus, la réalise dans l'ordre de la science pure.

Le monde moral y est appelé d'une autre manière et bien plus efficacement. La Religion, qui est sa forme, *relie* les hommes entre eux, en les rattachant tous à Dieu, le Père de cette fraternité immense.

Le paganisme eut des dieux; mais, par leur multiplicité même, ils entretinrent le morcellement de la famille humaine, sans aider à la restauration de l'unité. Les hommes se traitaient réciproquement de *barbares;* et ainsi continuent de faire les demeurants de tous les faux cultes.

Tout à coup le christianisme fit resplendir la pure notion de la paternité divine universelle, de l'égalité des droits et de la liberté des consciences. Dès lors, la société des âmes

allait se former, la terre redevenir *unius labii* comme au commencement. C'était la concentration autour du seul point immobile, la société spirituelle inaugurant la future société éternelle au sein de Dieu.

Or, à cette société qui enrégimentait tous les *hommes de bonne volonté*, par la seule propagande de la parole et le prestige de la vertu poussée jusqu'au martyre, il fallait un chef qui maintînt la cohésion de tous les éléments, et qui, par conséquent, fût en puissance de les atteindre par tout l'univers.

L'indépendance du chef de l'unité morale dut être protégée par un pouvoir temporel, assez grand pour être un rempart efficace, assez petit pour que le Pontife n'oubliât pas que sa vraie dignité lui vient d'ailleurs.

Tel fut l'Etat pontifical, quand il eut été constitué par la série d'événements auxquels un dessein providentiel servait de trame.

Trois cents ans de persécutions sanglantes, le martyre de tous les premiers chefs de l'unité religieuse, Rome conquise au prix de ce sang, ont valu à l'Italie l'incomparable honneur d'être le centre du monde spirituel, la capitale de l'universelle chrétienté.

Dieu a voulu que la plus haute puissance morale trônât où avait trôné la plus haute mais la plus abusive puissance matérielle. Triomphe et expiation tout ensemble · Rome soumise à la croix, mais par cette croix dominant encore le monde! c'est là une merveille dont l'intelligence n'est à la portée que de ceux qui croient à une philosophie de l'histoire. Il semble être ainsi dans la destinée de cette ville, illustre entre toutes, de se trouver toujours liée à la destinée du monde. Et pour tout renfermer dans une antithèse expressive, nous dirons : LE MONDE APPARTENAIT A ROME PAÏENNE; ROME CHRÉTIENNE APPARTIENT AU MONDE.

Redisons que c'est là un honneur incomparable qu'elle doit comprendre, ou qu'on devrait comprendre pour elle, quand il arrive, ô honte, qu'elle ne le comprend pas.

Les chrétiens ont le droit de sauvegarder la garantie de

la royauté spirituelle; et l'autonomie laïque d'une simple ville, si grande que celle-ci ait été dans l'histoire, ne saurait être mise en balance avec les intérêts généraux de la société des âmes.

Le droit historique de la Papauté a été consacré par une possession plus de dix fois séculaire. Mais ce que nous relevons ici, c'est l'idéal de ce droit : le monde ayant réalisé l'unité morale, la seule possible, et la grande Cité-Reine élue pour être comme le corps de cette âme.

Rome retrouvait dans ce rôle plus de gloire qu'elle n'en connut jamais avec ses Césars.

Et voilà que, par une inexplicable aberration, elle aime mieux présider le royaume d'une péninsule que l'universelle chrétienté!

L'Italie veut être *une :* soit. Mais en quoi la divine enclave, si l'on peut ainsi parler, nuirait-elle à l'autonomie italienne? D'autres institutions de ce genre n'existent-elles pas, n'ont-elles pas existé dans le monde, pour la sauvegarde de moindres intérêts : république de Saint-Marin en Italie même; en France, république d'Andorre, et jadis Comtat-Venaissin?

Pauvre Italie! comprends donc le bienfait sans pareil de posséder dans ton sein la capitale du royaume des âmes, cette ville d'où son maître légitime jette sur le monde l'armée pacifique des missionnaires qui vont le conquérir à la vraie civilisation.

Que sera, au contraire, ta Rome, sans l'homme à la triple couronne, qu'un reste du temps?

Prends garde! La soi-disant *intangible* en viendra bientôt à redire la lamentation de Job : « Ayez pitié de moi, vous du moins, mes amis, parce que la main du Seigneur m'a *touchée* ». Car rien n'est intangible à Dieu et à sa justice.

O Rome, ceux qui t'aiment demandent pour toi plus que ne contiennent tes folles prétentions de l'heure présente : tu es sacrée, par les siècles et par un dessein providentiel, la capitale non d'une terre, mais de la Terre, non d'un peuple, mais de l'universalité des peuples, qu'exprime le mot de CATHOLICITÉ.

Antoine MOLLIÈRE.

MÉLANGES

HISTOIRE DE LA SICILE DANS L'ANTIQUITÉ

La Sicile est une des plus grandes et des plus belles îles de la Méditerranée ; le pays est magnifique, l'aspect en est des plus variés, et de la plaine à la montagne ce ne sont que scènes pittoresques, tantôt charmantes, tantôt grandioses. Ici Palerme et sa fameuse *Conca d'Oro*, un véritable paradis terrestre, où croissent en liberté le palmier, l'olivier, l'oranger, le cactus, l'aloès ; plus loin, Termini, la *Splendidissima*, comme elle s'appelle, puis Syracuse, son port marmoréen et ses Latomies, enfin l'Etna dans son majestueux isolement. Mais, comme étendue, c'est un petit pays ; et pourtant, il en est peu qui auront eu dans l'histoire universelle une importance aussi capitale que la Sicile. Placée au point de séparation ou de jonction des deux mondes, elle a été souvent le champ clos où l'Occident et l'Orient, les peuples aryens et les peuples sémitiques (1), le christianisme et l'islamisme ont combattu pour la suprématie. Elle sépare et réunit tout à la fois les deux bassins de la Méditerranée, l'Europe et l'Afrique ; elle a été un lieu de

(1) Nous n'oublions pas que ces termes « *aryens* » et « *sémites* » ne sont exacts que dans une classification linguistique. Si nous les employons ici dans un sens ethnologique et historique, c'est pour suivre notre auteur, et surtout pour éviter une périphrase.

rendez-vous pour les peuples les plus divers : Ibères préaryens, Aryens et Sémites s'y sont disputé le terrain, les derniers venus refoulant ou s'assimilant ou anéantissant leurs devanciers. Les Romains et les Carthaginois ont livré, pour la possession de la Sicile, une des guerres les plus longues et les plus meurtrières de l'antiquité. Dans cette lutte, la fortune de Rome a failli sombrer. Avant-poste et boulevard de l'Europe, c'est contre elle que se brisa autrefois la puissance de Carthage, et, dans les temps plus récents, elle fut le terme des envahissements de l'Islam. Elle a été un des traits d'union entre la Grèce et Rome, et, plus tard, un des canaux par lesquels l'art arabe se répandit en Occident.

On ne peut donc s'étonner que l'histoire de la Sicile, aux péripéties si diverses et si mouvementées, ait attiré et retenu l'attention d'un des historiens les plus remarquables de l'Angleterre moderne, Edward Freeman, *Regius professor* à l'université d'Oxford. Ce qui paraîtra singulier, c'est que ce savant, dont la spécialité semblait être jusqu'à présent plutôt l'étude du moyen âge ou des temps modernes, se soit ainsi, sur la fin de ses jours, adonné à l'histoire des temps les plus anciens. Mais tout s'explique, si l'on se rend compte qu'il y a été amené par la suite naturelle de ses recherches. Historien de la conquête normande, il a suivi les Normands, ces hardis écumeurs de mer, sur toutes les plages où les entraînait leur humeur vagabonde et conquérante. Ils l'ont conduit jusqu'en Sicile, et, en historien consciencieux, Edward Freeman a voulu reconstituer l'état de ce pays au temps de l'invasion normande. De proche en proche, d'un fait dont il fallait chercher la cause dans d'autres faits antérieurs, il a été entraîné jusqu'aux temps anciens. Ainsi est né le beau travail qui nous est offert aujourd'hui (1).

Le plan de l'auteur est vaste, et les développements qu'il

(1) *The History of Sicily* from the earliest times by EDWARD FREEMAN. Vol. I. — The native nations, the Phœnician and Greek settlements. Vol. II. — From the beginning of Greek settlements to the beginning of Athenian intervention. 2 vol. in-8° de XXXVI-609 et XX-583 pages, 9 cartes. — Oxford, *at the Clarendon Press*, 1891.

paraît avoir l'intention de donner à son œuvre seront très étendus. On peut même craindre que, si tout est conduit dans les mêmes proportions, le nombre des volumes ne devienne exagéré. M. Freeman part des temps primitifs et annonce qu'il conduira l'histoire de la Sicile jusqu'à la mort de l'empereur Frédéric II (1250). Or, dans les deux volumes compacts qui ont été publiés, nous n'en sommes arrivés encore qu'à la chute de Ducetius, en 450, au moment où Athènes intervient dans les affaires de Syracuse. Et que d'événements importants il reste à raconter! L'expédition des Athéniens en Sicile, le siège de Syracuse, la seconde invasion carthaginoise, les hauts faits de Denys, de Timoléon, d'Agathocle, l'invasion de Pyrrhus, la première guerre punique, la conquête romaine, le second siège de Syracuse, l'administration de Verrès, l'invasion des Vandales, les exploits de Bélisaire, l'invasion et la domination arabe, la prodigieuse histoire des chevaliers normands d'Hauteville, et enfin le gouvernement des Hohenstaufen. Et sur tout ces événements les documents abondent.

Cependant, ne faisons pas à l'auteur un reproche d'avoir donné à la première partie de son œuvre un si large développement. Ce serait d'abord se plaindre mal à propos de trop de bien. Puis, il s'agissait pour lui d'établir les bases d'une longue histoire, où les éléments les plus divers s'étaient mélangés ; c'était donc d'un bon architecte de poser des fondements larges et profonds. Si d'ailleurs l'on y regarde de plus près, on devra convenir que, malgré la rareté des matériaux, un historien fureteur et habile metteur en œuvre des éléments dispersés pouvait trouver encore beaucoup à dire.

Et d'abord M. Freeman a dû nous décrire le pays dans toutes ses parties, nous en faire longer les côtes, parcourir les montagnes, suivre les fleuves, traverser les plaines, et sur la route que de beautés à admirer, que de vieilles légendes à raconter! Il nous parle ensuite des premiers peuples qui se sont établis dans l'île ; il recherche leur patrie d'origine, leurs affinités ethniques, leurs rapports entre eux, l'apport de chacun à la civilisation du pays.

Après les migrations c'est la colonisation phénicienne, et l'auteur profite de l'occasion pour étudier la Phénicie, sa religion, ses mœurs, son esprit d'entreprise; puis, c'est la colonisation grecque, et il faut accompagner Phéniciens et Grecs sur le terrain qu'ils ont choisi pour y planter leurs villes, décrire le site, les principaux monuments et l'histoire primitive, c'est-à-dire légendaire de la cité. Mais comme chacune d'elles pendant longtemps eut une vie indépendante, M. Freeman suit donc, tout au moins les principales, dans leur développement intérieur et dans leurs guerres entre elles ou avec l'étranger, Etrusques ou Carthaginois. Cette période de temps fut d'ailleurs pour la Sicile très florissante. La philosophie, les belles-lettres, les beaux-arts y eurent de nobles représentants. Parmi ses enfants, ou naturels ou adoptifs, ses visiteurs, on trouve des hommes de génie dont les œuvres nous sont restées, et que M. Freeman se plaît à étudier en détail. Si, à cet ensemble, nous ajoutons de nombreux appendices (56 pour les deux volumes) où sont expliquées les questions litigieuses, dont la discussion aurait encombré le texte, nous avouerons que ces deux gros volumes sont bien remplis, et qu'ils étaient nécessaires pour présenter les événements dans une juste ampleur.

Le travail n'était pas d'ailleurs sans difficultés. Les historiens de l'antiquité s'étaient occupés de la Sicile, mais comme d'un détail dans l'ensemble. Des spécialistes avaient bien aussi étudié quelques points particuliers, mais personne avant M. Freeman n'avait essayé une histoire générale et détaillée de la Sicile. Il y avait à tenir compte des travaux antérieurs et aussi à les contrôler, en s'adressant aux sources. Mais, pour ces temps primitifs, les documents sont rares, très dispersés, peu précis, le plus souvent méritant à peine créance. Il fallait donc rassembler les matériaux, puis en faire la critique, sans être trop sévère cependant, car l'on pourrait bien rester les mains vides, si l'on n'acceptait que les faits absolument indiscutables. La riche imagination des Grecs s'est beaucoup exercée sur les origines des peuples ; la tâche de l'historien sera de rechercher

sous la légende ou le récit mythologique la part de vérité qui s'y cache. On arrivera ainsi à des vues dont l'ensemble pourra être vrai, sans que tous les détails le soient. Sachons nous résigner à ne pas tout savoir.

Le lecteur ne nous demandera pas de suivre M. Freeman dans tout le développement de son œuvre, il lui suffira certainement que nous indiquions les questions les plus importantes et que nous signalions les idées directrices.

Il est toujours très difficile de déterminer quels furent les premiers habitants d'un pays, les autochthones, comme disaient les Grecs. La paléontologie nous est ici d'un grand secours ; ce n'est pourtant pas d'elle que M. Freeman a reçu ses renseignements. Il a préféré s'en rapporter aux légendes anciennes, aux récits des historiens, tout en tenant compte des données archéologiques et linguistiques. Il n'accepte cependant pas comme ayant réellement existé ces vieux peuples de la mythologie, les Cyclopes et les Lestrygons. Il ne remonte que jusqu'aux Sicanes, qui se disaient eux-mêmes autochthones. Il n'y a pas lieu de les en croire sur parole, car probablement ils venaient d'Espagne. Ils paraissent, en effet, apparentés aux Ibères de ce pays ; il est vrai que les Ibères d'Espagne pourraient être sortis de la Sicile, à moins encore que Ibères d'Espagne et Sicanes ne soient venus d'un autre pays. Quel que soit leur lieu d'origine, les Sicanes seraient de même souche que les Ibères, dont les Basques de France et d'Espagne sont en Europe les derniers survivants à l'état de peuple distinct. Mais il faut poser ici deux points d'interrogation. Peut-on identifier, comme le fait notre auteur, les Basques actuels avec les anciens Ibères ? Les Basques, en outre, sont-ils bien une race pure ? Les spécialistes sont loin d'être d'accord sur ces questions, et même actuellement ils pencheraient plutôt vers une double négative.

A quelle époque se fit la migration sicane ? L'histoire est absolument muette au sujet de ce peuple ; on sait quelques noms de lieux où ils se seraient établis : Kamikos, Vessa, Hykkara, Kratos, Iaita, Nisa, Entella, et c'est tout. Peut-

être ont-ils occupé l'île entière, mais, au XIe siècle avant Jésus-Christ, les Sicules les chassèrent de la partie orientale et, peu à peu, les refoulèrent dans les montagnes du centre.

Les Sicules venaient de l'Italie ; ils avaient dû être établis d'abord dans le Latium, à côté des peuples de souche latine. Peut-être même étaient-ce des Latins, qui, sous la pression des Opiques, marchèrent vers le sud. Sur ce point encore, M. Freeman ne rencontrera pas l'assentiment général. Il peut bien signaler des analogies entre la langue des Latins et celle des Sicules, mais quels caractères physiques et intellectuels ces deux peuples ont-ils de commun ? Les crânes longs et étroits des Sicules sont en particulier bien différents des crânes latins, larges et puissants.

L'histoire des Sicules est, elle aussi, une page blanche ; tout ce que nous savons, c'est qu'ils s'établirent sur la côte septentrionale d'Himera à Zanklè, puis à Cefalû ; sur la côte orientale à Cephalœdium, à Apollonia, à Haluntium ; vers l'occident, à Petra et dans le centre de l'île. Il serait trop long de mentionner toutes les localités dont parle en détail M. Freeman.

Quant à la troisième race qui peupla la Sicile, les Elymiens, il déclare qu'il ignore leur patrie d'origine et leurs affinités ethniques. Il ne veut pas accepter la tradition qui les fait descendre des Troyens ; il est probable cependant qu'ils venaient d'Asie. Ségesta et Eryx étaient deux villes fondées par ce peuple. De ces trois races il ne nous reste rien, sinon des tombes et un court vocabulaire de la langue sicule. L'histoire de la Sicile ne commence donc qu'avec la colonisation phénicienne et grecque.

Vers le XIe siècle se clôt l'ère des migrations. Il ne sera plus question que de colonisation. Migration et colonisation sont deux choses bien différentes, même dans l'antiquité. Quand tout un peuple se déplace, quitte son habitat primitif et s'établit sans espoir de retour dans un nouveau pays, c'est la migration. Pour la colonisation, elle s'est pratiquée de deux manières. Lorsque les Phéniciens et les Grecs quittaient leur patrie pour fonder une ville nouvelle, ils

disaient adieu pour toujours à la métropole ; ils pouvaient garder avec elle des relations d'amitié, mais ils ne lui étaient rattachés par aucun lien de dépendance. Les colons étaient séparés de la souche et menaient une vie propre. Ce n'est pas sur ce modèle que furent établies les colonies de Rome, pas plus que ne le sont celles de nos jours. La colonie romaine et moderne est un prolongement de la mère patrie; elle vit de la même vie que celle-ci.

A quelle époque commença la colonisation phénicienne ? Probablement après le XIe siècle ; c'est tout ce qu'on peut dire de plus précis. Tout d'abord les colons vinrent de Tyr, de Sidon, d'Arvad et non de Carthage, pourtant beaucoup plus rapprochée. Ils s'établirent surtout sur les côtes du nord-ouest et fondèrent Panormos, Motya, Solous, Lilybaion. Vers le milieu du VIIe siècle, Carthage envoya aussi des colons en Sicile et, peu à peu, imposa sa suprématie aux villes phéniciennes du pays.

Que l'influence phénicienne sur la civilisation sicilenne ait été grande, on n'en saurait douter ; toutefois la Sicile, par l'afflux répété des colons grecs, devint plutôt un pays grec. Les Sicules, qui s'étaient déjà, à un certain degré, assimilé les Sicanes, fusionnèrent avec les Grecs et de ces divers mélanges naquit le peuple sicilien.

C'est vers le VIIIe siècle que commença la colonisation grecque. Chalcis envoya ses enfants à Naxos, à Leontinoi, à Catane, à Zanklè ; Mégare à Mégare et à Hybla; Rhodes à Gela, Corinthe à Syracuse. De leur côté les villes grecques de Sicile essaimèrent, et c'est de Gela que vinrent les fondateurs d'Agrigente. Il faut ajouter que, sur plus d'un point, le terrain était déjà occupé, et que les Grecs durent ou chasser les anciens habitants ou se les assimiler.

Avec eux, les Grecs apportaient dans le pays leurs institutions et surtout leur esprit démocratique, qui trop souvent conduisait les esprits à la démagogie. C'est des excès de la populace, du despotisme de tous, de l'ochlocratie, comme disaient les Grecs, que naquit la tyrannie. Et cette épithète de tyran, accolée au nom des dynastes de Grèce et de Sicile, ne doit pas nous faire nécessairement penser à

un gouvernement despotique. Le tyran, au sens primitif du mot, était celui qui s'établissait roi ou en prenait les pouvoirs dans un état dont la constitution ne comportait pas la royauté. Le tyran pouvait être bon, mais il était extra-constitutionnel. Pour garder cette position, pour ainsi dire en dehors de la loi, le tyran était presque nécessairement entraîné à se méfier de tous, à punir cruellement toute tentative contre son autorité, bref, à devenir un tyran dans l'acception actuelle du mot.

Malgré ses sympathies pour la démocratie, M. Freeman reconnaît que c'est aux tyrans que la Sicile dut sa prospérité et sa grandeur. C'est eux qui anéantirent la puissance navale des Etrusques dans la Méditerranée occidentale ; c'est Gélon, le tyran d'Agrigente, qui, par sa victoire d'Himère sur Hamilkar, arrêta pour un temps l'invasion carthaginoise au profit des Grecs. C'est à lui et à Théron qu'Agrigente dut sa prospérité proverbiale, le développement du luxe et de la richesse. Grâce à son frère, Hiéron, Syracuse fut une des cités les plus belles et les plus populeuses de l'antiquité, le rendez-vous des poètes, des philosophes et des artistes. A sa cour on vit Simonide, Bacchylidès, Xénophane, Pindare qui chanta les victoires du tyran syracusain aux jeux Pythiens et Olympiques. Eschyle y passa les dernières années de sa vie, et Epicharme, son commensal, tout à la fois auteur comique, philosophe et médecin, s'il n'inventa pas la comédie grecque, en fut tout au moins le premier représentant en Sicile. Sous le règne des tyrans, la Sicile se couvrit d'œuvres d'art et de monuments, dont encore aujourd'hui nous admirons les restes.

Au moment où dans toutes les villes de la Sicile, vers le ve siècle, on chassa les tyrans du pouvoir, le pays, vivant dans une paix profonde, était arrivé à son apogée de prospérité et de grandeur. C'est sur le tableau de cet état de choses que M. Freeman arrête son œuvre. Elle ne restera pas inachevée, si nous en croyons ses assurances, et bientôt, malgré sa mort prématurée (1), nous en recevrons la suite.

(1) M. Edward Augustus Freeman est mort, le 16 mars dernier, à

Nous ne ferons pas l'éloge du travail de M. Freeman; il est des œuvres dont la puissance et la beauté sont trop éclatantes, pour qu'il soit nécessaire de les faire ressortir. On nous permettra plutôt une légère critique, qui vise d'ailleurs la forme plus que le fond. L'auteur n'a peut-être pas suffisamment fait abstraction de ses opinions et de ses idées personnelles; son œuvre n'est pas assez objective, ni même assez sereine. Elle aurait gagné d'ailleurs à être présentée plus simplement et sur un ton moins élevé. On ne peut désirer plus de citations ou de faits, M. Freeman n'en omet aucun. Mais il y a trop de mots inutiles, et quelquefois même des retours de considérations déjà émises. Moins verbeuse, la narration aurait gagné en clarté, et surtout en précision.

E. JACQUIER.

Alicante, de la petite vérole; il était âgé de soixante-neuf ans. Sa vie entière a été consacrée à l'étude de l'archéologie, de l'histoire et des questions politiques. Il a beaucoup écrit sur ces matières dans les revues et en particulier dans *The Saturday Review*. Ses ouvrages sont trop nombreux pour être cités; celui qui a établi sa réputation d'historien est : *The History of the Norman conquest of England, its causes and its results*, 6 volumes, 1867-1879. M. Freeman aura contribué plus que personne au réveil des études historiques en Angleterre. Sa méthode d'ailleurs était excellente. Ses conclusions étaient toujours appuyées sur des faits bien établis, et comme source historique il donnait une grande place à l'archéologie et à la géographie. Le troisième volume de son *Histoire de la Sicile* vient de paraître. Il y est question des invasions athéniennes et carthaginoises.

BIBLIOGRAPHIE

Divers aspects du génie grec. (S. H. Butcher, M. A. professeur de grec à l'Université d'Edimbourg). In-12, p. vii, 397. Londres, Macmillan.

Le titre de cet ouvrage qui paraît assez original explique fort bien le dessein de l'auteur, et forme le lien des nombreuses questions qu'il a essayé de résoudre. Six articles très divers par le sujet et le caractère, mais qui tous éclairent d'un jour nouveau le génie si complexe et si délicat des Grecs, sont suivis d'une étude intéressante sur la poétique d'Aristote. Que devons-nous à la Grèce ? C'est le sujet d'un discours d'ouverture prononcé à l'Université d'Edimbourg. Plein d'enthousiasme pour le génie grec, l'auteur reconnaît tout ce que nous lui devons dans notre civilisation moderne. « Nous lui sommes redevables de l'amour de l'art, de l'amour de la science, de l'amour de la liberté » (1). Il a été le grand civilisateur de notre société, le maître universel, le régénérateur des peuples plongés dans un sommeil léthargique (2). C'est beaucoup dire. Le siècle de Louis XIV doit pour le moins autant à l'antiquité chrétienne, qu'aux deux vieilles littératures classiques. Toutefois l'auteur fait une restriction dont il faut lui savoir gré. En citant cette phrase de Shelley : « nous sommes grecs, nos lois, notre littérature, notre religion ont leurs racines dans la Grèce », il n'hésite pas à la condamner, et marque avec précision les limites de cette influence qu'il attribue au génie grec. Ni nos lois, dit-il, ni notre religion ne dérivent de la Grèce. Il expose aussi dans une page éloquente le

(1) Page 39.
(2) Page 43.

triomphe de l'Orient sur les peuples occidentaux par l'avènement du christianisme.

De l'idée que les Grecs se faisaient de l'état, tel est le second article auquel vient se joindre une préface à l'édition d'Œdipe-roi par le professeur Jebb. Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter et signaler quelques points de vue qui seront appréciés par les connaisseurs. Nous aimons mieux passer à une étude fort curieuse sur la mélancolie chez les Grecs. L'auteur analyse ce sentiment avec une grande sagacité. Il en fait l'histoire depuis l'origine de la littérature grecque jusqu'à la période classique. Il y a là des idées fort justes, fort ingénieuses, mais qui peut-être éveilleront un mouvement de surprise dans les lecteurs ordinaires. On s'imagine en effet que les Grecs étaient un peuple léger, insouciant, toujours dans la joie, peu accessible à la tristesse. A en croire certains auteurs, et cette opinion, je crois, a été émise par Renan, comme de bons enfants, ils prenaient la vie du côté le plus agréable, s'étourdissaient dans le tumulte et dans l'enivrement des plaisirs, aimaient à rire, à folâtrer, et se laissaient à peine effleurer par quelque chagrin passager. C'est plutôt le contraire qui est le vrai. Un vague sentiment de tristesse plane sur toute la littérature grecque. « Le meilleur sort pour l'homme est de ne pas naître ; quand il est venu au monde, le mieux pour lui est d'en sortir au plus tôt. » Cette sentence revient sous bien des formes diverses chez les lyriques et les tragiques. Ce sentiment de mélancolie varie avec les auteurs et avec les siècles. M. Butcher le montre par des analyses fines et profondes. Dans Homère la mélancolie a quelque chose de large, d'humain, d'universel. La brièveté de la vie, la fragilité des existences humaines, c'est là le thème favori du vieux poète. Qu'on se rappelle le discours de Glaucus au 6e chant de l'Iliade, et la comparaison avec les feuilles des arbres. Mimnerme donne à la mélancolie une couleur plus moderne. Ce qui inquiète le poète, c'est la fuite rapide de la jeunesse et de ses plaisirs, c'est l'approche de la vieillesse chargée d'infirmités, et assombrie par les ténèbres de la mort. Avec Théognis la tristesse devient âpre et mordante; avec Solon elle se colore d'une teinte de philosophie et essaye de se résigner sous les étreintes du sort. Pindare et Eschyle l'élèvent de toute la puissance de la foi religieuse.

La parole écrite et la parole parlée : intéressante dissertation riche d'idées neuves et originales. Les Grecs, qui de tous les peuples ont peut-être le plus contribué aux progrès de l'esprit

humain, n'avaient qu'une estime assez modérée pour le livre, ils tenaient même dans une sorte de suspicion toute parole écrite. Il leur semblait que la parole, dès qu'elle était confiée au papyrus, perdait de sa vie et restait à l'état de lettre morte. L'écriture, quoique très ancienne, n'a été d'un usage courant qu'à une époque relativement moderne, vers la fin du huitième siècle avant Jésus-Christ. La poésie jaillit du cœur du poète par une inspiration de la Muse. Les vieux poèmes se conservèrent dans la mémoire des peuples. La philosophie fut d'abord enseignée de vive voix. Les premiers philosophes écrivirent peu. Cette répugnance des Grecs pour l'écriture se manifeste aussi dans le domaine de la vie politique. Les constitutions antiques se perpétuèrent par la tradition. Les premiers législateurs prétendirent être en communication avec la divinité. Minos était l'ami de Zeus, Lycurgue était le familier du dieu de Delphes. Plus tard, quand la loi se dépouilla de cette auréole divine, elle devint une parole vivante. C'était la voix de la communauté tout entière, la raison publique et la conscience qui se traduisaient dans une formule vive et pittoresque.

L'*Etude sur Aristote* se rattache à un point particulier, la conception des beaux arts et de la poésie. Mais elle embrasse tous les problèmes dont s'occupe le grand philosophe dans sa poétique, et nous en donne comme un lumineux commentaire. D'où vient la différence des arts utiles et des beaux arts ? Quelle est l'essence de l'art, et dans quel sens faut-il entendre le principe d'Aristote que l'art imite la nature ? Le mot nature dans Aristote ne désigne pas l'ensemble des objets créés, c'est la force créatrice, le principe productif de l'univers. Avec des éléments très divers, souvent opposés, elle produit l'harmonie dans les êtres. Elle adapte les moyens à la fin avec d'admirables proportions. L'art de même établit l'harmonie dans la diversité, il sait comme la nature proportionner les moyens à la fin, et crée des œuvres d'une beauté incomparable. Dans les cinq derniers chapitres, est abordée la question si compliquée de la tragédie et de la comédie. De quelles manières arrivent-elles à l'idéal et à l'universel ? Quelle est la fonction et la portée morale de la tragédie ? L'ouvrage se termine par un excellent chapitre sur l'intrigue et les caractères dans le drame.

L'auteur déclare dans sa préface que son livre s'adresse aux lecteurs qui, sans avoir fait des études spéciales sur les auteurs grecs, aiment à raviver de vieux souvenirs. Avec une modestie

qui l'honore, il craint que les hellénistes de profession ne trouvent pas un très grand profit dans cette lecture. Il se trompe. M. Blutcher, que nous n'avons pas l'honneur de connaître, nous paraît être un homme très compétent et très versé dans la connaissance de la littérature grecque. Son livre, très agréable à lire, offrira, même aux spécialistes, des renseignements de valeur, et ils en tireront un réel profit.

P. GONNET.

Les Gens de lettres et leurs protecteurs à Rome, par l'abbé REURE, docteur ès lettres. Un vol. in-8 de XII-470 pages. Paris, Belin frères, rue de Vaugirard, 52.

De scriptorum ac litteratorum hominum cum Romanis imperatoribus inimicitiis. Hanc thesim Aquarum Sextiarum litterariæ facultati proponebat Claudius Odo REURE. Parisiis, apud Belin fratres, via Vaugirard, 52. Un vol. in-8 de 126 pages.

Voilà les deux thèses, française et latine, avec lesquelles M. l'abbé Reure conquérait, il y a quelques mois, le titre de docteur ès lettres.

C'est déjà une précieuse recommandation pour ce double travail que l'honorable succès qu'il a valu à son auteur. Toutefois, les thèses de M. l'abbé Reure se recommandent encore mieux par elles-mêmes et par l'attrait qu'elles présentent pour quiconque connaît un peu les classiques latins et l'histoire littéraire à Rome depuis la fin de la première guerre punique jusqu'après le partage de l'empire entre les deux fils de Théodose, Honorius, empereur d'Occident, et Arcadius, empereur d'Orient.

Les Gens de lettres et leurs protecteurs à Rome font passer sous les yeux du lecteur, charmé par de nombreuses et intéressantes anecdotes, — d'abord, les relations de la vieille aristocratie avec les poètes sous la République, Ennius et le premier Africain, le groupe littéraire de Scipion Emilien, Lælius, Térence, Panætius, Polybe, Lucilius, la façon délicate dont Cicéron encourageait les poètes, la protection plus équivoque que Memmius accordait à Catulle et à Lucrèce *(livre premier)*; — puis, les rapports des poètes avec Auguste et Mécène, qui aimaient les lettres pour elles-mêmes, mais qui faisaient entrer aussi dans leur plan politique les services que pouvaient rendre à la cause de la dynastie césarienne des apothéoses chantées par un Virgile, un Horace, un Properce et un Ovide *(livre second)*; — ensuite, ce qu'était sous l'empire un protégé comme Martial et un protecteur comme

l'avocat Régulus, ou plutôt comme Pline le Jeune, qui, non content de donner du cœur aux écrivains, obtenait pour eux des dignités et s'honorait par des largesses à leur égard *(livre troisième)*; — enfin, les rapports des gens de lettres avec les Césars, de Lucain et de Sénèque avec Néron, de Stace et de Martial avec Domitien, des rhéteurs et des philosophes du second siècle avec Trajan, Hadrien, Antonin et Marc-Aurèle, des écrivains du IIIe siècle avec les empereurs Syriens, d'Ausone avec Valentinien Ier et Gratien, et de Claudien avec Honorius et Stilicon *(livre quatrième)*.

Un dernier chapitre de ce livre est consacré aux institutions littéraires officielles ou demi-officielles de l'empire : lectures publiques ou *récitations*, déclamations, concours littéraires, jeux Néroniens, jeux Capitolins, jeux Albains, bibliothèques publiques, enseignement d'Etat et Athénée de Rome.

Ces détails d'histoire littéraire n'étaient pas, sans doute, absolument inconnus ; mais personne ne les avait encore présentés, comme M. Reure, dans un travail d'ensemble, où ils s'éclairent mutuellement. D'ailleurs, son ouvrage a été composé, non d'après des livres de seconde main, mais d'après les textes originaux ; la *liste* des ouvrages que l'auteur a consultés et cités (1) n'en comprend pas moins de 285, chiffre respectable, qui atteste un travail consciencieux et une vaste érudition.

On a dit à propos du livre de M. Reure : « C'est toute l'*histoire de la littérature romaine* que l'auteur déroule d'une façon très vivante devant nos yeux (2). » — Non ; ce n'est que l'histoire *de la condition* des gens de lettres à Rome, ou, comme le dit l'auteur lui-même dans sa *Préface*, « l'histoire du *patronage littéraire* », sous la République, sous Auguste, sous les premiers Césars, sous les Flaviens, sous les Antonins, sous les empereurs Syriens, sous Dioclétien et ses successeurs.

M. Reure excelle à conter l'anecdote caractéristique et piquante : le voyage de Tibère en Arménie, avec sa cohorte littéraire dont nous parle Horace, Septimius, Julius Florus, Titius, Celsus (3) ; l'histoire du poète Calpurnius, qui s'était mis à la recherche d'un Mécène et qui, pour se consoler de ne

(1) Pages VIII-XII. — La *Revue critique* se plaint pourtant à bon droit que M. Reure ait commis quelques *méprises* dans ses citations et n'ait pas consulté les éditions savantes des auteurs latins données par Müller, Munro, Heifferscheid, Heitland. (*N° du 28 mars 1892.*)

(2) *Moniteur bibliographique*, juillet-août 1891, p. 155-6.

(3) Pages 72-76.

pouvoir approcher des grands, se donnait au moins l'amer plaisir d'aller les contempler à l'amphithéâtre afin de voir de loin « comment les dieux étaient faits » (1) ; le *centon* d'Ausone (2), les concours d'enfants, la copie de Sulpicius et le succès de Valérius Pudens, triomphant, à l'âge de treize ans, de rivaux comme Stace, Diodore, Scœvus, Mémor, Carus, Pollion (3), sont des modèles de récits littéraires, aussi instructifs que bien présentés.

M. Reure n'est peut-être pas, comme M. Gaston Boissier, passé maître dans l'art de faire parler les textes ; mais on dirait vraiment qu'il s'est formé à l'école de l'éminent professeur du Collège de France, tant il fait ressortir avec art les moindres détails rapportés par les nombreux auteurs qu'il cite, tant il sait bien tirer parti d'un mot expressif que beaucoup de lecteurs avaient laissé passer inaperçu !

Son style est ordinairement clair, rapide, aisé; des images sobres et de bon goût lui donnent parfois de l'éclat : il y a des pages de la plus belle venue (4).

M. Reure, qui voit avec raison dans Virgile « un éloquent prêcheur des idées chères à Auguste », ne diminue-t-il pas un peu la valeur et la portée de l'épopée virgilienne en disant que « l'*Enéide*, frémissante du passage de la divinité, est une sorte d'*anti-Lucrèce* » ? Servius caractérisait bien mieux l'esprit général de ce poème, quand il voulait qu'on l'appelât *Gesta populi Romani*. « Virgile, dit Fénelon (5), a regardé en ce héros (Enée) le peuple romain qui en devait descendre. Il a voulu montrer à ce peuple que son origine était divine, que les dieux lui avaient préparé de loin l'empire du monde. » M. Gaston Boissier a admirablement montré (6) comment l'*Enéide* est un poème national parce qu'il est religieux, et religieux parce

(1) Pages 230 et suivantes.
(2) Pages 327-8.
(3) Pages 358-9.
(4) Pourquoi un lettré aussi délicat que M. Reure écrit-il dans sa *Préface :* « (Les protecteurs des lettres) sont si nombreux qu'il a été nécessaire de faire un choix. *Seulement* sous les Flaviens, il serait facile d'en compter quinze », au lieu de : « Sous les Flaviens *seulement* » ? — Pourquoi dire aussi, page 1 : « *Encore* ce sont là des pièces justificatives », au lieu de : « Encore sont-ce là des pièces.... » ?
(5) *Dialogue sur l'éloquence*, I.
(6) *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, tome I, liv. I, ch. IV et V, pages 221-314.

qu'il est national (1). Au lieu de voir en Virgile un philosophe « n'ignorant aucun dogme, *nullius dogmatis expers* », et s'efforçant de réfuter Lucrèce, pour lequel d'ailleurs il professait une véritable admiration :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas ! (2)

ne vaut-il pas mieux penser que Virgile, avec son épopée nationale, ressemble au héros qu'il célèbre emportant avec son bouclier la gloire et la destinée de Rome :

Attollens humero famamque et fata nepotum ? (3)

M. l'abbé Reure n'en doute certainement pas.

Sa thèse latine *Sur les Inimitiés entre les écrivains, les gens de lettres et les empereurs romains*, comprend deux parties assez bien écrites (4) et clairement divisées : la première traite des formes diverses de l'opposition littéraire sous l'empire, philosophie, éloquence et rhétorique, histoire et biographie, pamphlets et testaments, satires et épigrammes, tragédies et comédies ; la seconde parle de la conduite des empereurs envers la littérature d'opposition. « On aurait, dit M. Reure, une idée peu juste du gouvernement des empereurs, si l'on croyait que ce régime a été habituellement intolérant et cruel. Les *acerbissima tempora* sont l'exception ; les années de véritable tyrannie ont été, sous les Césars, moins nombreuses que beaucoup de gens ne pensent, et il serait difficile d'en trouver plus de trente ou quarante dans la durée des deux premiers siècles de l'empire. Les règnes les plus sombres ont tous commencé par des mesures d'indulgence et de pardon. Les princes sont quelquefois tolérants par habileté, par nécessité politique... Néron, presque abandonné de tout le monde, supporte patiemment des injures qu'il n'aurait pas tolérées quand sa souveraine puissance n'était pas encore en question. Mais les historiens racontent longuement les persécutions de la pensée, drames émouvants où le génie d'un Tacite est à son aise. De là

(1) Voir la même thèse soutenue par M. Benoist, dans l'*Introduction* de son édition savante de l'*Enéide*.
(2) *Géorgiques*, liv. II, v. 490.
(3) *Enéide*, liv. VIII, v. 731.
(4) On pourrait reprocher à M. Reure, non pas tant les distractions relevées par la *Revue critique*, comme *Is jocandi genus*, que l'emploi habituel de la forme *active*, au lieu de la forme *passive*, qui est essentiellement latine.

cette illusion (?) encore assez générale, que le césarisme a été presque toujours un régime d'oppression littéraire, sous lequel on ne pardonnait rien à une parole un peu libre. Nous allons voir que quelques années d'horrible tyrannie ont été rachetées par de longues périodes de tolérance presque absolue, où les témérités les plus hardies de la littérature d'opposition rencontrèrent peu d'obstacles (1). »

Voilà, certes, des idées nouvelles, et en partie justifiées par ce que dit M. Reure de Jules César, d'Auguste, de Tibère, de Caligula, et des exemples singuliers de tolérance qu'il rapporte de Néron. Si l'oppression intellectuelle arrive à son extrême limite sous Domitien, au moment de sa lutte dramatique contre les philosophes, Trajan et les Antonins font succéder à cette tyrannie un siècle de clémence, peut-être interrompu par quelques persécutions sous Hadrien. Toutefois, l'empire, en protégeant la poésie, a singulièrement nui à l'*éloquence* dont il n'a laissé subsister que l'ombre, à *l'histoire* véritable qu'on chercherait en vain en dehors des œuvres de Tacite, et à la *philosophie* dont les spéculations libres et hardies effrayaient le despotisme des Césars.

Malgré ces quelques rectifications qu'appelle son travail, l'on saura gré à M. l'abbé Reure d'avoir mis à la portée de tous les lecteurs des renseignements précieux, en donnant comme complément et V[e] *livre* de sa thèse française, *les Gens de lettres et leurs protecteurs* à *Rome*, une traduction condensée de sa thèse latine, *De scriptorum ac litteratorum hominum cum Romanis imperatoribus inimicitiis.*

Ce cinquième livre, *la Littérature d'opposition sous l'empire*, ne recommence pas ce qui a été si bien fait par M. Gaston Boissier dans son beau travail de *l'Opposition sous les Césars.* M. Reure s'en défend avec raison : s'il y a dans les deux ouvrages des idées communes, le plan, le but, la mise en œuvre, sont fort différents.

Mais M. Reure réussit-il également à prouver qu'un sujet « qui semble au premier abord ne pas entrer dans le plan général de *son* étude, la complète cependant et la fait mieux comprendre (2) ? Il nous permettra d'en douter ; car, si « les excès mêmes du panégyrique amènent, par réaction, les témérités de

(1) Page 424.
(2) Page 379.

l'opposition littéraire », si, d'autre part, « les attaques de l'opposition contre le pouvoir expliquent le langage de la littérature complaisante », ni l'une ni l'autre de ces choses n'établissent, ce semble, que *la Littérature d'opposition sous l'empire* fait logiquement suite à l'histoire du *patronage littéraire* et de la *condition des gens de lettres à Rome.*

Peut-être eût-il mieux valu ne faire de ce cinquième livre qu'un *appendice.*

Mais ce ne sont là que des remarques théoriques et qui ne diminuent en rien le mérite incontestable et la valeur historique et littéraire du double travail de M. l'abbé Reure.

L'abbé Théodore DELMONT,
Maître de conférences aux Facultés catholiques.

Dr Ludwig Pastor, Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters; erster Band, *Geschichte der Päpste in Zeitalter der Renaissance bis zur Wahl Pius II*, zweite, vielfach umgearbeitete und vermehrte Auflage. (Histoire des papes depuis la fin du moyen âge; 1er volume, Histoire des papes au temps de la Renaissance jusqu'à l'élection de Pie II, 2e édition considérablement remaniée et augmentée); Friburg im Breisgau, Herder, 1891, in-8, de LII-771 pages.

L'éloge de l'ouvrage de M. Pastor n'est plus à faire. Du coup, il s'est imposé à l'attention des érudits, et il est devenu le manuel indispensable de quiconque désire savoir l'histoire de la Papauté pendant la période si curieuse et, en même temps, si complexe de la Renaissance.

Nos lecteurs connaissent le premier volume par les pages que lui consacra M. E. Jacquier, lors de son apparition (cf. *La Controverse et le Contemporain*, nouv. série, t. XI, p. 136-43). Il est donc inutile de détailler son contenu : quant à ses mérites, il suffira de les marquer d'un trait rapide.

C'est « un livre de bonne foi ». L'auteur est catholique, et il ne s'en cache point. Mais il se rappelle que, selon une parole célèbre, « les papes n'ont besoin que de la vérité », et il la dit tout entière, sans détours, sans faux-fuyants, sans finasseries indignes de l'histoire. Ajoutons que M. Pastor ne se contente pas d'accumuler des faits et des dates : en lui, le savant n'a pas étouffé le penseur, et le penseur a une certaine envergure. Ses idées sur le double courant, chrétien et païen, de la Renaissance,

pour nous borner à celles-là, sont fort remarquables: il faudra désormais en tenir compte. Enfin l'ouvrage se distingue par une extraordinaire abondance d'informations. La liste des sources manuscrites et imprimées comprend 25 pages (p. XXI-XLVI) dans la première édition, et 31 (p. XXI-LII) dans la seconde. Or ce n'est point là un vain étalage de science ; l'auteur a vraiment mis à profit tous ces matériaux, avec un art peu commun au delà du Rhin.

Il serait facile de formuler des desiderata et de signaler quelques menus défauts dans ce gros volume. Ainsi une part excessive est faite aux choses d'Allemagne. Un bon juge a observé, non sans motif, que « la proportion dans le récit n'est pas toujours gardée. Ce sont des mémoires sur l'histoire des papes plus qu'une histoire avec son ordonnance sévère ». (H. de l'Epinois dans *Polybiblion*, nouv. série, t. XXVIII, 1888, p. 535.) Puis l'auteur, qui a fouillé tant d'archives et consulté tant de manuscrits, nous semble avoir reculé devant l'entreprise d'étudier à fond le vaste recueil des regestes pontificaux, au moins pour les deux premiers tiers du volume qui nous occupe. A les dépouiller d'une manière plus complète, il aurait çà et là modifié ou adouci plusieurs de ses jugements. Par exemple, les registres et surtout les trois volumes de brefs de Martin V (*Archives vaticanes*, armoire XXXIX, tom. 4-6) lui auraient appris, à l'encontre du témoignage de Jean de Raguse, que ce pape n'en était pas venu « à prendre en haine l'institution » de la périodicité du concile général, et que le « nom seul » du concile ne lui faisait pas « horreur » (Cf. Pastor, 1re éd., p. 184, 2e éd., p. 197).

Mais ces légères taches ne suffisent pas à déparer une œuvre aussi importante. *Ubi plura nitent non ego paucis offendar maculis.*

Le premier volume de l'*Histoire des papes* a obtenu un succès légitime. Il a été traduit en plusieurs langues, et l'auteur a dû bien vite en donner une seconde édition.

M. Pastor en a profité pour revoir son travail et le rendre encore meilleur. Les nouveaux livres et les documents publiés depuis l'édition primitive lui ont fourni un surcroît de lumière qu'il a utilisé. De là vient que le volume compte, dans la seconde édition, cinquante pages de plus que dans la première.

Et quelles pages, toutes bourrées de faits et pleines de choses ! Ces *adjuncta* appellent pourtant deux ou trois réserves, d'ailleurs à peu près insignifiantes. Parlant de saint Bernardin de

Sienne et des contradictions qu'il subit, M. Pastor renvoie (page 192, note 2) à un article de l'*Université catholique* (nouv. série, t. IV, 1890, p. 563-94). Nous l'en remercions. Plus loin (p. 230, nº 3), il cite de nouveau notre chère revue, mais d'une manière quelque peu fautive : il attribue à M. le chanoine Ulysse Chevalier — on ne prête qu'aux riches — la paternité d'un article paru dans l'*Université catholique* (nouv. série, t. IV, 1890, p. 129-32) sous la signature de l'auteur du présent compte-rendu.

Dans la grosse question du schisme d'Occident, M. Pastor embrasse le parti d'Urbain VI (1re éd., p. 95 et sq., 2e éd., p. 97 et sq.). Nul ne pourrait l'en blâmer. Toutefois les documents édités par M. l'abbé Gayet (*Le grand schisme d'Occident*, 2 vol. in-8, 1888), depuis la première édition de l'*Histoire des papes*, et dont M. Pastor se sert dans l'édition nouvelle, n'affaiblissent-ils pas cette thèse, et les difficultés qu'ils présentent ne sont-elles pas incomplètement résolues ?

M. Pastor semble ignorer un opuscule du P. Generoso Calenzio, le *Metropolitanæ ecclesiæ Neapolitanæ provisiones consistoriales a sæculo XV ad XIX*, ex authenticis documentis in lucem editæ, in-8, Romæ, 1878, XVIII-53 pages : il y aurait trouvé (2 v-x) presque tous les renseignements qu'il nous donne sur les *acta consistorialia* des archives de la Consistoriale et des archives vaticanes (1re éd., p. 641-5, 2e éd., p. 689-93) et d'autres renseignements utiles. En outre, s'il avait pu dire avec vérité, dans la première édition (p. 641), que l'accès aux archives de la Consistoriale n'avait été permis jusque-là qu'à un petit nombre de privilégiés, cette affirmation, devenue inexacte, aurait dû disparaître de l'édition récente, où elle réapparaît (p. 689). Léon XIII a ouvert ces archives à tous les travailleurs.

Le second volume de l'*Histoire des papes*, dont nous avons à parler en ce moment, est peut-être encore supérieur au premier. C'est donc avec une grande confiance que nous attendons les quatre volumes qui doivent compléter cette œuvre monumentale.

Félix VERNET.

A. Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*. Paris, Henri LAURENS, éditeur, 1892. Grand in-8, VII-304 pages, 130 gravures.

Voici un beau livre.

Il « ne se présente pas avec la prétention outrecuidante d'être une histoire complète de la peinture religieuse » (préface, p. v).

Mais, du moins, cette histoire il la résume, et il la résume à merveille.

Etre court, sans omettre l'essentiel ni trop appuyer sur l'accessoire, demande un talent peu commun : il faut savoir beaucoup pour condenser en quelques centaines de pages une matière que plusieurs gros volumes auraient de la peine à contenir. M. Lecoy de la Marche a beaucoup de savoir, et possède le talent de n'être ni trop ni pas assez court. Avec lui, nous suivons l'une après l'autre, depuis le jour de leur naissance, les grandes écoles italienne, flamande, française, allemande, hollandaise et espagnole. Et, comme il est un guide très sûr, comme rien ne lui échappe de ce qui mérite de fixer l'attention, et que les derniers travaux de l'érudition et de la critique d'art contemporaines lui sont parfaitement connus, à le lire les ignorants s'instruisent de ce que tout le monde doit connaître, et ceux qui savent ont la joie de trouver, en un volume d'un usage commode, des renseignements qui se trouvent éparpillés dans une foule d'ouvrages.

La science n'est pas le tout de l'historien de la peinture religieuse : il a autant, sinon plus encore, besoin d'avoir du goût. Que d'énormités ont été commises sous prétexte d'art religieux ! que de fadaises ! que d'oublis du sens chrétien ! Tel n'est point le cas de notre auteur ; nous sommes rassurés dès la première page. « La peinture religieuse, dit-il (préface, p. v-vi) n'est, au fond, qu'une branche de la peinture d'histoire. Elle constitue cependant un genre à part, plus élevé que tous les autres, et différant d'eux, non seulement par la nature de ses sujets, mais par les aptitudes et par « l'état d'âme » qu'il exige de la part de ceux qui la cultivent. Il ne suffit pas, pour être un artiste chrétien, de prendre une page de l'Evangile ou de la Bible, et de jeter sur la toile, au gré des caprices de l'imagination, ou même de la nature, les idées plus ou moins heureuses que cette page peut inspirer. Il existe, pour ce noble genre, une tradition qu'il faut respecter, des données générales d'où l'on ne peut s'écarter impunément, des règles que l'on ne saurait mépriser sans courir à un insuccès certain. Il faut, surtout, être animé de cette précieuse flamme qu'allume au cœur non pas tant le génie de la peinture que le profond sentiment des beautés de la religion, joint à une conviction intime de la vérité de ses enseignements. Ces deux éléments, le culte de la tradition et de la foi, se sont trouvés réunis à un très haut degré chez les maîtres du moyen âge, qui ont ouvert la voie au grand art moderne. Voilà pour-

quoi ils ont fait des chefs-d'œuvre, tout en étant souvent moins habiles que leurs successeurs. Telle est aussi la raison qui a fait des principales nations catholiques, l'Italie, la France, l'Espagne, autant de grandes écoles de peinture religieuse, ayant chacune leur manière d'exprimer leurs idées, mais reliées toutes ensemble par la communauté des croyances et par la vénération d'un même passé. » On ne saurait mieux dire, et ce point de vue est le véritable pour comprendre la peinture chrétienne. M. Lecoy de la Marche a raison de s'y tenir. Certes, nous ne méprisons pas le coloris, la ligne, la perspective. Mais, dans un tableau religieux, nous cherchons, avant même le dessin et le coloris, l'expression, le sentiment religieux. En sont-ils absents ? L'œuvre sera peut-être une belle académie, un admirable tableau de genre, une superbe page d'histoire, mais une œuvre religieuse, non pas ! Inutile d'insister : c'est là un truisme, une vérité banale qui s'impose à l'esprit. Et cependant cette vérité a été méconnue ; nous félicitons l'auteur de *la Peinture religieuse* de l'avoir proclamée bien haut.

Un exemple fera toucher du doigt les conséquences du principe que nous venons de rappeler. Que n'a-t-on pas écrit sur les madones de Raphaël ? On les a louées; et jamais on ne les louera suffisamment, et il semble difficile d'en parler avec froideur. Il n'en résulte pas qu'elles réalisent l'idéal chrétien. « Les madones de Raphaël, célèbres dans le monde entier, dit M. Lecoy de la Marche (p. 66-7), sont de merveilleux types de jeunes filles ou de jeunes mères, d'une suavité et d'un charme irrésistibles ; mais elles ont la beauté de la terre plutôt que la beauté du ciel, la grâce de la créature plutôt que la dignité de mère de Dieu. Que l'on compare la séduisante *Vierge à la chaise*, par exemple, avec certaines statues du moyen âge, comme la *Notre-Dame* d'Amiens, on sera saisi du contraste, et l'on n'aura pas de peine à prononcer lequel des deux genres se rapproche le plus du vrai, non du vrai naturel, qui ne suffit plus ici, mais du vrai idéal, théologique et surnaturel. En voyant l'une, on pense à la ravissante femme qui a servi de modèle au peintre... ; en regardant l'autre, on pense à celle en qui la seconde personne de la sainte Trinité a voulu prendre chair et a laissé son empreinte ineffaçable. Cela dit, et une fois admis le principe de l'art pour l'art, on peut admirer la plupart des créations de Raphaël. » Des pages pareilles — elles ne sont pas

rares dans le livre de M. Lecoy de la Marche — sont tout simplement parfaites.

Nous résumant en quelques mots, nous dirons donc que la *Peinture religieuse* se distingue par un savoir profond et par un juste sentiment de l'art chrétien.

Gardons-nous d'oublier que l'auteur tient la promesse qui termine sa préface (p. VII): « ce n'est pas seulement un livre qui est offert au public...; c'est aussi un musée ». Cent trentegravures exécutées d'après les originaux, et d'une exécution qui, en général, est satisfaisante, reproduisent des œuvres importantes de plus de cent artistes des différentes écoles. Elles servent de commentaire perpétuel au texte. En outre, et ce détail a son prix, elles ont l'avantage de pouvoir être exposées à tous les regards: elles sont chastes.

La Peinture religieuse ne peut tarder d'être rééditée. Nous transcrivons, pour servir à l'édition prochaine, quelques notes écrites à la marge de notre exemplaire, au fur et à mesure que nous le lisions. Sans doute, elles portent sur des points secondaires, mais l'historien de l'art n'est pas comme le préteur antique : *de minimis curat.*

L'auteur écrit (p. 2) que, dans les catacombes, « le type d'Orphée domptant avec sa lyre les bêtes sauvages, ou remontant des enfers, ou encore déchiré par des mains cruelles, servit très souvent à désigner Jésus-Christ » : en réalité, quoi qu'on en ait dit, le type d'Orphée n'apparaît qu'un petit nombre de fois dans les catacombes (deux fois dans le cimetière de Domitille, une fois dans celui de Calliste). — « Les vaines terreurs inspirées par l'an 1000 » (p. 12) ne doivent-elles pas être rangées parmi les vaines légendes désormais bannies de l'histoire ? — « L'Angélique, telle est l'épithète que lui décerna (à Fra Angelico) la voix unanime des contemporains, et que l'Eglise ratifia en le mettant au nombre des bienheureux » (p. 42). L'Eglise n'a point mis Fra Angelico au nombre des bienheureux, c'est la voix populaire qui l'appela *il Beato*, comme elle l'avait appelée l'Angélique. — Après avoir mentionné les peintures du *Beato* au dôme d'Orvieto, l'auteur ajoute (ch. 42): « Appelé ensuite à Rome par le pape Martin V, pour contribuer à la décoration du Vatican, il mourut dans cette ville en 1455 » : au lieu de « Martin V » lire « Nicolas V ». — Benozzo Gozzoli est expédié en quatre lignes (p. 47); cet élève charmant et si gracieux dans sa fraîcheur printanière de Fra Angelico mérite d'être mieux

traité. — Pourquoi écrire « Andrea del Sarte » (p. 54) et non « del Sarto » ? — Pontormo est appelé Panormo (p. 56), nous ne savons pour quel motif. — P. 58, au lieu de « Melozzo da Fiorli », lire « da Forli ». — « On a rangé quelquefois ce grand artiste (Pérugin) au nombre des peintres florentins, et l'on comprend que Florence ait voulu revendiquer pour elle une gloire si digne d'envie : c'est, en effet, dans cette ville qu'il produisit ses principaux chefs-d'œuvre » (p. 58). Eh bien, non, Florence n'a pas le droit de le revendiquer pour elle ; il appartient à l'école ombrienne. Et, pour le dire en passant, nous ne nous résignons guère à voir enlever à l'école de l'Ombrie Raphaël, qui est englobé dans l'école romaine (p. 66). — M. Lecoy de la Marche refuse (p. 62) de prêter foi à l'incrédulité religieuse de Pérugin, sous prétexte que l'accusation « est démentie par l'ensemble de son œuvre : on ne peint pas ainsi lorsqu'on n'est pas un croyant ». La preuve est faible et même nulle pour les peintures des dernières années, qu'il est si douloureux de comparer aux peintures de la jeunesse et de l'âge mûr : une pareille décadence artistique ne s'explique bien, au contraire, que par une décadence morale qui lui soit parallèle. — P. 63, dire que l'église Santa-Maria del Popolo est à Rome. — « Le 6 avril 1520, le monde entier pleurait la mort du roi de la peinture moderne » : Raphaël « disparaissait à l'âge de 33 ans » (p. 79). Comme Raphaël était né en 1483 (cf. p. 66), il n'avait pas, à sa mort, en 1520, 33 mais 37 ans. — Corrège ne doit point au sec Mantegna la « grâce dans l'expression » (p. 87), car Mantegna ne connut jamais la grâce. — Léonard de Vinci, né en 1452, « précéda d'une trentaine d'années » (p. 95) Raphaël, né en 1483, mais non Michel-Ange, né en 1475. Puis, comment dire (même page) que Léonard fut « le dernier des précurseurs », lui, une des personnifications les plus caractéristiques de la Renaissance ! — Notre auteur ne nomme pas, en parlant (p. 103, 104) des disciples du grand Léonard, Bernardino Luini, le plus illustre de tous, presque l'égal du maître. — L'*Assomption* de Titien n'est plus « dans l'église des Frères Mineurs » (p. 108), mais à l'Académie des beaux-arts de Venise. — De même, le *Saint Erasme* de Poussin ne se trouve pas à Saint-Pierre de Rome (p. 190), mais à la galerie de peinture du Vatican : Saint-Pierre n'en possède qu'une copie en mosaïque. — Dire du froid Lebrun qu'il est le « Racine de la peinture » (p. 206), c'est lui faire beaucoup d'honneur et un honneur immé-

rité. — M. Lecoy de la Marche parle de l'église de Sainte-Marie des Anges, située « entre Foligno et Pérouse » (p. 252). Le renseignement ne pèche pas par excès de précision ; Sainte-Marie-des-Anges est au pied d'Assise. — « Schorel fut particulièrement protégé par le pape Adrien IV, qui était son compatriote » (p. 258) : lire « Adrien VI ». — Observons enfin que plusieurs gravures sont médiocres (par exemple, p. 69, 131, etc.).

Et maintenant, sur le point de prendre congé de nos lecteurs, nous exprimons le vœu que M. Lecoy de la Marche, qui nous a donné une si bonne *Peinture religieuse*, nous donne la *Sculpture* et *l'Architecture religieuses*. Nul n'est mieux outillé que lui pour y réussir.

Félix Vernet.

Etudes de théologie positive sur la sainte Trinité, par le R. P. de Régnon, S. J., un vol. in-8 de 514 p. Paris, Victor Retaux, éditeur. 1892.

Le P. de Régnon a inauguré le genre d'études théologiques dont nous annonçons ici un nouveau spécimen, dans l'ouvrage si remarquable qui a pour titre : *Métaphysique des causes d'après saint Thomas et Albert le Grand*. La méthode en est très facile à comprendre : au lieu de descendre à partir d'un point fixe, tel qu'est l'enseignement, y compris les formules, du moyen âge, le P. de Régnon remonte, et va aux sources où le moyen âge a puisé. Car le vrai mérite des auteurs de *Sommes* a été de codifier la doctrine antérieure, formée ou en formation ; mais nul doute que le code ait dû être incomplet sur plusieurs points, et surtout que, pour le comprendre, mieux vaille aller aux documents dont il procède qu'aux commentaires dont il a été l'objet. Ce qui nous autorise à juger ainsi les commentaires, c'est que très généralement ils supposent une science faite ; et assurément saint Thomas lui-même ne pensait pas que sa *Somme théologique* fût l'expression d'une telle science.

Petau rendit sa gloire à la théologie patristique. L'habitude de ne recourir qu'aux maîtres du treizième siècle avait trop fait oublier que la scolastique n'est qu'une étape de la science théologique. Aussi est-ce bien à la méthode de Petau, non point exclusive, mais complément de la méthode du moyen âge, qu'il nous faut revenir si nous voulons que l'enseignement de la science sacrée soit vivant. Le dogme après tout est une histoire, ou il a une

histoire. La conscience chrétienne primitive était orthodoxe; mais cela ne veut pas dire que ses formes eussent dès lors toutes les précisions dont elles étaient susceptibles et qu'elles ont acquises, ou même qu'elles acquerront dans l'avenir.

Le P. de Régnon aura rendu un service immense aux écoles théologiques, s'il parvient à les persuader de la nécessité d'amplifier leurs méthodes. C'est à ce point de vue seulement que nous nous plaçons pour apprécier son œuvre, qui est en effet une leçon, nous pourrions même dire un modèle. Il montre, pour le dogme particulier de la Trinité, la *révélation* à l'origine de toutes les conceptions systématiques; puis, de là, des écarts dans plusieurs directions, qui ne compromettent pas d'ailleurs le fond essentiel de l'orthodoxie. C'est ainsi, par exemple, que l'Eglise grecque arrive à la vraie formule du mystère, en partant de la trinité des personnes, tandis que l'Eglise latine s'y achemine par une autre voie, en partant de l'unité de la substance divine.

Nous ne pouvons, dans les limites d'un simple compte-rendu, aborder la critique de détail; si nous le faisions, ce serait pour nous plaindre des *introductions* à chacune des sept études, dont est composé l'ouvrage, et qui sont excessives avec les a b c qu'elles rappellent. Nous croyons aussi que la question si délicate des Pères anténicéens, capitale dans une *théologie positive* sur le dogme de la sainte Trinité, n'est pas traitée à fond. Mais nous nous plaisons à reconnaître que la discussion de la pensée de tel Père postérieur est au contraire menée avec une science consommée. Et, en définitive, le nouveau livre du P. de Régnon, apparenté pour la méthode à l'œuvre de Petau et à celle de Mgr Ginoulhiac, est digne de tout éloge; surtout est-il à souhaiter qu'il provoque des imitations.

P. D.

La République et la politique de l'Eglise, par le R. P. Maumus, dominicain. In-16, de p. 200. Paris, Lethielleux, 1892.

Le P. Maumus a placé en exergue, à la première page de sa brochure, cette parole de Bossuet : « Cet ouvrage qui d'abord pourrait paraître contentieux, se trouvera, dans le fond, beaucoup plus tourné à la paix qu'à la dispute. » Bossuet, certes, avait raison d'écrire cette parole en tête de l'*Histoire des variations*, œuvre de si ferme logique, de si haute raison, de si grande charité ; quelques fils du tonnerre ont dit : d'excessive charité.

Quant au P. Maumus, sa brochure, jusqu'ici, a causé beau-

coup de « contention »; espérons que, selon le vœu de l'auteur, elle finira par tourner à la paix. Et cependant nous ne pouvons, pour notre part, nous rallier purement et simplement aux doctrines qu'elle renferme, parce que celles-ci, selon nous, sont entachées d'exagérations manifestes.

Le savant dominicain a entrepris de démontrer qu'entre l'Eglise et la République, considérée en elle-même, il n'y a aucune incompatibilité. Dans ce but, il ramène le droit public moderne, que la république incarne, à trois chefs : le pouvoir électif, la loi émanant de la nation par ses représentants, et enfin la liberté politique qui est un « droit », comme la tolérance religieuse est un « fait » qu'il faut accepter loyalement.

« L'Eglise est-elle, en vertu de ses principes, obligée de se tenir en garde contre un régime politique qui est l'expression de ces maximes, base de notre droit public moderne?

« Nous allons démontrer que ces doctrines ont été professées par les théologiens bien avant 1789, et que, par conséquent, loin que l'Eglise et la république soient séparées par une ligne de démarcation infranchissable, *elles s'unissent facilement, au contraire, dans une communauté de vues et de principes de gouvernement.* » La thèse du P. Maumus finit par vouloir dire que non seulement la république est aux regards de l'Eglise une forme politique quelconque, acceptable comme d'autres, mais la forme préférée, « la plus conforme à la doctrine catholique ». Or, véritablement, c'est vouloir faire du ralliement à outrance, et pour quel but? et avec quelle logique? D'autres que nous, avant nous, ont relevé une multitude de citations inexactes, que, pour les besoins de la cause, l'auteur emprunte aux grands organes de la théologie. Nous avons vérifié le fait de ces inexactitudes, assez pour pouvoir nous associer à la critique. Ce n'est pas d'ailleurs que sur plusieurs points, notamment sur la Loi, le livre du P. Maumus ne contienne d'excellents développements; en général même, ce livre est bien fait et il offre une synthèse de doctrine utile, en matière aussi délicate. Mais reste le grief manifestement encouru par l'auteur, de chercher à restreindre, sans justice, la liberté de nos opinions. Il n'y a aucun besoin de porter l'idéal de la République dans son cœur, pour accepter en toute sincérité et loyauté le régime établi, comme le Pape nous y convie.

P. D.

De Concilio generali. — Thesis pro laureâ doctoratus in jure canonico obtinendâ, habita coram sacræ theologiæ Facultati Lugdunensi, Auctore A. V. Vacca, presbytero congregationis Missionis, professore sacræ theologiæ et juris canonici, in seminario Constantiniensi (Algeria). In-8 de 367 p. Alger. Imprimerie L. Remordet et Cie, rue de la Casba, 4, 1891.

M. Vacca, prêtre de la Mission, professeur au grand séminaire de Constantine, vient de présenter à la Faculté de théologie de Lyon une thèse de doctorat en droit canonique, sur le concile général, *de concilio generali*. On pourrait presque dire ce sujet *actuel*, puisque le concile du Vatican date de bien peu d'années, et n'est d'ailleurs pas terminé, mais seulement suspendu. Plaise à Dieu que, malgré toutes les apparences contraires, il puisse reprendre bientôt ses travaux et qu'après avoir complété son œuvre doctrinale, il aborde les questions nombreuses et importantes qui se rapportent à la discipline ecclésiastique.

M. Vacca, laissant de côté ce qui regarde les synodes diocésains et les conciles particuliers, s'occupe uniquement des conciles généraux, mais il le fait d'une façon complète. Son travail est divisé en douze chapitres. Après les notions préliminaires, il étudie successivement l'origine du concile général, sa nécessité, sa convocation dans le cas d'un pape certain et dans le cas d'un pape douteux, les membres qui le composent, et à ce propos il réfute le laïcisme, le césarisme et le presbytérianisme. Il traite ensuite de la présidence, de la confirmation et de l'autorité du concile général. En manière de conclusion, il parle enfin de son utilité.

La matière est donc abondante et bien distribuée. Cependant, on a fait remarquer que l'ouvrage n'est pas assez personnel en quelques-unes de ses parties, et qu'il ressemble trop à une mosaïque, composée d'ailleurs de citations excellentes. Le développement relatif des questions ne répond pas toujours parfaitement à leur importance. On pourrait, par exemple, désirer plus de détails sur la tenue même du concile, *de modo agendi in concilio;* et, d'autre part, certaines pages pourraient sans inconvénient être retranchées, comme une partie de ce qui a trait à l'étymologie du mot *concile*, page 10. Au commencement du chapitre VII, l'auteur cite quelques documents, dont l'interprétation inexacte a donné lieu à des erreurs. Mais ces documents, outre que l'énumération en est nécessairement incom-

plète, ne sont même pas les plus importants, et leur choix paraît un peu arbitraire.

Les différentes questions sont exposées d'une façon claire, méthodique et intéressante. On reconnaît vite un professeur. A l'occasion, les objections sont réfutées selon la méthode scolastique, comme dans un traité classique. Le style latin est généralement correct, clair et naturel.

La doctrine est sûre, conforme à l'enseignement commun, et pleinement romaine, comme il convient à un fils de saint Vincent de Paul. Elle est présentée avec conviction. On a néanmoins justement fait remarquer une certaine propension à l'exagération. M. Vacca est quelquefois trop affirmatif, en donnant comme de foi une opinion excellente d'ailleurs et très probable, mais qui n'a été point été définie. Certaines expressions sont peu justes, comme en ce qui concerne l'autorité du décret de Gratien, p. 158. Les textes cités ne sont pas toujours pleinement probants, par exemple, relativement à la nécessité des conciles.

Un pareil sujet, à la fois doctrinal et historique, réclamait des recherches d'érudition assez considérables. M. Vacca les a faites, et il s'appuie sur les meilleures autorités, comme saint Thomas d'Aquin, Bellarmin, dans son beau traité *de Concilio*, Bouix, Mazella. Pour la partie historique, il s'attache surtout à Rohrbacher et à Darras, mais il ne semble pas avoir consulté les plus récents travaux sur ces matières, entre autres l'*Histoire des conciles*, de Mgr Héfélé. L'éloignement où il se trouvait des grandes bibliothèques est sa meilleure excuse. Quelques dates historiques sont inexactes. A la page 255, la citation attribuée à saint Thomas n'est que d'un commentateur dont la glose est imprimée en caractères différents au-dessous du texte.

Quand M. Vacca, nous savons qu'il en a le dessein, aura amélioré son travail et lui aura fait subir quelques retouches, son ouvrage sera parmi les meilleurs sur la question.

C. CHAMBOST.

Chartreuse de Seillon, près de Bourg-en-Bresse, par dom A.-M. BULLIAT, coadjuteur de la chartreuse de Sélignac (Ain). Montreuil-sur-Mer. 1890. In-8, 350 p., avec phototypies.

De toute part les ordres religieux entreprennent de reconstituer l'histoire de leurs anciens couvents. Les fils de saint Bruno

suivent le mouvement général, et l'un d'eux, dom Bulliat, vient de publier un ouvrage, fruit de patientes recherches. Déjà, il y a quatre ans, il avait donné au public la monographie documentée de la chartreuse de Sélignac; aujourd'hui, c'est celle de Seillon dont il raconte l'histoire. Les origines de ce couvent sont l'objet de plusieurs opinions : l'auteur les reproduit, et après une longue dissertation, conclut ainsi : L'an 1178, quelques moines du monastère bénédictin de Seillon, désirant mener une vie plus parfaite, se retirent dans une forêt voisine, et là, embrassant la règle de saint Bruno, fondent la chartreuse de Seillon. La même année, le pape Alexandre III confirme la nouvelle fondation; malheureusement cette bulle, qui aurait tranché toute difficulté, n'est pas venue jusqu'à nous.

Peu après, le monastère recevait une recrue de haut rang en la personne de Humbert de Bajé, archevêque de Lyon. Celui-ci, poussé à la cléricature, s'était toujours senti un attrait pour la vie religieuse; étant archidiacre d'Autun, il l'écrivait à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, et en recevait une lettre (libr. V, epist. 6) le pressant de quitter le monde. En 1140, Humbert, élu évêque d'Autun et en 1148 archevêque de Lyon, soupire sans cesse après le cloître; ce fut en 1153 qu'il résigna sa charge et se rendit à la chartreuse de Val-Sainte-Marie en Royans, qu'il quitta plus tard, appelé à remplir la charge de prieur dans celle de Seillon.

La ferveur des religieux causait l'édification de tous les environs : aussi le monastère ne tarda-t-il pas à devenir célèbre; les sires de Bajé, neveux de Humbert, et les seigneurs du Saix comblèrent le couvent de leurs bienfaits. L'auteur rappelle, année par année, ces dons que nous ne pouvons faire connaître en détail à cause de leur nombre même. L'illustration ne manque pas à la chartreuse de Seillon : c'est ainsi qu'ayant eu l'honneur de recevoir dans son sein un archevêque de Lyon, Humbert, elle donne un archevêque, Humbert, également, à l'Eglise de Vienne en 1205, et peu après reçoit d'Innocent III (10 juin 1213) une bulle de protection et de privilèges.

Mais les temps héroïques sont passés; Bourg, petit village, devient, en 1272, la capitale de la Bresse; dès lors, la proximité de cette ville va créer au couvent des difficultés nombreuses qui se perpétueront durant plusieurs siècles. La situation était tellement pénible et tendue en 1341, que le chapitre général « ordonna à chaque chartreuse de célébrer une messe en l'hon-

neur de la sainte Vierge, à l'intention d'obtenir la paix ». Nous ne rapporterons pas tous les procès, tous les compromis auxquels donna lieu cette querelle séculaire; il faut lire notamment les curieuses dispositions du procès de 1378, à propos d'une servitude de pâturages. Toutefois, en 1600, après l'annexion de la Bresse à la France, ces querelles s'assoupissent et Seillon se reconstitue d'une manière heureuse au spirituel et au temporel. L'auteur passe alors en revue les plus illustres personnages du monastère, puis il retrace l'histoire du couvent sous la Révolution ; enfin un chapitre est consacré à « Seillon moderne » occupé aujourd'hui par l'œuvre des Providences agricoles de Saint-Isidore.

En somme, l'ouvrage de dom Bulliat revêt les caractères d'un travail historique selon la rigueur du mot; la bibliographie servirait à elle seule à le prouver; le sens critique de l'auteur se fait jour constamment; les vingt-six pages contenant les listes des prieurs, dignitaires et profès de la maison ont dû lui coûter un travail de... chartreux; enfin des plans et vues en phototypie illustrent agréablement ce volume qui mérite le succès.

J.-B. Martin.

Le procès de Saint-Sever, documents officiels, précédés d'une notice biographique sur le R. P. d'Audiffret, par l'abbé Cyprien Perrossier, archiviste diocésain de Valence. 1 vol. in-12 de VIII–165 pages. Valence, Vercelin, éditeur, rue Saunière, 12 (1892).

Naguère connu seulement des âmes auxquelles il prodiguait avec tant de zèle les bienfaits de sa charité, le R. P. d'Audiffret est aujourd'hui connu de toute la France. Il a fallu le retentissant procès de Saint-Sever pour dévoiler au monde tout ce qu'il y avait, dans cet humble religieux, de dévouement et d'ardeur pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Rien de plus palpitant d'intérêt que les débats de ce mémorable procès. De magnifiques accents y ont été entendus, et il importait de les conserver. C'est le but que s'est proposé M. Perrossier en publiant la brochure que nous annonçons aux lecteurs de l'*Université*. On y trouvera une notice biographique complète sur le R. P. d'Audiffret, le sermon prononcé par lui dans l'église de Saint-Sever, les principales pièces du procès dont ce discours a été le point de départ, enfin le beau plaidoyer de Me Riquoir.

Ajoutons que cette publication se présente revêtue de l'approbation motivée d'un bon nombre d'évêques de France qui proclament, dans l'œuvre de M. Perrossier, avec l'intérêt et l'importance du sujet, l'élégance de style et le tact avec lesquels il a été traité.

Vie de Mgr Maret, par M. le chanoine Bazin, 3 vol.

Notre collaborateur, Mgr Ricard, a fait connaître, au fur et à mesure de leur apparition, les trois volumes de la *Vie de Mgr Maret* par M. le chanoine Bazin. Celui-ci, estimant que son œuvre, ou plutôt celle de son héros, a été jugée, chez nous, avec sévérité, nous demande de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante de Mgr Bourret, évêque de Rodez, laquelle est de nature, pense-t-il, à tempérer notre critique. Nous accédons bien volontiers au désir de l'éminent chanoine, dont l'ouvrage peut être diversement apprécié, mais intéresse au premier chef l'histoire ecclésiastique contemporaine.

« Mon cher Chanoine et ami,

« Je viens de terminer la lecture du troisième volume de la *Vie de Mgr Maret*, que vous avez bien voulu m'adresser. Il traite de la phase la plus importante, sans contredit, de l'existence du vénéré doyen. Sa participation au concile, ses sollicitudes pour le maintien du Chapitre de Saint-Denys et de la Faculté de Théologie de Paris, son élevation à l'archevêché de Lépante, son dernier livre, *la Vérité Catholique et la paix religieuse*, et enfin sa mort édifiante devant Dieu et devant les hommes; voilà bien de quoi remplir un livre et intéresser vivement les lecteurs.

« Tout d'abord, je vous loue d'avoir mené à bonne fin ce grand travail, et de n'avoir point laissé en suspens une œuvre qui, sans cela, eût manqué d'unité et de complément. Je vous félicite aussi d'avoir pu exposer des polémiques et des luttes où bien des ardeurs s'étaient donné cours en sens contraires, sans avoir manqué à la réserve et à la discrétion que vous vous étiez imposées au début de votre entreprise. C'est un mérite au milieu d'un siècle qui ne respecte plus rien et qui découvre tout, que d'avoir su dire ce que vous vouliez, sans obliger personne à relever, au moins d'une manière notable, ce qui devait garder le caractère de confidence ou d'écrits d'ordre privé.

« Appréciant maintenant ce que vous avez raconté dans ce troi-

sième volume, je constate, toute opinion sur le fond mise à part, qu'il y a là des documents très utiles, pour l'histoire du Concile du Vatican en particulier, qu'il était bon de connaître et nécessaire de conserver. Je raisonne de même pour ce qui touche à la Faculté de Théologie de Sorbonne et au Chapitre de Saint-Denys.

« Qui veut écrire l'histoire, d'une manière sincère et impartiale, doit avoir sous les yeux les pièces qui s'y rapportent, dans un sens comme dans l'autre ; et, à ce titre-là, votre ouvrage devra passer dans toutes bibliothèques savantes et tant soit peu complètes ; il est plein de matériaux précieux.

« Comme je crois déjà vous l'avoir écrit, vous n'avez point fait un livre à la mode, d'une lecture récréative ou légère, qui a son jour de vogue que ne tarde pas de suivre son jour d'oubli. C'est un ouvrage substantiel que vous avez composé, une série de documents du plus haut intérêt que vous avez mis au jour et conservés à l'histoire de notre siècle. Votre travail sera peut-être encore plus recherché dans vingt ans, qu'il ne l'est aujourd'hui, quand tous les contemporains seront morts, et quand toutes les mémoires seront refroidies.

« En ce qui tient aux opinions théologiques du vénéré doyen, ni vous ni moi n'essaierons de les justifier sur tous les points, ni de défendre en particulier sa doctrine sur l'infaillibilité pontificale, aujourd'hui que l'Eglise s'est prononcée autrement que lui sur ce qu'il croyait pouvoir soutenir, et ce qui d'ailleurs était encore, à certains égards, du domaine de la libre discussion quand il le soutenait. Mais qui n'admirerait sa bonne foi, la rectitude de ses intentions, dans l'exposition et la défense de ce qu'il croyait être le plus opportun et le plus vrai ; qui ne serait édifié de son humble soumission aux décisions de l'Eglise, une fois qu'elles ont été promulguées ; qui n'aurait les larmes aux yeux, en lisant ses *examens de conscience* de la fin de sa vie, où il ne craint pas de scruter sévèrement jusqu'aux moindres inclinations de la nature, et les *notes intimes* de ses retraites annuelles, où il étudie sa marche dans la perfection, comme le ferait le plus fervent novice d'un institut religieux ?

« Fidèle à lui-même et à ses grandes idées de charité et de conciliation, qui avaient été, comme il le dit fréquemment, la passion de sa vie, il entreprend dans un dernier ouvrage, qui est peut-être ce qu'il a écrit de meilleur, d'amener l'union, sans sacrifier les principes essentiels, entre l'Eglise et cette société

moderne, que tant de causes et tant de préjugés travaillent depuis un siècle à diviser ; préludant ainsi à l'œuvre dominante du pontificat de l'illustre pape qui, en ce moment, gouverne l'Eglise.

« Ce qui laisse, peut-être, un certain serrement de cœur, en lisant ces pages et ces rapports, où le bon évêque de Sura, et le non moins bien intentionné archevêque de Lépante, essaie d'agrandir et de défendre ce qu'il croit les justes droits du pouvoir civil et politique, c'est la manière dont on voit ces pouvoirs traiter l'Eglise, à certaines heures, dans nos vieilles nations européennes, en train de marcher vers une transformation où le bien et le mal se mêlent dans une lutte encore indécise, mais qui tournera certainement au profit de la justice.

« Toutefois, il ne faut pas se laisser prendre à cette impression, qui n'est que trop justifiée par les faits contemporains. Les passions passent et les principes demeurent. Les hommes extrêmes ne sont pas destinés à durer, ni à conduire longtemps les affaires d'un peuple. On ne prescrit pas impunément contre la conscience publique ; tôt ou tard, il faut revenir à l'ordre et à la règle ; et alors l'action des hommes qui ont essayé d'écarter les causes de discorde, et de favoriser les grands rapprochements de la science et de la foi, de l'ordre moderne, dans ce qu'il a de bon, avec les doctrines du christianisme, l'action de ces hommes demeure et apparaît, dans ce qu'elle a pu avoir de sage et d'intelligent, comme un service rendu et une prévoyante vision de la vérité.

« Vous nous promettez dans vos préfaces de continuer le dépouillement des papiers de notre ancien maître. Je sais qu'il s'y trouve des travaux importants qui ne demandent qu'une mise en ordre et une légère retouche pour être complets Achevez votre œuvre, et après avoir fait l'histoire de ce bon prélat qui a tant voulu servir l'Eglise et les âmes, même quand il a pu se tromper, ne dérobez pas au public qui veut de bonne foi s'instruire, et à l'apologétique chrétienne qui y trouvera de nouvelles forces, ce que contiennent, sous ce double rapport, les précieux documents qui vous restent sous la main.

« Je m'arrête là, cher chanoine et ami, et vous renouvelle une fois de plus tous les sentiments qui vous me connaissez.

« † ERNEST,

« Evêque de Rodez et de Vabres. »

Vérité catholique. *Preuves et objections*, par l'abbé P. S., aumônier d'école professionnelle, un vol. in-12 de 595 p. Lyon, librairie Saint-Augustin, 1891. Prix : 2 fr.

Il n'existe certainement pas d'ouvrage d'apologétique *populaire* aussi complet — ce qui est un mérite secondaire — ni aussi parfait pour la méthode que la *Vérité catholique* de M. l'abbé S.

La *Vérité catholique* est distribuée en cinq parties : 1° Preuves d'ensemble, marques de vérité de l'Eglise catholique. 2° Vérités naturelles; Dieu, âme, religion. 3° Divinité du christianisme. 4° Catholicisme. 5° Enseignement de l'Eglise. On le voit, c'est tout le système religieux surnaturel qui est passé en revue. Mais là n'est pas la nouveauté. M. l'abbé S., aumônier d'école professionnelle, connaît admirablement les infiltrations de la soi-disant science moderne dans les âmes de culture médiocre, où elles causent des troubles dangereux, quand ce ne sont pas des ravages irrémédiables. Exemples : Comment tant de fausses religions, s'il y en a une bonne ? La valeur morale de l'homme dépend si peu du dogme qu'il professe ! Crimes des chrétiens, païens vertueux ! Tous les peuples ont des fables à l'origine de leur histoire ! On a inventé l'Immaculée Conception en 1854! etc., etc. Il y a même des conclusions nettes, précises, du darwinisme, de la géologie, d'une certaine critique historique, qui passent, sans leurs prémisses bien entendu, à l'état de vérités acquises dans les intelligences populaires et qui y deviennent des obstacles à la foi ou des écueils pour la foi. Ceux-là le savent, qui exercent le ministère spirituel dans ces milieux plus ou moins ouverts à la propagande dite scientifique. Mais il faut être doué, en plus du zèle, d'une rare sagacité pour observer et saisir le mal dans les formes qu'il revêt réellement. On ne saurait, d'un cabinet de travail *et à priori*, construire une apologétique populaire. Or, sûrement l'auteur de la *Vérité catholique* s'est essayé longuement sur un terrain vivant, sur des âmes d'ouvriers, de jeunes gens, sur tout ce monde enfin teinté de science, et dont cette teinte altère les croyances.

Exprimerons-nous quelques réserves, qui porteraient sur une douzaine de notions théologiques moins exactes ou de concessions inutiles faites à des préjugés, contre l'intention de l'auteur ? Non. Ce volume a 600 pages, très denses : les taches légères disparaîtront d'une prochaine édition. Il est appelé à rendre de véritables services.

P. D.

Mgr Freppel, par Mgr Ricard, un vol. in-16. Paris, Dentu, 1892.

Encore un volume tombé de la plume de Mgr Ricard, et presque au lendemain de la mort de celui qui en est le héros.

Mgr Ricard n'a pu avoir l'ambition de fixer en un petit nombre de pages, écrites à la hâte, les lignes de cette grande figure que fut l'évêque d'Angers. Il faut à l'histoire véritable plus de temps pour mûrir ; et certes Mgr Freppel, professeur, apologiste, évêque, membre du Parlement français, grand patriote et grand homme d'Eglise, mérite une place dans l'histoire, moins encore pour sa gloire que pour l'instruction des générations futures. La brochure de Mgr Ricard ne néglige aucun de ces aspects d'une vie aussi remplie, mais se contente de les indiquer d'un trait rapide. L'auteur n'a rien voulu approfondir ; il semble que son intention ait été simplement de grouper dans un ensemble tel quel, ce qui a été redit par la presse au moment de la mort du grand évêque. Ce petit écrit se lit avec intérêt et aidera à attendre la vraie *Vie*.

P. D.

Theologischer Jahresbericht, herausgegeben von R. A. Lipsius, Xer Band, enthaltend die Literatur des Jahres 1890 — in-8° de x-597 pages. *Schwetschke*, Braunschweig, 1891. — 15 fr.

Nous n'avons pas à dire au lecteur ce que contient le *Répertoire annuel des sciences théologiques*, dans quel esprit sont conçues les courtes analyses des publications de 1890, nous nous sommes déjà acquitté plusieurs fois de cette tâche. Constatons seulement que, ainsi que précédemment, on a fait effort pour être aussi complet que possible. Les divers rapporteurs sont les mêmes que l'année dernière, à l'exception de M. Loesche, qui a remplacé M. Benroth pour l'histoire ecclésiastique de 1517 à 1700, et M. Kohlschmidt M. Nippold pour les questions interconfessionnelles. Reconnaissons une fois de plus que ce *Répertoire* est indispensable à quiconque veut être au courant du mouvement des études théologiques. Mais quand donc les savants catholiques s'uniront-ils pour nous donner un travail analogue ?

E. Jacquier.

ACTES RÉCENTS DU SAINT-SIÈGE

I. Le jubilé épiscopal de Léon XIII. — II. Dispense d'irrégularité. — III. Le télégraphe et les demandes au Saint-Siège. — IV. Les membres isolés du tiers ordre de Saint-François. — V. L'anniversaire de l'élection et de la consécration des évêques. — VI. Procès de canonisation.

I. La commission centrale instituée à Rome pour promouvoir la célébration du jubilé épiscopal de Léon XIII, propose à tous les fidèles, avec le consentement de l'éminentissime cardinal vicaire de Sa Sainteté, les exercices de piété suivants :

1. La célébration de la sainte messe, chaque dimanche, depuis le 19 février 1892 jusqu'au 19 février 1893, avec communion des fidèles, récitation du saint Rosaire, instruction, prières pour le Souverain Pontife, et bénédiction du Saint Sacrement, dans les églises désignées par les Ordinaires.

2. La communion ou l'assistance à la sainte Messe.

3. La récitation du saint Rosaire, en particulier, ou en commun, spécialement dans les familles.

4. La visite au saint Sacrement, surtout quand il est exposé à la vénération publique.

Le 16 janvier 1892, Sa Sainteté a daigné accorder des indulgences, applicables aux âmes du purgatoire, à tous les fidèles qui accompliront ces saints exercices.

Indulgences partielles : sept ans et sept quarantaines aux fidèles qui, dévotement et le cœur contrit, assisteront à

l'exercice hebdomadaire dont il est question dans le numéro 1.

Trois cents jours pour chacun des exercices de piété compris sous les numéros 2, 3 et 4.

Indulgence plénière : le premier jour où aura lieu l'exercice hebdomadaire, pourvu que les fidèles qui y assisteront, contrits et confessés, fassent la sainte communion.

Dans ces bonnes œuvres, on doit se proposer pour intentions :

1° La conservation de Sa Sainteté, et l'exaltation du saint Siège.

2° La réussite de la célébration de fêtes du jubilé.

3° Le triomphe et l'extension de la sainte Eglise.

II. Un jeune homme élevé d'abord dans la religion catholique, fut mis plus tard dans un collège protestant, où il renonça à sa religion, et adhéra à l'hérésie pendant environ deux ans. S'étant ensuite converti, il entra au grand séminaire de Breslau, afin de se consacrer à Dieu par les saints ordres.

La Sacrée Congrégation du Concile, à qui l'évêque s'adressa pour la dispense de l'irrégularité relativement aux saints Ordres, résultant de l'hérésie, répondit d'abord, le 28 février 1891 : « Pour le moment il n'est pas expédient, il faut attendre de nouvelles preuves de persévérance. »

Sur les instances de l'évêque et son bon témoignage relativement au jeune homme, la sacrée Congrégation du Concile a répondu, le 12 septembre 1891 : « Eu égard aux circonstances particulières, l'évêque est autorisé à ordonner le sujet, s'il le juge à propos dans sa conscience. »

III. Par l'organe des diverses nonciatures, la secrétairerie d'Etat vient de communiquer aux évêques la décision suivante :

Pour éviter les inconvénients qui se sont produits en ces derniers temps, il est porté à la connaissance des Ordinaires que, par ordre de Sa Sainteté, les demandes de faveurs ou de dispenses adressées aux sacrées Congrégations

romaines, ou aux autres tribunaux ecclésiastiques, doivent être transmises par lettres et non par le télégraphe.

Janvier 1892.

IV. Depuis le temps de saint François d'Assise, l'usage s'est établi de recevoir les évêques, les prêtres et même les fidèles dans le tiers ordre séculier, d'une manière isolée et sans qu'ils appartiennent à une fraternité. Les auteurs traitant de cette matière pensent, il est vrai, qu'il est préférable que les tertiaires qui le peuvent fassent partie d'une fraternité et assistent aux réunions, à cause des avantages spirituels qu'ils y trouvent ; mais ils admettent tous comme valides ces affiliations isolées, et c'est le sentiment des supérieurs majeurs de l'ordre de Saint-François. Toutefois, après la constitution *Misericors Deus*, quelques prêtres de l'archidiocèse de Malines doutèrent de cette validité, et il y a péril que cette incertitude refroidisse le zèle pour entrer dans le tiers ordre, spécialement pour les prêtres qui peuvent rarement assister aux réunions des fraternités. C'est pourquoi le doute suivant a été proposé à la S. C. des Indulgences :

« Doit-on considérer comme valides la prise d'habit et la profession d'une personne admise par un prêtre autorisé à cet effet, dans le tiers ordre de Saint-François, d'une manière isolée, et sans qu'elle fasse partie d'une fraternité ? »

La S. C. des Indulgences a répondu, le 14 juillet 1891, *affirmativement*.

V. Nous rapportons plusieurs décisions de la S. C. des Rites touchant l'anniversaire de l'élection et de la consécration des évêques.

L'évêque est spécialement tenu de célébrer l'anniversaire de son élection et de sa consécration. Il doit se conformer en cela au cérémonial des évêques. Le jour de l'élection est celui où la provision de l'Eglise épiscopale est publiée par le souverain Pontife dans le consistoire (16 avril 1886).

La collecte *pro episcopo* doit être dite par le clergé, et le

jour de l'élection, et le jour de la consécration de l'évêque (30 janvier 1878).

Quand l'anniversaire de la consécration de l'évêque est accidentellement empêché par une fête mobile de première classe, il ne doit pas être omis, mais transféré. Même décision quand ledit anniversaire est empêché chaque année par une fête fixe de première classe (12 décembre 1891).

VI. Le souverain Pontife a signé, le 24 décembre 1891, trois décrets de la S. C. des Rites, concernant les procès de canonisation de trois religieuses françaises.

Deux causes nouvelles sont introduites : la première est celle de la vénérable servante de Dieu, Anne-Madeleine Rémuzat, religieuse professe de l'ordre de la Visitation, décédée au monastère de Marseille, en 1730. Elle fut l'infatigable propagatrice de la dévotion au Sacré Cœur de Jésus. La seconde cause est celle de la vénérable servante de Dieu, Pauline-Louise de Pinczon du Sel, fondatrice de la congrégation des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve. La vénérable fondatrice est morte à Aix, en 1820.

Un troisième décret confirme le procès de *non-culte* de la vénérable servante de Dieu, sœur Thérèse de Saint-Augustin, religieuse professe de l'ordre des Carmélites déchaussées. Cette cause regarde le diocèse de Paris.

C. Chambost.

TABLE DES MATIÈRES

JANVIER-AVRIL 1892

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel VITTE, imprimeur de l'Archevêché et des Facultés catholiques, rue Condé, 30.